ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQE,

CONTENANT

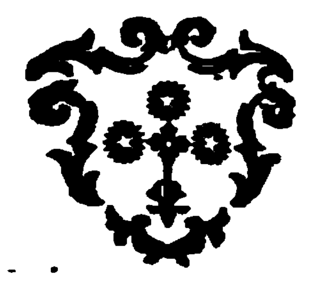
Les évenemens considérables de chaque siécle

AVEC DES RÉFLEXIONS.

TOME HUITIÉME,

Qui renferme les douze premiers Articles du seiziéme siécle.

Nouvelle Edition revue & corrigée.



A COLOGNE.

Aux dépens de la Compagnie.

M. DCC. LV.

AVIS.

NOus avons été obligés de diviser en deux parties les Réflexions sur le seiziéme siécle, & d'en mettre la premiére à la fin de ce huitiéme tome; parce qu'en les plaçant toutes dans un dernier article, qui étoit leur place naturelle, le neuviéme volume auroit été d'une grosseur énorme.

C'est pour éviter le même inconvénient, que nous n'avons mis dans les Tables des Matieres, que ce qui paroissoit absolument nécessaire. Si malgré toutes ces précautions, ces deux nouveaux tomes se trouvent encore trop chargés, c'est que le seiziéme siécle fournit une très-grande abondance de matieres interessantes; & que nous avons fort desiré ne pas trop multiplier les volumes.

Faute à corriger.

Page 1. *lig.* 3. 1505. *lisez* 1503.

TABLE DES ARTICLES

Du huitiéme Volume.

SEIZIÉME SIÉCLE.

TABLE CHRONOLOGIQUE

Pour le seiziéme siécle.

A. J. C.

1501. CLôture du Jubilé séculaire à Rome. Progrès des François en Italie.

1502. Guerre entre la France & l'Espagne.

Le Pape Alexandre VI. excite des troubles dans la Toscane.

Les François se rendent maîtres de presque tout le Royaume de Naples.

Le Pape & son fils le Duc de Valentinois se livrent aux plus grands excès.

Americ Vespuce fait la découverte de l'Amerique.

Ximenès Archevêque de Tolède travaille à une Polyglotte.

La Faculté de Théologie de Paris, condamne les imprécations que les chanoines de Cambray irrités contre leur Evêque, faisoient prononcer contre lui dans l'Eglise. La même Faculté décide qu'on ne doit point avoir égard à l'excommunication prononcée par le Pape contre ceux qui refusoient de payer une décime qu'il avoit imposée sans le consentement du Roi.

Le Pape approuve l'Ordre des Annonciades.

1503. Les François perdent une grande partie

Mort de Saint François de Paule.

1508. Le Pape fait contre les Vénitiens une ligue connue sous le nom de ligue de Cambrai, & qui eut de grandes suites.

Les Portugais font des conquêtes en Afrique. Le Soudan d'Egypte a ensuite sur eux de grands avantages.

1509. Bulle terrible du Pape contre les Vénitiens, qui en appellent au futur Concile. Le Pape donne une nouvelle Bulle contre cet Appel.

Louis XII ligué avec le Pape a de grands avantages sur les Vénitiens.

L'Empereur Maximilien qui étoit dans la même ligue va en Italie.

Le Pape se laisse fléchir par les Vénitiens & leur fait la Loi.

Différend entre l'Empereur & le Roi d'Arragon touchant la Castille. Le Roi de France arbitre de ce différend.

Le Cardinal Ximenès fait la conquête d'Oran.

Mort du Roi d'Angleterre Henri VII. Son fils Henri VIII lui succéde.

1510. Bulle du Pape contre les duels.

Le Pape qui avoit de grandes obligations à Louis XII, travaille à soulever toutes les Puissances contre ce Prince qui prend des mesures avec l'Empereur contre le Pape.

Mort du Cardinal d'Amboise.

Assemblée du Clergé de France à Tours. On y examine des articles importans au sujet du Pape.

L'Empereur fait dresser les griefs de la Nation Germanique contre la Cour de Rome.

1514. Selim Empereur des Turcs fait trembler l'Italie.
Le Pape travaille à faire une ligue contre lui.
Il canonise S. Bruno sans aucunes procédures ni formalités.
Mort de Louis XII Roi de France. François I lui succéde.
Naissance de Dom Barthelemi des Martyrs.
On continue les sessions du Concile de Latran.
1515. François I va en Italie où il fait de grandes conquêtes. Naissance de Ste Therèse.
1516. Le Pape Leon X a une entrevue avec François I, & lui demande l'abolition de la Pragmatique Sanction. Peu après on dresse le fameux Concordat.
Mort de Ferdinand Roi de Castille. Le Cardinal Ximenès Régent du Roïaume.
Barbe-Rousse fait une irruption en Afrique.
Le Roi de Portugal envoye des Missionnaires dans le Royaume de Congo.
1517. Fin du cinquiéme Concile de Latran.
Le Pape découvre une conjuration contre lui de la part de quelques Cardinaux.
Il fait une promotion de trente-un Cardinaux.
Le Parlement de Paris refuse de recevoir le Concordat. L'Université s'y oppose fortement & en appelle au futur Concile.
Mort du Cardinal Ximenès. Charles d'Autriche est couronné Roi de Castille.
Leon X fait publier des indulgences pour l'édifice de saint Pierre. Luther s'éleve contre les Prédicateurs de ces Indulgences.

Roi d'Angleterre.
Le Roi de Dannemarc exerce de grandes cruautés dans son Royaume.
Soliman II succéde à Selim, Empereur des Turcs.
Mort de Seyssel Archevêque de Turin, & de Sylvestre de Prierio Auteurs Ecclésiastiques.
1521. L'Empereur tient une Diéte à Vormes, où Luther est interrogé. Cet hérésiarque se fait enlever & disparoît. Edit de l'Empereur contre lui.
La Faculté de Théologie de Paris censure les erreurs de Luther. Melanchton y répond.
Luther publie une multitude d'Ouvrages remplis d'erreurs.
Sa Conférence avec le diable.
Le Roi d'Angleterre Henri VIII écrit contre Luther.
Commencement de la guerre entre Charles V & François I. Le Pape se déclare contre la France.
Mort de Leon X.
Jean III succéde à Emmanuel son Pere Roi de Portugal.
Mort de Reüchlin Auteur Ecclésiastique.
Soliman Empereur des Turcs se rend maître de Belgrade.
1522. Adrien VI est élevé sur le S. Siége. Luther sort de sa retraite. Il se brouille avec Carlostad.
Conversion d'Ignace de Loyola.
Les Turcs se rendent maîtres de Rhodes.
1523. Diéte de l'Empire à Naremberg.
Les Allemands envoyent à Rome cent griefs contre la Cour de Rome.

Luther se marie & exhorte les autres Prêtres & Moines à l'imiter. Il soutient la présence réelle contre les Sacramentaires.

Retour du Roi François I en France après le Traité de Madrid.

1526. L'Electeur de Saxe fait profession publique du Lutheranisme, de même que Philippe Landgrave de Hesse.

Diéte de Spire.

Les Hongrois sont battus par les Turcs & leur Roi tué.

Commencement des Capucins.

1527. Démêlé entre le Pape & l'Empereur.

L'Armée Impériale assiége Rome, la prend & y exerce toutes sortes de cruautés. Le Pape est fait prisonnier.

Commencement de l'affaire du divorce de Henri VIII Roi d'Angleterre.

La Religion Catholique abolie en Suede. Fermeté de l'Evêque de Lincopine.

1528. Concile de Paris au sujet des nouveaux hérétiques.

Concile de Bourges contre Luther & pour la réformation des mœurs.

Le Lutheranisme cause une révolte dans la Province d'Utrecht.

Ruine de l'armée Françoise en Italie.

1529. Diéte de Spire. Progrès du Lutheranisme.

Les Turcs font des conquêtes en Hongrie.

Assemblée des Princes Protestans à Smalkalde.

Conférence de l'Empereur avec le Pape à Bologne.

1530. Diéte d'Ausbourg où les Lutheriens présentent leur confession. Les Sacramentaires y envoyent aussi la leur.

1544. François Xavier fait du progrès dans les Indes.

Saint Thomas de Villeneuve est élevé sur le Siége de Valence en Espagne.

1545. Luther écrit contre les Théologiens de Louvain & contre le Pape un ouvrage rempli des injures les plus atroces.

Ouverture du Concile de Trente, & sa premiere Session.

1546. Seconde, troisiéme, quatriéme & cinquiéme Sessions.

Mort de Luther.

1547. Sixiéme & septiéme Session du Concile de Trente. Sa translation à Bologne est résolue dans la huitiéme.

On tient à Bologne la neuviéme & la dixiéme Session. Le Concile demeure suspendu.

Mort d'Henri VIII Roi d'Angleterre. Edouard VI lui succéde sous la Régence du Duc de Sommerset.

Mort de François premier, Roi de France. Henri II lui succéde.

L'Empereur soumet l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse, & rétablit la Religion à Ausbourg.

Mort de S. Gaetan Instituteur des Théatins.

Révolte à Naples au sujet de l'inquisition.

Fondation de l'Archevêché de Méxique.

1548. L'Empereur proteste contre la translation du Concile de Trente à Bologne.

Il fait publier le Réglement appellé *Interim*.

On abolit la Messe en Angleterre, & on y publie une nouvelle Liturgie.

Quinziéme Session du Concile de Trente.
1552. On change la Liturgie en Angleterre.
Les Princes Protestans se liguent avec Maurice Electeur de Saxe contre l'Empereur. Ils prennent la ville d'Ausbourg. Seiziéme Session du Concile de Trente où l'on declare le Concile suspendu. Douze Evêques Espagnols protestent contre cette suspension.
Le Roi de France fait la guerre à l'Empereur, & prend plusieurs villes en Lorraine.
Le Turc fait trembler l'Italie. Il fait de grands progrès en Hongrie.
L'hérésie cause de grands troubles en Pologne. S. François Xavier s'embarque pour la Chine. Sa mort.
Le Duc de Sommerset Régent d'Angleterre a la tête tranchée.
1553. Un Patriarche d'Orient vient à Rome & fait une profession de Foi entiérement Catholique.
Mort d'Edouard VI Roi d'Angleterre. Marie sa sœur lui succéde & rétablit la Religion Catholique dans le Royaume. Michel Servet qui avoit attaqué le Mystere de la Trinité est brûlé à Genéve à la sollicitation de Calvin.
On exécute à Paris un grand nombre d'hérétiques.
La faculté de Théologie de Paris fait un grand nombre de Censures.
On attaque en Espagne le livre des Exercices Spirituels de S. Ignace.
1554. Mariage de Marie Reine d'Angleterre avec Philippe d'Espagne.
Le Cardinal Polus Légat en Angleterre réconcilie solemnellement le Royau-

1556. Treve entre l'Empereur & le Roi de France. Le Pape la fait rompre.

Troubles en Italie. Le Pape a des démêlés avec la [illegible] de [illegible] [illegible] en [illegible] plusieurs Cardinaux.

Le fameux Cranmer Archevêque de Cantorberi est degradé, & brulé.

Le Calvinisme s'établit à Orleans.

Edit du Roi Henri II. contre les mariages clandestins. Mort de S. Ignace. Lainez élû Vicaire general des Jesuites.

L'Empereur cede ses Royaumes à Philippe son fils. Il abdique l'Empire en faveur de Ferdinand son frere, & se retire dans un Monastere.

Le Cardinal Polus est fait Archevêque de Cantorberi.

1557. Les Espagnols battent les troupes du Pape.

Conference de Vormes entre les Catholiques & les Lutheriens.

Le Pape donne une grande puissance à l'Inquisition. Mort de Jean III. Roi de Portugal.

Le Lutheranisme fait du progrès en Pologne.

Le Pape persécute les Cardinaux Polus & Moron, tous deux d'un grand mérite. Il fait faire un *Index* ou catalogue des livres, dont il défend la lecture sous les peines les plus severes.

1558. Etablissement de la fête de la Chaire de S. Pierre à Rome.

Mort de Marie Reine d'Angleterre & du Cardinal Polus. Elizabeth proclamée Reine. Le Pape lui défend d'en prendre le titre. Cette conduite du Pape a des suites terribles.

Quint avoit fait entierement détruire cette ville.

Mort du Pape Paul IV. Le peuple en fureur brise sa Statue, & abbat la prison de l'inquisition.

Election de Pie IV.

Les Protestans de Magdebourg publient les premiers Volumes de leurs Centuries.

Dom Barthelemi des Martyrs est sacré Archevêque de Brague.

). Conjuration d'Amboise. Elle est découverte & ses auteurs punis.

Edit de Romorantin. Commencement des guerres des Calvinistes en France.

Charles Borromée est fait Archevêque de Milan.

Bulle du Pape pour la nouvelle convocation du Concile à Trente.

Mort du Roi François II. Charles IX lui succéde. On tient les Etats à Orléans.

L'armée Chrétienne battue par celle des Turcs.

Mort de Dominique Soto & de Melchior Canus Auteurs Ecclesiastiques.

Mort du fameux Melanchton.

. Sacre du Roi de France Charles IX.

Assemblée des Etats à S. Germain en Laïe.

Edit de Juillet pour la Jurisdiction Ecclésiastique.

Colloque de Poissi.

Contrat entre le Roi & le Clergé, qui paye au Roi neuf millions.

Les Jésuites sont enfin reçus à certaines conditions.

Les Calvinistes causent en France d'horribles désordres.

vingt-trois Cardinaux.

Mort du fameux Lainez Général des Jesuites.

S. Charles tient son premier Concile à Milan. Il commence la réforme par sa personne & sa maison.

Plusieurs Conciles Provinciaux pour la réception du Concile de Trente.

Mort du Pape Pie IV, Election du Cardinal Alexandrin qui prend le nom de Pie V.

Siége de Malte par les Turcs qui font de grandes pertes.

Procès intenté aux Jésuites par l'Université de Paris.

Le Roi d'Espagne donne des ordres sévéres pour les Pays-bas. On commence à s'y révolter. Confédération entre les Nobles, qui prennent les armes. Les Sociniens font de nouveaux progrès.

1566. Le Pape Pie V fait un grand nombre de réglemens.

Mort de Cassandre, de Jean Hessels, de Barthelemi de las Casas, de Charles du Moulin, du fameux Nostradamus.

Bulle de Pie V contre Baïus.

Les Turcs prennent sur les Génois l'Isle de Chio, & font raser toutes les Eglises.

L'Empereur Maximilien tient une Diéte à Ausbourg.

1567. Naissance de S. François de Sales.

Le Duc d'Albe envoyé dans les Pays-Bas pour attaquer les Confédérés. Il se conduit avec cruauté.

Les Suisses amenent la Cour de France de Meaux à Paris.

Les Calvinistes bloquent Paris.

Saint Charles & de Dom Barthelemi des Martyrs.

Mort des Freres du Tillet & de Jean le Mercier Auteurs Ecclésiastiques.

1571. Célébre Bataille de Lepante où les Chrétiens remportent une victoire complette sur les Turcs.

Les Catholiques persécutés en Angleterre.

Mort du Docteur Claude Despense.

1572. Etablissement des Freres de la Charité confirmé par Pie V. Mort de ce Pape. Election de Gregoire XIII.

Massacre de la S. Barthelemi. On massacre ensuite les Calvinistes en plusieurs villes.

Plusieurs villes des Pays Bas se soumettent aux Princes d'Orange, & renoncent à l'obéissance de Philippe II.

Abjuration du Roi de Navarre & du Prince de Condé.

1573. Troisiéme Concile de Milan.

Suite des guerres des Calvinistes en France. Mort du célébre Chancelier de l'Hôpital

1574. Mort du Roi Charles IX. Henri III lui succéde. Mort du Cardinal de Lorraine.

Les Grecs se déclarent contre les Lutheriens.

1575. Jubilé à Rome.

Suite des travaux de S. Charles.

Sacre d'Henri III Roi de France.

1576. Peste en Italie. Elle fait de grands ravages à Milan. S. Charles se sacrifie pour son peuple. Quatriéme Concile de Milan.

Commencement de la ligue en France. Elle fait en peu de tems de grands progrès.

Il réforme différentes Congrégations à Rome.

Aquaviva Général des Jesuites fait imprimer à Rome un directoire des études qui est fort remarquable.

1587. Marie Stuart Reine d'Ecosse a la tête tranchée par ordre d'Elisabeth Reine d'Angleterre.

Conjuration des Seigneurs contre le Roi de France Henri III. Mort de S. Felix de Cantalice.

Les Facultés de Théologie de Louvain & de Douai censurent la doctrine des Jésuites Lessius & Hamelius sur la Grace & la Prédestination.

1588. Bulle terrible du Pape contre la Reine Elisabeth.

Elle occasionne une nouvelle persécution en Angleterre contre les Catholiques.

Molina Jésuite fait imprimer à Lisbonne son livre de la concorde de la grace & du libre arbitre.

Le Roi d'Espagne envoye une flotte pour attaquer Elizabeth. Cette flotte est dissipée par une tempête.

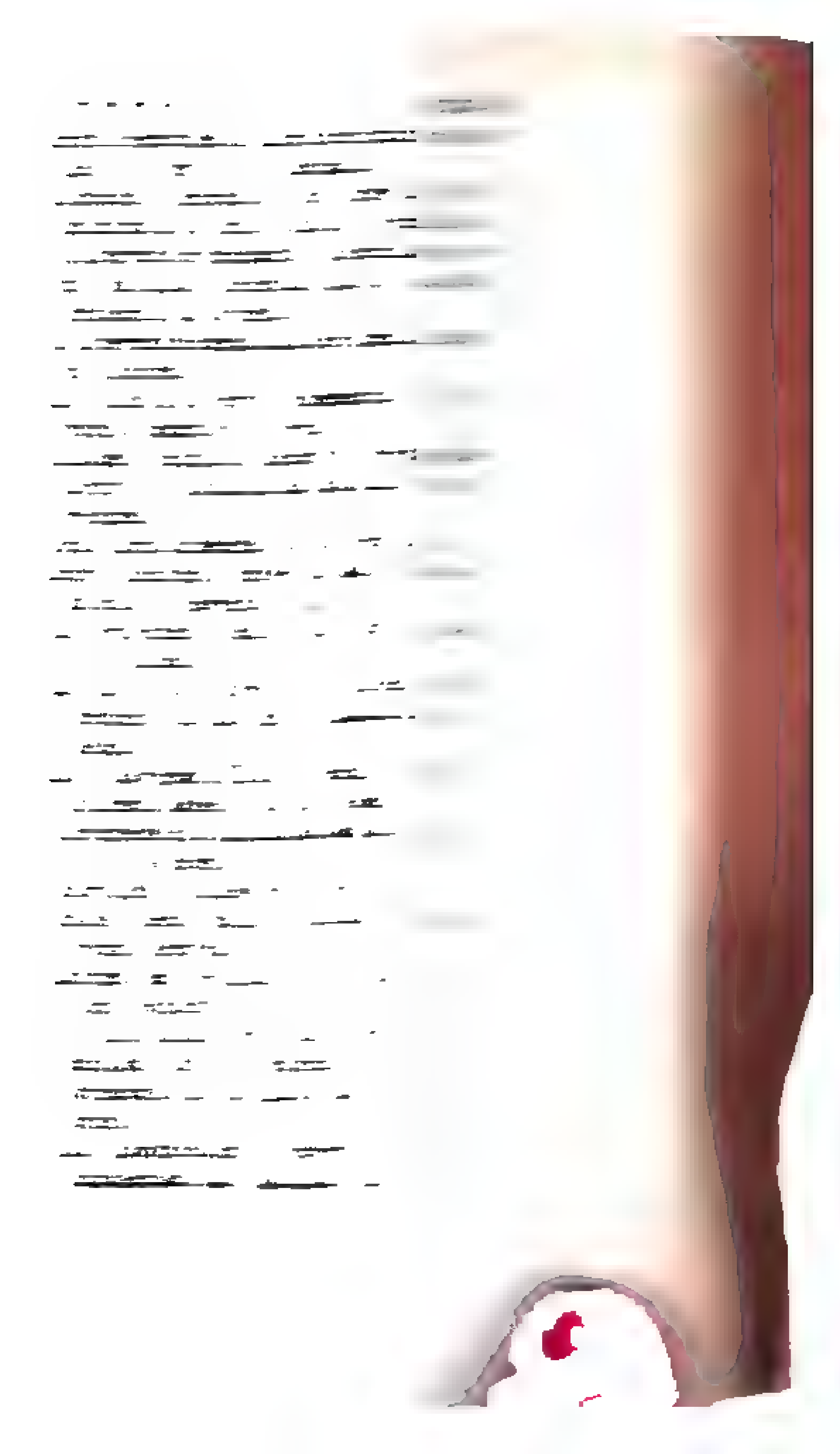
Barricades & sédition dans Paris.

Le Roi Henri III sort de Paris & se retire à Chartres. Il passe ensuite à Blois où l'on tient les Etats.

Le Roi fait tuer le Duc & le Cardinal de Guise Chefs de la Ligue. Les Ligueurs commettent toutes sortes de désordres.

Bulle qui met S. Bonaventure au nombre des Docteurs de l'Eglise.

Mort du célébre Louis de Grenade.



Théologiens de divers Ordres censu-
rent la doctrine de Molina.

1596. Le Pape Clément VIII évoque à Rome
l'examen du livre de Molina.

Henri Henriquez en dresse une nouvel-
le censure par ordre du Pape.

1597. Les Dominicains se plaignent au Roi
d'Espagne du silence que le Pape vou-
loit imposer sur les matieres de la
Grace.

Naissance de Nicolas Pavillon depuis
Evêque d'Alet, célébre par sa sainteté
extraordinaire.

Naissance d'Henri Arnauld depuis Evê-
que d'Angers, l'un des plus vertueux
Prélats du dix-septiéme siécle.

Le célébre Alvarez Dominicain pré-
sente au Pape une requête pour de-
mander l'examen du livre de Molina.

1598. On commence à Rome le 2 de Janvier
les célébres Congrégations *de Auxiliis*
composées de Prélats & de Théolo-
giens. Le Cardinal Madruce Evêque
de Trente y présidoit. Les Consul-
teurs nommés par le Pape pour exa-
miner le livre de Molina en arrêtent
la censure qui est dressée par Coro-
nel Sécretaire de la Congrégation
Fameux Edit de Nantes favorable aux
Calvinistes. Paix de Vervins entre la
France & l'Espagne.

Mort de Philippe II.

Le Clergé de France sollicite de nou-
veau la publication du Concile de
Trente, le rétablissement des élections
canoniques & l'abolissement des char-
ges imposées sur les biens ecclésiasti-

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE.

SEIZIÉME SIECLE.

ARTICLE I.

Etat des Eglises d'Italie, de France & d'Allemagne au commencement du seizieme siecle.

I.

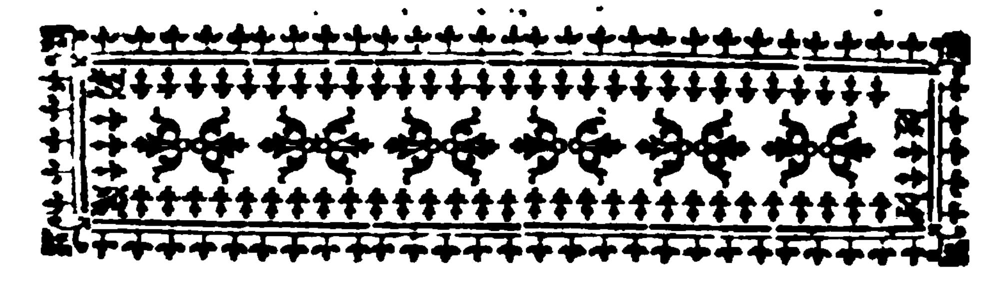
LE Pape Alexandre VI mourut vers le milieu du mois d'Août de l'an 1503, comme nous l'avons vû dans le Tome precédent. Les troubles qu'il y eut à Rome aussitôt après sa mort, obligerent de differer le

I. Ouverture du Conclave après la mort du Pape Alexandre VI.

licitent encore un autre examen. Il ne se fit que l'année suivante & ne fut pas plus favorable à la doctrine de Molina.

Martyrs en Angleterre.





ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

SEIZIÉME SIÉCLE.

ARTICLE I.

Etat des Eglises d'Italie, de France & d'Allemagne au commencement du seiziéme siécle.

I.

LE Pape Alexandre VI mourut vers le milieu du mois d'Août de l'an 1503, comme nous l'avons vû dans le Tome précédent. Les troubles qu'il y eut à Rome aussitôt après sa mort, obligerent de différer le

I. Ouverture du Conclave après la mort du Pape Alexandre VI.

Conclave, & l'on n'en fit l'ouverture que les premiers jours de Septembre. Il s'y trouva trente-huit Cardinaux, de quarante-sept qui composoient le sacré Collége. Avant que de procéder à l'élection, il fut ordonné dans le Conclave que quiconque seroit élu Pape, s'engageroit par un serment solennel à convoquer dans deux ans un Concile général, qui s'assembleroit ensuite de trois en trois ans, pour rétablir la discipline de l'Eglise, remédier à la corruption des mœurs qui étoit devenue générale, & réformer les abus de la Cour de Rome. Tous les Cardinaux jurérent solemnellement d'observer ce réglement, qui serviroit désormais de loi dans l'Eglise. Nous verrons comment il fut observé.

II. Intrigues du Cardinal de S. Pierre aux Liens. Election de Pie III. Son caractére.

On procéda ensuite à l'élection. Ceux des Cardinaux qui prétendoient au Pontificat, comptoient beaucoup plus, pour y parvenir, sur leurs intrigues & le crédit de leurs amis, que sur la probité, la vertu & la science, qu'ils regardoient comme des titres au moins inutiles. Le Cardinal d'Amboise Archevêque de Rouen & premier Ministre de Louis XII avoit de grandes espérances; & peut-être eût-il été nommé, s'il n'avoit été trahi par ceux-mêmes qui paroissoient lui être le plus attachés. Son principal adversaire étoit Julien de la Rovere Cardinal de S. Pierre aux Liens, neveu de Sixte IV. Il avoit néanmoins depuis long-tems de grandes liaisons avec la France; mais il avoit aussi une ambition démesurée d'être Pape, & il ne pouvoit souffrir que personne osât le lui disputer. Il mit donc toute son application à exclure le Cardinal d'Amboise, comme celui dont il avoit le plus à craindre. Après avoir employé dif-

[illegible] artifices [illegible] pour plus grand [illegible] parti qui vouloit [illegible] Cardinal [illegible] Sienne & neveu [illegible] lui-même [illegible] étoit presque [illegible] long-tems [illegible] vieux, & [illegible] qu'il put vivre encore [illegible] sentoit bien [illegible] fois à l'élection [illegible] reux, s'il venoit [illegible] nal d'Amboise [illegible] Cardinaux [illegible] Piccolomini, [illegible] voir parler [illegible] dinal, auquel il [illegible] favorable. Mais [illegible] eut assuré que [illegible] & qu'il ne tenoit [illegible] Sienne, que parce [illegible] ennemi de la France [illegible] Cardinaux ayant [illegible] colomini eut la [illegible] élu le vingt-deuxième [illegible] trente-cinq jours de vacance [illegible] prit le nom de Pie III, parce qu'il étoit neveu par sa mere de Pie II. C'étoit le plus régulier de tous les Cardinaux. Il désiroit fort de réformer le Clergé, sur tout la Cour de Rome, & en particulier certains Cardinaux qui déshonoroient par leur faste, leur luxe, & des vices encore plus scandaleux, la dignité dont ils étoient revêtus. Quelques jours après son élection, on lui fit à la jambe deux incisions, qui lui causerent beaucoup

de douleur. Le Cardinal de S. Pierre aux Liens lui donna l'Ordre de Prêtrise le trentiéme de Septembre, & le sacra Evêque le lendemain. Il fut couronné le Dimanche huitiéme d'Octobre par le Cardinal de saint Georges.

III. Mort du Pape Pie III.

Dès qu'il fut élû, il donna ordre aux François de sortir au plutôt de l'Etat Ecclésiastique. Le Cardinal d'Amboise, après avoir été fort mal reçu du Pape, & avoir essuyé les railleries des Romains, voulut faire de nouveaux traités avec les Ursins & les Baglioni; mais ces Seigneurs qui s'étoient servi pour lever des troupes, de l'argent que la France leur avoit fourni, quittérent son parti, sous prétexte qu'elle soutenoit le Duc de Valentinois, & allérent se joindre aux Espagnols. On publia dans Rome le douziéme d'Octobre une ligue faite entre les Colonnes & les Ursins, pour aller dans le Royaume de Naples secourir les Espagnols contre les François; mais le Pape ne vécut pas assez de tems pour en voir le succès. Il ne fit que languir depuis son élection, & dès le sixiéme jour il se trouva hors d'état de s'appliquer aux affaires. Il mourut le treiziéme d'Octobre, après s'être fait administrer l'Extrême-Onction & ensuite le Viatique par son Confesseur. On l'inhuma à S. Pierre dans le Mausolée qu'il avoit fait dresser quelque tems avant sa mort.

II.

IV. Nouvelles intrigues du

A peine la cérémonie des funérailles étoit-elle achevée, que Julien de la Rovere Cardinal de S. Pierre aux Liens travailla à se

faire un parti qui pût l'élever sur le S. Siége. Il employa plus de quinze jours à former toutes ses intrigues. Il eut même recours au fameux Duc de Valentinois, se réconcilia avec lui & lui fit de magnifiques promesses. Le Duc de son côté lui promit les suffrages des créatures d'Alexandre VI ; & ces Cardinaux pour plus grande sureté s'y engagérent par serment. L'ouverture du Conclave se fit le trente-uniéme d'Octobre ; & dès le lendemain jour de la Toussaint toutes les voix se trouvérent réunies en faveur du Cardinal de S. Pierre aux Liens. C'est ainsi que Dieu pour le punir de son ambition, permit qu'elle fût enfin satisfaite. Son élection avoit été concertée & résolue avant que l'on entrât au Conclave, & l'on avoit même fait graver par avance son nom sur l'anneau du Pécheur, & mettre ses armes en plusieurs endroits de Rome. Il voulut être appellé Jules II. Comme il avoit l'humeur guerriére, on dit qu'il prit ce nom en mémoire de Jules César. Il étoit né dans un bourg près de Savone, d'un frere du Pape Sixte IV qui l'avoit fait Cardinal. Il étoit d'un caractere inquiet & changeant. Il fut successivement Evêque de Carpentras, d'Albano, d'Ostie, de Bologne & d'Avignon. La multitude des translations n'effrayoit point dans le malheureux tems dont nous parlons. Le vingt-neuviéme de Novembre le Pape fit une promotion de quatre Cardinaux, dont deux étoient ses neveux. Il donna au commencement de l'an 1505 une Bulle, dont l'objet étoit plus édifiant qu'on ne l'auroit attendu de lui. Comme tout le monde étoit scandalisé des brigues par lesquelles on parvenoit

Cardinal de S. Pierre aux Liens. il est élevé sur le saint Siége & prend le nom de Jules II Commencement de son Pontificat.

au Pontificat, le Pape, qui av
son ambition, voulut mettre un f
des autres. Il ordonna par la Bull
parlons, que si désormais il y a
simonie dans l'élection des Papes
seroit nulle, & que l'on puniroit
ceux qui auroient eu part à la si
publia six mois après une autre
différente. Elle ordonnoit à tous
ciers, qui, suivant l'usage mode
voient prendre des provisions de l
Rome, de ne pas manquer de s'y ad
de payer les annates.

V. Jules II fait lui-même la guerre en Italie. Il entreprend de rebâtir l'église de S. Pierre de Rome.

Louis XII qui regnoit en France
mencement du seiziéme siécle, r
Pape Jules des services importans dè
miéres années de son Pontificat. Ju
reconnoissance lui céda par un Indult
mination aux Bénéfices du Duché de
& conserva au Cardinal d'Amboise la
de Légat en France, qu'il lui avoit
dès qu'il fut Pape. La protection de
XII mit Jules II en état de faire de
quêtes en Italie. Il leva des troupes,
lui-même à leur tête & prit plusieurs p
car il avoit un goût décidé pour les ex
tions militaires. Il voulut en même-tems
lustrer son Pontificat par une entreprise é
tante. L'église de S. Pierre du Vatican bâ
par Constantin tombant en ruine, il con
le dessein de la rebâtir entiérement, &
lui donner une forme plus auguste. Le
lébre Bramante, qui avoit rétabli le goût
l'architecture antique en Italie, en donna
plan. Jules publia des Indulgences pour t
ceux qui contribueroient à la structure
cet édifice, qu'il vouloit rendre magnifiq

& qui par les divers accroissemens qu'il prit dans la suite, est devenu le bâtiment le plus superbe qu'il y ait dans le monde. Le dix-huitiéme d'Avril 1506 Jules en posa lui-même la premiere pierre en présence des Cardinaux & d'un grand nombre de Prélats. Il espéroit conduire cet ouvrage à sa perfection; mais il en vit à peine quelques fondemens de posés. Cette même année il confirma la régle des Minimes. Elle étoit triple, pour les Religieux, les Religieuses, & les personnes du tiers Ordre. Elle avoit été changée trois ou quatre fois, & fut enfin fixée cette année 1506 & confirmée par Jules II. S. François de Paule vivoit encore, & ne mourut que l'année suivante.

III.

VI. Louis XII appaise une révolte à Génes.

Vers le même tems le peuple de Génes se souleva contre la noblesse avec tant de fureur, qu'ils en obligérent plusieurs du premier rang de se retirer ailleurs. Ces séditieux se voyant les maîtres, créérent aussitôt un nouveau corps de Magistrats, & se révoltérent contre le Roi de France. En vain le Gouverneur essaya de ramener les rebelles par la douceur; ils n'en devinrent que plus insolens, s'assurérent de plusieurs places, & allerent même assiéger une forteresse. Louis XII pour les réduire alla lui-même en Italie avec une armée d'environ cinquante mille hommes. Lorsqu'elle fut près de Génes, les séditieux firent une sortie, où ils furent repoussés & perdirent trois mille hommes. Ils crurent alors devoir demander grace, mais le Cardinal d'Amboise dit à leurs Députés,

qu'il falloit se remettre à la discrétion du Roi, ou voir leur ville au pillage. Les Génois irrités de cette réponse, sortirent au nombre de quarante mille combattans ; mais ils furent taillés en piéces & se rendirent à discrétion. Tristan de Salazar Archevêque de Sens se trouva à cette bataille, & combattit armé de toutes piéces auprès du Roi, qui se mêla aussi fort avant dans le combat. Et ce qu'il y a de singulier, c'est que cet Archevêque entreprit sérieusement de faire son apologie devant ceux qui s'étonnoient avec raison de le voir dans cet équipage. Le Roi entra dans Génes l'épée nue à la main, & entouré d'un grand nombre de gens armés. La bourgeoisie à qui il avoit demandé une soumission aveugle, tenoit à la main des rameaux d'oliviers & crioit : Miséricorde. Le Roi leur donna la vie : mais il les condamna à payer une somme considérable pour la construction d'une nouvelle forteresse entre la ville & le port, & ordonna que les originaux des Traités conclus avec la France, & les autres qui regardoient leurs anciennes libertés, fussent apportés à ses pieds par le Magistrat pour y être déchirés & brûlés : ce qui fut exécuté. Mais le Roi leur accorda sur le champ les mêmes priviléges, à condition néanmoins qu'il les révoqueroit quand il le voudroit. On fit trancher la tête à un nommé de Noue, qui de teinturier étoit devenu Doge pendant la révolte ; & à un autre chef de la sédition nommé Justiniani, qui déclara avant de mourir, que le Pape étoit d'intelligence avec les rebelles. On prit des mesures pour contenir les Génois dans leur devoir, & on les obligea à entretenir dans

leur port trois galéres pour la France, & à augmenter les fortifications de la citadelle.

VII. Le Pape prévient l'Empereur contre Louis XII. Diéte de Constance.

Jules II avoit pris l'allarme lorsqu'il sût que Louis XII venoit lui-même à la tête d'une armée considérable pour l'affaire de Génes. Comme il savoit les grandes inquiétudes que Charles VIII avoit données à Alexandre VI, il craignoit de se voir réduit à une pareille extrémité, s'il ne trouvoit dans son artificieuse politique quelque moyen de prévenir le coup dont il se croyoit menacé. Rien ne lui parut plus propre à son dessein que d'allarmer l'Empereur, en lui faisant regarder l'entreprise du Roi de France, comme un prétexte pour troubler le repos de l'Italie, & pour rendre encore une fois la France maîtresse de l'élection des Papes. Il lui fit entendre que Louis XII vouloit élever sur le S. Siége le Cardinal d'Amboise, pour recevoir ensuite de sa main la Couronne Impériale, & se mocquer de Maximilien & des Electeurs, en s'emparant de tout ce qu'ils avoient de puissance en Italie.

Les Vénitiens joignirent leurs plaintes à celles du Pape, & témoignérent beaucoup plus d'inquiétude qu'ils n'en avoient en effet par rapport aux desseins du Roi de France sur les Etats d'Italie, & en particulier sur leur République. L'Empereur convoqua promptement une Diéte à Constance, où il lut les lettres du Pape, & représenta combien il étoit important pour tous les Princes de l'Empire, de se maintenir contre le Roi de France, dans la possession de leurs anciens établissemens en Italie, & de s'opposer à l'ambition des François. Toutes les forces de l'Empire se réunirent aussitôt; & déja une

armée très-nombreuse étoit prête à s'avancer vers l'Italie par le Tirol, lorsqu'on apprit que Louis XII avoit licencié ses troupes. Ferdinand Roi d'Espagne qui étoit alors à Naples, souhaita d'avoir une entrevûe avec Louis XII. Les deux Rois se virent à Savone & eurent de fréquentes conférences. On répandit dans le public que Ferdinand avoit paru fort irrité contre Jules II, que les deux Rois avoient pris des mesures pour faire déposer un Pape élu par des voies si peu canoniques, & que Ferdinand demandoit même que l'on tînt pour cela un Concile général. Mais ce qui arriva l'année suivante fit voir que ce bruit étoit sans aucun fondement.

IV.

VIII. Le Pape forme le dessein d'attaquer les Vénitiens. Ligue de Cambrai.

Jules II plein de zéle pour recouvrer les domaines de l'Etat Ecclésiastique, qui étoient passés en des mains étrangeres, demanda aux Vénitiens un grand nombre de villes dont ils s'étoient emparés. Il le fit d'abord avec modération ; mais voyant qu'ils ne se rendoient point, il résolut de leur déclarer la guerre. On croit que le recouvrement des villes dont les Vénitiens étoient alors possesseurs ne fut qu'un prétexte, & que le Pape vouloit se venger du refus que les Vénitiens avoient fait de son neveu pour l'Evêché de Vicenze, & de la retraite qu'ils avoient donnée aux Bentivoglio lorsqu'il les chassa de Bologne. Comme il ne pouvoit soutenir seul la guerre contre des ennemis si puissans, il ménagea une alliance avec l'Empereur Maximilien, Louis XII Roi de France, & Ferdinand Roi d'Arragon. Il s'adressa d'abord à

la France, sachant que le Cardinal d'Amboise premier Ministre étoit ennemi déclaré des Vénitiens. La proposition du Pape fut acceptée dans le Conseil, malgré les représentations d'Etienne Poncher Evêque de Paris. Ce Prélat soutint que la France ne pouvoit avoir en Italie de meilleurs Alliés que les Vénitiens. Il regardoit le consentement que le Conseil venoit de donner, comme l'effet d'une basse complaisance pour le premier Ministre; ou comme une obéissance servile aux volontés du Roi, qui, disoit ce Prélat, n'a un Conseil établi que pour lui remontrer ce que la justice demande, & l'empêcher de former de mauvaises entreprises. On voit bien que l'Evêque avoit raison; mais l'autorité l'emporta. L'Empereur & le Roi d'Arragon entrerent pour divers intérêts dans cette fameuse ligue, qui est connue sous le nom de ligue de Cambrai, parce qu'on choisit cette ville pour le lieu du Congrès. On sollicita la plûpart des autres Souverains d'y entrer. Quelques-uns se rendirent, & d'autres garderent la neutralité. Les Vénitiens s'étoient toujours flattés de voir échouer les grands projets que l'on formoit contre eux; & ils furent consternés lorsqu'ils apprirent au mois de Mars 1509, que tous les Princes qui avoient signé le Traité de la ligue se mettoient en devoir de l'exécuter. Ils envoyerent offrir au Pape des conditions qu'il avoit lui-même auparavant proposées, & qu'ils n'avoient point voulu accepter: mais il fut sourd a leurs propositions, aussi-bien que l'Empereur & le Roi d'Arragon qu'ils avoient essayé par toutes sortes de voies de détacher du Roi de France. Les instances

des Vénitiens auprès des autres Puissances furent également inutiles, & ne leur procurerent que des souhaits obligeans où de vaines promesses. Voyant donc qu'il ne leur restoit d'autre ressource que leur valeur & leurs richesses, ils ne songerent plus qu'à se mettre en état de se bien défendre; & en peu de tems ils assemblerent une nombreuse armée.

IX.
Le Pape excommunie la République de Venise. Elle en appelle au futur Concile.

Le Roi de France devoit, selon un des articles de la ligue, commencer la guerre & entrer en campagne le premier d'Avril. Mais il ne put passer les Alpes aussi promptement que le souhaitoit le Pape, qui sembloit ne pas voir assez tôt l'Italie en feu. On ne tarda pas à lui procurer cette malheureuse satisfaction : car vers la fin de ce même mois on commença à assiéger des villes & à ravager le pays. Cette conduite du Pape répondoit parfaitement à la maniere dont il étoit monté sur le S. Siége. Quand il eut appris que les François & ses autres Alliés attaquoient les Vénitiens, il employa en même-tems contre eux les armes spirituelles. Il publia un Monitoire terrible en forme de Bulle, par lequel il leur ordonnoit de restituer tous les domaines qu'ils avoient usurpés & les fruits qu'ils en avoient retirés, les menaçant, s'ils y manquoient, de mettre en interdit la ville de Venise & toutes les terres qui en dépendoient, & de donner pouvoit à quiconque le voudroit, de s'emparer de leurs biens & de leurs personnes. Le Sénat, selon l'ancienne coutume, appella de cette Bulle au futur Concile; & Venise en fut quitte pour la désertion de quelques Religieux, que l'ignorance ou l'intérêt attachoit

aux préventions de la Cour de Rome. Ils emporterent avec eux à Ferrare un petit butin, composé du pillage des sacristies, apparemment pour commencer à exécuter la Bulle du Pape. Le reste du Clergé séculier & régulier demeura dans l'obéissance dûe au Souverain. Le Sénat dans son acte d'Appel réfutoit les raisons alléguées dans la Bulle, & s'y plaignoit fortement de la conduite du souverain Pontife.

X. Nouvelle Bulle du Pape contre les Véntiens. Louis XII les defait entiérement. Jugemens de Dieu sur ce peuple.

Dès que Jules eut connoissance de cet Appel, il donna le premier de Juillet une autre Bulle par laquelle il prétendoit l'annuller. On y voit l'animosité dont il étoit plein, & les efforts qu'il fait à cette occasion pour réprouver à jamais les Appels dans tous les Etats Catholiques, quoiqu'ils aient été autorisés de tout tems dans l'Eglise. Pendant que le Pape faisoit un si étrange abus contre les Vénitiens, des armes spirituelles de l'Eglise, Louis XII, sans attendre les troupes de l'Empereur, en employoit d'autres contre eux, qu'ils craignoient davantage. Il fit avancer son armée, qui étoit d'environ quarante mille hommes, & la fit camper à une demi-lieue de celle des Vénitiens. Le combat s'engagea insensiblement, & le quatorziéme de Mai il devint général. On se battit des deux côtés avec fureur. Le succès fut long-tems incertain; mais les François furent enfin victorieux & ne perdirent qu'environ cinq cens hommes. La déroute des Vénitiens fut entiére. Il resta sur la place huit mille hommes de leur infanterie; toute leur artillerie & tous leurs bagages furent pris, & leurs plus braves Officiers furent tués ou faits prisonniers. Cette fameuse action est connue

parmi les François sous le nom de la bataille d'Aignadel, ainsi appellée parce qu'elle se donna près d'un village de ce nom. Dès que Louis XII eut remporté cette victoire, il descendit de cheval & rendit graces à Dieu. Quelque tems après il fit bâtir au même endroit à l'honneur de la sainte Vierge, une chapelle sous le nom de sainte Marie de la Victoire, qui subsiste encore aujourd'hui. En dix-sept jours ce Prince recouvra toutes les villes dépendantes du Duché de Milan, qui vinrent lui offrir leurs clefs & implorer sa clémence. En même-tems les troupes du Pape commandées par le Cardinal de Pavie firent de grands progrès dans la Romagne, & reprirent sur les Vénitiens tous les anciens domaines du S. Siége, démembrés depuis long-tems. Quelques Princes & Seigneurs d'Italie eurent chacun une petite portion de ces conquêtes. Les Espagnols recouvrerent toutes les terres de la Pouille; & la République de Venise, forcée d'abandonner ce riche pays, fut presque réduite à se renfermer dans les isles de son Golfe. C'est ainsi que Dieu humilia les Vénitiens, qui enflés de leur puissance & de leurs richesses s'abandonnoient à toute sorte d'excès. Les Historiens disent que le luxe & l'impureté n'avoient plus aucunes bornes à Venise, & que ses riches habitans s'abandonnoient à toutes les débauches qui sont l'effet ordinaire d'une grande abondance.

XI. Suite de l'humiliation des Vénitiens. Conditions

L'Empereur vint en Italie avec son armée, & reprit sans effort toutes les places du Frioul que les Vénitiens lui avoient enlevées. Le Sénat de Venise envoya à Maximilien des Ambassadeurs pour implorer sa clé-

[illegible], & [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] qu'il [illegible] [illegible]

[illegible]

d'[illegible] [illegible]

grands [illegible], [illegible]

[illegible]

[illegible] du Roi de France. Le Pape [illegible]

[illegible] par [illegible]

[illegible]

[illegible] de [illegible]

[illegible] avoient [illegible]

[illegible] Pape [illegible], [illegible]

qu'il y [illegible] pour [illegible]

[illegible]. & [illegible]

[illegible] de pouvoir [illegible]. [illegible]

[illegible]

C'étoit [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible], comme il le [illegible] [illegible]

[illegible] vouloient avoir [illegible]

mais les plus [illegible]

prendre des [illegible]

[illegible] au Pape [illegible]

plus soumis, [illegible]

[illegible] qu'il [illegible]. [illegible]

[illegible]

[illegible]

l'appaiser, [illegible]

Le peu de tems [illegible]

qui prendroient [illegible]

[illegible] ou des François. [illegible]

le Marquis de Brandebourg [illegible]

communs ennemis. Le Pape [illegible]

plus favorable aux [illegible]. [illegible]

donna le Roi de France, [illegible]

jours en [illegible], [illegible]

craignoit la puissance de l'[illegible].

XII.
Absolution des Vénitiens. Le Pape tourne contre la France tous les avantages qu'il en avoit reçus.

La cérémonie de l'absolution des Vénitiens se fit avec beaucoup de solemnité à la fin de Février 1510. Six Ambassadeurs de la République prosternés aux pieds du Pape, furent publiquement absous dans l'église de S. Pierre, & le Pape leur imposa pour pénitence de visiter les sept principales églises de Rome. Les conditions ausquelles ils furent réconciliés, furent entre autres : Que la République renonceroit à l'Appel qu'elle avoit interjetté au futur Concile : Qu'elle ne troubleroit en aucune maniere ceux qui auroient obtenu des provisions de Bénéfices en Cour de Rome : Qu'elle ne pourroit mettre aucune imposition sur les biens Ecclésiastiques : Que les vaisseaux des sujets du S. Siége qui navigeroient sur le Golfe, ne seroient soumis à aucune taxe ni à aucune visite. Ce Traité satisfit pleinement le Pape, qui prit même la République sous sa protection. Il étoit au comble de sa joie de voir que celle de toutes les Puissances d'Italie, qui depuis plusieurs siécles avoit montré le plus de mépris pour les vaines menaces des Papes, s'étoit profondément humiliée à ses pieds, & avoit reçu avec respect les conditions impérieuses qu'il avoit voulu lui imposer. Le Pape devenu en quelque sorte le Souverain des Vénitiens, ne se servit de sa nouvelle puissance, que pour mortifier le Roi de France à qui il en étoit redevable. Il travailla à détacher de ce Prince, les Suisses, l'Empereur, le Roi d'Espagne & l'Angleterre. Il fit tous ses efforts pour prendre Génes & Ferrare, & chasser ensuite les François d'Italie. Il ne vouloit ni paix ni tréve, & n'écoutoit jamais ses meilleurs amis, lorsqu'ils lui conseilloient de se tenir

en repos. Les avantages que Louis XII avoit sur lui, ne servoient qu'à le rendre plus intraitable.

V.

Pendant que le Pape témoignoit tant d'animosité contre ce Prince, la France perdit le Cardinal d'Amboise premier Ministre. Il mourut à Lyon le vingt-cinquiéme de Mai 1510 dans le Couvent des Célestins, agé de cinquante ans. Ce n'étoit point un génie supérieur ; mais plusieurs excellentes qualités suppléoient à ce qui pouvoit lui manquer du côté des lumieres. On a remarqué à sa louange, que, quoiqu'il fut tout puissant dans le Royaume, il n'eut jamais d'autre bénéfice que son Archevéché de Rouen. Il avoit procuré à cette ville un Parlement sédentaire. Il l'embellit aussi de fontaines, de places, & de plusieurs édifices considérables, & lui donna la fameuse cloche qui porte son nom. Il ne recevoit que le tiers du revenu de son Archevéché, & employoit les deux autres tiers, suivant les Canons, à nourrir les pauvres & à réparer les églises. Il fonda des Monastéres & des Hôpitaux, & fit beaucoup de bonnes œuvres. On dit qu'il ne demanda jamais rien au Roi, & qu'il n'en recevoit même des gratifications, que quand il craignoit d'affliger ce Prince en les refusant. Il favorisoit particuliérement les gens de Lettres. Il auroit fort desiré d'être Pape, & il ne le cachoit pas. Son intention, disoit-il, étoit de réformer les mœurs & de corriger les abus. Mais ce motif, quelque légitime qu'il soit en lui-même, ne sçauroit justifier un pareil desir qui est également contraire, & aux

lumieres de la foi, & aux régles de l'Eglise les plus invariables. Il montra beaucoup de désintéressement à l'égard d'un Gentilhomme de Normandie, qui avoit une terre voisine de la belle maison de Gaillon, qui appartenoit dès-lors à l'Archevêché de Rouen. Ce Gentilhomme offrit au Cardinal de lui vendre sa terre à un prix très-modique. Le Prélat sachant que le Gentilhomme ne faisoit cette offre que pour avoir de quoi marier sa fille, lui laissa sa terre & lui donna généreusement la somme dont il avoit besoin. Son testament contient plusieurs traits édifians. Il y conseille à ses parens de ne se mêler jamais des affaires d'Etat, à cause de la difficulté qu'il y a de n'y point engager son honneur & sa conscience. Il y témoigne son regret d'avoir donné à ces sortes d'affaires, un tems & un travail dont il étoit redevable aux besoins de son Diocèse & au salut de son troupeau. Son cœur fut déposé dans l'église des Célestins de Lyon, où l'on voit son portrait au côté droit du grand Autel; & son corps fut porté à Rouen & enterré derriere le chœur de la Cathédrale, où on lit encore aujourd'hui son Epitaphe en quatre Vers Latins. Le Roi honora ses funérailles de sa présence, & parut très-touché de la mort de ce Ministre.

VI.

XIV. Le Pape Jules II se brouille avec Louis XII. Il excommunie ce Prince

On crut pendant quelque tems que la mort du Cardinal d'Amboise mettroit fin à la division qui étoit entre le Pape & le Roi; mais elle ne servit au contraire qu'à multiplier les sujets de brouillerie. Le Pape demanda l'épargne du Cardinal d'Amboise, que l'on

diſoit monter à [illegible] comme une dépouille [illegible] partenir. Le Roi la [illegible] mit de fort mauvaiſe humeur. [illegible] cherchoit un prétexte de [illegible] avec ce Prince, [illegible] de lui demander [illegible] les le S. Siége, [illegible] tions. Louis XII [illegible] mande; & ſur ce [illegible] munia, mit la France en [illegible] le Royaume au premier [illegible] emparer. Il fulmina [illegible] cation contre tous les [illegible] le parti du Roi, & donna [illegible] leurs Seigneuries à ceux [illegible] rendre maîtres. Pour ne [illegible] ſeules armes ſpirituelles, [illegible] foibleſſe en cette occaſion, [illegible] à la tête de ſes troupes [illegible] rare, dans la vûe de [illegible] & il traita cruellement [illegible] ſidération, dont tout le [illegible] avoir conſeillé de s'accommoder avec la France. Le Roi fit peu de cas de l'excommunication que Jules II avoit prononcée contre lui. Voulant néanmoins oppoſer les armes ſpirituelles à la puiſſance ſpirituelle, il convoqua une Aſſemblée générale du Clergé de France à Orléans, qui fut enſuite transférée à Tours, afin de conſulter les plus ſavans de ſon Royaume, pour ſavoir juſqu'à quel point il devoit en conſcience reſpecter les armes ſpirituelles entre les mains de ſon aggreſſeur, qui ne s'en ſervoit que pour ſoutenir l'injuſtice, & même en des affaires purement temporelles.

XV. Articles proposés & examinés dans l'Assemblée de Tours.

Cette Assemblée se tint sur la fin de tembre 1510, & l'on y proposa huit a de la part du Roi, avec une modé qui témoignoit assez que le Roi vouloit nager son plus grand ennemi en la pers de Jules II. On les avoit mis par écrit en me de consultation, & l'on y montroit à que ligne beaucoup de respect pour le S. S. On demandoit, 1. Si un Pape pouvoi conscience déclarer la guerre, lever des t pes, les entretenir & les mettre en acti lorsqu'il ne s'agissoit ni de la Religion, du domaine de l'Eglise. Il fut répondu ne le pouvoit, ni ne le devoit. 2. S'il permis à un Prince qui défend sa person son bien, non-seulement de repousser l'in par la force des armes, mais même de les terres de l'Eglise possédées par le Pape ennemi déclaré, non dans le dessein de retenir, mais seulement pour empêcher le Pape ne devienne plus puissant par moyen de ces terres, & plus en état de n à ce Prince. Il fut répondu que cela est mis à un Roi avec les conditions marqu 3. S'il est permis à un Prince, à cause cette haine déclarée du Pape, de se soustrai à son obéissance, sur-tout quand le Pape animé d'autres Princes contre lui, & qu il les a portés à s'emparer de ses terres. C répondit qu'il étoit permis dans un tel cas un Roi de se soustraire à l'obéissance d Pape, non pas en tout, mais seulement po la défense de ses droits temporels. 4. Sup posé cette soustraction, que doivent faire Souverain & ses sujets, les Prélats & autr personnes Ecclésiastiques, dans les chose pour lesquelles on avoit coutume auparavan

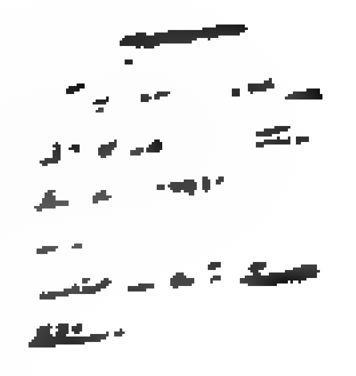
... devoit recours au S. Siége : On répondit ... il falloit s'en tenir au droit ancien & à ... Pragmatique-Sanction du Royaume, fon... des Decrets du saint Concile de Basle. ... Si il est permis à un Prince Chrétien de ... la défense d'un autre Prince Chré... & dont il soutient lé... qui lui est allié, ... L'on répondit que ... les intérêts. Cet article regardoit le ... étoit permis. ... que le Pape attaquoit par... de Ferrare, ... du Roi de France. 6. Si le ... qui étoit allié ... un droit sur quelque terre ... prétend avoir ... dépendante du patrimoine de l'église ... Rome ; & si le Prince au contraire as... ... que cette terre est de son domaine, & ... de s'en rapporter à l'avis de gens d'hon... ... On demande s'il est permis au Pape, ... autre sujet, de faire la guerre à ce ... ; & en cas qu'il la fasse, s'il est per... au Prince de résister, & si les autres ... peuvent se joindre à celui-ci, prin... lorsqu'ils lui sont alliés. La dé... ... fut que l'on pouvoit en conscience ... la protection & la défense de ce Prin... ... Si le Pape ne veut point accepter les ... que le Prince lui fait de s'en rappor... ... au jugement des arbitres dont on con... ... ni les autres voies juridiques, & ... rende quelque sentence contre lui ; ce ... est-il obligé d'obéir, principalement ... lorsqu'il n'est pas sûr pour lui d'aller ou d'en... ... à Rome pour défendre son droit ? La ... fut que ces censures devoient être ... nulles & ne pouvoient obliger. 8. Si ... le Pape, sans garder aucune justice ni for... ... du droit, n'employant que les voies de fait, publie des censures contre ce Prince

& contre ceux qui le protégent ; faut-il y avoir égard ? L'Assemblée prononça que de telles censures seroient nulles, & qu'elles ne pouvoient lier.

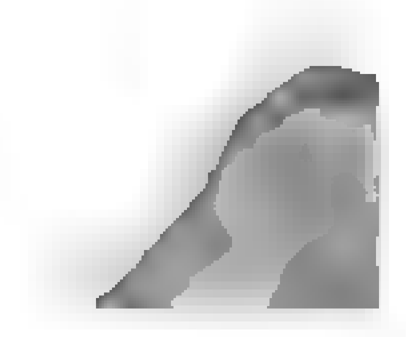
XVI.
Louis XII use de ménagement à l'égard du Pape. Il s'unit avec l'Empereur pour remédier aux maux de l'Eglise.

Le Conseil d'Etat n'eut pas plutôt vû ces décisions, qu'il tâcha de persuader au Roi de partir à l'heure même, de passer les Alpes, de porter la guerre en personne dans le Bolonois, & de contraindre le Pape à pourvoir à sa propre sureté. Louis XII avoua de bonne foi qu'il lui seroit avantageux de suivre l'avis de son Conseil ; mais se flattant que le Pape rentreroit en lui-même, il dit qu'il lui donnoit tout l'hiver pour se reconnoître, & qu'il suffiroit de l'attaquer au commencement du Printems. Il fit en même-tems un nouveau Traité avec un Evêque d'Allemagne, que l'Empereur venoit d'envoyer à Tours, qui portoit que l'Empereur passeroit en Italie au mois de Mars avec une armée à laquelle le Roi de France joindroit la sienne, pour attaquer les Vénitiens ; que l'on ne négligeroit rien pour engager le Pape à observer le Traité de Cambrai ; & que si l'on ne pouvoit y réussir, on procéderoit à la convocation d'un Concile général pour réformer l'Eglise dans son chef & dans ses membres. Il paroît par une Lettre de Maximilien, qu'il avoit envie d'être Pape lui-même, après la mort ou la déposition de Jules II ; & Mariana dit positivement que le but de cet Empereur dans ses liaisons avec le Roi de France pour la convocation d'un Concile, étoit de faire déposer Jules pour se faire élire en sa place. Une ambition si singuliere dans un Empereur, montre parfaitement la bizarrerie du goût & du caractére de Maximilien.

VII.



En méme-tems qu'il [illegible] avec [illegible] XII des mesures contre [illegible] & [illegible] rannie du Pape, il [illegible] la Nation Germanique & [illegible] la Cour de Rome. [illegible] griefs. 1. Les Papes ne se [illegible] gés d'observer les Traités faits par leurs pré-décesseurs, & ils y contreviennent par des dispenses & des révocations. 2. Ils [illegible] quelquefois les élections des Prélats. [illegible] cassent le droit que les Chapitres ont quel-quefois acheté bien cher, d'élire leurs Pré-vôts. 4. Ils réservent les Benefices & les prin-cipales Dignités aux Cardinaux & aux Pro-tonotaires. 5. Ils accordent des graces ex-pectatives sans nombre. 6. Ils exigent les Annates & quelquefois même plus, sans dé-lai & avec une extréme rigueur. 7. Ils con-fient le gouvernement des églises à des su-jets indignes, & plus propres à conduire des mulets que des Chrétiens. 8. Ils accor-dent de nouvelles indulgences, & revoquent ou suspendent les anciennes pour extorquer de l'argent. 9. Ils exigent des décimes sous prétexte de faire la guerre aux Turcs. 10. Ils attirent à leurs Tribunaux de Rome, les cau-ses qui peuvent se terminer en Allemagne. Ces griefs sont suivis des moyens d'y remé-dier. On propose de déclarer au Pape, que la Nation Germanique ne peut plus payer les Annates ni les autres taxes, étant épui-sée par les guerres & diverses calamités; que l'Empereur a besoin d'argent pour faire cultiver les terres qui sont abandonnées,



pour nourrir les pauvres & fournir à leurs besoins.

A l'egard des Benefices, on represente qu'il est à propos qu'il y ait en chaque Chapitre deux prebendes pour deux Theologiens, ou pour un Theologien & un Canoniste; que les Monasteres & les Communautés fournissent un revenu suffisant aux Paroisses qui dependent d'eux, afin qu'on y puisse placer des Curés savans & capables de prêcher comme il faut l'Evangile. On conseille à l'Empereur de s'informer comment les Benefices se conferent en France, & de faire la même chose; étant à presumer que tant d'habiles gens qui sont en l'Université de Paris, n'approuvent rien qui soit contraire à la gloire de Dieu & à la justice; d'empêcher les Religieux mendians de prêcher contre ces reglemens; de veiller beaucoup sur eux, & de s'en défier, aussi que des Ecclesiastiques devoués à la Cour de Rome; de crainte qu'un Pape aussi remuant que Jules II ne souleve les sujets & les voisins de l'Empereur, ne fulmine des censures, & ne se serve de divers pretextes pour colorer ses exactions. Au reste on fait sentir à l'Empereur, qu'il ne peut rien faire de plus agreable à Dieu ni de plus utile à sa Nation, que d'arrêter les vexations de la Cour Romaine; de tirer les Eglises d'entre les mains des Courtisans du Pape, ignorans & incapables de gouverner les ames; de maintenir le droit des collations & nominations des Ordinaires, afin que les Benefices soient donnés aux naturels du pays qui étudient dans les Universités, parce que c'est ce qui rend le Royaume de France florissant.

S

Milan, disposés à agir contre lui. Ces Cardinaux étoient Bernardin de Carvajal, François de Borgia Archevêque de Cosence, René de Prié Evêque de Bayeux, Fréderic de S. Severin, & Guillaume Briçonnet Evêque de S. Malo. Rien ne fut capable de les faire revenir de Milan auprès du Pape, & il employa inutilement les promesses & les menaces pour les y engager. D'un autre côté les Bentivoglio que le Pape avoit chassés de Bologne, ne cherchoient que l'occasion de se venger. Ils proposerent au Maréchal de Chaumont ou d'Amboise neveu du Cardinal, de surprendre cette ville & de faire enlever le Pape qui y étoit. Il y auroit réussi, s'il avoit fait autant de diligence qu'il étoit nécessaire. Le Pape se voyant menacé, envoya traiter avec le Maréchal, promit tout ce qu'on voulut, ne cherchant qu'à amuser ce Général, jusqu'à ce que le secours qu'il attendoit de Venise & d'Espagne fut arrivé. Quand le Pape l'eut reçu, il se mocqua du Maréchal de Chaumont, & ne songea plus qu'à suivre son goût pour la guerre.

XIX. Suite des exploits militaires de Jules II. Révolte à Naples au sujet de l'inquisition.

Il ne parloit que de combats & de siéges de villes. Malgré la rigueur de l'hiver, il se fit porter devant Ferrare, & tenta, mais inutilement, de la prendre. Il passa à d'autres places qu'il emporta aisément. A la fin de Decembre 1510. quoiqu'il fit un froid extraordinaire en Lombardie, le Pape Jules voulut venir lui-même en personne assiéger la Mirandole. Ce fut alors que le fameux Chevalier Bayard concerta le dessein d'enlever le Pape, & peu s'en fallut qu'il n'y réussît. Dans ce même tems il y eut une furieuse révolte à Naples, à l'occasion de l'inquisition

que les Espagnols vouloient y établir comme en Espagne. Le peuple se souleva contre les Inquisiteurs. Tout le Royaume étoit disposé à se révolter, lorsque le Viceroi qui gouvernoit au nom de Ferdinand, abolit l'Inquisition par le conseil même du Pape, quoiqu'intéressé plus que personne à maintenir un Tribunal si propre à étendre les prétentions de la Cour de Rome. La frayeur que le Chevalier Bayard avoit causée à Jules, ne l'empêcha pas de se remettre en campagne. Les premiers jours de Janvier 1511, il alla poursuivre le siége de la Mirandole, accompagné de trois Cardinaux. Il se logea dans la cabane d'un paysan, exposée à toute la batterie de la ville. Il ne fit attention ni à son âge, ni à sa dignité, ni au prétexte qu'il fournissoit au Concile qu'on alloit assembler, de lui faire son procès. Il parcouroit le camp à cheval : il étoit nuit & jour sur les batteries, hâtant les travaux, faisant placer les canons, excitant les soldats par les caresses & par les menaces, & ne témoignant d'autre desir que d'exterminer les assiégés. Telle étoit la charité de ce Pere commun des fidéles.

XX. Le Pape prend la Mirandole, & excite de nouveaux mouvemens en Italie.

Malgré son ardeur, il fut contraint de s'éloigner un peu, à cause du danger auquel il étoit exposé & de la rigueur de la saison. Mais bientôt sa passion pour la guerre lui fit trouver insupportable le repos qu'il commençoit à goûter. Il retourna donc au siége malgré tous les obstacles qu'il rencontroit, & fit de tels efforts qu'en peu de tems la place fut ouverte. La glace des fossés se trouva si forte, qu'il ne fut pas nécessaire de les combler pour monter à l'assaut. La garnison capitula

pour sortir le vingtieme de Janvier, à condition que les Officiers resteroient prisonniers de guerre. Le Pape entra dans la ville par la breche, avec tout l'appareil d'un Heros victorieux, étalant avec ostentation toute la pompe qu'auroit pu affecter un vain homme enivre de sa bravoure. La prise de la Mirandole convainquit Louis XII, qu'il avoit eu tort d'ordonner au Marechal de Chaumont d'epargner les terres du Pape, & qu'il falloit agir avec Jules II comme avec un ennemi declaré. Les nouveaux mouvemens que le Pape se donna ensuite pour détacher l'Empereur de Louis XII; les intrigues ausquelles il eut recours pour augmenter sa puissance; ses violences & ses trahisons, le rendirent de jour en jour plus odieux. Bologne étoit la principale des conquêtes du Pape. Il en donna l'Archevêché au Cardinal Aledosi, qui avoit deja l'Evêché de Pavie dont il portoit le nom. Jules qui l'aimoit comme son favori, quoique ce fût un très-indigne sujet, le fit en même-tems Gouverneur de son Diocèse.

XXI. Révolte des Bolonois contre le Pape. Sa statue brisée. Assassinat du Cardinal de Pavie son Favori.

Le Cardinal de Pavie ayant eu l'imprudence de vouloir faire entrer un corps de troupes dans la ville pour renforcer la garnison, le peuple leur ferma les portes; & en même-tems il s'excita du tumulte. L'Archevêque se crut perdu, & aussi-tôt abandonnant son Archevêché & son Gouvernement, il s'enfuit à Ravennes, escorté de cent cavaliers. Dès qu'il fut parti, le Senat se déclara pour les Bentivoglio qui furent reçus dans Bologne comme les Souverains legitimes. Le peuple fit éclater sa haine contre le Pape, en mettant en pièces sa statue,

qui étoit l'ouvrage du célébre Michel Ange. Jules étoit représenté debout dans une attitude de soldat, élevant néanmoins la main droite au Ciel, comme pour donner la bénédiction. C'étoit le Pape lui-même qui avoit fait faire cette statue. Dès qu'elle eut été dressée, le peuple de Bologne demanda si c'étoit pour les benir ou les maudire, que cette terrible statue levoit le bras. Le Pape informé de cette demande, répondit un jour : C'est ou pour l'un ou pour l'autre, selon que les Bolonois mériteront d'être punis ou récompensés. Ils se ressouvinrent de cette parole dans l'occasion dont nous parlons, & ce souvenir excita encore davantage leur indignation & leur fureur. Le Pape perdit ensuite plusieurs autres places qu'il avoit prises au Duc de Ferrare, & il s'attendoit si bien à se voir dépouillé de toutes celles qui lui restoient, qu'il commença à désesperer de pouvoir conserver le souverain Pontificat; parce qu'il n'ignoroit pas combien il étoit odieux, & qu'il ne pouvoit s'y maintenir que par la force. Il passa quelques jours à Ravennes, où se trouva aussi le Cardinal de Pavie. Comme on attribuoit la perte de Bologne à la lâcheté de ce Cardinal, il rejetta sur le Duc d'Urbin, neveu du Pape, l'accusation qu'on formoit contre lui. Le Duc, pour s'en venger, attaqua un jour le Cardinal au milieu de la rue, se jetta sur lui, & le tua de sa propre main à coup de poignard. Le Pape en témoigna sa douleur par des cris & par des larmes, qui selon toutes les apparences étoient bien sinceres. Le séjour de Ravennes lui devenant insupportable depuis le

meurtre du Cardinal de Pavie, il partit pour Rome, & vit en passant à Rimini les placards affichés pour notifier l'indiction du Concile général qu'il appréhendoit si fort.

IX.

XXII. Convocation d'un Concile à Pise contre le Pape.

En effet l'Empereur Maximilien & le Roi Louis XII, croyant qu'il falloit enfin remédier aux scandales que le Pape ne cessoit de donner, résolurent d'employer toute leur autorité pour faire assembler un Concile. Maximilien vouloit qu'il se tînt à Constance, & Louis XII proposoit la ville de Lyon. Mais pour ménager les Cardinaux, on choisit celle de Pise comme ne pouvant être suspecte à aucune des parties intéressées. D'ailleurs le territoire étoit très-fertile ; on y vivoit à peu de frais ; & la proximité de la mer pouvoit faciliter une prompte & sure retraite, supposé que l'on y fût insulté. L'Empereur & le Roi de France firent ensuite représenter au Pape, que tout le Collége des Cardinaux avoit fait un serment solemnel, que celui d'entre eux qui seroit élu Pape, convoqueroit deux ans après son exaltation un Concile général, comme l'unique moyen de remédier aux maux de l'Eglise ; qu'il avoit fait ce serment comme les autres ; & que les maux étant augmentés, il ne pouvoit se dispenser d'exécuter au plutôt ce qu'il avoit si solemnellement promis. Ce discours fut pour Jules un coup de foudre, & il fit tout ce qu'il put pour le détourner. Les deux Princes le voyant inflexible, envoyerent leurs Ambassadeurs à Milan vers les Cardinaux de sainte Croix, de Narbonne & de

...lence, pour les engager à convoquer eux-...mes le Concile. Ce fut le sixiéme de Mai ...1 qu'on leur en fit la proposition. Ils l'a-...érent, à condition que l'Empereur & le ...oi de France accorderoient leur protection ...u Concile; qu'ils ne consentiroient point ...a dissolution sans le consentement de la ...us grande partie de l'Assemblée; & qu'on ...ouïroit d'une liberté & d'une sureté entié-...es, en y observant la forme prescrite par le Concile de Constance.

XXIII. Motifs de la convocation du Concile. Le Pape pour faire diversion indique un autre Concile à Rome.

Ces conditions ayant été acceptées par les Ambassadeurs au nom de leurs Maîtres, les Cardinaux au nombre de neuf indiquerent le Concile génér-al à Pise pour le premier jour de Septembre. La convocation fut affichée. On y exposoit que le dessein de ceux qui convoquoient le Concile, étoit de réformer l'Eglise dans son Chef & dans ses membres, & de punir des crimes notoires, qui depuis long-tems scandalisoient l'Eglise universelle; que le rang que tenoient dans l'Eglise ceux qui convoquoient le Concile, comme ses principaux membres & ses protecteurs, leur étoit un titre suffisant pour le faire; que d'ailleurs la nécessité de tenir ces sortes d'Assemblées pressoit, & qu'il n'y avoit plus d'espérance que le Pape voulût en convoquer. Le Concile de Constance, ajoûtoit-on, en a reconnu la nécessité, & a ordonné expressément qu'on tînt un Concile Œcuménique de dix en dix ans. Ce terme est expiré depuis long-tems, & le Pape Jules non-seulement néglige d'en convoquer un; mais il a même éludé la proposition toutes les fois qu'on la lui a faite. Enfin on citoit le Pape lui-même à comparoître, &

on le faisoit en termes assez forts, mais ce-
pendant respectueux. Jules fut si alarmé
qu'il résolut d'abandonner ses projets de
guerre, & de mettre en œuvre toute sa
adresse & sa politique, pour conjurer la tem-
pête qui le menaçoit. Apres bien des tenta-
tives inutiles, enfin le Cardinal de Mon
lui conseilla d'opposer Concile à Concile.
Le Pape goûta cet avis, & le dix-huitième
de Juillet il fit publier une Bulle qu'il adressa
à tous les Princes Chrétiens, par laquelle
il convoquoit un Concile général à Rome
dans l'Eglise de S. Jean de Latran, & or-
donnoit à tous les Evêques du monde Chré-
tien de s'y rendre au plutôt, sous peine d'être
privés de leurs dignités. Le Pape s'efforce
dans cette Bulle de justifier sa conduite. Il
assure qu'il a toujours fort desiré d'assembler
un Concile général, & accuse de schisme & de
rébellion les Cardinaux qui en avoient indi-
qué un sans sa participation. Il prétend que
le terme de trois mois & demi qu'ils ont
donné, n'est pas suffisant pour assembler les
Evêques à un Concile général; que la ville
de Pise n'est point assez grande ni assez bien
bâtie. Il déclare schismatique, cette convo-
cation faite par les Cardinaux; & leur Con-
cile, s'ils le tiennent, une synagogue de
satan; défend aux Prélats de s'y trouver, &
interdit les lieux où cette Assemblée se tiendra.

XXIV. Bulle contre les trois Cardinaux qui avoient le plus contribué à la convocation

Il donna une autre Bulle contre les trois
Cardinaux qui avoient indiqué le Concile
de Pise, & les avertit que si dans soixante-
cinq jours ils ne comparoissoient pas à Rome,
ils seroient privés de la dignité de Cardinal
& de tous leurs Bénéfices. Cette demarche
du Pape leur donna de l'inquiétude, mais ne

moins que le Concile ne s'ouvrît à Pise le premier de Novembre 1511. Dès le trentiéme d'Octobre quatre Cardinaux se rendirent à Pise; savoir Bernardin de Carvajal Evêque de Sabine & Patriarche de Jérusalem; Guillaume Briçonnet Evêque de Palestrine & Archevêque de Narbonne, René de Prié, du titre de sainte Sabine, Evêque de Bayeux, & le Cardinal d'Albret. Ils étoient chargés des procurations des Cardinaux du Mans, de Cosence, & de S. Severin. Il s'y trouva aussi un nombre de Prélats, les Procureurs du Roi de France, le Chancelier de l'église de Paris; l'Archidiacre de Meaux & celui de Lisieux, les Députés des Universités de Toulouse & de Poitiers, quelques Docteurs de celle de Paris, & un grand nombre d'autres personnes habiles.

X I.

XXVII. Les trois premieres Sessions du Concile de Pise.

Ils se rendirent tous le premier de Novembre dans le Couvent des Camaldules, & s'assemblerent dans l'église. Après la Messe & le Sermon, on lut la Bulle pour la convocation du Concile, & la premiere Session fut indiquée pour le cinquiéme du même mois. Elle se tint dans la Cathédrale le jour marqué. Après les priéres & les cérémonies, où l'on suivit ce qui avoit été observé au Concile de Constance, il fut décidé que la convocation du Concile de Pise pour la réforme de l'Eglise dans son chef & dans ses membres, étoit juste & légitime; & que tout ce qui avoit été ou seroit fait au préjudice, étoit nul. Le Cardinal de sainte Croix fut nommé Président du Concile, & le Seigneur de Lautrec préposé pour sa garde. On y élut

[illegible]

XII.

Les embarras que [illegible]



sûr & commode pour les uns & les autres. La résolution en fut prise à la fin de la troisiéme Session ; & on ordonna en même-tems que la quatriéme se tiendroit à Milan le treiziéme de Décembre.

XXIX. Quatriéme & cinquiéme Session à Milan.

Les Peres du Concile s'y rendirent le huit ; mais ils ne purent tenir la Session que le quatriéme de Janvier 1512. Ils s'y trouverent en plus grand nombre qu'à Pise, les Cardinaux de saint Severin & de saint Ange s'étant joints à eux avec plusieurs Evêques & quelques Abbés. Le Cardinal de Bayeux célébra la Messe solemnellement, & le discours fut prononcé par le Procureur général de l'Ordre des Prémontrés. Il parla de la nécessité indispensable de tenir un Concile, & du zéle avec lequel les Peres devoient travailler à rétablir l'Eglise qui tomboit en ruine, *In collabentis Ecclesiæ reparationem.* Il fit une longue énumération des désordres qui ravageoient la vigne du Seigneur, & qu'on ne pouvoit corriger que par un Concile Œcuménique. L'Evêque de Lodéve lut ensuite les Décrets. Dans le premier les Peres disoient en substance : qu'ils avoient souvent prié le Pape de travailler lui-même à rendre la paix à l'Eglise, & à réformer les abus qui s'y étoient introduits; ou d'assembler un Concile général, comme celui de Constance l'a ordonné ; ou enfin de s'unir à eux dans le Concile qu'ils avoient assemblé. Que le Pape ayant constamment refusé de se rendre à des propositions si justes & si raisonnables, ils lui avoient encore proposé, pour tâcher de le fléchir, de choisir lui-même une ville entre dix qu'ils lui nommoient, ou de nommer lui-même dix autres villes d'Ita-

[illegible] on ne tirent point de la con[illegible] [illegible] de celle des Venitiens, parmi [illegible] [illegible] en choisiroient une, ainsi [illegible] [illegible] [illegible] pour concourir [illegible] au [illegible] General de l'Eglise. Que si [illegible] [illegible] demeuroit toujours [illegible] [illegible] accordoient pour tout [illegible] terme de trente jours, pour le [illegible] les offres qu'ils lui avoient fait faire. Dans un autre Decret les Peres exhortoient le Pape & les Princes à suspendre la guerre, afin [illegible] ne fût point un obstacle aux bons desseins que l'on avoit de reformer l'Eglise. La cinquiéme Session fut tenue le [illegible] de Fevrier. Le Cardinal de sainte Croix y celebra la Messe, & expliqua l'endroit de l'Evangile qui regarde la correction fraternelle. Après son discours, on renouvella le Decret du Concile de Constance contre ceux qui maltraitoient les personnes qui venoient au Concile, ou qui s'en retiroient.

XXX. Sixiéme Session.

On tint la sixiéme Session le vingt-quatriéme de Mars. La Messe y fut celebrée par François de Rohan Archevêque de Lyon, & le discours fut prononcé par Guillaume Duchesne Docteur en Theologie & Député de l'Université de Paris. Les Promoteurs du Concile demanderent que Jules fût cité de nouveau, & que faute à lui de comparoitre, il fût declaré contumace. On leur accorda leur demande, & aussitôt les Evêques de Chalons & de saint Flour en habits Pontificaux, monterent sur les degrés du grand Autel de l'Eglise & dirent par trois fois : Le Pape Jules II. est-il ici, ou s'y trouve-t-il quelqu'un de sa part ? Ensuite s'avançant au milieu de la nef, ils firent la même [illegible]

tion ; & la troisiéme fut faite à la porte de l'Eglise. Personne n'ayant comparu, ils vinrent faire leur rapport au Président du Concile. On publia ensuite divers Décrets ou réglemens de police. On y exhorte les Membres du Concile à la modestie & à la gravité qui conviennent a des Ecclesiastiques ; à mener une vie exemplaire ; à se souvenir qu'ils étoient le sel de la terre & la lumiére du monde, & qu'ils devoient employer la priére, les jeûnes, & les aumônes, pour attirer sur le Concile les bénédictions du Ciel. On confirma & on approuva comme légitime la convocation & la tenue du Concile. Par un autre Décret, les Peres mirent sous la protection du Concile, l'Empereur Maximilien & le Roi de France Louis XII contre toutes les censures que le Pape pourroit fulminer contre eux & leurs Etats. Enfin on fit un Décret par lequel il étoit ordonné au Pape de retracter dans l'espace de vingt-quatre jours, tout ce qu'il avoit fait contre le Concile de Pise, après lequel tems il seroit procédé contre lui.

XXXI. Dernieres Sessions dans lesquelles le Pape est déclaré suspens. La France adopte cette sentence.

Ce terme étant expiré, on tint la septiéme Session le dix-neuviéme d'Avril. Les Promoteurs du Concile y demanderent que le Pape Jules fût declaré avoir encouru, comme contumace, la suspense *ipso facto* de l'administration du souverain Pontificat, laquelle étoit dévolue de plein droit au Concile. On le fit appeller par trois fois ; & personne n'ayant comparu pour lui, on remit à déliberer sur la demande des Promoteurs. On confirma ce qui avoit été réglé dans la Session précédente touchant l'ordre des députations & la maniére d'y pro-

céder. Dans la huitiéme Session qui se tint le vingt-uniéme d'Avril, les Promoteurs présenterent une nouvelle requête contre le Pape, pour le faire déclarer suspens de toute fonction. Il fut encore cité par plusieurs Prelats; & quand on vit que personne ne comparoissoit, le Concile jugea que le Pape Jules II étant déclaré notoirement perturbateur du Concile, contumace, auteur du schisme, incorrigible, endurci; comme tel, il avoit encouru les peines portées dans les saints Decrets des Conciles de Constance & de Basle, & la suspense de toute administration Pontificale, qui étoit devolue de plein droit au Concile; & en conséquence le Concile exhortoit les Cardinaux, les Evêques, & généralement tous les fideles de tout état & de toute condition, à ne le plus reconnoître, & défendoit de lui obeïr. Ce fut là en quelque sorte la derniere action du Concile de Pise: car peu de tems après, les François ayant abandonné le Milanez, les Prelats furent obligés de quitter Milan & de se retirer à Lyon, où il n'y eut plus qu'une ombre de Concile qui s'évanouit bientôt. Louis XII avoit fait quelques démarches auprès des Rois du Nord, pour les engager à reconnoître le Concile de Pise: mais on n'en tira que de belles promesses qui ne furent point exécutées. Malgré ce peu de succès, le Roi donna des Lettres patentes le seiziéme de Juin, par lesquelles il accepta le Décret du Concile qui suspendoit le Pape, ordonna qu'il seroit exécuté dans tout son Royaume, & fit défenses à tous ses sujets d'impétrer aucunes provisions du Pape, & d'avoir égard aux Bulles qu'il pourroit expédier. Telle fut la fin du Concile de Pise.

XXXII. Indignation du Pape contre le Concile de Pise & contre la France.

Jules irrité plus que jamais, donna une Bulle par laquelle il prétendoit annuller tout ce qui s'étoit fait à Pise, à Milan & à Lyon. Il n'y épargne point les Cardinaux de Carvajal, Briçonnet, de Prié, & de S. Severin, qu'il traite de schismatiques & d'hérétiques. Il étendit aussi cette Bulle sur le Royaume de France; excommunia Louis XII, mit son Royaume en interdit, & dispensa du serment de fidélité, particuliérement les Normands & les Gascons. Et parce que la ville de Lyon avoit donné retraite aux Cardinaux & autres Prélats de Pise, il prétendit priver cette ville du droit qu'elle avoit de tenir des foires franches, & transporta ce droit à Genéve. Le Roi de France protesta contre cette Bulle, malgré le mauvais état où étoient ses affaires en Italie. Il alla même si loin, dit le célébre M. de Thou, que sans écouter les avis de ceux qu'il avoit coutume de consulter, il répliqua avec hauteur aux vaines imprécations d'un vieillard moribond, par une excommunication contraire, qu'il fit prononcer contre lui. Il fit battre des piéces de monnoie, qui d'un côté représentoient son image avec les titres de Roi de France & de Naples; & de l'autre côté les armes de France avec ces mots, *Perdam Babylonis nomen*: Je ruinerai Babylone. C'est en cela, & dans l'excommunication prononcée contre Jules, que le Président de Thou trouve avec raison de l'excès.

ARTICLE II.

Entreprises du Pape contre la France. Cinquiéme Concile de Latran. Fin du Pontificat de Jules II. Commencement de celui de Leon X. Fin du Regne de Louis XII. Commencement de celui de François I.

I.

LE Pape Jules avoit fait, comme nous l'avons dit, une ligue contre la France, avec Ferdinand Roi d'Arragon & la République de Venise. Son dessein, en formant cette ligue, étoit de dépouiller les François de tout ce qu'ils possédoient en Italie. On la nommoit néanmoins la sainte Ligue, parce que Jules publioit par-tout qu'il s'agissoit de combattre les ennemis de l'Eglise, & de maintenir l'autorité du S. Siége. Le Traité en fut signé au commencement d'Octobre 1511; & dès le mois de Janvier suivant, l'armée des Alliés se mit en campagne. Les François en moins de quinze jours remporterent sur eux plusieurs avantages considérables, & tout le monde croyoit déja que c'en étoit fait de la ligue. Mais on changea bientôt de sentimens. Les Florentins intimidés par le Pape, renoncerent à l'alliance de Louis XII; les Suisses menaçoient d'une irruption dans le Milanez; Henri VIII Roi d'Angleterre étoit sur le point de rompre

I. Jules II. entreprend de dépouiller [illegible]



ARTICLE II.

Entreprises du Pape contre la France. Cinquiéme Concile de Latran. Fin du Pontificat de Jules II. Commencement de celui de Léon X. Fin du Regne de Louis XII. Commencement de celui de François I.

I.

I. Jules II. entreprend de soulever presque tous les Princes de l'Europe contre la France.

LE Pape Jules avoit fait, comme nous l'avons dit, une ligue contre la France, avec Ferdinand Roi d'Arragon & la République de Venise. Son dessein, en formant cette ligue, étoit de dépouiller les François de tout ce qu'ils possédoient en Italie. Et néanmoins on la nommoit la sainte Ligue, parce que Jules publioit par-tout qu'il s'agissoit de combattre les ennemis de l'Eglise, & de maintenir l'autorité du S. Siége. Le Traité en fut signé au commencement d'Octobre 1511; & dès le mois de Janvier suivant, l'armée des Alliés se mit en campagne. Les François en moins de quinze jours remporterent sur eux plusieurs avantages considérables, & tout le monde croyoit déja que c'en étoit fait de la ligue. Mais on changea bientôt de sentimens. Les Florentins intimidés par le Pape, renoncerent à l'alliance de Louis XII; les Suisses menaçoient d'une irruption dans le Milanez; Henri VIII Roi d'Angleterre étoit sur le point de rompre

avec la France & d'entrer dans la ligue ; & l'Empereur Maximilien lui-même ne cherchoit que des prétextes pour faire la même chose, malgré les engagemens qu'il avoit contractés avec Louis XII. Il seroit trop long de rapporter les intrigues & les artifices qui furent employés par Jules II, pour soulever ainsi presque toute l'Europe contre la France. Il envoia au Roi d'Angleterre un vaisseau chargé de vins délicieux, & de tout ce qu'il y avoit de meilleur goût en Italie. Et peu de tems après, il lui adressa une Bulle qui accordoit indulgence pleniere à tous ceux de ses sujets, qui l'aideroient ou de leurs personnes ou de leurs biens dans la guerre qu'il feroit aux François.

II. Défaite de l'armée de la ligue par les François.

Louis XII. ne voulant point avoir affaire à tant d'ennemis à la fois, ni leur donner le tems de réunir leurs forces, envoya ordre à Gaston de Foix Duc de Nemours son petit-neveu, de livrer bataille à l'armée de la ligue par-tout où il la trouveroit. Gaston, afin d'attirer les ennemis, assiégea Ravenne qui étoit pour eux une place importante. Ils vinrent en effet pour faire lever le siége, & la bataille se donna le onziéme d'Avril, quoique ce fût le jour de Pâques. Après un combat très-sanglant & très-opiniâtre, où il périt de part & d'autre grand nombre d'Officiers, les François demeurerent victorieux. Ils firent beaucoup de prisonniers de guerre, entre autres le Cardinal de Médicis Légat du Pape & Général de ses troupes. Gaston, trop fier de la victoire, voulut encore poursuivre un reste de l'infanterie Espagnole, qui se retiroit en bon ordre. Il fit des prodiges de valeur : mais ayant été renversé de son-

cheval, il fut tué de plusieurs coups de pique par un Espagnol qu'il avoit blessé. Louis XII. en lisant la lettre qui lui apprenoit la nouvelle de cette mort, s'écria : » Je » voudrois n'avoir plus un pouce de terre en » Italie, & pouvoir à ce prix faire révivre » mon neveu Gaston de Foix, & tous les » braves hommes qui ont péri avec lui. Dieu » nous garde de remporter jamais de telles » victoires. » Dès le lendemain de la bataille, Ravenne fut prise & saccagée par les François. On ne sauroit exprimer les désordres & les profanations qui s'y commirent ; & on eut bien de la peine à empêcher que les soldats n'y missent le feu. Telles étoient les tristes suites de la haine de Jules II contre la France, & de la folle ambition qu'il avoit d'être seul maître dans toute l'Italie. Car c'étoit jusques-là qu'il portoit ses vûes. Presque toutes les villes de la Romagne ouvrirent leurs portes aux vainqueurs & se soumirent au Roi de France.

III. Le Pape par ses artifices empêche les François de profiter de leur victoire.

Lorsqu'on apprit à Rome les grands succès de son armée, l'allarme & la consternation furent générales. Les Cardinaux en corps allerent se jetter aux pieds du Pape, & le conjurerent de faire la paix avec la France. Il étoit sur le point de se rendre à leurs prieres ; mais il en fut détourné par les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise, qui lui représenterent que le mal n'étoit pas aussi grand qu'on le disoit, & qu'il seroit bientôt réparé par les Anglois & les Suisses. Le Pape étant un peu remis de sa frayeur, eut recours aux artifices ordinaires de la Cour de Rome. Il dit qu'il falloit amuser (c'est-à-dire tromper) le Roi de France par des propositions d'accom-

modement. Mais les Cardinaux dont la plupart étoient prévenus en faveur de ce Prince, parce qu'ils connoissoient la droiture de ses intentions, persisterent à demander qu'on travaillât sérieusement à une paix solide. Le Pape faisant semblant d'entrer dans leurs vûes, signa dans une Assemblée de tout le sacré Collége un projet de paix; & le même jour, il assura les Ambassadeurs de Ferdinand & des Vénitiens, qu'il ne se conduisoit ainsi que pour empêcher Louis XII de songer à pourvoir à son armée, & pour donner à celle de la ligue le tems de se fortifier. Il envoya ensuite un Nonce en France, pour y faire ratifier les articles du Traité que lui-même venoit de signer à Rome. Le Roi signa, sans prendre d'autre précaution, que de mettre à chacun des articles les conditions ausquelles il y consentoit. Sur la foi d'un pareil Traité, les François ne pousserent pas plus loin leurs conquêtes : on licentia une partie des troupes : on ne laissa que sept mille hommes dans la Romagne, & le reste de l'armée passa dans le Milanez. Alors le Pape ne tarda pas à manifester ses véritables dispositions au sujet de la paix. Le Roi voyant qu'il l'avoit trompé, refusa de rendre la liberté au Cardinal de Medicis. Peu de tems après, le Pape en fit un crime à ce Prince, & dressa un monitoire par lequel il le frappoit des censures les plus sévéres, s'il persistoit dans son refus. Mais il ne le publia point, parce que les Cardinaux lui en firent sentir le danger.

Louis XII voyant qu'il n'y avoit point de paix à esperer du côté du Pape, fut contraint de se préparer à la guerre. Mais comme il

travailloit à fortifier l'armée d'Italie, il apprit que celle des Anglois étoit arrivée près de Foutarabie, dans le dessein de s'emparer de la Guyenne. Cet événement imprévû l'obligea de faire une diversion, qui lui fut tres-préjudiciable. Dans ces circonstances l'Empereur l'abandonna, retira ses troupes d'Italie, & fit alliance avec le Pape; les Suisses arriverent dans le Duché de Milan au nombre de dix huit mille, & formerent avec les Vénitiens une armée de trente mille hommes. Celle des François extrémement affoiblie, fut obligée d'abandonner le Milanez; & en assez peu de tems Louis XII perdit toutes les places qu'il avoit au-delà des monts.

IV. Le Pape se dispose à tenir le Concile de Latran.

Dès que le Pape vit l'embarras où se trouvoient les François en Italie; qu'il n'avoit plus rien à craindre de leur armée; & que la ligue alloit être puissamment secourue par les Anglois & les Suisses, il se hâta de tenir son Concile de Latran, pour décréditer celui de Pise, convoqué, disoit-il, par des Cardinaux rebelles & schismatiques. Il avoit déja établi dans un Consistoire, une Congrégation de huit Cardinaux, pour examiner murement ce qu'il faudroit proposer, & pour rediger avec soin ce qu'ils jugeroient nécessaire pour le rétablissement de la discipline, la réformation des mœurs, la correction des abus & des désordres de la Cour Romaine. Car, disoit-il, quel scandale pour les Evêques qui viendront à Rome, de trouver le déréglement, la licence, l'impiété, enracinées dans un lieu qui devroit être le séjour de la vertu & le centre de la sainteté, & où toute l'Eglise vient puiser comme dans une source pure, les régles des mœurs, aussi-

bien que les principes de la Religion ! Le souverain Pontificat doit sanctifier ceux qu'on y éléve, & l'on ne doit y élever que ceux qui sont déja saints. C'est Mariana qui attribue au Pape ces beaux sentimens. Il est au moins certain qu'il auroit dû les avoir.

I I.

V. Ouverture du Concile de Latran.

L'ouverture du Concile se fit le troisiéme de Mai 1512. Le Pape revêtu de ses habits pontificaux, se rendit dans la Basilique de Latran accompagné des Cardinaux & des Prélats. Après la Messe le Cardinal de Farnése lut un Ecrit, dans lequel le Pape exhortoit les membres du Concile à avoir des intentions pures, & à veiller au bien de l'Eglise. Le Pape indiqua la premiere Session au lundi dixiéme de Mai ; & la cérémonie finit par un long discours que fit Gilles de Viterbe Général des Augustins, l'un des plus célébres Prédicateurs de son tems, & qui fut ensuite Cardinal & Patriarche de Constantinople.

VI. Discours prononcé à l'ouverture du Concile.

Après avoir dit que s'étant vû quelques années auparavant dans la nécessité d'expliquer en Chaire l'Apocalypse, il avoit annoncé que l'Eglise étoit ménacée des plus affreux malheurs, & que cependant il y avoit quelque espérance de les pouvoir détourner par une véritable réformation, il continua ainsi : » Je me réjouis de voir aujourd'hui que ma » prédiction n'est pas entiérement fausse. Les » choses sont réduites aux dernières extrémi- » tés. Nous nous voyons plongés dans un » abysme de maux ; les plus horribles cala- » mités sont sur le point de fondre sur nous : » mais ce qui doit nous consoler un peu, c'est » qu'un rayon d'espérance commence à luire » après une nuit si obscure, & que nous

» nous

» nous flattons de voir renaître le calme
» après la tempête. » Il parle ensuite de la nécessité des Conciles, & dit qu'il falloit attribuer la plupart des maux de l'Eglise à la cessation de ces saintes Assemblées. » Heu-
» reux, s'écria-t-il, les siécles qui ont eu
» des Conciles ! Malheureux les tems qui ne
» les ont point connus ! « Il exhorta les Peres à se réunir pour chercher de concert les moyens les plus prompts & les plus efficaces de conserver les précieux dépôt de la foi, & de maintenir la pureté de la morale.

Peut-on voir, ajouta-t-il, sans verser des larmes de sang, les désordres & la corruption du siécle pervers où nous vivons; le déréglement monstrueux qui regne dans les mœurs; l'ignorance, l'ambition, l'impudicité, le libertinage, l'impiété triompher dans le lieu saint, d'où ces vices honteux devroient être à jamais bannis? Qui de nous pourroit regarder avec des yeux secs, & sans être pénétré de la plus profonde douleur, les campagnes d'Italie teintes, arrosées, &, si j'ose m'exprimer ainsi, plus imbibées du sang humain, qu'elles ne le sont des eaux du ciel? L'innocence est opprimée, les villes nagent dans le sang de leurs habitans cruellement égorgés, les places publiques sont couvertes de corps morts. Il n'y a qu'un Concile qui puisse remédier au déluge de maux, qui inonde & désole toute la République Chrétienne. Il est fâcheux qu'un discours si touchant, & qui convenoit si bien au triste état où Jules II avoit réduit l'Italie, fût en quelque sorte gâté par l'éloge que l'Orateur fit de ce Pape. Il le loua en particulier d'avoir réuni à l'Etat Ecclésiastique plus de villes

qu'aucun de ses Prédécesseurs, & d'avoir par là immortalisé son Pontificat. » Mais, ajou- » ta-t-il en lui adressant la parole, l'Europe » Chrétienne attend de votre courage & de » votre zéle quelque chose de plus grand, &, » si je l'ose dire, de plus digne de votre Sain- » teté. Rétablir la paix entre les Princes Chré- » tiens, les réunir tous contre l'ennemi com- » mun de notre sainte Religion, est un dessein » plus glorieux, & seul capable de vous im- » mortaliser. Si vous voulez que le succès en » soit heureux, quittons les armes, qu'il pa- » roît que nous n'avons prises que pour les » tremper dans le sang des fidéles. Repre- » nons-en d'autres plus conformes au cara- » ctère sacré dont nous sommes revêtus, & » plus proportionnées à la milice sainte dans » laquelle nous sommes engagés. Déclarons » une guerre éternelle & implacable à cette » foule de vices & d'abus énormes, qui ont » inondé l'Eglise & qui déshonorent la Reli- » gion. «

Il finit par une priere aux Apôtres saint Pierre & saint Paul. Protégez-nous, dit-il, ô grands Saints; secourez cette Eglise arrosée de vos sueurs & de votre sang, cette vigne plantée & cultivée par vos soins, ce saint héritage que le sang de Jesus-Christ notre divin Maître & le vôtre a rendu fertile. Ne souffrez pas qu'une Religion que vous avez fait triompher de la fureur des tyrans par votre courage invincible, périsse par la négligence de ceux qui se glorifient d'être vos enfans. Que par votre puissante protection tous ces Prélats que l'intérêt de Dieu rassemble ici, soient animés de ce zéle dont vous avez été remplis: qu'ils n'ayent en vûe que

le bien de l'Eglise : que nulle consideration humaine ne les arrête : qu'ils trouvent des remédes proportionnés à nos maux, & qu'ils ayent moins d'égard à nôtre foiblesse, qu'à la grandeur de nos besoins.

III.

[illegible] Sessions

Le lundi suivant dixiéme de Mai on tint la premiere Session, & le Pape y presida. Il y avoit quinze Cardinaux, deux Patriarches, dix Archevêques, cinquante-six Evêques tous Italiens, six Abbez ou Generaux d'Ordres. Il ne s'y passa rien de considerable. La seconde Session se tint le dix-septiéme du même mois, & le Pape y presida comme à la premiere. Cajetan General des Dominicains y fit un discours, dans lequel il parla fortement contre le Concile de Pise. La troisiéme Session ne fut tenue que le troisiéme de Decembre. L'Evêque de Gurck y comparut de la part de l'Empereur Maximilien, & fit un acte par lequel il révoquoit au nom de son Maître tout ce qui s'étoit fait dans l'assemblée de Tours & dans le Concile de Pise, & approuvoit la convocation du Concile de Latran. Le Pape y renouvella la bulle dont nous avons parlé, qui annulloit tout ce qui s'étoit fait à Pise, à Milan & à Lyon, mettoit tout le Royaume de France en interdit, & transferoit à Geneve les foires de la ville de Lyon. Dans la quatriéme Session tenue le dixiéme de Décembre, le Pape fit lire les Lettres Patentes de Louis XI du vingt-sept Novembre 1461, qui abrogeoient la Pragmatique-Sanction. L'Avocat du Concile fit ensuite un discours contre la Pragmatique, en demanda la révocation, & qu'il fût decerné un Monitoire contre les François, Cha-

pitres, Princes, Parlemens & autres personnes du Royaume de France, pour comparoître au Concile, & alléguer les raisons qu'ils prétendoient avoir pour en empêcher l'abrogation. Le Pape qui étoit le mobile de cette étonnante entreprise, ne manqua pas de publier un Monitoire conforme à la réquisition, ordonnant que tous ceux qui favorisoient la Pragmatique, tels qu'ils pûssent être, fussent cités à comparoître dans soixante jours. Le Pape étant tombé malade, ne put assister à la cinquiéme Session qui se tint le seiziéme de Février 1513. Le Cardinal de saint George Evêque d'Ostie y présida à sa place. On y confirma la Constitution de Jules II qui déclaroit nulle l'élection d'un Pape faite par simonie; & l'on décerna une nouvelle monition contre l'Eglise de France pour répondre sur la Pragmatique-Sanction.

VIII. Mort du Pape Jules II.

Le Concile de Latran n'étoit pas la seule, ni même la principale affaire qui occupoit Jules II. Il semble qu'après avoir obligé les François de quitter l'Italie, il n'avoit plus rien à désirer, & que l'on pouvoit se flatter qu'enfin il se tiendroit en repos. Mais il s'en falloit beaucoup que son ambition fût satisfaite; & jamais il ne forma plus de projets & d'entreprises. Après avoir repris Bologne & l'avoir punie rigoureusement, il fit tous ses efforts pour s'emparer du Duché de Ferrare; & il n'y eut point de moyens, sans en excepter les trahisons, qu'il n'employât pour dépouiller le Duc, ancien ami & allié de la France. Il entreprit ensuite de rétablir les Médicis à Florence; & cette République refusant de les recevoir, il lui déclara la guerre. Il se donna de grands mouvemens pour

rétablir aussi le Duc Sforce à Milan, & il en vint à bout, malgré l'opposition de l'Empereur & de l'Espagne. Il pretendit gagner plusieurs villes considerables d'Italie, que les François venoient d'évacuer; & il fallut que le Ministre de l'Empereur les lui laissât, en faisant une protestation pour conserver les droits de son Maître. Il abandonna les Venitiens, & se ligua contre eux avec Maximilien, uniquement parce qu'il avoit plus à craindre & à esperer de ce Prince que de la République. Il meditoit depuis long-tems le projet de chasser les Allemands & les Espagnols de l'Italie; & il disoit souvent, les ayant en vûe, que tous les barbares qui y étoient établis, auroient le même sort que les François. Il vouloit commencer par les Espagnols; & ce fut pour executer plus sûrement ce grand dessein, qu'il imagina au commencement de 1512 une nouvelle croisade contre les Turcs. Enfin sa haine contre Louis XII l'aveugloit tellement, qu'il entreprit de transferer le Royaume de France & le titre de Roi très-Chrétien à Henri VIII Roi d'Angleterre. Il paroît même qu'il en avoit déja dressé le Decret. Ce fut dans de pareilles circonstances & au milieu de tant d'agitations, que ce Pape fut appelé au tribunal du souverain Juge, pour lui rendre compte de son administration. Heureux, si au lieu de répandre le sang de tant de Chrétiens dont il étoit le pasteur & le pere, il avoit été sincérement disposé à verser le sien pour eux, comme il y étoit indispensablement obligé. Il mourut la nuit du vingt au vingt-un de Février 1513 dans la soixante & onziéme année de son âge & la dixiéme

de ſon Pontificat. Il ne fut regretté de perſonne, pas même de ceux à qui il avoit rendu quelques ſervices, parce qu'il le faiſoit de mauvaiſe grace. Son corps fut porté à l'égliſe de ſaint Pierre aux Liens, où il fut inhumé avec beaucoup de pompe & de magnificence.

IV.

IX. Election de Léon X. Son Couronnement.

L'ouverture du Conclave ſe fit le quatriéme de Mars. Les jeunes Cardinaux qui voyoient que les vieux étoient aſſez ſouvent les plus violens & les plus emportés, voulurent eſſayer ſi dans la jeuneſſe il ne s'en trouveroit point de plus moderé & de plus doux. Ils prirent ſi bien leurs meſures, que le vendredi onziéme de Mars, toutes les voix ſe trouverent réunies en faveur du Cardinal de Médicis Diacre, qui n'avoit que trente-ſix ans. Il fut ordonné Prêtre & Evêque le dix-neuf du même mois. Il prit le nom de Léon X; & quand on lui demanda comment il vouloit être traité, il répondit : *En grand Prince.* Il fit ſon entrée à Rome le onziéme d'Avril, le même jour qu'il avoit été fait priſonnier l'année précédente à la bataille de Ravenne, & monté, dit-on, ſur le même cheval qu'il avoit alors. Il n'oublia rien pour rendre cette cérémonie de ſon couronnement des plus magnifiques, & on dit que la dépenſe monta à cent mille écus d'or. La cérémonie duroit encore, lorſqu'on vint lui annoncer la mort de l'Archevêque de Florence. Il donna à l'inſtant cet Archevêché au Commandeur de Médicis ſon couſin germain, qui avoit porté les armes, & qui le ſuivoit actuellement en cavalcade, armé de toutes piéces. La famille de Léon X étoit

des plus riches d'Italie, & commençoit à être souveraine dans la Toscane. Il avoit eû une éducation de Prince, & pour maîtres les plus savans hommes de ce tems-là. Il eût toute sa vie du goût pour les Belles Lettres, & aima & protégea toujours les Savans. Il avoit une humeur douce & enjouée, des sentimens nobles, beaucoup de générosité. Il s'étoit attiré par ses talens la confiance de ses prédécesseurs, & avoit presque toujours réussi dans les commissions importantes dont il avoit été chargé. La suite nous fera connoître ses autres qualités.

X.
Il veut paroître ne point prendre de parti dans les affaires d'Italie; mais il est réellement ennemi de la France.

Il fut long-tems sans se déterminer sur le parti qu'il prendroit dans les affaires d'Italie, que son Prédécesseur avoit mises & laissées dans une grande confusion. Il étoit difficile au nouveau Pape de demeurer neutre, & fort dangereux pour lui de ne le pas être. Outre les intérêts de la Cour de Rome, il avoit à ménager ceux de sa famille, dont la puissance n'étoit pas encore bien affermie. Après y avoir mûrement réfléchi, il crut que le parti le plus sage étoit de déclarer qu'il n'en prendroit aucun. Mais sourdement il faisoit dans toutes les occasions ce qu'il pouvoit pour traverser le Roi de France. Il tâcha d'en imposer à Louis XII par ses discours artificieux : mais ce Prince fit voir par sa conduite qu'il le connoissoit bien, & qu'il ne comptoit pas beaucoup sur sa sincérité. En effet la conduite de Léon X ne fut pas différente quant à l'essentiel, de celle de Jules II. Il est vrai que les maniéres n'étoient pas les mêmes; mais par des voies différentes il tendit toujours au même but, qui étoit de diminuer la puissance des François.

V.

XI. Léon X continue le Concile de Latran. Divers Décrets qu'il y fait recevoir.

Léon X auſſitôt après ſon couronnement ſongea à continuer le Concile de Latran. Il préſida à la ſixiéme Seſſion, où l'on confirma ce qui avoit été fait dans les précédentes. Quelqu'un ayant produit la Bulle de Jules II contre les défenſeurs de la Pragmatique-Sanction, & demandé qu'on pourſuivît les procédures commencées contre la France à ce ſujet, le Pape ne fit point de réponſe, dans l'eſpérance de gagner les François par la douceur. La même affaire ayant été propoſée de nouveau dans la ſeptiéme Seſſion, fut encore renvoyée à la huitiéme qui devoit ſe tenir le dix-ſeptiéme de Décembre 1513. Dans cet intervalle Louis XII envoya des Ambaſſadeurs au Concile, avec pouvoir de déclarer en ſon nom qu'il renonçoit au Concile de Piſe, & adhéroit à celui de Latran, à condition que les Cardinaux dégradés ſeroient rétablis, & que les procédures commencées contre ſon Royaume & ſa perſonne ſeroient annullées. Le Pape agréa ces conditions, & le Traité fut exécuté, malgré les plaintes des ennemis de la France.

Dans ces trois Seſſions & les quatre ſuivantes, on fit quelques Décrets ſur la doctrine & pluſieurs réglemens utiles. De prétendus Philoſophes ayant attaqué l'immortalité de l'ame, & avancé qu'il n'y avoit qu'une ſeule ame dans tous les hommes, le Concile de Latran condamna ces erreurs & ces impiétés. Nous défendons très-expreſſément, dit le Pape dans ſon Décret approuvé par le Concile, d'enſeigner une telle doctrine : nous regardons les partiſans de ces erreurs comme des hérétiques déteſtables,

V. C[illegible]

[illegible]

C [illegible]

de quatre Bénéfices (à charge d'ames,) seront tenus dans deux ans de se réduire au nombre de quatre. On régle ensuite en particulier ce qui regarde la conduite des Cardinaux & des Officiers de la Cour de Rome. Les Cardinaux doivent mener une vie exemplaire, assister à l'Office divin, fuir le faste, se contenter de ce qui convient à la modestie sacerdotale; traiter honorablement les Ecclésiastiques qui sont auprès d'eux, & ne les pas employer à des ministères bas & indécens; prendre également soin des affaires des pauvres & des Princes; ne pas dépenser mal-à-propos les biens des églises, mais en faire un bon usage.

Il est enjoint aux maîtres d'école d'avoir soin d'enseigner à leurs écoliers la Religion & les bonnes mœurs. On ordonne que les blasphémateurs, les concubinaires & les simoniaques soient punis selon la rigueur des Canons. Il est défendu aux Rois, aux Princes, & généralement à tous les laïques, de saisir sous quelque prétexte que ce soit les biens Ecclésiastiques sans la permission du Pape, à qui l'on suppose que l'administration en appartient. On renouvelle les loix touchant l'exemption des personnes & des biens Ecclésiastiques de la Jurisdiction Laïque, & la défense de faire des impositions sur les Clercs. L'on ordonne aux Inquisitions de procéder contre les hérétiques & les Judaïsans. De tous les réglemens contenus dans le Décret du Concile, il n'y en a aucun qui regarde les divers griefs qu'avoient allégué la France & l'Allemagne contre la Cour de Rome. On voit combien cette espece de réforme étoit insuffisante, & que sur plu-

sieurs articles elle avoit besoin elle-même d'etre réformée.

Il faut dire la même chose de la plûpart des autres réglemens qui furent faits dans les Sessions suivantes. La dixiéme se tint le quatriéme de Mai 1515. On y lut quatre Constitutions du Pape ; & voici tout ce qui nous y a paru vraiment utile & conforme aux bonnes régles. Il est enjoint aux Métropolitains de tenir des Conciles Provinciaux, suivant les dispositions des anciens Canons. Comme l'Imprimerie en facilitant les moyens d'instruire solidement les fidéles de la Religion, peut aussi d'un autre côté donner occasion de répandre parmi eux de mauvais livres capables de corrompre leur foi & leurs mœurs, le Concile défend sous peine d'excommunication, qui sera prononcée sans délai, d'imprimer à l'avenir aucun livre, qu'auparavant il n'ait été examiné & approuvé ou par l'Evêque, ou par des personnes capables. Dans la onziéme Session qui se tint le dix-neuviéme de Décembre 1516, on fit un réglement pour les Prédicateurs. » Plusieurs, dit le Concile, n'enseignent » point la voie du Seigneur & n'expliquent » point l'Evangile. Ils débitent avec ostentation les inventions de leur propre esprit, » ou des histoires apocryphes & même scandaleuses ; & ils accompagnent ce qu'ils disent, de grands cris & de grands mouvemens. » Nous ordonnons qu'à l'avenir aucun Clerc » séculier ou régulier ne soit admis aux fonctions de Prédicateur, quelque privilége » qu'il prétende avoir, qu'il n'ait été auparavant examiné sur ses mœurs, son âge, » sa doctrine, sa prudence, sa probité ; que

XII. Suite du Concile de Latran. Plusieurs réglemens utiles.

» l'on ne prouve qu'il méne une vie exemplaire, & qu'il n'ait l'approbation de ses Supérieurs en bonne forme & par écrit. » Après avoir été ainsi approuvés, qu'ils expliquent dans leurs Sermons les vérités de l'Evangile, suivant les sentimens des saints Peres ; que leurs discours soient remplis de l'Ecriture sainte ; qu'ils s'appliquent à inspirer l'horreur du vice & l'amour de la vertu, & à ne rien dire de contraire au véritable sens de l'Ecriture, & à l'interprétation des Docteurs Catholiques. « Comme le Clergé séculier & régulier avoit souvent des différends assez vifs à l'occasion de l'administration des Sacremens & de la sépulture des fidéles, Léon X voulut faire cesser ce scandale, & entreprit de fixer les droits des uns & des autres. Mais la Bulle qu'il donna à ce sujet, renfermant plusieurs articles qui donnoient atteinte à l'autorité des Evêques, elle ne fut point reçue unanimement dans le Concile : elle passa seulement à la pluralité des voix.

Ce fut dans cette même Session que l'on reçut les Députés du Patriarche des Maronites du Mont-Liban, qui apportoient une Lettre par laquelle le Clergé & le peuple des Maronites déclaroient leur soumission & leur attachement au Pape. Mais ce qui se passa de plus remarquable dans la onziéme Session, fut la grande affaire du Concordat & de la Pragmatique-Sanction. Nous la réservons pour l'article suivant.

XIII. Douziéme & derniere [Sessi]on du [Conc]ile.

Le seiziéme de Mars on tint la douziéme & derniere Session. La Messe fut célébrée solemnellement par le Cardinal de sainte Croix, qui avoit été un des principaux au-

tour du Concile [illegible]. L'Evêque y prê-cha sur la dignité & l'utilité des Conciles, & parla aussi du zèle qui devoit animer les Princes pour délivrer les Chrétiens de l'oppression des Turcs. On y lut une lettre de l'Empereur Maximilien, qui promettoit d'entrer dans les vues du Pape & des Peres du Concile pour faire la guerre à ces infideles. Le Pape y publia une Bulle qui portoit en substance, que comme les causes pour lesquelles le Concile avoit été assemblé ne subsistoient plus, que la paix étoit établie entre les Princes Chrétiens; que la réformation des mœurs & de la Cour de Rome avoit été réglée, le conciliabule de Pise aboli; on confirmoit par la présente Bulle tout ce qui avoit été fait & arrêté dans les onze Sessions précédentes, & que rien n'empêchoit pas de terminer le Concile. La même Bulle ordonnoit une imposition de décimes pour faire la guerre aux Turcs. Plusieurs Peres disoient qu'il y avoit encore beaucoup de choses à régler, & qu'il ne falloit pas finir sitôt le Concile; mais la pluralité des voix l'emporta. Le Cardinal de S. Eustache dit à haute voix: Messieurs, allez en paix. Les Chantres de la Chapelle du Pape répondirent sur le même ton: Rendons graces à Dieu. Et aussitôt après on chanta le *Te Deum*. Ainsi finit le cinquiéme Concile de Latran, qui avoit duré près de cinq ans. Léon X en avoit dirigé les principales actions: aussi n'y fit-on rien de solide pour la réforme, dont on paroissoit néanmoins fort occupé. On reconnut hautement que la Cour & le Clergé de Rome en avoient un extrême besoin; mais on n'employa que de petits rémedes, qui n'alloient point à la

source du mal, & qui le laisserent subsister tout entier. Les Ultramontains ont voulu faire passer ce Concile pour Œcuménique; mais la France & d'autres Royaumes ne l'ont jamais reconnu pour tel; & il seroit aisé de montrer qu'il s'en faut beaucoup qu'il en ait les caractères.

XIV. Discours sur les maux de l'Eglise.

On trouve à la fin des Œuvres de Pic de la Mirande un Discours que quelques Auteurs prétendent avoir été lû dans la derniere Session du cinquiéme Concile de Latran; mais on ne voit dans les Actes que celui de Maxime Corvin Evêque de Sergine. Le Discours de Pic de la Mirande attaque fortement les désordres de ce tems-là. » On » a souvent proposé, dit-il, d'établir de » nouvelles loix; mais il suffiroit de main- » tenir & de faire observer les anciennes, » contre le luxe, la cupidité, l'avarice. On » ne voit plus, ajoûte-t-il, ni piété, ni » justice. Les Prélats qui doivent être la lu- » miére du monde, & éclairer les peuples » par leur doctrine & les édifier par leur » piété, n'ont presque plus pour la plûpart, » ni pudeur, ni religion, ni modestie. La » justice est changée en brigandage, la piété » a presque dégénéré en superstition, du » vice on fait une vertu. Le gouvernement » des églises est confié à des ministres dé- » réglés, & la bergerie du bon Pasteur à des » loups ravissans; enfin l'on fait un trafic » honteux des choses les plus saintes. « Le même Auteur exhorte le Pape à remédier à de si grands maux, & il lui propose, pour l'animer, l'exemple du Grand-Prêtre Héli, qui fut puni si sévérement pour n'avoir pas réprimé les désordres de ses enfans.

VI

Peu de tems après la fin du Concile, le Pape fut averti d'une conjuration formée contre lui par deux Cardinaux, Alfonse Petrucci Cardinal de Sienne & Bandinello de Sauli Genois. Ils étoient tous deux indignés de ce qu'il avoit enlevé au neveu de Jules II le Duché d'Urbin qui lui appartenoit, pour le donner à Laurent de Medicis son neveu. Mais Petrucci avoit une raison particuliere & personnelle d'être mécontent. Leon X avoit dépouillé lui & son frere Borghese du Gouvernement de Sienne, quoiqu'il fût comme héréditaire dans leur famille, & que Pandolphe leur pere qui le possedoit, eut beaucoup contribué à rétablir la famille de Medicis à Florence. Petrucci pour se venger, prit donc l'étrange résolution de rétablir le Duc d'Urbin dans sa souveraineté, ou de faire empoisonner le souverain Pontife. Après avoir tenté inutilement de mettre dans son parti quelques Cardinaux, il gagna un Chirurgien qui traitoit actuellement le Pape d'un ulcere. Mais ce moyen ne lui ayant pas réussi, il sortit de Rome avec Bandinelli son complice, & ils allerent se rendre tous deux au Duc d'Urbin. Le Pape en étant informé, écrivit à Petrucci pour l'engager à revenir à Rome. Le Cardinal reçut fort mal cet avis, & continua de travailler à soulever la République de Sienne contre Leon X. Mais voyant qu'il ne pouvoit y réussir, il revint à son premier dessein qui étoit d'empoisonner le Pape. Quelques Lettres qu'il avoit écrites & qui furent interceptées, découvrirent tout le complot. Leon craignant pour sa personne, dissimula, &

XX. Conjuration contre le Pape.

tâcha d'attirer Petrucci à Rome en lui faisant espérer qu'il le rétabliroit à Sienne. Ce Cardinal donna dans le piége, & se rendit à Rome. Le Pape le fit sur le champ mettre en prison avec Bendinelli son confrére, assembla les Cardinaux & les Ambassadeurs, & leur apprit la cause de cette détention. Les coupables furent mis à la question ; & sur leur aveu, ils furent dégradés par sentence des Cardinaux & livrés aux Juges séculiers, qui les condamnerent à mort. Le Cardinal Petrucci fut étranglé dans la prison ; mais le Pape accorda grace à Bendinelli, & changea son supplice en une prison perpétuelle. Il fut même rétabli peu de tems après à force d'argent, à condition néanmoins qu'il n'auroit aucune voix ni active ni passive dans le Consistoire. Les Cardinaux de Voltere & de saint Chrysogone, du nombre de ceux que Petrucci avoit tâché de gagner, vinrent se jetter aux pieds du Pape, & s'accuserent d'avoir été instruits du crime & de ne l'avoir pas révélé. Ils furent dégradés : d'autres en furent quittes pour de l'argent. Ceux des complices qui étoient d'une famille peu considérable, furent écartelés.

XVI. Promotion nombreuse de Cardinaux.

Le Pape s'appercevoit depuis quelque tems que la plûpart des Cardinaux ne lui étoient pas fort attachés ; & la sévérité qu'il venoit de faire paroître devoit naturellement les indisposer de plus en plus contre lui. Il le sentit bien, & ce fut ce qui le détermina à faire une chose qui n'avoit point encore d'exemple. Il créa au mois de Juin 1517 trente-un Cardinaux en un même jour, quoiqu'il en eût deja nommé huit depuis qu'il étoit monté sur le S. Siége. Cette multiplication ex-

V. Concile de Latran. XVI. *Siecle.* Ce
cessive des Cardinaux étoit une contrav...
...on scandaleuse à un règlement du Concile
de Basle, renouvellé depuis par le sacré Col-
lège dans un Conclave; mais Leon X ... ne
s'est jamais arrêté, lorsqu'il ne s'agissoit que
de passer par-dessus les règles pour arriver
à son but. On peut juger si dans cette abon-
dante distribution de Chapeaux, sa famille
fut oubliée. Il en gratifia trois de ses ne-
veux, & son cousin, qu'il avoit fait Archevê-
que de Florence le jour de son Couronnement.

XII.

On a sans doute été surpris, en voyant
un Prince tel que Louis XII reconnoître le
Concile de Latran, & renoncer à celui de
Pise, après en avoir pris si hautement la
défense. Ce qui contribua le plus à lui faire
prendre ce parti, fut sa trop grande com-
plaisance pour la Reine son épouse. Comme
elle avoit une dévotion peu éclairée, elle
s'imaginoit qu'il n'étoit jamais permis de
s'opposer aux volontés du Pape, & elle ne
cessoit de tourmenter le Roi, pour l'engager
à se soumettre à ce qu'exigeoit de lui la Cour
de Rome. Il résista long-tems; mais il céda
enfin à ses importunités, dans l'espérance
que le Pape se ligueroit ensuite avec lui pour
le faire rentrer en possession de ses domaines
d'Italie. Léon X témoigna en effet être fort
content de sa soumission; mais en même-
tems il excita sous main l'Empereur à lui
faire la guerre, afin de l'empêcher de songer
à revenir en Italie. La Reine ne survécut
pas long-tems à cette espèce de réconcilia-
tion qu'elle avoit tant desirée. Elle mourut
le neuvième de Janvier 1514 au château de
Blois âgée de trente-sept ans. La douleur

qu'en eut le Roi fut d'autant plus grande, qu'il n'avoit point d'enfans mâles, mais seulement deux Princesses. Cinq mois après, Claude de France qui étoit l'aînée, épousa François Comte d'Angoulême & Duc de Valois, héritier présomptif de la Couronne. Le Roi, qui le connoissoit bien, n'étoit nullement porté d'inclination pour ce mariage; mais il crut que le bien de l'Etat le demandoit. La conduite du Duc de Valois & les hauteurs de la Comtesse d'Angoulême sa mere lui devinrent bientôt insupportables, & lui firent prendre la résolution de se remarier, dans l'espérance d'éloigner du Trône ce jeune Prince. Dans ces circonstances le Roi d'Angleterre témoigna qu'il ne seroit pas fâché de faire la paix avec la France, mais à des conditions que Louis XII ne pouvoit accepter. Pour lever les difficultés, le Duc de Longueville qui étoit prisonnier à Londres, parla à Henri VIII de marier sa sœur Marie à Louis XII, & Henri rabattit aussitôt de ses prétentions. Le Traité de paix fut signé le septiéme d'Août, & le mariage célébré le neuviéme d'Octobre 1514. Cette alliance procura aux François la paix avec l'Angleterre; mais elle ne donna point à Louis XII d'héritier de sa Couronne. Il mourut à Paris le premier Janvier 1515 dans son Palais des Tournelles en la cinquante-quatriéme année de son âge & la dix-septiéme de son régne. (Ce Palais a été détruit.)

XVIII. Eloge de ce Prince.

Jamais Prince n'aima plus tendrement ses sujets. Il sembloit n'être occupé qu'à chercher les moyens de les soulager, & à gagner leur cœur par ses bienfaits. Il leur remit le présent de cent mille écus qu'ils vouloient

lui faire à son couronnement. Il ôta le tiers des impôts qu'il avoit trouvé établis. Il diminua les tailles chaque année jusqu'à ce qu'elles fussent réduites à la moitié, quoique les guerres qu'il avoit à soutenir l'engageassent de faire de très-grandes dépenses. On l'a vû plus d'une fois suspendre ses armes, lorsque la nécessité l'obligeoit d'imposer quelque léger subside. Aussi jamais Prince ne fut plus tendrement aimé, ni plus universellement & plus sincerement regretté. On lui donna de son vivant l'aimable titre de Pere du Peuple, qu'il méritoit si bien par sa clémence & par sa bonté. Il fut inhumé à saint Denys, & on porta son cœur aux Celestins de Paris dans la Chapelle d'Orléans. Nous rapporterons ici le jugement que porte de ce Prince un des plus grands hommes de notre tems. » Louis XII, dit-il, justement appellé le Pere du Peuple, touché des maux de l'Eglise dont ceux de l'Etat sont inséparables, eut assez de lumiere & de fermeté pour oser résister aux abus que la domination arbitraire des Papes avoit introduits, & pour rétablir les élections, en faisant publier de nouveau la Pragmatique-Sanction. Mais ce zele attira contre lui, non-seulement d'injustes censures, mais une guerre ouverte de la part des Papes, qui ne firent jamais paroître tant de passion que contre ce Prince, ami de la paix, mais ennemi de l'injustice. «

M. Duguet, instit. d'un Prince, 4. part. chap. 5. art. 7.

VIII.

XI. Commencement du Regne de François I.

Le Comte d'Angoulême Duc de Valois succéda à Louis XII, & prit le nom de François I. Il étoit né à Cognac en Angoumois le quatorziéme de Septembre 1494,

& avoit par conséquent près de vingt-un ans lorsqu'il monta sur le Trône. Il descendoit du Roi Charles V par Louis de France Duc d'Orléans second fils de Charles V, ayant pour aïeul Jean d'Orleans Comte d'Angoulême troisiéme fils de Louis, & pour pere Charles Comte d'Angoulême cousin germain de Louis XII. François I fut sacré à Reims le vingt-cinquiéme de Janvier par l'Archevêque Robert de Lenancourt, & prit le titre de Duc de Milan, parce que ce Duché lui appartenoit à cause de Valentine de Milan sa bisaïeule, femme de Louis Duc d'Orléans qui fut tué à Paris en 1407. De Reims il alla à saint Denys, pour rendre graces à Dieu de son avénement à la couronne, & lui demander son secours pour bien gouverner ses sujets. Il s'appliqua d'abord à rechercher l'alliance & l'amitié des Princes voisins. Il fit avec le Roi d'Angleterre un nouveau Traité de paix semblable à celui que son Prédécesseur venoit de faire. Il en fit aussi un presque dans le même tems avec l'Archiduc Prince d'Espagne & Souverain des Pays-Bas. Il voulut ensuite négocier une alliance avec l'Empereur & Ferdinand Roi d'Arragon, mais ce fut sans succès : & alors il se détermina à renouveller la ligue qui avoit été faite entre Louis XII & les Vénitiens.

XX. Le Pape entre dans une ligue contre la France. Il est forcé de s'accommoder avec François I.

Léon X étoit fort intrigué des négociations dont on vient de parler. François I qui n'ignoroit pas ses inquiétudes, le fit prier de demeurer au moins neutre entre lui & Maximilien Sforce usurpateur du Duché de Milan, jusqu'à ce que les armes en eussent decidé. Le Pape le promit, & en même-tems

[illegible]
[illegible] de Milan [illegible]
[illegible] & [illegible]
[illegible] de Italie. [illegible]
[illegible] dans la ligue [illegible]
[illegible] la France avec [illegible] & [illegible]
[illegible] de tromper [illegible]
[illegible] son accession [illegible]
[illegible] s'engagea [illegible]
[illegible] pour [illegible] la
[illegible] . [illegible] Roi [illegible]
[illegible] qui avoient été [illegible]
[illegible] contre les Turcs, employés [illegible]
[illegible] les François l'argent que [illegible]
avoient donné aux pour faire la guerre
aux infidéles. La reunion de [illegible]
[illegible] ne fit point abandonner à Fran-
[illegible] le dessein qu'il avoit de rentrer en
possession de son Duché de Milan. Comme
il avoit besoin d'argent pour une si grande
entreprise, le Chancelier Duprat lui suggera
de rendre venales les charges de Judicature,
d'augmenter les tailles, & d'établir de nou-
veaux impôts, sans attendre le consente-
ment des Etats, ce qui étoit contraire aux
loix & aux usages du Royaume. Le Roi
ayant formé une armée d'environ quarante
mille hommes, se mit à la tête, & passa les
Alpes vers la fin du mois d'Août, malgré les
précautions que les Suisses & l'armée du Pape
avoient prises pour l'en empêcher. Pendant
que l'armée Françoise achevoit de vallon-
ner dans le Marquisat de Saluces, un déta-
chement de quelques troupes conduit par la
Palisse s'avança jusqu'à Villefranche en Pié-
mont, où étoit la cavalerie du Pape, com-
mandée par Prosper Colonne. Les François
obligerent ce Général de se rendre prison-

nier de guerre avec tous ses soldats, & prirent tout le bagage avec environ mille chevaux de service. Dès que le Pape en eut appris la nouvelle, il songea à faire sa paix avec François I; mais bientôt après il en fut détourné par Jules de Médicis son cousin germain. Le Roi avoit tout lieu de se promettre les plus grands succès, & cependant il n'étoit pas éloigné de se prêter à un accommodement raisonnable. Peu s'en fallut même qu'il n'en conclût un à Verceil avec les Suisses, ce qui auroit infailliblement terminé la guerre : mais sur la nouvelle qu'ils reçurent qu'il leur venoit de leur pays un renfort de dix mille hommes, ils ne voulurent plus entendre parler de négociation. Le Roi se trouva donc forcé d'aller en avant. Comme toutes les villes venoient se rendre d'elles-mêmes, son armée vint en quelques jours camper près de Marignan, petite ville qui n'est qu'à une bonne lieue de Milan. Les Suisses l'attaquerent le treize de Septembre à deux heures après midi.

Jamais combat ne fut plus furieux ni plus opiniâtre. La nuit l'interrompit, mais ne le termina point. Le Roi accablé de fatigues la passa tout armé sur un affut de canon, n'étant éloigné que de cinquante pas du plus gros bataillon des Suisses. Le lendemain dès le matin le combat recommença avec la même valeur de part & d'autre; mais enfin les Suisses perdirent courage, abandonnerent le champ de bataille qu'ils laisserent couvert d'environ quinze mille des leurs, & prirent la route de leur pays. Dès que le Pape eut appris cette fâcheuse nouvelle, il envoya ordre à son Nonce en France,

[illegible]

ARTICLE III.

Concordat entre le Pape Léon X & le Roi de France François I.

I.

Léon X n'eut pas [illegible] François I, [illegible] [illegible]

[illegible]

que - Sanction, & le Roi y consent.

n'en obtint plusieurs choses qu'il avoit fort à cœur. Il lui fit donc demander une entrevûe par son Nonce, & ce Prince la lui accorda volontiers, tant pour joüir du plaisir de voir la Cour de Rome, & de lui faire voir la sienne, que pour travailler à reconcilier avec le Pape les Princes d'Italie declarés pour la France. Ils se rendirent tous les deux à Bologne, qui avoit été choisie pour le lieu de l'entrevûe, & le Roi y arriva le onziéme de Décembre, & y demeura trois jours, pendant lesquels il eut avec le Pape plusieurs conférences. Leon X avoit un talent merveilleux pour manier les esprits, & ce talent étoit soutenu d'une grande expérience dans les négociations, & d'une politique extrêmement rafinée. François I au contraire n'avoit que de l'esprit, de la politesse & de la droiture. Aussi donna-t-il dans tous les piéges que ce rusé politique voulut lui tendre. Après qu'ils eurent traité de différentes affaires temporelles, le Pape proposa au Roi d'abolir la Pragmatique-Sanction, & il le fit avec tout l'artifice dont il étoit capable.

En établissant la Pragmatique, on n'avoit eu d'autre dessein que de maintenir en France l'ancienne discipline, fondée sur les maximes des Peres & sur les Decrets des Conciles les plus respectables. Mais la Cour de Rome qui avoit substitué les Décretales des Papes aux anciens Canons, ne pouvoit souffrir qu'on eût borné en France l'exercice de sa jurisdiction, tandis qu'elle étoit absolue dans la plûpart des Etats de l'Europe. Elle regardoit la Pragmatique comme un ouvrage de ténébres formé dans le schisme, pour

pour empêcher les Papes d'étendre leur pouvoir. Delà vinrent les efforts que firent Pie II sous Louis XI, Alexandre VI sous Charles VIII, & Jules II sous Louis XII, pour abolir cette loi importante. François I allarmé de la proposition de Léon X, le supplia de confirmer la Pragmatique au lieu d'en poursuivre l'abolition. Mais ce Pape employa tout ce qu'il avoit d'habileté & d'adresse, pour prouver qu'il falloit absolument l'abolir. Le Chancelier Duprat qui s'entendoit avec lui, donna l'idée d'un Concordat qui seroit substitué à la Pragmatique, & le Pape fit beaucoup valoir les prétendus avantages que le Roi trouveroit dans ce nouveau réglement, sans dire un mot du danger bien plus réel & presque inévitable où son salut seroit exposé. En lui promettant le droit de nommer aux Evêchés & aux Abbayes, il lui fit sentir que par ce moyen les Ecclésiastiques deviendroient aussi dépendans de lui que ses autres sujets; que leur fortune & leur élévation étant en sa main, ils ne pouvoient manquer de s'attacher à lui & de lui être parfaitement soumis; que cet attachement & cette soumission deviendroient universels dans toutes les familles; qu'ayant beaucoup de graces à accorder, on lui deviendroit plus dévoué; que c'étoit un grand avantage de pouvoir donner sans s'appauvrir; qu'un Evêché, une Abbaye tiendroient lieu de récompense pour les services rendus à la guerre & dans le cabinet; que le désir de procurer un riche & honorable Bénéfice à son fils, à son frere, à son neveu, rendroit tout le monde dans la soumission. On sent combien il étoit aisé à un homme

aussi adroit & aussi persuasif que Léon X, d'éblouir un jeune Prince par des avantages si spécieux, & dont la foi seule fait connoître le péril. Aussi le Roi eut-il la foiblesse de se rendre.

II.

II. Le Concordat est substitué à la Pragmatique.

Ce Prince impatient de retourner à Paris, résolut de laisser la conduite de toute cette affaire au Chancelier Duprat, qui, sans aucun ordre ni aucun pouvoir de l'Eglise Gallicane, fut d'avis que l'on abolît la Pragmatique-Sanction, & que l'on fît un Concordat par lequel le Pape donneroit au Roi de France le droit de nommer aux Evêchés & aux Abbayes de France & du Dauphiné; & le Roi accorderoit au Pape les annates de ces grands Bénéfices sur le pied du revenu courant. (C'est-à-dire, comme tout le monde l'a observé, que le Pape & le Roi se donneroient l'un à l'autre ce qui ne leur appartenoit pas.) Cet avis du Chancelier, qui montroit, dit le Continuateur de M. Fleuri, beaucoup d'ignorance, ou une ame vendue à l'intérêt, le rendit odieux à tous les gens de bien, & sur-tout aux Seigneurs de la suite du Roi, qui ne vouloient point qu'on mît en négociation une affaire si importante. Mais Duprat, sans avoir égard à leurs plaintes, suivit les ordres qu'on lui avoit donnés, & agit avec les Cardinaux d'Ancone & Santiquatro que le Pape nomma de son côté. Le Pape se chargea de faire recevoir le Concordat dans son Concile de Latran, & le Roi dans son Royaume. Ils se séparerent assez contens l'un de l'autre, du moins en apparence. Après leur départ de Bologne, le Concordat fut dressé en peu de

Tom. XXV. l. 124. n. 84.

jours & signé par les deux Cardinaux & le Chancelier.

III. Motifs du côté du Roi pour confirmer le Concordat.

Les motifs que le Roi disoit avoir eus dans cet accommodement avec Léon X, étoient qu'il craignoit que Rome faisant quelque coup d'éclat, la France ne retombât dans de nouveaux malheurs ; qu'il appréhendoit de voir l'argent du Royaume porté à Rome, les Collateurs ordinaires privés de leurs droits, les Bénéfices conférés à des étrangers ; les graces expectatives mises sur tous les Bénéfices, les causes portées à Rome, & les Sujets du Roi obligés d'y aller plaider ; qu'il avoit cru devoir céder au tems, en faisant un Traité qui conservât du moins plusieurs articles de la Pragmatique, & en sacrifiant quelque chose, pour ne point s'exposer à perdre tout.

IV. Le Concordat est contraire à la Pragmatique sur des points essentiels.

Il est vrai que le Concordat renferme quelques articles de la Pragmatique ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il est essentiellement contraire à cette loi, que Charles VII & tous les Ordres du Royaume avoient jugé si nécessaire, & que l'on appelloit avec tant de raison le rampart de l'Eglise Gallicane. Ce que l'on s'étoit principalement proposé en la faisant, étoit 1°. De rétablir le droit ancien & naturel par rapport aux élections. 2°. D'abolir les annates & les autres exactions que faisoit la Cour de Rome sur les Bénéfices, comme étant visiblement simoniaques. 3°. De faire reconnoître l'autorité des Conciles généraux, & leur supériorité au-dessus du Pape, & de les rendre plus fréquens dans l'Eglise. 4°. D'établir en particulier l'autorité du Concile de Basle comme vraîment Œcuménique. Voila les objets

les plus importans de la Pragmatique-Sanction, & pour lesquels il auroit fallu tout sacrifier. Que fait-on dans le Concordat? On commence par renverser ce que la Pragmatique avoit si sagement ordonné touchant les élections. Les Chapitres des églises Cathédrales de France, dit le premier article du Concordat, ne feront plus à l'avenir l'élection de leurs Prélats, lorsque le Siége sera vaçant; mais le Roi nommera au Pape dans l'espace de six mois, à compter du jour de la vacance du Siége, un Docteur ou licentié en Théologie âgé au moins de vingt-sept ans, & le Pape le pourvoira de l'église vacante. Si le Roi ne nomme pas une personne capable, il en nommera une autre trois mois après avoir été averti, à compter du jour du refus; au défaut de quoi le Pape y pourvoira. Il en sera de même des Abbayes & Prieurés vraîment électifs, à l'exception de l'âge, qui est réduit à vingt-trois ans.

A l'égard des annates, si sévérement défendues par le Concile de Bâle & la Pragmatique-Sanction, on n'osa pas exprimer dans le Concordat, que le Pape auroit droit de les exiger, c'est-à-dire, de se faire payer le revenu d'une année entiére des Evêchés & des Abbayes, lorsqu'il en pourvoiroit ceux que le Roi auroit nommés. Cette clause auroit été trop odieuse & trop grossiérement simoniaque. On prit donc le parti de ne point parler des annates. Mais les contractans, comme tout le monde le sait, étoient convenus entre eux qu'elles seroient payées au Pape: c'étoit une condition essentielle du nouveau Traité, & les Papes ne l'ont pas

oubliée. Les articles de la Pragmatique qui établissent l'autorité des Conciles généraux & en particulier de celui de Bâle, furent pareillement omis dans le Concordat. Léon X n'avoit garde de souffrir qu'on les y adoptât, puisque c'étoit ce qui lui déplaisoit davantage dans la Pragmatique : mais il ne pouvoit pas non plus exiger d'un Roi de France qu'il en établît de contraires, dans un réglement qui devoit faire loi dans son Royaume. Ainsi l'on n'en parla point dans le Concordat. Le Pape étoit content de ce que le Roi étoit censé les abandonner en abandonnant la Pragmatique qui les contenoit, & en lui substituant une autre loi, où ils n'étoient point rappellés.

III.

V. Bulle de Léon X contre la Pragmatique-Sanction.

Avant que le Concordat fût publié dans le Concile de Latran, le Roi envoya à Rome Roger de Barme Avocat général au Parlement de Paris, avec ordre d'obtenir du Pape les Bulles convenables touchant cette affaire, & d'empêcher qu'on ne fît quelque changement aux articles dont on étoit convenu à Bologne ; mais ce Magistrat ne put engager le Pape à accorder au Roi une chose si juste & si raisonnable, & ce Prince eut encore la foiblesse de céder. Dans la Bulle que donna Léon X pour abroger la Pragmatique-Sanction, & qui fut publiée dans son Concile de Latran ; après avoir recommandé l'obéissance au Pape, (comme à Dieu-même) voici en substance ce qu'il ajoûte. Le Pape Jules II d'heureuse mémoire notre Prédécesseur, ayant assemblé pour des causes très-légitimes le saint Concile de Latran, & considérant avec ce Concile que la

Pragmatique-Sanction qu'on peut appeller *la dépravation du Royaume de France*, étoit encore en vigueur, au péril des ames & au détriment du ſaint Siége, choiſit un certain nombre de Cardinaux pour l'examiner. Et quoiqu'elle parût notoirement nulle par beaucoup d'endroits, notre Prédéceſſeur voulut néanmoins en faire examiner les abus, & citer les Evêques de France, les Chapitres des égliſes & des monaſtères, & les Parlemens qui la ſoutenoient. Mais ayant été prévenu par la mort avant l'accompliſſement de cette affaire, nous avons cru devoir la reprendre, & citer pluſieurs fois les parties intéreſſées, ſans que perſonne ait comparu.

C'eſt pourquoi, continue le Pape, en marchant ſur les traces de Léon I (le grand ſaint Léon) qui fit revoquer dans le Concile de Calcédoine ce qui avoit été témérairement ordonné dans le (faux) Concile d'Epheſe contre la foi Catholique & la juſtice, & pour ſatisfaire à notre conſcience & à l'honneur de l'Egliſe, nous croyons pouvoir & devoir abolir cette pernicieuſe Pragmatique & tout ce qu'elle contient, ſans nous arrêter à l'autorité qu'elle a reçûe & dans le Concile de Bâle, & dans l'Aſſemblée de Bourges; l'acceptation n'en ayant été faite qu'après la tranſlation de ce Concile par le Pape Eugéne IV, ce qui ne lui laiſſe aucune force. On voit ici une nouvelle preuve du peu de ſincérité de Léon X. Il eſt vrai que la Pragmatique ne fut dreſſée dans l'Aſſemblée de Bourges qu'après la tranſlation du Concile de Bâle faite par Eugéne IV; mais Léon X pouvoit-il ignorer

que cette translation ne se fit qu'en 1417, & que les Decrets du Concile, sur lesquels furent dressés les vingt-trois articles de la Pragmatique-Sanction, avoient tous été faits avant l'année 1433, excepté deux qui sont de 1438, & qui ont été laissés dans le Concordat ; qu'en 1433 Eugene IV ratifia tout ce qui avoit été fait dans le Concile de Bâle ; qu'ainsi de vingt-trois articles contenus dans la Pragmatique, vingt-un avoient été approuvés par ce Pape, & devoient par conséquent être regardés par tout le monde comme des Décrets d'un Concile général, sans qu'il restât le moindre prétexte d'en douter ? Léon X, pour fortifier ce qu'il venoit de dire, ajoûte qu'il est manifeste que le souverain Pontife a une autorité entiere & une pleine puissance sur les Conciles, pour les convoquer, les transférer & les dissoudre : ce que l'on démontre, dit-il, non-seulement par le témoignage de l'écriture sainte, des saints Peres, des Papes nos prédécesseurs, des saints Canons, mais par l'aveu des Conciles mêmes. (Il est difficile d'avancer avec plus de confiance une plus grande fausseté.)

Desirant donc finir cette affaire, continue ce Pape ; de notre science certaine & par la plénitude de notre puissance & autorité apostolique, avec l'approbation du saint Concile (composé de Cardinaux & d'Evêques Italiens) nous déclarons que la Pragmatique-Sanction n'est d'aucune autorité. Nous cassons les Decrets, Statuts, Ordonnances & Réglemens qui y sont contenus, (quelque justes & necessaires qu'ils puissent être.)

Pour plus grande sûreté & précaution, nous annullons tout ce qui s'est fait à ce sujet dans l'Assemblée de Bourges, & défendons à tous fidéles laïcs & clercs, même aux Cardinaux, aux Patriarches, Archevêques, Evèques, Ducs, Princes, Comtes, Barons, Juges, Parlemens, Avocats, Notaires, vivans dans le Royaume de France, de faire aucun usage de cette Pragmatique, de l'alléguer, ni même de la conserver dans les Archives, ou en particulier. Nous leur enjoignons de la biffer & lacérer dans l'espace de six mois sous peine d'excommunication majeure, & d'être déclarés infâmes & criminels de léze-Majesté, sans qu'il soit besoin d'aucune autre déclaration.

VI. Un seul Evèque s'oppose à cette Bulle.

Pour mieux juger de cette Bulle de Léon X, & du cinquiéme Concile de Latran où elle fut reçue avec applaudissement, il faudroit lire l'acte même de la Pragmatique-Sanction. On verroit, en le comparant avec la Bulle de ce Pape, que la Cour de Rome étoit semblable à un malade, qui entre en fureur lorsqu'on lui présente les remédes nécessaires pour le guérir. Quand cette Bulle fut reçue dans le Concile de Latran, il n'y eut que le seul Evêque de Tortonne en Lombardie, qui eut le courage de s'y opposer. Plein de zéle pour les restes précieux de l'ancienne discipline, & n'étant point touché comme les autres d'un faux respect humain, il dit que les égards que l'on devoit avoir pour le Concile de Bâle & l'Assemblée de Bourges, auroient dû empêcher qu'on ne remuât une affaire de cette importance; que pour lui il ne pou-

voit approuver qu'on révoquât ce qui étoit appuyé sur l'autorité de ces deux Conciles, ajoûtant qu'il regardoit l'Assemblée de Bourges comme un vrai Concile à cause de la sagesse de ses décisions. On n'eut aucun égard à l'opposition de ce généreux Prélat ; le Pape prétendit opposer l'autorité de son Concile de Latran à celle des Conciles de Bâle & de Bourges : & quoiqu'il ne fût pas difficile d'en faire sentir l'énorme différence, les Rois de France prêterent leur main à une entreprise qui a eu de si funestes suites. On lut aussi dans la même Session du Concile de Latran le Concordat que la Bulle substituoit à la Pragmatique - Sanction.

I V.

VII. Le Pape presse le Roi de publier le Concordat. Opposition générale qu'il trouve en France. Raisons que le Chancelier allégue pour engager le Parlement à le recevoir.

Le Pape étoit si satisfait de voir cette grande affaire consommée, qu'il accorda au Roi de France de nouveaux priviléges par rapport à plusieurs Bénéfices dont il n'étoit point parlé dans le Concordat ; promit d'envoier un Légat apostolique en France, pour y régler avec les Députés du Roi la taxe des grands Bénéfices, afin qu'on pût être assuré de leur juste valeur. Toujours fort libéral du bien d'autrui, il accorda de plus à François I les décimes de deux années, & le laissa le maître d'en donner ce qu'il jugeroit à propos pour le bâtiment de saint Pierre de Rome. Enfin Léon X leva toutes les censures prononcées par Jules II son prédécesseur contre les François, (qui ne les avoient point encourues, parce qu'ils ne les avoient pas méritées.)

Le Roi s'apperçut bientôt que le Concor-

dat étoit fort odieux à tous ceux qui connoissoient mieux que lui les véritables intérêts de son Royaume. En effet tous les Parlemens s'y opposerent ; & celui de Paris appella de l'Assemblée de Latran au Concile général en ces termes : Le Parlement ayant connoissance certaine, que l'Assemblée qui se fait appeller le Concile de Latran, fait tous les efforts possibles pour abolir la Pragmatique - Sanction, & les réglemens qui y sont contenus ; & étant certain qu'aussi tôt que l'Avocat du Roi a été averti de l'abrogation de la susdite Pragmatique-Sanction, il en a appellé au Concile, tant en son propre nom, que pour le Parlement & pour tous les François, ledit Parlement adhérant de plus en plus à cet Appel, & y persévérant constamment, a derechef appellé, & autant que besoin est, en appelle de nouveau, pour les causes & raisons amplement énoncées dans l'acte dudit Appel, au Pape mieux conseillé, & au futur Concile général légitimement assemblé.

François I n'ignoroit pas cette opposition générale pour le Concordat ; mais il crut qu'il s'étoit trop avancé pour reculer. Ainsi dès qu'il eut appris que le Concordat avoit été reçu dans le Concile de Latran, il ne pensa plus qu'à le faire autoriser dans son Royaume. L'Evêque de Bayeux qui avoit été fait Nonce apostolique, le lui présenta à Paris avec l'acte qui révoquoit la Pragmatique-Sanction. Ils étoient enfermés dans deux livres scellés de plomb, & sur lesquels on voyoit les armes du Pape & du Roi. Le Nonce demanda au Roi qu'il approuvât ces deux actes, & les fit enregistrer dans les Parle-

mens du Royaume. François I qui ne s'étoit engagé qu'à publier le Concordat, ne voulut point qu'il fût question de l'acte qui annulloit la Pragmatique, & se borna à ordonner la publication du Concordat. Il se trouva lui-même le seiziéme de Fevrier 1517, à une Assemblée du Parlement de Paris qu'il avoit ordonnée, & où il avoit fait appeller un grand nombre d'Evêques, & d'autres Prélats, le Chapitre de Notre-Dame, les Docteurs en Théologie, & les principaux Membres de l'Université. Le Chancelier Duprat exposa par l'ordre du Roi à cette auguste Assemblée les injustes violences que Jules II avoit exercées contre Louis XII, pour extorquer de lui l'abolition de la Pragmatique-Sanction, en excitant presque tous les Princes Chrétiens à lui faire la guerre, en prononçant contre lui des censures, en le menaçant de le dépouiller de ses Etats, en convoquant le Concile de Latran pour le faire déclarer hérétique & schismatique, en se liguant contre lui avec les plus puissans Princes de l'Europe, en lui faisant perdre le Duché de Milan, la République de Génes, le Comté d'Ast, & en engageant des troupes étrangeres à fondre dans la Bourgogne & la Picardie.

Le Chancelier ajoûta que Léon X actuellement Pape, étoit entré dans les sentimens de son prédécesseur, & paroissoit également animé contre la France ; que le Roi avoit été déclaré contumace dans le Concile de Latran, pour avoir voulu maintenir la Pragmatique ; qu'il n'avoit envoyé personne à ce Concile pour en prendre la défense, parce qu'il savoit certainement que tout ce que

l'on pourroit alléguer en sa faveur ne seroit point écouté, à cause de la haine implacable que la Cour de Rome avoit pour cette loi; que dans ces circonstances il avoit cru devoir abandonner la défense de la Pragmatique, & se soumettre de son plein gré au Concile de Latran, pour éviter les maux ausquels on avoit été exposé avant les Conciles de Constance & de Bâle, & les troubles dont le Royaume avoit été agité à l'occasion des réserves, des graces expectatives, & des autres vexations de la Cour de Rome: Que pour prévenir un interdit général dont la France étoit menacée, & les suites funestes d'une telle entreprise, le Roi avoit été forcé de faire sa paix avec le Pape, par le moyen d'un Concordat, qu'il avoit promis de faire ratifier en France, & enregistrer au Parlement, pour le publier & le faire observer ensuite dans tout le Royaume. Le Chancelier finit son discours en disant, que telle étoit la volonté du Roi.

V.

VIII. Opposition du Clergé & du Parlement à l'acceptation du Concordat.

Ce discours du Chancelier étant fini, les Prélats, Chanoines, Docteurs & Suppôts de l'Université se retirerent à part pour délibérer, & les Présidens & Conseillers firent la même chose de leur côté. Le Cardinal de Boisy dit au nom des premiers, que comme la matiére dont il s'agissoit, regardoit toute l'Eglise Gallicane, on ne pouvoit rien faire sans l'avoir auparavant assemblée. Le Roi répondit en colère qu'il les enverroit à Rome contester avec le Pape. Le Président Baillet dit au nom du Parlement, que l'on feroit en sorte que Dieu & le Roi fussent contens. (La chose étoit difficile.) Le Chance-

lier répondit qu'il approuvoit fort ce sentiment : & le Roi ajoûta qu'il ordonnoit à son Parlement de terminer promptement cette affaire. Le Roi fit expédier le treiziéme de Mai ses Lettres Patentes contenant le Concordat, par lesquelles il enjoignoit au Parlement & à tous les Juges de son Royaume, de l'observer, de juger selon cette loi, & de tenir la main à son exécution. Quelques jours après, le Duc de Bourbon Connétable de France, Jean d'Albret Seigneur d'Orval, & le Chancelier Duprat, apporterent les Lettres Patentes au Parlement, toutes les Chambres étant assemblées. Le Chancelier en ayant demandé l'enregistrement, la Cour ordonna qu'elles seroient communiquées aux Gens du Roi, & que l'on prendroit quelque tems pour en déliberer. Le cinquiéme de Juin le Chancelier présenta à la Cour les deux livres que le Nonce avoit apportés au Roi, dont l'un contenoit la révocation de la Pragmatique, & l'autre le Concordat. Le Lievre Avocat général, en présence du Chancelier, supplia la Cour de ne pas permettre que l'on detruisît la liberté de l'Eglise Gallicane, en abolissant la Pragmatique qui en étoit le plus ferme appui, ni que le Royaume fût épuisé d'argent par les annates, qui étoient rétablies par le Concordat. Il demanda ensuite que l'on commît quelques-uns des Conseillers pour examiner ce nouveau réglement. On en choisit quatre ; & dix jours après on leur donna pour adjoints un Président & trois autres Conseillers. Lorsqu'ils eurent fait leur rapport, l'Avocat général dit en plein Parlement, qu'il persistoit dans l'Appel qu'il avoit ci-devant interjetté de la ré-

vocation de la Pragmatique, & demanda que l'on continuât de juger ſuivant cette loi, nonobſtant la révocation qui en avoit été faite.

Le vingt-ſixiéme de Juin le Roi envoya au Parlement un Seigneur de Savoye, frere naturel de ſa mere, pour aſſiſter aux délibérations, & lui rendre compte des diſpoſitions de chaque opinant. Le Parlement s'en plaignit & en fit des Remontrances au Roi, qui menaça d'exil ceux qui refuſeroient de ſe ſoumettre à ſes volontés. On opina donc en préſence de l'oncle du Roi; & après douze jours de délibérations, la concluſion fut que la Cour ne pouvoit ni ne devoit faire publier ni enregiſtrer le Concordat; qu'elle étoit réſolue d'obſerver la Pragmatique comme auparavant, & de donner audience à l'Univerſité de Paris & aux autres Univerſités du Royaume qui l'avoient demandée; que l'on devoit appeller de la caſſation de la Pragmatique; & que ſi le Roi vouloit preſſer la publication du Concordat, il ſeroit néceſſaire d'aſſembler l'Egliſe Gallicane, à l'exemple de Charles VII, lorſqu'il fit la Pragmatique.

IX. Le Roi emploie ſa puiſſance abſolue pour faire publier le Concordat. Précautions que prend le Parlement pour en empêcher l'exécution.

V I.

Le Roi ayant appris par ſon oncle ce qui s'étoit paſſé, ordonna au Parlement de lui députer quelques-uns de ſon corps, pour lui rendre compte des motifs de ſon Arrêt. Le Parlement nomma deux Conſeillers, qui furent chargés de préſenter au Roi de très-humbles Remontrances, qui furent lûes devant toutes les Chambres aſſemblées. Les deux Députés arriverent le quatorziéme de Janvier à Amboiſe où étoit alors le Roi.

Ils eurent ordre de remettre leurs Remontrances au Chancelier, & n'eurent audience du Roi que le dernier jour de Fevrier. Le Roi leur fit plusieurs menaces, leur déclara que sa volonté étoit que le Concordat fût publié, & leur ordonna de partir dès le lendemain de grand matin. Trois jours après leur retour à Paris, le Seigneur de la Trémouille apporta au Parlement de nouveaux ordres de terminer promptement cette affaire, & dit entre autres choses, que les raisons du Chancelier avoient prévalu dans l'esprit du Roi sur leurs Remontrances; que le Roi l'avoit chargé expressément de faire recevoir & publier le Concordat, sans permettre de délibérer davantage; que les circonstances où l'on se trouvoit, engageoient le Roi à être inflexible sur ce point; & que s'ils différoient encore de lui accorder ce qu'il demandoit, il seroit [illegible] d'en venir à des extrémités dont le Parlement auroit long-tems sujet de se repentir. Le premier Président répondit, que la Cour en délibéreroit. Le seiziéme de Mars l'Avocat général (non convaincu mais intimidé) dit, qu'il avoit reçu un ordre formel de la part du Roi par le sieur de la Trémouille, de consentir à la publication du Concordat sous peine d'encourir toute l'indignation de Sa Majesté: que ce Concordat étant un Contrat volontaire entre le Roi & le Pape seulement sur les droits de l'Eglise Gallicane ausquels ils ne peuvent déroger, il croyoit que la publication de ce Traité ne pouvoit tirer à conséquence, parce que l'Eglise Gallicane qui y étoit intéressée, n'avoit été ni entendue ni appellée; & qu'ainsi cet accord ne

pouvoit prescrire contre ses droits : qu'il falloit céder à la dureté du tems, & que dans la suite on pourroit remédier au mal que pourroit faire cette publication, comme il étoit arrivé sous le regne de Louis XI, qui ayant consenti pendant quelque tems à la révocation de la Pragmatique, avoit été ensuite obligé de revenir à cette loi, & avoit chargé les Magistrats & l'Université d'en prendre la défense contre la Cour de Rome ; ce qu'ils firent par un acte d'Appel qui se trouve dans les registres du Parlement.

X. Le Parlement renouvelle son Appel, & après de nouvelles précautions & modifications fait publier le Concordat.

Sur ces considérations les Gens du Roi requirent, que si le Parlement vouloit consentir à l'enregistrement & à la publication du Concordat, il falloit que ce fût sous ces deux conditions, 1. Que l'on mettroit qu'on ne le faisoit que du commandement absolu du Roi réitéré plusieurs fois. 2. Que le Parlement protesteroit qu'en publiant le Concordat, il ne prétendoit ni l'approuver ni l'autoriser. Deux jours après, le Parlement, les Chambres assemblées, donna un arrêt conforme au réquisitoire des Gens du Roi. La Cour y déclara qu'elle continueroit de juger les procès en matiére bénéficiale selon les Décrets de la Pragmatique comme auparavant, & que dans la protestation qu'elle devoit faire, on exprimeroit ses oppositions & ses instances auprès du Roi pour ne point enregistrer & publier le Concordat. Le lendemain dix-neuviéme de Mars le Parlement fit pardevant l'Evêque de Langres Duc & Pair de France une protestation, où il disoit qu'il n'avoit point de liberté : que si la publication du Concordat se faisoit, ce n'étoit point par ordonnance & délibération de la Cour,

mais par l'exprès commandement du Roi; qu'elle n'entendoit point approuver le Concordat, ni que sa publication eût son effet, ni juger les procès suivant ce nouveau réglement; mais qu'elle étoit résolue de suivre toujours dans ses jugemens les saintes régles de l'Eglise, & les Décrets de la Pragmatique-Sanction; & qu'elle s'en tenoit à son arrêt du vingt-quatriéme de Juillet 1517. Enfin le Parlement informé plus amplement de tout ce que le Pape avoit fait dans le Concile de Latran, pour abolir entiérement la Pragmatique malgré l'Appel du Procureur général au nom du Royaume de France, auquel il (le Parlement) avoit adhéré, appella une seconde fois au Pape mieux conseillé & au futur Concile général, demandant avec instance les Lettres *Apostolos* à l'Evêque de Langres, qui les lui accorda, pour l'honneur de Dieu, disent ces Lettres, & la conservation de l'Eglise Gallicane, & comme un reméde nécessaire dans les circonstances où l'on se trouvoit. Le Parlement demanda qu'on lui en délivrât un acte autentique, qui seroit inséré dans les Archives. Après toutes ces précautions, il fut arrêté que le Concordat seroit enregistré & publié le vingt-deuxiéme de Mars. On en donna avis au Seigneur de la Trémouille, qui promit au Parlement, que le Roi feroit en sorte que le Pape rectifiât les articles du Concordat qui ne seroient pas raisonnables.

Le vingt-uniéme de Mars le Recteur de l'Université avec onze de ses Suppôts & trois Avocats, présenta une requête au Parlement, où il disoit, que l'Université avoit appris que l'on pressoit l'enregistrement du

Concordat qui ne tendoit qu'à l'anéantissement de la liberté de l'Eglise & des droits des Universités du Royaume ; que la Cour n'avoit pas répondu à une autre requête qui lui avoit déja été présentée sur le même sujet ; qu'il prioit, lui Recteur, qu'on lui accordât une audience, avant de délibérer pour l'acceptation de ce nouveau réglement. La requête fut admise ; mais on se contenta de répondre que l'on entendroit les raisons de l'Université en tems & lieu, & que si l'on étoit obligé d'en venir à un enregistrement, elle n'en souffriroit aucun préjudice ; parce que le Parlement suivroit toujours pour régle la Pragmatique-Sanction.

Le lendemain vingt-deuxiéme de Mars le Doyen de l'Eglise de Paris accompagné de plusieurs Chanoines vint de grand matin au Parlement, & y fit un discours latin où il demanda que l'Eglise Gallicane fût convoquée, pour délibérer sur le Concordat ; déclara qu'il s'opposoit à sa publication au nom de l'Eglise de Paris, & protesta contre tout ce qui se feroit au préjudice de l'Eglise. Cet acte fut laissé par écrit ; mais il n'arrêta point le Parlement. Le Seigneur de la Trémouille étant entré, montra une lettre du Roi, qui lui ordonnoit d'être présent à l'enregistrement du Concordat. Il fut donc enfin enregistré, mais avec toutes les modifications dont on a parlé, & en ces termes peu honorables : *Lû, publié, & enregistré par l'ordre & exprès commandement du Roi réitéré plusieurs fois, en présence de Monsieur de la Trémouille envoyé spécialement pour cet effet.* Le vingt-quatriéme de Mars le Parlement renouvella ses protestations, & déclar

que quelque publication qu'il eût faite du Concordat, il ne prétendoit ni l'autoriser ni l'approuver, & qu'il ne se departiroit point de ses appellations & protestations précédentes.

VII.

X. [illegible] Concordat.

Quelques jours après l'enregistrement du Concordat, le Recteur de l'Université fit afficher à tous les carrefours un Mandement, par lequel il défendoit à tous les Libraires & Imprimeurs d'imprimer le Concordat, sous peine d'être retranchés du corps de l'Université. Et dans le même tems l'Université après une mûre délibération publia un autre Mandement, où, après avoir exposé comment les Conciles de Constance & de Bale avoient remédié aux maux de l'Eglise par leurs Décrets pour la réforme de cette même Eglise dans son chef & dans ses membres, elle disoit que l'atteinte donnée aux élections avoit produit une infinité d'abus, comme les reserves, les expectatives, les mandats, qui avoient mis dans l'Eglise des hommes ignorans & déréglés, en excluant ceux qui avoient de la science & de la pieté; que si le Concordat avoit lieu, on verroit naître une multitude de procès pour avoir les Bénéfices; qu'on transporteroit à Rome beaucoup d'argent du Royaume, pour y obtenir des graces; que le Concile de Bale voulant remédier à cet abus, avoit sagement établi les élections selon le droit commun, & avoit condamné toutes ces graces inouïes aussi-bien que les annates; que Charles VII touché de ces raisons, avoit adopté & reçu les Décrets de ce Concile dans l'Assemblée de Bourges, & avoit ordonné qu'on les obser-

vât ; ce qui avoit obligé ceux qui ne pou-voient plus ſatisfaire leur avarice, d'enga-ger les Papes à pourſuivre l'abolition de la Pragmatique-Sanction : que Léon X en par-ticulier avoit condamné les ſages ordonnan-ces du Concile de Bâle dans ſon Aſſemblé de Latran, & cela ſans aucun droit & contr la foi Catholique, par un certain Trai qu'on appelle Concordat, lequel annulle l élections aux Prélatures ; ce qui empêche-roit les gens de mérite d'y parvenir.

Le Recteur finiſſoit par un acte d'App de la révocation des Décrets du Concile d Bâle & de la Pragmatique-Sanction, au Pa-pe mieux conſeillé & au futur Concile légi-time tenu en lieu ſûr & libre. Cet acte port en ſubſtance : Que le Pape n'eſt pas impec-cable : Que s'il commande quelque choſ d'injuſte ou de contraire à la loi de Dieu on a droit de lui réſiſter : Que ſi, ſoutenu d l'autorité des Princes, ou mal conſeillé, i veut forcer les fidéles de lui obéir, le droi naturel ne laiſſe point d'autre remède qu celui de l'Appel, que le Prince ne peut em-pêcher, étant fondé ſur le droit divin, na-turel & humain. On fait dans cet acte d'Ap-pel l'éloge des Conciles de Conſtance & d Bâle, qui aſſemblés légitimement dans l Saint-Eſprit & repréſentant l'Egliſe univer-ſelle, ont établi des régles pour la réform de l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes mem-bres : ce qui eſt encore plus néceſſaire dan ces derniers tems, où l'on voit la difformit de l'Egliſe s'accroître, & la corruption d mœurs s'étendre de plus en plus. Le Recteu parle enſuite des avantages que le Concile d Bâle avoit procurés à l'Egliſe, & que la Cou

[illegible] Rome a [illegible] [illegible]
[illegible] pas le moyen [illegible]
[illegible] capitale [illegible]
[illegible] contre Leon X & contre les Con[illegible]
[illegible] Latran. Cet acte qui est du vingt-[illegible]
[illegible] de Mars [illegible], fut [illegible] par [illegible]
[illegible] de Paris, auquel il fut notifié en [illegible]
[illegible] de témoins, & ensuite imprimé [illegible]
[illegible] aux carrefours & places de la ville [illegible]
[illegible] hautement à Paris contre le Con[illegible]
[illegible] & la Cour de Rome. Il y eut [illegible]
[illegible] Prédicateurs, qui par un [illegible]
[illegible] déclamoient dans leurs Sermons
[illegible] le Roi & le Chancelier. Le Roi [illegible]
[illegible] premier Président & à quelques [illegible]
[illegible] pour se plaindre du procédé [illegible]
[illegible], & des discours qu'on répandoit [illegible]
[illegible] le peuple ; & il ordonna par [illegible]
[illegible] informé contre le [illegible]
[illegible] nul tout ce qui avoit été fait [illegible]
[illegible] le Parlement de faire imprimer [illegible]
[illegible] au plutôt le Concordat. Ces [illegible]
[illegible] à Amboise le vingt-troisième [illegible]
[illegible] le Parlement différa de l'impri[illegible]
[illegible] contenta de donner aux deux [illegible]
[illegible] du Roi qui le lui avoient apporté [illegible]
[illegible] du Concordat, qui fut [illegible]
[illegible] du Chancelier, & enfin imprimé [illegible]
[illegible] ordre.

VIII.

L'opposition que le Parlement [illegible]
[illegible] gnée à l'enregistrement du [illegible]
[illegible] assurément bien fondée [illegible]
[illegible] de M. Fleury, [illegible]
[illegible] qu'il ne se fût laissé aucun [illegible]
[illegible] menace. Il se plaignoit avec [illegible]
Remontrances au Roi, que [illegible]

dans des Remontrances. *Tom. XXV. l. 125. n. 60.*

anéantiſſoit les Décrets du Concile de Bâle dont on avoit ſi ſolemnellement reconnu l'autorité ; que les cauſes majeures avoient beaucoup plus d'étendue dans le Concordat que dans la Pragmatique ; que les conditions appoſées à la nomination que feroit le Roi aux grands Bénéfices, ſeroient des ſources de ſchiſmes & d'uſurpations ; que Rome gagnoit infiniment à ce nouveau Traité, puiſqu'outre les annates qui forment un revenu certain & très-conſidérable, la ſouveraineté du Pape ſur les Evêchés & Abbayes y étoit reconnue, & qu'au fond il devenoit le vrai collateur de ces dignités, & le Roi n'en étoit que le préſentateur ; au lieu que par la Pragmatique ces Bénéfices étoient indépendans du Pape, excepté en cas de litige : encore alors falloit-il qu'il renvoyât l'élection à ceux qui avoient droit de la faire ; que de plus, il acqueroit par le Concordat le droit de nommer à un grand nombre de bénéfices inférieurs ; que les collations des Evêchés & des Abbayes, quoique forcée par rapport au Pape, lui donnoient de trop grands rapports avec la France, tenoient les Eccléſiaſtiques dans ſa dépendance par le droit qu'il avoit d'examiner leurs mœurs & leur doctrine, obligeoient à bien des ménagemens à ſon égard, & lui donnoient occaſion de faire ſentir ſon autorité & de cauſer de grands embarras, (comme on l'a en effet éprouvé depuis en quelques conjonctures. Léon X avoit trop d'eſprit pour n'avoir pas ſenti tous ces avantages que Rome tiroit du nouveau Traité.) Enfin l'Egliſe Gallicane, diſoit le Parlement, par ce nouveau Traité ſe verra pour toujours privée

du droit d'élire ses premiers Pasteurs : quoique ce pouvoir d'élire soit de droit naturel & divin, comme on le prouve par l'autorité de l'Ecriture sainte & des Conciles ; & que d'ailleurs il soit établi par les loix civiles, par les Edits des Rois Clovis, Charlemagne, Louis le Pieux, saint Louis, Philippe le Bel, Louis Hutin, Charles VI, Charles VII, qui tous ont maintenu les élections, & se sont opposés aux usurpations de la Cour de Rome. Les abus qui se glissent quelquefois dans les élections ne sont pas, ajoûtoit le Parlement, une raison valable pour les abolir.

Le Parlement n'attaquoit pas avec moins de force dans ses Remontrances la révocation de la Pragmatique. Il faisoit voir que l'acte de cette révocation contenoit des articles opposés à l'autorité du Roi, par exemple, en ce qu'il défend aux séculiers du Royaume de soutenir la Pragmatique, sous peine de perdre les fiefs qu'ils tiennent de l'Eglise : ce qui est directement contraire à l'autorité Royale ; puisqu'il n'appartient qu'au Roi de faire de semblables loix, comme étant le Souverain de tous les fiefs de son Royaume, quand même on les tiendroit immédiatement de l'Eglise ; & que c'est pour cette raison que les Evêques de France prêtent au Roi le serment de fidélité pour tous les fiefs qu'ils tiennent de lui. En second lieu, la Constitution *Unam sanctam* de Boniface VIII faite en haine de nos Rois, est approuvée par cette révocation, & par conséquent on y donne atteinte à l'indépendance du Roi par rapport au temporel. En vain diroit-on que la Bulle *Meruit* de Clé-

ment VII y est aussi alléguée, & qu'elle sert de correctif à celle de Boniface. Car premiérement l'indépendance du Roi dans le temporel est révoquée en doute dans la Bulle même de Clément VII. D'ailleurs le Pape la peut révoquer, & alors la Bulle *Unam Sanctam* demeureroit seule dans l'acte de révocation de la Pragmatique.

En troisiéme lieu, le Pape en révoquant la Pragmatique, révoque en même-tems les Décrets du Concile de Constance qui est reçu unanimement comme vraîment Œcuménique, & ceux du Concile de Bâle dont la décision contient une vérité qui appartient à la Foi, sçavoir, que le Pape est obligé d'obéir au Concile général. Cette doctrine, continue toujours le Parlement, n'est point contestée en France; & quoiqu'elle ait été condamnée dans le cinquiéme Concile de Latran, il est aisé de se garantir de cet anathême, en disant, comme il est très-vrai, que ce Concile n'est point général, & qu'en France on ne le reconnoît point pour tel pour bien des raisons, & en particulier parce qu'il a été convoqué par Jules II, & continué par Léon X, par un esprit de vengeance contre nos Rois, qui vouloient maintenir l'autorité de la Pragmatique-Sanction. Le Concile de Constance a décidé que le Concile général a reçu immédiatement de Jesus-Christ sa puissance & son autorité, & que le Pape est obligé de lui obéir en ce qui regarde l'établissement de la foi, l'extinction du schisme, & la réformation de l'Eglise dans son chef & dans ses membres. Par la révocation de la Pragmatique, le Pape se prétend supérieur au Concile général dans

tous

tous les cas. D'ailleurs la Bulle qui révoque la Pragmatique, l'appelle infernale, source de corruption, abusive. Ainsi de quelque maniére que l'on envisage cette révocation, soit quant au fond, soit quant à la forme, on doit conclure qu'elle est contraire à l'Ecriture sainte, aux Conciles Généraux, aux saints Canons, aux saints Peres, au droit civil & canonique, à toutes les régles les plus communes, aux libertés de l'Eglise Gallicane, & au bien du Royaume. De toutes ces raisons le Parlement concluoit que cette révocation étoit nulle, de même que les censures qui y étoient comprises, parce qu'elles renferment tacitement cette clause : à moins qu'elles ne causent un scandale universel ; & que ce scandale se trouve ici manifestement. Il ajoutoit qu'il y avoit un appel légitime, tant de la Bulle de révocation de la Pragmatique, que des censures qu'elle contenoit. Cet illustre Corps prioit ensuite le Roi d'agir auprès du Pape, pour l'engager à assembler un Concile général dans un lieu sûr, où l'on pût écouter les raisons de l'Eglise Gallicane sur ladite révocation ; & à ce défaut on supplioit le Roi d'assembler lui-même l'Eglise de France avec les personnes les plus éclairées, qui pussent l'instruire à fond sur cette importante affaire. Dans une addition que le Parlement fit à ces Remontrances, le Roi étoit prié de faire attention à ce que lui-même & ses Prédécesseurs avoient juré dans leur sacre, d'observer les droits & de maintenir les libertés de l'Eglise Gallicane, dont il étoit le protecteur. Quant à ce qu'on objectoit en faveur des annates, qu'il falloit que le Pape eût de quoi soutenir la

dignité du saint Siége, le Parlement remarquoit trente-deux différentes sortes d'expéditions qui s'accordoient en Cour de Rome, & qu'on n'obtenoit qu'avec beaucoup d'argent. Comme Léon X menaçoit de donner le Royaume de France au premier qui s'en saisiroit, si l'on refusoit d'accepter le Concordat, le Parlement disoit que le Roi ne tenoit son Royaume que de Dieu seul, qu'il n'avoit point de supérieur dans le temporel, que les menaces du Pape étoient contraires à l'autorité royale. On avouoit ce que disoit Léon X, que Louis XI avoit révoqué la Pragmatique; mais on ajoutoit que ce Prince ayant été informé du tort qu'il faisoit par là à son Royaume & à l'Eglise de France, avoit ordonné qu'on observât la Pragmatique comme avant sa révocation, & engagé son Procureur général à interjetter appel au futur Concile, des entreprises de la Cour de Rome contre ce réglement.

XIII. Raisons qui avoient déterminé le Roi à s'accommoder avec le Pape.

François I ne se défioit point de la droiture de son Parlement; mais il croyoit ses raisons meilleures que celles qu'on lui opposoit. D'ailleurs il étoit trop avancé pour reculer. Il tâcha néanmoins de joindre la persuasion à l'autorité. Le Chancelier Duprat exposa par son ordre les motifs qui l'avoient fait agir, & entreprit de répondre aux Remontrances du Parlement. Ces motifs étoient l'opposition constante & insurmontable de la Cour Romaine à la Pragmatique; la condamnation qu'elle en avoit faite au Concile de Latran; le danger d'un schisme si on n'y adhéroit pas; les suites affreuses de la haine & du ressentiment des Papes; leur adresse à susciter des ennemis, à former des ligues, dont

les puissans efforts avoient presque détruit la Monarchie sous le regne précédent. Ces raisons du Chancelier, & plusieurs autres qu'il allégua, ne font assurément pas beaucoup d'honneur à la Cour de Rome.

Comme le Concordat n'avoit été publié que par le commandement absolu du Roi, & malgré les oppositions du Parlement & du Clergé, il ne fut pas exécuté sans résistance. On réclama vivement contre ce nouveau réglement; & en différentes occasions l'Eglise de France & les Parlemens firent connoître combien ils le désapprouvoient. Mais tous les efforts des différens Ordres du Royaume pour en délivrer l'Eglise de France & rétablir la Pragmatique, sont demeurés jusqu'à présent sans effet.

IX.

XIV. Infidélité du Pape à l'égard de François I.

François I en sacrifiant la Pragmatique à la passion de Léon X, s'étoit flatté d'en faire un ami, ou du moins de ne l'avoir plus pour ennemi; mais il reconnut bientôt qu'il s'étoit flatté en vain. Le Pape croyoit avoir si bien lié sa partie, qu'il ne doutoit pas que le Roi, quelque chose qui arrivât, ne dût employer toute son autorité pour l'exécution d'un Traité qui lui étoit personnellement si avantageux, & qui le délivroit des plus grands embarras. Plein de ces idées, avant même que le Concordat fût reçu, il n'hésita point de suivre les vûes de sa politique. L'Empereur Maximilien étant entré tout-à-coup en Italie avec une puissante armée, poussa vivement les François. Léon X, sans rompre ouvertement avec la France, favorisa secrétement l'entreprise de l'Empereur, & lui envoya même quelques trou-

pes. Le Roi de France fut averti de ce commencement de perfidie : mais ſachant combien il étoit dangereux d'avoir un tel Pape pour ennemi dans les guerres d'Italie, il prit le parti de diſſimuler. Il combla même ſon infidéle Allié de nouveaux bienfaits. Il l'aida à ſe mettre en poſſeſſion du Duché d'Urbin : il lui rendit l'acte par lequel il s'étoit obligé de reſtituer Reggio & Modéne au Duc de Ferrare ; il procura à ſon neveu Laurent de Médicis une alliance conſidérable, de laquelle vint Catherine de Médicis qui fut depuis Reine de France ; & il le choiſit préférablement à tous les Souverains de l'Europe pour être parrain de ſon premier fils. Tout fut inutile : il ne put fixer cet eſprit inconſtant, que la moindre lueur d'eſpérance & la crainte du moindre danger attachoient à tous les partis, ſans que jamais il ait été véritablement d'aucun. Au reſte l'envie démeſurée d'élever ſa famille eut auſſi une très-grande part à ſes honteuſes variations. Ce fut-là toujours l'article eſſentiel de ſes Traités & les motifs de ſes négociations. Puiſque nous avons commencé à donner une idée du caractére de ce Pape, on nous permettra de placer ici pluſieurs autres traits, capables de le bien faire connoître.

X.

XV. Caractére de Léon X.

Tant qu'il ne fut que Cardinal de Médicis, ſa vie parut aſſez réguliére ; du moins aucun vice groſſier ne la déshonoroit. Il étoit très-coupable aux yeux de Dieu ; mais les honnêtes gens du monde le préconiſoient, parce qu'il ne donnoit dans aucun excès ſcandaleux. Il aimoit le luxe & le faſte, joignoit à l'amour du travail & de l'application, celui

des bagatelles & de l'amusement. Il avoit du goût pour les sciences ; mais il s'occupoit beaucoup plus de la belle Littérature que de l'étude de la Religion. Tout ce qui étoit grave & sérieux le gênoit, & il n'étoit à son aise, que quand on lui proposoit des choses frivoles, & capables d'entretenir l'enjouement & la gayeté de son humeur. Ces défauts si considérables parurent bien davantage quand il fut élevé sur le saint Siége, & furent dans la suite une source de malheurs & de désordres.

Nous avons vû que quand il fut arrivé à ce terme de ses désirs, le premier ordre qu'il donna fut qu'on le traitât en grand Prince. Il fut obéi, & il eut la malheureuse gloire de l'emporter en ce genre de magnificence, sur tous les Princes de son tems. L'orgueil & l'ambition de ce Pontife méritoient d'être punis, & ils le furent d'une maniére terrible, Dieu l'ayant abandonné aux passions les plus criminelles. Il aimoit à satisfaire la délicatesse de son goût. Ses repas étoient longs, toujours superbes & exquis, par la quantité & le choix des viandes & du vin. Un nouveau ragoût étoit pour lui le sujet d'une joie sensible. Quiconque avoit l'adresse d'en inventer, étoit sûr d'avoir part à sa faveur & à ses libéralités. Le plaisir de la bonne-chere étoit assaisonné d'entretiens enjoués, qui souvent dégénéroient en bouffonneries. Il avoit à ses gages des plaisans en titre d'office, qu'il savoit mettre en humeur, & avec qui il ne dédaignoit pas d'entrer quelquefois en lice. Beau talent pour un chef de l'Eglise ! Ceux qui l'approchoient, se conformoient à son inclination. Tout ce

qui étoit un peu sérieux déplaisoit en cette Cour toute mondaine ; on n'y aimoit que ceux qui pouvoient contribuer au plaisir & à l'amusement. Cet esprit de badinage, si contraire non-seulement au Christianisme, mais même à la raison, possédoit tellement Léon X, qu'il n'y avoit que les affaires éclatantes qui pussent le rappeller au sérieux. Toutes celles qui n'avoient rien de frappant & qui n'intéressoient que des particuliers, le trouvoient inaccessible. On dit que pour avoir un moment d'audience, un honnête homme fut obligé de se faire annoncer sous le titre de Poëte divertissant. C'est de ce même esprit que venoit sa passion pour la chasse. De son succès dépendoit sa bonne ou sa mauvaise humeur. Il n'étoit pas sûr de l'aborder, quand elle n'avoit pas été heureuse, & il accordoit tout quand il en revenoit content. Une vie si voluptueuse ne fut pas exempte de crimes grossiers & scandaleux. Dieu permit, comme nous l'avons dit, que Léon X devînt esclave des passions les plus humiliantes. Nous n'avons garde de rapporter ce que l'histoire nous apprend des désordres de ce Pape. Nous aimons mieux mettre un voile sur de pareilles infamies, & nous borner à adorer en cela les terribles jugemens de Dieu. Jove qui a écrit la vie de ce Pape, dit pour l'excuser, qu'un naturel plus complaisant que corrompu le fit tomber dans cet abîme, & qu'il y fut entraîné par ses courtisans, qui au lieu de l'avertir de son devoir, ne lui proposoient que des parties de débauche. Mais quelle étrange justification, sur-tout à l'égard d'un souverain Pontife, qui étoit maître de n'avoir auprès

[illegible]

l'argent. Ses uniques ressources étoient la soumission du Clergé, & la dévotion du peuple, toujours libérale quand on sait l'intéresser. La premiére lui manqua : lui-même se l'étoit ôtée du côté de la France & de l'Allemagne, en accordant aux Souverains de ces Etats par reconnoissance ou par des vûes d'intérêt, la dîme des biens ecclésiastiques. L'Espagne à laquelle il s'adressa, sous prétexte de lever une armée pour s'opposer aux Turcs, n'eut point égard à ses demandes. Le célébre Ximénès qui gouvernoit alors la Castille, traita cette affaire avec beaucoup de fermeté, & avec un certain air de grandeur & de générosité qui dut couvrir de confusion Léon X, & le faire repentir des ordres qu'il avoit envoyés. Ce Cardinal commença par défendre en Castille la levée de l'imposition exigée par le Nonce : ensuite il donna ordre à son Agent à Rome de s'instruire exactement de ce que le Concile de Latran avoit prescrit à ce sujet ; car le Nonce citoit ce Concile en Espagne & s'appuyoit de son autorité. L'Agent de Ximénès étoit encore chargé d'aller offrir au Pape toutes les richesses des églises d'Espagne, mais en lui faisant entendre qu'on le supplioit avant toutes choses, de déclarer nettement ce que c'étoit que cette guerre sainte dont on ne voyoit aucun préparatif ; & que si les besoins n'étoient ni pressans ni raisonnables, on ne souffriroit point que les églises d'Espagne devinssent tributaires. Le Pape déconcerté désavoua son Nonce, & dit qu'il n'avoit point encore imposé de décimes ; ajoutant qu'il ne feroit rien à cet égard en Espagne, que de concert avec Ximénès, dont il connoissoit la sagesse & l'autorité.

[illegible] moyen ayant [illegible] Léon X employa le [illegible] [illegible] la dévotion des [illegible] entrepris d'achever la [illegible] la Basilique de S. Pierre que [illegible] avoient commencé [illegible] [illegible] dont il se servit pour [illegible] beaucoup plus que ce qu'elle [illegible]. On [illegible] l'importan[illegible] on fit [illegible] bien haut la de[illegible] releva le zèle du souverain Pon[illegible] supposa que les fidèles étoient [illegible] les [illegible] pieux [illegible], & pour [illegible] déterminer, on accorda [illegible] mérites à tous ceux qui [illegible] à l'exécution de cette [illegible] entreprise. Afin de [illegible] nouvelement, on fit publier [illegible] les Prédicateurs célèbres, & capables [illegible] les peuples à les gagner. [illegible] en relevoient l'excellence, & [illegible] la bonté du Pape, qui pour une [illegible] donnoit des [illegible]. On dit même que l'on proposa à des [illegible], ce que l'on espéroit [illegible] de la [illegible] des fidèles, & que par [illegible] des sommes fort considérables. [illegible] d'indulgences se firent tranquil[illegible] en France, en Angleterre, en [illegible] dans les Royaumes du Nord. On [illegible] leva beaucoup d'argent, & personne ne s'en scandalisa, du moins avec éclat. Il n'en fut pas de même en Saxe. La publica[illegible] tion des indulgences y causa des troubles dont les suites furent terribles. C'est ce que nous allons voir dans les articles suivans.

ARTICLE IV.

Hérésie de Luther.

I.

I. Publication des Indulgences en Allemagne. Divers excès de ceux qui les annoncent.

ALbert de Brandebourg Archevêque de Mayence & de Magdebourg, & depuis Cardinal, avoit été chargé par Léon X, de nommer en Allemagne les Prédicateurs qui devoient publier les Indulgences. Ce Prélat assigna la Saxe aux Dominicains, à la tête desquels il mit Jean Tetzel Religieux du même Ordre & Inquisiteur de la foi. Il avoit déja été choisi par les Chevaliers Teutoniques pour la même commission, dans la guerre qu'on fit aux Moscovites, & il y avoit amassé beaucoup d'argent. Les Hermites de saint Augustin qui étoient depuis long-tems en possession de publier les Indulgences dans les grandes occasions, ne virent pas tranquillement la préférence que l'on donnoit en celle-ci à d'autres Religieux. Ils chercherent des prétextes pour les décrier, & malheureusement les Dominicains leur en fournirent de trop réels dans leurs Sermons & dans leur conduite. Ils exageroient beaucoup la vertu des Indulgences, & anéantissoient tous les travaux de la pénitence, en persuadant au peuple ignorant, qu'on étoit assuré d'aller au Ciel aussitôt qu'on auroit compté l'argent nécessaire pour gagner les Indulgences. Ils en faisoient un trafic honteux; & tenoient leurs bureaux dans des cabarets, où chacun

[illegible]

[illegible]

Luther commença sa mission en 1517, ravi de trouver une si belle occasion de paroître & de faire parler de lui. Il se contenta d'abord d'attaquer l'abus que les Quêteurs & les Prédicateurs faisoient des Indulgences. Mais il étoit trop ardent pour se renfermer dans ces bornes ; & des abus il passa bientôt à la chose même, avançant des propositions qui réduisoient presque à rien les Indulgences. La querelle s'échauffa entre les Augustins & les Dominicains ; & elle devint publique par des déclamations, des thêses, & des écrits faits de part & d'autre.

Il n'auroit pas été difficile dans ces commencemens d'étouffer cette dispute & d'en prévenir les suites ; mais on la regardoit comme une querelle particuliére qu'il falloit mépriser. Le Pape lui-même qui en fut informé, n'y fit pas beaucoup d'attention, & laissa continuer de prêcher les Indulgences comme auparavant. Cependant l'imprudence des Prédicateurs, & en particulier de Tetzel, faisoit beaucoup de mal, & donnoit occasion à Luther de fortifier son parti. Les uns & les autres perdoient de vûe le juste milieu, qui consiste à reconnoître que l'Eglise a le pouvoir d'accorder des Indulgences, mais que c'est toujours sans préjudice des saintes régles de la pénitence. La peine éternelle n'est remise par le Sacrement de Pénitence qu'à ceux qui sont véritablement convertis, & qui ont commencé à aimer Dieu par-dessus toutes choses. A l'égard des peines temporelles que mérite le péché, les pénitens doivent faire toutes les satisfactions qui sont en leur pouvoir, & les Indulgences n'en sont que le supplément. Celui qui

veut gagner les Indulgences ; dit le Cardinal Cajetan, doit premiérement être en état de grace. Secondement accomplir les œuvres ordonnées pour cet effet par l'Eglise. Troisiémement avoir une résolution sincère de satisfaire à Dieu, autant qu'il pourra, par les travaux de la pénitence. Il ajoûte que les Indulgences sont absolument inutiles à ceux qui ne veulent point satisfaire eux-mêmes à Dieu pour leurs péchés quand ils le peuvent. D'où il tire cette conséquence, que dans la vérité il y en a très peu qui reçoivent le fruit des Indulgences, parmi un si grand nombre de Chrétiens qui visitent les Eglises, & font leurs stations dans le tems d'un Jubilé.

III.

III. Luther publie des thêses qui font beaucoup d'éclat.

Luther fit soutenir en 1517 une thése sur les Indulgences, qui contenoit quatre-vingt-quinze Propositions. Il l'envoya à Albert Archevêque de Mayence, & lui écrivit en même-tems pour le prier de remédier aux maux que causoient les Quêteurs d'indulgences, & de faire désabuser les peuples qui, séduits par les Sermons qu'ils entendoient sur cette matiére, s'imaginoient qu'en donnant quelque argent, ils étoient assurés de leur salut, sans se mettre en peine de faire de dignes fruits de pénitence. Il écrivit la même chose à l'Evêque de Brandebourg. Dans la plûpart de ses propositions il s'élevoit contre des erreurs & des abus manifestes ; & dans d'autres il parloit d'une maniére peu exacte sur cette matiére. Mais pour faire croire qu'il étoit très-éloigné de vouloir combattre les Indulgences en elles-mêmes, il s'exprimoit ainsi dans la soixante-onziéme Proposition : Si quelqu'un nie la

vérité des Indulgences du Pape, qu'il ſoit anathême.

De la matiere des Indulgences, Luther paſſa à celle de la juſtification & de l'efficace des Sacremens, & cette nouvelle diſpute devint bientôt la plus importante. La juſtification n'eſt autre choſe que la grace qui nous remettant nos péchés, nous rend en même-tems agréables à Dieu. On avoit cru juſqu'alors que ce qui produiſoit cet effet, devoit à la vérité venir de Dieu, mais enfin devoit être en nous; & que pour être juſtifié, c'eſt-à-dire, de pécheur être fait juſte, il falloit avoir en ſoi la juſtice; comme pour être ſavant & vertueux, il faut avoir en ſoi la ſcience & la vertu. Mais Luther n'avoit pas ſuivi une idée ſi ſimple. Il vouloit que ce qui nous juſtifie & ce qui nous rend agréables aux yeux de Dieu, ne fût rien en nous: mais que nous fuſſions juſtifiés, parce que Dieu nous imputoit la juſtice de Jeſus-Chriſt comme ſi elle eût été la nôtre propre, & parce qu'en effet nous pouvions nous l'approprier par la foi. C'eſt par cette foi, diſoit-il, que nous ſommes juſtifiés. Et cette foi juſtifiante ne conſiſtoit pas à croire en général au Sauveur, à ſes myſtères & à ſes promeſſes, mais à croire très-certainement chacun dans ſon cœur que tous nos péchés nous étoient remis.

On eſt juſtifié, diſoit ſans ceſſe Luther, dès qu'on croit l'être avec certitude. Et cette certitude qu'il exigeoit n'étoit pas ſeulement une certitude morale, qui étant fondée ſur des motifs raiſonnables, exclut l'agitation & le trouble, mais une certitude abſolue & infaillible; enſorte que le pécheur devoit croire

qu'il étoit justifié, par la méme foi par laquelle on croit les mystères de la Religion : & cette foi s'appelloit la foi spéciale. Delà il s'ensuivoit nécessairement que pour être justifié, il falloit être assûré de la sincérité de sa pénitence, puisque Dieu ne promet de justifier que les vrais pénitens. Néanmoins Luther condamnoit de toutes ses forces cette derniére certitude ; & bien loin d'avouer que l'on fût assûré de la sincérité de sa pénitence, on n'étoit pas méme assûré, disoit-il, de ne pas commettre plusieurs péchés mortels dans ses meilleures actions, à cause du vice très-caché de la vaine gloire ou de l'amour-propre. Il alloit encore plus loin, & il soutenoit que les œuvres des hommes, quelque bonnes qu'elles parussent, étoient toutes des péchés mortels. Il avançoit tous les jours de nouvelles Propositions, qui renfermoient des erreurs grossiéres & très-dangereuses. Comme on prenoit des mesures en Allemagne pour s'opposer aux Turcs, dont on étoit menacé, il établit & débita à cette occasion un principe qui révolta le peuple contre lui. Il faut, disoit-il, vouloir non-seulement tout ce que Dieu veut que nous voulions, mais absolument tout ce que Dieu veut : confondant la volonté de Dieu considérée comme loi, avec la volonté de Dieu considérée comme cause des événemens. Il concluoit de son principe, qu'en combattant contre les Turcs, on résisteroit à la volonté de Dieu, qui visitoit son peuple par ce châtiment.

IV.

IV. On attaque mal les

Jean Tetzel, ce Dominicain dont nous avons parlé, publia contre Luther cent-six

erreurs de Luther. Il développe son hérésie de la foi spéciale.

Propositions ou Théses sur les Indulgences. Mais en voulant combattre la doctrine de Luther, il tomba lui même dans d'autres excès, & fit paroître beaucoup d'ignorance & de faux préjugés. Il n'en montra pas moins dans les théses qu'il publia peu de tems après sur l'autorité du Pape. Il y soutenoit entre autres erreurs, que le souverain Pontife est au-dessus du Concile général & de l'Eglise universelle, que son jugement est infaillible dans les causes qui concernent la foi, & que c'est au Pape & non à l'Eglise que la puissance des clefs a été donnée. Ces théses de Luther & de Tetzel furent le commencement de la querelle qui troubla bientôt l'Eglise, & causa ce schisme cruel dont elle fut déchirée. Tetzel, comme Inquisiteur de la foi, fit brûler publiquement les théses de Luther; & les disciples de Luther, pour venger leur maître, brulerent aussi en public à Vittemberg celles du Dominicain. L'année suivante 1518 Eckius Professeur en Théologie dans l'Université d'Ingolstad, voyant que le nombre des partisans de Luther croissoit tous les jours, se joignit à Tetzel pour attaquer ses erreurs; mais il le fit alors avec plus de subtilité que de lumiére. Luther pour répondre à ce Docteur, publia d'autres théses sur la pénitence, où il développa son hérésie de la foi spéciale justifiante. Comme il n'y avoit, selon lui, que cette prétendue foi qui justifioit, & que la rémission des péchés ou la justification ne dépendoit ni du pouvoir du Prêtre ni de nos dispositions, il disoit au pécheur: *Croyez fermement que vous êtes absous, & dès-là vous l'êtes, quoi qu'il puisse être de votre contrition.* C'est-

[illegible]-dire : *Vous n'avez pas besoin de vous met[illegible] en peine si vous êtes pénitent ou non [illegible] suffit, disoit-il perpétuellement, [illegible] sans hésiter que vous êtes absous.* [illegible] concluoit qu'il n'importoit pas que le [illegible] baptisât, ou donnât l'absolution, [illegible] ou en se moquant ; parce que dans [illegible] Sacremens il n'y avoit qu'une chose [illegible], qui étoit de ne pas croire [illegible] que tous nos péchés nous étoient [illegible] donnés, dès que nous avons pû [illegible] de le croire. Dans des théses qu'il [illegible] au mois d'Avril dans le Monastere [illegible] Augustins d'Heidelberg pendant qu'on y [illegible] le Chapitre, il commença à [illegible] arbitre, disant que c'étoit un [illegible] ; qu'il n'y avoit dans l'homme [illegible] pour le bien ; que toutes [illegible] libre arbitre agit par lui-même, il [illegible] mortellement ; qu'il n'est point une [illegible] active à l'égard du bien ; que [illegible] celui qui croit en Jesus-Christ [illegible], & qu'un homme par la seule [illegible] être juste indépendamment des [illegible] œuvres. Luther répandoit toutes [illegible] an après qu'il eut commencé [illegible] les Prédicateurs des Indulgences.

Cependant il faisoit encore paroître [illegible] coup de soumission, & déclaroit qu'il [illegible] troit avec respect le jugement [illegible] Sachant qu'il avoit été déféré au [illegible] me hérétique par plusieurs Théologiens, il écrivit à Léon X des Lettres fort [illegible], protestant qu'il écouteroit sa voix [illegible] celle de Jesus-Christ même. Il [illegible] protestations pendant plus de trois [illegible] il y avoit dans ses Ecrits quelque [illegible]

& de véhément qui le trahissoit. Il s'étendoit dans sa Lettre au Pape sur les Propositions scandaleuses que les Prédicateurs des Indulgences avoient débitées, sur leur avarice, & leurs autres excès. On m'accuse, disoit-il, de mettre le feu dans l'Eglise; mais n'ai-je pas droit en qualité de Docteur, de disputer dans les écoles publiques? Est-ce ma faute, si mes théses qui n'étoient que pour ce pays-ci, ont été répandues dans tout l'Univers? Que faire à présent? Je ne puis me retracter; & je vois qu'on veut me rendre odieux. Il joignit à cette Lettre une défense des quatre-vingt-quinze Propositions de sa premiére thése, & une protestation de son attachement inviolable à la doctrine de l'Ecriture, des saints Peres & des sacrés Canons.

VI. On continue de défendre fort mal la cause de l'Eglise. Luther est cité à Rome.

Silvestre de Prierio, Dominicain, maître du sacré Palais, & auteur de la Somme des cas de conscience qu'on appelle Silvestrine dédiée à Léon X, composa la même année 1518 un Ecrit contre Luther, dans lequel il qualifia très-fortement plusieurs de ses Propositions. Il donnoit au Pape dans cet Ouvrage la souveraineté de la puissance temporelle & spirituelle, & employoit des expressions qui paroîtroient excessives aux plus zélés Ultramontains. Jacques Hochstrat, autre Dominicain, attaqua aussi Luther qui n'eut pas d'adversaire plus ardent. Il exhortoit le Pape à ne plus employer contre Luther que le fer & le feu, pour en délivrer au plutôt le monde. Luther fit contre lui une espéce de manifeste, & lui reprocha ses emportemens & son ignorance. Il étoit fâcheux que la cause de l'Eglise ne fût point en de

meilleures mains. L'Empereur Maximilien, qui tenoit la même année une Diete à Ausbourg pour les affaires de l'Empire, y ayant appris les troubles que Luther excitoit dans la Saxe, en écrivit au Pape pour le prier d'arrêter ces disputes. Mais le Pape avoit déja pris des mesures avant qu'il eût reçu la Lettre de l'Empereur. Il avoit cité Luther pour comparoître dans soixante jours à Rome. Il écrivit en même-tems à Frederic Electeur de Saxe, pour le prier de ne point accorder sa protection à Luther, & de le remettre entre les mains du Cardinal Cajetan son Légat. Il menaça même d'excommunication & de peines temporelles ceux qui le protégeroient.

V.

VII. L'Electeur de Saxe favorable à Luther.

Malgré ces menaces, l'Electeur de Saxe & l'Université de Vittemberg écrivirent si fortement au Pape en faveur de Luther, & lui demanderent si instamment de faire examiner l'affaire en Allemagne, que le Pape y consentit : à condition néanmoins que Luther, au lieu de demeurer en Saxe, se rendroit en Souabe pour y comparoître devant le Légat, ce que l'Electeur accorda volontiers. Luther écrivit aussi-tôt au Cardinal Cajetan pour lui témoigner le regret qu'il avoit de s'être laissé emporter trop loin dans la dispute, & d'avoir manqué au respect qu'il devoit au Pape. Quoique mes adversaires me poussassent, disoit-il, je ne devois pas répondre au fou selon sa folie. Il demandoit ensuite qu'on le dispensât d'aller à Rome, parce que cette citation devant le Pape étoit inutile, à l'égard d'un homme qui n'attendoit que son jugement pour s'y soumettre.

VIII. Luther comparoit à Ausbourg devant le Légat Cajetan.

Quoique Luther ne fût pas fort content d'avoir pour juge le Cardinal Cajetan, car il étoit de l'Ordre des Dominicains ; néanmoins ne voulant point encore passer pour réfractaire, il résolut de comparoître devant lui, & d'aller le trouver à Ausbourg. Il se munit de Lettres de recommandation de l'Electeur de Saxe son protecteur, & se rendit en cette Ville le douziéme d'Octobre 1518. Il comparut avec confiance devant le Légat, qui le reçut fort bien, mais qui lui déclara qu'il ne vouloit point entrer en dispute avec lui. Dans la premiére conférence le Légat lui proposa de rétracter toutes les erreurs contenues dans ses Ecrits & dans ses Sermons, & d'éviter tout ce qui pourroit causer du trouble dans l'Eglise. Luther demanda qu'on lui fît connoître en quoi consistoient ses erreurs. Le Légat l'accusa d'avoir établi sur ce qui regarde le Trésor des Indulgences, une doctrine contraire à la Constitution de Clément VI, & d'avoir enseigné que pour recevoir l'effet du Sacrement de Pénitence, il falloit croire d'une ferme foi que nos péchés étoient remis, ce qui est contraire à l'Ecriture. Luther entreprit de se justifier sur le premier article, en disant que la Bulle de Clément VI n'avoit pas assez d'autorité pour l'obliger de changer de sentiment. Il alloit répondre sur le second chef ; mais le Légat ne voulut pas l'entendre, & se jetta sur l'autorité du Pape, qu'il exagera beaucoup selon sa coutume. Luther répondit qu'il n'étoit pas vrai que le Pape fût au-dessus du Concile, comme le prétendoit le Cardinal, & il allégua l'autorité de l'Université de Paris. On n'alla pas plus loin dans cette premiére conférence.

Lorſqu'elle fut finie, comme le Légat inſiſtoit beaucoup ſur une rétractation, Luther lui demanda du tems pour délibérer, & ſe retira. Le lendemain il comparut une ſeconde fois, accompagné de quatre Sénateurs d'Ausbourg, & apporta une proteſtation qu'il lut au Cardinal Légat en leur préſence. Il y témoignoit une entiére ſoumiſſion à ce que l'Egliſe Romaine décideroit, & même aux avis des célébres Univerſités de Bâle, de Fribourg & de Louvain, & ſur-tout de celle de Paris, qui eſt, diſoit-il, la mere des ſciences, & qui a toujours été la plus floriſſante dans les études de Théologie. Le Légat répéta ce qu'il avoit dit le jour précédent ſur la prétendue ſouveraine autorité du Pape, & preſſa de nouveau Luther de ſe rétracter, le menaçant des cenſures eccléſiaſtiques s'il n'obéiſſoit. Luther ne répondit rien, mais lui préſenta un Ecrit, où il s'efforçoit de défendre ſes ſentimens ſur les Indulgences, & ſur la maniére dont le pécheur eſt juſtifié. Le Légat en recevant cet Ecrit, dit à Luther qu'il ne vouloit point entrer en diſpute avec lui, le menaça encore des cenſures, s'il ne ſe rétractoit, & lui défendit de paroître davantage en ſa préſence s'il ne lui apportoit une rétractation.

IX. Luther s'enfuit d'Auſbourg.

Luther qui n'ignoroit pas ce qui étoit arrivé dans le ſiécle précédent à Jean Hus & à Jérôme de Prague, & qui étoit informé que le Légat avoit ordre de le faire arrêter & conduire à Rome s'il ne ſe rétractoit, ſollicita par ſes amis un ſauf-conduit de l'Empereur. Après qu'il l'eut reçu, il écrivit le 17 Octobre une Lettre fort reſpectueuſe

au Légat, demandant pardon de n'avoir point assez ménagé dans ses réponses la personne & la dignité de Léon X : mais il ajoutoit qu'il ne pouvoit en conscience ni changer de sentimens ni se rétracter. Le lendemain il partit secrétement d'Ausbourg, après y avoir fait afficher un acte d'Appel, où il se plaint de la conduite qu'avoit tenu à son égard le Cardinal Cajetan, & déclare qu'il se trouve obligé d'appeller de tout ce qui s'est fait ou se feroit dans la suite contre lui, au Pape mieux informé. Il écrivit en même-tems une seconde Lettre à ce Cardinal, dans laquelle il lui donnoit avis de sa retraite, & le prioit de ne pas trouver mauvais qu'il eût fait cet acte d'Appel; ajoutant, qu'il étoit toujours soumis au jugement de l'Eglise, mais que comme il n'avoit point mérité les censures, il ne les craignoit pas. Pour juger de la validité de cet Appel de Luther, & de la sincérité de sa soumission à l'Eglise; il suffisoit de savoir qu'il soutenoit une doctrine manifestement contraire à ce qui étoit unanimement & universellement enseigné dans l'Eglise; par exemple, que la justice qui nous rend justes & agréables à Dieu, n'est point en nous quelque chose de réel, & que pour être justifiés il est nécessaire, & il suffit de croire fermement que nous le sommes. Le Lecteur sent toute l'importance de cette observation.

X. Il devient plus puissant en Allemagne.

Luther en faisant son Appel, étoit bien assûré de la protection de l'Electeur de Saxe, & il l'avoit même fait entendre clairement au Légat dans sa seconde Lettre. C'est pourquoi ce Cardinal, au lieu de lui répondre, écrivit à l'Electeur le 25 d'Octobre, pour se plain-

dre de ce que Luther étoit parti d'Ausbourg, sans prendre congé de lui & à son insçû, & de ce qu'après avoir fait espérer qu'il se soumettroit, il avoit constamment refusé de se rétracter. Il le prioit ensuite, ou d'envoyer Luther à Rome, ou de le chasser de ses Etats. Frideric communiqua cette Lettre à Luther, qui lui présenta de son côté un Ecrit contenant son apologie contre les accusations du Légat. Il avouoit qu'en parlant de la foi nécessaire pour la justification, il avoit dit que les bonnes œuvres étoient inutiles. Ce séducteur ajoutoit, qu'il lui seroit glorieux de mourir pour la défense de la vérité. L'Electeur dans la réponse qu'il fit à Cajetan, s'efforçoit de justifier Luther, sur le refus qu'il faisoit de se rétracter à moins qu'on ne lui montrât les erreurs qu'il avoit avancées, (ce qui n'étoit pas difficile.) Il ajoutoit, qu'il ne vouloit pas priver ses Etats ni l'Université de Vittemberg d'un si savant homme. Luther se voyant ainsi appuyé, continua d'enseigner ses erreurs à Vittemberg. Il eut même l'insolence de donner un défi par écrit à tous les Inquisiteurs, de venir disputer contre lui, leur offrant un sauf-conduit de la part de son Prince, & les assurant qu'ils seroient bien reçus, & que l'on fourniroit à leur dépense pendant leur séjour à Vittemberg. Ce qui augmentoit encore sa hardiesse, c'est qu'il savoit que l'Empereur Maximilien avoit intérêt de ménager l'Electeur de Saxe; & que la protection de Frideric ne lui manqueroit point, depuis surtout que la Cour de Rome avoit refusé au fils naturel de ce Prince le gratis pour un bénéfice,

VI.

XI. Decret du Pape sur les Indulgences. Appel de Luther. Il ne demeure pas long-tems dans les bornes d'un simple Appel.

Cependant on agissoit à Rome contre Luther. Léon X donna à la fin de la même année 1518 un Bref en faveur des Indulgences & le Cardinal Cajetan auquel il étoit adressé le fit répandre dans toute l'Allemagne. Comme ce Bref relevoit fort la vertu des Indulgences, sans rien dire contre les abus, il fut assez mal reçu. On accusoit le Pape de n'avoir eu en vûe que ses intérêts & la satisfaction de ses Quêteurs. Néanmoins Luther craignant que ce Bref ne fût suivi d'une sentence contre lui, fit dresser un acte par lequel il déclaroit que son intention n'étoit pas de combattre la doctrine de l'Eglise, ni de donner atteinte à l'autorité des Papes; mais que comme Léon X pouvoit errer, aussi bien que saint Pierre qui avoit été repris par saint Paul, il se croyoit obligé d'appeller du Pape Léon X mal informé, au Concile général légitimement assemblé, représentant l'Eglise universelle qui certainement est au dessus du Pape. Oui sans doute; mais il est impossible que l'Eglise assemblée approuve une doctrine qui est contraire à l'enseignement universel de l'Eglise dispersée. Telle étoit la doctrine de Luther, comme nous l'avons remarqué. Il étoit donc déja jugé & condamné, sans qu'il fût besoin d'attendre la décision d'un Concile général; & son appel étoit manifestement illusoire.

XII. Il séduit Melanchton. Le Pape envoie en Saxe Miltits qui ne gagne rien

Cette pernicieuse doctrine comme un mauvais levain se répandoit de plus en plus, & Luther augmentoit tous les jours le nombre de ses disciples. Un des plus considérables pour son esprit & son érudition, fut Philippe Melanchton, qui lui demeura toujours

fo

sont attaché. L [illegible]
bas Palatinat [illegible]
1518 professeur [illegible]
de Vittemberg, [illegible]
deux ans. L [illegible]
ther, qui le [illegible]
zélés disciples [illegible]
lostad Chanoine & [illegible]
berg, qui [illegible]
net de Docteur [illegible]
Université. L [illegible]
envoya [illegible]
à l'Electeur de Saxe [illegible]
ser Luther [illegible]
dement, & [illegible]
dispose à [illegible]
Mais voyant [illegible]
lecteur comme [illegible]
part, [illegible]
lie, & [illegible]
Cardinal Cajetan, [illegible]
qui avec [illegible]
[illegible]

tribuoit tous les troubles de l'Egliſe d'Allemagne à l'indiſcretion & à l'ignorance des Prédicateurs des Indulgences.

VII.

XIII. Progrès de Luther. Il tâche de gagner Eraſme, qui refuſe de ſe déclarer.

Dans le tems même que Luther aſſuroit ainſi le Pape de ſa parfaite ſoumiſſion, il continuoit de répandre par-tout ſes erreurs, & travailloit ſans relâche à ſe faire de nouveaux partiſans. Ce fut alors qu'il s'efforça de gagner le célébre Eraſme, perſuadé qu'il accréditeroit beaucoup ſon parti, s'il pouvoit y engager un homme ſi généralement eſtimé. Il lui avoit fait écrire par Melanchton au mois de Janvier, & voyant que cette lettre ne produiſoit aucun effet, il lui écrivit lui-même deux mois après en ces termes: » Mon cher Eraſme, qui faites tout notre » honneur, & ſur lequel nous eſpérons, » quoique nous ne vous connoiſſions pas » encore, regardez-moi comme un frere » en Jeſus-Chriſt, qui vous honore, vous » eſtime & vous aime parfaitement, mais » dont l'ignorance eſt ſi grande, qu'il ne » mérite que d'être enſeveli & caché dans » un coin inconnu au ciel & à la terre. « Eraſme répondit poliment à Luther, & lui conſeilla entr'autres choſes de ne point ſe laiſſer emporter par la colere, ni par aucune autre paſſion; de ne jamais parler en chaire contre les Princes ni contre les Papes, mais ſeulement contre ceux qui abuſent de leur confiance & du crédit qu'ils ont auprès d'eux. Il l'exhortoit enſuite à prêcher & à faire connoître Jeſus-Chriſt, à montrer le culte & l'adoration qui lui ſont dûs, & à éviter les défauts de la plûpart des Prédicateurs de ſon tems, qui n'annonçoient aux peuples q

des fables, & ne parloient que des quêtes dans leurs sermons. Cette lettre, qui sembloit devoir attirer des louanges à Erasme, souleva beaucoup de personnes contre lui, & on ne l'accusoit de rien moins que d'être d'intelligence avec Luther contre l'Eglise Catholique. Erasme étonné de voir former contre lui une accusation aussi grave avec aussi peu de fondement, s'en plaignit en différentes lettres, & se justifia en disant, qu'il ne connoissoit ni Luther ni ses Ecrits, qu'il n'avoit sur lui aucune autorité, & que par conséquent il devoit se contenter de lui donner, comme il avoit fait, les avis qu'il croyoit nécessaires, sans s'ériger en censeur de sa conduite. Il declara en même-tems de la maniere la plus forte, qu'il étoit très-éloigné d'entrer dans ses vues & de s'intéresser à sa cause.

On fit encore de nouveaux efforts dans le parti de Luther pour l'y attirer. L'Electeur de Saxe lui écrivit lui-même, & le pria avec instance de lui marquer ce qu'il pensoit de la doctrine de Luther, lui insinuant qu'il lui feroit plaisir d'en parler favorablement, & même d'en prendre la défense. Erasme étoit trop attaché à la vérité & à l'unité de l'Eglise, pour suivre la doctrine & les emportemens de cet hérétique, comme il le fit bien voir dans la suite lorsqu'il en fut informé. Mais comme il ne l'étoit pas encore dans le tems dont nous parlons, il se contenta de répondre à l'Electeur, qu'il ne pouvoit ni approuver ni condamner les Ecrits de Luther, parce qu'il ne les avoit pas lûs; qu'il croyoit qu'on l'avoit traité avec trop de rigueur; qu'il étoit plus à propos d'employer

la voye de la douceur que celle de la violence, & que c'étoit même l'intention du Pape Léon X. Peu de tems après, Erasme écrivit encore à Luther pour l'avertir que ses livres faisoient beaucoup de bruit à Louvain, & qu'il se rendroit lui-même suspect s'il vouloit l'excuser. Il l'exhortoit ensuite à la modération, comme il avoit fait dans sa premiere lettre, & à éviter avec grand soin tout ce qui sent la passion & l'aigreur. Erasme ne crut pas devoir entrer plus avant dans l'affaire de Luther. On le pressa d'écrire contre ses erreurs; mais il s'en défendit, & allégua entr'autres raisons, qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût avantageux d'attaquer un homme mordant, qui ne cherchoit qu'à donner quelque coup, & qui avoit la protection de plusieurs Princes d'Allemagne. Mauvaise raison pour se dispenser de défendre l'Eglise contre un ennemi si dangereux; mais tout ce qu'on en doit conclure, c'est qu'Erasme craignoit trop Luther, & n'avoit pas assez de zéle pour la Religion. Il étoit alors Conseiller d'Etat de Charles d'Autriche, Roi d'Espagne & Souverain des Pays-Bas. Nous en parlerons plus au long dans un autre article.

VIII.

XIV. Zèle de quelques religieux contre les erreurs de Luther. Conférence publique entre Carlostad & Luther d'une

Quelques Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, moins timides & plus zélés qu'Erasme, voyant la foi de l'Eglise attaquée par Luther, écrivirent fortement contre lui. On voit par leurs Ecrits & les réponses de Luther, qu'outre les erreurs que nous avons rapportées, il enseignoit encore que la Confession n'étoit point de droit divin; que les Conciles généraux ne représentoient point l'Eglise universelle; que Saint Pierre n'avoit

rien de plus que les autres Apôtres, & que le Pape n'étoit point de droit divin au-dessus des autres Evêques; que Jesus-Christ n'a rien mérité pour soi, mais seulement pour nous; que les hérétiques de Bohême étoient meilleurs Chrétiens que les Catholiques. Les conférences qui se tinrent à la fin de Juin de la même année à Leipsic, manifesterent de plus en plus ses erreurs. Luther & Carlostad y disputerent contre Eckius en présence du Prince Georges de Saxe, auquel cette Ville appartenoit, du Senat & de l'Université. Avant que de commencer, on déclara de part & d'autre, qu'on ne vouloit point s'écarter des sentimens de l'Eglise Catholique, à laquelle on désiroit d'être toujours attaché. Dans la premiere Conférence Carlostad disputa seul contre Eckius, & on commença par la matiére du libre arbitre. Eckius soutint contre Carlostad, que le libre arbitre n'étoit pas entiérement perdu depuis le péché, mais seulement affoibli; & que la volonté n'étoit point purement passive sous la motion de la grace, mais qu'elle consent & coopere au bien que la grace lui fait faire. Cette matiere occupa pendant plusieurs jours; & le quatriéme de Juillet Carlostad quitta la dispute, & se retira.

part, & Eckius de l'autre.

Luther prit la place de Carlostad dans la conférence du quatriéme de Juillet. On y établit d'abord treize propositions qui renfermoient ses erreurs sur la Pénitence, le Purgatoire, le Libre arbitre, les Indulgences & la Primauté du Pape. Ensuite Eckius en opposa treize autres, conformes à la doctrine de l'Eglise. On commença par la Primauté du Pape, & on continua de disputer

ſur cette matiére les trois jours ſuivans matin & ſoir. Eckius prouva par l'Ecriture & par la Tradition qu'elle étoit de droit divin. Luther ſoutint toujours que ce qui diſtinguoit le Pape des autres Evêques, ne lui appartenoit que par une inſtitution purement humaine, & ne témoigna que du mépris pour toutes les autorités alléguées par Eckius, ſans en excepter les Conciles généraux. On paſſa à la queſtion du Purgatoire, qui occupa juſqu'au matin du onziéme de Juillet. Luther dit qu'il étoit perſuadé qu'il y avoit un Purgatoire ; mais il ajoûta auſſi-tôt que les preuves n'en étoient pas convaincantes, & que le livre des Machabées, d'où l'on tire une de ces preuves, ne ſe trouvoit pas dans le Canon (des Juifs.) Eckius répondit qu'il ſuffiſoit que ce livre fût reçu comme canonique par toute l'Egliſe pour faire autorité, & oppoſa à Luther des témoignages formels de Saint Auguſtin. Le ſoir du même jour on agita la matiére des Indulgences. Luther ne nia pas abſolument que l'Egliſe eût le pouvoir d'en accorder, ni qu'elles puſſent être utiles : mais il ajoûta qu'elles ne ſervoient de rien aux Fideles fervens qui ne vouloient pas être diſpenſés des œuvres ſatisfactoires. Eckius prouva l'utilité des Indulgences par l'autorité des Conciles, & par le conſentement de l'Egliſe univerſelle.

Mais au lieu de faire voir contre Luther, qu'elles n'étoient vraiment utiles qu'à ceux qui ſatisfont autant qu'ils le peuvent à la juſtice de Dieu par des œuvres de pénitence, il donna comme une opinion aſſez probable, le ſentiment de quelques Théologiens ignorans, qui diſoient qu'on ne pou-

voit pas obliger un pénitent à recevoir une satisfaction, quand il offroit de souffrir en Purgatoire. Il ignoroit apparemment que le Purgatoire n'est que pour ceux qui ont travaillé sérieusement sur la terre à expier leurs péchés par des satisfactions qui y fussent proportionnées. La pénitence fut le sujet de la Conférence du douziéme de Juillet. Eckius prouva par l'Ecriture & les Peres, qu'elle commence ordinairement par la crainte. Mais Luther soutint qu'il n'y en avoit point d'autre que celle qui commence par l'amour. Les deux jours suivans, on disputa uniquement sur la maniere dont étoient remises les peines temporelles dont le pécheur demeure redevable à la justice de Dieu; & Luther soutint qu'elles ne l'étoient pas en vertu des clefs. Le quinziéme de Juillet Carlostad reprit à son tour la dispute à la place de Luther. Il fut principalement question de sçavoir, si le juste péche dans toutes ses bonnes actions, comme le prétendoient ces hérétiques. Eckius refuta fortement cet étrange paradoxe, & s'appuya principalement sur le chapitre septiéme de l'Epitre aux Romains. Ainsi finirent les fameuses Conférences de Leipsic. Tout le monde convint qu'Eckius y avoit eu tout l'avantage sur ses adversaires : & le Duc Georges de Saxe en conséquence de cette dispute, demeura plus ferme que jamais dans la foi catholique, après avoir été d'abord ébranlé par les artifices du nouveau séducteur.

XV. Les erreurs de Luther condamnées par les Uni-

Comme on avoit pris pour juges les Universités de Paris & d'Erford, on leur envoya les actes de ces conférences. Celle de Paris ne parla que deux ans après, & celle d'Er-

versités de Cologne & de Louvain.

Luther écrit à l'Empereur.

ford demeura dans le silence. Mais les Docteurs de Cologne & de Louvain condamnerent promptement les erreurs de Luther, & montrerent beaucoup de zèle pour la doctrine de l'Eglise. Luther écrivit durement contre ces deux célèbres Universités, & les accusa de témérité, de ce qu'elles avoient osé prévenir le jugement du Pape, auquel, disoit-il, l'affaire étoit déférée. Au mois de Janvier 1520, il s'adressa au nouvel Empereur Charles-Quint, pour tâcher de le faire entrer dans ses intérêts. Il le conjuroit de s'abaisser jusqu'à lui, à l'imitation de Dieu qui étend sa providence jusqu'aux plus petites choses; & de lui accorder sa protection, comme le grand Constantin l'avoit autrefois accordée à Saint Athanase, dans une persécution semblable à celle qu'il souffroit. L'Empereur ne lui fit point de réponse.

XVI. Cri de la foi contre la nouveauté.

Luther écrit au Pape & le prie d'imposer silence aux deux partis.

On étoit surpris de la lenteur avec laquelle on agissoit à Rome dans une occasion si importante. Ceux qui voyoient de près tout le mal que faisoit Luther en Allemagne, ne cessoient de se plaindre, qu'on négligeât d'éteindre les premieres étincelles d'un feu qui menaçoit toute l'Eglise d'un funeste embrasement. Les Dominicains & les Augustins écrivirent au Pape sur ce sujet. Eckius & Ulric allerent exprès à Rome, afin d'y poursuivre la condamnation des nouvelles erreurs, qui se répandoient de plus en plus, sur-tout en Allemagne. C'est ainsi que le cri de la foi repoussoit la nouveauté qui vouloit s'introduire. Le Chapitre des Augustins d'Allemagne envoya à Luther deux députés, qui firent tous leurs efforts pour le ramener. Mais la condescendance dont on

usoit à son égard, ne servoit qu'à le rendre plus fier. Tout ce qu'ils purent en obtenir, fut une promesse d'écrire au Pape une lettre soumise & respectueuse. Il écrivit en effet; mais il le fit avec beaucoup d'arrogance, & d'une maniere plus propre à irriter le Pape qu'à l'appaiser. Il prioit Léon X d'imposer silence aux deux partis, & par-là il montroit sa conformité avec tous les Novateurs. L'erreur est d'abord timide; & tout ce qu'elle demande dans les commencemens, c'est d'être tolérée, ou tout au plus d'être confondue avec la vérité. Luther ajoûtoit qu'on ne devoit pas s'attendre à lui voir chanter la palinodie.

XVII. Luther publie de nouveaux Ouvrages.

En même tems ce séducteur dédia au Pape son livre de la liberté chrétienne, où il avoit mis plusieurs maximes de piété; mais où il établissoit clairement son erreur de la justification par la foi sans les œuvres. Il exhortoit néanmoins à les pratiquer, en avertissant qu'elles étoient inutiles pour le salut. Les Universités de Louvain & de Cologne ayant censuré cet ouvrage, Luther s'en plaignit comme d'une entreprise injurieuse au Pape Léon X. à qui il l'avoit dédié. Dans un Traité qu'il fit de la Confession, il reconnoît que l'usage en est fondé sur la parole de Jesus-Christ; mais il attaque l'obligation de se confesser en détail de tous ses péchés mortels, au moins de ceux qui ne sont qu'intérieurs. Il dit que toutes nos bonnes œuvres, sans la miséricorde de Dieu, sont mortelles & damnables; & que les loix humaines n'obligent point en conscience. Ce fut alors que Luther écrivit sur les vœux. Il ne se borna point en parlant sur cette ma-

tiére, à blâmer un abus déja trop commun & qui l'a encore été depuis, qui consiste à engager des enfans de l'un & de l'autre sexe à se lier par des vœux solemnels, dans un âge où la plûpart ne sont point en état de prévoir les suites d'un tel engagement : & il eut la témérité d'avancer, que c'étoient l'ignorance, l'avarice, & le désir de décharger les familles, qui avoient introduit les vœux dans l'Eglise.

I X.

XVIII. Bulle du Pape Léon X. contre les erreurs de Luther.

Le Pape ne pouvant plus ignorer le crédit de Luther en Allemagne, & le progrès qu'y faisoit sa nouvelle doctrine, établit une Congrégation de Cardinaux, de Prélats, de Théologiens & de Canonistes, afin de prendre des mesures pour remédier à un si grand mal. Il fut résolu que les Ecrits de Luther seroient condamnés par une bulle, & le Cardinal d'Ancone fut chargé d'en dresser le projet. Après que le Pape l'eut fait examiner par d'habiles Théologiens qui y firent quelques changemens, il fut lû dans une Congrégation & approuvé unanimement. Ce fut sur ce projet que fut dressée la Bulle célèbre de Léon X publiée le quinziéme de Juin de cette même année 1520. Elle commence par ces paroles du Pseaume 73 : *Levez-vous, mon Dieu, défendez votre cause, &c.* Il réduit les erreurs de Luther à quarante-un articles, dont voici quelques-uns.

C'est une opinion hérétique de dire que les Sacremens de la nouvelle Loi conferent la justice à ceux qui n'y mettent point d'obstacle.

La division de la pénitence en Contrition,

Confession & Satisfaction n'est fondée ni sur l'Ecriture sainte, ni sur l'autorité des Saints Peres. Dire que le péché ne demeure pas dans un enfant après qu'il a reçu le baptême, c'est fouler aux pieds Jesus-Christ & Saint Paul.

La contrition qui naît de l'examen & de la detestation des péchés, par laquelle un pénitent repasse ses années dans l'amertume de son ame, en considérant la grandeur & la multitude de ses péchés, la perte de la béatitude éternelle, & la peine de l'enfer que l'on mérite, une telle contrition ne sert qu'à rendre l'homme hypocrite & plus grand pécheur.

Quand nous voulons confesser tous nos péchés, il paroît bien que nous ne voulons rien laisser à pardonner à la miséricorde de Dieu.

On est absous, quand on croit véritablement l'être, quoi qu'il en soit de la contrition.

Dans le Sacrement de pénitence & la rémission du péché, s'il n'y avoit point de Prêtre, une femme & un enfant pourroient exercer cette fonction.

Quand on s'approche de l'Eucharistie, parce qu'on s'est confessé, qu'on ne se sent coupable d'aucun péché mortel, & qu'on s'y est préparé par la priére, alors on mange & on boit son jugement. Mais si l'on croit qu'on recevra la grace, cette foi seule rend digne de recevoir l'Eucharistie.

C'est se tromper de croire que les Indulgences soient utiles & salutaires.

Il faut enseigner aux Chrétiens à plus aimer que craindre les excommunications.

Cette parole de Jesus-Christ à S. Pierre;

Tout ce que vous aurez lié sur la terre, &c. ne s'étend qu'à ce que ce Saint a lié sur la terre.

Un homme juste péche dans toutes ses bonnes œuvres.

Une bonne œuvre quelque bien qu'elle soit faite, est un péché véniel.

Personne n'est certain qu'il n'offense pas toujours Dieu mortellement, à cause de l'orgueil secret qui est en nous.

Le libre arbitre depuis le péché n'est plus qu'un vain titre. L'homme péche mortellement quand il fait ce qui est en soi.

On ne peut point prouver le purgatoire par aucun livre de l'Ecriture Sainte, qui soit au rang des Canoniques.

Tom. VII. p. 630. & suiv.

Le Pape par sa Bulle condamne toutes ces propositions ensemble, & sans appliquer à chacune des qualifications particulieres. Mais le Lecteur se rappelle ce que nous avons dit sur la maniere dont les propositions de Jean Hus furent condamnées au Concile de Constance. L'erreur se montre dans les propositions de Luther d'une maniere si sensible, que les fidéles ne peuvent les entendre sans horreur. La condamnation portée par Léon X avoit donc un objet très-distinct, & sur lequel tous les Fideles étoient réunis, sçavoir les erreurs grossieres renfermées dans ces propositions. Le Pape expose ensuite tout ce qu'il a fait pour ramener Luther; & avant que de le condamner comme hérétique, il l'avertit encore charitablement de se retracter, & lui accorde un délai de soixante jours. Telle fut la modération avec laquelle on se conduisit à Rome, à l'égard d'un homme qui étoit convaincu d'enseigner des hérésies, qui les soutenoit

opiniâtrement, & qui ne reconnoissoient point l'autorité de l'Eglise.

X

Dès que cette Bulle eut été publiée, Luther ne garda plus aucune mesure; & loin de dire que les erreurs que le Pape venoit de condamner, n'étoient rien en comparaison de celles dont ses Ecrivains remplissoient le livre de la Captivité de Babylone, qu'il composa dans ce même tems. Il commence par y déclarer qu'il acquiert chaque jour de nouvelles lumieres; qu'il se repent d'avoir gardé trop de ménagement au sujet des Indulgences, lorsqu'il étoit encore engagé dans les superstitions de la tyrannie Romaine; qu'il se contentoit alors de nier que la Papauté fût de droit divin: mais que depuis il avoit découvert qu'elle étoit le Royaume de Babylone; qu'il étoit persuadé que la Communion sous les deux especes est de précepte divin; qu'il ne reconnoît plus que trois Sacremens, le Baptême, la Pénitence & le Pain. Parmi les dogmes dont il tâcha d'ébranler les fondemens, celui de la Transsubstantiation fut un des premiers. Il auroit bien voulu donner atteinte à la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & il écrivit à ses disciples de Strasbourg qu'on lui eût fait un grand plaisir de lui fournir quelque moyen de la nier; parce que, disoit-il, rien ne lui eût été plus avantageux dans le dessein qu'il avoit de nuire à la Papauté. Mais il demeura toujours frappé comme malgré lui de la force & de la clarté de ces paroles: *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang: Ce Corps livré pour vous; ce Sang de la nouvelle alliance, &c*

Sang répandu pour vous & pour la rémission de vos péchés. Il ne put jamais se persuader, que Jesus-Christ eût voulu obscurcir exprès l'institution de son Sacrement, ni que des paroles si simples fussent susceptibles de figures si outrées ; ou qu'elles pussent avoir un autre sens que celui qui étoit entré naturellement dans l'esprit de tous les Chrétiens en Orient & en Occident. Il se contenta donc de dire que le pain & le vin demeurent dans l'Eucharistie avec la présence réelle de Jesus-Christ, sans néanmoins condamner ce qu'il appelloit l'opinion de la Transsubstantiation, & soutenant seulement que ce n'étoit point un article de foi. Mais bien-tôt après il alla plus loin, comme nous le verrons dans la suite.

A l'égard de la Messe, après s'être plaint du trafic honteux qu'en font les Ecclésiastiques & les Moines, il veut que l'on retranche les cérémonies & les prieres de la Liturgie, & que l'on s'en tienne aux seules paroles sacramentelles. Il condamne le pieux usage d'élever la sainte Hostie & le Calice, comme un reste de Judaïsme. Il ne s'écarte pas moins de la doctrine de l'Eglise en parlant des autres Sacremens. Il fait dépendre l'effet du Baptême & de la Pénitence, de la seule foi en la promesse de Jesus-Christ, & il soutient qu'il suffit de se confesser à un simple laïc, pour obtenir l'absolution & la rémission de ses péchez. La Confirmation, selon lui, & l'Extrême-onction sont de pieuses cérémonies, mais non des sacremens. Et comme l'autorité de l'Epître de S. Jacques l'embarassoit par rapport à l'Extrême-onction, il retranche cette Epître du canon des

Ecritures, & dit qu'elle ne paroît pas être de S. Jacques, ni digne de l'Eſprit Apoſtolique. Il ne veut pas non plus que le mariage ſoit un Sacrement ; & il décharge les Prêtres de la loi du célibat & de la récitation des heures canoniales. Il publia en Allemand un autre ouvrage, où il n'avoit d'autre but que de rendre la Cour de Rome odieuſe aux Allemans. Il y reléve pluſieurs abus, qui malheureuſement n'étoient que trop réels & trop connus ; mais il le fait avec beaucoup d'inſolence, & donne en même tems dans des excès intolérables.

XX. L'Electeur de Saxe & l'Univerſité de Vittemberg favoriſent Luther, qui devient plus hardi.

Le Pape envoya un Bref à l'Electeur de Saxe pour le prier de faire recevoir dans ſes Etats la Bulle qu'il avoit publiée contre Luther. Mais ceux qui lui remirent le Bref, virent bien par ſa réponſe qu'il n'y avoit rien à attendre de lui, & ſe retirerent. Le Pape adreſſa à l'Univerſité de Vittemberg un autre Bref dans lequel il employoit les exhortations & les menaces pour l'engager à exécuter ſa Bulle : mais cette Univerſité, qui étoit entiérement dévouée à Luther, n'en fit aucun cas. Luther voyant ſon crédit augmenter tous les jours, appelia de nouveau au Concile ; mais en même tems il manifeſta l'eſprit dont il étoit animé, & montra dans quelle diſpoſition il faiſoit cette démarche. Bien loin de rétracter aucune de ſes erreurs, ou d'adoucir au moins ſes propoſitions les plus révoltantes, il enchérit encore dans un nouvel Ecrit ſur tous ſes excès, & confirma tout ce qu'il avoit avancé, ſans en excepter cette propoſition : Que tout Chrétien, une femme même & un enfant, peuvent abſoudre en l'abſence du Prê-

tre ; ni celle où il avoit dit, que c'étoit résister à Dieu, que de combattre contre le Turc. Après s'être efforcé d'appuyer cette derniere proposition, il disoit d'un tõn de prophéte : Si l'on ne met le Pape à la raison, c'en est fait de la Chrétienté. Fuye qui pourra sur les montagnes, ou qu'on ôte la vie à cet homicide Romain. Ce sera Jesus-Christ qui le détruira par son glorieux avénement. Empruntant ensuite les paroles d'Isaïe, il s'écrioit : O Seigneur, qui croit à votre parole? Et il concluoit en donnant aux hommes cet ordre comme un oracle venu du Ciel : Cessez de faire la guerre au Turc, jusqu'à ce que le nom du Pape soit ôté de dessous le Ciel.

XXI. Fureur de cet héréfiarque.

C'étoit dire assez clairement, que désormais le Pape seroit l'ennemi commun contre lequel il falloit se réunir. Mais il s'en expliqua encore mieux dans la suite, lorsque fâché que ses prophéties ne s'éxécutassent point assez vîte, il tâchoit d'en hâter l'accomplissement par ces paroles : Le Pape est un loup possédé du malin esprit : il faut s'assembler de tous les bourgs & de tous les villages contre lui. Il ne faut attendre ni la sentence du Juge, ni l'autorité du Concile. N'importe que les Rois & les Cesars fassent la guerre pour lui. Celui qui fait la guerre sous un voleur, la fait à ses propres dépens. Les Rois & les Césars ne se justifient pas en disant qu'ils sont défenseurs de l'Eglise ; parce qu'ils doivent sçavoir ce que c'est que l'Eglise. Enfin, si on en croyoit ce séditieux, il falloit mettre tout en feu, & ne faire qu'une même cendre, du Pape & de tous les Princes qui le soutenoient. Et ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ces propositions étoient des theses de théologie que

Luther entreprenoit de soutenir. Ce n'étoit pas un harangueur qui se laisse emporter à des propos insensés dans la chaleur du discours : c'étoit un docteur qui dogmatisoit gravement, & qui mettoit en thèses toutes ses fureurs. Le même emportement lui avoit fait dire au sujet de la citation à laquelle il n'avoit point comparu : J'attends pour y comparoître, que je sois suivi de vingt mille hommes de pied & de cinq mille chevaux : alors je me ferai croire. Tout étoit de ce caractère. On le reprenoit dans la bulle d'avoir soutenu quelques-unes des propositions de Jean Hus : au lieu de s'en excuser comme il avoit fait autrefois : Oui, disoit-il en parlant au Pape, tout ce que vous condamnez dans Jean Hus, je l'approuve : tout ce que vous approuvez, je le condamne. Voilà la rétractation que vous m'avez ordonnée : en voulez-vous davantage ? Cette phrénésie de Luther s'appelloit dans son parti, grandeur d'ame & hauteur de courage.

XI.

Peu de tems après, ce furieux soutint que sa mission étoit extraordinaire & divine. Dans une lettre qu'il écrivit aux Evêques ainsi faussement nommés, disoit-il, il prend le titre d'Ecclésiaste, ou de Prédicateur de Wittemberg, & dit qu'il se l'étoit donné lui-même, parce que tant de bulles & d'anathèmes, tant de condamnations du Pape & des Evêques lui ayant ôté tous ses anciens titres, & effacé en lui le caractère de la bête, il ne pouvoit pas demeurer sans titre, & il se donnoit celui-ci, pour marquer le ministère auquel il avoit été appellé, & qu'il avoit reçu non des hommes ni par l'homme, mais par

le don de Dieu & la révélation de Jeſus-Chriſt. Sur ce fondement il ſe qualifie au commencement de ſa lettre, Martin Luther par la grace de Dieu Eccléſiaſte de Vittemberg. Il déclare aux Evêques que c'eſt-là la nouvelle qualité qu'il ſe donne lui-même avec un magnifique mépris d'eux & de Satan ; qu'il pourroit également s'appeller Evangéliſte par la grace de Dieu ; & que très-certainement Jeſus-Chriſt le nommoit ainſi & le tenoit pour Eccléſiaſte.

XXIII. On brûle en pluſieurs villes les livres de Luther. Ses partiſans brûlent la bulle de Léon X & les décrétales des Papes.

Les Univerſités de Louvain & de Cologne virent avec joie leur jugement autoriſé par le Saint Siége, & brûlerent publiquement les livres de Luther. A Mayence & à Trêves, on fit la même choſe à la ſollicitation des Nonces du Pape ; mais contre l'avis d'Eraſme & de pluſieurs Théologiens, qui craignoient que par cette conduite on n'irritât trop les eſprits. Luther de ſon côté le dixiéme de Décembre fit brûler au milieu de la place publique de Vittemberg en préſence des docteurs & de tous les écoliers de l'Univerſité, la Bulle de Léon X, & les décrétales des Papes ſes prédéceſſeurs. Le lendemain il prêcha avec beaucoup de véhémence, exhortant ſes auditeurs à ſecouer le joug du Pape, s'ils vouloient être ſauvés. Pour rendre la Cour de Rome plus odieuſe, l'Univerſité de Vittemberg publia environ trente propoſitions tirées des décrétales. La plûpart regardent l'autorité du Pape, qui depuis Grégoire VII, avoit été portée au-delà de toutes bornes. Selon ces propoſitions, la puiſſance du Pape n'étoit limitée ni par les Canons ni par les Conciles ; l'on ne peut appeller de ſon tribunal à aucun autre ; les clefs n'ont été

données qu'à Saint Pierre [illegible] a donné toute l'autorité temporelle [illegible] relle; la donation de Constantin [illegible] authentique; le Pape [illegible] les Rois & de dispenser [illegible] ment de fidelité, [illegible] approuvé & n'approuvera [illegible] mes; mais elle [illegible] l'origine mauvaise [illegible] heretiques, qui [illegible] terre, pour justifier leur [illegible] leur contre le Souverain [illegible]

X [illegible]

Au commencement [illegible] le Pape donna contre Luther [illegible] une nouvelle Bulle [illegible] qui soient [illegible] Evangiles, [illegible] l'Empereur [illegible] Wormes, à [illegible] Pape, Aleandre & [illegible] Aleandre y fit un [illegible] trité de [illegible] ther [illegible] que sa doctrine [illegible] Foi de l'Eglise & [illegible] Les Princes & les [illegible] voulurent que l'on [illegible] Luther. Alors Frederic de Saxe, pour [illegible] coup, dit que les livres attribués à Luther n'étoient peut-être pas de lui, & que le plus sur moyen pour l'en convaincre, étoit de l'appeller & de l'entendre. Aleandre s'y opposa fortement, craignant avec raison que Luther n'éblouît par son éloquence & ses vaines subtilités, des personnes qui n'étoient point en état de juger de ces sortes de matieres. Mais

on n'eut point d'égard à ses représentations; & la résolution fut prise de faire venir Luther, uniquement pour déclarer si les livres dont on avoit tiré des propositions hérétiques, étoient de lui ou n'en étoient pas.

L'Empereur lui envoya un sauf-conduit signé de lui & de quelques autres Princes de la Diéte, & il l'accompagna d'une lettre dattée du sixiéme de Mars, où il lui marquoit de venir à Vormes, & qu'il n'avoit rien à craindre avec ce sauf-conduit. Luther partit de Vittemberg accompagné d'un Exempt, qu'on lui avoit envoyé de Vormes pour lui servir de sauve-garde. Il logea à Erford, dans le Monastere des Augustins où il avoit fait profession; & comme c'étoit le Dimanche de Quasimodo, on le pria de prêcher, & il le fit malgré la défense qui lui en étoit faite dans le sauf-conduit. La curiosité lui attira une foule prodigieuse d'auditeurs, & il ne manqua pas de profiter de cette occasion pour débiter ses erreurs & déclamer contre le Pape. Il apprit à Oppenheim qu'il avoit été nommément excommunié à Rome le jeudi saint. Cette nouvelle fit peur à plusieurs de ceux qui l'accompagnoient, & ils tâcherent de le détourner d'aller à Vormes en le conjurant de profiter de l'exemple de Jean Hus. Il les remercia de l'attention qu'ils avoient pour lui, & leur dit que l'ange des ténèbres qui voyoit son trône sur le point d'être renversé, employoit ses dernieres ruses pour le conserver, en s'opposant à son voyage de Vormes; mais qu'il vouloit y aller, quoiqu'il fût assûré d'y avoir autant de diables sur les bras, qu'il y avoit de thuiles sur les toits. Tel étoit le langage fami-

lier de ce grand réformateur.

XXV. Luther refuse de se retracter.

Il y arriva le seiziéme d'Avril, & le lendemain il fut introduit à la Diéte par un Seigneur de l'Empire, qui lui ordonna de ne parler que pour répondre à ce qu'on alloit lui demander de la part de l'Empereur. Alors le Jurisconsulte Eckius l'un des Conseillers du Duc de Baviere, lui dit que sa Majesté Impériale l'avoit mandé, afin qu'il déclarât s'il étoit auteur des livres publiés sous son nom, dont il voyoit les exemplaires & entendoit lire les titres; & s'il vouloit en soutenir la doctrine, ou abandonner les erreurs qu'ils contenoient. Luther répondit qu'il reconnoissoit les livres, & avouoit tous ceux qui portoient son nom: mais il demanda du tems pour déliberer sur l'autre question; parce que, disoit-il, il s'agissoit de la chose du monde la plus importante, sçavoir la Foi, & la parole de Dieu. On lui donna jusqu'au lendemain. Eckius lui demanda à la seconde audience, s'il vouloit soutenir la doctrine contenue dans ses livres. Luther après un long discours qui tendoit à éluder la question, fut sommé par Eckius de répondre d'une maniére précise. Alors ne pouvant plus reculer, il dit qu'à moins qu'on ne le convainquît par des témoignages de l'Ecriture & des raisons évidentes, il ne vouloit & ne pouvoit rien retracter, parce qu'il agiroit contre sa conscience.

XXVI. Il est renvoyé à Vittemberg.

L'Empereur qui ne s'étoit point trouvé à cette assemblée, écrivit le lendemain aux Princes qui y avoient assisté, que ses Ancêtres avoient toujours fait profession de la foi catholique, & s'étoient fait gloire d'être soumis à l'Eglise Romaine; que Luther s'é-

tant déclaré contre elle, il étoit du devo
d'un Empereur Chrétien, de procéder cont
un enfant dénaturé qui ne cherchoit qu'à d
chirer le sein où il a été formé; qu'il avo
donc résolu de proscrire Luther & ses sect
teurs, & de ne rien négliger pour éteind
l'incendie que cet hérétique avoit allumé
qu'ayant néanmoins égard à la foi publiqu
il vouloit que Luther fût reconduit à Vi
temberg, aux conditions marquées dans so
sauf-conduit. Cette lettre de l'Empere
ayant été lue dans l'assemblée, l'Electe
de Saxe & les autres amis de Luther dire
que l'on ne devoit rien précipiter dans u
affaire de si grande conséquence; que l'Em
pereur étant jeune, se laissoit aisément pr
venir en faveur des Ministres de la Cour
Rome; qu'il falloit le prier de permett
qu'on choisît quelque député de la Diéte, q
fît de nouveaux efforts auprès de Luthe
pour l'obliger de satisfaire à cette Co
L'Empereur y consentit; mais tous
moyens que l'on put employer furent enti
rement inutiles; & Luther pour se débara
ser des instances qu'on lui faisoit, répon
qu'il falloit s'en tenir au reméde que Gam
liel avoit proposé aux Juifs en disant, que
l'entreprise étoit humaine, elle se détr
roit; mais que si elle venoit de Dieu, r
homme ne pourroit en empêcher le succ
Comme si cette maxime employée par G
maliel pour soustraire les Apôtres à la f
reur des Juifs, pouvoit avoir lieu à l'éga
d'un séditieux & d'un hérétique déclaré. Co
me on ne put tirer autre chose de Luthe
on lui donna son congé, avec ordre d'être
Vittemberg dans l'espace de trois semain

[illegible] de Vormes le vingt-sixieme d'A-[illegible] accompagné du même exempt qui l'a-[illegible] amené.

XIII.

[illegible] arrêté a Fribourg qui etoit sur sa route, [illegible] écrivit de là a l'Empereur pour se justi-[illegible] dans son esprit. Ce que je défens, disoit [illegible] imposteur, n'est pas ma cause particu-[illegible], c'est celle de toute l'Eglise; c'est celle [illegible] tout l'Univers, & principalement de l'Alle-magne. Ainsi, grand Empereur, je vous prie [illegible] me défendre contre mes Ennemis. Il écrivit [illegible] Princes a peu-près dans les mêmes termes, [illegible] chargea de ses lettres son Exempt, dont la [illegible] étoit un obstacle au dessein qu'il [illegible] concerté avec ses amis de se faire enle-[illegible]. En effet le troisiéme de Mai, comme il [illegible] une forêt, deux cavaliers masqués & [illegible] par Frideric Electeur de Saxe, l'atta-[illegible], le jetterent même par terre, & le [illegible] comme par force dans un châ-[illegible] fermé sur une montagne dans un pays [illegible] desert de la Saxe. Luther y demeura en-[illegible] pendant neuf mois, sans qu'on pût [illegible] le lieu où il étoit. On dit même que [illegible] Electeur de Saxe avoit voulu l'ignorer, afin [illegible] pouvoir protester à l'Empereur & au Pape, [illegible] lui étoit absolument inconnu. La nou-velle de cet enlevement se répandit bientôt par-tout, & le Nonce Aléandre en donna avis au Pape. Charles-Quint soupçonna la chose comme elle étoit arrivée, & les personnes sensées en porterent le même jugement. Les Sectateurs de Luther publierent de tous cô-tés, que les Emissaires de la Cour de Rome l'avoient fait assassiner, ou le tenoient enfermé contre la foi publique. Quelques-uns même furent assez misérables pour allu-

XXVII. Il se fait enlever par ses Sectateurs & demeure caché.

rer qu'ils avoient trouvé ſon cadavre per
de coups dans une mine d'argent : ce q
penſa exciter une ſédition à Vormes, & m
les Nonces du Pape en danger de perdre l
vie. L'Empereur délibera avec les Princ
& les Electeurs ſur ce qu'il y avoit à fai
dans la conjoncture préſente avant la clôtu
de la Diéte, & on convint qu'il falloit don
ner un Edit contre Luther. Il fut dreſſé l
ſixiéme de Mai; & après qu'il eut été lu &
approuvé dans une aſſemblée tenuë deux jou
après, on le fit imprimer pour le rendre pu
blic.

XXVIII. Edit de l'Empereur contre Luther.

L'Empereur y dit d'abord, qu'il eſt du de
voir d'un Prince Chrétien d'étouffer les H
réſies dès leur naiſſance. Il y expoſe com
ment Luther tâchoit d'infecter l'Allemagn
de ſes erreurs, & tout ce qu'avoit fait le Pa
pe pour le ramener. Il fait ſentir le dang
auquel toute l'Allemagne ſe voyoit expoſé
& rapporte tout ce qui s'étoit paſſé dans l
Diéte pour remédier à un ſi grand mal. I
conclut en diſant, que pour ſatisfaire à c
qu'il doit à Dieu, à l'Egliſe, au Pape, &
à la dignité Impériale dont il eſt revêtu
du conſeil & conſentement des Electeurs
Princes & Etats de l'Empire, & en exécu
tion de la ſentence du ſouverain Pontife, i
déclare qu'il tient Martin Luther pour héré
tique obſtiné, & ſéparé de l'Egliſe; défen
à qui que ce ſoit ſous peine de crime de Lè
ze-majeſté de le protéger, & ordonne d
pourſuivre tous ſes complices & de les d
pouiller de leurs biens. Il défend encore
lire & de garder aucun de ſes livres,
même ſes images, où le Pape, les Car
naux, & les Evêques, ſont repréſentés a

des habits & dans des attitudes ridicules.

Luther fut informé de cet Edit dans sa retraite, qu'il appelloit son Isle de Patmos: & il n'en devint que plus furieux. Mais ce qui le déconcerta davantage, fut d'apprendre que la Faculté de Théologie de Paris venoit de censurer ses ouvrages. Il en fut d'autant plus piqué, qu'il l'avoit d'abord reconnue pour juge de ses différends avec le Saint Siége, & l'avoit comblée d'éloges. Cette censure fut conclue, arrêtée & confirmée du consentement unanime de tous les Docteurs, dans une assemblée tenue aux Mathurins le quinziéme d'Avril de cette année 1521. La Faculté fait sentir la nécessité de s'opposer au poison des nouvelles erreurs, qui n'étant point combattues, gagnent comme la gangrene & font des progrès infinis. Ces enfans d'iniquité, disent les Docteurs de Paris, en parlant de Luther & de ses sectateurs, déchirent le sein de l'Eglise leur mere. Luther qui tient entre eux le premier rang, méprise les autorités des Saints Peres, & s'efforce de détruire les décisions des sacrés Conciles: comme si Dieu lui avoit donné la connoissance de plusieurs vérités nécessaires au salut, que l'Eglise auroit ignorées dans les siécles précédens. La censure expose ensuite toutes les erreurs de Luther, & dit que le livre de la captivité de Babylone en est tellement rempli, qu'il mérite d'être comparé à l'Alcoran. Un tel Ecrivain, ajoutent les Docteurs, peut passer pour l'ennemi le plus pernicieux de l'Eglise. Ils entrent après cela dans le détail des propositions qu'ils censurent, & rapportent les erreurs à plusieurs

chefs ; les Sacremens, les Loix & Constitutions de l'Eglise, les vœux, la contrition, la crainte des peines, la confession, l'absolution, la satisfaction, les dispositions pour recevoir l'Eucharistie, les péchés, la certitude de la justification, la possibilité des commandemens de Dieu, les conseils évangeliques, le purgatoire, l'autorité des Conciles généraux, le Libre arbitre, l'immunité des Ecclésiastiques, la Théologie scholastique. Sur tous ces points la Faculté de Paris rapporte des propositions de Luther, & elle condamne chacune en particulier avec les qualifications qui lui conviennent.

XXX. Luther se déchaine contre l'Université de Paris, & contre le roi d'Angleterre. Il publie de nouveaux ouvrages.

Luther avoit toujours protesté de vive voix & par écrit, qu'il regardoit les Docteurs de Paris comme les maîtres de la véritable Théologie. Mais quand il sçut qu'ils avoient condamné ses erreurs, il les traita comme les plus ignorans & les plus stupides de tous les hommes ; & comme s'il n'eût pas daigné refuter lui-même sérieusement leur censure, Melanchton son disciple se chargea d'y répondre. C'est ce qu'il fit dans un Ecrit qu'il intitula : Apologie pour Luther contre le furieux décret des petits Théologiens de Paris. Luther publia ensuite un Libelle, dans lequel, faisant semblant de réfuter l'Apologie de Melanchton au nom des Docteurs, il leur fait dire plusieurs impertinences d'un stile tout-à-fait barbare, afin de les tourner en ridicule. La même année 1521, Henri VIII Roi d'Angleterre fit présenter au Pape un Traité de controverse contre Luther, que ce Prince avoit lui-même composé, ou selon quelques-uns, seulement adopté. Luther y fit une réponse

sur laquelle, après avoir dit au Roi les injures les plus atroces, il s'étend sur la doctrine, & déclare que maintenant il soutient, que c'est une impiété & un blasphème d'avancer que dans le Sacrement de l'Eucharistie le pain est transsubstantié. Cet Ecrit ne lui fit point d'honneur, même parmi ses partisans. Ils se plaignoient de la hauteur avec laquelle il s'élevoit contre tout ce qu'il y a de plus grand sur la terre, & de la maniere bizarre dont il décidoit sur la doctrine. Outre les Ouvrages dont nous venons de parler, Luther en composa encore d'autres dans sa retraite pour appuyer ses erreurs. Dans la préface d'un Traité qu'il fit en allemand contre la confession sécréte, il dit que si le Pape & les Evêques ne changent cet usage après en avoir été avertis par ses Ecrits, Dieu permettra qu'on les y contraigne par la force des armes. Ce fut dans cette même solitude qu'il acheva le plan de la prétendue réforme: Il ne gardoit plus de mesures, comme il avoit fait au commencement lorsqu'il n'étoit pas encore, disoit-il, désabusé pleinement des erreurs de la Papauté. Il fit un long Traité contre les vœux monastiques, qu'il adressa à son pere.

XXXI. Il condamne les Messes privées. Sa conférence avec le diable à ce sujet.

Luther composa aussi un Traité pour abolir les messes privées, & l'adressa aux Augustins de Vittemberg. C'est dans ce Traité qu'il n'a pas honte de raconter la conférence qu'il prétendoit avoir euë avec le diable pour l'abolition des messes privées. Il m'est arrivé une fois, dit-il, vers l'heure de minuit, de me réveiller subitement; & alors Satan commença à entrer en dispute avec moi. Ecoute, Luther, me dit-il, Doc-

teur très-sçavant, tu sçais qu'il y a près de quinze ans que tu célébres presque tous les jours des messes privées : Que penserois-tu si tu sçavois que ces messes privées sont une idolâtrie ; si le Corps & le Sang de Jesus-Christ n'y étant point présens, tu n'avois adoré que du pain & du vin, & les avois fait adorer aux autres ? A quoi je répondis : Je suis prêtre : j'ai agi par obéissance à mes supérieurs : pourquoi n'aurois-je pas consacré en célébrant la messe sérieusement & avec attention ? Tout cela est vrai, répartit le démon ; mais les Turcs & les Payens agissent de même par obéissance, & offrent sérieusement leurs sacrifices. Quand tu as dit la messe privée, tu as usé seul du Sacrement, sans le communiquer aux autres. Est-ce-là l'institution de Jesus-Christ ? Une personne pourroit donc se baptiser ou s'épouser elle-même ? Luther ajoûte que convaincu par ces raisons, il se rendit à l'avis du diable. J'avoüe, dit-il, que mon péché est grand, & que j'ai mérité la damnation éternelle.

XIV.

XXXII. Il sort de sa retraite. Il se broüille avec Carlostad.

Luther sortit enfin de sa retraite où il s'ennuyoit beaucoup, & vint à Vittemberg au commencement de 1522. Mais comme il craignoit que l'Electeur de Saxe ne le trouvât mauvais, il lui écrivit pour l'informer des raisons qui l'y avoient obligé. La principale étoit de venir appaiser les troubles que le démon avoit causés pendant son absence dans l'Eglise de Vittemberg, dont le soin, disoit-il, lui avoit été confié d'une maniere particuliere. Ces troubles dont il parle avoient été excités par son disciple

[illegible]

Catholiques [illegible]

[illegible]

[illegible]

des [illegible]

[illegible]

même [illegible]

[illegible]

charité [illegible]

[illegible]

[illegible]

lui-même [illegible]

avec [illegible]

[illegible]

[illegible]

de [illegible]

[illegible]

[illegible]

Catholiques [illegible]

[illegible]

Cependant [illegible]

[illegible]

les qui [illegible]

craignoit [illegible]

des messes [illegible]

de l'autorité [illegible]

de Virtemberg [illegible]

de Docteurs [illegible]

ne manqua pas [illegible]

lir ces sortes de messes [illegible]

peine des troubles que pourroit causer cette réforme, parce qu'elle étoit absolument nécessaire. Frédéric se conforma à cette étrange décision, & Carlostad se voyant ainsi appuyé, changea entiérement la discipline extérieure des Eglises de Vittemberg.

XXXIII. Suite de cette division.

Luther n'improuvoit pas ces changemens, mais il trouvoit qu'ils étoient faits à contre-tems. Je voudrois, disoit-il, que toutes les images du monde fussent détruites: mais il faut commencer par instruire les peuples, & après cela les images tomberont d'elles-mêmes. Au fond ce qui piquoit Luther, c'est que Carlostad avoit voulu se rendre indépendant de sa prétendue autorité. Lors donc qu'il fut de retour à Vittemberg, il prêcha contre Carlostad sans le nommer, & lui reprocha d'avoir agi sans mission: comme si la sienne eût été mieux établie. Dans un de ses sermons, il entreprit de prouver qu'il ne falloit employer que la parole & non les mains pour réformer les abus; & par là il vouloit encore décrier les violences de Carlostad. C'est la parole, disoit-il, qui pendant que je dormois tranquillement, & que je bûvois ma bierre avec mon cher Melanchton & avec Amsdorf, a tellement ébranlé la Papauté, que jamais Prince ni Empereur n'en a fait autant. Si j'avois voulu employer la violence, toute l'Allemagne nageroit dans le sang; & lorsque j'étois à Vormes, j'aurois pu mettre les affaires dans un état, que l'Empereur lui-même n'auroit pas été en sûreté. Carlostad, irrité des discours de Luther, combattit publiquement la doctrine de la présence réelle, pour contredire son adversaire

qui la soutenoit. Et de son côté Luther, pour mortifier Carlostad, retint l'élevation de l'Hostie, quoiqu'il eût pensé d'abord à la supprimer. Mais il y eut un article sur lequel il ne désaprouva pas Carlostad : ce fut sur son mariage. Comme il avoit dessein de contracter bien-tôt lui-même une pareille alliance, il fut bien-aise que ce vieux Prêtre en eût donné l'exemple. Que le Seigneur, écrivit à ce sujet Luther, fortifie Carlostad dans l'action qu'il vient de faire, pour réprimer le libertinage Papistique.

XXXIV. Luther fait de nouveaux Ouvrages.

Il donne une traduction du nouveau Testament.

Luther ayant appris que les Etats de Bohême étoient assemblés, & qu'on devoit y travailler à y faire reconnoître l'autorité du Pape, il eut la hardiesse de leur écrire pour tâcher de les prévenir contre Rome, & les exhorter à ne point s'écarter de la doctrine de Jean Hus & de Jerôme de Prague. Il fit la même année 1522 un livre séditieux contre le Clergé d'Allemagne, & sur-tout contre les Evêques, qu'il accuse de débauche, de tyrannie & d'idolâtrie. Il dit que les Eglises & les monasteres sont des portes de l'enfer. Il y déclame contre les vœux & le célibat, & donne aux Evêques le titre de Nonces & de Vicaires de Satan. Pour se venger de ce que le Pape l'avoit nommément excommunié en publiant le Jeudi Saint la Bulle *in Cœnâ Domini*; il opposa une autre Bulle de sa façon, qu'il intitula la Bulle & la Réformation du Docteur Luther, dans laquelle il dit, que tous ceux qui emp[illegible]ront leurs forces & leurs biens pour [illegible] les Evêchés & abolir le gouvernem[illegible] Evêques, sont les véritables enfans d[illegible]

Il publia aussi vers ce même tems une version du Nouveau Testament, très-infidelle, avec des notes & des préfaces où l'erreur étoit encore beaucoup plus marquée. Plusieurs Catholiques s'éleverent contre cette traduction; mais personne n'osa condamner absolument les versions du Nouveau Testament en Langue vulgaire. Au contraire Jerôme Emser Docteur de Leipsic, en s'élevant contre celle de Luther, en fit lui-même une autre, fidelle & exacte, qui fut répanduë dans toute l'Allemagne, afin que les peuples pussent se nourrir de cette divine parole dans leur langue naturelle, sans avoir à craindre le poison que les hérétiques y mêloient.

X V.

XXXV. Le Pape Adrien VI envoye un Nonce à la Diéte de Nuremberg, & lui donne une instruction par écrit & un Bref.

Adrien VI qui avoit succédé à Léon X, ayant appris que l'on devoit tenir incessamment une Diéte de l'Empire à Nuremberg, écrivit le cinquiéme d'Octobre à l'Electeur de Saxe qui devoit s'y trouver, pour l'engager à prendre les intérêts de la Religion, & à s'opposer aux désordres que causoient partout les pernicieuses maximes de Luther & de ses disciples. Un des principaux objets de cette Diéte, qui se tint en effet à la fin de Novembre, étoit de prendre des mesures efficaces pour arrêter le progrès de la nouvelle hérésie qui se répandoit de plus en plus. Le Pape y envoya un Evêque d'Espagne pour y assister en qualité de Nonce, & le chargea d'une ample instruction qu'il avoit dictée lui-même, & d'un Bref adressé aux Electeurs, aux Princes & aux Députés des Villes de l'Empire. Voici en substance ce que portoit l'instruction : Le Nonce représentera d'abord à l'Assemblée, que c'étoit par

la Providence par ces [illegible] que Dieu avoit [illegible] un anatheme sur la chaire de Saint Pierre. Luther [illegible] étoit né à [illegible] [illegible] de créance du tout [illegible] canon ; que Luther n'attaquoit la puissance Ecclésiastique, que pour opprimer ensuite la séculiere, en voulant établir l'ancienne égalité parmi les hommes, & en se servant du prétexte de la liberté de l'Evangile, pour troubler la tranquillité des Etats ; que cet hérésiarque employoit les mêmes moyens dont Mahomet s'étoit servi pour séduire les peuples, en prêchant une religion dont il bannit tout ce qui est contraire aux penchans de la nature corrompue, & en permettant aux Prêtres, aux Moines & aux Religieuses de rentrer dans le monde & de se marier.

Ce Pape avoue ingenuëment que tous les malheurs qui affligeoient l'Eglise étoient l'effet des péchés des hommes, & principalement des Ecclésiastiques & des Prélats : que depuis quelques années (il pouvoit dire quelques siecles) il s'étoit commis beaucoup d'abominations & d'excès dans la Cour de Rome, & que tout y étoit perverti ; que le mal avoit passé du Chef dans les membres, des Papes aux Prélats & aux autres Ecclésiastiques. Le Nonce promettra de la part & au nom du Pape, que Sa Sainteté employera tous ses soins pour réformer la Cour de Rome ; afin que comme cette Cour avoit été la source de la corruption qui s'étoit répandue par-tout, elle devînt la source de la santé & de la réforme. Il témoignera combien le Pape a cette affaire à cœur ; & qu'il n'avoit accepté la dignité de

Souverain Pontife, que dans l'intention de réformer l'Egliſe Catholique, de ſoulager les opprimés, d'honorer & de récompenſer les gens de mérite qui avoient été négligés; & en un mot de s'acquitter de tous les devoirs d'un bon Pape & d'un légitime ſucceſſeur de Saint Pierre.

Il aura ſoin en même-tems de faire obſerver, que l'on ne pourra pas ſitôt corriger tous les abus; que la maladie étant invétérée & compliquée, il falloit, en travaillant à la guérir, uſer de beaucoup de prudence & de ménagement, & commencer par les maux les plus conſidérables & les plus dangereux; parce qu'infailliblement on gâteroit tout, ſi on entreprenoit de guérir tout en même tems. Il promettra encore au nom du Pape, que les Concordats de la Nation Germanique avec le Saint Siége, ſeront exactement obſervés; & que les procès qui auroient été évoqués à Rome, ſeront renvoyés ſur les lieux pour y être jugés. Enfin le Nonce ſollicitera les membres de la Diéte de répondre aux lettres du Pape, & de l'informer des moyens qu'ils jugeront les plus propres pour réprimer Luther & ſes ſectateurs; & en particulier pour empêcher tant de mariages ſacriléges de Prêtres & de Religieux.

XXXVI. Bref du Pape à la Diéte de Nuremberg.

Dans le Bref, le Pape repréſente à ceux qui compoſoient la Diéte, combien ils ſe deshonoreroient, s'ils ne réprimoient point un frénétique, qui mettoit par-tout la confuſion par des entrepriſes déteſtables, & qui vouloit renverſer une doctrine ſcellée du ſang des Martyrs, confirmée par les Ecrits des Saints Docteurs, & défendue par la pro-

[illegible] Chrétiens. Il [illegible] les traces de [illegible] célouir par [illegible] de [illegible] condamnées par [illegible] Le Pape [illegible] l'avoit élevé, [illegible] attendit, [illegible] Pontife, il n'avoit [illegible] que celui de remplir [illegible] Pasteur, & de [illegible] qu'il n'avoit [illegible] procurer la paix entre les [illegible] & les engager à [illegible] contre les infidéles [illegible] en plusieurs [illegible] le Pape, pour passer [illegible] à ceux qui sont dans [illegible] l'Eglise, avec quelle [illegible] que Martin Luther, [illegible] bonté, & enfin condamné [illegible] plusieurs Universités, par [illegible] Diéte de Vormes, [illegible] à répandre ses pernicieuses [illegible] poser des livres qui [illegible] Chrétienne & la morale [illegible] seulement cet hérétique [illegible] par le peuple, mais [illegible] Seigneurs : en sorte [illegible] secoüer le joug de [illegible] nistres de l'Eglise, à [illegible] exciter des troubles & [illegible] Rien ne pouvoit être [illegible] tienté dans la [illegible] elle se trouve [illegible] tant de fureur. [illegible] leurs progrès, [illegible]

tienne sera déchirée par une hérésie, qui ne sçauroit manquer d'exciter des guerres civiles & des séditions ?

XXXVII. Juste idée que le Pape avoit de la grande affaire qui agitoit l'église.

Le Pape ajoûte qu'il avoit été sensiblement touché en apprenant en Espagne la nouvelle doctrine de Luther ; mais qu'il s'étoit un peu consolé par l'espérance que tout le monde en seroit révolté, & la rejetteroit avec horreur. Cependant, dit-il, le contraire est arrivé, soit par un juste jugement de Dieu, soit par la négligence de ceux qui devoient s'opposer à cette hérésie dès sa naissance ; & ce mauvais arbre ayant pris racine a déja étendu ses branches fort loin. La nation Allemande ne voit pas combien il est honteux pour elle, après avoir été si ferme dans la Foi que les Apôtres ont établie, & qui a été scellée du sang de tant de Martyrs, de s'être ainsi laissé séduire par un miserable petit moine, qui s'écarte du chemin dans lequel nos peres ont marché jusqu'à présent ; comme si Jesus-Christ, qui a promis d'assister toujours son Eglise, l'auroit laissé ensevelie dans les ténèbres : comme si Luther étoit le seul sage, & que Dieu l'eût suscité pour convaincre d'erreur tout l'Univers. Mais ce n'est encore-là que le prélude des maux dont est menacée l'Allemagne, & même l'Eglise universelle. Luther & ses Sectateurs commencent déja à manifester leurs pernicieux desseins, par les brigandages qu'ils exercent, par leur mépris pour les Saints Canons, & les décrets des Conciles & des Souverains Pontifes. Croit-on qu'ils auront plus de respect pour les Loix de l'Empire, & qu'ils obéiront aux Magistrats, après s'être révoltés contre les

Prêtres & les Evêques? Le Pape termine son Bref en exhortant les Princes & les autres membres de la Diéte, à travailler de concert à l'extinction de cet incendie, & à faire tous leurs efforts pour obliger Luther & ses Partisans à rentrer dans leur devoir, & à les punir selon les Loix de l'Empire & la sévérité du dernier Edit, s'ils ne veulent point écouter les avis salutaires qu'on leur donnera. Ce Bref est du vingt-cinquiéme de Novembre 1522.

XXXVIII. Réponse de la Diéte de Nuremberg à l'instruction & au Bref du Pape.

Le Nonce entra à la Diéte de Nuremberg au commencement de Janvier de l'année suivante. Il y fit un discours dans lequel il exposa d'une maniere très-forte, ce qui étoit contenu dans son Instruction, & il la présenta ensuite à l'Assemblée avec le Bref du Pape. Ceux qui la composoient donnerent leur réponse par écrit. Ils assuroient le Pape, qu'ils n'étoient pas moins touchés que lui des désordres de l'Allemagne, & du danger où se trouvoit la Religion. Que si l'on n'avoit point encore exécuté la Sentence du S. Siége & l'Edit de l'Empereur, c'étoit pour des raisons très-importantes. Que Luther par ses Ecrits avoit confirmé la plus grande partie du peuple dans la persuasion où il étoit déja depuis long-tems, que la Cour de Rome avoit par divers abus causé beaucoup de maux à la Nation Germanique. Que si dans ces circonstances on employoit la force & la rigueur contre Luther, le peuple ne manqueroit pas de dire que l'on a dessein de maintenir les abus & d'anéantir la vérité Evangelique; ce qui produiroit infailliblement des troubles & des guerres civiles. D'où les membres de la

Diéte concluent, qu'il faut donc avoir recours à d'autres remedes; & que le plus efficace que l'on pouvoit employer, étoit une bonne & prompte réforme de la Cour de Rome, qui de l'aveu du Pape même en avoit un très-pressant besoin. Ils offroient ensuite de donner un Mémoire où ils exposeroient en détail les exactions & les autres abus que l'on reprochoit à cette Cour. Et en attendant, ils se plaignoient de ce que les Annates n'étoient point employées à l'usage pour lequel seul les Princes de l'Empire les avoient accordées, qui étoit de contribuer à la guerre contre les Turcs: & ils prioient le Pape de trouver bon que sa Cour ne se mêlât plus de les exiger, & qu'elles fussent portées au fisc de l'Empire pour-être employées au secours des Chrétiens contre les Infidéles. A l'égard des avis que le Pape demandoit sur ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture présente, ils disoient que comme il ne s'agissoit pas seulement de Luther, mais de remedier à une infinité d'abus & de vices, qui s'étoient introduits & enracinés par le relâchement de la discipline, par la négligence, les mauvais exemples & l'ignorance des Pasteurs, ils croyoient qu'il étoit nécessaire de convoquer au plutôt, avec le consentement de l'Empereur, un Concile général en Allemagne qui fût entiérement libre. Ils ajoutoient qu'en attendant ce Concile, on donneroit des ordres pour empêcher les Lutheriens de publier de nouveaux Ecrits contre l'Eglise Catholique, & qu'on ne négligeroit rien pour arrêter le progrès de leurs erreurs.

XXXIX. Le Nonce peu satisfait de cette réponse,

[illegible]

[illegible] liqua entre autres choses, que la crainte de causer du scandale & du trouble en Allemagne, ne devoit point empêcher l'exécution du décret du S. Siége, & [illegible] de l'Empereur contre Luther, parce que le salut des ames doit l'emporter sur toute autre considération : Que la négligence que l'on témoignoit dans cette affaire, offensoit Dieu, le Pape, l'Empereur & tout l'Empire : Que quand il seroit vrai, ce qu'il n'accordoit pas, que la Cour de Rome fut aussi corrompue qu'on le publioit, tous les excès qu'on lui reprochoit, ne pouvoient autoriser ni excuser la révolte des Lutheriens ; puisqu'il n'étoit jamais permis de faire schisme, en se séparant de la communion de l'Eglise : Que le seul remede aux [illegible] de cette Cour, ou réels ou supposés, étoit la patience, & que les Lutheriens ne l'ayant pas employée, la Diéte ne pouvoit se dispenser d'exécuter contre eux la Sentence de Léon X & l'edit de l'Empereur. Sur l'article des Annates, le Nonce dit que c'étoit une affaire qui regardoit le Pape, & que sa Sainteté feroit sçavoir ses intentions à ce sujet ; qu'au reste la Chambre Apostolique étoit prête de rendre un compte exact de l'argent tiré de l'Allemagne, devant tels Commissaires qu'il plairoit à l'Empire de nommer, & de convaincre les plus incredules qu'il avoit été légitimement employé. A l'égard de la demande du Concile général, le Nonce déclara qu'elle ne seroit point désagréable au Souverain Pontife, pourvû qu'elle fût faite en des termes plus respectueux ; qu'on ne prétendit pas que le consentement de l'Empereur fût nécessaire, & qu'on ne déterminât point, com-

me l'on faiſoit certaines villes où l'on vouloit que le Concile fût aſſemblé plutôt que dans d'autres. Enfin, comme la Diéte avoit dit dans ſa réponſe, que les prêtres mariés & les moines apoſtats dont le Nonce s'étoit plaint, ſeroient punis par le Prince ou les Magiſtrats, s'ils commettoient quelque crime contre l'ordre public, le Nonce répliqua que c'étoit une entrepriſe ſur la liberté eccleſiaſtique, & ſur les droits de Jeſus-Chriſt à qui ces perſonnes appartenoient; que ces apoſtats conſervant toujours le caractère ineffaçable de l'Ordre, ne pouvoient jamais être ſouſtraits à la puiſſance de l'Egliſe, ni être punis par les Princes pour quelque crime que ce fût, à moins que l'Egliſe ne les eût livrés au bras ſeculier, après les avoir jugé criminels. Il conclut en demandant une réponſe plus convenable. La Diéte fut très-mécontente de cette réplique du Nonce; & après en avoir fait ſentir les défauts d'une maniere aſſez forte, elle déclara qu'elle s'en tenoit à ſa premiere réponſe. Ainſi le Nonce fut obligé de partir ſans avoir pu rien obtenir de la Diéte.

XVI.

XL. Mémoire de la Diéte contenant les cent griefs contre la Cour de Rome.

Après ſon départ les Princes ſeculiers qui y aſſiſtoient; dreſſerent un long memoire ſous le titre de *Centum gravamina*, parce qu'il contenoit cent griefs contre la Cour de Rome. La Diéte envoya ce Memoire au Pape, avec une proteſtation authentique, qui portoit que les Allemands ne vouloient ni ne pouvoient plus ſupporter les extorſions de la Cour Romaine, & que l'état de leurs affaires les forçoit de prendre tous les moyens de s'en délivrer. Nous ne marquerons ici

que les principaux griefs contenus dans ce Memoire. La Nation Germanique se plaint d'abord de ce qu'il y avoit un très-grand nombre de constitutions humaines, sur des choses qui n'étoient ni commandées ni défendues par la loi de Dieu, comme les empêchemens de parenté, d'affinité legale & spirituelle sur le mariage, l'abstinence des viandes, dont on dispensoit pour de l'argent. Cet article pouvoit bien venir des Lutheriens, puisqu'il semble que l'on n'y condamne pas seulement l'abus des dispenses, qui est en effet condamnable, mais que l'on y attaque même les loix de l'Eglise. La Diéte parle ensuite des Indulgences, & elle dit qu'elles sont devenues un joug insupportable, par lequel on épuisoit l'argent des Allemands, & on ouvroit la porte à toutes sortes de crimes, en promettant l'impunité pour une certaine somme : que l'argent qu'on tiroit des Indulgences, au lieu d'être employé à secourir les Chrétiens contre les Turcs, ne servoit qu'à entretenir le luxe des Papes & de leurs parens. On se plaint que la Cour de Rome évoquoit les causes ecclésiastiques au préjudice de la jurisdiction des ordinaires; qu'elle employoit mille artifices pour conferer les bénéfices d'Allemagne à qui elle vouloit; on demande l'abolition des Annates; on fait voir combien l'exemption des Ecclésiastiques dans les causes criminelles étoit préjudiciable au bien public; combien il étoit injuste d'interdire une ville pour le crime d'un seul; combien il étoit honteux d'exiger de l'argent pour l'administration des Saeremens. Les Allemands déclaroient qu'ils avoient encore

d'autres griefs, qu'ils proposeroient quan[d] on les auroit satisfaits sur ceux-ci, & qu'il[s] étoient déterminés à tenter tous les moyen[s] pour se tirer de l'oppression dans laquelle l[a] Cour de Rome les tenoit depuis si long-tem[s]. Le Memoire de la Diéte contenant les cen[t] griefs fut mis en forme d'Edit, qui fut publié le sixiéme de Mars 1523 au nom d[e] l'Empereur quoiqu'absent. On joignit à c[et] Edit la réponse donnée au Nonce, le Bre[f] du Pape à la Diéte, & son instruction a[u] même Nonce. Cet Ecrit fut bientôt répandu dans toute l'Allemagne, & alla jusqu'à Rome, où l'aveu ingenu que le Pape faisoit que la Cour Romaine & le Clergé étoient la premiere source du mal, déplut fort aux Prélats qui ne vouloient point de réforme.

XVII.

XLI. Luther publie de nouveaux ouvrages.

Quoique la Diéte eût promis au Nonce, qu'en attendant le Concile on défendroit aux Luthériens d'écrire & de faire imprimer de nouveaux livres, Luther ne laissa pas de publier plusieurs ouvrages. Il traduisit en Allemand l'instruction du Pape à son Nonce avec des notes pleines de malignité. Il donna aussi ses réflexions sur l'Edit de la Diéte, qu'il expliquoit dans un sens conforme à son nouveau plan de religion; pendant que d'un autre côté les Catholiques l'interprétoient en leur faveur. Les articles de cet Edit étoient en effet exprimés en termes si généraux, que les uns & les autres pouvoient s'en accommoder. Il n'y avoit que celui qui défend aux prêtres de se marier, qui paroissoit trop dur à Luther : mais sur celui-là même il louoit la modération de l'Assemblée, de n'avoir imposé aucune peine civile

[illegible]

[illegible] une nouvelle formule de [illegible] pour l'église de Wittemberg [illegible] conduit [illegible] par mes écrits [illegible] des cérémonies profanes & [illegible] maintenant je vais prescrire une nouvelle formule de Messe & de Communion [illegible] la maniere de [illegible] permis de [illegible] autre [illegible] dans cette formule approuve la récitation de quelques Pseaumes avant la bénédiction du pain & du vin ; le *Kyrie eleison* ; la lecture de l'Epître & de l'Evangile ; l'Introït tiré des Pseaumes ; le *Gloria in excelsis* ; le Credo ; l'Alleluia ; le Symbole de Nicée ; le *Sanctus* & l'*Agnus Dei*. Mais il rejette absolument le Canon, les Offertoires, les Collectes & les Proses, excepté celles de Noël & de la Pentecôte. Il rejette aussi les Messes pour les morts & les messes votives. Il ne blâme ni les cierges, ni les encensemens. Il veut qu'apres la récitation du Symbole ou l'instruction, on prépare le pain & le vin, laissant la liberté de mêler de l'eau avec le vin ou de n'en pas mêler. Il admet les pré

mieres paroles de la Préface, & dit qu'elles doivent être suivies immédiatement des paroles de l'institution de l'Eucharistie, recitées du même ton qu'on a coutume de dire l'Oraison Dominicale : ensuite le Chœur doit chanter le *Sanctus*, & l'on éleve le Pain & le Calice au *Benedictus*. On recite l'Oraison Dominicale, & immédiatement après on dit, sans autre oraison, *Pax Domini*, &c. Après cette priere qui est une espéce d'absolution, le Prêtre se communie & communie le peuple pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*. Le célébrant pourra, dit-il, se servir de la formule ordinaire *Corpus Domini*, &c. Et parce que dans les dernieres Collectes il est presque toujours parlé de Sacrifice, (dont Luther avoit horreur) on les omettra en substituant quelque autre oraison. Au lieu d'*Ite Missa est*, on dira toujours *Benedicamus Domino*, & l'on finira par la Bénédiction. A l'égard de la Communion, Luther ordonne qu'elle se fasse sous les deux espéces, & que ceux qui voudront n'en recevoir qu'une, soient privés de toutes les deux. Il ne blâme point les heures Canoniales, même les jours de Feries; mais il veut que l'on abolisse les Messes privées, & que les Dimanches on s'assemble deux fois à l'Eglise; le matin pour la Messe, & le soir pour les Vêpres; qu'on explique le matin l'Evangile du Dimanche, & le soir l'Epitre, & qu'on retranche toutes les Fêtes des Saints, ou qu'on les transfere au Dimanche.

XVIII.

XLIII. Il attaque profession

Ce reformateur écrivit la même année 1523 un Traité qu'il intitula : Exemples de

de Luther. [illegible]

[illegible]isme & de la [illegible]
[illegible]damment le [illegible]
[illegible]teurs ont donné [illegible]
[illegible] l'impudence de [illegible]
[illegible] tous les Saints Pere[illegible]
[illegible] Paul, ont [illegible]
[illegible] inviolablement [illegible]
[illegible] matiere. Il [illegible]
[illegible] chasteté & la [illegible]
[illegible] pourrions [illegible]
[illegible], rapport[illegible]

[illegible]

Prédicateurs, & ceux qui auroient soin
Fisc. La seconde, pour les maîtres & ma-
tresses d'Ecole d'enfans de l'un & de l'au-
sexe, que l'on mettroit en possession d
monasteres des mendians : la troisiéme
pour les vieillards, les infirmes qui sero
hors d'état de travailler, & pour le soul-
gement des malades : la quatriéme, po
les orphelins sans protection & sans bien
la cinquiéme, pour les pauvres chargés
dettes : la sixiéme, pour les étrangers q
n'auroient pas dequoi vivre : la septiém
pour l'entretien des bâtimens : & la huit-
me pour faire des magasins de bled.

XIX.

XLIV. [illegible]

Pendant que Luther s'érigeoit ainsi
Allemagne en souverain Législateur, s
hérésie se repandoit dans les Royaumes vo
sins. Elle s'établit cette même année 152
dans le Dannemarc & la Suede, & pénét
d'un autre côté jusqu'en France & dans l
Pays-Bas. On arrêta à Bruxelles deux A
gustins, qui furent convaincus par leur i
terrogatoire d'être dans le parti de Luthe
On les dégrada selon l'usage, & ensuite
les fit brûler. Jean le Clerc cardeur de l
ne, & un des premiers ministres que l
nouveaux Hérétiques ayent eu en Franc
fut aussi arrêté à Meaux lieu de sa naissan
Il avoit dit un jour en prêchant dans ce
ville, que le Pape étoit l'antechrist. Il f
condamné à être fouetté par la main
bourreau, & banni du Royaume. Il s'
alla débiter ses erreurs à Metz, où il f
brûlé pour avoir brisé les images. C'est
fanatique que Théodore de Beze appelle
restaurateur des églises de Metz & de Meau

a Pologne fut préservée des nouvelles er-
rs par le zéle & les soins du Roi Si-
mond. Il donna le cinquiéme de Sep-
mbre un Edit, par lequel il defendoit sous
ine de la vie, de lire & d'avoir les ou-
ges de Luther. Cet Edit fut confirmé au
ois d'Octobre, dans un Concile que les
êques tinrent par ordre de ce Prince. On
confirma aussi les Bulles des Papes con-
e Luther & ses Sectateurs.

XX.

XLV. **Arrêts du Parlement de Paris contre les livres de Luther & de Melanchton. La Faculté de Théologie condamne plusieurs propositions de ce dernier.**

Au mois d'Août de la même année, le
arlement de Paris rendit un Arrêt, qui
rdonne que les livres de Luther seront brû-
s au Parvis de Notre-Dame, attendu qu'ils
ontiennent des hérésies condamnées; &
joint à toute sorte de personnes d'appor-
r au Greffe de la Cour tous les Livres
u'ils auront de Luther, sous peine de con-
cation de biens & de bannissement du
oyaume. L'Arrêt fut publié à Paris, à
yon, & dans les autres principales Villes
u ressort du Parlement. Par un autre Ar-
êt du même jour, le Parlement ordonna
ue les Livres de Philippe Melanchton se-
oient apportés au Greffe de la Cour, pour
tre mis entre les mains de l'Evêque de Pa-
is, qui en porteroit son jugement après
s avoir examinés avec les Docteurs. En
onséquence de cet Arrêt, la Faculté de
héologie examina ces Livres de Melanch-
on, & les condamna comme contenans
es choses contraires au vrai sens de l'E-
riture, aux Conciles & à la Doctrine de
Eglise universelle; comme pleins de pro-
ositions schismatiques & hérétiques, &
omme renfermant les dogmes pernicieux

de Luther, & des propositions encore plus dangereuses, à cause des artifices de l'Auteur & de la politesse de son discours. La Faculté tira de chacun des Livres de Melanchton les propositions qu'elle y condamnoit, afin de faire connoître la justice de sa censure, & d'inspirer aux Fidéles l'horreur qu'ils devoient avoir pour une pareille doctrine. Voici quelques-unes de ces propositions.

Il n'y a aucun sacrifice dans le Christianisme, & tous les Chrétiens sont Prêtres.

L'Ordre, le Mariage & l'Extrême-Onction ne sont point des Sacremens.

Les Evêques n'ont point droit de faire des loix, & celles des Papes sont abominables.

Tout arrive par nécessité. C'est une rêverie de dire qu'il y ait un libre arbitre.

Dès que l'homme est justifié, il n'est obligé à aucune loi.

Dieu fait que nous péchons. Faire ce qui est en nous c'est pécher.

La trahison de Judas est aussi bien l'œuvre de Dieu que la vocation de Paul.

La Loi de Dieu commande des choses impossibles.

La Confession n'est point de droit divin.

Il n'y a point de satisfaction. Elle est contraire aussi-bien que la mortification à la simplicité de la parole de Dieu.

Il n'y a que deux vrais Sacremens. Les autres sont des inventions humaines.

La Messe n'est point un Sacrifice.

Il n'y a aucun mérite dans nos œuvres soit avant soit après la justification.

La vérité de la doctrine de Luther est inébranlable contre les partisans des ténébres.

La

La crainte, bien loin d'être utile, est un vice.

Ce n'est point une hérésie de nier la Transsubstantiation.

XLVI. La Reine Régente consulte la Faculté de Théologie.

Malgré le zéle & la vigilance du Parlement & de la Faculté de Théologie pour préserver la France des nouvelles erreurs, elles ne laissoient pas de s'y répandre, sans que le Gouvernement prît aucunes mesures pour s'y opposer; & on avoit même la douleur de voir que plusieurs Seigneurs paroissoient les favoriser. On s'en plaignit à la mere de François I, qui étoit Régente du Royaume en l'absence du Roi. Elle eut égard à ces plaintes, & fit consulter la Faculté de Théologie, pour sçavoir premierement comment on pourroit entiérement purger la France de cette pernicieuse doctrine : Secondement de quelle maniere pourroient se justifier quelques personnes qui se voyoient accuser sans fondement d'avoir protegé & favorisé cette hérésie. La Faculté répondit surle premier article. Que le Conseil du Roi devoit soutenir l'Arrêt du Parlement de Paris, & recommander à tous les Evêques du Royaume, d'employer leur autorité pour empêcher leurs Diocésains de garder les livres de Luther, & qu'il falloit punir tous ceux qui feroient profession de suivre ses erreurs. Sur le second, Que le Conseil n'auroit pas dû arrêter, comme il avoit fait, le zéle du Parlement, des Evêques & de la Faculté de Théologie; que rien n'étoit plus nuisible à la Religion, que la conduite que l'on avoit tenue depuis peu au sujet de quelques particuliers accusés d'avoir enseigné des erreurs, & dont la

cause avoit été ôtée au Parlement & évoquée au Conseil : pendant que d'un autre côté on se servoit du nom & de l'autorité du Roi, pour empêcher les Théologiens de défendre la vérité par leurs Ecrits.

X X I.

XLVII. Le Pape Clément VII envoye un Legat à la Diéte de Nuremberg de 1524.

Il se tint encore une Diéte à Nuremberg au commencement de l'année 1524 ; & Clement VII qui venoit de succéder à Adrien VI, y envoya en qualité de Légat le Cardinal Laurent Campege, recommandable par sa vertu, sa science & sa capacité dans les affaires. Le Pape lui donna un pouvoir sans restriction, qu'il réduisit en même-tems presque à rien, en lui défendant de rien accorder qui fût contraire aux usages de la Cour de Rome. Il lui recommanda de se conduire comme s'il ignoroit absolument les propositions faites par la derniere Diéte à Adrien VI son prédécesseur, & les réponses de ce Pape ; & comme s'il ne se fût rien passé en Allemagne au sujet de Luther, depuis qu'il avoit été condamné par Léon X. Il le chargea d'un Bref pour l'Electeur de Saxe, dans lequel il exhortoit ce Prince à concourir à la paix de l'Allemagne & de l'Eglise. Campege arriva à Nuremberg au mois de Fevrier, & il y entra accompagné de tous les Princes de l'Empire, qui étoient allés au-devant de lui ; mais sans cérémonie ni aucune marque de sa dignité, parce que l'on craignoit qu'il ne fût insulté par le peuple qui étoit presque tout Luthe-rien. C'étoit l'Archiduc Ferdinand qui présidoit à la Diéte, en l'absence de l'Empereur son frere. Le Légat avant d'y paroître, crut devoir prendre quelque tems pour étu-

ter dans des visites & des conferences particulieres le caractère de ceux qui la composoient. Comme l'Electeur de Saxe étoit deja parti de Nuremberg, le Legat lui envoya le Bref du Pape, & l'accompagna d'une lettre dans laquelle, après avoir [illegible] le regret qu'il avoit de ne pouvoir s'entretenir avec lui, il ajoûtoit que l'on [illegible] courir le bruit qu'il favorisoit les nouvelles heresies, mais que ni lui ni le Pape ne pouvoient le croire, & que l'on étoit persuadé qu'il ne voudroit pas dégénerer de la pieté de ses Ancêtres, qui avoient toujours été très-attachés à la Foi de l'Eglise.

La Diéte ayant donné audience au Légat, il y fit un assez long discours, dans lequel il dit en substance, qu'il étoit étonnant que tant de Princes & de Docteurs [illegible] sectes, vissent tranquillement abolir la Religion qu'ils avoient reçue de leurs peres aussi-bien que leurs autres heritages, sans s'appercevoir que ces changemens qui commençoient par le spirituel, finiroient un jour par le temporel, parce qu'ils ne tendoient qu'à la révolte contre les Souverains & les Magistrats: Que le Pape n'avoit pu voir l'Empire accablé de tant de maux, sans envoyer un Légat pour examiner de concert avec les Souverains d'Allemagne, les remedes que l'on pourroit y apporter. Après avoir insisté sur l'état de la Religion, il parla du progrès que faisoient les Turcs, & de la necessité de secourir la Hongrie prête à tomber entre leurs mains. Les Princes, après avoir remercié le Légat des bonnes intentions du Pape, répondirent qu'ils n'ignoroient pas les malheurs dont ils étoient menacés; que

[illegible] Discours du Légat [illegible] de l'Allemagne.

c'étoit pour les prévenir, qu'ils avoient envoyé l'année précedente un Mémoire pou être préſenté au Pape Adrien, & que Clément VII devoit l'avoir entre les mains; qu ſi ſon Légat apportoit une réponſe à ce Mémoire, ils le prioient de leur en faire part afin que l'on pût prendre quelque réſolutio ſur ce qu'il y auroit à faire. A l'égar de la guerre contre les Turcs, ils diren qu'elle leur cauſoit beaucoup d'inquiétude mais qu'elle ne regardoit pas ſeulemen l'Empire, & que tous les Princes Chrétien y étoient intéreſſés. On préſenta en même-tems au Légat les cent griefs de la Nation, afin qu'il les examinât.

XLIX. Le Légat veut faire une eſpéce de réforme.

Le Légat après avoir jetté les yeux deſſus aſſez légerement, répliqua qu'il n'avoit point été informé que les Princes euſſent propoſé ces moyens pour appaiſer les diſputes ſur la Religion, & qu'ils euſſent été envoyés au Souverain Pontife & aux Cardinaux : qu'il ſçavoit ſeulement qu'ils en avoient vu un exemplaire, qui étoit auſſi tombé entre ſes mains, & qui avoit été envoyé avec deux autres à quelques particuliers de Rome; mais que ni le Pape ni le ſacré Collége, n'avoient jamais pu ſe perſuader que les Princes de la Diéte euſſent fait dreſſer ces articles, & qu'ils les regardoient plutôt comme l'ouvrage de quelque ennemi ſecret de la Cour de Rome : qu'à la vérité il n'avoit point de commiſſion particuliere au ſujet de ce Mémoire, mais qu'il avoit néanmoins un pouvoir ſuffiſant pour en traiter. Il ajoûta que parmi ces griefs, il y en avoit qui dérogeoient à la puiſſance du Pape & qui ſentoient l'héréſie, & que pour ceux-là, il

ne lui étoit pas possible d'y [illegible] sa réplique en exhortant les [illegible] pire à fournir de l'argent [illegible] aux Turcs, & à [illegible] Hongrie qui étoit sur [illegible] entre les mains de [illegible] ces nommément [illegible] avec le Légat, mais [illegible] tent pas un grand [illegible] des abus de la Cour de Rome [illegible] duisit à quelques [illegible] pour [illegible] d'Allemagne. Campege [illegible] Diéte, prétendant qu'ils [illegible] suffisant pour rétablir la paix [illegible] l'Empire. Mais les Princes [illegible] n'étoient propres qu'à [illegible] & à augmenter de plus en plus la puissance de la Cour de Rome & l'autorité des Evêques, au préjudice des Princes [illegible] tout le monde regarda [illegible] réforme comme un jeu de la Cour Romaine, pour amuser l'Allemagne & la tenir [illegible] dépendance. Ainsi quelques instances que le Légat fit à la Diéte pour lui faire agréer ses Statuts, il ne put rien obtenir : & lui de son côté, pour rendre la pareille, rejetta toutes les propositions que les Deputez lui firent de la part des Princes.

Le dix-huitiéme d'Avril qui fut le dernier jour de la Diéte, elle publia un decret, qui portoit que le Pape du consentement de l'Empereur convoqueroit au plûtôt un Concile libre en Allemagne, pour y terminer les disputes que la doctrine de Luther avoit fait naître sur plusieurs points de Religion; qu'en attendant, on tiendroit à la Saint Martin une nouvelle Assemblée à Spire, où

après l'examen d'habiles Docteurs, on déclareroit ce qui doit être crû & pratiqué juſqu'à la tenue du Concile; que cependant les Magiſtrats auroient ſoin de faire prêcher l'Evangile ſelon la doctrine & l'interprétation des Théologiens approuvés par l'Egliſe; qu'on ſupprimeroit tous les libelles diffamatoires contre la Cour de Rome, auſſi-bien que les peintures & les images qui avoient été faites en dériſion du Pape & des Evêques; que l'on traiteroit à Spire des cent griefs propoſés contre la Cour de Rome & le Clergé d'Allemagne, pour voir ſi on pourra y apporter quelque temperament; enfin que pour obéir à l'Empereur, on exhorteroit les Princes à faire exécuter l'Edit de Vormes, autant qu'il leur ſera poſſible. Que par rapport à la guerre contre le Turc, on délibéreroit dans la prochaine Diéte ſur les ſecours que l'on pourroit donner au Roi de Hongrie. Ce décret fut hautement contredit par le Légat, ſur ce fondement, que ce n'étoit point aux ſéculiers à ſe mêler des matieres de Religion. Luther de ſon côté publia un Ecrit contre ce Décret, pour montrer qu'il renfermoit des contradictions groſſieres, & qu'une partie détruiſoit l'autre.

XXII.

L. Aſſemblée de Ratisbonne. Plaintes qu'elle excite.

Campége n'ayant pû faire approuver ſes articles de réformation par les Princes de la Diéte de Nuremberg, engagea l'Archiduc Ferdinand, les deux Ducs de la maiſon de Baviere, quelques Evêques & pluſieurs Députés, à s'aſſembler avec lui dans une autre Ville pour les y faire autoriſer. Ils choiſirent Ratisbonne pour le lieu de leur Aſſemblée. Les réglemens du Légat y furent unanime-

ment approuv[illegible]
ordonnoit [illegible]
forme de C[illegible]
préface dans [illegible]
bien il [illegible]
reste de L[illegible]
mœurs des [illegible]
avoit [illegible]
des *Prel*[illegible]
être ob[illegible]
rite. La [illegible]
sa les [illegible]
pas vo[illegible]
[illegible]

Aſſemblée de Spire.

gnols en Italie, où les forces de ces deux Nations étoient alors égales, & où par conſéquent les François auroient été bien-tôt les Maîtres, ſi Clément VII s'étoit mis de leur côté. Il écrivit donc une lettre aux Princes d'Allemagne, dans laquelle il ſe plaignoit vivement de ce qu'on avoit limité ſon Édit de Vormes, en réduiſant la défenſe de lire & de garder les Ouvrages de Luther, aux ſeuls libelles diffamatoires de cet héréſiarque. Il les reprenoit encore plus fortement de leur Décret pour la tenue d'un Concile général en Allemagne, comme s'ils euſſent été en droit de faire ſans lui un Réglement de cette importance : ajoutant que ſi la convocation d'un Concile étoit jugée néceſſaire, c'étoit à lui à en faire la demande au Pape. Enfin il proteſtoit qu'il ne conſentiroit jamais à l'Aſſemblée de Spire, & qu'il mettroit au ban de l'Empire quiconque s'y trouveroit ou en perſonne ou par Procureur. En conſéquence de cette lettre de Charles-Quint, il n'y eut point à Spire de Diéte générale. Il ne s'y trouva que quelques membres de l'Empire, qui ne prirent point de réſolutions particulieres. Ils convinrent ſeulement entr'eux que juſqu'à la tenue du Concile, ils ſe gouverneroient comme ils jugeroient à propos, ſans toutefois qu'on pût ſe plaindre de leur conduite. Ceux qui ſe trouvoient à cette Aſſemblée, étoient preſque tous Luthériens.

ARTICLE V.

Progrès du Luthéranisme.

I.

Luther profitoit de tout pour rendre son parti plus considérable; & l'on vit bientôt son hérésie répandue depuis la haute Saxe jusqu'au de-là de la mer Baltique. Cependant la division augmentoit tous les jours entre lui & Carlostad. Celui-ci fut obligé de sortir de Vittemberg au commencement de 1524, & de se retirer à Orlemonde ville de Turinge dépendante de l'Electeur de Saxe, où il fut choisi pour ministre par les Magistrats & par le peuple. Toute l'Allemagne étoit alors en feu. Carlostad par ses sermons emportés avoit excité de nouveaux troubles, & il fut accusé auprès de l'Electeur de Saxe de favoriser la doctrine des Anabaptistes, nouvelle secte dont nous parlerons ailleurs. Les paysans avoient pris les armes contre leurs Souverains, & prétendoient, avec assez de fondement, suivre en cela la doctrine de Luther. Les Anabaptistes se joignoient aux paysans, & Carlostad étoit dans de grandes liaisons avec les uns & les autres. L'Electeur de Saxe envoya Luther à Orlemonde pour appaiser ces mouvemens. En passant par Jene, il y prêcha vivement, à son ordinaire, contre Carlostad sans toutefois le nommer. Après le sermon, Carlostad qui y avoit assisté, alla trouver Luther au cabaret de l'Ourse-noire où il lo-

I. Progrès que fait Luther. Il se sépare de Carlostad. Circonstances remarquables de cette division.

geoit, & lui en fit des reproches amers, jusqu'à lui dire que c'étoit lui qui étoit le véritable auteur de tous les troubles. Il ajoûta qu'il ne pouvoit souffrir l'opinion de Luther sur la présence réelle, que ce qu'il avoit enseigné sur les Sacremens étoit plein de contradictions & d'impiétés, & qu'il étoit prêt de le prouver en public. Luther avec un air dédaigneux le défia d'écrire contre lui ; & tirant de sa bourse un écu d'or, il le lui donna en disant : Tenez, écrivez contre moi le plus fortement que vous pourrez. Carlostad le prit, & dit aux assistans : Mes freres, voilà le signe & le gage du pouvoir que je reçois contre le docteur Luther : je vous prie d'en être témoins. Ils se toucherent ensuite dans la main, & se promirent de se faire bonne guerre. Luther but à la santé de Carlostad, & au bel ouvrage qu'il alloit mettre au jour. Carlostad fit raison, & avala le verre plein : ainsi la guerre fut déclarée à la mode du pays le vingt-deuxiéme d'Août 1524. L'adieu des combattans fut remarquable. » Que ne puis-je te voir sur la » roue, dit Carlostad à Luther ! Puisses-tu » te rompre le col avant que de sortir » de la ville, répondit Luther ! « L'entrée n'avoit pas été moins agréable. Par les soins de Carlostad, Luther entrant dans Orlemonde, fut reçu à grands coups de pierres & couvert de boue. Voilà le nouvel Evangile : voilà les actes des nouveaux apôtres. Un cabaret fut le berceau du Chef des Sacramentaires. Ces étranges circonstances se trouvent dans les œuvres mêmes de Luther, & sont avouées par les Auteurs Protestans.

[illegible]

Erasme [illegible]
Clément [illegible]
ment [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
il [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Erasme [illegible]
de [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
à changer [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] On [illegible]
[illegible]
nom de [illegible]
rence [illegible]
horribles [illegible]
fable. Neanm[illegible]
tre, Erasme [illegible]
choses le [illegible]
conduite de [illegible]
tant tout, & le [illegible]
tremites, ne [illegible]

les Princes à embrasser la réforme. L'Evangile de Jesus-Christ, ajoûtoit-il, a rendu les hommes meilleurs : mais le prétendu nouvel Evangile ne fait que les corrompre.

III. Erasme attaque l'erreur de Luther sur le libre arbitre.

Melanchton avoit mandé à Erasme qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'il écrivît sur le Libre arbitre contre Luther, peut-être parce qu'il sçavoit que ce sçavant homme devoit écrire sur cette matiere. En effet, sollicité par ses amis, il composa un Traité qu'il intitula : Conférence sur le Libre arbitre. Il y attaque l'erreur de Luther sans toucher à sa personne. Il prouve par l'Ecriture Sainte, que l'homme a été créé libre; que par le péché d'Adam son esprit & sa volonté ont été corrompus; qu'il a besoin de la grace pour être délivré de cet état; & que, quoique sa liberté ait été très-dangereusement blessée par le péché du premier homme, elle n'a pas néanmoins été entiérement détruite. Il combat l'erreur de ceux qui disent que la volonté est purement passive, que le libre arbitre est un nom en l'air, & que tout ce que l'homme fait, il le fait par nécessité. Il répond ensuite à tout ce qu'avoit allegué Luther pour établir son erreur contre le libre arbitre.

IV. Réponse de Luther.

Luther parut mépriser ce Traité, tant qu'il ne fut qu'en Latin; parce que les Grands ni le peuple n'entendoient point cette langue. Mais dès qu'Erasme & Cochlée l'eurent traduit en Allemand, il entreprit de le réfuter. Il le fit deux ans après avec tant d'emportement que Melanchton son cher disciple ne put s'empêcher de dire : Plût à Dieu que Luther gardât le silence!

du Luth[illegible]

j'esperois que [illegible] ré, & je vois [illegible] plus violens. Les [illegible] ther n'étoient pas [illegible] revoltant dans [illegible] La doctrine [illegible] tendoit non [illegible] é oit anéanti [illegible] mais qu'il [illegible] & affreuse, que [illegible] comme le [illegible] crimes. Erasme [illegible] par un Ouvrage [illegible] est personnel, & [illegible] veau sur le [illegible]

Pendant qu'Erasme [illegible] velle héréfie, [illegible] des Laïcs [illegible] laisser entraîner [illegible] qui forma une [illegible] celle de Luther. [illegible] te article ce qui [illegible] afin de ne point [illegible] Luthéranisme. Il est [illegible] moyen d'en [illegible] der aux maux [illegible] suite, étoit d'assembler [illegible] cile général, comme [illegible] soient de le [illegible] necessaire à l'Eglise, [illegible] la politique de la Cour [illegible] Pape Clement VII [illegible] Il craignoit de [illegible] & lorsqu'il étoit Cardinal [illegible] Concile n'étoit [illegible] toit point de l'autorité du Pape, & [illegible]

pernicieux, dès qu'on venoit à remuer ce question. On juge aisément qu'il n'avoit changé de sentiment en montant sur le Si de Rome. Palavicin lui-même (Jésuit convient, que ce Pape appréhendoit qu' n'y réveillât la question incommode de supériorité du Concile au-dessus du Pape

Ibid. Les Cardinaux avoient aussi leurs rais pour s'opposer à la tenue d'un Concile œc menique. Ils sçavoient qu'on y auroit tra de la réformation des mœurs, & c'ét ce qu'ils craignoient le plus. Ainsi au li d'un Concile, on se contenta d'une sim assemblée de Cardinaux, dont les décisio ne pouvoient avoir une fort grande auto té, quand même, ce qui n'étoit pas à bea coup près, elles auroietn d'ailleurs renfe mé les vrais remédes aux maux de l'Egli On y ordonnoit au Légat qui étoit en All magne, de répondre sur la demande Concile, que le Pape étoit tout disposé a convoquer, mais qu'il ne le pouvoit fai tant que les Princes Chrétiens seroient e guerre. C'étoit-là le prétexte; mais la vra raison, nous l'avons dite plus haut.

Quelle impression une pareille répon devoit-elle faire sur les Allemands, qui sça voient que Clement VII avoit beaucoup d part à cette guerre, & que c'étoit même l qui l'avoit excitée, comme l'Empereur l lui reprocha quelque temps après ? Au suje des griefs dont on se plaignoit en Allema gne, le Légat étoit chargé de faire valoi la prétendue réforme ordonnée par le der- nier Concile de Latran, & de faire au nom du Pape de belles promesses pour l'aveni (lesquelles n'eurent point d'exécution.

[illegible]

[illegible] & [illegible] M[illegible]

[illegible] des [illegible]

[illegible]

tendu Réformateur ne songea qu'à satisfaire au plutôt son infâme passion. Il épousa publiquement le treiziéme de Juin une jeune religieuse nommée Catherine de Bore, fille de qualité & d'une beauté rare, qui étoit du nombre de celles qu'il avoit fait sortir de leur monastere deux ans auparavant. Il avoit alors quarante-cinq ans & la religieuse vingt-six. Tout le monde, sans en excepter même les amis de Luther, fut surpris de voir cet homme, qu'on donnoit à tout l'Univers comme le restaurateur de la pureté de l'Evangile & le reformateur du genre humain, faire paroître dans un âge déja assez avancé une si grande foiblesse. Voici ce qu'en écrivit Melanchton à Camerarius dans une lettre en grec. » Luther, dit-il, a épousé la Bore, sans en dire mot à ses amis. Ayant prié à souper Pomeranus, (c'étoit le nom du Pasteur) un Peintre, & un Avocat, on fit les cérémonies accoutumées. On sera étonné de voir que dans un temps si malheureux, & où les gens de bien ont tant à souffrir, Luther n'ait pas eu le courage de compatir à leurs maux, & ait même laissé affoiblir sa réputation, lorsque l'Allemagne avoit le plus besoin de son autorité & de sa prudence. Au reste, continue le pauvre Melanchton, quoique ce genre de vie soit bas & commun, il est néanmoins saint & honorable. » Cherchant ensuite à se consoler avec son ami, d'un événement si triste & si embarassant pour eux : « Peut-être, dit-il, y a-t-il ici quelque chose de mysterieux & de divin que nous ignorons. Nous avons des marques certaines

de la piété de Luther. Il est bon qu'il nous arrive quelque chose d'humiliant, puisqu'il y a tant de peril à être élevé. Aprés tout, les plus grands Saints de l'Antiquité ont fait des fautes. Enfin il faut s'attacher à la parole de Dieu pour elle-même, & non pour le mérite de ceux qui la prêchent; & il n'y auroit rien de plus injuste, que de blâmer la doctrine à cause des fautes où tombent les Docteurs. La maxime est bonne sans doute, dit M. de Meaux, mais il ne falloit donc pas tant insister sur les défauts personnels du Clergé Catholique, ni se tant appuyer sur Luther, que l'on voyoit si foible, quoiqu'il fût d'ailleurs si audacieux; ni enfin nous tant vanter la réformation comme un ouvrage merveilleux de la main de Dieu, puisque le principal instrument de cette œuvre incomparable, étoit un homme non seulement si vulgaire, mais encore si emporté. Le mariage de Luther étoit une chose si horrible & si criante, que dans les commencemens il en fut lui-même honteux & troublé. Mais il se rassura bien-tôt; & non seulement il fit l'apologie de son action à la face de toute la terre, mais il eut même l'insolence de se proposer en cela pour modéle aux moines & aux ecclésiastiques.

VII. Ce que pensoit Erasme de ces mariages.

Erasme jugeoit bien autrement de ces mariages scandaleux des nouveaux Réformateurs. On a beau dire, écrivoit-il au sujet de celui d'Oecolampade, que le Lutheranisme est une chose tragique: pour moi je suis persuadé que rien n'est plus comique; car le denouement de la piéce est toujours quelque mariage, & tout finit en se ma-

riant comme dans les comedies. Et prenan ailleurs un ton sérieux : J'admire, dit-il ces prétendus Reformateurs qui prennent l qualité d'apôtres, & qui ne manquent poin de renoncer à la profession solemnelle d célibat, pour prendre des femmes; au lie que les vrais Apôtres de Jesus-Christ, afi de n'être occupés que de Dieu & de l'Evan gile, quittoient leurs femmes pour embras ser le célibat.

V.

VIII. Luther exhorte en vain l'Archevêque de Maïence à se marier. La nouvelle hérésie pénetre dans la Prusse.

Luther désiroit fort d'avoir des imita teurs, sur-tout parmi les grands Prélats. C'es pourquoi il écrivit en 1526 à Albert de Bran debourg, Cardinal, Archevêque de Mayen ce & de Magdebourg, pour l'engager à s marier, & a ériger ces deux Archevêché en Principautés séculieres. Votre exemple disoit-il, sera capable de retirer tous les au tres Evêques du célibat, pour les établi dans le saint & heureux état du mariage où l'on trouve Dieu toujours favorable L'Archevêque méprisa, comme il le devoit la lettre de ce misérable, & ne lui fit aucun réponse. Il n'en fut pas de même d'un autr Albert de Brandebourg, parent de l'Elec teur de Mayence, & grand Maître de l'Or dre Teutonique. Il se rendit aisément au sollicitations de Luther, embrassa l'hérésie & l'année suivante, malgré son vœu de chas teté & quoiqu'âgé de soixante-neuf ans, i épousa la Princesse d'Holstein fille du Roi d Dannemarc. Dès qu'il eut pris le parti de s séparer de l'Eglise, il tourna à son usage l plus grande partie du trésor de son Ordre & en renversa tous les privileges. Il profit en même temps de l'absence de l'Empereu

pour s'accommoder avec [illegible]
depuis cent cinquante [illegible]
avec l'Ordre Teutonique [illegible]
Albert la Prusse [illegible]
la posséderoit [illegible]
[illegible]
& qu'elle [illegible]
de fief. C'est ainsi [illegible]
tablir dans la Prusse, [illegible]
jourd'hui.

La même année [illegible]
George Duc de Saxe [illegible]
[illegible] prenant son [illegible]
bats. C'est [illegible]
[illegible] toute sa [illegible]
le persécuter [illegible]
Je serois facile [illegible]
se briser contre la [illegible]
Jesus-Christ. Le Duc [illegible]
[illegible]

puis huit ou neuf ans, contre Dieu, contr toutes les Puissances, & contre tout ce qu'i y avoit au monde de plus sacré, & sur-tou son incestueux & sacrilége mariage. Pen dant que tu devrois rougir, ajoûte ce Prin ce, d'un crime si détestable, ton impudenc te tient lieu de repentir; tu en fais gloire Luther ne put se contenir en se voyant ain traité; & il se déchaîna contre Henri VII dans un Ecrit qu'il intitula : Réponse à l'E crit médisant & injurieux du Roi d'Angleterre

X. Nouveau progres du Luthéranisme.

Luther se consoloit par les conquêtes qu'i faisoit en Allemagne. Au mois de Mars d cette année 1526, le nouvel Electeur d Saxe fit entre ses mains une profession pu blique de la prétendue réforme. Ensuite i ordonna qu'on la prêchât publiquement ; abolit entiérement l'autorité du Pape dans ses Etats, supprima tous les Ordres monas tiques, s'attribua la moitié des revenus du Clergé, & donna l'autre aux hôpitaux & aux ministres de la nouvelle religion. Luther acquit aussi dans le même temps un des plus ardens Protecteurs de sa secte dans la personne de Philippe I surnommé le magnanime, Landgrave de Hesse, qui avoit succédé à tous les biens de cette Maison. Il se laissa gagner par les sollicitations de l'Electeur de Saxe son ami, malgré les efforts que firent pour l'en détourner, le Duc George de Saxe son beau-pere, & la Landgrave Anne de Meckelbourg sa mere. Le Duc de Brunsvic embrassa aussi le Lutheranisme.

VI.

XI. Diéte de

On tint le vingt-cinquiéme de Juin une Diéte à Spire, où l'on nomma des Commis-

[illegible]ires, pour [illegible]
[illegible]nserver la [illegible]
[illegible]agne. Comme [illegible]
[illegible]iens, les Mi[illegible]
[illegible]rainte qu'on [illegible]
[illegible]ormes, [illegible]
[illegible]Août une [illegible]
[illegible] de Mars, [illegible]
[illegible] passer [illegible]
[illegible] la conv[illegible]
[illegible]ttendant il [illegible]
[illegible]e Vormes. [illegible]
haute Allem[illegible]
tance, qu[illegible]
cuter ces E[illegible]
que depuis que [illegible]
[illegible]rouillés, [illegible]
Concile; [illegible]
[illegible]able de [illegible]
[illegible]ormer de [illegible]
[illegible]agne, & [illegible]
[illegible]emblât un C[illegible]
Electeur de [illegible]
[illegible]emanderent [illegible]
[illegible]ligieux [illegible]
[illegible]aiser un [illegible]
[illegible]xemptions & [illegible]
[illegible]ues; qu'on [illegible]
[illegible]bstinence; [illegible]
prédication [illegible]
c'est-à-dire de [illegible]
[illegible]issât à chacun [illegible]
[illegible]rémonies qu'[illegible]
[illegible]inces ajo[illegible]
[illegible]ser une église pour [illegible]
[illegible]eur maniere. L[illegible]
[illegible]ête les renvoya, [illegible]

Spir en 1526.

mande, ils firent chanter la Messe à la thérienne dans la cour de leur Palais, c peuple accourut en foule sans que les M gistrats osassent s'y opposer. On affecto les jours de jeûne & les vendredis, de s vir publiquement de la viande à la table ces Princes ; & leurs domestiques avoi sans cesse ces mots dans la bouche, *la p parole de Dieu*; & portoient brodées sur le manches les premieres lettres capitales ces paroles latines, *Verbum Domini ma in æternum*, » la parole de Dieu subs » éternellement. » Cette conduite aigrit lement les esprits, que peu s'en fallut qu n'en vînt à une guerre civile.

XII. Résultat de la Diéte.

Les Luthériens répandirent parmi le p ple durant la Diéte deux libelles de l chef, très-propres à augmenter les tr bles. Luther y disoit aux Princes : Que f sons-nous autre chose, que d'enseigner qui est avantageux à vous & à vos Eta Vous avez besoin d'argent ; je vous mon de grands trésors. Laissez aller les moi & les religieuses qui le souhaitent. Nourr sez sobrement ceux qui veulent rester d leurs monasteres, & prenez ce qu'ils de trop pour la nourriture des pauvres & besoins de l'Etat. L'Archiduc Ferdina vouloit que l'on prît quelques mesures sujet de la guerre contre les Turcs ; mai peine en eut il fait la proposition, que Luthériens se recrierent, en disant que toit s'opposer à la volonté de Dieu, que combattre contre les Turcs. Le résultat la Diéte de Spire fut, que l'on envern des Députés vers l'Empereur, pour le prier venir au plutôt en Allemagne & de faire

[illegible]

Elles dimi-nuent le cré-dit de Lu-ther en Al-lemagne.

formateurs impies, malgré l'intérêt c
mun qui les réunissoit tous contre l'Eg
Catholique, se faisoient entr'eux une gu
plus cruelle qu'à l'Eglise même. Le pri
pal objet de ces disputes entre les Luther
& les Zuingliens étoit l'Eucharistie. N
avons vû que Luther s'étoit élevé dès l
née 1524 contre la doctrine de Carlost
qui soutenoit que Jesus-Christ n'étoit
réellement présent dans ce Sacrement. (
lostad poussé à bout par Luther, & chass
Saxe, se retira en Suisse, où Zuingle &
suite Oecolampade se joignirent à lui
prirent sa défense contre Luther. La gu
fut déclarée dans le parti de la réforme
on écrivit de part & d'autre avec beauc
de chaleur, sans qu'il fût possible aux a
de Luther de lui persuader d'appaiser ces
putes. Son fidele Melanchton étoit pén
de douleur, de voir combien une parc
division étoit préjudiciable à la réforme
la rendoit odieuse à tout le monde. Ce
lui causoit encore une extrême peine, c'é
le reproche si bien fondé que les Cath
ques faisoient sans cesse à Luther, d'av
lui-même donné lieu à l'hérésie des sac
mentaires qu'il combattoit avec tant de c
leur; puisqu'en apprenant à ses disciple
rejetter l'autorité de l'Eglise, il avoit
duit tout en questions, & rendu tout inc
tain & douteux dans la Religion. Voilà
que c'est, disoit-on, d'avoir établi juges
la Foi tous les particuliers, & de leur av
donné l'Ecriture comme une régle si clai
qu'on n'avoit besoin pour l'entendre que
la lire, sans consulter ni l'Eglise ni la T
dition.

Melancht



nouveaux Réformateurs croyoient tout décider par la seule Ecriture Sainte, & ne vouloient point d'autre juge: Et néanmoins ils disputoient sans fin sur un des passages de l'Ecriture, qui devoit être des plus clairs, Puisqu'il s'agissoit du Testament de Jesus-Christ. Ils crioient les uns & les autres: Tout est clair, il suffit d'ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'Ecriture, Luther ne trouvoit rien de plus impie que de nier le sens litteral de ces paroles, *Ceci est mon corps, Ceci est mon sang.* D'un autre côté, Zuingle ne trouvoit rien de plus absurde que de prendre ces paroles à la lettre. Erasme avoit donc raison de leur dire avec tous les Catholiques: Vous en appellez tous à sa pure parole de Dieu, & vous croyez en être les interprétes véritables. Accordez-vous donc entre vous, avant que de vouloir faire la loi à tout l'Univers. Quelque bonne contenance que les Réformateurs affectassent, ils étoient honteux de ne pouvoit s'accorder; & ils pensoient tous au fond de leur cœur, ce que Calvin écrivit dans la suite à Melanchton son ami. Il est très-important, disoit-il, que la postérité n'ait aucune connoissance des divisions qui sont parmi nous. Car il est ridicule au de-là de tout ce qu'on peut imaginer, qu'après avoir rompu avec tout le monde, nous nous accordions si peu entre nous dès le commencement de notre Réforme. Il est important de remarquer que ces divisions rouloient sur des points essentiels.

VIII.

XV. Le Luthéranisme s'é-

Il semble qu'il n'en falloit pas davantage pour décrier toutes ces nouvelles sectes, &



vues sur la Seigneurie d'Utrecht. Charles vint avec des troupes, qui entrerent aisément dans la capitale : & après qu'il se fut emparé de quelques autres villes, le reste de la Province se rendit, à l'exception d'un fort dont on fit le siége. L'Evêque & le Chapitre eurent recours à Charles-Quint en qualité d'Archiduc des Pays-Bas. Il leur promit du secours, à condition que la Souveraineté d'Utrecht seroit unie au domaine des Pays-Bas : ce qui faisoit entendre assez clairement qu'il vouloit être maître de cette Seigneurie. La condition étoit dure, & elle fut néanmoins acceptée par l'Evêque & le Chapitre, qui consentirent à devenir sujets de l'Empereur, par le desir de se venger du Duc de Gueldre. Le Pape Clément VII, à la priere de l'Empereur, autorisa l'union de la Seigneurie d'Utrecht aux Pays-Bas, & (suivant le stile ordinaire de la Cour de Rome) suppléa de sa pleine puissance apostolique, à tous les défauts qui pourroient se trouver dans le traité.

IX.

XVI. Les Lutheriens commencent à prendre les armes en Allemagne.

La même année les Lutheriens prirent les armes sous la conduite de Philippe Landgrave de Hesse & de l'Electeur du Saxe. Ces Princes, sous prétexte d'un traité imaginaire, qu'on disoit avoir été fait entre George Duc de Saxe & les autres Souverains Catholiques pour exterminer les Lutheriens, leverent des troupes, & écrivirent de tous côtés dans le dessein de former un Ligue. Ils avoient déja oublié la maxim que Luther avoit donnée pour fondement sa réforme, de ne chercher aucun app dans les armes. Il est vrai que l'affaire f

accommodée : mais le Landgrave exigea de grosses sommes d'argent de l'Electeur de Mayence & de quelques autres Evêques, pour le dédommager d'un armement, que lui-même reconnoissoit avoir été fait sur de faux rapports. Melanchton déploroit le scandale que son parti donnoit par ces violences. Mais Luther avoit des sentimens très-différens. Il voulut faire croire contre l'évidence, que le traité de George Duc de Saxe étoit réel, afin d'autoriser ses emportemens contre ce Prince. Il disoit dans des libelles, que c'étoit le plus fou de tous les fous, un Moab orgueilleux, qui entreprenoit toujours au-dessus de ses forces : qu'il prieroit Dieu contre lui ; & qu'ensuite il avertiroit tous les Princes d'exterminer de tels gens, qui vouloient voir toute l'Allemagne en sang. C'est-à-dire que de peur de la voir en ce triste état, les Lutheriens l'y devoient mettre, & commencer par exterminer les Princes qui s'opposoient à leurs desseins.

XVII. On prend contre eux des précautions en France.

Ces suites funestes de l'hérésie de Luther faisoient prendre de nouvelles précautions en France, pour empêcher qu'elle n'y fît du progrès. La Faculté de Théologie de Paris avoit déja témoigné son zèle en censurant un grand nombre de propositions de différens auteurs, à cause de leur conformité avec cette pernicieuse doctrine. Néanmoins malgré sa vigilance, le mauvais levain commençoit à infecter le Royaume. Luther & Zuingle y avoient envoyé dès 1521 quelques-uns de leurs disciples des plus habiles, ausquels s'en étoient joints d'autres dans la suite, qui venoient de Strasbourg où étoit leur rendez-vous ; ensorte qu'en peu de tems

il se trouva dans l'Université de Paris plusieurs étrangers qui s'insinuoient dans les maisons de qualité, & expliquoient l'Ecriture dans un sens contraire à la Foi de l'Eglise. La chose fut enfin découverte, & l'on s'apperçut que ces séducteurs s'étoient déja fait un grand nombre de partisans. Le Clergé de France assemblé à Paris vers la fin de 1527, pria François I de vouloir bien employer son autorité souveraine pour remédier à un si grand mal. En conséquence, le Roi fit publier des Edits très-sévéres contre ceux qui seroient convaincus de débiter ou de soutenir les nouvelles erreurs. Au mois de Février de l'année suivante 1528, il se tint un Concile à Paris, composé des Evêques de la Province, où présidoit en qualité de Métropolitain le Cardinal du Prat Archevêque de Sens. On y fit plusieurs décrets dogmatiques contre les erreurs de Luther. On tint aussi à Bourges vers ce même tems un Concile provincial, dont le premier & le principal objet fut d'empêcher que les fideles ne fussent séduits par les hérétiques, & de conserver le dépôt de la Foi dans toute sa pureté. Nous parlerons ailleurs plus au long de ces deux Conciles, aussi-bien que des différentes censures de la Faculté de Théologie de Paris.

X.

XVIII. Diéte de Spire en 1529. On n'y remédie à aucun des maux dont l'Empire étoit accablé.

Les maux qui ravageoient l'Allemagne augmentoient tous les jours. Outre le progrès sensible qu'y faisoit le Lutheranisme, elle étoit menacée d'une irruption des Turcs, qui s'étoient déja rendu maîtres de Bude, & qui se flattoient de l'être bien-tôt de toute la Hongrie. Ce furent ces deux

grands objets qui determinerent l'Empereur à convoquer une Diéte à Spire. Elle commença le quinziéme de Mars 1529, & elle fut fort nombreuse. Tous les Princes & Députés des Etats de l'Empire s'y trouverent; & Ferdinand y présidoit pour l'Empereur son frere qui étoit toujours en Espagne. L'Electeur de Saxe y avoit amené Melanchton, & le Pape y envoya Jean Thomassin Comte de la Mirande; pour exhorter les Princes à la guerre contre les Turcs. On traita d'abord des affaires de la Religion, sur lesquelles on disputa long-tems & avec beaucoup de chaleur. Les Catholiques vouloient désunir les Lutheriens d'avec les Sacramentaires: mais le Landgrave de Hesse prévint cette division, en représentant aux Réformés que s'ils se partageoient, les Catholiques deviendroient les plus forts. Le cinquiéme d'Avril Ferdinand fit appeller en particulier les Députés des villes impériales, c'est-à-dire, les Lutheriens, & leur fit des reproches assez vifs de ce qu'ils avoient fait plusieurs changemens contre l'Edit de l'Empereur. C'est qu'environ un mois avant la tenuë de la Diéte, les habitans de Strasbourg avoient fait publier un décret signé par le conseil des trois cens, pour abolir la Messe, jusqu'à ce que leurs adversaires fissent voir que ce sacrifice étoit agréable à Dieu. La même chose étoit arrivée à Basle vers le même tems. Les citoyens après s'être portés aux dernieres violences, avoient forcé le Sénat de faire un décret qui ordonnoit que la Messe & les Images seroient abolies dans toute l'étendue de sa jurisdiction.

On contesta long-tems dans la Diéte sur XIX. Décret de

la Diéte de Spire.

Origine du nom de Protestans.

l'Edit de Vormes, dont Ferdinand demandoit l'exécution. Ce Prince fit exclure de l'Assemblée le Député de Strasbourg, malgré les plaintes & les remontrances des Députés des autres villes Impériales. Comme les Réformés s'autorisoient du décret de la derniere Diéte de Spire, pour faire dans la Religion tous les changemens qu'ils jugeoient à propos, on fit le treiziéme d'Avril à la pluralité des voix un nouveau décret, pour expliquer celui de la Diéte précédente. Il est ordonné 1°. que dans les lieux où l'on a reçu l'Edit de Vormes contre le Lutheranisme, on continuera de l'observer jusqu'à la tenue du Concile que l'Empereur fait espérer bien-tôt. 2°. Que dans les endroits où l'on a reçu la nouvelle réforme, & où l'on ne pourroit la quitter sans un danger évident de sédition, on pourra persister dans les mêmes sentimens, & suivre les mêmes pratiques jusqu'au tems du Concile. 3°. Que dans ces lieux-là on ne pourra abolir la Messe, ni empêcher les Catholiques de jouir de l'exercice libre de leur Religion, ni même permettre qu'aucun d'eux embrasse la secte Lutherienne. 4°. Que les Sacramentaires seront bannis de l'Empire, & les Anabaptistes punis de mort suivant l'Edit de l'Empereur qui avoit été ratifié. 5°. Que les Prédicateurs observeront les décrets des deux dernieres Diétes de Nuremberg; qu'ils s'abstiendront d'offenser personne dans leurs discours, & de rien dire qui puisse donner sujet au peuple de se soulever contre les Magistrats; qu'ils ne proposeront aucuns nouveaux sentimens, à moins qu'ils ne soient fondés sur l'Ecriture; qu'ils prêcheront l'E-

vangile suivant l'interprétation approuvée par l'Eglise ? & que pour les articles qui étoient en dispute, l'on attendroit la décision légitime du Concile. 6°. Que tous les membres de l'Empire vivroient en paix, & n'exerceroient aucune hostilité les uns sur les autres sous prétexte de Religion.

Quelque modéré, pour ne rien dire de plus, que fût ce Décret, il trouva des contradicteurs dans le parti de la Réforme. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, les Ducs de Lunebourg, le Landgrave de Hesse & le Prince d'Anhalt s'y opposerent, disant: Qu'il ne falloit point déroger au décret de la Diéte précédente, qui avoit accordé la liberté de Religion jusqu'au tems du Concile: Que dans la Diéte de Nuremberg on avoit montré la vraie cause des différends sur la Religion, de l'aveu du Pape; & que néanmoins il n'avoit remédié à rien, quoiqu'on lui eût envoyé un mémoire des abus à réformer: Que dans toutes les délibérations on avoit conclu que le meilleur moyen de terminer les disputes, étoit de tenir un Concile: Qu'on ne pouvoit accepter le nouveau décret, sans rejetter la parole de Dieu pure & simple; ni accorder l'usage de la Messe, sans renouveller tous les désordres passés: Qu'ils approuvoient la clause, de prêcher l'Evangile selon l'interprétation reçue dans l'Eglise; mais qu'il restoit à sçavoir quelle étoit la vraie Eglise: Qu'enfin la publication d'un Décret si obscur, ouvroit la porte à beaucoup de troubles & de divisions.

Cette déclaration fut appuyée par les Députés des quatorze villes Impériales, qui deux jours après protesterent contre le Dé-

cret de Spire, mirent leur protestation par écrit, & la publierent le dix-neuviéme d'Avril, par un Acte dans lequel ils appelloient de tout ce qui venoit d'être fait, à l'Empereur, au futur Concile général ou National, & à tous Juges non suspects, (c'est-à-dire, hérétiques comme eux. Ils appellent au Concile général; & ils font en même tems profession de ne plus reconnoître l'Eglise Catholique.) Les quatorze villes étoient Strasbourg, Nuremberg, Ulm, Constance, Reutlingen, Vindsheim, Menningen, Lindau, Kempten, Heilbron, Isne, Veissenbourg, Nordlingue, & Saint Gal. C'est de cette fameuse protestation qu'est venu le nom de *Protestans*, qui fut donné aux hérétiques d'Allemagne, & dont les Calvinistes, sortis de la même origine, se sont depuis accommodés, afin d'éviter d'autres titres qui ne leur plaisoient pas; quoique dans la vérité les vrais Protestans soient peut-être autant leurs ennemis que les Catholiques mêmes. Ferdinand qui prétendoit à la Couronne de Hongrie, crut devoir donner quelque satisfaction aux Réformés, parce qu'il en avoit besoin pour empêcher les Turcs de conquérir le reste de ce Royaume, & de faire des incursions dans l'Autriche, la Stirie & la Carinthie. Il permit donc aux Lutheriens & aux Sacramentaires de vivre comme il leur plairoit, conformément au Décret de la précédente Diéte de Spire. Ainsi on se sépara sans remédier à aucun des maux dont l'Allemagne étoit accablée, & Ferdinand tourna toute sa colere contre les Anabaptistes, qui venoient de publier de nouveaux articles pour établir leur monstrueuse doctrine.

XI.

XX. Conference de Marpurg entre les Lutheriens & les Sacramentaires.

Philippe Landgrave de Hesse prévoyant que la diversité des sentimens seroit un obstacle éternel à la parfaite union qu'il vouloit établir entre les Réformateurs, fit tenir au mois d'Octobre une conférence à Marpurg, où se trouverent tous les chefs de la Réforme, c'est-à-dire, Luther, Melanchton & Osiandre d'un côté, Zuingle, Oecolampade & Bucer de l'autre, & plusieurs Savans des différentes sectes. Luther parla seul pour son parti, & Melanchton dit que lui & ses compagnons furent des personnages muets. On ne songeoit pas alors à s'amuser les uns les autres par des explications équivoques, comme on fit depuis. La présence réelle du corps & du sang de Jesus-Christ fut nettement posée d'un côté, & niée de l'autre. Quoique, de l'aveu de Melanchton, les adversaires de Luther entendissent fort peu sa doctrine sur les autres articles, on ne laissa pas de faire semblant d'être d'accord avec lui. Au fond les Sacramentaires ne s'occupoient sérieusement que de la question de la présence réelle, & ils disoient sur les autres points tout ce qui faisoit plaisir à Luther. Il parloit avec beaucoup de hauteur selon sa coutume. Zuingle montra une grande ignorance, jusqu'à demander plusieurs fois, comment de mauvais Prêtres pouvoient faire une chose sacrée. Luther le releva vivement, & lui fit voir par l'exemple du Baptême, qu'il ne sçavoit ce qu'il disoit.

Enfin Zuingle & les autres Sacramentaires voyant qu'ils ne pouvoient persuader à Luther leur sentiment sur l'Eucharistie, le prierent du moins de les traiter comme fre-

res. Mais ils furent vivement repoussés. Quelle fraternité me demandez-vous, leur dit Luther, si vous persistez dans votre créance ? Une marque que vous en doutez, c'est que vous voulez être freres de ceux qui la rejettent. C'est ainsi que finit la conférence. On se promit néanmoins de part & d'autre une charité mutuelle, & Luther interpréta cette charité, de celle qu'on doit avoir pour ses ennemis, & non pas de celle qu'on doit aux personnes d'une même communion. Ils frémissoient, disoit-il, de s'entendre appeller hérétiques. On convint de ne plus écrire les uns contre les autres; mais c'étoit, disoit encore Luther, pour leur donner le temps de se reconnoître. Cet étrange accommodement ne fut pas de longue durée. Par les relations differentes qui se firent de la conférence, les esprits s'aigrirent plus que jamais. Luther regarda comme un artifice, la proposition de fraternité qui lui fut faite par les Zuingliens, & dit que satan regnoit tellement chez eux, qu'ils ne pouvoient plus dire que des mensonges.

Bossuet.

XII.

XXI. L'Empereur sollicite le Pape d'assembler un Concile. Le Pape le refuse.

Au commencement de Novembre l'Empereur se rendit à Bologne, où le Pape l'attendoit depuis quelques jours. Dans les conférences qu'ils eurent ensemble, il fut beaucoup question d'affaires temporelles. Mais elles n'empêchoient point que l'Empereur ne fût fort occupé de celles de l'Eglise, qui lui paroissoient encore plus importantes & bien plus pressantes. Quoiqu'il vît avec peine le mépris des Protestans pour l'édit de Vormes, par lequel il leur étoit défendu de faire aucune profession publique du Lutheranisme,

[illegible]
i voulo[illegible]
qu'il avoit [illegible]
fer les Turc[illegible]
devoir [illegible]
demando[illegible]
partie [illegible]
leur a[illegible]
au plus[illegible]
ment VI[illegible]
Concile [illegible]
fon pour [illegible]
Concile [illegible]
cher [illegible]
l'autorité [illegible]
fention [illegible]
& [illegible]
étoit [illegible]
pour C[illegible]
fur une [illegible]
[illegible]
fembée [illegible]
où il [illegible]
fois pour [illegible]
Catholique[illegible]
pas, [illegible]
cation [illegible]
meilleur [illegible]
que ceux [illegible]
n'ont point [illegible]

L'Empereur [illegible]
et au commencement [illegible]
fuivante [illegible]
où il avoit [illegible]
tième d'Avril, [illegible]
qu'au vingtième [illegible]
ville le treize, qui [illegible]

Dieu. Après la cérémonie de son entrée, il dit en particulier aux Princes Protestans, qu'il prétendoit que le lendemain ils se trouvassent avec les autres à la procession du Saint Sacrement selon la coutume. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient en conscience y assister; & malgré les instances que leur fit l'Empereur, ils persisterent dans leur refus: alléguant pour raison, non que Jesus-Christ n'étoit présent dans l'Eucharistie que dans le moment qu'on le recevoit, comme l'ont dit depuis les Lutheriens; mais qu'on ne portoit à cette procession que la moitié du Sacrement. L'Empereur irrité de leur refus, vouloit les renvoyer dans leurs Etats; mais quelques-uns des Princes Catholiques l'en empêcherent, en lui représentant qu'il ne pouvoit se dispenser de les entendre dans la Diéte. On en fit l'ouverture le vingtiéme de Juin, par une Messe du Saint-Esprit, à laquelle l'Empereur ordonna à tous les Princes d'assister. Cet ordre embarrassa fort les Princes Protestans, parce que l'Electeur de Saxe, en qualité de grand Maréchal de l'Empire, devoit porter l'épée devant l'Empereur dans de semblables cérémonies. Ils consulterent leurs Théologiens, qui déciderent que dans un cas semblable l'Electeur pouvoit se trouver à la Messe, non comme à une action de Religion, mais simplement pour faire sa charge. Ils citerent l'exemple de Naaman, auquel le Prophète Elisée permit de soutenir le Roi de Syrie son Seigneur, lorsqu'il alloit dans le temple adorer l'idole de Remmon, parce qu'en cela il ne faisoit point un acte de Religion. Sur cette décision l'Electeur prit le parti d'exécuter l'or-

dre de l'E[illegible]
célébrée dans [illegible]
que de M[illegible]
où la Die[illegible]
miere séance. [illegible]
un Ecrit [illegible]
convocation [illegible]
coup sur la [illegible]
au proces [illegible]
la Hongrie [illegible]
cr[illegible]
la Re[illegible]
convenue [illegible]
y [illegible]
pes. [illegible]
les [illegible]
l'A[illegible]
[illegible]

Confeſſion d'Ausbourg. Premiere partie.

li auſſi-bien que le plus modéré des diſciples de Luther, avoit dreſſé cette confeſſion de foi de concert avec ſon maître, qui auroit néanmoins ſouhaité que l'on s'y fût exprimé d'une maniere plus forte. Elle étoit ſouſcrite par Jean Electeur de Saxe, par ſix autres Princes, dont Philippe Landgrave de Heſſe étoit un des principaux, & par les villes de Nuremberg & de Reutlingue, auſquelles quatre autres villes étoient aſſociées. Après qu'elle eut été luë publiquement dans la Diéte en préſence de l'Empereur, on convint de n'en répandre aucune copie ni manuſcrite ni imprimée que par ſon ordre. Il s'en eſt fait depuis pluſieurs éditions tant en Allemand qu'en Latin, toutes avec des changemens conſidérables; & tout le parti la reçût. Elle eſt diviſée en deux parties, dont la premiere contient vingt-un articles ſur les principaux points de la Religion. 1. On reçoit ce que les quatre premiers Conciles généraux ont décidé touchant l'unité de Dieu & le myſtere de la Trinité. 2. On reconnoît le péché originel, & on le fait conſiſter tout entier dans la concupiſcence, & dans le défaut de crainte de Dieu & de confiance en ſa bonté. 3. On confeſſe ce qui eſt renfermé dans le ſymbole des Apôtres touchant l'Incarnation, la vie, la mort, ſa paſſion, la Réſurrection de Jeſus-Chriſt & ſon Aſcenſion. 4. On établit contre les Pélagiens, que l'homme ne peut être juſtifié par ſes propres forces; mais on ſoutient que la juſtification ſe fait par la foi ſeule à l'excluſion des bonnes œuvres. 5. Le Saint-Eſprit eſt donné par les Sacremens de la loi de grace; mais l'operation du Saint-Eſprit

se réduit à la seule foi. 6. Cette foi doit produire des bonnes œuvres, mais elles ne servent point à la justification, & on ne les fait que pour obéir à Dieu. 7. L'Eglise n'est composée que des seuls Elus. 8. Les Sacremens sont efficaces, quoique ceux qui les conferent soient méchans & hypocrites. 9. Les Anabaptistes sont dans l'erreur, en soutenant qu'on ne doit point baptiser les enfans. 10. Le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ sont vraiment présens, distribués & reçus dans la sainte Céne sous l'espéce du pain & du vin. Cet article est rapporté en quatre maniéres differentes dans les éditions de cette fameuse confession de foi, sans qu'on puisse discerner avec certitude quelle est celle qui se trouvoit dans l'original présenté à l'Empereur. Il y a néanmoins tout lieu de croire que l'article étoit conçu dans les termes que nous venons de rapporter, puisqu'il est certain que les Catholiques ne le contredirent point, dans la réfutation qu'ils firent alors de cette confession par ordre de l'Empereur.

Le onziéme article admet la nécessité de l'absolution dans le Sacrement de pénitence; mais on y dit qu'il n'est pas nécessaire de faire le dénombrement des péchés. Le douziéme condamne les Anabaptistes, qui prétendoient qu'un homme une fois justifié ne pouvoit perdre le Saint-Esprit; & les Novatiens, qui ne vouloient pas absoudre des péchés commis après le Baptéme. On établissoit dans ce même article, qu'un pécheur converti ne pouvoit mériter par des œuvres de pénitence la rémission de ses péchés. Le treiziéme exigeoit la foi actuelle

Confession d'Ausbourg. Premiere partie.

li aussi bien que le plus mod[...] ples de Luther, avoit dressé cett[e] de foi de concert avec son mai[tre] roit néanmoins souhaité que [...] exprimé d'une maniere plus [...] étoit souscrite par Jean Ele[cteur] par six autres Princes, dont P[hili]grave de Hesse étoit un des prin[...] les villes de Nuremberg & de R[...] ausquelles quatre autres villes [...] ciées. Après qu'elle eut été lûe pu[...] dans la Diéte en presence de l'Em[...] convint de n'en répandre aucune co[pie ma]nuscrite ni imprimée que par son [...] s'en est fait depuis plusieurs éditio[ns en] Allemand qu'en Latin, toutes [...] changemens considérables; & tou[...] la reçut. Elle est divisée en deux [...] dont la premiere contient vingt-u[n...] sur les principaux points de la [...] 1. On reçoit ce que les quatre [...] Conciles generaux ont décidé touc[hant l'u]nité de Dieu & le mystere de la [...] 2. On reconnoît le péché originel, [...] fait consister tout entier dans la co[ncupis]cence, & dans le défaut de crainte d[e Dieu] & de confiance en sa bonté. 3 On co[...] ce qui est renfermé dans le symbole des [Apô]tres touchant l'Incarnation, la vie, la n[...] la passion, la Résurrection de Jesus-Ch[rist &] son Ascension. 4. On établit contre les [Pé]lagiens, que l'homme ne peut être just[ifié] par ses propres forces; mais on soutient [...] la justification se fait [...] [f]oi seule à l'e[x]clusion des bonnes œ[uvres...] [...]e Saint E[s]prit est donné par [...] [...]s de la [...] de grace; mais l'o[...] [...] Saint-Esp[rit]

de Luther en. XVI. *siecle.* [illegible]
[illegible] à la justification. Cette foi [illegible]
des bonnes [illegible], [illegible]
[illegible] à la justification, & [illegible]
[illegible] à Dieu [illegible] l'Eglise [illegible]
[illegible] des [illegible]
[illegible] efficaces, [illegible]
[illegible] seront [illegible] & [illegible]
[illegible] anabaptistes sont [illegible], [illegible]
[illegible] ne [illegible]
[illegible]. Le vrai corps & [illegible]
Christ sont [illegible]
[illegible] dans la [illegible] Cene [illegible]
pain & du vin. [illegible]
[illegible] en différens [illegible]
[illegible] cette fameuse confession [illegible]
[illegible] différentes [illegible]
[illegible] on la trouve dans [illegible]
[illegible] l'Empereur. Il [illegible]
[illegible] que l'article [illegible]
[illegible] que nous [illegible],
[illegible] il est certain que [illegible]
[illegible] point, [illegible]
[illegible] de cette confession [illegible]
[illegible]
[illegible] article [illegible]
[illegible] dans [illegible]
[illegible]
[illegible] absolument [illegible]
condamne les [illegible],
[illegible] qu'un homme [illegible]
[illegible] le Saint-Esprit & [illegible]
[illegible] ne vouloient [illegible]
[illegible] commis après le Baptême. On [illegible]
[illegible] dans ce même article, [illegible]
[illegible] convertis ne pouvoient [illegible] pas [illegible]
[illegible] de pénitence [illegible] rémission de leurs pé-
[illegible]. Le [illegible] exigeoit la foi actuelle

theriens. L'Empereur fit appeller les Protestans le troisiéme d'Août, & fit lire la réfutation en leur présence. Il y avoit quelques articles de la premiere partie de leur confession, qui étoient approuvés purement & simplement : d'autres étoient approuvés en partie, & en partie rejettés. Enfin plusieurs étoient absolument condamnés. A l'égard de la seconde partie de la Confession, qui est en sept articles, l'on soutenoit dans la réfutation, que les pratiques que les Protestans traitoient d'abus, étoient saintes & fondées sur l'Ecriture & la Tradition. On reconnoissoit néanmoins qu'il pouvoit s'y être glissé quelques abus qu'il falloit réformer. On concluoit en disant, qu'on espéroit que les Protestans rentreroient dans le sein de l'Eglise, puisqu'ils paroissoient déja d'accord avec les Catholiques, sur plusieurs points qui étoient contestés auparavant. L'Empereur souscrivit à cette réfutation, & tous les Princes Catholiques suivirent son exemple. On voulut obliger les Lutheriens à faire la même chose; mais ils le refuserent, prétendant qu'il falloit leur laisser le tems de prouver & d'éclaircir les articles que l'on avoit condamnés dans leur Confession de foi.

XXVI. Conferences entre les Catholiques & les Protestans.

Le lendemain le Landgrave de Hesse se retira de la Diéte sans prendre congé. L'Empereur en fut d'abord fort irrité, craignant que ce ne fût dans le dessein de rompre entiérement la négociation; mais il s'appaisa, lorsqu'on lui eut dit la raison qui avoit obligé le Landgrave de partir, & qu'il avoit laissé ses Ambassadeurs à Ausbourg. Les Princes Catholiques espérant de rame-

ner les Protestans par la douceur, engagerent l'Empereur à permettre que les Catholiques & les Protestans s'assemblassent, pour conférer sur les points controversés. L'on choisit sept personnes de part & d'autre; deux Princes, deux Jurisconsultes, & trois Théologiens. Il y eut plusieurs conferences, dans lesquelles on examina les griefs des Protestans, & la Confession qu'ils avoient lue à la Diéte. Des vingt-un articles dont la premiere partie étoit composée, on s'accorda sur quinze, par l'avis de Melanchton, qui étoit le Chef des Lutheriens dans ces conférences, & qui étoit plus accommodant qu'aucun autre. Il n'y eut point de difficulté sur les articles qui regardent les mysteres. Les Protestans avouerent aussi que par le Baptême le péché originel nous est remis, quoique la concupiscence demeure encore en nous; que ce n'est pas la foi seule, mais la foi & la grace sanctifiante qui nous justifient; que l'Eglise renferme des pécheurs dans son sein, aussi-bien que les justes; que nous avons notre libre arbitre, & que nous ne pouvons rien pour notre salut sans la grace; que la satisfaction est une partie de la pénitence. Ils reconnurent aussi la nécessité des bonnes œuvres, mais non pas leur mérite; & ils avouerent que les Saints & les Anges intercedent pour nous, & qu'on doit célébrer leurs fêtes; mais ils soutinrent qu'on ne doit pas les invoquer.

A l'égard de l'Eucharistie, ils convinrent que le corps & le sang de Jesus-Christ sont contenus sous chaque espéce; qu'on ne devoit point condamner les laïcs qui veulent communier sous une seule espéce; que l'on

pourroit rendre au saint Sacrement la vénération accoutumée, & que la Messe solemnelle seroit célébrée avec les cérémonies ordinaires; qu'on pourroit observer les jeûnes des vigiles; que les Evêques conserveroient leur jurisdiction dans les choses ecclésiastiques, & qu'on ne mépriseroit point leurs censures. Par rapport aux abus prétendus dont il étoit parlé dans la seconde partie de la Confession de foi, on ne put jamais s'accorder. Il fallut donc avoir recours à d'autres Conférences, & la Diéte réduisit le nombre de ceux qui y seroient députés, à trois de chaque parti : deux Canonistes & un Théologien. Melanchton fut nommé par les Protestans, & Eckius par les Catholiques. Mais le premier devint suspect à la plûpart de ceux de son parti, parce qu'il leur paroissoit trop facile. Et Luther, qui étoit retiré dans une forteresse près d'Ausbourg, & à qui l'on envoyoit tous les jours des couriers pour l'informer de ce qui se passoit dans ces conférences, écrivoit sans cesse, qu'on molissoit trop, & qu'il falloit s'en tenir à la Confession de foi, qui même, disoit-il, alloit déja trop loin. Les rigides Protestans ainsi autorisés par leur maître, firent défendre à Melanchton de rien accorder davantage aux Catholiques. Les conférences finirent sur la fin du mois d'Août, & l'on se retira sans avoir rien conclu.

XXVII. Décret de la Diete d'Ausbourg. Opposition des Protestans.

L'Empereur voyant que ce moyen n'avoit pas réussi, essaya de détacher les Princes Protestans les uns des autres, afin de les gagner plus facilement; mais toutes ses tentatives furent inutiles. Il les assembla dans son Palais le vingt-deuxiéme de Septembre, &

fit lire en leur préſence un décret qui avoit été fait du conſentement des Princes & des Etats Catholiques de l'Empire. On y accorde aux Proteſtans un délai d'environ ſix mois, pour renoncer à leurs erreurs & ſe réunir à l'Egliſe Catholique. On leur défend en même temps ſous de grandes peines, de recevoir dans leur communion aucun Catholique, & de rien dire ou écrire d'injurieux à l'Egliſe. On leur défend ſous des peines encore plus rigoureuſes, de troubler dans leurs Etats la liberté des Catholiques, & de les inquiéter en aucune maniere dans l'exercice de leur Religion. On ajoûte que comme il y a très-long-temps qu'il ne s'eſt tenu de Concile général, & que néamoins il y a pluſieurs abus qu'il faut néceſſairement réprimer, l'Empereur fera en ſorte qu'il ſoit bien-tôt convoqué, & qu'ils y propoſeront leurs griefs. Les Princes Proteſtans qui ne s'attendoient point à un pareil décret, en témoignerent leur étonnement, & ſupplierent qu'on leur en donnât une copie, afin qu'ils puſſent délibérer ſur ce qu'ils auroient à répondre. Ils préſenterent en même temps à l'Empereur une apologie de leur Confeſſion de foi, contre la réfutation qui en avoit été faite. Elle fut miſe entre les mains de Frideric Palatin; mais l'Empereur lui ayant fait ſigne, il la rendit auſſi-tôt. Le lendemain ce Prince leur fit dire par l'Electeur de Brandebourg, qu'il ne tarderoit pas à prendre d'autres meſures, s'ils perſiſtoient à refuſer de recevoir ſon décret. Pour les y engager, l'Electeur leur repréſenta que tous les Princes Chrétiens ſe réuniroient contre eux, & n'épargneroient ni leurs vies ni

leurs biens pour terminer cette malheureuse affaire; & que l'Empereur étoit résolu de ne point quitter l'Allemagne qu'elle ne fût finie. Les Princes Protestans répondirent, que leur Confession de foi étoit conforme à la parole de Dieu, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudroient jamais, & que leur conscience ne leur permettoit pas d'accepter un décret si deshonorant pour eux.

XXVIII. Apologie de la Confession d'Ausbourg faite par les Protestans.

Melanchton étoit l'auteur de l'Apologie qu'ils avoient présentée à l'Empereur, & il l'étendit davantage peu de temps après. Les Lutheriens ont toujours depuis fait marcher d'un pas égal la Confession d'Ausbourg & l'Apologie. Quoique Melanchton dans ce dernier Ecrit soit peu favorable au dogme de la transsubstantiation; néanmoins parmi les autorités qu'il y employe pour prouver la présence réelle, il y en a qui établissent clairement le changement de substance. Il cite entr'autres le Canon de la Messe Grecque, où le Prêtre demande, que le propre corps de Jesus-Christ soit fait par le changement du pain. Peut-on dire rien de plus fort en faveur de ce point capital de la doctrine de l'Eglise? On établit nettement dans ce même Ouvrage, qu'il y a un libre arbitre, mais qu'il ne peut rien de lui-même dans les œuvres vraiment chrétiennes. On s'y rapproche encore des Catholiques sur la doctrine de la justification, en même tems qu'on les calomnie grossiérement sur cette matiére. On y reconnoît le mérite des bonnes œuvres, & on y approuve les œuvres satisfactoires. On y compte parmi les Saints ceux des derniers siécles, S. Bernard, S. Dominique,

nique, S. François, S. Bonaventure : ce qui ne s'accorde gueres avec les emportemens qu'on a vus depuis dans la nouvelle Réforme, où l'on n'a pas rougi de condamner Saint Bernard, & de traiter Saint François d'insensé. Mais cet article n'est pas le seul sur lequel les Protestans se soient écartés dans la suite, de la Confession d'Ausbourg & de l'Apologie. Cette même Apologie comble de louanges Gerson, lui qui avoit condamné Viclef & Jean Hus dans le Concile de Constance. Les Protestans regardoient donc l'Eglise Romaine, comme étant encore la Mere des Saints dans le quinziéme siécle.

La réponse des Princes Protestans à l'Electeur de Brandebourg ne rebuta point l'Empereur, & il fit encore de nouveaux efforts pour les gagner. Mais ils déclarerent qu'il ne falloit plus parler d'accord, puisqu'ils ne pouvoient obtenir la copie du décret, ni le tems nécessaire pour en délibérer : qu'ils remettoient cette affaire entre les mains de Dieu. Alors l'Empereur leur permit de se retirer dans leurs Etats en laissant quelques-uns de leurs Officiers à Ausbourg jusqu'à la fin de la Diéte, qui dura encore six semaines. Il fut ensuite question des Sacramentaires, qui présenterent à l'Empereur leur Profession de foi. Mais nous parlerons de ce qui se passa avec eux à Ausbourg, dans l'article qui les concerne. On avoit donné le nom de Sacramentaires à ceux qui nioient la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & qui n'y reconnoissoient qu'un simple signe ou sacrement. A l'égard des Lutheriens dont il est question dans celui-ci, on a vu qu'ils étoient reve-

nus de plusieurs excès, & s'étoient rapprochés des Catholiques sur des points essentiels. Mais depuis la Confession d'Ausbourg, ils n'ont point été fixes dans la créance dont ils firent alors une profession si solemnelle. Ils ont obscurci ce qu'ils avoient dit sur l'Eucharistie & sur d'autres articles importans. On peut voir des preuves de leur légereté & de leur inconstance, dans l'Histoire des Variations faites par le grand Bossuet.

XIV.

XXIX. Nouveaux ouvrages de Luther. Erasme voudroit qu'on usât de condescendance à l'égard des Lutheriens. Ce n'est point l'avis de l'Empereur

Pendant que la Diéte se tenoit à Ausbourg, Luther composa plusieurs Ouvrages, entr'autres un Catechisme, où il apprend à ceux qui prêchoient & enseignoient sa nouvelle doctrine, la maniére dont ils devoient la proposer, soit dans leurs sermons, soit dans leurs écrits, pour la mieux persuader aux Chrétiens. En expliquant dans c Catéchisme l'Oraison dominicale & le Symbole des Apôtres, Luther s'écarte sur plu sieurs points, de ce qu'il avoit enseigné a paravant. A son exemple, plusieurs de s disciples firent imprimer des Catechisme où chacun établissoit ses fantaisies & ses e reurs. Vers ce même tems Erasme, égal ment effrayé des progrès étonnans que Lutheranisme avoit fait de tous côtés, & danger qu'il y auroit d'entreprendre de le d truire par des moyens violens, écrivit de lettres au Cardinal Campége, pour lui fa part de ses réflexions & de ses inquiétud ce sujet. Il lui représentoit combien il se dangereux de pousser à bout les Luthérie & de vouloir les réduire par la violen que si on le faisoit, on verroit aussi-tôt lumer dans tout l'Empire une cruelle

civile, dont on ne pouvoit envisager les suites qu'avec frayeur, & qu'il étoit bien plus prudent d'user de condescendance, & de tolerer encore quelque tems, comme on toleroit en Bohême les restes des Hussites. Mais l'Empereur étoit dans des dispositions bien différentes. Il regardoit la tolerance & les voies de douceur, comme incapables de guérir un mal aussi enraciné; & les Princes Protestans lui paroissoient trop entêtés, pour pouvoir être réduits autrement que par la force. Il prit donc le parti de s'unir avec les Electeurs & les Députés Catholiques, & fit sçavoir aux Protestans, qu'il ne pouvoit se dispenser d'agir contre ceux qui contreviendroient au Décret de la Diéte, & de les mettre au ban de l'Empire. Les Lutheriens déclarerent qu'attendu la résolution où ils voyoient l'Empereur, ils ne pouvoient lui obéir. Alors ce Prince en concluant la Diéte fit publier le même Décret, mais beaucoup plus ample & en termes bien plus forts qu'il n'étoit d'abord. Les Catholiques y étoient maintenus dans tous leurs droits. & les Lutheriens privés de la liberté de faire aucun changement dans l'ancienne doctrine de l'Eglise, non plus que dans sa discipline & ses cérémonies.

X V.

XXX. Ligue des Protestans.

Après cette démarche de l'Empereur, qui termina la Diéte d'Ausbourg, les Protestans ne doutant plus qu'il n'employât contre eux la force des armes, s'ils ne se soumettoient à son Décret, songerent sérieusement à se mettre en état de lui résister. Ils s'assemblerent à Smalkalde, petite ville de Franconie vers les frontieres de la Thuringe, &

firent entr'eux une ligue, pour s'opposer à celle que faisoit en même-tems Charles-Quint, avec son frere Ferdinand Roi de Bohême & de Hongrie, les Electeurs, Princes & Seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers, & les villes impériales catholiques. L'Empereur dans ces circonstances fit élire à Cologne son frere Ferdinand Roi des Romains le cinquiéme de Janvier 1531, malgré les oppositions & protestations de l'Electeur de Saxe. Après que l'élection eut été faite, Charles V en donna avis aux Princes Protestans assemblés à Smalkalde, & leur enjoignit de reconnoître Roi des Romains son frere Ferdinand. Ils ne répondirent autre chose au Député de l'Empereur, sinon que quand il seroit tems, ils feroient ce qui convenoit à l'intérêt de l'Empire. Ils avoient signé leur ligue le quatriéme de Janvier. Elle étoit purement défensive, contre quiconque les attaqueroit: & ils y firent entrer plusieurs villes impériales. Il fut aussi arrêté que l'on travailleroit à y faire entrer le Roi de Dannemarc, les Ducs de Pomeranie & de Mékelbourg, & toutes les villes maritimes d'Allemagne. Ils envoyerent en même-tems aux Rois de France & d'Angleterre un long manifeste, pour justifier leur doctrine & leur conduite, & pour demander du secours; ne doutant point que ces deux Princes, qui n'aimoient point Charles-Quint, ne fussent disposés à les secourir dans cette guerre. François I leur promit plus qu'ils ne demanderent; non pour appuyer l'hérésie, mais pour empêcher qu'on ne blessât les priviléges de l'Empire, surtout en ce qui regarde l'élection d'un Roi

des Romains. Mais le Roi d'Angleterre, sur lequel ils comptoient davantage, répondit qu'il ne lui étoit pas possible de seconder leurs desseins. Il étoit alors uniquement occupé de la grande affaire de son divorce, & il ne vouloit rien faire qui pût irriter de nouveau Charles V & Clément VII contre lui. D'autres Souverains ausquels on s'adressa, alléguerent différens prétextes pour se dispenser d'entrer dans cette ligue. Peu de tems après, François I en conséquence de sa promesse, fit un Traité avec les Princes Protestans, par lequel il s'engageoit à les secourir, mais seulement dans le cas où ils seroient attaqués au sujet de la liberté & des droits de l'Empire. Ils tinrent le vingt-neuviéme de Mars une seconde assemblée à Smalkalde, où l'on convint des mesures qu'il falloit prendre pour avoir toujours des troupes sur pied. On y régla aussi ce qui regardoit le choix des Officiers Généraux, & la maniére de recevoir dans la ligue ceux qui voudroient y entrer, & de les protéger contre l'Empereur, s'il leur faisoit quelque peine pour cette seule raison.

XXXI. Luther conseille à ses Sectateurs de prendre les armes.

Avant que d'en venir-là, on avoit consulté les Jurisconsultes & les Théologiens, pour sçavoir si l'on pouvoit entreprendre cette guerre. Luther avoit souvent dit qu'il n'étoit pas permis de prendre les armes contre son Souverain, sous quelque prétexte que ce pût être; & malgré la situation présente des affaires, il paroissoit avoir encore de la difficulté à décider le contraire. Mais on le tira d'embarras, en lui disant que suivant les Jurisconsultes, il y avoit des loix qui permettoient de se défendre en certains cas contre

dre, que ce jeune Prince ne servît encore mieux les Lutheriens que n'avoit fait son pere.

XXXIII. L'Empereur demande au Pape la convocation d'un Concile.

Trois mois après la signature du traité de paix avec les Protestans, Charles-Quint partit pour l'Italie, & se rendit à Bologne vers la fin de Novembre. Le Pape y arriva en même-tems, & ils eurent ensemble plusieurs conférences : d'abord sur des affaires temporelles, qui occupoient beaucoup Clément VII, & ensuite sur la convocation d'un Concile général, que Charles-Quint paroissoit avoir fort à cœur. Le Pape parut y consentir, mais à des conditions qui ne furent point acceptées par les Princes Protestans assemblés en 1535 à Smalkalde pour délibérer sur cette grande affaire. Clément VII s'y attendoit bien, & c'étoit tout ce qu'il désiroit. Entr'autres instructions qu'il avoit données à son Nonce en Allemagne, il lui avoit ordonné sur-tout de ne point oublier quelles étoient ses vues par rapport au Concile ; & de ne le point mettre dans la nécessité de l'assembler, parce qu'il ne le jugeoit utile, ni pour l'Eglise, ni pour le Siége apostolique. Ce fut en cette même année 1533 que Luther publia la Conférence qu'il avoit eue autrefois avec le diable, & dont nous avons déja parlé. Il fait très-sérieusement la description des circonstances qui accompagnerent la prétendue apparition de cet esprit de ténébres, & la dispute qu'ils eurent ensemble. Ses argumens, dit-il, sont si pressans, & sa maniere de disputer si vive & si accablante, que j'en avois un horrible battement de cœur, & qu'il y a de quoi en mourir, comme je l'ai plusieurs fois éprouvé. Ce

n'étoit donc point la premiere fois que Luther étoit instruit par le demon ; & dans ces différentes conférences, il avoit sans doute appris de lui d'autres choses que la condamnation de la Messe. C'est ainsi que Dieu, pour la confusion, ou plutôt pour la conversion des ennemis de l'Eglise, a permis que Luther fut assez aveugle, pour avouer qu'il avoit été éclairé & converti par le diable, & que cet esprit de mensonge avoit été son maître dans un des principaux points de sa Réforme.

XVI.

XXXIV. Les Protestans tâchent de s'accorder entr'eux. Etonnantes incertitudes de Melanchton. Bossuet.

Ce qui se passa de plus considérable le reste de cette année 1533, par rapport au Luthéranisme, furent les négociations qu'eurent entr'eux les prétendus Réformateurs, pour tâcher de s'accorder sur l'Eucharistie. Bucer & ses disciples, ennemis déclarés de la doctrine de Luther sur la présence réelle, parurent s'en rapprocher. Et en même temps, (ce qui montre combien tous ces misérables sectaires étoient le jouet de l'esprit séducteur) Melanchton le cher disciple du même Luther, l'auteur de la Confession d'Ausbourg & de l'Apologie, où il avoit soutenu la réalité jusqu'à paroître incliner vers la Transsubstantiation, commença à se laisser ébranler. Il avoit composé un livre sur le sentiment des Saints Peres touchant la Cêne, dans lequel il avoit recueilli beaucoup de passages qui étoient très formels pour la présence réelle ; & ce même livre donna occasion au doute qui lui vint dans l'esprit vers le même temps dont nous parlons. Comme il y avoit alors peu de bons critiques, il s'apperçut que dans son

recueil de passages, plusieurs étoient supposés, & que les copistes, ignorans ou peu exacts, avoient attribué aux Anciens des Ouvrages dont ils n'étoient pas les auteurs. Cette observation le troubla, quoique parmi les passages qu'il avoit produits, il y en eût un grand nombre qui étoient incontestables. Mais ce qui l'embarrassa encore davantage, fut de trouver dans les Anciens beaucoup d'endroits où ils appelloient l'Eucharistie une figure. Il ramassoit des passages, & il étoit étonné, disoit-il, d'y voir une grande diversité. Foible Théologien, qui ne sçavoit pas que l'état de la Foi & de cette vie, ne permettoit pas que nous jouissions de Jesus-Christ à découvert; de sorte qu'il se donnoit sous une forme étrangere, joignant nécessairement la vérité avec la figure, & la présence réelle avec un signe extérieur qui nous la couvroit. C'est de-là que vient dans les Peres cette diversité apparente qui étonnoit & embarrassoit Melanchton.

Ses incertitudes sur la doctrine n'étoient pas les seules causes de son inquiétude & de son embarras; il s'apperçut enfin que la licence & l'indépendance faisoient la plus grande partie de la Réformation. Les succès inespérés de Luther, dont il avoit été ébloui d'abord avec tant d'autres, ne firent plus sur lui la même impression, lorsque le temps lui eut découvert les véritables causes de ces grands progrès, & leurs effets déplorables. Les réflexions qu'il faisoit sur les évenemens, lui causoient d'étranges agitations. L'arrogance d'un maître aussi impérieux que Luther; tant de sectes impies qui

s'élevoient sous ses étendarts ; la querelle Sacramentaire qui partageoit la Réforme naissante en deux partis presque égaux ; les excès de différens genres dont Luther étoit convaincu, & que rien ne pouvoit excuser : la vue de tant d'objets affligeans accabloit Melanchton. A chaque moment on lui voyoit souhaiter la mort. Ses larmes ne tarirent point pendant trente ans ; & l'Elbe, disoit-il lui-même, avec tous ses flots, ne lui auroit pu fournir assez d'eaux pour pleurer les malheurs de la Réforme divisée. Nous le verrons dans la suite se trouver dans les plus étranges perpléxités, & chercher toute sa vie sa Religion sans jamais avoir pu la trouver. Triste exèmple de la profondeur des jugemens de Dieu, sur un homme qui, après avoir secoué le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise, veut être à lui-même sa sagesse & son guide. Melanchton eut néanmoins la satisfaction de voir enfin les Luthériens & les Sacramentaires, après bien des disputes & des conférences, faire entr'eux une espéce d'accord sur l'article de la Cêne. Au mois de Mai 1536, il dressa à Vittemberg où ils étoient assemblés, une formule contenant six articles, qui furent signés par Bucer & par les Ministres des villes de la haute Allemagne. Par le cinquiéme de ces articles, les Sacramentaires reconnoissoient que les *indignes* recevoient, mangeoient & buvoient véritablement le corps & le sang de Jesus-Christ. C'est ce que Luther exigeoit d'eux absolument pour les regarder comme freres, & ce qu'il n'avoit pu obtenir jusqu'alors.

XVII.

XXXV. Opposition des Protestans pour un Concile général.

Le Pape Paul III en indique un à Mantoue.

Paul III, qui avoit succédé à Clément VII, paroissoit mieux disposé que son prédécesseur pour la tenue d'un Concile. Il envoya dès le commencement de l'année 1535 des Nonces, à l'Empereur, au Roi de France, & aux autres Princes Chrétiens, pour les presser de favoriser une si sainte entreprise. Ils avoient ordre de proposer la ville de Mantoue pour le lieu de la célébration du Concile. Le Nonce qui fut envoyé en Allemagne, alla d'abord trouver Ferdinand, parce que l'Empereur étoit alors en Espagne. Il traita avec un grand nombre de Protestans : mais ils ne lui firent d'autre réponse, si-non qu'ils en délibéreroient dans l'Assemblée qu'ils devoient tenir vers la fin de l'année. Le Nonce se trouvant à Vittemberg dans le Palais du Prince, Luther lui rendit visite avec un de ses bons amis. On ne manqua pas de parler du Concile; & aussi-tôt Luther s'emporta à son ordinaire, disant qu'il n'y avoit rien à espérer d'une pareille Assemblée; que néanmoins il y assisteroit, mais qu'il vouloit perdre sa tête, s'il ne défendoit pas ses opinions contre tout l'Univers; que ce n'étoit pas sa propre querelle, mais celle de Dieu, qui le faisoit parler ainsi. La réponse que donnerent les Princes Protestans & les Députés des villes, assemblés à Smalkalde au mois de Décembre, au fond signifioit la même chose, mais en termes plus mesurés. A l'égard des Princes Catholiques, ils ne firent point de difficulté, même sur la ville de Mantoue, supposant néanmoins qu'elle fût agréée par l'Empereur. Le Nonce étant retourné à

Rome au commencement de l'année suivante 1536, rendit compte à Paul III des dispositions de Luther & de ses partisans, ajoûtant qu'il ne falloit plus penser qu'à les réduire par la voye des armes. Le Pape ne demandoit pas mieux, & il en parla à l'Empereur, qui vint à Rome quelques mois après. Ce Prince fit semblant d'entrer dans ses vues; mais il dit qu'avant de faire la guerre aux Lutheriens en Allemagne, il falloit convoquer un Concile, afin de montrer qu'on n'avoit employé les armes, qu'après avoir épuisé tous les autres moyens. Il fut ensuite question de la ville où s'assembleroit le Concile. L'Empereur désiroit que ce fût en Allemagne, comme il l'avoit promis aux Princes Protestans : néanmoins le Pape choisit Mantoue, parce que, disoit-il, c'étoit le lieu le plus commode. Charles V y consentit, esperant qu'il tireroit toujours de grands avantages d'un Concile général, en quelqu'endroit qu'il se tînt. Aussi-tôt après son départ de Rome, Paul III donna une Bulle pour la convocation du Concile général à Mantoue. Il dit dans cette Bulle que depuis le commencement de son Pontificat, il a toujours ardemment désiré de purger l'Eglise des nouvelles hérésies, & d'y rétablir l'ancienne discipline : Que n'ayant point trouvé d'autres moyens de réussir que d'assembler un Concile général, comme il s'étoit toujours pratiqué autrefois en de semblables occasions.... il convoquoit celui-ci en la ville de Mantoue pour le vingt-troisiéme de Mai 1537.

XXXVI. Les Protes-

Le Pape nomma ensuite des Nonces pour aller notifier sa Bulle aux Princes. Le Vice-

Chancelier de l'Empereur accompagna celui qui étoit envoyé aux Princes Protestans; & ils se rendirent tous les deux en Allemagne vers la fin de cette même année 1536. Le Nonce n'omit rien pour les faire consentir au Concile de Mantoue; mais ils ne voulurent point lui donner de réponse précise avant leur Assemblée de Smalkalde, qui devoit se tenir bien-tôt. Le Nonce n'avoit point envie de s'y trouver, & il n'y alla, avec le Vice-Chancelier, que par le conseil de l'Archevêque de Mayence. Ils parurent à l'Assemblée le quinziéme de Février 1537; & le Vice-Chancelier dit en substance aux Protestans, qu'ayant appellé au Concile, ils assisteroient sans doute à celui qui étoit convoqué à Mantoue; que l'Empereur étoit résolu de s'y trouver lui-même; que tout s'y passeroit selon les régles, & qu'ils ne devoient point avoir de difficulté, ni sur le lieu où il devoit s'assembler, ni sur la maniere dont on y procederoit. Les Princes donnerent leur réponse le 24 de Février; & elle ne signifioit autre chose en derniere analyse, sinon qu'ils ne vouloient point d'un Concile, où le Pape & les Evêques assisteroient comme Juges de la Doctrine. Luther qui étoit présent, parla comme un furieux contre l'autorité du Pape, & dit que l'Eglise pouvoit & devoit subsister sans avoir un Chef, & qu'elle ne seroit jamais bien gouvernée tant qu'on en reconnoîtroit un, quand même on conviendroit qu'il n'est pas de droit divin.

Protestans assemblés à Smalkalde rejettent la proposition qu'on leur fait d'assister au Concile.

Le Vice-Chancelier de l'Empereur repliqua fort au long au discours des Protestans;

mais il ne les fit point changer de résolution. L'Electeur de Saxe qui présidoit à l'Assemblée, rendit au Nonce la Bulle de la convocation du Concile, sans l'avoir même ouverte ni décachetée. Les Princes Protestans publierent ensuite un Manifeste, dans lequel ils s'efforçoient de répondre à l'objection qu'on leur faisoit, de ne vouloir se soumettre à aucun Juge, de recuser le souverain Tribunal de l'Eglise, & de fomenter le trouble & la division.

XXXVII. Melanchton contredit Luther.

Bucer qui se trouvoit à cette Assemblée, s'expliqua si clairement sur la Présence réelle, que les plus difficiles d'entre les Lutheriens en furent satisfaits. Ils confirmerent les six Articles qu'ils avoient signés à leur Conférence de Vittemberg, en changeant seulement dans le cinquiéme, le mot d'*Indigne* en celui d'*Impie*. Au bas de ces Articles on voit les noms de tous les Ministres & Docteurs de la Confession d'Ausbourg. Ainsi Mélanchton les signa comme les autres. Mais n'approuvant point ce que Luther avoit dit du Pape, il fit sa souscription en ces termes : Moi Philippe Melanchton, j'approuve les Articles précédens comme pieux & chrétiens. A l'égard du Pape, mon sentiment est, que s'il vouloit recevoir l'Evangile, pour la paix & la commune tranquillité de ceux qui sont déja sous lui, ou qui y seront à l'avenir, nous lui pouvons accorder la supériorité sur les Ev[illegible]ques, qu'il a déja de droit humain. Ce[illegible] Article étoit contraire à celui que Luth[illegible] lui avoit fait signer auparavant, & par [illegible]quel toute la nouvelle Réforme disoit [illegible] Corps : Jamais nous n'approuve[illegible]

Pape ait pouvoir sur les autres Evêques. Ce fut la premiere & l'unique fois que Melanchton contredit son maître par un Acte public. L'Assemblée de Smalkalde se sépara le sixiéme de Mars. Le Pape, en apprenant la maniere dont son Nonce y avoit été traité, eut en même temps le désagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder sa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile. La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le temps où l'on devoit se rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape se hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit jusqu'au mois de Novembre, sans désigner le lieu où il se tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit jusqu'au mois de Mai de l'année suivante 1538, & désignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Venise. Le Pape l'avoit choisie dans l'espérance qu'elle seroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Ensuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après plusieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils exposoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Eglise en général; ensuite, ceux qui étoient particuliers à l'église de Rome. En conséquence de ce mémoire, le Pape proposa la Réforme en plein Consistoire. Les sentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long discours, que la

réforme n'étoit pas de saison. Une de ses raisons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de se vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe soutint au contraire, que la nécessité de la Réforme étoit indispensable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, sous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorsque le temps où il devoit se tenir fut arrivé, les Légats du Pape se rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiser, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, sans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque temps, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile jusqu'à Pâques de l'année suivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Protestans.

Cependant les Princes Protestans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Assemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunswick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Lutheranisme dans leurs Etats, entre autres, Christiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'assembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient sur le point de venir fondre en Allemagne avec une puissante armée, ils ne songerent plus qu'à faire une paix solide avec l'Empereur & les Prin-

Pape ait pouvoir sur les autres Evêques. C
fut la premiere & l'unique fois que Melanch
ton contredit son maître par un Acte public
L'Assemblée de Smalkalde se sépara le sixié
me de Mars. Le Pape, en apprenant la ma
niere dont son Nonce y avoit été traité, eu
en même temps le désagrément de recevoi
une lettre du Duc de Mantoue, par laquell
il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accor
der sa Ville pour la tenue du Concile
qu'à certaines conditions que Paul III n
voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile. La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le temps où l'on devoi se rendre à Mantoue pour le Concile, l Pape se hâta de publier une Bulle qui l prorogeoit jusqu'au mois de Novembre, sans désigner le lieu où il se tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit jusqu'au mois de Mai de l'année suivante 1538, & désignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Venise. Le Pape l'avoit choisie dans l'espérance qu'elle seroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Ensuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après plusieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils exposoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Eglise en général; ensuite, ceux qui étoient particuliers à l'église de Rome. En conséquence de ce mémoire, le Pape proposa la Réforme en plein Consistoire. Les sentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long discours, que la

réforme n'étoit pas de saison. Une de ses raisons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de se vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe soutint au contraire, que la nécessité de la Réforme étoit indispensable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, sous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorsque le temps où il devoit se tenir fut arrivé, les Légats du Pape se rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiser, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, sans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque temps, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile jusqu'à Pâques de l'année suivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Protestans.

Cependant les Princes Protestans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Assemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunswick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Lutheranisme dans leurs Etats, entre autres, Christiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'assembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient sur le point de venir fondre en Allemagne avec une puissante armée, ils ne songerent plus qu'à faire une paix solide avec l'Empereur & les Prin-

Pape ait pouvoir sur les autres Evêques. Ce fut la premiere & l'unique fois que Melanchton contredit son maître par un Acte public. L'Assemblée de Smalkalde se sépara le sixiéme de Mars. Le Pape, en apprenant la maniere dont son Nonce y avoit été traité, eut en même temps le désagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder sa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile. La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le temps où l'on devoit se rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape se hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit jusqu'au mois de Novembre, sans désigner le lieu où il se tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit jusqu'au mois de Mai de l'année suivante 1538, & désignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Venise. Le Pape l'avoit choisie dans l'espérance qu'elle seroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Ensuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après plusieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils exposoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Eglise en général; ensuite, ceux qui étoient particuliers à l'église de Rome. En conséquence de ce mémoire, le Pape proposa la Réforme en plein Consistoire. Les sentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long discours, que la

Réforme n'étoit pas de saison. Une de ses raisons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de se vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe soutint au contraire, que la nécessité de la Réforme étoit indispensable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, sous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorsque le temps où il devoit se tenir fut arrivé, les Légats du Pape se rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiser, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, sans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque temps, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile jusqu'à Pâques de l'année suivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Protestans.

Cependant les Princes Protestans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Assemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunswick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Lutheranisme dans leurs Etats, entre autres, Christiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'assembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient sur le point de venir fondre en Allemagne avec une puissante armée, ils ne songerent plus qu'à faire une paix solide avec l'Empereur & les Prin-

Pape ait pouvoir ſur les autres Evêques. Ce fut la premiere & l'unique fois que Melanchton contredit ſon maître par un Acte public. L'Aſſemblée de Smalkalde ſe ſépara le ſixiéme de Mars. Le Pape, en apprenant la maniere dont ſon Nonce y avoit été traité, eut en même temps le déſagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder ſa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile. La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le temps où l'on devoit ſe rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape ſe hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit jusqu'au mois de Novembre, ſans déſigner le lieu où il ſe tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante 1538, & déſignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Veniſe. Le Pape l'avoit choiſie dans l'eſpérance qu'elle ſeroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Enſuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après plusieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils expoſoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Egliſe en général; enſuite, ceux qui étoient particuliers à l'égliſe de Rome. En conſéquence de ce mémoire, le Pape propoſa la Réforme en plein Conſiſtoire. Les ſentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long diſcours, que la

Réforme n'étoit pas de saison. Une de ses raisons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de se vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe soutint au contraire, que la nécessité de la Réforme étoit indispensable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, sous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorsque le temps où il devoit se tenir fut arrivé, les Légats du Pape se rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiser, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, sans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque temps, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile jusqu'à Pâques de l'année suivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Protestans.

Cependant les Princes Protestans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Assemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunswick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Lutheranisme dans leurs Etats, entre autres, Christiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'assembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient sur le point de venir fondre en Allemagne avec une puissante armée, ils ne songerent plus qu'à faire une paix solide avec l'Empereur & les Prin-

Pape ait pouvoir sur les autres Evêques. Ce fut la premiere & l'unique fois que Melanchton contredit son maître par un Acte public. L'Assemblée de Smalkalde se sépara le sixiéme de Mars. Le Pape, en apprenant la maniere dont son Nonce y avoit été traité, eut en même temps le désagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder sa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile. La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le temps où l'on devoit se rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape se hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit jusqu'au mois de Novembre, sans désigner le lieu où il se tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit jusqu'au mois de Mai de l'année suivante 1538, & désignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Venise. Le Pape l'avoit choisie dans l'espérance qu'elle seroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Ensuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après plusieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils exposoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Eglise en général; ensuite, ceux qui étoient particuliers à l'église de Rome. En conséquence de ce mémoire, le Pape proposa la Réforme en plein Consistoire. Les sentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long discours, que la

Réforme n'étoit pas de saison. Une de ses raisons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de se vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe soutint au contraire, que la nécessité de la Réforme étoit indispensable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, sous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorsque le temps où il devoit se tenir fut arrivé, les Légats du Pape se rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiser, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, sans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque temps, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile jusqu'à Pâques de l'année suivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Protestans.

Cependant les Princes Protestans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Assemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunswick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Lutheranisme dans leurs Etats, entre autres, Christiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'assembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient sur le point de venir fondre en Allemagne avec une puissante armée, ils ne songerent plus qu'à faire une paix solide avec l'Empereur & les Prin-

Pape ait pouvoir sur les autres Evêques. Ce fut la premiere & l'unique fois que Melanchton contredit son maître par un Acte public. L'Assemblée de Smalkalde se sépara le sixiéme de Mars. Le Pape, en apprenant la maniere dont son Nonce y avoit été traité, eut en même temps le désagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder sa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile. La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le temps où l'on devoit se rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape se hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit jusqu'au mois de Novembre, sans désigner le lieu où il se tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit jusqu'au mois de Mai de l'année suivante 1538, & désignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Venise. Le Pape l'avoit choisie dans l'espérance qu'elle seroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Ensuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après plusieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils exposoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Eglise en général; ensuite, ceux qui étoient particuliers à l'église de Rome. En conséquence de ce mémoire, le Pape proposa la Réforme en plein Consistoire. Les sentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long discours, que la

Réforme n'étoit pas de saison. Une de ses raisons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de se vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe soutint au contraire, que la nécessité de la Réforme étoit indispensable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, sous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorsque le temps où il devoit se tenir fut arrivé, les Légats du Pape se rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiser, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, sans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque temps, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile jusqu'à Pâques de l'année suivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Protestans.

Cependant les Princes Protestans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Assemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunswick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Lutheranisme dans leurs Etats, entre autres, Christiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'assembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient sur le point de venir fondre en Allemagne avec une puissante armée, ils ne songerent plus qu'à faire une paix solide avec l'Empereur & les Prin-

Pape ait pouvoir sur les autres Evêques. Ce fut la premiere & l'unique fois que Melanchton contredit son maître par un Acte public. L'Assemblée de Smalkalde se sépara le sixiéme de Mars. Le Pape, en apprenant la maniere dont son Nonce y avoit été traité, eut en même temps le désagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder sa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile. La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le temps où l'on devoit se rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape se hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit jusqu'au mois de Novembre, sans désigner le lieu où il se tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit jusqu'au mois de Mai de l'année suivante 1538, & désignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Venise. Le Pape l'avoit choisie dans l'espérance qu'elle seroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Ensuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après plusieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils exposoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Eglise en général; ensuite, ceux qui étoient particuliers à l'église de Rome. En conséquence de ce mémoire, le Pape proposa la Réforme en plein Consistoire. Les sentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long discours, que la

Réforme n'étoit pas de saison. Une de ses raisons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de se vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe soutint au contraire, que la nécessité de la Réforme étoit indispensable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, sous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorsque le temps où il devoit se tenir fut arrivé, les Légats du Pape se rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiser, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, sans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque temps, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile jusqu'à Pâques de l'année suivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Protestans.

Cependant les Princes Protestans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Assemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunswick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Luthéranisme dans leurs Etats, entre autres, Christiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'assembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient sur le point de venir fondre en Allemagne avec une puissante armée, ils ne songerent plus qu'à faire une paix solide avec l'Empereur & les Prin-

ces Catholiques, afin de se réunir tous contre l'ennemi commun. L'Empereur, qui en sentoit de plus en plus la nécessité, & qui espéroit encore que les esprits pourroient se réunir, engagea son frere Ferdinand Roi des Romains, à convoquer une Diéte à Francfort, où les principaux Théologiens des Catholiques & des Lutheriens pussent conférer ensemble. Les séances commencerent le vingt-quatriéme de Février 1539, & le Cardinal Aleandre y assista en qualité de Légat. Pendant plus de deux mois on discuta avec beaucoup de soin, mais sans chaleur, toutes les principales questions, qui avoient été déja si souvent agitées; & l'on fit à l'unanimité un Arrêté, dont les principaux Articles étoient : Que l'Empereur accorderoit aux Protestans une tréve de quinze mois, afin qu'ils eussent le temps de se mieux instruire de la Doctrine de l'Eglise : Que pendant cette tréve, tout ce qui seroit fait contre eux au sujet de la Religion seroit nul : Que l'on ne feroit de part & d'autre aucun préparatif de guerre : Que les Princes Catholiques & Protestans se tiendroient prêts les secours qu'ils devoient fournir pour la guerre contre le Turc. L'Empereur qui étoit alors en Espagne, ne crut pas devoir ratifier ce Traité; mais il ne voulut pas s'expliquer clairement. Il craignoit qu'en marquant publiquement son improbation, il ne fût obligé de passer en Allemagne, dans un temps où sa présence en Espagne étoit absolument nécessaire. Le Pape fut très-mécontent du Traité de Francfort, prétendant qu'on y avoit favorisé les Hérétiques au préjudice de la Religion. Il

semble que ces ménagemens dont on usoit à leur égard, auroient été très-louables, si on avoit pû espérer que les Lutheriens en profiteroient pour chercher sincerement la vérité.

XVIII.

Quelques jours après la clôture de la Diéte, l'Eglise fit une perte considérable par la mort du Prince George de Saxe, Souverain de Misnie & de Turinge. Comme il n'avoit point d'enfans qui pussent lui succéder, il fit par testament son frere Henri de Saxe & ses deux fils, Maurice & Auguste, tous trois Lutheriens, heritiers de ses Etats ; à condition qu'ils y conserveroient la Religion Catholique qui y étoit établie : & en cas qu'ils entreprissent de l'abolir, il donnoit ses Etats à l'Empereur, & à Ferdinand Roi des Romains, jusqu'à ce que son frere ou ses enfans, ou quelqu'un de sa famille, exécutât la condition. On envoya des Députés à Henri son frere pour la lui faire agréer. Ils lui représenterent qu'il trouveroit beaucoup d'argent, un Palais garni de meubles précieux, & que toutes ces richesses lui appartiendroient, s'il vouloit consentir à la clause du testament. Votre députation, leur dit ce Prince, me rappelle ce qui est marqué dans l'Evangile, lorsque Satan promettoit à Jesus-Christ tous les Royaumes du monde, à condition qu'il se prosterneroit à ses pieds pour l'adorer. Croyez-vous que j'estime assez les richesses temporelles, pour les préférer à la Vérité & à la Religion? Les Députés se retirerent sans avoir rien fait. Le Prince George mourut avant leur retour ; & dès que Henri en

XL. Mort du Prince George de Saxe. Le Lutheranisme s'introduit dans ses Etats. Nouveaux progrès de cette hérésie.

eût été informé, il alla s'emparer de Dresd[e] & des autres Villes; & exigea des peupl[es] le serment de fidélité. Le Luthéranisme fu[t] aussi-tôt introduit dans la Misnie; dans l[a] Thuringe, & dans les Terres que ce Princ[e] possédoit en Saxe. Ayant fait venir Luthe[r] à Léipsik, ce séducteur prêcha vivemen[t] contre la Religion Catholique; & par u[n] seul sermon, il rendit toute la Ville Luthé-rienne. Le désir de plaire au Prince Henri, & la crainte d'encourir sa disgrace, euren[t] vraisemblablement plus de part à cette apos-tasie générale, que l'éloquence de Luther. Le jeune Joachim Electeur de Brandebourg, qui avoit toujours fait profession de la Foi Catholique, sollicité par ses sujets d'em-brasser le Luthéranisme, se laissa gagner, sur-tout quand ils lui eurent promis de payer toutes ses dettes, s'il vouloit avoir pour eux cette complaisance. Son oncle mê-me, le Cardinal de Mayence, qui pa-roissoit zélé Catholique, ne résista pas au torrent qui entraînoit toute l'Allemagne Sep-tentrionale, & accorda aux Diocèses de Magdebourg & d'Alberstad la liberté d'em-brasser la Confession d'Ausbourg, à l'exem-ple de leurs voisins.

XIX.

XLI. Le Land-grave de Hesse prin-cipal appui de l'héréfie consulte ses Docteurs pour obtenir la permission d'avoir deux femmes.

Tout concouroit à augmenter & à éten-dre de plus en plus le crédit des Protestans. Le Pape & l'Empereur avoient chacun des intérêts particuliers, qui nuisoient à ceux de la Religion. Les Princes Protestans avoient un zéle étonnant pour communiquer à d'au-tres le poison dont ils étoient infectés. Enfin, la nouvelle Doctrine favorisoit les passions; & par conséquent les Chrétiens du

...heureux fiécle dont nous parlons ... avoient volontiers. On en vit ... de cette année 1539 un exemple ... dans la décifion que les ... de la prétendue Réforme donnerent au ... de Heffe, au fujet d'une ... qu'il vouloit garder avec fa ... de France, qui paffoit pour ... appui de la Réforme, s'... long-temps à des défordres ... même étoit forcé de ... ence. Le Luthéranifme ... , n'autorifoit pas ... les exercices pénibles de ... pû lui fervir de ... de la corruption de fon ... il ne donnoit que le ... de la févérité ... l'autorifer à avoir ... à-la-fois. Une ... d'abord quelque ... l'approbation de ... les Théologiens ... tôt ce fcrupule. ... négociateur, ... fait dreffer, pour ... Luther, & dans laquelle ... fa derniere maladie ... de fes déréglemens ... réfléchi fur fon état ... il s'étoit éloigné de ... craignant d'y trouver ... qu'il ne vouloit pas ... ...elle.

Il ajoutoit, qu'il ne trouvoit ... moyen de fe fauver, qu'en ... que Dieu a permis à ...

ple, c'eſt-à-dire, la Polygamie; & préten
doit prouver qu'elle n'eſt pas défendue pa
l'Evangile. C'eſt pourquoi, continue-t-il
pour le ſalut de mon ame, je demande
Luther, à Melanchton, & à Bucer même
qu'ils me donnent une déclaration pa
écrit, & qui ne ſera pas imprimée, que
je me mariois ſecretement, Dieu n'en ſe
roit point offenſé. Que ſi, contre ma pen
ſée, je trouve Luther & Melanchton inexo
rables, je ſuis occupé de pluſieurs deſſeins
entre autres de celui de m'adreſſer à l'Em
pereur, quelque argent qu'il m'en puiſ
coûter. (C'étoit-là un endroit délicat, &
qu'il ſçavoit très-propre à perſuader ſes Doc
teurs.) Car il n'eſt point vraiſemblable
pourſuit-il, que l'Empereur accorde cett
permiſſion ſans la diſpenſe du Pape, don
je me ſoucie fort peu: mais pour celle d
l'Empereur, je ne dois pas la mépriſer. O
voit les reſſorts que le Lantgrave fait jouer
Quelque mépris qu'il témoignât pour l
Pape, c'en étoit trop pour les nouveaux
Docteurs, de l'avoir ſeulement nommé e
cette occaſion. Un Prince ſi habile n'a
voit pas laiſſé échapper cette parole ſan
deſſein; & d'ailleurs il ſuffiſoit de montre
la liaiſon qu'il ſembloit vouloir former ave
l'Empereur, pour faire trembler tout l
parti. Le Mémoire à conſulter eſt daté d
Melſingue le Dimanche après la ſainte Ca
therine de l'année 1539.

XLII. Déciſion ſcandaleuſe de Luther & des principaux Miniſtres.

Pour répondre aux déſirs du Lantgrave
on s'aſſembla à Vittemberg dans le moi
de Décembre, & l'on examina les précau
tions qu'on pourroit prendre, pour empê
cher que la déciſion ne fût trop révoltant

On prévit bien les ſuites de ce qu'on alloit faire; mais enfin la crainte de déſobliger un Prince qui paroiſſoit ſi néceſſaire au parti, l'emporta chez Luther & ſes principaux Diſciples, ſur la Loi de Jeſus-Chriſt, ſur la conſcience, & ſur la réputation. Ils permirent donc à ce Prince de prendre une ſeconde femme. Voici en ſubſtance la réponſe qu'ils lui firent : elle eſt digne d'attention. « Votre Alteſſe n'ignore pas combien notre égliſe eſt pauvre, miſérable, & dépourvûe de Princes vertueux qui la protégent. » Voilà un début aſſez bas. C'étoit faire entendre la grande raiſon qui portoit à donner une ſi honteuſe déciſion. Ces Princes vertueux, dont on avoit beſoin pour la Réforme, étoient des Princes qui vouloient qu'on fît ſervir l'Evangile à leurs paſſions. « Votre Alteſſe, continuent les Docteurs « comprend aſſez la différence qu'il y a d'établir une loi univerſelle, & d'uſer de diſpenſe dans un cas particulier pour de preſſantes raiſons. A quels dangers ſeroit expoſé un homme, que l'on pourroit convaincre d'avoir introduit en Allemagne la Polygamie, qui diviſeroit les familles, & engageroit dans des procès éternels? Dieu a inſtitué le Mariage pour être une ſociété de deux perſonnes. Voilà la loi primitive, à laquelle Jeſus-Chriſt a voulu que ſes Diſciples s'attachaſſent. Cela n'empêche point qu'il ne puiſſe y avoir diſpenſe en certaines occaſions. Après avoir établi ce principe, il faut que votre Alteſſe ait égard à l'horrible ſcandale qui arrivera, ſi elle donne lieu aux ennemis de l'Evangile de nous comparer aux Anabaptiſtes & aux Turcs,

qui se font un jeu de la Polygamie. Les actions des Princes sont plus en vûe que celles des particuliers. Vos sujets, & surtout la Noblesse, se hâteroient d'imiter l'exemple que vous leur donneriez. Votre Altesse a une grande réputation dans tout l'Empire, & même chez les étrangers : on la verra bien-tôt diminuer, si elle exécute le projet d'un double mariage. Il y a ici tant de scandales à craindre, que nous vous conjurons d'examiner la chose avec toute la maturité de jugement que Dieu vous a donnée.

XLIII. Suite de cette étrange decision.

Ce n'est pas avec moins d'ardeur que nous vous conjurons d'éviter absolument la fornication & l'adultére. Nous l'avouons ingénuement à cette occasion : nous avons été pénétrés d'affliction, en voyant votre Altesse abandonnée à de tels désordres, si capables d'attirer sur elle des maladies, & d'autres effets de la vengeance divine. Nous vous prions de ne pas croire que l'impureté soit un péché peu considérable, comme plusieurs se l'imaginent; puisque Dieu l'a souvent puni d'une maniere très-éclatante, & que saint Paul dit qu'on ne se moque pas de Dieu impunément; que nous vivrons, si nous mortifions par l'esprit les désirs de la chair; mais que nous mourrons, en vivant selon la chair. Nous insistons sur ce point, contre ceux qui, par une criminelle témérité, ont des sentimens payens sur une doctrine si constante. D'ailleurs les raisons qui engagent tant de personnes prudentes à ménager leurs corps, doivent porter votre Altesse à les imiter. On rapporte de l'incomparable Scanderberg, cet ennemi si formidable des

des Turcs, qu'il exhortoit souvent ses soldats à la chasteté, & qu'il leur disoit que rien n'étoit plus nuisible à leur profession que l'impureté. Il faut que chacun soit maître de son corps, & que ses membres deviennent des armes de justice.

Après avoir établi plusieurs autres maximes incontestables, ces Docteurs concluent ainsi: A l'égard de ce que dit votre Altesse, qu'il ne lui est pas possible de mener une vie pure, tant qu'elle n'aura qu'une femme, nous souhaiterions qu'elle fut dans une meilleure disposition devant Dieu; qu'elle travaillât au salut de son ame, & qu'elle donnât à ses sujets un meilleur exemple: mais enfin, si votre Altesse est absolument determinée à épouser une seconde femme, nous jugeons qu'elle doit le faire secretement; c'est-à-dire, que la chose ne doit être connue que de la personne qu'elle épousera, & de quelques personnes fidéles, en les obligeant au secret sous le sceau de la Confession. C'est ainsi que nous l'approuvons, & dans les seules circonstances que nous venons de marquer. Votre Altesse a donc dans cet écrit non-seulement notre approbation sur ce qu'elle desire, en cas de necessité, mais encore les réflexions que nous avons cru devoir y ajouter. A l'égard de l'Empereur, à qui votre Altesse dit qu'elle s'adressera si elle nous trouve inexorables, nous savons que c'est un perfide qui n'a rien conservé des moeurs Allemandes. Il ne remédie point aux maux de la Chrétienté, il laisse le Turc en repos & ne travaille qu'à diviser l'Empire, afin d'aggrandir sur ses ruines la Maison d'Autriche. Il est donc à souhaiter

qu'aucun Prince Chrétien ne se joigne à lui, pour l'aider dans ses pernicieux desseins. Dieu conserve votre Altesse. Nous sommes très-prompts à lui rendre service. » La décision est signée de huit Théologiens Protestans, dont les trois premiers sont Luther, Bucer, & Mélanchton.

XLIV. Le Landgrave contracte un second mariage.

Sermon scandaleux de Luther.

Le Landgrave, en conséquence de cette permission épousa Marguerite de Saal fille d'un Gentilhomme de Saxe, après avoir obtenu l'agrément de sa femme Christine de Saxe, en lui promettant que les enfans qu'il avoit d'elle, seroient seuls héritiers de ses Etats, & que sa seconde épouse lui seroit soumise. Quelque précaution qu'on prît, pour cacher cet infâme mariage, on ne laissa pas d'en soupçonner quelque chose, & il fut reproché au Landgrave & à Luther dans des Ecrits publics; mais ils s'en tirerent par des équivoques. Je ne connois, disoit Luther, qu'une seule Princesse & Landgrave de Hesse, qui est fille de George Duc de Saxe. En effet, on étoit convenu que la nouvelle épouse n'auroit point le titre de Landgrave. Se défendre ainsi, dit M. de Meaux, c'étoit reconnoître la honteuse corruption qu'introduisoient dans la Doctrine, ceux qui ne parloient dans tous leurs écrits que du rétablissement du pur Evangile. Après tout, Luther ne faisoit que suivre les principes qu'il avoit posés ailleurs. Il avoit fait long-tems auparavant à Vittemberg un sermon scandaleux, que l'on trouve imprimé dans ses œuvres. Les premieres régles de la bienséance & de la pudeur nous empêchent d'en rien rapporter. Le Chef des Réformateurs osa débiter sérieusement

dans l'Egliſe un diſcours qu'on rougiroit de prononcer ſur le théâtre.

X X.

XLV. Etranges variations de Luther. Il abolit l'élevation de l'Hostie. Son orgueil.

Depuis ce tems-là, le Landgrave eut un pouvoir preſque abſolu ſur l'eſprit de ce Patriarche de la Réforme; & après en avoir connu le foible dans une matiere ſi eſſentielle, il ne le crut pas capable de lui réſiſter ſur d'autres. Ce Prince étoit peu verſé dans les matieres de controverſe; mais il ſavoit en habile politique concilier les eſprits, ménager les intérêts différens & entretenir les ligues. Sa plus grande paſſion étoit de faire entrer les Suiſſes dans celle de Smalkalde. Mais il les voyoit choqués de pluſieurs pratiques des Luthériens, & en particulier de l'élevation du Saint Sacrement, que l'on continuoit de faire au ſon de la cloche, le peuple frappant ſa poitrine & pouſſant des gémiſſemens. Le Landgrave ne ceſſa d'attaquer Luther ſur ce point, & il lui fit de ſi vives & de ſi continuelles inſtances, qu'après avoir laiſſé abolir cette coutume dans quelques égliſes de ſon parti, à la fin il l'ôta lui-même dans celle de Vittemberg qu'il conduiſoit. Ces changemens arriverent en 1542 & 1543. On en triompha parmi les Sacramentaires. On diſoit même parmi les Luthériens, que leur Chef s'étoit enfin relâché de cette admirable vigueur avec laquelle il avoit juſqu'alors ſoutenu l'ancienne doctrine de la préſence réelle, & qu'il commençoit à s'entendre avec les Sacramentaires. Il fut piqué de ces bruits; car il ne ſouffroit point patiemment les moindres choſes qui bleſſoient ſon autorité; & il fit bien-tôt éclater ſon reſſenti-

ment. Sa colere devint implacable à l'occasion de deux livres que ceux de Zurich firent imprimer dans la même année. L'un fut une version de la Bible, faite par Léon de Juda Juif, qui s'attacha aux Zuingliens. L'autre fut le Recueil des œuvres de Zuingle. Quoiqu'il n'y eût rien dans ces livres contre la personne de Luther, il s'emporta néanmoins à des excès inouis, & ses transports n'avoient jamais paru si violens. Luther ne pouvoit souffrir qu'un autre que lui se mêlât de traduire la Bible. Il en avoit fait une version élégante en Allemand, & il crut qu'il y alloit de son honneûr que la Réforme n'en eût point d'autre. Les œuvres de Zuingle réveillerent sa jalousie, & il ne pouvoit souffrir que cet homme lui disputât la gloire d'avoir été le premier des Réformateurs.

XLVI. Ses emportemens contre les Sacramentaires.

Melanchton & les Luthériens conviennent qu'après cinq ou six ans de trèves, Luther recommença le premier la guerre avec plus de fureur que jamais. Quelque pouvoir que le Landgrave eût sur son esprit, il n'en pouvoit pas retenir long-tems les emportemens. Les Suisses produisent des lettres de la propre main de Luther, où il défend au Libraire qui lui avoit fait présent de la version de Léon, de lui jamais rien envoyer de la part de ceux de Zurich, ajoûtant que c'étoient des hommes damnés, qui entraînoient les autres en enfer; que les églises ne pouvoient plus communiquer avec eux, ni consentir à leurs blasphêmes; & qu'il avoit résolu de les combattre par ses Ecrits & par ses prieres jusqu'au dernier soupir. Il tint parole. L'année suivante il publia une Explication de la

Genèse, où il mit Zuingle & Oecolampade avec Arius, les Anabaptistes & les Idolâtres. Dans sa petite Confession de foi qui parut ensuite, il les traita encore plus durement, disant qu'il ne vouloit plus avoir aucun commerce avec eux, s'ils ne confessoient que le pain de l'Eucharistie étoit le vrai corps naturel de Jesus-Christ, que les impies ne recevoient pas moins par la bouche que les vrais Fideles. Les Sacramentaires étoient encore moins indignés de la doctrine de Luther sur l'Eucharistie, que de ses injures atroces. Ils dirent dans un livre qu'ils publierent contre lui, qu'il deshonoroit sa vieillesse, & se rendoit méprisable par ses violences, & qu'il devroit rougir de remplir ses livres de tant d'injures, & d'y mettre à chaque ligne le mot de diable. Il est vrai que Luther répétoit ce mot odieux jusqu'à faire horreur, inventant de nouvelles phrases pour pénétrer les Zuingliens de démons. C'est l'expression dont se sert M. Bossuet.

X X I.

XLVII. Melanchton veut réduire la présence réelle au moment précis de l'usage. Ce qui l'a obligé à inventer ce nouveau dogme.

Hist. des variations.

Melanchton s'appliquoit en même tems à réduire la présence réelle au moment précis de l'usage. Il est bon de voir comment ce nouveau dogme s'est introduit dans la secte. Le grand objet de la haine des Réformateurs étoit la Messe, qui au fond n'est autre chose que les prieres publiques de l'Eglise consacrées par la célébration de l'Eucharistie, où Jesus-Christ présent honore son Pere & sanctifie les Fideles. Mais deux choses y choquoient ces Novateurs, parce qu'ils ne les avoient jamais bien entendues : l'une étoit l'oblation, & l'autre l'adoration qu'on ren-

doit à Jesus-Christ présent dans ces mysteres. L'oblation n'étoit autre chose que la consécration du pain & du vin pour en faire le corps & le sang de Jesus-Christ, & le rendre par ce moyen vraiment présent. Cette action par elle-même ne pouvoit qu'être agréable à Dieu, & la seule présence de Jesus-Christ montré à son Pere, en honorant sa Majesté suprême, étoit capable d'attirer sur nous sa miséricorde. Luther voulut croire qu'on attribuoit à cette présence une vertu pour sauver les hommes indépendamment de la foi : & sur une supposition si fausse & si ridicule, la Messe devint l'objet de leur aversion, & les paroles les plus saintes du Canon leur devinrent odieuses. Luther alloit même, en suivant son génie, jusqu'à dire qu'on devoit avoir autant d'horreur du Canon que du diable. Comme la présence réelle étoit le fonds d'où la Messe tiroit tout son prix, les Réformateurs auroient bien voulu sapper ce fondement, & une grande partie d'entr'eux le fit. Luther même croyoit que c'étoit le plus court moyen d'abolir la Messe & tout le culte du Papisme. Mais en retenant, comme il y étoit forcé, le sens litteral de la présence réelle, il étoit clair que la Messe subsistoit en son entier. Car dès qu'on retenoit ce sens litteral, les Catholiques en concluoient, que non-seulement l'Eucharistie étoit le vrai corps dans le temps de la manducation, mais même avant la manducation & dès la consécration, puisqu'on ne disoit pas Ceci sera, mais *Ceci est* mon corps. Cette conséquence que tiroient les Catholiques de la présence réelle à la présence permanente & hors de l'usage

étoit si claire que Luther l'avoit reconnue, même après qu'il eut ôté l'élevation de l'Hostie. Avec cette foi, il est impossible de nier le Sacrifice de l'Autel : car que veut-on que fasse Jesus-Christ avant que l'on mange son corps & son sang, si ce n'est de se rendre présent pour nous devant son Pere ?

XLVIII.
Contradictions entre les Réformateurs. Ils ne peuvent s'attacher à rien de fixe. Ils réglent la doctrine sur leurs passions.

Hist. des variations.

C'étoit pour empêcher une conséquence si naturelle, que Melanchton cherchoit des moyens de réduire cette présence à la seule manducation. Ce fut principalement à la Conférence de Ratisbonne qu'il étala cette partie de sa doctrine. L'Empereur avoit ordonné cette Conférence en 1541 entre les Catholiques & les Protestans pour tâcher de rétablir la paix. Melanchton y reconnut à son ordinaire la présence réelle avec les Catholiques ; mais il s'appliqua à faire voir que l'Eucharistie, comme les autres Sacremens, n'étoit Sacrement que dans l'usage légitime, c'est-à-dire, comme il l'entendoit, dans la réception actuelle, comme si Jesus-Christ n'avoit pu établir des Sacremens que d'une sorte, & que dans les signes de cette nature, où tout dépend de la volonté de l'Instituteur, ce fût à nous de lui faire la loi. Melanchton avoit beau faire; sa foible raison ne pouvoit opposer au Mystere de Jesus Christ que de pures chicanes & de vaines subtilités. Il sentoit bien qu'il étoit impossible que Jesus-Christ, rendu présent sur l'Autel par la seule consécration du pain & du vin, ne fût une chose par elle-même agréable à Dieu, qui attestoit sa grandeur suprême, intercédoit pour les hommes, & avoit toutes les conditions d'une oblation

véritable. Ainsi la Messe subsistoit, & on ne pouvoit la détruire qu'en niant la présence hors de la manducation. Aussi quand on vint dire à Luther, que Melanchton avoit hautement nié cette présence dans la Conférence de Ratisbonne, Hospinien rapporte qu'il s'écria : Courage, mon cher Melanchton : pour cette fois la Messe est à bas. Tu en as ruiné le mystere, auquel jusqu'à présent je n'avois pu donner atteinte.

Ainsi de l'aveu des Protestans, le dogme du Sacrifice Eucharistique sera toujours inébranlable, tant qu'on admettra dans ces paroles, *Ceci est mon corps*, une efficace présente. Quoique Luther laissât dire à Melanchton tout ce qu'il vouloit contre la Messe, il n'abandonnoit pas néanmoins absolument ses anciens sentimens. On voit même que Melanchton biaisoit avec lui sur ce sujet. Luther déterminoit le tems de la présence réelle depuis le *Pater noster*, qui se disoit dans la Messe Lutherienne immédiatement après la consécration, jusqu'à ce que tout le monde eût communié. Mais pourquoi en demeurer-là ? Si on eût porté à l'instant la Communion aux absens, comme Saint Justin dit qu'on le faisoit de son tems, auroit-on eu raison de dire que Jesus-Christ auroit retiré aussi-tôt sa sainte présence ? Mais pourquoi ne la continueroit-il pas quelques jours après, lorsque le saint Sacrement seroit réservé pour l'usage des malades ? Ce n'est que par une pure fantaisie qu'on voudroit retirer en ce cas la présence de Jesus-Christ.

Au reste quelque tems qu'il leur plût d'assigner à cette divine présence, elle ne

pouvoit être fruſtrée de tous les avantages qui l'accompagnoient, & le Sacrifice ſubſiſtoit. Melanchton le ſentoit bien ; auſſi tendoit-il toujours, quoi qu'en pût dire Luther, à ne mettre la préſence que dans la réception actuelle. Pour Luther, il approuvoit même l'élévation & l'adoration. On peut, dit-il dans un de ſes derniers Ecrits, conſerver l'élévation comme un témoignage de la préſence réelle ; puiſque c'eſt dire au peuple : Voyez, Chrétiens ; ceci eſt le corps de Jeſus-Chriſt qui a été livré pour nous. Pourquoi donc, dira-t-on, avoit-il aboli l'élévation, puiſqu'après même l'avoir fait, il la croyoit ſi utile ? La raiſon en eſt digne de lui, & c'eſt lui-même qui nous apprend, que s'il avoit aboli l'élévation, c'étoit en dépit de la Papauté ; & que s'il l'avoit retenue ſi long-tems, c'étoit en dépit de Carloſtad. Il la falloit retenir, ajoûtoit-il, lorſqu'on la condamnoit comme impie ; & il la falloit rejetter, lorſqu'on la commandoit comme néceſſaire.

XXII.

XLIX. Diéte de Spire de 1544. Les Proteſtans y obtiennent ce qu'ils ſouhaitoient. Les Catholiques s'en plaignent. Le Pape en écrit à l'Empereur.

Au commencement de 1544, Charles-Quint tint à Spire une Diéte célebre à laquelle aſſiſterent tous les Electeurs, ſoit Catholiques, ſoit Proteſtans. Le Pape y envoya un Légat, ordonna des priéres publiques dans toute l'Egliſe, & accorda des Indulgences ſemblables à celles du Jubilé, à ceux qui prieroient pour la paix de l'Egliſe & des Royaumes. La Diéte dura depuis le vingtiéme de Février juſqu'au dixiéme de Juin. L'Empereur la commença par un diſcours, dans lequel il demanda des ſecours extraordinaires contre le Turc & le

Roi de France. On y traita pendant long-tems des affaires civiles, & on remit à parler de celles de la Religion à la Diéte suivante. Comme néanmoins l'Empereur voyoit que le parti des Luthériens étoit beaucoup augmenté, & qu'il en pouvoit tirer de grands secours contre ses ennemis, il voulut obliger les Princes Protestans; & dans cette vûe, il fit un Decret, par lequel il suspendoit l'exécution de l'Edit d'Ausbourg, défendant expressément d'inquiéter personne pour cause de Religion. Il ordonnoit de plus, que jusqu'à la tenue du Concile, chacun des deux partis jouiroit paisiblement des biens ecclésiastiques dont ils étoient en possession; & que ces biens seroient employés à l'entretien des Ministres, à l'établissement des écoles & au soulagement des pauvres; qu'on choisiroit pour composer la Chambre Impériale, autant de Juges Luthériens que de Juges Catholiques. Les Protestans furent très-satisfaits de ce Décret, & comblerent l'Empereur de louanges. Mais les Catholiques s'en plaignirent hautement. Le Nonce alla même jusqu'à protester contre, & sur-tout de ce qu'on avoit refusé de l'admettre dans l'Assemblée. Le Pape en écrivit une longue lettre à l'Empereur, qui lui répondit qu'il ne méritoit point ses reproches; & que si chacun dans son ordre avoit eu autant de zéle que lui, on ne verroit pas l'Eglise exposée à tant de malheurs. Luther écrivit un fort long Traité contre la lettre du Pape, où il n'épargnoit, à son ordinaire, ni les invectives ni les injures.

XXIII.

La même année 1544, l'Empereur ordonna aux Théologiens de Louvain de s'assembler, pour examiner & mettre par écrit les dogmes qui devoient être proposés dans le Concile qui venoit d'être indiqué à Trente, & dont nous parlerons bien-tôt. Les Docteurs dresserent trente-deux articles, qui tous combattent les erreurs de la nouvelle Réforme. Ils n'appuyerent leur décision d'aucun passage de l'Ecriture Sainte, soit pour être plus courts, soit parce que ces articles avoient été assez prouvés dans d'autres Ecrits. Un an après, Luther attaqua ces trente-deux articles de Louvain, par un Ecrit Allemand & Latin en soixante quinze propositions, & le répandit de tous côtés. On y voyoit que ce Chef des Réformateurs, en tirant à sa fin, devenoit de jour en jour plus furieux. En effet on ne peut rien voir de plus emporté que ce qu'il écrivit cette année qui étoit la derniere de sa vie, contre les Docteurs de Louvain & contre les Sacramentaires; & nous ne croyons pas que ses disciples puissent considérer sans rougir les prodigieux égaremens de son esprit. Il accuse les Théologiens de Louvain d'être des hérétiques & des idolâtres. Ensuite il fait le bouffon, mais de la maniere du monde la plus basse, remplissant toutes ses théses de ces misérables équivoques *vaccultas* au lieu de *Facultas*, *Cacolyca ecclesia*, au lieu de *Catholica*, parce qu'il trouve dans ces deux mots *Vaccultas* & *Cacolyca*, une froide allusion aux vaches, aux méchans & aux loups. S'imaginant tourner en ridicule la coutume d'appeller les Doc-

L.

Les Docteurs de Louvain dressent des articles contre les nouvelles hérésies.

Luther les attaque avec fureur.

Ses bouffonneries.

Ses incroyables excès.

Hist. des variat.

teurs *nos maîtres*, il nomme toujours ceux de Louvain *nostrolli magistrolli*, *bruta magistrollia*, croyant les rendre fort odieux & fort méprisables par ces impertinens diminutifs qu'il invente. Quand il veut parler plus sérieusement, il appelle ces Théologiens *de vraies bêtes*, *des pourceaux*, *des Epicuriens*, *des Payens & des Athées*, *qui prennent*, *non de l'Ecriture*, *mais de la doctrine des hommes tout ce qu'ils vomissent*. Luther joint au mot *vomir* deux autres expressions que nous n'avons garde de transcrire, & que des gens de la plus vile populace oseroient à peine prononcer. Ce phrénétique se soucioit peu de s'immoler lui-même à la risée publique, pourvû qu'il poussât tout à l'extrémité contre ses adversaires.

Ce fut aussi à la fin de sa vie qu'il composa en Allemand un Ecrit contre la Papauté Romaine, établie, dit-il, par Satan. Il fit mettre à la tête du livre une estampe, dans laquelle le Pape étoit assis sur un Trône élevé, revêtu de ses habits pontificaux, les mains jointes, avec des oreilles d'âne, & tout autour de lui plusieurs démons de différentes figures, les uns lui mettant la tyare sur la tête après l'avoir remplie d'ordures, les autres le descendant en enfer avec des cordes : Ceux-là apportoient du bois pour le brûler, ceux-ci lui soutenoient les pieds afin qu'il descendît plus à son aise. Il est incroyable qu'un Lutherien qui réfléchit, puisse lire sans étonnement ce que son Chef n'a pas craint de laisser à la postérité. Le Pape, dit-il, est si plein de diables, qu'il en
Ibid. crache, qu'il en mouche : n'achevons pas ce que Luther n'a pas rougi de répéter trente

fois. N'est-ce point-là [illegible] d'un [illegible] cené plutôt que d'un [illegible] c'est qu'il s'agit [illegible] rentroit dans ses [illegible] plus. Oserons-nous [illegible] cette invective [illegible] nos répugnances, [illegible] quelles furies po[illegible] velle Réforme. F[illegible] pour transcrire ces [illegible] pe Paul III. *Mon [illegible],* *mon petit ânon, a[illegible] [illegible] chez sur la glace; [illegible] jambe; vous vous g[illegible] diable est ceci? Com[illegible] gâté?* Il en coûte pour [illegible] gnes bouffonneries; [illegible] ligion demande que l'on [illegible] gnances. Que peut [illegible] en voyant ainsi ramper [illegible] tre & son apôtre? Mais venons à d'autres beaux endroits. Ils [illegible] mots, *Cœlestissimus, S[illegible]mus, Sanctissimus, Satanissimus*; & c'est ce qu'on trouve à chaque ligne. Que dira-t-on de cette belle figure? *Un âne sait qu'il est âne; une pierre sait qu'elle est pierre: & ces ânes de Papistes ne savent pas qu'ils sont des ânes.* De peur qu'on ne s'avisât d'en dire autant de lui, il va audevant de l'objection: *Et,* dit-il, *le Pape ne peut pas me croire un âne; il sait bien que par la grace de Dieu je suis plus savant dans les Ecritures que lui & tous ses ânes.* Voici le stile qui va s'élever: *Si j'étois le maître de l'Empire:* Où ira-t-il après un si beau début? *Je ferois un même paquet du Pape & des Cardinaux pour les jetter tous ensemble*

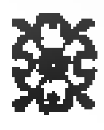
dans ce petit fossé de la mer de Toscane. Ce bain les guériroit ; j'en donne ma parole, & Jesus-Christ en est ma caution. Le nom sacré de Jesus-Christ n'est-il pas ici employé bien à propos ? Tremblons à la vue des terribles jugemens de Dieu, qui pour punir l'orgueil de l'homme, a permis que de si grossiers emportemens eussent une telle efficace de séduction & d'erreur.

XXIV.

LI. Sa mort.

Luther étant à Vittemberg où il achevoit ses Commentaires sur la Genèse, les Comtes de Mansfeld lui écrivirent pour le prier de se rendre à Islebe sa patrie, afin d'y appaiser quelques différends qui étoient entre eux au sujet du partage de leur succession. Luther voulant obliger ces Seigneurs, se mit en chemin à la fin de Janvier 1546, quoiqu'il fût incommodé. Il avoit pris avec lui ses trois fils, Jean, Martin & Paul, & quelques amis. Les Comtes envoyerent au-devant de lui cent treize Cavaliers pour l'escorter. Etant arrivé à Islebe, il y prêcha plusieurs fois & y fit d'autres fonctions. Mais le dix-septiéme de Février, étant attaqué d'un violent mal d'estomac, il prit par le conseil de ses amis quelques poudres dans du vin, & alla se reposer, en exhortant ceux qui étoient présens, à prier Dieu de maintenir la doctrine de l'Evangile; parce que, disoit-il, le Pape & le Concile de Trente méditoient d'horribles desseins. Il dormit un peu, & s'étant reveillé, il se plaignit des douleurs qu'il souffroit, & sentit que sa fin approchoit. Il témoigna être plein d'assurance qu'il alloit jouir de la vue de Dieu pendant toute l'éternité, disant que

personne ne pourroit le ravir d'entre ses mains. Il lui recommanda son ame & mourut assez tranquillement, selon le rapport de ceux qui étoient présens. Telle fut la fin de cet héréfiarque, qui avoit environ soixante & trois ans. Dieu permet souvent que la mort de ses plus grands ennemis n'ait rien qui frappe les hommes, ne voulant point sortir de son secret par des marques éclatantes de sa colere, & se réservant de leur faire éprouver dans l'autre vie les effets terribles de sa vengeance, d'une maniere proportionnée à leur malice & à leur impieté. Les Comtes de Mansfeld vouloient que Luther fût enterré à Islebe, parce que cette ville étoit sa patrie; mais par l'ordre du Prince Electeur de Saxe, il fut honorablement transporté à Vittemberg & enterré cinq jours après. Il est inutile de faire ici le portrait de ce malheureux Chef de la Réforme. Les faits incontestables que nous avons rapportés dans cet Article, suffisent pour en donner une juste idée. Avant que d'exposer les suites qu'eut cette hérésie depuis la mort de son auteur jusqu'au commencement du dix-septiéme siécle, il est à propos de faire connoître les autres Réformateurs, & de montrer comment la doctrine de l'Eglise s'est soutenue & établie contre eux dans le Concile de Trente.



ARTICLE VI.

Héréſies de Zuingle & de Calvin.

I.

I. Commencement de Zuingle.

PEndant que le Luthéraniſme s'établiſſoit en Allemagne, Ulric Zuingle jettoit en Suiſſe les fondemens d'une nouvelle Secte. Il étoit né à Vildehauſen en Suiſſe le premier de Janvier de l'an 1487. Il apprit les Langues à Bâle & à Berne, & fit ſa Philoſophie à Vienne en Autriche, & ſa Théologie à Bâle, où il reçut le bonnet de Docteur l'an 1505. Il commença à prêcher l'année ſuivante avec aſſez de ſuccès, & fut pourvû d'une Cure dans un gros bourg de Suiſſe. La réputation qu'il s'étoit acquiſe par ſes ſermons, le fit appeller à la conduite d'une autre Egliſe, qu'on appelloit l'Hermitage de la Vierge, qui étoit un fameux pélerinage. En 1517 il eut une conférence avec le Cardinal de Sion qui ſe trouvoit alors en Suiſſe. Il y fut queſtion des maux de l'Egliſe, & de la néceſſité d'y remédier. Il repréſenta au Cardinal combien ceux qui, comme lui, étoient dans les grandes places, devoient travailler à cet important ouvrage. S'il s'en fût tenu-là, on n'auroit point eu de reproche à lui faire. En 1518, il fut appellé à Zurich pour y gouverner la principale Paroiſſe de la Ville, & y annoncer la parole de Dieu. Quelque réputation qu'il ſe fût acquiſe, on peut dire qu'il avoit beaucoup moins de ſcience que

de feu & de vivacité. Ce que l'on trouve en lui de plus satisfaisant, c'est la netteté dans le discours. Aucun des prétendus Réformateurs n'a expliqué ses pensées d'une maniere plus suivie, plus uniforme, ni plus précise. Aussi aucun n'a été plus loin, ni n'a montré plus de hardiesse.

II.
La publication des Indulgences lui donna occasion d'enseigner des erreurs.

Zuingle voyant que la publication des Indulgences étoit un moyen sûr d'amasser de l'argent, & voulant devenir riche afin de s'avancer dans les dignités, cherchoit l'occasion d'avoir des Indulgences à publier; mais le Pape Léon X les fit annoncer a Zurich en 1519 par un Cordelier Milanois, qui n'étoit ni moins intéressé ni moins ambitieux que Zuingle. Ce Religieux, d'ailleurs fort ignorant, crioit de toutes ses forces, qu'en donnant de l'argent pour avoir beaucoup d'Indulgences, on recevoit la rémission de tous ses péchés, & que l'on délivroit infailliblement les ames du Purgatoire. Le peuple séduit par ces fausses promesses, ne cessoit d'apporter de l'argent au Cordelier, qui par là recueillit des sommes considérables. Zuingle indigné de n'avoir point été chargé d'une commission si lucrative, parla vivement contre les Indulgences. Il passa ensuite des Indulgences à l'autorité du Pape, à la nature du Sacrement de Pénitence, au mérite de la Foi, & à l'effet des bonnes œuvres. Hugues Evêque de Constance croyant d'abord que Zuingle n'en vouloit qu'aux abus, l'autorisa dans ses prédications, & l'exhorta de continuer, lui promettant même sa protection. Mais quand cet Evêque sçut qu'il attaquoit la Foi, il voulut arrêter son faux zéle. Alors Zuingle

lui déclara qu'il prêcheroit malgré lui & malgré le Légat du Pape. Il continua de déclamer non-seulement contre les Indulgences, mais aussi contre l'invocation des Saints, le Sacrifice de la Messe, les loix ecclésiastiques, les vœux, le célibat des Prêtres & l'abstinence des viandes, sans rien changer néanmoins alors au culte extérieur & public de la Religion. Quand il crut avoir acquis assez de crédit & d'autorité, il prit les moyens de faire autoriser & recevoir publiquement sa doctrine.

III. Conférence publique entre Zuingle & les Catholiques.

Pour cet effet, il engagea le Sénat de Zurich à s'assembler au commencement de l'année 1523, pour conférer avec les Députés de Hugues Evêque de Constance, & les autres Ecclésiastiques, touchant la Religion. Le Sénat indiqua donc une Assemblée, à laquelle il invita tous les Ecclésiastiques du Canton, & avertit l'Evêque de Constance de s'y trouver, ou d'y envoyer quelqu'un de sa part, afin, dit le Sénat, de combattre par la seule Ecriture sainte les erreurs prétendues dont on accuse Zuingle, & de juger ensuite en faveur des sentimens qu'on trouvera plus conformes à la parole de Dieu. C'étoit renverser l'ordre établi par Jesus-Christ, qui n'a donné ce pouvoir qu'aux Pasteurs. L'Evêque de Constance envoya à cette Assemblée Jean Faber son grand-Vicaire avec deux autres personnes; & il s'y trouva un grand nombre d'autres Ecclésiastiques. Après que les Députés eurent déclaré qu'ils ne vouloient rien décider, jusqu'à ce que l'Evêque eût prononcé avec son Conseil; Zuingle se leva, & dit, que la lumiere de la

parole de Dieu ayant été obscurcie, & presque éteinte dans ces derniers temps par des traditions humaines, quelques personnes avoient entrepris de lui rendre son ancien éclat, en annonçant l'Evangile au peuple dans sa pureté; qu'il étoit de ce nombre; & que, comme on l'avoit traité d'Hérétique, il vouloit rendre compte de sa doctrine. Il la réduisit à soixante-sept propositions, qu'il soutenoit être conformes à l'Evangile. Cette doctrine étoit, sur un grand nombre d'articles, la même que celle de Luther, particuliérement sur l'autorité de l'Eglise & la nécessité des Conciles généraux, que Zuingle ne reconnoissoit point, prétendant, comme Luther, qu'il n'y a point d'autre régle que l'Ecriture sainte pour juger les questions de doctrine, & que les simples fidéles pouvoient décider sur les points qui étoient en dispute.

II.

IV. Edit du Sénat de Zurich, en faveur de Zuingle.

Comme le parti de Zuingle étoit le plus nombreux dans cette Assemblée, le Senat, quelque incompétent qu'il fut sur ces matieres, dressa sur le champ un Edit, qui portoit que la doctrine de Zuingle seroit reçûe dans tout le canton de Zurich, & que tous les Pasteurs & Prédicateurs seroient obligés de prendre Zuingle pour modéle & pour régle de leur doctrine. Faber protesta contre cet Edit, disant que plusieurs propositions de Zuingle étoient contraires à la Doctrine de S. Paul, & par conséquent condamnables. Comme l'Edit laissoit subsister l'ancien culte extérieur, & qu'on ne pouvoit l'abolir sans autorité, le Sénat, à la solicitation de Zuingle, indiqua une autre

Assemblée pour la fin du mois d'Octobre de la même année 1523. Et pour la rendre plus célébre, le Sénat de Zurich y invita les Evêques de Constance, de Coire & de Bâle, l'Université de cette derniere Ville, & les douze Cantons Suisses. La Conférence dura trois jours. On y parla d'abord de l'Eglise & des Images, & ensuite on examina la question de la Messe, que Zuingle soutint n'être point un Sacrifice. Le résultat de la Conférence fut un nouvel Edit du Sénat, par lequel il étoit défendu aux Prêtres & aux Religieux de faire des processions publiques, d'y porter le saint Sacrement, & de l'exposer à l'adoration des Fidéles. On ôta des églises les Reliques des Saints, & on défendit de jouer des orgues, de sonner les cloches, de bénir des rameaux, du sel, de l'eau, des cierges, & de donner l'onction aux malades.

V. Ecrits de Zuingle. Sa principale erreur, qu'un esprit lui apprend dans un songe.

Zuingle composa alors plusieurs Ouvrages pour appuyer ses erreurs. Il publia d'abord un long éclaircissement sur les soixante-sept propositions qu'il avoit presentées à l'Assemblée de Zurich. Il adressa ensuite un discours à tous les Cantons Suisses, pour les exhorter à ne pas s'opposer au progrès de sa doctrine, & à ne pas se scandaliser du mariage des Prêtres. L'Evêque de Constance ayant écrit au Sénat de Zurich, pour l'engager à s'opposer à la nouveauté & à conserver l'ancienne Religion, Zuingle répondit à cette exhortation de l'Evêque, & lui présenta une requête, où il le prioit de ne point s'opposer à la prédication de l'Evangile (c'est-à-dire de ses nouveautés), & de tolerer au moins le mariage des Prê-

[illegible]

le dernier Ouvrage dont nous venons de parler. Il dit que s'imaginant diſputer encore avec le Greffier de Zurich, qui le preſſoit vivement ſur la clarté de ces paroles *Ceci eſt mon Corps*, il vit paroître tout d'un coup un fantôme blanc ou noir, car il n'étoit pas certain de la couleur, qui lui dit ces mots : *Lâche, que ne réponds-tu ce qui eſt dans l'Exode* : L'Agneau eſt la Pâque, pour dire qu'il en eſt le ſigne? Zuingle prit ce ſonge pour une vraie révélation, & s'appuyant ſur une preuve ſi merveilleuſe, il ſoutint que ces mots *Ceci eſt mon Corps*, ſignifioient *Ceci eſt la figure de mon Corps*. Comment ce docte perſonnage ne ſavoit-il pas que cette expreſſion, l'Agneau eſt la Pâque ou le Paſſage, eſt un hébraïſme aſſez commun, où le mot de ſacrifice eſt ſous-entendu? L'Ecriture s'explique elle-même un peu plus bas, en diſant, que l'Agneau eſt la victime du Paſſage. Une telle ignorance n'eſt point pardonnable à un homme qui vouloit faire la loi à toute l'Egliſe.

III.

VI. Oecolampade ſe joint à Zuingle. Caractere de ces nouveaux Réformateurs.

Ce nouvel apôtre fut bientôt puiſſamment ſecondé par un autre ſéducteur, plus ſavant & plus modéré que lui. C'eſt Oecolampade, que nous nous ſommes juſqu'à préſent contentés de nommer. Il étoit né en 1482; & étant encore jeune il fut appellé à Bâle pour prêcher dans la principale égliſe. En 1515 il écrivit à Eraſme avec autant d'eſprit que de politeſſe. On voit dans ſes Lettres de grands ſentimens de piété. Il avoit coutume d'écrire au pied de ſon Crucifix, & il ne pouvoit s'empêcher de parler des délices pures qu'il goûtoit dans

saint exercice de la priére. En 1520, se fit Moine dans le Monastére de saint aurent près d'Ausbourg. Mais il quitta bientôt cette retraite pour aller à Bâle, ou il fut Curé. Il se laissa ensuite séduire par les ouveaux Réformateurs, & se lia particuérement avec Zuingle, dont il tâcha d'apuyer les erreurs. Il fut choisi pour premier inistre de l'église Prétendue Réformée de âle. Erasme nous apprend qu'aussi-tôt que on ami Oecolampade se fut séparé de l'Eise, il ne le reconnoissoit plus; que tous s sentimens de piété disparurent; & qu'aueu de la candeur qu'il avoit toujours trouée en lui, il n'y remarqua plus que dissiulation & artifices. Il est bon de le remarquer. La vraie piété, qui n'est autre hose que la charité, ne se transporte oint hors de l'Eglise. Les Chefs de la ouvelle Réforme avoient à la vérité de esprit, & n'étoient pas sans littérature; ais aussi ils étoient hardis, téméraires dans urs décisions, & enflés de leur vain sçaoir. Ils aimoient les opinions extraordiaires & particulieres, croyant par là s'éver, non-seulement au-dessus des homes de leur siécle, mais encore de ceux e la plus sainte Antiquité. Si Zuingle dans véhémence parut être un autre Luther, n peut dire qu'Oecolampade par sa polisse sembloit être un autre Mélanchton; ussi étoit-il son ami particulier.

VII. Progrès des Sacramentaires. Pourquoi il a été si rapide.

Nous avons vû dans l'Article précédent, ue Carlostad parmi les Sacramentaires étoit premier qui avoit nié la Présence réelle. omme il étoit fort ignorant, il fit peu de rogrès; mais les Ecrits de Zuingle accré-

diterent fort ce nouveau dogme. Oecolampade perfectionna cette œuvre de séduction, & il fit tant d'impression par son érudition & son éloquence, qu'il y avoit, dit Erasme, de quoi séduire, s'il étoit possible, les Elus même. Dieu les mettoit à cette épreuve : mais ses promesses & sa vérité soutenoient la simplicité de la Foi de l'Eglise contre les raisonnemens humains. Carlostad répandoit de temps en temps de petits écrits pleins d'ignorance contre la Présence réelle. Quelque méprisables qu'ils fussent, de l'aveu de tout le monde, le peuple épris de la nouveauté, ne laissoit pas de les goûter. Cet extravagant se réconcilioit quelquefois avec Luther, & ensuite se déclaroit son ennemi. Il ne cessa de brouiller toute sa vie ; & les Suisses qui le reçurent chez eux plusieurs fois, ne purent jamais venir à bout de calmer cet esprit turbulent. Lorsque le sens figuré eut acquis pour défenseurs deux hommes tels que Zuingle & Oecolampade ; Bucer & Capiton, qui gouvernoient les Prétendus-Réformés de Strasbourg, s'attacherent à cette interprétation, & tous ceux qui prirent ce parti furent, comme nous l'avons dit, appellés Sacramentaires. Il n'est point étonnant qu'un sentiment si favorable au sens humain, eût tant de vogue. Zuingle disoit positivement qu'il n'y avoit point de miracle dans l'Eucharistie, ni rien d'incompréhensible ; que le pain rompu nous représente le Corps immolé, & le vin le Sang répandu ; que Jesus-Christ, en instituant ces signes sacrés, leur avoit donné le nom de la chose ; que ce n'étoit pourtant point un simple specta-

cle,

cle, ni des signes tout-à-fait nuds; que la mémoire du Corps immolé & du Sang répandu, soutenoit notre ame; qu'à l'occasion de ce souvenir, le Saint-Esprit scelloit dans les cœurs la rémission des péchés, & que c'étoit là tout le mystére. Il faut avouer que la raison humaine s'accommodoit fort de cette explication, & qu'elle n'avoit aucun sacrifice à faire en la recevant. Mais c'étoit cette clarté là même qui démasquoit la nouveauté. Car tous les Chrétiens de tous les siécles avoient regardé l'Eucharistie comme un mystére très-profond, & inaccessible à la raison humaine. On devoit donc dire anathême à des hommes téméraires & orgueilleux, qui prétendoient l'expliquer clairement, & sans y laisser de mystére: comme on devroit le dire à quiconque se vanteroit d'expliquer clairement les autres Mystéres de la Religion, la Trinité, l'Incarnation, la Prédestination & la Grace, &c.

IV.

VIII. Les Sacramentaires ou Zuingliens attaqués & confondus par Luther.

Luther fut indigné de voir non-seulement des particuliers, mais des Eglises entiéres de la nouvelle Réforme se soulever contre lui. Mais il n'en rabattit rien de sa fierté. On en peut juger par ces paroles: J'ai le Pape en tête; j'ai à dos les Sacramentaires & les Anabaptistes; mais je marcherai seul contre tous; je les defierai au combat; je les foulerai aux pieds. Je puis dire sans vanité, ajoûte cet insolent Ecrivain, que depuis mille ans, personne n'a mieux expliqué ni mieux entendu que moi les Ecritures. Il traita d'abord Oecolampade avec assez de douceur; mais il s'emporta d'une maniere terrible contre Zuingle, parce que celui-ci

donnoit atteinte à ſon autorité, en ſe glorifiant d'avoir prêché le premier la Réforme dans la Suiſſe. Luther en écrivit fortement à ceux de Strasbourg. Comment ſe taire, diſoit-il dans ſa Lettre, en voyant ces gens (les Sacramentaires ou Zuingliens) troubler nos égliſes & attaquer notre autorité? Il concluoit, en déclarant qu'eux ou lui étoient des miniſtres de Satan. Il ne faut pas s'étonner, dit un habile Luthérien, ſi un homme de la magnanimité de Luther écrivoit ainſi à ceux de Strasbourg. La douceur de la gloire eſt ſi flatteuſe, que ceux qui mépriſent toutes choſes, ne peuvent la ſacrifier. Au contraire plus on a le courage élevé, plus on déſire les louanges. Un tel aveu eſt remarquable. Quoi! des hommes qui ſe vantent de rétablir l'Evangile dans ſa pureté, en ignorent la premiere leçon, qui eſt l'humilité! De telles maximes les décelent, & font voir à quelle école ils ont été inſtruits.

Hiſt. des variations.

Pendant que les Sacramentaires faiſoient chaque jour de nouveaux progrès, Luther confirmoit la foi de la Préſence réelle par de puiſſantes raiſons. L'Ecriture & la Tradition le ſoutenoient dans cette cauſe. Il prouvoit qu'en donnant un ſens figuré aux paroles de Notre Seigneur, qui ſont ſi ſimples & ſi préciſes, ſous prétexte qu'il y a en d'autres endroits des expreſſions figurées, c'étoit ouvrir une porte à ceux qui voudroient réduire à des figures toute l'Ecriture & tous les Myſtéres de notre ſalut; qu'il falloit avoir pour l'Euchariſtie la même ſoumiſſion que nous avons pour les autres Myſtéres, ne nous arrêtant ni à la raiſon

umaine, ni à la nature, mais à Jesus-Christ : à sa parole; qu'il étoit visible que Jesus-Christ en employant des expressions si fortes, voit eu intention de nous communiquer ses lons en nous donnant sa Personne; que le ouvenir de sa mort qu'il nous recommanloit, n'excluoit point sa présence, mais nous bligeoit seulement à prendre ce corps & e sang comme une victime immolée pour ous; que cette victime nous devenoit prore par cette manducation. Il insistoit sur es paroles énergiques de saint Paul, qui ondamnoit si sévérement ceux qui se renloient coupables du Corps & du Sang du Sauveur. On voit bien, ajoûtoit-il, que 'Apôtre par les expressions qu'il employe, condamne ces impies, comme ayant outragé Jesus-Christ, non pas en ses dons, mais immédiatement en sa personne. Luther détruisoit avec une extrême force les objections qu'on opposoit à ces célestes vérités. Quand on osoit lui demander pourquoi Jesus-Christ auroit ainsi voulu faire manger sa Chair & boire son Sang, il demandoit à son tour à ces orgueilleux, pourquoi le Verbe s'étoit fait chair? Le genre humain ne pouvoit-il être délivré que par ce moyen? Savent-ils tous les secrets de Dieu, pour dire qu'il n'avoit que cette voie de sauver les hommes? Qui sont-ils pour faire la loi à leur Créateur, & lui prescrire les moyens par lesquels il juge à propos de leur appliquer sa grace?

Que si enfin on opposoit les raisons humaines: comment un corps peut se trouver en tant de lieux, comment un corps humain peut être tout entier dans un si petit

IX. Les objections des Sacramentaires mises en

poudre par Luther.

eſpace ? Luther mettoit en poudre tous ces vains raiſonnemens, en demandant comment Dieu conſervoit ſon Unité dans la Trinité des Perſonnes ? Comment il avoit créé de rien le Ciel & la terre ? Comment il avoit fait naître Jeſus-Chriſt d'une Vierge ? Comment il l'avoit livré à la mort, & comment il reſſuſciteroit tous les Fidéles au dernier jour ? Que prétend, ajoûtoit-il, la raiſon humaine, quand elle forme contre Dieu de pareilles difficultés, qu'il détruit d'un ſeul ſouffle ? Ces diſcoureurs prétendent que tous les miracles de Jeſus-Chriſt ſont ſenſibles. Mais qui leur a dit que Jeſus-Chriſt a réſolu de n'en point faire d'autres ? Lorſqu'il a été conçu du Saint-Eſprit dans le ſein d'une Vierge, à qui ce miracle a-t-il été ſenſible ? Quand la Divinité a habité corporellement en Jeſus-Chriſt, qui l'a vû, ou qui l'a compris ? Mais qui le voit à la droite de ſon Pere, d'où il exerce ſa puiſſance ſur tout l'univers ? Eſt-ce donc-là ce qui oblige les Zuingliens à tordre, à mettre en piéces, & à crucifier les paroles de leur Maître ? Nous ne comprenons pas, diſent-ils, comment il les peut exécuter à la lettre ? Ils me prouvent bien par là, que la raiſon humaine n'atteint pas juſqu'à la ſageſſe de Dieu : j'en conviens ; j'en demeure d'accord : mais je ne ſçavois pas encore qu'il ne fallût croire que ce que notre raiſon peut comprendre. Quand on repréſentoit à Luther que la diverſité de ſentimens ſur l'Euchariſtie, ne devoit point altérer l'union entre les Réformateurs, il répondoit : Qui obligeoit donc Carloſtad à commencer la querelle ? Qui contraignoit

Zuingle & Oecolampade à écrire? Maudite à jamais la paix qui se fait aux dépens de la vérité.

X. Basse vanité avec laquelle Luther se loue d'avoir bien réfuté les Sacramentaires.

Luther par de si puissantes raisons fermoit souvent la bouche aux Zuingliens. Il faut avouer qu'il avoit beaucoup de force dans l'esprit. Rien ne lui manquoit que la régle, qu'on ne peut jamais avoir que dans l'Eglise & sous le joug d'une autorité légitime. Si Luther se fût tenu sous ce joug si nécessaire à toutes sortes d'esprits, & surtout aux esprits bouillans & impétueux comme le sien, il auroit réprimé ses emportemens, ses bouffonneries, son arrogance brutale, ses extravagances; & la force avec laquelle il manie quelques vérités, n'auroit pas servi à la séduction. C'est pourquoi on le voit encore invincible, quand il défend les dogmes anciens qu'il avoit appris dans le sein de l'Eglise: mais l'orgueil suivoit de près ses victoires. Il fut si content de lui-même d'avoir si bien prouvé le sens littéral des paroles de Notre-Seigneur, qu'il ne put s'empêcher de s'en glorifier. Les Papistes eux-mêmes, dit-il dans une Lettre à Hospinien, sont forcés d'avouer que j'ai défendu beaucoup mieux qu'eux la doctrine du sens littéral. Et en effet, je suis sûr que quand on les auroit tous fondus ensemble, ils ne la pourroient jamais soutenir aussi fortement que je l'ai fait. Il se trompoit: car quoiqu'il montrât bien qu'il falloit défendre le sens littéral, il n'avoit pas sçu le prendre dans toute sa simplicité; & les défenseurs du sens figuré lui prouvoient que s'il falloit suivre le sens littéral, on devoit s'attacher à la Doctrine des

Catholiques, qui enseignent la Transsubstantiation. En effet, disoient-ils avec Zuingl[e] leur Chef, Jesus-Christ n'a pas dit: *Mo[n] Corps est ici*, ou *mon Corps est sous ceci*, [&] *avec ceci*, ou *ceci contient mon Corps*: mai[s] simplement, *ceci est mon Corps*. Ainsi c[e] qu'il veut donner aux Fidéles, n'est pas un[e] substance qui contienne son Corps, ou qu[i] l'accompagne, mais son Corps sans aucun[e] autre substance étrangére. Il n'a pas dit no[n] plus, *ce pain est mon Corps*, mais il a dit, *ceci est mon Corps*, par un terme indéfini, pour montrer que la substance qu'il donne, n'est plus du pain, mais son Corps.

V.

XI. Zuingle nie le péché originel. Mépris qu'il témoigne pour les Anciens. *Hist. des Variations*

Zuingle n'attaquoit pas seulement le dogme de la Présence réelle: il nioit aussi le péché originel, disant que c'étoit un malheur, un vice, une maladie, & non pas un péché. Les hommes, ajoûtoit-il, naissent portés au péché par leur amour propre, mais non pas criminels; si ce n'est improprement, en prenant la peine du péché pour le péché même. L'inclination au péché, qui fait tout le mal de notre origine, est ôtée dans tous les hommes par la mort de Jesus-Christ indépendamment du Baptême. Ainsi, continuoit Zuingle, le péché originel ne damne plus personne, ni même les enfans des Payens. Quand on lui objectoit cent passages de l'Ecriture, où il est dit que le Baptême nous sauve & nous remet nos péchés, il croyoit s'en tirer en disant, que le mot de Baptême est pris dans ces passages pour le Sang de Jesus-Christ dont il est le signe. Nous verrons ailleurs que ce misérable Réformateur n'avoit pas la moindre

idée de la justice chrétienne, ni de la corruption de la nature. Depuis Julien il n'y a point eu de plus parfait Pélagien que Zuingle; il a même été beaucoup plus loin. Les Pélagiens du moins reconnoissoient que le Baptême pouvoit donner la grace & remettre les péchés aux adultes. Mais Zuingle, plus impie que ces anciens Hérétiques, ne cessoit de répéter que le Baptême n'efface aucun péché & ne donne pas la grace. La nouvelle Réforme croyoit honorer Jesus-Christ, en ôtant toute vertu aux instrumens qu'il a voulu employer: comme si c'étoit faire tort au peintre, d'attribuer les beaux traits de son tableau au pinceau dont il se sert. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est la hardiesse avec laquelle cet Auteur soutient sa doctrine sur le péché originel. *Les Anciens*, dit ce téméraire, *ont eu d'autres sentimens sur le péché originel: mais en les lisant, on s'apperçoit aisément qu'il n'y a rien que d'humain dans tout ce qu'ils en disent. Pour moi*, ajoûte-t-il d'un air dédaigneux, *il y a long-tems que je n'ai pas le loisir de les consulter.* C'étoit en 1526 qu'il disoit que depuis long-tems il ne consultoit plus les Anciens. Cependant il réformoit l'Eglise. Mais, disent ses disciples, ne lui suffisoit-il pas de consulter l'Ecriture? Il est vrai que Zuingle montre bien par son exemple, où peut aller un homme qui prétend se passer des Saints Peres, & n'avoir besoin que de l'Ecriture & de son propre esprit pour l'interpréter. Zuingle y a trouvé qu'il n'y avoit point de péché originel, c'est-à-dire, qu'il n'y avoit point de rédemption, & que le scandale de

la Croix étoit inutile. Voilà comme on réforme l'Eglise, lorsqu'on entreprend de la réformer sans se mettre en peine du sentiment des siécles passés. Avec une pareille méthode, on en viendroit aisément à une réformation semblable à celle des Sociniens.

V I.

XII. Plusieurs Cantons Suisses demeurent Catholiques. Assemblée de Bade.

Les Cantons Suisses qui avoient été préservés du poison de l'erreur, ayant plus à craindre des Zuingliens que des Luthériens, prirent toute sorte de moyens pour empêcher cette nouvelle secte de pénétrer jusqu'à eux. Il y avoit long-tems que Jean Eckius demandoit à entrer en conférence avec Zuingle en présence des Cantons Catholiques. Ils indiquerent donc pour le mois de Mai 1526 une Assemblée à Bade, où les plus habiles Théologiens des deux partis furent invités, avec assurance d'y jouir d'une entiére liberté. Toute la conférence ne roula que sur ces sept propositions que soutenoit Eckius contre Oecolampade. I. Que le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ sont présens dans le Sacrement de l'Autel. II. Qu'ils sont vraiment offerts dans le Sacrifice de la Messe pour les vivans & les morts. III. Que nous devons invoquer la Vierge & les Saints, & les regarder comme nos Intercesseurs. IV. Qu'il ne faut point abolir les Images de Jesus-Christ & des Saints. V. Qu'il y a un Purgatoire après cette vie. VI. Que les enfans naissent dans le péché originel. VII. Que le Baptême efface le péché, ce que ne faisoit pas le Baptême de saint Jean. Zuingle ne voulut pas se trouver à cette conférence, & Oecolampade y tenoit sa place. Eckius, qui étoit à la tête

des Catholiques, prouva si solidement la vérité de ces propositions, que l'Assemblée en conséquence fit un Décret contre la doctrine de Luther & de Zuingle. Il y étoit défendu de rien innover dans le Sacrifice de la Messe, dans l'administration des Sacremens, dans les cérémonies & les autres pratiques de l'Eglise; & l'on ordonna qu'on établiroit dans chaque Canton des surveillans, qui dénonceroient ceux qui oseroient introduire quelque nouveauté.

XIII. Le Canton de Berne abolit l'ancienne Religion.

L'année suivante, le Canton de Berne indiqua seul une nouvelle conférence, à laquelle il invita non-seulement les autres Cantons, mais aussi les Evêques de Constance, de Bâle, de Sion & de Lausane. On déclara qu'on ne s'y appuyeroit que sur l'autorité de l'ancien & du nouveau Testament; que chacun y diroit librement son avis; que tout s'y passeroit avec modestie; & que tout ce qu'on y tabliroit, seroit inviolablement observé dans tout le Canton. Les Suisses de Lucerne, de Zurich, d'Underval, de Zug, de Glaris, de Fribourg, d'Uri, de Soleure, écrivirent à ceux de Berne pour les détourner de leur dessein, rappellant le souvenir de l'Assemblée de Bade, à laquelle ils avoient concouru, & dont ils avoient approuvé la décision. Ils ajouterent qu'aucune Province, ni même aucun Royaume, ne pouvoit changer rien dans la Religion; & qu'il n'appartenoit qu'à un Concile général de régler les affaires importantes & qui intéressent toute l'Eglise. Enfin ils les conjurerent de ne point écouter les Novateurs qui ne cherchoient qu'à troubler la Religion, & de

n'étoient pas non plus fort unis entr'eux. C'eſt ce qui parut dans les Confeſſions de foi qu'ils envoyerent à la célebre Diéte d'Ausbourg, dont nous avons parlé dans le quatriéme Article. Ceux de Strasbourg & leurs aſſociés défenſeurs du ſens figuré, firent dreſſer leur profeſſion de foi par Bucer. C'étoit un homme aſſez ſavant, d'un eſprit pliant, & plus fertile en diſtinctions que les ſcholaſtiques les plus ſubtils; prédicateur fort eſtimé, moins par l'agrément de ſon ſtile, que par celui de ſa voix & de ſa figure. Il avoit été Jacobin, & s'étoit marié comme les autres, & même pour ainſi dire plus que les autres, puiſque ſa femme étant morte, il ſe maria une ſeconde & une troiſiéme fois. Les Saints Peres n'admettoient point au Sacerdoce ceux qui avoient été mariés deux fois étant laïcs. Celui-ci, prêtre & religieux, ſe marie trois fois ſans ſcrupule dans le tems de ſon nouveau miniſtere. C'étoit un titre de recommandation dans le parti. On aimoit à confondre par des exemples ſi hardis, ce qu'on appelloit les pratiques ſuperſtitieuſes de l'ancienne Egliſe.

XV. Confeſſion de Straſbourg dreſſée par Bucer.

La Confeſſion de foi de Strasbourg étoit conforme à celle des Lutheriens ſur un grand nombre d'articles; mais elle en eſt fort différente ſur la préſence réelle. Les Miniſtres, dit la Confeſſion de Strasbourg, ſans s'arrêter aux queſtions curieuſes, ne doivent enſeigner que ce qui eſt utile, ſçavoir, qu'étant nourris de Jeſus-Chriſt, nous devons vivre en lui & par lui, & être un ſeul pain & un ſeul corps, puiſque nous participons dans la Céne à un même pain. On re-

connoît dans cet entortillement le génie de Bucer, l'homme du monde le plus fécond en équivoques. La Confession de foi condamne ensuite le trafic honteux des Messes, & la Messe même. On déclare que Jesus-Christ ayant été offert une seule fois en sacrifice sur la Croix, ne peut plus être offert en sacrifice dans la Messe. Quoique la Confession des péchés puisse, continue-t-on, être supprimée à cause des abus, parce qu'elle n'est pas nécessaire, les Ministres néanmoins doivent exhorter les pécheurs à confesser leurs fautes. On blâme l'Office de l'Eglise, ou parce qu'il est trop long pour être recité avec attention, ou parce qu'il attribue aux Saints des choses qui ne conviennent qu'à Dieu; & l'on rejette les images à cause du culte qu'on leur rend. Cette Confession de foi étoit écrite avec beaucoup de subtilité, & soutenue à chaque article de passages de l'Ecriture Sainte. Elle fut remise par l'Empereur à Faber & à Eckius afin qu'ils y répondissent. La réfutation qu'ils en firent fut des plus vives, & prévint fort l'Empereur contre les Sacramentaires. On la lut en pleine Diéte à Ausbourg, en présence de ceux de Strasbourg & de leurs associés. On les accusoit d'enseigner des erreurs monstrueuses sur l'Eucharistie, d'avoir aboli la Messe, deshonoré les Images, détruit les Chapitres & les Monasteres fondés par la libéralité des Princes, de favoriser différentes sectes, dont ils répandoient la mauvaise doctrine dans toute l'Allemagne. Les Sacramentaires tâcherent de se justifier sur tous ces reproches, & demanderent avec instance qu'on

leur donnât copie de la Réfutation. Mais l'Empereur ne voulut point la leur accorder.

XVI. Confession de foi de Zuingle.

La maniere captieuse dont la Confession s'exprimoit sur l'Eucharistie, faisoit prendre le change à ceux qui ne connoissoient pas toute la subtilité, ou plutôt la mauvaise foi de Bucer. Il ne disoit rien dont un Lutherien & même un Catholique ne pût convenir : mais aussi il évitoit avec soin les expressions énergiques qu'employoient les défenseurs de la présence réelle. Zuingle y alla plus franchement dans la Confession de foi qu'il envoya aussi à Ausbourg, & qui fut approuvée des Suisses. Il y disoit nettement & sans détour, que les Sacremens ne conferent pas la grace, & sont seulement des signes qu'on l'a reçue; qu'à l'égard de l'Eucharistie, le corps de Jesus-Christ n'y est point présent, mais que depuis son Ascension il n'est plus que dans le Ciel & ne peut être autre part; que dans la Cêne, il y est comme présent par la contemplation de la foi, mais non pas réellement & par son essence. Sur le péché originel, il soutenoit que quoique le péché d'Adam ait été en lui un vrai péché, il n'est pas proprement péché dans ses enfans, mais plutôt une maladie, & un état, qui les fait tous naître esclaves, ennemis de Dieu & enfans de colere; que c'est une impiété de damner les enfans des Chrétiens qui meurent sans avoir reçu le baptême. Il souhaitoit qu'on abolît toutes les cérémonies de la Religion. Il refusoit aux Evêques la qualité de vrais ministres de Jesus-Christ, & prétendoit que le purgatoire est autant injurieux à Jesus-

Christ, qu'il est lucratif à ceux qui l'ont inventé. Zuingle écrivit une lettre à l'Empereur & aux Princes Protestans pour défendre sa doctrine. Il s'y expliquoit avec la même clarté sur l'Eucharistie, aussi-bien que dans une autre Confession de foi, qu'il adressa au Roi de France François I. Ces paroles *Ceci est mon corps*, signifient, selon cet hérésiarque, ceci est la figure & rappelle le souvenir de mon corps. C'est ainsi, ajoutoit-il, qu'une Reine montrant parmi ses joyaux sa bague nuptiale, dit Ceci est mon Roi, c'est-à-dire, c'est l'anneau du Roi mon mari par lequel il m'a épousée. Il n'y a guères d'apparence que jamais Reine se soit servie de cette phrase bizarre : mais il n'étoit pas aisé à Zuingle de trouver dans le langage ordinaire, des expressions semblables à celles qu'il vouloit attribuer à Notre Seigneur.

XVII. Etrange doctrine de Zuingle sur le salut des payens.

On voit dans la Confession de foi qu'il adressa à François I, jusqu'où ce Novateur portoit la témérité & la hardiesse dans ses sentimens sur la Religion. Voulant développer ce qu'il pensoit de la vie éternelle, il dit à ce Prince ces étonnantes paroles : Vous y verrez les deux Adams le Redempteur & le racheté, un Abel, un Enoch, un Noé, un Abraham, un Isaac, un Jacob, un Juda, un Moyse, un Josué, un Gedeon, un Samuel, un Phinées, un Elie, un Elisée, un Isaïe avec la Vierge Mere de Dieu qu'il a annoncée, un David, un Ezechias, un Josias, un Jean-Baptiste, un S. Pierre, un S. Paul. Vous y verrez Hercule, Thesée, Socrate, Aristide, Antigonus, Numa, Camille, les Catons, les Scipions. Que

peut-on penser de plus beau, de plus agréable que ce spectacle ? Qui jamais s'étoit avisé, dit ici M. Bossuet, de mettre ainsi Jesus-Christ pêle-mêle avec les Saints : & à la suite des Patriarches, des Prophétes & des Apôtres, Numa le pere de l'idolâtrie Romaine, Caton qui se tua lui-même comme un furieux, & non seulement tant d'adorateurs des fausses divinités, mais même les dieux & les héros fabuleux, un Hercule, un Thésée ? Je ne sçai pourquoi il n'y a pas mis Apollon ou Bacchus, & Jupiter même. S'il en a été détourné par les infamies que les poëtes leur attribuent, celles d'Hercule étoient-elles moins révoltantes ? Voilà ce que ce grand Réformateur a osé écrire à un Roi Chrétien, & voilà ce que Bellinger son successeur, nous a donné comme le chef-d'œuvre & comme le dernier chant de ce Cigne mélodieux. N'est-il pas incompréhensible que de tels hommes ayent pu passer pour extraordinairement suscités de Dieu afin de réformer l'Eglise ? Et n'admirerons-nous point encore ici une efficace de séduction qui doit nous faire trembler ?

VIII.

XVIII. Guerre civile entre les Cantons Suisses au sujet de la Religion. Mort de Zuingle & d'Oecolampade.

La nouvelle Réforme, qui portoit partout le trouble & la division, causa en 1531 une guerre civile parmi les Suisses. Les Cantons de Zurich & de Berne voulurent ôter à leurs voisins la communication des vivres, & l'on étoit prêt à commencer la guerre, lorsque le Roi de France se rendit médiateur avec quatre des Cantons qui étoient neutres. Après beaucoup de disputes, les médiateurs proposerent les conditions suivantes : Que l'on oublieroit tout

te qui s'étoit dit & fait de part & d'autre, qu'on ſe pardonneroit le paſſé, & que l'on prometroit déſormais de vivre en bonne intelligence; que les cinq petits Cantons continueroient de faire profeſſion de la doctrine Catholique; qu'on n'inquiéteroit point les alliés de Zurich & de Berne, & que tous ſe donneroient de mutuels ſecours. Ces conditions ne furent point acceptées; & cinq Cantons Catholiques, ſçavoir Lucerne, Suitz, Zug, Uri & Underval, qui ne faiſoient qu'environ le quart du pays, ſe trouvant dans une extrême diſette, leverent des troupes ſans bruit & ſe mirent en campagne. Ils arriverent au nombre d'environ huit mille auprès de la montagne de Zurich, & mirent en fuite ceux qui gardoient la frontiere. Mais bien-tôt après ils furent attaqués à leur tour par vingt-mille Zuingliens, commandés par Zuingle lui même, qui malgré le conſeil de ſes amis, voulut faire en cette occaſion la fonction de Général d'armée. Les Catholiques ſe mirent derriere un défilé par où les ennemis ne pouvoient paſſer que l'un après l'autre. La plus grande partie de l'armée de Zuingle fut tuée, & l'autre miſe en fuite. Zuingle fut du nombre de ceux qui demeurerent ſur la place. Les Catholiques remporterent cette victoire le onziéme d'Octobre. Ils chercherent le cadavre de Zuingle, & l'ayant trouvé ils le mirent en piéces & le brûlerent. Zuingle étoit âgé d'environ quarante-quatre ans. Il avoit composé un grand nombre d'ouvrages, qui ont été imprimés en quatre volumes in-folio: c'eſt tout ce que nous en dirons. Oecolampade mourut ſix ſemaines après Zuingle,

[illegible] ans. Les histori[illegible] [illegible] la cause de sa m[illegible] [illegible] des coups du [illegible] [illegible] soutenir l'effort. [illegible] [illegible] de tous ceux [illegible] [illegible] Les habitans [illegible] [illegible]pade un tomb[illegible] [illegible] avec cette épitaphe [illegible] [illegible] Jean O[illegible] [illegible] en Theologie, [illegible] [illegible], auteur de la doct[illegible] [illegible] ville, le PREMI[illegible] [illegible] temple, &c. O[illegible] [illegible] sur différens [illegible] [illegible] Traités qui [illegible] [illegible] succe leur [illegible] [illegible] Theologie a [illegible] [illegible], comme a Z[illegible] [illegible] a Zuing[illegible]

[illegible] de la Ref[illegible] [illegible] pas la paix entie[illegible] [illegible] Les Suisses [illegible] [illegible] vanger la [illegible] [illegible] commu[illegible] [illegible] Catholiques, qu[illegible] [illegible] sept ou huit cens [illegible] [illegible] sur la place [illegible] [illegible] dans la riviere voi[illegible] [illegible] dans les bois [illegible] [illegible], & on ne leur sauva la vie que [illegible] qu'ils promirent d'abandonner la no[illegible] secte. Les Zuingliens revinrent a la c[illegible] quelques jours [illegible] l'attaque fut [illegible] [illegible] premiers ba[illegible] [illegible] défaits [illegible] [illegible] leurs places [illegible]

nt plus de ſix mille hommes. Les vaincus
curent du ſecours des villes impériales,
vinrent encore attaquer les Catholiques,
i leur tuerent cinq mille hommes, &
ent plus de trois mille priſonniers. On
oit lieu de croire que les Zuingliens, af-
blis par tant de pertes ne voudroient pas
arder une cinquiéme bataille; mais la
ur où ils étoient, ne leur permettoit pas
prendre un parti ſi raiſonnable. Ayant
que les Catholiques devoient aller en
ceſſion dans l'Egliſe de Notre Dame de
ermitage, pour y rendre graces à Dieu
leurs victoires, ils réunirent tout ce qui
r reſtoit de gens de guerre, pour aller
ttre l'égliſe, brûler l'image de la Sain-
Vierge, & maſſacrer les Catholiques dans
r paſſage. Mais leurs efforts furent en-
e inutiles; ils furent battus pour la cin-
iéme fois, & perdirent plus de cinq mille
mmes. Se voyant hors d'état de lever
ſixiéme armée, ils employerent la mé-
ion des villes impériales, pour traiter de
avec les cinq Cantons Catholiques. On
a donc en négociation, malgré les inſ-
es du Nonce du Pape, qui repréſenta
ment aux Catholiques, combien il
étoit honteux de s'arrêter, lorſqu'il ne
ſſoit plus que d'entrer dans les villes
ſtantes, & d'y rétablir l'ancienne Re-
L'accommodement fut conclu à ces
ditions: Que les treize Cantons
à l'avenir dans la Religion
alors profeſſion, ſans ſe
autres pour ce ſujet;
ligues formées
atholiques à

celle du Roi de Hongrie, & les Zuingliens, à celle du Landgrave de Hesse & de la ville de Strasbourg. Cet accommodement fut signé au mois de Novembre 1531, & a toujours subsisté depuis sans aucune interruption. Il causa une telle surprise, que les Cantons Catholiques furent obligés de rendre publics les motifs qui les avoient engagés à le faire.

Des treize Cantons Suisses, il y en a sept Catholiques : Uri, Suitz, Underwalde, Lucerne, Zug, Fribourg & Soleurre; quatre Protestans : Zurich, Berne, Basle & Schaffouse : deux où il y a liberté de conscience : Glaritz & Appenzel.

IX.

XX. Vains efforts de Bucer pour accorder les Sacramentaires avec les Lutheriens.

Subtilités des Sacramentaires.

Aussi-tôt après la mort de Zuingle, le Landgrave de Hesse, pour fortifier le parti des Lutheriens, entreprit encore une fois de les réunir avec les Zuingliens. Il chargea de cette commission Martin Bucer, le plus subtil & le plus adroit négociateur qu'il pût employer. Bucer dressa une espéce de Requête aux Lutheriens sous le nom des Zuingliens, qui demandoient à être reçus dans leur communion. Les Lutheriens répondirent par la plume de Melanchton & de Brentius, qu'ils ne pouvoient en conscience recevoir comme freres, des gens qui enseignoient des erreurs sur plusieurs articles, & en particulier sur celui de l'Eucharistie. Le Landgrave repliqua lui-même en son propre nom, & fit tous ses efforts pour vaincre l'opposition des Lutheriens; mais il ne put rien obtenir, & Luther & Melanchton persisterent toujours à dire, que l'union qu'on leur demandoit feroit tort au parti de la vérité. Alors Bucer crut devoir déguiser ce

qu'il pensoit. Il avoua sans aucune restriction la présence réelle & substantielle du corps & du sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, quoiqu'il crût qu'ils fussent uniquement dans le Ciel. Il changea donc de langage, sans changer de doctrine, trouvant toujours dans la subtilité de son génie, des équivoques par lesquelles il se justifioit auprès des Zuingliens. A force de parler comme Luther, il vint jusqu'à dire qu'on ne s'entendoit point, & qu'il ne s'agissoit que d'une dispute de mots. Il eût parlé plus juste, s'il avoit dit qu'il ne s'accordoit avec les Luthériens que dans les mots. Luther & Melanchton s'en appercevoient bien, & disoient que les Sacramentaires étoient un parti à deux langues, & qu'ils faisoient un jeu diabolique des paroles de Notre Seigneur. La présence que Bucer admet, ajoutoient-ils, n'est qu'une présence de vertu; au lieu que c'est la présence du corps & du sang que nous demandons. Si le corps de Jesus-Christ n'est que dans le Ciel, & ne se trouve dans l'Eucharistie que par la contemplation de la Foi, ce n'est qu'une présence imaginaire & non une présence réelle.

Bucer se fâchoit de ce qu'on appelloit imaginaire ce qui se faisoit par la Foi, comme si la Foi eût été une pure imagination. Mais tout cela rouloit encore sur une équivoque. Les Lutheriens convenoient que la présence de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, étoit au-dessus des sens & n'étoit apperçue que par la foi; mais ils soutenoient en même temps, que Jesus-Christ étoit présent dans le Sacrement dans sa propre substance.

pour ſon malheur & celui de la France, il trouva le moyen de ſe ſauver, & on ne prit que ſes papiers. Il ſe retira en Saintonge auprès de Louis du Tillet Chanoine d'Angoulême, frere de Jean du Tillet Greffier au Parlement de Paris, & d'un autre du Tillet Evêque de Meaux.

XI.

XXII. L'héréſie s'introduit à Genève.

Vers la fin de 1536 Calvin s'établit à Genève, où la Religion Proteſtante s'étoit introduite cinq ans auparavant. Ce qui occaſionna la ruine de la vraie Religion dans cette malheureuſe ville, fut l'alliance qu'elle avoit faite avec les Cantons de Berne & de Fribourg. Comme les Suiſſes de celui de Berne étoient infectés des nouvelles erreurs, ils travaillerent à les communiquer à leurs Alliés, & ſéduiſirent bien-tôt à Genève un grand nombre de jeunes gens. Enſuite étant venus pour ſecourir les Genevois contre Charles III Duc de Savoye, & contre la Nobleſſe du pays, qui s'étoit liguée contre eux, ils firent d'horribles profanations ſur les terres du Duc de Savoye, aux environs du Lac, & même à Genève. Ils abattirent les croix, briſerent les Images, rompirent les Ciboires, foulerent aux pieds les ſaintes Hoſties. Ils firent tous les jours prêcher dans l'égliſe Cathédrale de ſaint Pierre, leur Miniſtre Farel, né à Gap dans le Dauphiné, qui avoit été un des principaux auteurs du changement de Religion à Berne. Ainſi Genève, qui étoit en poſſeſſion de la vraie Foi depuis qu'elle l'avoit reçue des Evêques de Vienne il y avoit plus de treize-cens ans, ſe trouva diviſée en deux partis, de Catholiques & de

de Protestans, qui se faisoient une guerre cruelle dans l'enceinte de leurs propres murailles. Tel fut l'état de cette ville pendant près de quatre ans. Enfin la Religion Protestante y fut établie en 1535 par les exhortations de Farel & d'un nommé Viret, tous deux ministres Sacramentaires. Le Conseil de la ville qui avoit tenu assez ferme jusqu'alors, commença par accorder à chacun la liberté d'embrasser celle des deux Religions qu'il jugeroit à propos. Après cette résolution, on chassa de la ville Pierre de la Baume qui en étoit Evêque; & il transféra son Siége à Anneci, ville de Savoye à six lieues de Genève, où ses successeurs ont toujours depuis fait leur résidence. Le nombre des Protestans augmenta de jour en jour par l'arrivée de ceux de France, qui étant sévérement punis dans leur pays se retiroient à Genève. Le Gardien des Cordeliers de la Rive, nommé Jacques Bernard, fit afficher dans toutes les rues de Genève, qu'il avoit reconnu la vérité de l'Evangile, & qu'il avoit résolu de soutenir des Thèses publiques touchant la Justification, les Traditions, la Messe, l'Invocation des Saints, & d'autres matieres sur lesquelles les Réformés combattoient la Doctrine de l'Eglise. Ces disputes durerent pendant un mois, depuis la fin de Mai jusqu'à la Saint-Jean. Les Syndics avoient nommé quatre Secretaires pour y écrire tout ce qui se diroit de part & d'autre, afin que le Conseil, après l'avoir examiné, délibérât sur ce qu'on auroit à faire. Peu de tems après, le Cordelier se maria à la fille d'un Imprimeur, & beaucoup d'autres imiterent son exemple.

XXIII. L'hérésie y est établie par l'autorité publique.

Les premiers jours du mois d'Août, Farel prêcha en différentes églises, entre autres à la Cathédrale, où il eut un auditoire fort nombreux. En conséquence de ces sermons impies, on abattit les Croix & les Images; on renversa les Autels & les Tabernacles; on brûla les Reliques, & on en jetta les cendres au vent; la Statue même de Charlemagne qui étoit au frontispice de l'église fut renversée. Trois Capitaines de la ville allerent tambour battant à plusieurs églises faire les mêmes profanations. On examina ensuite les extraits des Thèses soutenues au Couvent de la Rive par le Gardien des Cordeliers. On fit venir les Augustins & les Dominicains à qui on demanda s'ils avoient quelque chose à y opposer. Ils répondirent qu'il ne leur appartenoit pas de mettre en controverse ce qui avoit toujours été cru & reçu par leurs prédécesseurs, & solemnellement défini dans tous les siécles par l'Eglise Catholique. Enfin le vingt-septiéme d'Août les Syndics firent un Décret, par lequel ils ordonnerent à tous les citoyens & habitans d'embrasser la Religion Protestante, & abolirent entiérement l'exercice de la Catholique. Et pour laisser à la postérité un monument éternel d'un si triste événement, les Genevois mirent l'année suivante en la Maison de Ville cette Inscription gravée sur une table d'airain, que l'on y voit encore aujourd'hui : » En mémoire de la grace que Dieu nous a faite, d'avoir secoué le joug de l'Antechrist Romain, aboli ses superstitions, & recouvré notre liberté par la défaite de nos ennemis. « Les Religieuses de

sainte Claire ne voulurent point obéir à ce Décret, & se retirerent au nombre de neuf à Anneci, où le Duc de Savoye leur fit bâtir un Couvent.

XXIV. Origine du nom de Huguenots.

Les Protestans qui demeurerent dans Genève, furent appellés *Eignots*, & voici quelle en fut la raison. Cette ville en 1518 fut partagée en deux factions. Les uns vouloient maintenir leur liberté contre le Duc de Savoye, & les autres soutenoient son parti. Ceux-ci appellerent les premiers, *Eignostem*, qui signifie en Allemand Confédérés, parce qu'ils avoient fait alliance avec le Canton de Fribourg. Ce nom étoit alors plus honorable qu'injurieux; & les premiers Suisses qui s'étoient unis contre la tyrannie de la Noblesse, avoient pris ce même nom. Les Eignots se glorifioient donc de leur nom, qui marquoit l'amour qu'ils avoient pour leur liberté. Ils appelloient ceux du parti contraire les Mamelus, leur reprochant de se rendre esclaves du Duc de Savoye, comme les Mamelus l'étoient du Soudan d'Egypte. Les Eignots eurent l'avantage & chasserent les Mamelus. Ils étoient alors tous Catholiques; mais il s'éleva ensuite, comme nous venons de le dire, deux nouveaux partis dans Genève, l'un de Catholiques, & l'autre de Zuingliens. Et ceux-ci étant devenus les plus forts, chasserent les Catholiques, & conserverent seuls le nom d'Eignots. Lorsque dans la suite les Luthériens qui étoient en France, embrasserent la nouvelle doctrine de Genève, on les appella Huguenots, du nom des Eignots de Genève, en changeant un peu la prononciation. Cette

étimologie du nom d'Huguenots paroît fort naturelle, & dispense d'en chercher d'autres.

XII.

XXV. Calvin s'établit a Genève. Il publie son fameux ouvrage de l'institution chrétienne.

Calvin passa par Genève vers la fin de l'an 1536, & par conséquent un an après que la Religion Catholique en eut été entiérement bannie par les prétendus Réformateurs. Sur la grande réputation qu'il s'étoit acquise parmi les Protestans de France, Farel voulut l'engager à se fixer dans cette ville, pour partager avec lui les travaux du ministére. Calvin refusant de se rendre à ses desirs, sous prétexte qu'il vouloit donner tout son tems à l'étude, Farel lui dit d'un ton de Prophéte : Je vous déclare de la part du Dieu tout-puissant, que si vous ne voulez pas travailler ici, vous attirerez sur vous sa malédiction ; parce que vous préférez vos intérêts à ceux de Jesus-Christ. Calvin regarda ces paroles du séducteur comme un oracle auquel il ne lui étoit pas permis de résister ; & il accepta l'emploi de Prédicateur & de Professeur en Théologie, que le Magistrat & le Consistoire de Genève lui donnerent du consentement du peuple. Il s'étoit rendu fameux dans le parti par son Livre de l'Institution Chrétienne qu'il avoit publié depuis peu, & qu'il avoit eu la hardiesse de dédier à François I, pour servir d'apologie aux Prétendus-Réformés, qu'on accusoit en France d'être Anabaptistes. Les Calvinistes regardent cet Ouvrage, comme la plus profonde Théologie qui ait jamais paru. On ne sauroit nier qu'il ne soit très-bien écrit ; que le style n'en soit très-pur, soit en Latin, soit en

François pour le siécle où vivoit Calvin ; & qu'on n'y decouvre un esprit subtil & assez pénétrant dans les matieres de Théologie. Mais on y voit peu de discernement dans le choix des sentimens, & beaucoup de témétité dans les décisions ; sans parler de toutes les hérésies qui y sont semées. Dans la préface, Calvin expose les motifs qui l'ont engagé à écrire. C'est, dit-il, pour défendre la foi orthodoxe, & repousser les calomnies de ceux qui veulent engager le Roi de France à la détruire. Il entreprend de répondre aux six objections que l'on faisoit aux Prétendus-Réformés : I. Que ce qu'ils enseignoient étoit nouveau. II. Qu'ils ne confirmoient leur doctrine nouvelle par aucun miracle. III. Qu'ils étoient opposés aux saints Peres & aux anciens Théologiens. IV. Que leurs pratiques n'étoient point approuvées. V. Qu'ils supposoient que l'Eglise étoit périe. VI. Enfin, que leur prétendue Réforme étoit cause d'une infinité de troubles & de désordres.

XXVI. Idée de cet Ouvrage. Les principales erreurs qu'il renferme.

Calvin entre ensuite en matiere, & divise son ouvrage en quatre Livres. Il s'attache à suivre la méthode du Symbole des Apôtres, dans lequel il trouve les quatre parties qui font le sujet de ses quatre Livres. Dans le premier, il considére Dieu le Pere Créateur & Conservateur de toutes choses par sa puissance. Dans le second il envisage le Fils comme Rédempteur du genre humain. Dans le troisiéme, il parle du Saint-Esprit comme Sanctificateur ; & dans le quatriéme, il examine tout ce qui regarde l'Eglise. Il ramene à ces quatre grands objets toutes les matieres que

l'on traite dans la Théologie : en sorte que cet Ouvrage est comme un corps complet de Religion ; mais dont le but est de renverser celle que Jesus-Christ a établie. Voici une partie des erreurs qu'il renferme : Calvin y enseigne que le Pere éternel n'engendre pas continuellement son Fils, & que le Fils n'a pas son essence du Pere, ni le Saint-Esprit du Pere & du Fils. Il ose avancer que Jesus-Christ a eu de la crainte pour le salut de son ame. Il détruit l'idée que l'on doit avoir de la bonté & de la justice de Dieu, en disant qu'il a créé la plûpart des hommes pour les damner ; non qu'ils l'aient mérité par leurs crimes, mais parce qu'il lui plaît ainsi. Il condamne l'honneur que l'on rend aux Images. Il dit que le libre arbitre a été entierement éteint par le péché. Il s'éleve hardiment contre tous les Théologiens Catholiques sur la Doctrine du Sacrement de Pénitence, sur les Indulgences & le Purgatoire. Il fait consister la justification dans la seule foi & dans l'imputation gratuite de la justice. Il anéantit le mérite des bonnes œuvres. Il s'éleve contre la primauté du Siége de Rome, qui est si bien établie dans l'Ecriture & dans les saints Peres. Il tâche d'affoiblir l'autorité même des Conciles généraux, en relevant les prétendues contradictions de quelques-uns. Il traite de tyrannie les vœux, & n'en admet point d'autres que ceux du Baptême. Il ne reconnoît que deux Sacremens, le Baptême & la Cêne. Il prétend que les enfans qui meurent sans Baptême, ne sont point exclus du Royaume du Ciel, pourvû qu'il n'y ait ni mépris ni négligence de la

part des parens. Il dit que la Messe est une impiété & une abomination, parce que, selon lui, elle profane & anéantit la Cêne. Il soutient que les cinq autres Sacremens sont de simples cérémonies. Il condamne l'honneur que l'on rend aux saintes Images. Il ne veut ni culte extérieur, ni invocation des Saints, ni Chef visible de l'Eglise, ni Evêques, ni Prêtres, ni Fêtes, ni Croix, ni Bénedictions, ni aucune de ces cérémonies sacrées, qui ont toujours servi à honorer Dieu, & à élever l'esprit des Fidéles aux objets sublimes que la Religion leur propose.

XXVII. Suite des erreurs de Calvin.

Ce nouvel Hérésiarque ajoûtoit sur la foi spéciale & justifiante, & sur la justice imputative, trois nouveaux Articles que Luther n'avoit point reconnus. I. Il étendoit la prétendue certitude absolue jusqu'au salut éternel. Ainsi, au lieu que Luther vouloit seulement que le fidéle fût certain d'une certitude infaillible qu'il étoit justifié; Calvin vouloit de plus qu'il fut de même certain de sa prédestination éternelle, & qu'il en fît un acte de foi proprement dite. II. Luther enseignoit que le fidéle justifié pouvoit perdre la grace; & Calvin soutenoit au contraire que la grace une fois reçue ne se pouvoit plus perdre, & que par conséquent la justice chrétienne étoit inamissible. III. Calvin établissoit comme une suite de la justice imputative, que le Baptême n'étoit pas nécessaire pour être sauvé, contre le sentiment des Luthériens, à qui il reprochoit d'abandonner sur ce point leurs propres principes. Si nous sommes, disoit-il, justifiés par la seule foi, (comme le vou-

soient les Luthériens,) il est évident que le Baptême n'est nullement nécessaire. C'est pourquoi il soutenoit que le Baptême n'opére point en nous la rémission des péchés, mais qu'il en est seulement le sceau & un signe que nous l'avons reçue. Avec un tel principe, il falloit dire que les enfans étoient en état de grace indépendamment du Baptême. Aussi Calvin l'avoue-t-il, en ajoûtant que les enfans naissoient dans l'alliance nouvelle, qui se transmettoit de pere en fils. Où ne va point un homme livré à son propre esprit, qui a secoué le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise, & qui se fait un mérite de ne point consulter la Tradition?

XXVIII. Erreurs de Calvin sur l'Eucharistie. Etat de la question entre les Sacramentaires & les Catholiques.

Calvin faisoit souvent de nouvelles éditions de son Livre de l'Institution avec des additions considérables, ayant, disoit-il, une extrême peine à se contenter lui-même. Il s'étoit fait une grande réputation par cet Ouvrage; mais son Traité de la Cêne, qu'il publia en François en 1540, attira encore plus sur lui l'attention du public. On fut étonné de voir un homme encore jeune, entreprendre, comme il fait dans cet Ouvrage, de condamner les Chefs des deux partis de la Réforme, sur un Article des plus importans, qui étoit celui de l'Eucharistie. Comme il n'a fait qu'étendre & développer davantage dans ce Traité de la Cêne, ce qu'il avoit enseigné sur l'Eucharistie dans son Institution, nous réunirons ici ces deux Ouvrages, pour mieux faire entendre quelle étoit sur cet Article capital la doctrine de ce Novateur. Il blâme Luther d'avoir trop insisté sur la Présence corporelle; & Zuingle & Oecolampade, de n'avoir pas assez

exprimé que le corps & le sang étoient joints aux signes ; parce que, disoit-il, il falloit reconnoître une certaine présence de Jesus-Christ dans la Cêne, qu'ils n'avoient pas bien comprise. A l'égard de Bucer, quoique Calvin le reconnût pour son maître, il croyoit néanmoins qu'il accordoit trop à Luther en faveur de la présence réelle ou corporelle. Il prit donc seulement quelque chose de Bucer, & des Articles signés à Vittemberg, & tâcha de faire un systême à sa mode, & qui lui fût tout-à-fait particulier. Pour en entendre le fond, il faut exposer en peu de mots l'état de la question. Il s'agissoit du sens de ces paroles, *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang.* Les Catholiques soutenoient que le dessein de Notre Seigneur étoit de nous y donner à manger son Corps & son Sang, comme on donnoit aux anciens la chair des victimes immolées pour eux. Comme cette manducation étoit un signe aux anciens, que la victime étoit à eux, & qu'ils participoient au Sacrifice ; de même le Corps & le Sang de Jesus-Christ nous étant donnés pour les prendre par la bouche avec le Sacrement, c'étoit pour nous un signe qu'ils étoient à nous, & que c'étoit pour nous que le Fils de Dieu en avoit fait à la Croix le Sacrifice. Afin que ce gage de l'amour de Jesus-Christ fût efficace & certain, il falloit que nous eussions non pas seulement les mérites, l'esprit & la vertu, mais encore la propre substance de la victime immolée, & qu'elle nous fût donnée aussi véritablement à manger, que la chair des victimes avoit été donnée à l'ancien peu-

Hist. des variations.

ple. C'est ainsi qu'on entendoit ces paroles, *Ceci est mon Corps livré pour vous, ceci est mon Sang répandu pour vous.* C'est aussi véritablement mon Corps, qu'il est vrai que ce Corps a été livré pour vous; & aussi véritablement mon Sang, qu'il est vrai que ce Sang a été répandu pour vous.

Nous recevons Jesus-Christ en plusieurs manieres dans tout le cours de notre vie, par sa grace, par son Saint-Esprit, par sa vertu toute-puissante; mais cette maniére singuliére de le recevoir en la propre & véritable substance de son corps & de son sang, étoit particuliere à l'Eucharistie. Aussi l'Eucharistie étoit regardée comme un miracle nouveau, qui nous confirmoit tous les autres que Dieu avoit faits pour notre salut. Un corps humain tout entier, donné en tant de lieux à tant de personnes sous les espéces du pain, c'étoit de quoi étonner tous les esprits. Aussi les Saints Peres se sont servis des effets les plus merveilleux de la puissance divine pour expliquer celui-ci. Il nous auroit été peu avantageux que Dieu eût fait un si grand miracle en notre faveur, s'il ne nous eût donné le moyen d'en profiter; & nous ne le pouvions espérer que par la Foi. Ce mystere étoit cependant, comme tous les autres, indépendant de la Foi. Qu'on croye ou qu'on ne croye pas, Jesus-Christ s'est incarné, & est mort pour nous. Et de même, qu'on croye ou qu'on ne croye pas, Jesus-Christ nous donne à manger dans l'Eucharistie la substance de son corps. Il falloit nous confirmer par-là, que c'est pour nous qu'il l'a prise, & pour nous qu'il l'a immolée. Les gages de l'amour

divin en eux-mêmes sont indépendans de notre Foi : seulement il faut notre foi pour en profiter.

En même-tems que nous recevons ce précieux gage qui nous assure que Jesus-Christ immolé est tout à nous, il faut aussi appliquer notre esprit à ce témoignage inestimable de l'amour de Dieu pour nous. Et comme les Juifs en mangeant la victime immolée devoient la manger comme immolée, & se souvenir de l'oblation qui en avoit été faite à Dieu en sacrifice pour eux ; ceux aussi qui reçoivent à la Sainte Table la substance du corps & du sang de l'Agneau sans tache, la doivent recevoir comme immolée, & se souvenir que le Fils de Dieu en a fait le sacrifice à son Pere, pour le salut, non seulement de tout le monde en général, mais encore de chacun des fideles en particulier. C'est pourquoi en disant, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, il avoit ajoûté aussi-tôt après, *Faites ceci en mémoire de moi*, c'est-à-dire, en mémoire de moi immolé pour vous, & de cette immense charité qui m'a fait donner ma vie pour vous racheter ; conformément à cette parole de Saint Paul, *Vous annoncerez la mort du Seigneur.* Il ne faut donc pas se contenter de recevoir dans sa bouche le corps sacré de Notre Seigneur; on doit s'y attacher par l'esprit, & se souvenir qu'il ne nous donne son corps qu'afin que nous ayons un gage certain que cette sainte Victime est toute à nous. Mais en même-tems que nous rappellons ce pieux souvenir dans notre esprit, nous devons entrer dans les sentimens d'une tendre reconnoissance envers le Sauveur ; & c'est l'uni-

que moyen de jouir parfaitement de ce gage inestimable de notre salut. Nous ne recevons qu'à certains momens ce gage sacré, mais notre reconnoissance n'est pas bornée à un tems si court. Elle doit faire durer dans tous les momens de notre vie la jouissance spirituelle d'un si grand bien. Ainsi l'esprit & le corps se joignent pour jouir de Notre Seigneur & de la substance adorable de son corps & de son sang; mais comme l'union des corps est le fondement d'un si grand ouvrage, celle des esprits en est la perfection. Celui donc qui ne s'unit pas en esprit à Jesus-Christ dont il reçoit le corps sacré, ne jouit pas comme il faut d'un si grand don. Jesus-Christ veut trouver en nous l'amour dont il est plein, lorsqu'il s'en approche. Quand il ne le trouve pas, l'union des corps n'en est pas moins réelle: mais au lieu d'être salutaire, elle outrage Jesus-Christ & lui est odieuse. Ceux qui viennent à son corps sans cette foi vive, sont *la troupe qui le presse*; ceux qui ont cette foi, sont la femme malade *qui le touche*. En un sens & à la rigueur, tous le touchent en communiant; mais ceux qui le touchent sans foi, le pressent & l'importunent. Ceux qui non contens de le toucher, regardent cet attouchement de sa chair comme un gage de la vertu qui sort de lui sur ceux qu'il aime, le touchent véritablement, parce qu'ils lui touchent le corps & le cœur. C'est ce qui fait la différence de ceux qui discernent & de ceux qui ne discernent pas le corps du Seigneur en communiant, & pourquoi les uns reçoivent avec le corps & le sang la grace qui les accompa-

gne, & les autres se rendent coupables du crime de les avoir profanés Jesus-Christ par ce moyen exerce sur tous la toute-puissance qui lui est donnée dans le ciel & sur la terre, se communiquant aux uns comme Sauveur, & aux autres comme Juge inexorable. Voilà les vérités qu'il ne faut point perdre de vue, pour bien entendre quel est l'objet de la controverse entre les défenseurs de la présence réelle d'une part, & les Sacramentaires, & Calvin en particulier, de l'autre. L'état de la question, est donc de savoir si le don que Jesus-Christ nous fait de son corps & de son sang dans l'Eucharistie, est un mystere comme les autres, indépendant de la foi en lui-même & dans sa substance, & où la foi n'est nécessaire que pour en profiter : ou bien, si tout le mystere consiste dans l'union que nous avons avec Jesus-Christ par la seule Foi, sans qu'il intervienne autre chose de sa part, que des promesses spirituelles figurées dans le Sacrement, & annoncées par sa parole. Le premier de ces sentimens établit la présence réelle. Par le second on la nie, & l'on suppose que Jesus-Christ ne s'unit à nous qu'en figure dans le Sacrement, & en esprit par la Foi.

XXIX. Expressions fortes employées par Calvin sur l'Eucharistie.

Nous avons vû que Luther, quelque désir qu'il eût de rejetter la présence substantielle, en demeura si convaincu par les paroles de Notre Seigneur, qu'il ne put jamais abandonner ce dogme. Zuingle & Oecolampade rebutés de l'impénétrable sublimité d'un mystére si élevé au-dessus des sens, ne purent jamais s'y soumettre. Calvin pressé d'un côté par les puissantes raisons qui attestoient la présence réelle, &

de l'autre accablé des difficultés qu'y trouvoient les sens & la raison humaine, chercha un milieu, dont il est assez difficile de concilier toutes les parties. Il reconnut que nous participons réellement au vrai corps & au vrai sang de Jesus-Christ ; & il le disoit avec tant de force, que les Lutheriens étoient presque persuadés qu'il pensoit comme eux. Il repéte cent & cent fois que la vérité nous doit être donnée avec les signes ; que sous ces signes nous recevons vraiment le corps & le sang de Jesus-Christ ; que la chair de Jesus-Christ est distribuée dans ce Sacrement ; qu'elle nous pénétre ; que nous sommes participans non seulement de l'esprit de Jesus-Christ, mais encore de sa chair ; que nous en avons la propre substance ; que nous en sommes faits participans ; que Jesus-Christ s'unit à nous tout entier, de corps & d'esprit ; que nous ne devons point douter que nous ne recevions son propre corps ; qu'il n'y a personne au monde qui soit plus convaincu de cette vérité que lui. S'il reconnoît dans la Cêne la vertu du corps & du sang, il veut que la substance y soit jointe ; & il déclare que lorsqu'il parle de la maniére dont on reçoit Jesus-Christ dans la Cêne, il n'entend point parler de la part qu'on y peut avoir à ses mérites, à sa vertu, au fruit de sa mort, & à sa puissance. Enfin il va jusqu'à dire que nous sommes unis à Jesus-Christ réellement & en effet par une vraie & substantielle unité. On ne sçait ce que veulent dire toutes ces expressions de Calvin, si elles ne signifient pas que la chair de Jesus-Christ est en nous, non seulement par sa vertu, mais encore par elle-

même & par sa propre substance. Ces expressions si fortes ne se trouvent pas seulement dans les livres théologiques de Calvin, mais encore dans les Catechismes & dans la Confession de foi qu'il donna à ses disciples.

Par tout il déclare qu'il ne dispute point de la chose, mais seulement de la maniere; & il repéte sans cesse qu'il convient *de la présence & de la manducation substantielle.* Tous ses disciples tiennent le même langage; & encore à présent, dit M. de Meaux, les Réformés se mettent en colere quand nous leur disons que le corps de Jesus-Christ, selon leur croyance, n'est pas aussi substantiellement avec eux, qu'il est avec nous selon la nôtre: Ce qui montre que l'esprit du Christianisme, est de mettre Jesus-Christ dans l'Eucharistie aussi présent qu il est possible. C'est pourquoi Calvin y reconnoît une présence tout-à-fait miraculeuse & divine. Il n'est pas comme les Suisses, qui vont plus simplement, & qui se fâchent quand on leur dit qu'il y a un miracle dans la Cêne: Calvin au contraire, se fâche quand on dit qu'il n'y en a point. Il ne cesse de répéter que le mystére de l'Eucharistie est au-dessus des sens; que c'est une œuvre incompréhensible de la puissance divine, & un secret impénétrable à l'esprit humain; que les termes lui manquent pour exprimer ses pensées; & que ses pensées, quoique fort au-dessus de ses expressions, ne peuvent atteindre à la sublimité de ce mystere ineffable. Il lui échappe même, en parlant des indignes, de dire que *Jesus-Christ est véritablement offert & donné à tous ceux qui sont assis à la Sainte Table,*

encore qu'il ne soit reçu avec fruit que des seuls fideles : c'est ce que la force de la vérité lui a fait dire comme malgré lui. Il s'ensuit donc que ce qu'on leur donne, est la chair & le sang de Jesus-Christ, indépendamment de la Foi. Ainsi les Catholiques ont raison de dire, que ce qui fait que le don sacré que nous recevons dans l'Eucharistie est le corps & le sang de Jesus-Christ, ce n'est pas la foi que nous avons à la parole, mais la parole elle seule par son efficace toute-puissante : de sorte que la foi n'ajoute rien à la vérité du corps & du sang ; mais la foi fait seulement que ce corps & ce sang nous sont salutaires. Et rien n'est plus vrai que cette parole de S. Augustin, que l'Eucharistie n'est pas moins le corps de Notre Seigneur pour Judas, que pour les autres Apôtres.

XXX. Calvin renverse tout ce qu'il avoit dit de favorable à la présence réelle.

Cause des contradictions de cet hérésiarque.

Qui croiroit que Calvin en employant tant d'expressions si fortes, n'avoit dessein de reconnoître dans l'Eucharistie qu'une présence de vertu ? Cependant rien n'est plus certain. Il a trouvé le secret d'éluder dans plusieurs endroits de ses Ecrits, tout ce qu'il avoit reconnu dans d'autres de la maniere la plus forte & la plus claire. A dire le vrai, ni Calvin ni les Calvinistes ne trouvent point de miracle dans l'Eucharistie. La pénétration de son esprit lui a fait sentir avec tous les Peres & tous les Fideles, qu'il y avoit dans ces paroles, *Ceci est mon corps*, une marque de toute-puissance aussi vive que dans celle-ci, *que la lumiere soit faite.* Pour satisfaire à cette idée, il a bien fallu employer le nom de miracle ; mais au fond il a toujours été infiniment éloigné de croire qu'il y en eût dans l'Eucharistie. Autres

nent, pourquoi nous reprocher sans cesse que nous renversons la nature, & qu'un corps ne peut être en plusieurs lieux, ni nous être donné tout entier sous la forme d'un petit pain? Ne sont-ce pas-là des raisonnemens tirés de la Philosophie? Calvin néanmoins qui s'en sert par-tout, déclare en plusieurs endroits, qu'il ne veut point employer des raisons naturelles ou philosophiques, mais la seule autorité de l'Ecriture. Il y a recours malgré cette déclaration, parce qu'il ne peut s'élever assez au-dessus de l'homme pour les mépriser; & il témoigne n'en faire aucun cas, parce qu'il sent bien qu'en admettant de pareilles raisons en matiére de Religion, c'est détruire non seulement le mystere de l'Eucharistie, mais tous les mysteres du Christianisme. Le même embarras paroît dans Calvin, lorsqu'il s'agit d'expliquer ces paroles, *Ceci est mon corps.* Tous ses livres, tous ses sermons, tous ses discours ne respirent que le sens figuré. Cependant un ministre Luthérien lui ayant reproché de n'admettre que la figure du corps & du sang dans l'Eucharistie, Calvin se récria à la calomnie, & le traita de faussaire, de bête & de pourceau. En même temps qu'il se plaignoit de cette prétendue calomnie, il s'embrouilloit de nouveau, & disoit le oui & le non. Il désavouoit dans un endroit, ce qu'il avoit établi dans cent autres. Il rejettoit avec indignation la figure, & dans le moment même il étoit contraint d'y revenir. En un mot il ne pouvoit rien dire de certain, & il avoit honte de sa propre doctrine. Il ne pouvoit rendre raison pourquoi Jesus-Christ n'a parlé si forte-

ment que par rapport à la Cêne. Si son corps & son sang sont reçus ailleurs aussi réellement, il ne devoit point choisir des paroles si fortes pour l'Eucharistie, plutôt que pour le Baptême; & la sagesse éternelle auroit tenu un langage intelligible aux hommes. Ce sera toujours-là l'écueil des ennemis de la présence réelle, & des défenseurs du sens figuré. C'est pour s'en tirer que Calvin a dit de l'Eucharistie tant de choses fortes, qu'il n'a jamais osé dire du Baptême. Ses expressions sont si étonnantes, que ses disciples les ont abandonnées. C'est une variation remarquable de la doctrine Calvinienne. Les Calvinistes d'aujourd'hui, sous prétexte d'expliquer les paroles de leur Chef, les réduisent peu à peu à rien. Ces explications qu'on donne maintenant au catechisme de Calvin & à sa profession de foi, sont une preuve que les illusions dont ce Réformateur avoit voulu amuser le monde pour entretenir l'idée de réalité, ne pouvoient subsister long-temps.

XXXI. Triomphe de la Foi Catholique. Pourquoi Calvin a eu tant d'autorité dans le parti de la Réforme.

Concluons de ces étranges contradictions, que les Calvinistes, comme tous les anciens Hérétiques, ont pendant quelque temps affecté de parler comme l'Eglise, quoiqu'ils ne pensassent pas comme elle. Admirons en même temps le triomphe de la vérité catholique; puisque le sens littéral des paroles de Jesus-Christ que nous défendons, après avoir forcé Luther à le soutenir, a encore forcé Calvin qui le nioit, à faire des aveux par lesquels ce sens est établi d'une maniere invincible.

On doit maintenant sentir pourquoi ce second Patriarche de la nouvelle Réforme

a acquis tant d'autorité dans le parti. Il a paru avoir de nouvelles vûes sur la justice imputative qui faisoit le fondement de la Réforme, & sur la matiere de l'Eucharistie qui la divisoit depuis si long-tems. Mais un autre point le rendit recommandable auprès de ceux qui se piquoient d'avoir de l'esprit. C'est la hardiesse avec laquelle il rejetta toutes les cérémonies, ce que n'avoient osé entreprendre les Luthériens, qui s'étoient fait une loi de retenir celles qui n'étoient pas clairement opposées à leur nouvelle doctrine. Mais Calvin fut inexorable sur cet article. Il n'approuvoit pas que Mélanchton jugeât les cérémonies indifférentes; il vouloit qu'on les rejettât absolument. Le culte qu'il introduisit, parut fort nud à quelques-uns; mais ce fut un nouveau charme pour les beaux esprits, qui crurent par ce moyen s'élever au-dessus des sens & se distinguer du vulgaire. Le parti qui porta son nom, fut tres-odieux à tous les autres Protestans, qui le regarderent comme le plus fier, le plus inquiet & le plus séditieux qui eût encore paru. Calvin fit de grands progrès en France, comme nous le verrons dans la suite, & ce Royaume fut sur le point de périr par les entreprises de ses sectateurs; de sorte qu'il fut en France à peu près ce que Luther fut en Allemagne. C'est ce qui paroîtra mieux dans d'autres articles, où nous exposerons les progrès de ces réformations diaboliques. Nous allons continuer dans celui-ci l'histoire abrégée de Calvin jusqu'à sa mort.

XIII.

XXXII. Calvin chassé de Genève s'établit à Strasbourg, & y fonde une Eglise pour les François. Ecole de Sturmius.

En 1538 il fit recevoir à Genève un formulaire de foi & un catéchisme qu'il avoit dressés. Il trouva d'abord de l'opposition; mais avec le secours de Farel & d'un autre hérétique aussi ardent, il vint à bout de faire jurer aux Magistrats & au peuple, de suivre la doctrine de son formulaire : ce qui mettoit le sceau à l'apostasie de cette malheureuse ville. Dans le même tems Calvin écrivit en France, pour faire voir qu'il ne suffisoit pas d'être attaché intérieurement à sa doctrine, mais qu'il falloit en faire ouvertement profession, & renoncer à toutes les pratiques de la Religion Catholique, qu'il traitoit d'idolâtrie. Cependant le Canton de Berne tint un synode, qui fit perdre à Calvin, au moins pour un tems, l'autorité qu'il avoit dans Genève. Cette Assemblée décida qu'on ne se serviroit point de pain levé dans la Cêne; qu'il y auroit dans l'Eglise des Fonts Baptismaux; que l'on célébreroit les Fêtes aussi-bien que le Dimanche. Calvin à qui ce réglement ne plaisoit pas, demanda qu'avant qu'on le reçût, on écoutât ses raisons dans un synode qui devoit être tenu à Zurich; & par provision, il voulut qu'on se servît de pain levé; qu'on ôtât des églises les Fonts Baptismaux, & qu'on abolît toutes les Fêtes. Cet entêtement de Calvin choqua plusieurs Magistrats, qui vinrent à bout de le faire chasser avec Farel, parce qu'ils n'avoient pas voulu célébrer la Cêne selon le réglement du Canton de Berne. Lorsqu'on signifia à Calvin l'ordre des Magistrats, il dit que s'il avoit servi les hommes, il se croiroit mal récompensé; mais qu'heureu-

ment il avoit travaillé pour un Maître
ui ne manque jamais de fidélité à ses ser-
iteurs. Il se réfugia à Strasbourg, où Bu-
er & Capiton le reçurent avec joie; &
btinrent pour lui des Magistrats la permis-
ion de fonder une église, dont il fut le
remier ministre. Peu de tems après ils le
irent aussi nommer Professeur de Théolo-
gie. Ce qui attira Calvin à Strasbourg, fut
principalement la grande réputation du Col-
ége que Jacques Sturmius venoit d'éta-
blir. Cette nouvelle Ecole devint si floris-
sante en peu de temps, qu'on venoit non
seulement du fond de l'Allemagne, mais
même des autres pays les plus éloignés.
Sturmius qui en étoit le Fondateur, étoit
né à Strasbourg en 1490 d'une des premieres
familles de la ville. Il passa par les pre-
mieres charges, & rendit de grands services
à sa patrie. Comme il étoit très-favorable
aux nouvelles hérésies, & que la ville de
Strasbourg recevoit avec plaisir les Réfor-
més chassés de leur pays, Calvin y trouva
beaucoup d'agrément, & obtint aisément
la permission d'y établir une église pour les
François. Il se maria dans cette ville l'an-
née suivante à une nommée Idelette Burie
veuve d'un Anabaptiste. Il n'en eut qu'un
fils, qui mourut avant lui. Il fut député par
les Réformés de Strasbourg à la Diéte de
Ratisbonne qui se tint en 1541, & où il
conféra sur la Cêne avec Bucer & Me-
lanchton. On croit que ce fut lui qui en-
gagea les Princes Protestans à écrire au
Roi de France en faveur de ceux qui pro-
fessoient la nouvelle Religion, & que l'on
poursuivoit vivement dans le Dauphiné &
la Provence.

XIV.

XXXIII. Calvin rétabli à Genève. Sa discipline. Son Catéchisme. Progrès de sa secte.

Au mois de Septembre de la même année 1541, Calvin fut rappellé à Genève par la faction qui lui étoit favorable, & qui étoit devenue la plus puissante. Il fut reçu avec de grands témoignages de joie, & les nouveaux Syndics lui donnerent un pouvoir absolu, pour gouverner leur église comme il le jugeroit à propos. En conséquence Calvin régla la discipline, à peu près comme on la voit encore aujourd'hui dans les églises Prétendues - Réformées. Il établit des Consistoires, des Colloques, des Synodes, des Anciens, (au lieu de Prêtres) des Diacres & des Surveillans. il dressa la forme des prieres & des prêches, & la maniere de célébrer la Cêne, de donner le Baptême, & d'enterrer les morts. Il établit une jurisdiction consistoriale, à qui il prétendit pouvoir donner le droit d'imposer des peines canoniques, & même de prononcer l'excommunication. Il composa aussi un catéchisme latin & françois par demandes & par réponses, fort différent de celui qu'il avoit déja publié, & beaucoup plus ample. Tremellius Juif, qui faisoit profession de Christianisme, le traduisit en Hébreu, & Henri Etienne en Grec. Tous ces changemens faisoient de la peine aux Réformés, & il y en eut plusieurs à Genève qui s'opposerent à l'établissement de la nouvelle regle de foi & de discipline. Mais Calvin l'emporta. Il fut ordonné dans une assemblée de tout le peuple, que le nouveau catéchisme auroit désormais force de loi; & le clergé & les laïcs s'engagerent pour toujours à s'y conformer. La sévérité avec laquelle ce

...islateur moderne exerçoit son pouvoir ...ans bornes & les droits de son consis...toire, lui attira beaucoup d'ennemis, & causa même quelquefois du désordre dans la ville; mais le nouvel apôtre ne s'étonnoit de rien. L'orgueil dont il étoit animé, le rendoit inflexible dans ses résolutions. Il vouloit qu'on souscrivît aveuglément à ce qu'il avançoit, & il se mettoit en colere contre quiconque osoit le contredire. L'année suivante 1542 il reçut un grand nombre d'étrangers, & sur-tout de François, qui abandonnoient leur patrie, pour avoir la liberté de vivre & de penser suivant les principes de la nouvelle secte. En arrivant ... Genève ils s'attachoient tous à Calvin, qui de son côté avoit soin de leur procurer quelques établissemens, & d'empêcher qu'on ne leur fît aucune injustice. Sa sollicitude s'étendoit encore sur d'autres Royaumes, où il avoit déja des partisans, & il n'étoit occupé que des moyens d'en grossir le nombre.

XV.

XXXIV. Zéle du Roi de France & de la Faculté de Théologie de Paris contre le Calvinisme. Décret de la Faculté.

Le Roi François I voulant arrêter le progrès du Calvinisme en France, renouvella les Edits qu'il avoit déja publiés contre ceux qui abandonnoient l'ancienne Religion. Les Magistrats eurent ordre d'en faire une exacte recherche; mais il étoit fort difficile de les surprendre, parce qu'ils tenoient leurs assemblées pendant la nuit d'une maniere très-secrete. Parmi les Prédicateurs il ... trouvoit plusieurs qui étoient infectés ... nouvelles erreurs, & qui les débitoient ... leurs sermons. C'est ce qui obligea le ... de seconder le zéle du Roi, pour ...cher les funestes effets qu'une telle

licence auroit pû produire. La Faculté d
Théologie de Paris s'aſſembla chez les Ma
thurins le dix huitiéme de Janvier 1542
& après la Meſſe du Saint-Eſprit, ell
dreſſa des Articles en forme de profeſſio
de Foi, qui contenoient clairement & di
tinctement ce qu'il falloit croire, & ce qu
les Prédicateurs devoient enſeigner ſur tou
tes les matieres controverſées. Comme nou
ſommes obligés, eſt-il dit dans ce Decret
à l'exemple de ſaint Paul, de conſiderer le
dangers évidens qui menacent les Chr
tiens, par la déteſtable doctrine de quelqu
Prédicateurs, qui ne rougiſſent point d'in
ſpirer aux Fidéles par leurs diſcours des e
reurs pernicieuſes : Voulant remédier a u
ſi grand mal, autant qu'il eſt en nous,
ſuivant les obligations de notre état, qui no
engage à maintenir la Doctrine ſalutaire d
ſaintes Ecritures & de l'Egliſe Catholiq
nous avons cru devoir renfermer en abre
ſous certains titres quelques Articles
Foi que tout Chrétien doit croire, afin qu'o
connoiſſe plus facilement les opinions
chacun, & ce qu'il faut particuliérement p
cher au peuple dans le temps où nous ſo
mes. Beau modéle que donnent ici ces a
ciens Docteurs de Paris, pour les temps où
ſe trouveroit dans l'Egliſe des Prêtres q
enſeigneroient des erreurs ſoit dans le
ſermons, ſoit ailleurs. Alors le devoir d
Théologiens eſt d'établir clairement, ſ
vant la lumiere de l'Ecriture ſainte & de
Tradition, les vérités qui ſont expoſée
la contradiction, & que l'on voudroit anéa
tir, s'appliquer enſuite d'une maniere pa
ticuliére à en inſtruire les Fidéles, & l

aver

avertir souvent de se donner de garde de quiconque leur annonceroit une doctrine différente, de quelque rang & dignité qu'il pût être revêtu; fût-il même une Ange du Ciel.)

XXXV. Articles de Foi contraires aux nouvelles erreurs.

La Faculté établit ensuite vingt-neuf Articles, dont voici les principaux. Il faut croire sans aucun doute que le Baptême est nécessaire aux enfans pour être sauvés, & qu'il donne la grace du Saint-Esprit. L'homme a un libre arbitre, avec lequel il peut faire le bien & le mal. Les adultes coupables de péché mortel, ont besoin de la pénitence, qui consiste dans la contrition, dans la confession sacramentelle qu'on doit faire à un Prêtre, & dans la satisfaction. Le pécheur n'est pas justifié par la seule foi; les bonnes œuvres sont nécessaires, & sans elles aucun adulte ne peut obtenir la vie éternelle. On doit croire fermement que le vrai Corps de Jesus-Christ est contenu dans le Sacrement de l'Eucharistie, le même qui est né de la sainte Vierge, & qui a souffert sur la Croix. On doit croire avec la même foi, que dans la consécration il se fait une transsubstantiation du pain dans le vrai Corps, & du vin dans le vrai Sang de Jesus-Christ. Le Sacrifice de la Messe a été institué par Jesus-Christ, & il est utile aux vivans & aux morts. La Communion sous les deux especes n'est point nécessaire aux laïcs pour le salut, & l'Eglise a sagement ordonné qu'on ne les communiât que sous une seule espéce. Jesus-Christ a donné aux Prêtres ordonnés selon le Rite de l'Eglise, la puissance de consacrer son vrai Corps, & d'absoudre des péchés dans le Sacrement de Pénitence. La Confirmation, le Mariage & l'Extrême-Onction,

ſont de vrais Sacremens inſtitués par Jeſus-Chriſt, qui conférent la grace du Saint-Eſprit. C'eſt une choſe très-agréable à Dieu de prier les Saints qui ſont dans le Ciel. C'eſt une pratique louable de fléchir les genoux dans la priere devant les images du Crucifix, de la Sainte Vierge & des Saints. Il y a un Purgatoire dans lequel les ames des Fidéles qui ſont morts, ſont aidées par la priere, le jeûne, les aumônes, & d'autres bonnes œuvres, pour être plutôt délivrées de leurs peines. Chaque Chrétien eſt obligé de croire qu'il y a une Egliſe univerſelle, viſible ſur la terre, infaillible en ce qui regarde la foi & les mœurs, & à laquelle tous les Fidéles doivent obéir en ce qui regarde la foi & les mœurs. On doit croire pluſieurs choſes qui ne ſont pas en termes exprès dans l'Ecriture, & que l'on ſçait par la Tradition. Jéſus-Chriſt a donné immédiatement à l'Egliſe la puiſſance d'excommunier ; elle eſt de droit divin, & par conſéquent on doit beaucoup craindre les cenſures eccléſiaſtiques. Le Concile général légitimement aſſemblé, repréſentant toute l'Egliſe, ne peut ſe tromper dans les déciſions qui regardent la foi & les mœurs. Les Ordonnances de l'Egliſe touchant le jeûne, l'abſtinence, &c. obligent en conſcience. On voit avec quelle préciſion & quelle clarté cette ſavante Faculté expoſe dans ces articles, ce qu'il falloit croire touchant les points conteſtés. Telle eſt la vraie maniere d'inſtruire les Fidéles dans les tems de troubles & de diſputes. Et c'eſt celle auſſi que ne manquent pas d'employer alors ceux qui défendent la Doctrine de l'Egliſe.

Peu de tems après, la même Faculté renouvella ses censures contre les principales erreurs des Luthériens. Ce fut aussi par son conseil que le Parlement condamna au feu en 1543 un grand nombre de livres hérétiques, & principalement l'Institution Chrétienne de Calvin, avec défenses à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer & de vendre de semblables livres, & à toutes personnes d'en avoir chez eux. Les autres livres condamnés au feu avec l'Institution de Calvin, étoient entre autres les Epigrammes de Dolet, les cinquante-deux Dimanches composés par le Febvre d'Etaples, le Chevalier Chrétien, les Heures de la Compagnie des Pénitens, les œuvres de Mélanchton, une Bible de Genève. Malgré le zéle de la Faculté de Théologie de Paris & la vigilance du Parlement, les disciples de Calvin, quoique cachés, travailloient toujours à répandre leurs erreurs, & ils séduisoient un grand nombre de personnes. Ils commencerent en 1545 à former à Paris une espece d'église, qui s'accrut avec le tems. Ils nommerent quelques-uns d'entre-eux à qui l'on pût s'adresser, soit pour l'administration du Baptême, soit pour les avis dont les partisans de la secte auroient besoin. Celui qui fut choisi le premier, étoit un laïc de vingt-deux ans nommé la Riviere. On dressa quelques réglemens : on établit une espece de consistoire, & l'on pourvut à la sûreté & au bon ordre, autant qu'on pouvoit le faire dans de si foibles commencemens.

XXXVI. Vigilance & fermeté du Parlement de Paris. Nouveau progrès du Calvinisme.

XVI.

XXXVII. Théodore de Béze s'at-

Vers la fin de 1548 Calvin eut la satisfaction de voir à Genève le fameux Théo-

tache à Calvin.

dore de Beze, qui a été un des plus zélés partisans de la nouvelle Réforme. Il naquit à Vezelai en Bourgogne en 1519 d'une famille noble & fort riche. Un de ses oncles, Nicolas de Beze Conseiller au Parlement de Paris, le fit venir auprès de lui & prit soin de son éducation. Il l'envoya à l'âge de dix ans à Orléans, pour être instruit par Volmar Allemand, qui avoit beaucoup de talens pour former la jeunesse. Le jeune Beze y passa sept ans, & fit de grands progrès dans les Belles-Lettres; mais il prit en même-tems du goût pour la nouvelle doctrine, dont son maître étoit infecté. Sa principale occupation étoit de lire les Auteurs Grecs & Latins, & de faire des vers. Il étoit fort aimé des gens de Lettres, à cause de son esprit & de sa politesse. Après avoir fait son droit à Orléans, & reçu le bonnet de Docteur à l'âge de vingt ans, il suivit le penchant qu'il avoit pour la Poësie, & composa des pieces de vers latins, qui lui acquirent la qualité de bon Poëte. Elles sont écrites avec délicatesse; mais il y en a de si révoltantes par leur obscénité, qu'elles feroient rougir un sage Payen. En 1539 il vint à Paris, où son oncle étoit mort depuis quelques années. Il fut quelque tems indécis sur le parti qu'il prendroit par rapport à la Religion; mais son esprit & ses amis le perdirent. Il renonça à la Foi de ses peres, & en 1548 il se retira à Genève auprès de Calvin avec Jean Crispin son ami, le même qui a écrit le Martyrologe des Protestans. L'année suivante 1549, les habitans de Lauzane prierent Beze d'enseigner chez eux les Lettres Grecques; ce qu'il fit avec

beaucoup de réputation pendant neuf ans. Ce fut alors qu'il travailla à la traduction en vers des Pseaumes de David, que Marot n'avoit pû achever. Il alloit à Genève pendant les vacances pour y conférer avec Calvin, qui ne cessoit de l'exhorter à consacrer ses talens au service de l'Eglise. On sait ce que signifie un pareil langage dans la bouche de ce séducteur. Nous aurons occasion de parler encore plus d'une fois de Théodore de Beze. Cette même année Calvin eut à Zurich une conférence avec Bullinger qui avoit succédé à Zuingle. Après bien des disputes, dont l'Eucharistie étoit l'objet, Calvin déclara qu'il n'avoit point d'autre sentiment que celui des Zuingliens. En conséquence l'union entre Zurich & Genève devint plus forte qu'auparavant; & elle subsiste encore aujourd'hui.

XVII.

XXXVIII. Mort de Bucer.

Deux ans après, les Sacramentaires d'Allemagne perdirent un de leurs principaux docteurs en la personne de Martin Bucer Ministre à Strasbourg. Cranmer alors Archevêque de Cantorberi l'avoit fait venir en Angleterre, pour travailler à y établir la Religion protestante avec Pierre Martyr & Bernardin Ochin Général des Capucins, apostat, qui avoient aussi été appellés pour commencer la Réforme. Bucer mourut à Cantorberi au commencement de l'an 1551, âgé de soixante-un ans. Il fut enterré fort honorablement; & plusieurs Savans firent des épitaphes à sa louange. Mais quelques années après, sous le régne de Marie, son corps fut déterré & brûlé. En 1560 la Reine Elizabeth ayant rétabli les erreurs des

Calvinistes en Angleterre, fit relever son tombeau & réhabiliter sa mémoire. Il gémissoit quelques jours avant sa mort sur le déplorable état de l'Allemagne, & disoit qu'il étoit bien à craindre que les efforts de tant de gens de bien qui désiroient la réformation de l'Eglise, n'eussent point de succès. Il avoit raison. Des Réformateurs diaboliques comme lui & ses semblables, mettoient le comble aux maux de l'Eglise, bien loin d'y apporter du remède. Il a écrit un très-grand nombre d'Ouvrages, & il n'y en a point parmi les Protestans, qui ait été plus occupé des affaires de la Réforme. Il eut plus de ménagement que Calvin pour l'Ordre Episcopal; & il approuva la conduite des Anglois, qui le conserverent malgré l'opposition de plusieurs de leur nation. Il y avoit encore d'autres articles sur lesquels ces deux hérésiarques n'étoient point d'accord. Bucer reprochoit à Calvin de ne juger que selon qu'il aimoit ou qu'il haïssoit, & de n'aimer & ne haïr que selon sa fantaisie. Calvin ne laissa pas d'être fort sensible à sa mort; parce qu'il la regardoit comme une perte considérable pour le parti de la Réforme.

XVIII.

XXXIX. Mort de Calvin. Ses Ouvrages. Son caractère. Sa vanité.

Ce séducteur avoit une si grande autorité à Genève, que personne n'osoit le contredire ni lui résister; parce qu'on étoit assuré de ne le pas faire impunément. Il ne pouvoit souffrir que l'on pensât autrement que lui; & tandis qu'il prêchoit par-tout qu'il ne falloit point écouter l'Eglise Catholique ni lui obéir, il exigeoit de ceux qu'il avoit séduits, une soumission aveugle à tout ce

qu'il jugeoit à propos de décider. Il ne falloit être hérétique que comme lui ; & il poursuivoit sans relâche quiconque enseignoit des erreurs différentes des siennes, ou y en ajoûtoit de nouvelles. Dans le tems qu'il condamnoit le plus fortement la sévérité avec laquelle on traitoit en France les partisans de sa secte, il faisoit brûler à Genève Michel Servet pour avoir enseigné des erreurs contre le mystere de la Trinité. Pendant qu'il étoit lui-même accusé & convaincu de faire Dieu auteur du péché, il faisoit emprisonner & bannir Bolsec, sous prétexte qu'il étoit Pelagien. Cette tyrannie qu'il exerçoit à Genève & aux environs, lui attira beaucoup d'ennemis & bien des traverses. Mais il ne rabattit rien de sa dureté & de sa hauteur. Il étoit enyvré du progrès que sa malheureuse secte faisoit de tous côtés, & sur-tout en France. Il se flatta pendant quelque tems de la voir s'étendre jusqu'en Amérique, dans la nouvelle France, & le parti y envoya une troupe de Calvinistes pour exécuter ce grand dessein : mais heureusement ce fut sans succès. Enfin après avoir employé près de quarante ans à faire une guerre cruelle à l'Eglise & à lui enlever ses enfans, & avoir servi d'instrument à la justice de Dieu pour punir l'ingratitude & les prévarications de son peuple, Calvin alla recevoir la juste punition reservée à ceux qui sont chargés d'un ministere si funeste. Il mourut à Genève le vingt-septiéme de Mai 1564 dans la cinquante-septiéme année de son âge.

Les Commentaires qu'il a faits sur l'Ecriture Sainte, sont la plus considérable partie

de ses Ouvrages. L'Apocalypse est le seul livre sur lequel il n'a point travaillé. Nous avons parlé de son Institution Chrétienne, de son Traité de la Cêne, de ses Catechismes : il a encore composé plusieurs autres Ouvrages. On l'a toujours regardé comme le second chef de la prétendue Réforme. Genève qu'il gouverna, ne fut guéres moins fameuse que Vittemberg, où le nouvel évangile avoit pris naissance. On voit dans une lettre qu'il écrivit à Mélanchton, combien il étoit enyvré de cette gloire. Je me reconnois, dit-il, fort au-dessous de vous : mais néanmoins je n'ignore pas à quel dégré d'élévation Dieu m'a fait arriver. Il ne pouvoit supprimer la joye qu'il ressentoit de se voir exposé aux yeux de toute l'Europe comme sur un grand théâtre, de s'y être fait un nom par son éloquence, & d'avoir acquis une autorité presque souveraine dans un puissant parti. C'étoit pour lui un charme bien flateur ; & c'est celui qui a produit tous les hérésiarques. C'est ce plaisir si doux qui lui fait dire dans sa réponse à Baudouin, son grand adversaire : Il me reproche que je n'ai point d'enfans, & que Dieu m'a ôté un fils qu'il m'avoit donné. Falloit-il me faire ce reproche, à moi qui ai tant de milliers d'enfans dans toute la Chrétienté ? Toute la France, ajoute-t-il, connoît la pureté de ma foi, ma patience, ma vigilance, ma modération, & mes travaux continuels pour le service de l'Eglise. J'en ai donné des preuves illustres dès ma premiere jeunesse Il louoit quelquefois ce qu'il appelloit le saint orgueil & la magnanimité de Luther. Mais pour éviter le ridicule où tomba Luther, il se piquoit

Hist. des variations.

& de [illegible]

de [illegible]

ne rien [illegible]

venons [illegible]

destie. [illegible]

la diff[illegible]

ils se donn[illegible]

donnoit [illegible]

mais [illegible]

se louoit [illegible]

Lecteurs. [illegible]

tement? [illegible]

tous ses efforts [illegible]

les qualites [illegible]

de la [illegible]

[illegible]

Quelle [illegible] Calvin le nomme. [illegible] che, n'approchoit pas de ce que Calvin [illegible] davantage que la gloire de Dieu [illegible] & Vestphale Lutherien l'ayant appellé déclamateur : Il auroit beau faire, répondit Calvin, jamais il ne le persuadera à personne. Tout le monde sait combien je sais presser un argument, & avec quelle precision j'ai le talent d'écrire. Luther ne s'étoit jamais donné une pareille louange. Quoiqu'il fût un des plus véhemens Orateurs de son siecle, bien loin de se piquer jamais d'élo-

quence, il aimoit à dire qu'il étoit un pauvre moine élevé dans l'obscurité, & qui ne savoit pas discourir. Mais Calvin, blessé sur ce point, ne peut se contenir, & il faut qu'il dise aux dépens de la modestie qu'il affectoit quelquefois, que personne ne raisonne avec plus de force que lui, & n'écrit avec plus de précision. On peut lui donner, puisqu'il le veut, la gloire d'avoir bien écrit; on peut même le mettre à cet égard au-dessus de Luther. Car quoique celui-ci eût quelque chose de plus original & de plus vif; Calvin, inférieur par le génie, sembloit l'avoir emporté par l'étude. Luther triomphoit de vive voix; mais la plume de Calvin étoit plus correcte, sur-tout en latin: & son style qui étoit plus triste, étoit aussi plus suivi & plus châtié. Ils excelloient l'un & l'autre à parler la langue de leur pays: l'un & l'autre étoient d'une véhémence extraordinaire: l'un & l'autre par leurs talens se sont fait un grand nombre de disciples & d'admirateurs: l'un & l'autre enflés de ce succès, ont cru pouvoir s'élever au-dessus des Saints Peres: l'un & l'autre n'ont pu souffrir qu'on les contredît, & leur éloquence n'a été en rien aussi féconde qu'en injures.

XLI. Injures atroces dont Calvin accable ses adversaires. Insolence avec laquelle il traite les Saints Peres. Com-

X X.

Ceux qui ont rougi de celles que l'arrogance de Luther lui a fait écrire, ne seront pas moins étonnés des excès de Calvin. Ses adversaires ne sont jamais que des fripons, des fols, des méchans, des ivrognes, des furieux, des enragés, des bêtes, des taureaux, des ânes, des chiens, des pourceaux; & à chaque page le beau style de

Calvin est souillé de toutes ces grossieretés. Catholiques & Luthériens, personne n'est épargné. L'Ecole de Vestphale, selon lui, est une puante étable à pourceaux. S'il dit souvent que le diable posséde les Papistes, il répéte aussi cent & cent fois qu'il a fasciné les Luthériens. Au milieu de ces injures, il vante encore sa douceur. Il remplit un livre de tout ce qu'il y a de plus atroce, & il croit en être quitte en disant que quand il a écrit ces injures, il étoit si tranquille & si exempt de fiel, qu'il est étonné d'avoir dit des choses si dures sans la moindre amertume. Il veut pourtant bien avouer qu'il en avoit dit plus qu'il ne vouloit, & que le reméde qu'il a appliqué au mal étoit un peu trop violent. Mais après ce modeste aveu il s'emporte plus qu'il n'avoit fait; & après avoir dit à son adversaire: M'entends-tu, chien? m'entends-tu bien, phrénétique? m'entends-tu bien, grosse bête? Il ajoûte, qu'il est bien aise que les injures qu'on lui dit, demeurent de sa part sans aucune réponse. Auprès de cette violence de Calvin, Luther étoit la douceur même. Il n'y a personne qui n'aimât mieux essuyer la colére impétueuse de l'un, que la profonde malignité de l'autre, qui se vante d'être de sang froid, lorsqu'il répand le plus de fiel & d'amertume dans ses discours. Tous deux, après avoir attaqué les hommes, ont ouvert leur bouche insolente contre le Ciel, en méprisant ouvertement l'autorité des Saints Peres. Chacun sait combien de fois Calvin s'est mocqué de leurs décisions; & avec quelle audace il a donné le nom d'écoliers, à ces hommes merveilleux dont tous les

bien il est étonnant qu'un pareil Réformateur ait pu séduire tant de Catholiques.

Hist. des variations.

ſiécles ont admiré & admireront les lumiéres & la ſainteté. A juger de la prétendue Réforme par le caractère & le génie de ſes chefs, ne paroît-elle pas viſiblement une œuvre diabolique? Quel prodige de ſéduction, qu'une pareille œuvre ait pû enlever à l'Egliſe un ſi grand nombre de ſes enfans!

ARTICLE VII.

Concile de Trente depuis ſes préparatifs juſqu'à ſa tranſlation à Bologne.

I.

I. Vœux de toute la Chrétienté pour la convocation d'un Concile général. Mémoire des Commiſſaires nommés par le Pape pour faire connoître les abus à réformer.

DÈs que l'héréſie de Luther commença à ſe répandre, tout le monde ſentit la néceſſité d'aſſembler au plutôt un Concile général, ſoit pour en arrêter le progrès, ſoit pour corriger les abus, qui en étoient l'occaſion & le prétexte. On ne ceſſoit en Allemagne de le demander, & l'Empereur Charles V. le ſollicita lui-même avec beaucoup d'inſtances. La Cour de Rome ſeule s'y oppoſoit, parce qu'elle ne craignoit rien tant que la Réforme. Elle laiſſa croître le mal pendant plus de quinze ans, ſans vouloir jamais conſentir que l'on employât l'unique reméde que l'on pouvoit y apporter. Enfin le Pape Paul III voyant que le feu gagnoit de tous côtés, & menaçoit l'Europe entiére, crut qu'il n'y avoit plus moyen de différer la convocation du Concile. Nous avons vû les démarches qu'il fit à ce ſujet. Nous avons auſſi parlé du déſir qu'il paroiſ-

Art. V. n. 17, p. 228 & ſuiv.

soit avoir de réformer la Cour de Rome avant la tenue du Concile, & du peu de succès des mesures qu'il prit pour y parvenir. Mais nous n'avons rien dit des abus qui étoient exposés dans le Mémoire des Commissaires nommés par le Pape pour travailler à cette grande affaire. Il est naturel d'en rapporter ici les principaux articles, afin de donner quelqu'idée des maux ausquels le Concile avoit à remédier; & de faire voir qu'il n'étoit pas moins nécessaire pour réformer l'Eglise dans son chef & dans ses membres, que pour condamner les nouvelles hérésies. Ce mémoire avoit pour titre: *Avis pour la Réforme de l'Eglise, dressé par les Cardinaux & les autres Prélats choisis par N. S. P. le Pape Paul III, composé par son ordre, & présenté à sa Sainteté en* 1538. Ces Commissaires commencent par rendre à Dieu des actions de graces, de ce qu'il a inspiré au Pape le dessein de rétablir la discipline de l'Eglise, qui est, disent-ils, presque entiérement ruinée, & de ce que pour y travailler, Sa Sainteté les a chargés de lui marquer les abus, ou plutôt les grandes maladies dont l'Eglise de Dieu est affligée depuis si long-temps, & qui ayant augmenté tous les jours, l'ont réduite au triste état où nous la voyons. Ils rejettent la source de tous ces maux, sur ce que quelques-uns des Papes ses prédécesseurs ayant les oreilles délicates, ont amassé une foule de docteurs selon leurs désirs, non pour apprendre d'eux ce qu'ils devoient faire, mais afin de trouver par leur adresse & leur application, le moyen de faire en sorte que tout ce qu'ils voudroient fût permis. Que c'est

ce qui a été cause que l'on a vû paroître plusieurs docteurs qui ont enseigné, que le Pape étoit le maître de tous les bénéfices; d'où il s'ensuit, qu'un maître ayant droit de vendre ce qui lui appartient, le Pape ne pouvoit pas commettre de simonie. Ainsi la volonté du Pape, telle qu'elle puisse être, devient la régle de ses actions, & par conséquent tout ce qu'il lui plaît est censé permis. C'est de cette source, ajoutent-ils, Très-Saint Pere, que sont sortis ce grand nombre d'abus & ces griéves maladies, qui ravagent l'Eglise de Dieu, & qui l'ont mise dans un état si déplorable, que nous la voyons presque hors d'espérance de guérison, & que la Religion de Jesus-Christ est devenue l'objet de la risée & des insultes des infidéles.

II. Principaux désordres ausquels le Concile général devoit remédier.

Après avoir établi pour fondement, qu'il faut, autant que l'on peut, observer exactement les Loix, & n'accorder des dispenses que pour une cause urgente & nécessaire, parce que rien n'est plus pernicieux dans tout état que l'inobservation des Loix, ils entrent dans le détail des abus qu'ils ont remarqués. On n'est point assez précautionné, disent-ils, ni assez attentif dans le choix des Prélats & des Prêtres. On impose les mains à des hommes qui n'ont ni science ni mœurs. C'est ce qui produit une infinité de scandales, & ce qui fait qu'on méprise tout l'Ordre Ecclésiastique, & qu'on n'a aucun respect pour la Religion. Pour corriger un si grand abus, il faudroit que le Pape nommât dans la ville de Rome quelques prêtres vertueux & savans, pour examiner avec grand soin ceux qui doivent être

élevés aux ſaints Ordres ; & que les Evêques fiſſent la même choſe dans leurs Dioceſes. Les Commiſſaires, après avoir inſiſté ſur ce premier abus qui a de ſi funeſtes ſuites, en relévent d'autres avec beaucoup de lumiere. Quand il eſt queſtion, diſent-ils, de conférer les Bénéfices, ceux mêmes où l'on eſt chargé du ſoin des ames, comme les Cures & les Evêchés, on ſe met peu en peine du Troupeau de Jeſus-Chriſt & des vrais interêts de l'Egliſe. On ne devroit certainement les donner qu'à des hommes vertueux, ſavans, & capables de s'acquitter dignement de leurs devoirs. Un autre abus, ce ſont les graces expectatives & les réſerves des Bénéfices, qu'il faudroit abolir entiérement. Mais que dirons-nous, continuent-ils, d'un autre déſordre ? L'on voit aujourd'hui, à la honte de la Religion, un ſeul homme poſſéder pluſieurs Evêchés. On voit auſſi des Evêques Cardinaux, quoique les fonctions de Cardinal & d'Evêque ſoient incompatibles. Car les Cardinaux ſont établis pour être avec vous, Très-Saint Pere, & pour vous aider dans le gouvernement de l'Egliſe ; au lieu que le devoir des Evêques eſt de paître le troupeau confié à leurs ſoins. Les Paſteurs doivent être toujours avec leurs brebis : or ce devoir devient impoſſible, ſi ces Paſteurs ne réſident point. Il faudroit donc, diſent toujours les Commiſſaires qu'on ne donnât point le Cardinalat à des Evêques, ou que les Evêques Cardinaux ne quittaſſent point leur Diocéſe pour aller à la Cour de Rome. Si le ſaint Siége ſouffre cet abus à Rome, comment pourra-t-il le reprimer ailleurs ?

Si l'on est dispensé de la résidence, parce qu'on est Cardinal, comment persuadera-t-on aux autres Evêques, qu'ils sont absolument obligés de la garder? A qui fera-t-on croire que les Evêques Cardinaux ont droit de transgresser une loi si essentielle, parce qu'ils sont membres du sacré Collége?

Les Commissaires font ensuite sentir combien est énorme cet abus de la non résidence des Evêques. Quel affligeant spectacle, disent-ils, de voir tant de troupeaux abandonnés & livrés à des mercénaires! Ce n'est point assez de punir sévérement ceux qui négligent ainsi les ames confiées à leurs soins, & de les excommunier, il faudroit les priver du revenu de leurs Bénéfices, à moins que par indulgence on ne leur ait permis de s'absenter pour quelque temps. Les anciens Canons ne veulent pas qu'un Evêque soit hors de son Diocése pendant plus de trois semaines; cependant l'on en voit plusieurs s'absenter des années entiéres. L'impunité des méchans est encore un abus, que l'on ne sauroit trop promptement abolir. Lorsqu'ils ne sauroient se soustraire à la jurisdiction de leur Evêque, ils ont recours au Pénitencier, & ils en rachétent avec de l'argent la peine qui est dûe à leurs crimes. C'est ce que font particuliérement les prêtres, au grand scandale de la Religion. Nous supplions donc Votre Sainteté, ajoutent les Commissaires, par le Sang de Jesus-Christ, qui a racheté & sanctifié son Eglise, d'abolir entiérement une pareille licence; parce que nulle République, & à plus forte raison l'Eglise, ne peut subsister long-temps, si les crimes y demeurent im-

de Trente

nis. C'est auſ

ncore, que n

oup de déſor

éſordres ſ

xtrêmeme

faudroit

recevoir

mourir

des ſuje

abus da

Les

duite de

que des

aſſent d

outinſſe

es égliſe

ent trava

iſſant les

inſtruire

ns la crai

mmander

ne laiſſer

it contre

iſſaires ave

ſſer ſous ſi

rlent que

œurs. S'ils

hui, ils aj

hrétienne,

laſphême i

ien malheu

oient réſe

iſſaires pa

trop gra

ulgences,

comme les

iérement l'

se plaignent de différens scandales qu'il y avoit dans cette Ville. On voit, disent-ils, des courtisans & des femmes publiques se promener hardiment dans les rues de Rome, montées sur des mules & accompagnées des Gentilshommes des Cardinaux, & souvent même de quelques Clercs. Ces femmes sont des mieux logées, & occupent des Palais magnifiques. En un mot, on n'a jamais vû une dissolution pareille à celle qui régne à Rome, qui devroit être le modéle de toutes les autres Villes. Ils parlent ensuite des inimitiés & des divisions scandaleuses qu'il y avoit entre plusieurs familles. Ils se plaignent de la négligence avec laquelle on administre les Hôpitaux, & du peu de soin que l'on a des pauvres. Les Commissaires finissent leur Mémoire par ces paroles qu'ils adressent au Pape : Vous vous êtes fait nommer Paul : Nous espérons qu'à l'exemple de saint Paul vous serez embrasé de zéle pour l'Eglise de Dieu.

III. On remet la Réforme à un autre temps.

Le zéle de Paul III alla jusqu'à renvoyer au jugement du Concile futur, l'importante affaire de la Réformation, quoiqu'on lui en fît voir avec la derniere évidence le besoin actuel & urgent ; & à renvoyer ensuite le Concile lui-même aussi loin qu'il lui étoit possible. Par sa Bulle du mois d'Août 1538, il en avoit prorogé l'ouverture, comme il a déja été dit, jusqu'à Pâques de l'année suivante. Lorsque ce délai fut expiré, il dit qu'il vouloit absolument terminer l'affaire qui regardoit le Concile ; & pour ne laisser aucun doute sur ses dispositions à cet égard, il tint un Consistoire où il la proposa avec vivacité. Les sentimens furent fort partagés. Quelques Cardinaux

ouloient qu'on ne parlât plus de Concile, t que l'on révoquât tout ce qui avoit été ait jusqu'alors pour s'y préparer. D'autres n peu moins insensibles à leur réputation t à celle du Souverain Pontife, insisterent our la tenue du Concile. Mais suivant les ues ordinaires de la Cour de Rome, qui raint toujours tout ce qui peut donner atteinte à ses prétentions, ils se contenterent e parler en faveur de la convocation du Concile, sans rien dire des moyens qu'il alloit prendre pour l'assembler au plutôt. ls conclurent même qu'il falloit laisser au Pape le choix du temps & du lieu où on 'assembleroit. Leur avis fut suivi; & en onséquence, le Pape publia une Bulle qui uspendoit le Concile déja convoqué, jusqu'au temps qu'il lui plairoit de le tenir. En voyant ce qui se passe dans ce Consistoie, & la Bulle qui en fut le résultat, on seroit tenté de croire que ceux qui le composoient, favorisoient secrétement le progrès les nouvelles héréfies. Mais rien ne seroit plus faux & plus injuste qu'un pareil jugenent. Il faut dire seulement, que la gloire le Dieu, l'interêt de l'Eglise & le salut des Chrétiens, n'étoient pas ce qui touchoit le plus la Cour de Rome.

II.

IV. Le Concile est convoqué à Trente. Il ne s'y fait rien pendant deux ans.

Il se passa près de trois ans, sans qu'il fût question de Concile. L'Empereur & les Princes Catholiques de l'Empire désiroient toujours & avec raison qu'il se tînt en Allemagne; & le Pape, ou n'en vouloit point du tout, ou exigeoit qu'il se tînt en Italie, afin d'y être le maître. Vers le commencement de l'année 1542, il fit dire par son

Légat dans une Diéte qui se tenoit à Spire, qu'il étoit résolu d'assister en personne au Concile, & qu'ainsi il n'y avoit pas d'apparence qu'on pût le tenir en Allemagne, parce que son grand âge & ses infirmités ne lui permettoient pas de se transporter si loin: Qu'il lui paroissoit plus convenable de choisir Mantoue, ou Plaisance, ou Bologne, ou Ferrare, ou même, si on l'aimoit mieux, la ville de Trente, qui étoit voisine de l'Allemagne. Ferdinand Roi des Romains qui présidoit à la Diéte, & les Princes Catholiques, répondirent que puisqu'il n'y avoit pas moyen d'obtenir quelque ville d'Allemagne, comme Ratisbonne ou Cologne, ils acceptoient celle de Trente, c'est à quoi le Pape ne s'attendoit pas. Cependant comme il n'y avoit plus moyen de reculer, il publia le vingt-deuxiéme de Mai la Bulle d'indiction pour le premier de Novembre de la même année. Il nomma ensuite trois Légats pour y présider en son nom, savoir les Cardinaux Paul Parisio, Jean Moron & Raynaud Polus. Le premier étoit habile Canoniste: le second entendoit parfaitement la politique & les négociations: le troisiéme étoit Anglois; & le Pape en le nommant vouloit montrer que l'Angleterre avoit part au Concile, quoique son Roi se fût séparé de l'Eglise Romaine. Le Pape leur expédia le Bref de leur Légation, avec ordre, quand ils seroient arrivés à Trente, d'amuser adroitement les Prélats & les Ambassadeurs qui viendroient au Concile, sans rien faire qu'ils n'eussent reçu leurs instructions, qu'il enverroit lorsqu'il seroit temps. Aussi-tôt que l'Empereur, qui étoit à Madrid, eut appris

la députation des Légats, il donna ordre à Jacques de Mendoza qui étoit alors son Ambassadeur à Venise, à Nicolas Grandvelle & à l'Evêque d'Arras son fils, de se rendre à Trente en qualité de ses Ambassadeurs, avec quelques Evêques du Royaume de Naples. Il savoit bien que dans un tems où il étoit en guerre avec la France, on ne feroit rien à Trente de fort important pour la Religion; mais il vouloit empêcher qu'il ne s'y fît rien à son propre préjudice. Le Pape envoya aussi à Trente quelques Evêques d'Italie, qui firent le voyage très-lentement. Les Impériaux s'y étant trouvés au temps marqué, présenterent aux Légats les Lettres de l'Empereur, & demanderent avec de vives instances l'ouverture du Concile. Les Légats l'ayant refusée, sous prétexte qu'il y avoit à Trente trop peu d'Evêques, Grandvelle répliqua que l'on pouvoit du moins, en attendant, travailler à la réformation. Les Légats renvoyerent la décision au Pape, qui leur manda de se retirer, parce qu'il remettoit le Concile à un autre temps. Ils avoient été sept mois entiers à Trente; & telle fut l'issue de cette premiere Assemblée.

V. Le Pape convoque de nouveau le Concile. Ses préparatifs.

Deux ans après, la paix fut conclue entre l'Empereur & le Roi de France. Un des articles de cette paix étoit, que chacun contribueroit à conserver l'ancienne Religion, & prieroit le Pape d'assembler au plutôt le Concile. Paul III crut devoir prévenir les instances de ces Princes, de peur qu'on ne dît qu'il avoit été forcé de le convoquer. Il publia donc le dix-neuviéme de Novembre 1544 une Bulle, qui indiquoit

de nouveau le Concile à Trente, pour quinziéme de Mars de l'année ſuivante. nomma quelques mois après pour Légat les Cardinaux de Monté Evêque de P lestrine, Marcel Cervin. Prêtre du titre Sainte Croix, & Polus Diacre du titre Sainte Marie *in Coſmedin.* Le Pape leur a ſocia trois Evêques, Thomas Campège Ev que de Feltri, neveu du Cardinal de nom, Thomas de S. Felix Evêque de Cav dans le Royaume de Naples, & Muſſi Cor delier Evêque de Bitonte dans la Pouille Ces Légats partirent de Rome auſſi-tô qu'ils eurent été nommés, & arriverent Trente au commencement du mois de Mar 1545. Ils reçurent bien-tôt après la Bull de leur Légation, dans laquelle le Pape leu donnoit des pouvoirs ſans bornes. On leu avoit dit à Rome, avant leur départ, que l'on mettroit dans cette Bulle, qu'ils ne pro-céderoient qu'avec le conſentement du Con-cile; mais ils repréſenterent que c'étoit trop reſſerrer leurs pouvoirs, & demande-rent qu'on ôtât cette condition, ce qui leur fut accordé. Les Cardinaux de Monté & de Sainte Croix firent leur entrée publi-que dans la ville de Trente, accompagnés ſeulement du Cardinal Madruce qui en étoit Evêque. Ils accorderent des Indulgenc à ceux qui viſiteroient la Cathédrale le jo qu'on ouvriroit le Concile : c'étoit l'égli qu'ils avoient choiſie pour le lieu des ſéa ces. Les autres Légats ſe rendirent à Tren quelques jours après. L'Ambaſſadeur l'Empereur & celui de Ferdinand Roi d Romains y arriverent enſuite. Le premie vers la fin de Mars; & le ſecond, au co

mencement d'Avril. On tint quinze jours après une Congrégation, où on régla quelques cérémonies qui devoient être observées dans le Concile. Ensuite plus de six mois s'écoulerent, sans que l'on pût lever les obstacles qui survenoient tous les jours. Enfin le dernier d'Octobre, le Pape envoya à ses Legats une Bulle qui portoit, que puisqu'on n'avoit pu commencer le Concile le quatriéme Dimanche de Carême *Lætare*, on ne manquât pas d'en faire l'ouverture le treiziéme de Décembre troisiéme Dimanche de l'Avent, dont la Messe commence par le mot *Gaudete*, qui marque la joye que doivent ressentir les Prélats arrivés à Trente, & toute la Chrétienté, d'une si heureuse nouvelle.

III.

VI. Ouverture du Concile. Premiere session. 13. Décembre 1545.

Quand on vit que ce jour approchoit, on ordonna pour la veille un jeûne général dans toute la ville, & l'on fit ce même jour une procession, à laquelle assisterent les Ordres religieux avec le Clergé. Dès qu'elle fut finie, on s'assembla en Congrégation pour régler ce qui se feroit dans la premiere Session, qui fut indiquée pour le lendemain. Le jour de cette session le Pape publia à Rome un Jubilé, afin d'engager tous les Chrétiens à prier Dieu pour les Peres assemblés à Trente. Il ordonna trois jours de jeûne, des processions publiques, & accorda des Indulgences à ceux qui approcheroient des Sacremens avec les dispositions requises. Enfin le treiziéme de Décembre, les trois Légats accompagnés de quatre Archevêques & de vingt-deux Evêques, allerent à l'église de la Trinité, où s'étant

tous revêtus de leurs habits Pontificaux, ils marcherent en procession jusqu'à l'église Cathédrale de Saint Vigile. Les Ordres Religieux marchoient les premiers; après eux le Clergé Séculier; ensuite les Evêques, Archevêques, & enfin les Légats, suivis des Ambassadeurs du Roi des Romains. Mendoza Ambassadeur de l'Empereur étoit malade à Venise, & ceux du Roi de France, après s'être rendus à Trente, avoient été rappellés à cause du trop grand retardement du Concile. Le Cardinal de Monté, premier des Légats, célébra dans la Cathédrale une Messe du Saint-Esprit, après laquelle Mussi ou de Muys Evêque de Bitonte fit un discours, qui ne fut point approuvé, quoique ce Prélât passât pour éloquent. Il fit voir d'abord la nécessité du Concile. Ensuite relevant les avantages que l'Eglise avoit tirés de ceux qu'on avoit tenus autrefois, il dit que c'étoit dans ces saintes Assemblées, qu'elle avoit dressé les symboles, condamné les hérésies, réformé les mœurs, réuni les Nations Chrétiennes. Nous ne rapporterons pas d'autres prétendus avantages, sur lesquels il insista, suivant les préjugés de la Cour de Rome. Il fit une longue digression à la louange du Pape, & une autre un peu plus courte pour l'Empereur. Il s'étendit sur le mérite des Légats, dont il fit un éloge assez ridicule. Adressant ensuite la parole aux Prélats & aux Docteurs, il leur dit que le Concile étant ouvert, ils devoient s'y renfermer comme dans le cheval de Troyes. Il conjura les bois & les forêts d'inviter tous les hommes

hommes à ſe ſoumettre au Concile, de peur que l'on ne dît que la lumiere du Pape étant venue dans le monde, les hommes avoient mieux aimé les ténébres que la lumiere. Ouvrir les portes du Concile, s'écria-t-il, c'eſt ouvrir les portes du Ciel, d'où doit deſcendre l'eau vive pour remplir l'univers de la ſcience du Seigneur. Il exhorta les Peres à ouvrir leurs cœurs pour la recevoir, ajoutant que s'ils ne la recevoient pas, le Saint-Eſprit ne laiſſeroit pas de leur ouvrir la bouche, comme il ouvrit celle de Balaam & de Caïphe, pour empêcher l'Egliſe de tomber dans l'erreur. Il y avoit dans ce diſcours pluſieurs autres traits qui montroient beaucoup d'ignorance & un fort mauvais goût. Tout le monde en fut mécontent, & on le regarda comme une miſérable déclamation, indigne de la gravité d'un Evêque, & d'une Aſſemblée ſi reſpectable. Après qu'il eut été prononcé, les Légats firent lire une exhortation aſſez longue, ſur la maniere dont on devoit ſe conduire dans le Concile. Ils diſent d'abord qu'exerçant la fonction de Préſidens & de Légats du Saint Siége dans ce Concile, ils ſe croyoient obligés d'exhorter les Peres à contribuer autant qu'ils le pourroient à la gloire de Dieu & à l'utilité de l'Egliſe. Ils expoſent enſuite les motifs qui ont porté le Pape à aſſembler le Concile, & les réduiſent à trois, l'extirpation des héréſies, le rétabliſſement de la diſcipline eccléſiaſtique, & la réformation des mœurs. Conſidérons, continuent les Légats, quels ſont les maux qui affligent aujourd'hui l'Egliſe; examinons leur origine, & nous ſe-

rons obligés de reconnoître que nous en sommes la principale cause. Si nous ne sommes pas les auteurs de l'hérésie, n'y avons-nous pas contribué par notre négligence à enseigner la bonne doctrine ? A l'égard de la corruption des mœurs, il n'est pas nécessaire d'en parler, parce que personne n'ignore que le Clergé & les Pasteurs étoient corrompus & corrupteurs. Que chacun reconnoisse donc ses péchés & s'efforce d'appaiser la colere de Dieu, puisque sans cela ils invoqueront en vain le Saint Esprit, en vain ils commenceront le Concile. Ils finissent en exhortant les Peres à éviter toute dispute, & à n'avoir en vue que la gloire de Dieu, dont les yeux étoient ouverts sur eux, de même que ceux des Anges & de toute l'Eglise. On trouva cette exhortation des Légats telle qu'elle devoit être, modeste, solide, édifiante, & elle fut généralement applaudie.

Ensuite tous les Peres se mirent à genoux, & firent une priére tout bas, ce qui s'observa dans toutes les Sessions. Puis le Président, ou le premier des Légats, dit à haute voix une oraison qui commence par ces paroles, *Adsumus, Domine Sancte Spiritus*. Cette priére étant finie, on chanta les Litanies, le Diacre lut un endroit de l'Evangile qui convenoit aux circonstances ; & après que l'on eut chanté le *Veni Creator*, les Peres s'assirent selon leur rang. Le Président lut tout haut la Bulle de l'indiction du Concile, & demanda aux Peres, s'il leur plaisoit d'ordonner que le Saint Concile général de Trente fût déclaré commencé à la gloire de la Sainte Trinité, pour l'extirpa-

tion des hérésies, la réformation du Clergé & du peuple chrétien, & l'humiliation & extinction des ennemis de la Religion. Ils répondirent tous *Placet*, Nous le trouvons bon. Le même Légat demanda si à cause des fêtes de Noel qui approchoient, ils vouloient bien que la Session prochaine se tînt le lendemain de l'Epiphanie. Et ils répondirent encore, *Placet*. Le Promoteur du Concile dit aux Notaires d'en dresser un acte. Enfin on chanta le *Te Deum*; & les Légats après avoir quitté leurs habits Pontificaux, s'en retournerent chez eux, précédés de la Croix, & accompagnés de tous les Prélats, & des deux Ambassadeurs du Roi des Romains. Les mêmes cérémonies furent observées dans les autres Sessions.

I V.

VII. Les Légats écrivent au Pape pour lui demander des instructions & des ordres.

Les Légats écrivirent aussi-tôt à Rome pour apprendre au Pape que le Concile étoit ouvert, & pour lui demander les ordres qu'il plairoit à Sa Sainteté de leur donner. Ils le prioient d'établir des postes de Trente à Rome, afin de pouvoir promptement donner & recevoir les avis nécessaires. Ils disoient au Pape, qu'ils avoient évité adroitement de montrer aux Prélats les pouvoirs de leur Légation, ne sachant pas jusqu'où Sa Sainteté voudroit étendre l'autorité de leur Présidence. Ils lui donnoient avis, que plusieurs Prélats vouloient que l'on opinât par Nation : ce qui leur paroissoit intolérable. Une de leurs raisons pour s'y opposer, c'est, disoient-ils, qu'il ne servira de rien, que les Italiens, qui sont les plus attachés au S. Siége, soient en plus grand

nombre que les François, les Allemands, les Espagnols, si les suffrages ne se comptent point par têtes. Enfin ils insistoient sur la nécessité de leur envoyer avant la seconde Session, une instruction positive sur tout ce qu'ils avoient à faire. Comme les Prélats ne vouloient point passer leur tems inutilement, ils solliciterent les Légats de tenir des Congrégations. Ceux-ci voulant leur donner quelque satisfaction, en tinrent une le dix-huitiéme de Décembre; mais on n'y parla que du bon ordre que les Prélats devoient garder dans leurs maisons, du soin avec lequel ils devoient veiller sur leurs domestiques, & de la police qui devoit être observée dans la ville. Le Pape ayant reçu la lettre des Légats, établit une Congrégation de Cardinaux pour dresser l'instruction qu'il leur enverroit. On tint à Trente le reste du mois plusieurs Congrégations, dans l'une desquelles on proposa de choisir les Officiers du Concile; mais les Légats voulurent que le Pape fût chargé de ce choix, & tâcherent d'appaiser les Peres, qui se plaignoient que le Pape ôtât au Concile le pouvoir de nommer ses Officiers. Dans une autre Congrégation on fit deux décrets: l'un qui regardoit les Abbés & les Généraux d'Ordres, à qui l'on accorda voix délibérative & décisive dans le Concile; l'autre sur le choix de trois Prélats, chargés d'examiner les titres & les procurations des Evéques, de marquer leurs places & celles des Ambassadeurs des Princes, afin d'éviter toute contestation.

VIII. Réponse du Pape.

L'instruction que les Légats avoient demandée au Pape, arriva à Trente au com-

mencement de Janvier. Elle portoit, qu'il ne falloit pas suivre ce qui s'étoit observé dans les Conciles de Constance & de Basle, où la décision générale se faisoit à la pluralité des Nations & non pas des personnes; qu'ils ne devoient traiter de la Réformation, ni avant les dogmes ni en même tems, parce que ce n'étoit pas le principal motif de la Convocation du Concile; qu'ils devoient néanmoins se conduire à cet égard avec une extrême précaution, pour empêcher qu'on ne crût qu'à Rome on vouloit éluder la réformation; que s'il s'élevoit quelque contestation sur la Cour de Rome, il faudroit écouter les Prélats, non pour les satisfaire dans le Concile, mais pour en informer le Souverain Pontife, qui appliquera les remédes convenables; que toutes les expéditions & les actes seront signés au nom du Concile, des Présidens & du Pape; en sorte néanmoins qu'il paroisse que le Pape a toute l'autorité; que les décrets commenceront par cette formule: *Le Saint Concile Oecumenique légitimement assemblé sous la conduite du Saint-Esprit, les Légats apostoliques y présidant.* L'Instruction portoit encore, que les Légats devoient expédier les affaires le plus promptement qu'ils pourroient, à moins qu'ils ne reçussent des ordres contraires. Le Pape leur permettoit d'accorder quelques indulgences, pourvû qu'il parût clairement que ce n'étoit point le Concile qui les accordoit, n'en ayant, disoit le Pape, ni le droit ni l'autorité. Enfin le Pape les exhortoit à soutenir la dignité de la Présidence, avec tout l'éclat qui convenoit à des Légats du S. Sié-

ge ; & sur-tout d'avoir soin que les Prélats ne perdissent point le respect qui lui étoit dû. Comme plusieurs n'étoient point en état de subsister à leurs dépens, le Pape fit expédier un Bref, par lequel il exemptoit tous les Evêques du Concile, du payement des décimes, & leur accordoit tous les fruits & les émolumens qu'ils pourroient retirer étant dans leurs Diocèses.

IX. Congrégation générale.

Contestations qui s'y élevent.

Le 5 de Janvier 1546, on tint une Congrégation générale, pour régler ce qui devoit se faire dans la Session suivante. On y lut le Bref qui exemptoit des décimes les Evêques du Concile. Mais quelques Espagnols dirent que cette prétendue faveur leur étoit plus préjudiciable qu'avantageuse ; puisqu'en l'acceptant, ils seroient censés reconnoître que le Pape avoit droit de mettre des impositions sur les églises, & que le Concile n'avoit pas l'autorité de l'empêcher, ni d'exempter ceux qui ne doivent point supporter de pareilles charges. Il y eut ensuite quelques contestations dans l'examen que l'on fit de ceux qui auroient voix délibérative & définitive. Elles furent beaucoup plus vives sur le titre que l'on donneroit au Concile. La plûpart vouloient qu'après ces mots, le Saint Concile œcumenique, on ajoûtât ceux-ci, *représentant l'Eglise Universelle*, comme il avoit été observé dans les Conciles de Constance & de Basle ; mais le Général des Servites & quelques autres s'y opposerent sous différens prétextes. Les Légats se joignirent à ces derniers, & écrivirent à Paul III, qu'ils s'étoient fortement opposés à ce titre, *représentant l'Eglise Universelle* ; parce que quelques-uns s'avise-

[illegible] XVI [illegible]

[illegible] peut-être [illegible] cette classe [illegible] Conciles de Constance [illegible] Christ [illegible] qu'ils [illegible] de la [illegible] des [illegible] mots [illegible] comme il [illegible] Basle [illegible] France [illegible] contraire [illegible] la proposition [illegible] tems en [illegible] par les [illegible] Concile [illegible] donnent [illegible] encore que [illegible] trois classes [illegible] différentes [illegible] soient été [illegible] Congrégations [illegible] ensuite po[illegible] rale, ou [illegible] & qu'enfin ce [illegible]

ge; & sur-tout d'avoir soin que les Prélats ne perdissent point le respect qui lui étoit dû. Comme plusieurs n'étoient point en état de subsister à leurs dépens, le Pape fit expédier un Bref, par lequel il exemptoit tous les Evêques du Concile, du payement des décimes, & leur accordoit tous les fruits & les émolumens qu'ils pourroient retirer étant dans leurs Diocèses.

IX. Congrégation générale. Contestations qui s'y élevent.

Le 5 de Janvier 1546, on tint une Congrégation générale, pour régler ce qui devoit se faire dans la Session suivante. On y lut le Bref qui exemptoit des décimes les Evêques du Concile. Mais quelques Espagnols dirent que cette prétendue faveur leur étoit plus préjudiciable qu'avantageuse; puisqu'en l'acceptant, ils seroient censés reconnoître que le Pape avoit droit de mettre des impositions sur les églises, & que le Concile n'avoit pas l'autorité de l'empêcher, ni d'exempter ceux qui ne doivent point supporter de pareilles charges. Il y eut ensuite quelques contestations dans l'examen que l'on fit de ceux qui auroient voix délibérative & définitive. Elles furent beaucoup plus vives sur le titre que l'on donneroit au Concile. La plûpart vouloient qu'après ces mots, le Saint Concile œcumenique, on ajoûtât ceux-ci, *représentant l'Eglise Universelle*, comme il avoit été observé dans les Conciles de Constance & de Basle; mais le Général des Servites & quelques autres s'y opposerent sous différens prétextes. Les Légats se joignirent à ces derniers, & écrivirent à Paul III, qu'ils s'étoient fortement opposés à ce titre, *représentant l'Eglise Universelle*; parce que quelques-uns s'avise-

roient peut-être de vouloir y ajoûter encore cette clause, qui avoit été employée dans les Conciles de Constance & de Basle : *Lequel Concile tient son pouvoir immédiatement de Jesus-Christ, & que tous, de quelque condition qu'ils soient, même le Pape, sont obligés de lui obéir.* Le Pape fut très-content du zèle des Légats. On dit même que d'abord il fut d'avis qu'on retranchât aussi les mots d'*Universel* & d'*Oecumenique* ; mais comme il les avoit déja employés lui-même dans sa Bulle, on n'osa pas le proposer. Un Evêque du Royaume de Naples vouloit au contraire qu'on supprimât les noms des Légats ; mais le Cardinal de Monté rejetta la proposition avec chaleur, & parla longtems en zélé Ultramontain. Si les Légats s'efforçoient de maintenir la supériorité qu'ils attribuoient au Pape au-dessus du Concile, les Evêques de leur côté souffroient impatiemment de se voir dominer par les Légats ; & ils s'en plaignirent fortement en plusieurs occasions. On régla dans cette même Congrégation la maniére d'opiner dans le Concile. Il fut résolu, suivant le désir du Pape & des Légats, qu'on n'opineroit point par nation comme dans le Concile de Constance ; mais que chacun donneroit sa voix en particulier. On régla encore que les Prélats se partageroient en trois classes ou députations, pour traiter de différentes matiéres ; que lorsqu'elles auroient été murement examinées dans des Congrégations particulieres, elles seroient ensuite portées à une Congrégation générale, où chacun diroit librement son avis ; & qu'enfin ce qu'on auroit arrêté dans cette

Congrégation, seroit rapporté dans les Sessions, où l'on formoit les Décrets.

V.

X. Seconde Session.

Le 7 Janvier 1546.

On y publie un décret pour le réglement des mœurs.

Après que ces réglemens eurent été faits, on ne s'occupa plus que de la seconde Session, qui avoit été indiquée pour le septiéme de Janvier. Elle se tint en effet le jour marqué. Outre les trois Légats & le Cardinal de Trente, il y avoit quatre Archevêques, dont deux n'en avoient que le titre; vingt-huit Evêques, trois Abbés Bénédictins, quatre Généraux d'Ordres, environ vingt Théologiens, qui se tinrent debout, les deux Ambassadeurs du Roi des Romains, le P. le Jay un des premiers compagnons de saint Ignace, en qualité de Procureur du Cardinal d'Ausbourg, & dix-sept Barons ou Gentils-hommes du voisinage invités par le Cardinal de Trente, & qu'on fit asseoir sur le banc des Ambassadeurs. L'Evêque de Castellamare chanta la Messe du Saint-Esprit, après laquelle l'Evêque de S. Marc prononça un discours sur la corruption des mœurs, & le triste état où se trouvoit la Religion. Après que l'on eut fait les prieres comme dans la premiere Session, les Prélats s'assirent, & l'Evêque qui avoit célébré la Messe, lut une Bulle qui défendoit d'admettre le suffrage des Procureurs des absens. Ensuite il lut un Décret du Concile, qui exhortoit tous les Fideles qui étoient dans la ville de Trente, à vivre dans la crainte de Dieu, à combattre les désirs de la chair, à prier sans cesse, & à s'acquitter exactement de tous les devoirs de la Religion. On y recommandoit aux Evêques & aux Prêtres, de dire la Messe au moins tous

les Dimanches ; de prier pour toute l'Eglise, & en particulier pour le Pape, pour l'Empereur, pour les Rois ; de jeûner tous les vendredis ; de faire l'aumône ; de veiller sur leurs domestiques & de les instruire ; de mener une vie irréprochable ; d'avoir une table simple & frugale, & d'y faire lire l'Ecriture sainte ; de penser sérieusement aux moyens de dissiper les ténébres de l'ignorance, & d'éteindre les héréfies. Enfin le Concile déclaroit formellement, que si quelqu'un n'opinoit point dans son rang, ce seroit sans préjudice de ses droits. On demanda ensuite les avis, & les Peres répondirent *Placet*. La Session suivante fut indiquée au quatriéme de Février. Mais les François insisterent de nouveau, pour faire ajoûter au titre que l'on donnoit au Concile : Qu'*il représentoit l'Eglise Universelle*, & ils furent suivis par plusieurs autres Evêques, Espagnols & Italiens.

XI. Congrégations. Contestations qui s'y élevent.

Ce même point fut encore agité dans la Congrégation qui se tint six jours après. L'Evêque de Fiesole en Italie, dit qu'il n'approuveroit aucun Décret auquel le titre de *représentant l'Eglise Universelle* ne seroit point, ce qui lui attira une réprimande de la part du Président. Le Général des Augustins fit observer qu'il ne s'agissoit pas de savoir si on devoit absolument exclure ce titre, mais s'il n'étoit pas plus à propos d'attendre que le Concile fût plus nombreux pour le lui donner. Comme dans cet avis il n'étoit question que d'un délai, il fut suivi par le plus grand nombre. Il y eut le dix-huitiéme du même mois une autre Congrégation, où les avis furent encore parta-

gés. Le ſujet des conteſtations étoit touchant l'ordre qu'on devoit obſerver. Les uns vouloient qu'on commençât par les dogmes & les matiéres de Foi ; les autres, par la Réformation. Les premiers, qui étoient les amis des Légats, diſoient entre autres choſes, que quand une ville eſt aſſiégée, on penſe plutôt à repouſſer l'ennemi, qu'à corriger les habitans, dont on a beſoin pour ſe défendre ; qu'au reſte il ne s'agiſſoit que de réformer quelques abus de la Cour de Rome, & qu'il n'étoit pas prudent que le Prince ſoumît ſa Cour à la correction de ſes ſujets ; que c'étoit à lui à établir les loix pour cette réformation ; que les Prélats qui la demandoient, n'avoient d'autre motif que de plaire à leurs Princes, qui n'étoient pas amis du Pape, & qui ſeroient peut-être ravis de voir renouveller les brouilleries entre le Souverain Pontife & les partiſans des Conciles de Conſtance & de Baſle. Le plus grand nombre des Impériaux, à la tête deſquels ſe trouvoit le Cardinal de Trente, étoient pour l'autre ſentiment. Ils ſoutenoient qu'on ne pouvoit traiter utilement ce qui regardoit le dogme, que l'on n'eût auparavant réformé les abus qui avoient donné occaſion aux héréſies. Après s'être fort étendu là-deſſus, ils conclurent, que tant que ce ſcandale ſubſiſteroit, & que les mœurs des eccléſiaſtiques ſeroient corrompues, on n'ajoûteroit aucune foi à tout ce qu'ils enſeigneroient ; Que ſi l'on différoit encore la réformation, on donneroit lieu de croire que l'on eſt réſolu de ne ſe point corriger, & on mettroit un obſtacle preſque invincible à la converſion des hérétiques. Cam-

pége Evêque de Feltri ouvrit un troisiéme avis, qui étoit de joindre ensemble la Réformation & la Foi, & de ne point séparer ces deux grands objets. Ce dernier avis prévalut, mais ce ne fut que dans la suite. Les Légats, qui ne vouloient rien conclure dans cette Assemblée, dirent que l'importance de la matiére demandoit que l'on y pensât à loisir; & qu'ils proposeroient dans la prochaine Congrégation les points contestés, afin que l'on en décidât. On convint qu'il y auroit deux Congrégations chaque semaine, le Lundi & le Vendredi, sans qu'il fût besoin de les annoncer.

XII. Les Légats consultent le Pape. Les Peres insistent sur la nécessité de la Réformation. Embarras des Légats.

Les Légats écrivirent aussi-tôt à Rome pour informer le Pape de ce qui venoit de se passer, & pour le presser de leur envoyer des instructions; mais le Pape ne répondit point : ce qui surprit beaucoup. On crut qu'il étoit moins occupé des affaires du Concile, que de la guerre que l'Empereur lui avoit promis de faire aux Luthériens, & qu'il lui suffisoit que le Concile fût ouvert, parce que c'étoit tout ce que Charles V exigeoit pour commencer cette guerre. Cependant le parti de ceux qui vouloient qu'on commençât par la réformation, se fortifioit de plus en plus, comme on le vit dans la Congrégation suivante, qui se tint le vingt-deuxiéme du même mois. Le Cardinal de Trente fit un discours étudié, pour montrer qu'il falloit travailler d'abord uniquement à la réformation, disant que le Saint-Esprit n'habiteroit jamais dans les membres du Concile, qu'ils ne se fussent purifiés auparavant. L'autorité qu'avoit ce Prélat, paroissoit faire impression sur les Peres, &

étoit capable d'attirer le plus grand nombre à son sentiment. Le Président qui le craignoit, prit la parole, & loua le zéle du Cardinal de Trente, reconnoissant qu'il n'y avoit rien en effet de plus juste que de réformer le Clergé. Mais il ajoûta, que les Peres du Concile devoient commencer la réforme par eux-mêmes ; & que comme en qualité de Président il devoit donner l'exemple, il alloit se démettre de son Evêché de Pavie, se défaire de ses beaux meubles, & diminuer le nombre de ses domestiques ; que si tous les autres vouloient faire la même chose, on verroit dans peu de jours une réformation entiére dans les ecclésiastiques d'Italie ; & que leur exemple seroit imité dans toutes les autres nations. Il dit ensuite qu'on ne devoit pas pour cela négliger l'examen des dogmes, ni priver plus long-tems des lumiéres du Concile, tant de peuples ensevelis dans les ténébres de l'erreur ? que la réformation de tous les Chrétiens n'étoit point un ouvrage qui pût se faire en peu de tems ; que ce n'étoit pas seulement la Cour de Rome, contre laquelle on crioit tant, qui avoit besoin de réforme ; que la corruption n'étoit pas moins grande dans les autres Etats, & que les abus regnoient dans tous les Ordres. Ce discours déconcerta la plûpart de ceux qui demandoient la réformation avec le plus de chaleur. Le Cardinal de Trente, sentant bien qu'on lui reprochoit indirectement ses immenses revenus en bénéfices & la magnificence de sa Cour, parut troublé, & dit qu'on avoit mal pris son avis ; qu'il n'avoit jamais eu intention d'offenser personne ;

qu'il savoit qu'il y avoit des Prélats capables de gouverner deux églises ; qu'au reste il étoit prêt de quitter son Evêché de Bresse, si le Concile le jugeoit à propos. Les autres Cardinaux dirent qu'il falloit commencer par l'examen des dogmes & en alléguerent plusieurs raisons ; mais les Peres conclurent qu'il falloit traiter en même temps de la Foi & de la Réformation.

XIII. Le Pape veut que l'on se borne à l'examen des dogmes.

Cet avis ayant prévalu, les Légats qui croyoient avoir remporté un grand avantage, en informerent promptement le Pape & le Cardinal Farnèse, & ne manquerent pas de faire valoir leur zéle & leur attention pour les intérêts du saint Siége. Mais lorsqu'ils ne s'attendoient qu'à recevoir des louanges, les Cardinaux Maffée & Farnèse leur écrivirent de ne point laisser publier le dernier Décret, & de ne s'attacher qu'aux Dogmes, qui étoient infiniment au-dessus des vertus morales, sans avoir égard aux fantaisies de certains esprits turbulens. Le Pape leur fit ensuite lui-même une vive réprimande sur ce qu'ils avoient consenti que l'on traitât de la Réformation, & leur manda qu'absolument il ne falloit pas permettre qu'il fût question dans le Concile d'autres matieres que de celles qui regardoient la Foi. Ces Lettres affligerent & embarrasserent fort les Légats. Ils représenterent au Cardinal Farnèse, qu'ils alloient devenir la risée de tout le monde, si on les obligeoit de révoquer le dernier Décret ; que ceux à qui ils en avoient parlé en particulier, s'étoient écriés que le Pape ne les joueroit pas, comme avoit fait Alexandre V dans le Concile de Pise, & Martin V dans

celui de Cônstance, en terminant ces Conciles après l'examen des questions dogmatiques, sans tenir la parole qu'ils avoient solemnellement donnée, de travailler à la Réformation. Les Légats ajouterent que tous les Prélats étoient persuadés, que les Papes n'avoient tant différé d'assembler le Concile, que parce qu'ils appréhendoient la réforme; qu'ils auroient commis l'autorité du Pape, s'ils avoient absolument refusé que l'on en traitât; que le Décret auroit passé malgré eux, & qu'il étoit de l'honneur du saint Siége de montrer que la Cour de Rome n'y étoit point contraire; qu'au reste ils seroient toujours les maîtres de différer l'exécution du Décret autant qu'ils voudroient, & qu'ils attendroient sur ce sujet une réponse positive. Le Cardinal Farnèse leur récrivit que le Pape étoit appaisé; mais qu'il vouloit qu'on attendît ses ordres sur la maniere dont le Décret feroit dressé. Dans une autre Congrégation tenue le vingt-neuviéme de Janvier, on fit lecture des Lettres que l'Evêque de S. Marc avoit été chargé d'écrire aux Princes. Il y eut des contestations au sujet de ces Lettres, & en particulier sur le cachet qu'on devoit y apposer. Mais les Légats l'emporterent, & envoyerent les Lettres en leur nom, en y mettant le cachet du Président.

VI.

XIV. Troisiéme Session. Le 4 Février 1546. On y publie le Symbole.

Le quatriéme de Février, les Peres se rendirent à l'Eglise pour la troisiéme Session. Après une Messe solemnelle du Saint-Esprit, célébrée par l'Archevêque de Palerme, Ambroise Catarin Dominicain fit un discours en Latin, dans lequel il ex-

hortoit les Peres du Concile à regarder Jesus-Christ au milieu d'eux, comme le seul Puissant, le Roi des Rois & le Seigneur des Seigneurs, & à ne point craindre les hommes. L'Archevêque de Sassari lut ensuite le Décret, qui portoit en substance; Que le Concile assemblé pour extirper les hérésies & réformer les mœurs, exhorte les Peres tous & chacun en particulier, à mettre leur force & leur confiance dans le Seigneur & dans sa vertu toute-puissante, & à se revêtir de toutes les armes spirituelles dont parle saint Paul. Afin que son travail soit accompagné de la grace & de la bénédiction de Dieu, il a résolu de commencer par sa profession de Foi, à l'exemple des plus saints Conciles, qui avoient coutume d'opposer d'abord ce bouclier contre toutes les hérésies, & qui avoient quelquefois par ce seul moyen, attiré les infidéles à la Foi & confondu les hérétiques. On lut le Symbole de Nicée, tel qu'on le dit dans toutes les Eglises; & ensuite le Décret qui indiquoit la Session suivante au huitiéme d'Avril. Ces deux Décrets furent approuvés unanimement par la réponse ordinaire, *Placet.* Il y eut seulement quatre Evêques qui présenterent un billet, par lequel ils demandoient qu'on mît à la tête des Décrets, ces mots, *représentant l'Eglise Universelle.*

XV. Congrégations où l'on examine les matiéres qui devoient être traitées

Dans une des Congrégations qui furent tenues entre la troisiéme & la quatriéme Session, le Légat de Monté proposa de supprimer le Décret qu'on avoit résolu de publier, pour joindre ensemble les Dogmes de Foi & la Réformation, lequel avoit

dans la Session suivante.

si fort déplû au Pape. L'Evêque d'Astorga demanda par quelle autorité il vouloit changer ce qui avoit été arrêté par le consentement unanime des Peres. Il ajouta qu'il n'avoit jamais vû dans les Tribunaux d'Espagne où il avoit assisté comme juge, qu'aucun des Présidens eût entrepris de changer des Edits dont on étoit convenu. Le Légat qui craignoit les suites de cette remontrance, répondit avec assez de modération, & n'insista pas davantage. On s'occupa ensuite des matieres qui devoient être traitées dans la Session suivante. Le Président fut d'avis que l'on commençât par l'Ecriture sainte, sur laquelle il y avoit plusieurs points controversés entre les Catholiques & les Luthériens. Cet avis fut suivi, & il se tint plusieurs Congrégations à ce sujet. On convint unanimement qu'il falloit reconnoître comme canoniques tous les Livres de l'ancien & du nouveau Testament. Un des Légats parla long-temps & avec beaucoup de zéle & de lumiere sur cet article fondamental, & fit voir que tous ces Livres avoient été reconnus pour sacrés par les Conciles & les Peres des premiers siécles. On tint aussi plusieurs Congrégations particuliéres sur la question qui regarde la Tradition, c'est-à-dire, la Doctrine enseignée par Jesus-Christ aux Apôtres, qui n'est pas marquée dans les Livres de l'Ecriture, & qui est venue jusqu'à nous par une succession non interrompue. On chargea trois Archevêques & trois Evêques de dresser le Décret touchant ces deux points importans, (les Livres de l'Ecriture & la Tradition.) Ce Décret fut lû & unanimement

approuvé dans une Congrégation générale qui se tint le 26 Février. Dans une autre Congrégation, on nomma des Prélats & quelques Théologiens pour examiner les endroits altérés dans l'Ecriture sainte. Ces Commissaires firent leur rapport le dix-septiéme de Mars dans une Congrégation générale, exposerent les différentes causes de cette altération que l'on remarquoit en quelques endroits de l'Ecriture, & proposerent en même temps les remédes que l'on pouvoit y apporter. L'Evêque de Bitonte, qui parloit au nom des Commissaires, remarqua avec grande raison que le mal venoit en partie des Libraires, qui imprimoient les Livres saints sur des exemplaires corrompus, & qui par ignorance inséroient dans le Texte de mauvaises gloses ou interprétations ; ce qu'on pouvoit empêcher, ajouta-t-il, en condamnant à une amende pécuniaire ceux qui tomberoient dans ces fautes. Le remêde qu'il proposoit ne fut point approuvé ; & deux Prélats dirent fort judicieusement, que l'Eglise n'avoit pas droit de condamner ainsi à l'amende. Le Cardinal Pacheco ajouta à ce que venoient de dire les Commissaires, qu'il falloit défendre les Traductions de l'Ecriture en langue vulgaire : mais le Cardinal Madrucce répondit que l'Allemagne avoit été scandalisée au seul bruit qui s'étoit répandu, qu'on vouloit priver les peuples de ces Oracles divins, qui, selon l'Apôtre, devroient être le sujet de leurs méditations continuelles. Pacheco repliquant que cette lecture avoit été interdite en Espagne du consentement de Paul II, Madrucce dit que Paul II, & tout

autre Pape, avoit pu se tromper en faisant de pareilles loix; mais que l'Apôtre saint Paul ne se trompoit pas. Plusieurs membres de l'Assemblée témoignerent leur mécontentement contre ceux qui n'étoient pas favorables aux versions de l'Ecriture.

On parla dans la Congrégation suivante sur l'autorité du Texte original & des versions de l'Ecriture. La contestation fut vive entre quelques Docteurs qui entendoient les Langues, & d'autres qui les ignoroient. Louis de Catane Dominicain parla fortement en faveur du Texte original contre les versions. Ensuite Isidore Clarius, savant Bénédictin de Bresse en Lombardie, fit un détail historique des différens Textes de l'Ecriture. Il montra que du tems du Pape saint Grégoire, on se servoit indifféremment de l'Italique, qui étoit une ancienne Version des Septante & la meilleure de toutes, & de la Traduction de saint Jerôme qu'on appelloit la Nouvelle, & que ce saint Docteur avoit faite sur l'Hébreu & sur le Grec. Clarius ajouta que depuis saint Grégoire on fit de l'Italique & de la Version de saint Jérôme une seule Edition, à laquelle on avoit donné le nom de Vulgate; que les Pseaumes étoient de l'ancienne Italique, parce que l'Eglise les chantant tous les jours, il n'avoit point été possible d'y rien changer; qu'au reste aucune traduction de l'Ecriture ne seroit jamais équivalente au Texte original. Le savant Bénédictin concluoit que la Vulgate, qui est presque toute de saint Jérôme, devoit être préférée aux autres Versions, après qu'on l'auroit corrigée sur les originaux. André Vega Espagnol, de

l'Ordre de saint François, dit qu'aucun Interpréte n'avoit été inspiré; mais que cela n'empêchoit pas qu'on ne pût dire que l'Eglise Latine regardoit comme autentique la Vulgate, c'est-à-dire, qu'elle ne contenoit rien de contraire à la Foi ni aux bonnes mœurs, quoiqu'elle ne soit pas conforme au Texte original dans toutes ses expressions. Il ajouta que la Vulgate étoit respectée dans l'Eglise depuis plus de mille ans, que les anciens Conciles s'en étoient servis, comme exempte de toute erreur dans la Foi & dans les mœurs, & qu'ainsi il falloit l'approuver & même la déclarer authentique, sans néanmoins défendre aux Savans d'avoir recours au Texte original; & cet avis fut suivi. On tint encore plusieurs Congrégations générales, pour former les Décrets qui devoient être publiés dans la Session, qui se tint le huitiéme d'Avril.

VII.

Les Peres s'assemblerent à l'ordinaire dans la grande Eglise revêtus de leurs habits pontificaux, les trois Légats à la tête, ensuite les deux Cardinaux Madrucce & Pacheco, neuf Archevêques, quarante-deux Evêques, François de Tolede Ambassadeur de Charles-Quint à la place de Mendoza, le P. le Jay Procureur du Cardinal d'Ausbourg, & les mêmes Abbés & Généraux que dans les précédentes Sessions. Après la Messe, le Sermon, & plusieurs prieres & cérémonies, on lut les Décrets. Le premier portoit en substance : Que le saint Concile ayant pour objet de conserver la pureté de l'Evangile, promis par les Prophétes, publié par Jesus-Christ, & prêché par ses

XVI. Quatriéme Session. Le 8 d'Avril 1546. On y publie les Canons des livres de l'Ecriture Sainte.

Apôtres, comme étant la ſource de toute vérité, qui regarde le ſalut & le réglement des mœurs; & conſidérant que cette vérité & cette régle des mœurs ſont contenues dans les Livres écrits, ou dans les Traditions reçues par les Apôtres de la bouche de Jeſus-Chriſt même, ou inſpirées aux mêmes Apôtres par le Saint-Eſprit, & venues de main en main juſqu'à nous; le Saint Concile reçoit tous les Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, auſſi-bien que les Traditions qui regardent la Foi ou les mœurs, comme dictées de la bouche même de Jeſus-Chriſt ou par le Saint-Eſprit, & conſervées dans l'Egliſe Catholique par une ſucceſſion continue, & s'y attache avec un égal reſpect. Le Décret rapporte enſuite le Catalogue des Livres ſaints, tel que nous l'avons dans la Vulgate; Et le Concile frappe d'anathême ceux qui ne reçoivent pas pour canoniques tous ces Livres entiers, & mépriſent avec connoiſſance & de propos délibéré les Traditions dont il venoit de parler. Le ſecond Décret déclare authentique la verſion Vulgate, déja approuvée dans l'Egliſe depuis tant de ſiécles; & défend de donner à l'Ecriture des explications contraires à celles que lui donne ou lui a donné l'Egliſe, à qui il appartient de juger du véritable ſens des Ecritures, ou au ſentiment unanime des Peres. Le Concile ordonne dans le même Décret, que la Vulgate ſoit imprimée le plus correctement qu'il ſera poſſible; & que ceux qui employeront les paroles de l'Ecriture à des uſages profanes, comme à des railleries, à des applications ridicules, à des flat-

teries, &, ce qui eſt encore plus criminel, à des ſortiléges ou des pratiques ſuperſtitieuſes, ſoient punis comme profanateurs & corrupteurs de la parole de Dieu.

XVII. Plaintes contre les exemptions des Réguliers.

Auſſi-tôt après la quatriéme Seſſion, les Légats aſſemblerent tous les Prélats, pour examiner par où l'on commenceroit les délibérations. Ils parlerent des inconveniens des expectatives que le Pape accordoit, s'étendirent beaucoup ſur les obſtacles que trouvoient les Evêques à l'exercice de leur juriſdiction, & toucherent auſſi ce qui regarde la réſidence dans leurs Diocèſes. Ils conclurent en diſant qu'ils écriroient à Rome, afin de ſe déterminer plus sûrement ſur le choix des matieres qu'on devoit traiter, & des abus qu'il falloit réformer. Ils écrivirent en effet, & le courier qui apporta la réponſe à leur Lettre, fit ſi grande diligence, qu'il vint de Rome à Trente en deux jours. Le Pape leur marquoit d'être attentifs en traitant de la Réformation, à ne point différer la déciſion des matieres de Foi, qui étoient le principal objet du Concile; & à l'égard des obſtacles à l'exercice de la juriſdiction & des fonctions des Evêques, de ne pas oublier, que s'il y en avoit de la part des Miniſtres du ſaint Siége, comme on le prétendoit, il y en avoit auſſi du côté des Princes Séculiers, auſquels il falloit en même tems apporter du remède. Le Pape ajoutoit, que puiſqu'il conſentoit que le Concile fît un Décret ſur cette matiere qui étoit du reſſort du Souverain Pontife, le Concile devoit convenir qu'il ne définiroit rien ſans le conſentement du Pape. Les Légats ayant reçu ces inſtruc-

tions, on résolut de traiter d'abord des abus touchant les Lecteurs en Théologie & les Prédicateurs. Cette matiere tint plusieurs séances, & fut le sujet de beaucoup de contestations entre les Evêques & les Réguliers. Dans une Congrégation tenue le deuxiéme de Mai, le Cardinal Pacheco proposa d'établir un Théologal dans chaque église Cathédrale; ce qui, dit-il, avoit été déja déterminé dans le Concile de Latran sous Innocent III, mais sans aucun fruit pour l'Eglise. Il y eut un nombre d'Evêques qui insisterent pour que l'on abolît les exemptions des Religieux; mais les Légats soutenoient qu'il falloit les maintenir, sur-tout celles des Mendians. La dispute fut reprise dans la Congrégation du dixiéme de Mai. L'Evêque de Fiésole lut un Ecrit qu'il avoit composé sur cette matiere. Les Evêques, disoit-il, ne devroient point négliger les fonctions de leur ministére pour les confier à des mercénaires, dont ils n'auroient aucun besoin, s'ils avoient soin de s'en acquitter eux-mêmes. Je vois avec une extrême douleur, que les Réguliers vont prêcher par-tout sans être ni appellés ni envoyés par les Evêques. N'est-ce point-là, mes Peres, laisser entrer le loup dans la bergerie? Je vous conjure au nom de Dieu, & par tout ce qu'il y a de plus saint, de ne plus souffrir un pareil désordre. Un Evêque Dominicain dit (sans preuve & sans fondement) que le Pape étant Evêque de toute la Chrétienté, celui qu'il envoyoit n'entroit pas moins par la porte, que celui qu'envoyoit l'Evêque Diocésain; que les Prélats ne devoient pas se plaindre d'un

usage qui étoit plutôt fondé sur leur négligence, que sur l'injuste usurpation des Religieux; que si les Evêques prêchoient & instruisoient eux-mêmes, s'ils nourrissoient leur troupeau de la parole de Dieu, les Réguliers demeureroient dans leur solitude, occupés à chanter les louanges de Dieu, & à appaiser sa colere par leur vie pénitente & mortifiée. C'est donc notre paresse, ajouta-t-il, pour ne pas dire notre ignorance, qui a obligé le Pape d'accorder les priviléges aux Religieux. Ce sont eux qui soutiennent tout le poids de notre ministére; nous jouissons seulement des revenus & des honneurs attachés à l'Episcopat; & cependant nous nous plaignons. Le premier des Présidens parla ensuite, & appuya ce que venoit de dire l'Evêque Dominicain. On dit que les Légats envoyerent à Rome une copie du Discours de l'Evêque de Fiésole, & manderent au Pape qu'il seroit bon de chasser de Trente ce Prélat, & d'empêcher que l'Evêque de Chiozza, qui étoit du même caractére, & qui s'étoit retiré sous prétexte d'indisposition n'y revînt pendant la tenue du Concile. Mais on prétend que le Pape se contenta de répondre, que lorsqu'il seroit tems, il feroit savoir la maniere dont il falloit se conduire à l'égard de ces deux Evêques.

XVIII. Suite des Congrégations.

Plaintes vives de quelques Evêques.

Dans la Congrégation suivante on proposa la forme du Décret, qui contenoit qu'il ne seroit pas permis aux Réguliers de prêcher ailleurs que dans les églises de leur Ordre, sans la permission de leurs Généraux & des Evêques; ni même dans leurs églises, sans la permission du Général, vûe

& approuvée par l'Evêque. Le Cardinal d Monté demanda à Pacheco son avis sur le Décrets dont on étoit convenu dans le Congrégations particuliéres. Il répondit qu le capital de la Réformation étoit que le Evêques résidassent dans leurs Diocèses, pou y prêcher & y enseigner; que c'étoit là leu devoir & la fonction dont ils étoient char gés; que ceux qui avoient cru qu'ils n'y étoient pas obligés de *Droit divin*, avoien eu tort; qu'il falloit remettre en vigueur le anciens Canons, qui privoient de leurs reve nus les Evêques qui ne s'acquittoient pa de leurs fonctions; & qui même ordon noient qu'ils fussent déposés, s'ils les né gligeoient pendant un tems considérable. Le Cardinal de Monté vouloit qu'on recueillît les voix, sans qu'il fût permis à chacun de parler autant qu'il vouloit. Pacheco répondit qu'en se bornant à recueillir les voix, on ne sauroit pas les raisons des Peres. L'Evêque de Fiésole dit qu'il étoit étonnant de voir que des Evêques fussent venus de si loin à grands frais & avec beaucoup de fatigue, sans pouvoir dire librement ce qu'ils pensoient, étant resserrés avec violence dans des Assemblées particuliéres, comme s'ils étoient en prison. Les Evêques, ajouta-t-il, se réveilleront sans doute, & connoîtron avec quelle injustice on les traite, & comment on s'applique à diminuer leur autorité. Peut-on souffrir, dit-il encore, qu des Religieux prêchent dans nos Diocèse sans nous en demander la permission, & en ne nous laissant que le droit de voir l'approbation & le sceau de leurs premiers Supérieurs? On avoue que c'est un grand abu
d

de voir les Evêques & les Curés ne jamais prêcher la parole de Dieu & ne point instruire leurs peuples ; le Décret est-il propre à abolir cet abus ? J'exhorte donc les Evêques mes Collégues, au nom de Jesus-Christ dont ils sont les Vicaires sur la terre, à rétablir leur ancienne autorité. Se tournant ensuite vers les Légats, il leur dit qu'ils devoient se souvenir qu'ils n'avoient été autrefois que de simples Evêques, qu'ils jouissoient encore de ce titre, & qu'il seroit déshonorant pour eux de n'en pas soûtenir la dignité, & de souffrir qu'on l'avilît comme on le faisoit depuis si long-tems. Le Cardinal de Monté, qui avoit entendu ce Prélat avec beaucoup d'impatience, lui demanda s'il étoit disposé à soutenir ce qu'il venoit d'avancer, que les Evêques sont les Vicaires de Jesus-Christ sur la terre ? Oui, répondit-il, je le crois, & je le croirai jusqu'à ce qu'on m'ait prouvé le contraire. Il savoit sans doute en parlant ainsi, qu'il ne risquoit rien, & que personne ne pouvoit prouver le contraire de ce qu'il venoit d'avancer.

Les Légats écrivirent aussi-tôt à Rome ; & demanderent encore que l'on éloignât les Evêques de Fiésole & de Chiozza. Le Pape leur fit répondre qu'il falloit ménager ces deux Prélats, & se contenter de leur faire quelques réprimandes en particulier sans aller plus l in, de peur qu'on ne crût dans le public que les Peres n'avoient pas la liberté de dire ce qu'ils pensoient : Que par rapport aux Réguliers, il étoit juste que les Evêques eussent quelque satisfaction ; mais qu'il falloit prendre garde que celle qu'on leur accorderoit, fût sans

Diocèses; mais on ne prit sur ce point aucune résolution. On en parla encore dans la Congrégation générale du neuviéme de Juin; & l'Evêque de Jaën fit un long Discours pour montrer la nécessité de punir les Pasteurs qui ne résidoient pas dans leurs églises, & qui abandonnoient leurs troupeaux. Il dit que le meilleur moyen de remedier à un si grand mal, étoit de rétablir les Conciles Provinciaux, dont on pouvoit tirer de très-grands avantages. Il ajouta qu'il y avoit plus d'un siécle qu'on n'en avoit tenu en Espagne. Presque tout le monde convenoit de l'obligation où étoient les Evêques de résider; mais les uns vouloient que l'on décidât qu'elle étoit de droit divin, & d'autres prétendoient qu'elle n'étoit que de droit ecclésiastique. (Dans les beaux siécles de l'Eglise on auroit eu honte de proposer seulement une pareille question.) On ne s'accordoit pas non plus sur la qualité des peines dont on puniroit ceux qui n'observeroient point la loi de la résidence. Cette dispute donnoit de grandes inquiétudes aux Légats, parce qu'ils craignoient qu'on ne voulût ôter au Pape le prétendu privilége de dispenser à son gré de la résidence. C'est pourquoi le Cardinal de Monté traita cette question d'inutile, disant que les Evêques n'avoient qu'à résider, & que le Pape ne les en dispenseroit pas; & qu'à l'égard des Cardinaux, ils n'y étoient pas obligés. On alla aux opinions pour savoir si l'on feroit actuellement un décret sur la résidence, ou si l'on différeroit; & la conclusion fut que l'on prendroit du tems pour en délibérer plus amplement.

On traitoit en méme temps dans d'autres Congrégations ce qui regardoit les dogmes de la Foi. Les Impériaux, les Espagnols, & les Italiens méme sujets de l'Empereur s'y opposoient fortement; parce que, disoient-ils, c'étoit assez d'ouvrage pour une Session, que de remédier aux abus qui regardent les leçons de Théologie & les Prédications. Les Légats en écrivirent à Rome, & on leur répondit de gagner du temps, jusqu'à ce qu'on pût leur envoyer des ordres précis. Ces ordres arriverent bien-tôt, & ils portoient que, sans avoir égard aux oppositions de l'Ambassadeur de l'Empereur, & des Prélats dont il disposoit, il falloit absolument examiner le dogme, & remédier aux maux que produisoient les nouvelles hérésies. Les Légats ayant signifié cet ordre, déclarerent que l'on commenceroit par l'examen du péché originel. On tint pour cela plusieurs Congrégations à la fin du mois de Mai, dans lesquelles on examina la nature du péché originel; la maniére dont il se transmet dans les descendans du premier hommes; les maux qu'il a causés au genre humain; son reméde, & l'efficacité de ce reméde. La vertu du Baptême pour effacer le péché originel fut prouvée contre les nouveaux hérétiques, par un grand nombre de témoignages tirés de l'Ecriture Sainte, des Conciles & des Saints Peres. On établit aussi que la concupiscence qui restoit après le Baptéme n'étoit pas próprement un péché, quoiqu'elle nous y portât, & qu'elle l'enfantât par notre consentement. Le seiziéme de Juin on tint une Congrégation générale, où on lut les Dé-

XX.
On se dispose à examiner le dogme.

crets qui devoient être publiés le lendemain dans la Session. On commença par celui du péché originel, qu'on divisa en cinq anathêmes. Les quatre premiers regardent les erreurs de Zuingle, & le cinquiéme celles de Luther. Tous les Peres étoient d'accord, excepté sur le second article, qui causa d'assez vives disputes entre les Dominicains & les Cordeliers, sur ce qu'on y disoit que le péché d'Adam avoit été transmis à tout le genre humain. Quelques-uns vouloient qu'on exceptât la sainte Vierge. Outre les Cordeliers, le Cardinal Pacheco étoit de cet avis, aussi-bien que Lainez & Salmeron Jesuites. D'autres s'y opposerent, sur-tout les Evêques de l'Ordre de S. Dominique. Le Concile ne voulant point prendre de parti sur cette question, résolut de la laisser indécise. Les Légats opinérent qu'il falloit se contenter d'insérer dans le Décret après les cinq Canons, que le Concile n'avoit point intention de rien décider présentement sur ce sujet, mais que l'on devoit observer les Constitutions de Sixte IV. L'Archevêque d'Aix vouloit qu'on défendît de parler ni pour ni contre. Après la lecture de ce Décret qui concernoit la Foi, on lut celui qui regardoit la réformation, & il fut approuvé.

VIII.

XXI. Cinquiéme Session. Du péché originel. *Le* 17 Juin 1546.

Le lendemain dix-septiéme de Juin on tint la cinquiéme Session, qui fût un peu plus nombreuse que les précédentes. Après les cérémonies & les priéres ordinaires, l'Evêque de Pienza dans le territoire de Sienne, qui avoit célébré la Messe, lut le Décret de Foi touchant le péché originel. Il

contenoit cinq anathêmes. Le premier, contre ceux qui ne reconnoissent point qu'Adam par sa transgression est déchu de l'état de sainteté & de justice, a encouru la colere de Dieu & la peine de la mort, avec la captivité sous la puissance du diable, & a été changé selon l'ame & le corps en un pire état. Le second, contre ceux qui disent qu'Adam n'a nui qu'à lui seul, & n'a transmis à sa postérité que la mort du corps, & non pas le péché qui est la mort de l'ame. Le troisiéme, contre ceux qui assurent que le péché d'Adam qui est un dans sa source, & qui étant transmis à tous par la génération & non par imitation, devient propre à chacun, peut être effacé autrement que par le mérite de Jesus-Christ : ou qui nient que le mérite de Jesus-Christ soit appliqué tant aux adultes qu'aux enfans par le Sacrement de Baptéme conféré selon la forme & l'usage de l'Eglise. Le quatriéme, contre ceux qui nient que les enfans nouvellement sortis du sein de leurs meres, même ceux qui sont nés de parens baptisés, aient besoin d'être aussi baptisés pour la rémission des péchés : ou qui reconnoissent qu'à la vérité, ils sont baptisés pour la rémission des péchés, mais non pour avoir contracté d'Adam aucun péché originel. Le cinquiéme, contre ceux qui nient que l'offense du péché originel soit remise par la grace du Baptême, ou disent que tout ce qu'il y a de péché n'est pas ôté, mais seulement rayé ou non imputé. Après quoi le Concile confesse que la concupiscence reste dans les baptisés pour les exercer, mais sans nuire à ceux qui lui résistent ; & que l'Apôtre ne l'appelle

péché, que parce qu'elle vient du péché & porte au péché. Il déclare ensuite que son intention n'est point de comprendre la sainte Vierge dans ce Décret, voulant qu'on s'en tienne sur ce point aux Constitutions de Sixte IV.

XXII. Décret de la réformation. Sur les Lecteurs en théologie.

Le Décret de la Réformation contient deux parties. Dans la premiere il est ordonné que dans les églises où il y a un fonds destiné pour enseigner la Théologie, les Evêques contraignent ceux qui possédent ce revenu, de faire des leçons, par eux-mêmes s'ils en sont capables, si-non par quelque homme habile qu'ils substitueront en leur place, lequel sera choisi par les Evêques mêmes: Qu'à l'avenir ces sortes de bénéfices ne soient donnés qu'à des sujets capables de s'acquitter eux-mêmes de cet emploi: Que dans les églises cathédrales des villes peuplées, & mêmes dans les collégiales qui seront dans quelque lieu considérable, lesquelles n'ont point encore de Lecteur, la premiere prébende qui vaquera, soit destinée à cet emploi; & s'il n'y avoit point de prébende qui fût suffisante, il y soit pourvû par l'assignation de quelque bénéfice simple, ou par la contribution des bénéficiers du Diocèse. A l'égard des églises pauvres, il y aura au moins un maître, choisi par l'Evêque avec l'avis du Chapitre, qui enseignera gratuitement la grammaire aux clercs & aux autres pauvres écoliers, pour les mettre en état de passer à l'étude des Saintes Lettres, si Dieu les y appelle; & pour cela on assignera à ce maître de grammaire, le revenu de quelque bénéfice simple, ou bien on lui fera quelques appointemens honnêtes & raisonnables. Ce Décret ne fait que

renouveller, ce qu'on appelle la préceptoriale, dont l'origine est très-ancienne dans l'Eglise. Nous en voyons des restes dans les dignités d'Ecolâtre qui sont restées en quelques églises, & dans la jurisdiction du Chantre à Paris sur les maîtres d'école. Celui qui fait à Lyon la fonction de Chantre & qui a la direction du chœur, s'appelle le Scholastique. Le Décret ordonne encore que dans les monastéres des Religieux, il y ait pareillement des leçons de l'Ecriture Sainte: & si les Abbés négligent d'observer ce réglement, les Evêques des lieux, comme délégués du S. Siége, les y contraindront par des voyes justes & raisonnables. Dans les Couvens des autres Réguliers, on fera aussi des leçons de l'Ecriture Sainte, & les Chapitres généraux ou provinciaux ne nommeront pour cette fonction que des maîtres très-habiles. Dans les Colléges publics où il n'y a point eu jusqu'ici de ces leçons de l'Ecriture Sainte, qu'on peut dire être autant nécessaires qu'elles sont élevées au-dessus de toutes les autres: le saint Concile exhorte les Princes Chrétiens à les y établir; afin de contribuer par-là à la défense & à l'accroissement de la Foi, de même qu'au maintien & à la conservation de la saine doctrine.

XXIII. Seconde partie du Décret sur les Prédicateurs.

Dans la seconde partie du Décret, il est dit que la prédication de l'Evangile étant la principale fonction des Evêques; le Saint Concile ordonne que tous les Evêques, Archevêques, Primats, & tous ceux qui sont préposés à la conduite des églises, seront obligés de prêcher eux-mêmes le S. Evangile de Jesus-Christ, s'ils n'en sont légiti-

mement empêchés ; & quand ils ne le pourront pas, de mettre en leur place des personnes capables de s'acquitter de cette fonction d'une maniere utile pour le salut des ames. Les Curés & tous ceux qui ont la conduite de quelque église ayant charge d'ames, auront soin, du moins tous les Dimanches & les fêtes solemnelles, de donner la nourriture spirituelle à leurs peuples, ou par eux-mêmes, s'il n'y a pas d'empêchement légitime, ou par des ecclésiastiques propres à ce ministére, s'il y a des raisons solides qui les en empêchent. Si après avoir été avertis, ils y manquent pendant trois mois, ils y seront contraints par les censures ecclésiastiques ; ou par quelqu'autre voye, selon la prudence de l'Evêque, nonobstant toute exemption. Les Reguliers de quelque Ordre qu'ils soient, ne pourront prêcher même dans les églises de leur Ordre, sans l'approbation de leurs Supérieurs, ni sans s'être présentés en personne aux Evêques, & leur avoir demandé leur bénédiction. (Nous verrons dans la suite que cette bénédiction étoit une véritable approbation, que l'Evêque pouvoit leur refuser pour les églises de leur Ordre comme pour les autres églises.) Quant aux églises qui ne sont point de leur Ordre, ils ne pourront prêcher sans la permission de l'Evêque, laquelle sera accordée gratuitement. Les Evêques auront soin qu'aucun Prédicateur ne soit inquiété sans raison, ni exposé à la calomnie par de fausses informations ou autrement.

Le Pape ayant mandé à ses Légats de soutenir les Religieux contre les Evêques ; &

ceux-ci voulant maintenir leurs droits, cette dispute fit craindre au Cardinal de Monté, qu'on ne donnât quelque atteinte aux priviléges accordés par les Papes, & qu'on n'assujettît les monasteres aux Evêques, comme ils l'avoient été dans leur origine. Mais Pighin auditeur de Rote trouva un expédient qui leva les difficultés. Il dit qu'il falloit donner aux Evêques le pouvoir de travailler au rétablissement des Leçons de Théologie dans les monasteres, non en qualité d'Evêques, mais comme délégués du S. Siége; c'est-à-dire, qu'en cela ils agiroient par l'autorité du Pape & en son nom. C'est pourquoi l'on trouve en plusieurs endroits de ce Décret ces mots, comme délégués en cela du Siége Apostolique: ce qui fut d'un grand usage dans toute la suite du Concile, quand on vouloit rendre quelque chose aux Evêques, sans rien diminuer de l'autorité du Pape. Pallavicin convient que c'est la premiere fois qu'on s'est servi de cette formule.

IX.

XXIV. Congrégations où l'on examine la matiere de la justification, & de la résidence des Evêques.

Arrivée des Ambassadeurs du Roi de France.

Quatre jours après la cinquiéme Session on tint une Congrégation générale, à laquelle présida Marcel Cervin Cardinal de Sainte Croix, parce que de Monté étoit malade. On y proposa la matiére de la justification, comme celle qui devoit suivre naturellement celle du péché originel, suivant la méthode de la Confession d'Ausbourg que le Concile se proposoit d'examiner toute entiére. On chargea quelques Théologiens de travailler sur cette importante matiére, que l'on réduisit à six articles; & l'on exposa toutes les erreurs des

nouveaux hérétiques qui y avoient rapport. Dans la Congrégation ſuivante, on prit pour ſujet de la réformation l'article de la réſidence des Evêques, dont le Cardinal de Monté montra ſolidement la néceſſité abſolue. Mais l'Evêque de Veronne repréſenta, qu'envain on obligeroit les Evêques de réſider, ſi on ne rétabliſſoit en même tems leur autorité, à laquelle les exemptions & les priviléges des Religieux avoient donné une ſi mortelle atteinte. Il conclut qu'il falloit remédier à cet abus, en établiſſant la réſidence. Cet avis fut appuyé, & on chargea quelques Prélats d'en dreſſer le Décret, pour être enſuite examiné. Il y eut le vingt-huitiéme du même mois une nouvelle Congrégation, où aſſiſterent quarante-cinq Théologiens, pour examiner les différens articles auſquels on avoit réduit les erreurs des Proteſtans ſur la matiére de la juſtification. On diſcuta fort au long dans cette Aſſemblée & les ſuivantes, comment l'homme ſe prépare à la juſtification, en quoi elle conſiſte eſſentiellement, à quoi il faut l'attribuer, & ce que l'on doit entendre par cette Foi à laquelle l'Ecriture l'attribue. Le vingt-ſixiéme de Juin on vit arriver à Trente, trois Ambaſſadeurs du Roi de France, d'Urfé, Linieres, & Pierre Danez. Il y eut quelques conteſtations ſur le rang qu'on leur donneroit; mais ils s'accorderent avec les Ambaſſadeurs du Roi des Romains, & furent placés immédiatement après ceux de l'Empereur. Leurs lettres de créance étoient datées de Fontainebleau le trentiéme de Mars 1545. Le Roi François I y témoignoit le deſir qu'il auroit d'aſſiſter au

Concile en personne, & donnoit plein pouvoir à ses Ambassadeurs, de faire tout ce qui seroit jugé nécessaire pour la conservation de la Foi, & la réforme du Clergé & des autres membres de l'Eglise. Pierre Danez fit un long & sçavant discours, où il louoit la piété des Rois de France, leur zéle pour la Religion chretienne & leur attachement au Saint Siége. Entrant ensuite dans le détail des bienfaits que l'Eglise Romaine avoit reçus de la France, il rapporta ce qu'avoient fait en particulier Pepin & Charlemagne; & dit que les Papes persecutés n'avoient jamais trouvé d'asile plus assuré que ce Royaume. Le premier des Légats répondit à ce discours d'une maniére très-propre à satisfaire les Ambassadeurs de France.

XXV. On propose la translation du Concile. Querelle scandaleuse entre deux Evêques.

Le quinziéme de Juillet on tint une Congrégation dans laquelle on nomma quatre Evêques, pour dresser les Decrets sur ceux des articles de la justification qui avoient déja été examinés. On demanda ensuite à tous les Prélats leur avis sur les autres articles. L'Archevéque de Corfou répondit lorsqu'on le pria d'opiner, qu'il ne s'étoit point préparé sur cette matiére, parce qu'il n'avoit songé qu'à sortir de Trente, où il ne voyoit aucune sûreté, les ennemis étant à la veille d'en faire le siége. L'Archevêque de Sienne dit qu'il n'y avoit point de tems à perdre, & que pour lui il ne songeoit qu'à se retirer promptement. La consternation s'étant mise dans l'Assemblée, les Légats sortirent, & écrivirent sur le champ au Pape, pour le prier de considérer le danger où ils se trouvoient; que tout étoit

plein de soldats autour de Trente ; que les Luthériens ne manqueroient pas d'y entrer au premier jour ; que la garnison ne seroit pas en état de leur résister ; & que c'étoit une conjoncture des plus favorables pour transférer le Concile. Mais le Pape ne jugea pas à propos de suivre leur avis, & leur ordonna de continuer le Concile à Trente. Il venoit de faire une Ligue avec l'Empereur contre les Protestans ; & la guerre qui donnoit tant d'inquiétudes aux Légats, étoit une condition essentielle du Traité. Le Pape fournissoit de l'argent & des troupes pour cette guerre, & elle n'étoit entreprise que pour appuyer le Concile, & forcer les Protestans de s'y soumettre. Ainsi le Pape ne voulut point pour lors entrer dans les vues des Légats, sçachant bien que la translation qu'ils demandoient, feroit beaucoup de peine à l'Empereur. Dans une Congrégation générale qui se tint deux jours après, on examina les articles proposés dans la précédente, sur la matiére de la justification. L'Evêque de la Cava, qui avoit avancé dans une autre Congrégation, que la justification devoit être attribuée à la foi seule, entreprit encore dans celle-ci de défendre son sentiment. Tout le tems se passa à l'écouter, & les Peres s'étoient déja levés pour sortir de la salle, lorsque l'Evêque de Chiron dit en particulier à deux autres Prélats, qu'on ne pouvoit l'excuser d'ignorance ou d'effronterie. L'Evêque de la Cava s'approchant, lui demanda ce qu'il avoit à dire contre lui. L'Evêque de Chiron répéta ce qu'il venoit de dire. L'Evêque de la Cava repoussa cette injure par d'autres plus gros-

léres, & s'oublia jusqu'à frapper son Collégue. Les Peres troublés & indignés de cette action, ordonnerent une Assemblée pour délibérer sur la punition que méritoit le Prélat qui s'étoit porté à un tel excès. Elle se tint l'après midi du même jour. Les avis y furent assez partagés : les uns inclinoient à la douceur, d'autres demandoient une punition rigoureuse. Enfin l'Evêque fut enfermé dans un monastére de la ville, jusqu'à ce qu'on eût informé le Pape de cette affaire. Il en fut fort touché, & fit écrire à ses Légats de la juger avec sévérité. Elle fut jugée le vingt-huitiéme de Juillet. L'Evêque par Sentence du Concile fut condamné à sortir de Trente pour ne plus reparoître dans le Concile, & à aller se jetter aux pieds du Pape pour lui demander l'absolution de l'excommunication qu'il avoit encourue. Mais le Pape permit à ses Légats de l'absoudre, & de le renvoyer à son Evêché, s'ils le jugeoient à propos.

XXVI. Diverses contestations.

Il y eut dans les Congrégations suivantes d'assez vives contestations, au sujet de la prorogation de la Session qui avoit été indiquée pour le vingt-neuviéme de Juillet. On y proposa encore la translation du Concile, à laquelle les Impériaux s'opposerent fortement. Enfin les Légats firent tant d'instance auprès du Pape, qu'il y consentit, supposé qu'elle fût approuvée & désirée du plus grand nombre des Peres. On suspendit les Congrégations depuis le premier jusqu'au douziéme d'Août, afin que l'on pût vacquer à la priere, pendant le Jubilé que le Pape venoit de publier pour l'heureux succès de la guerre. Dans les Congrégations du dou-

ziéme & du treiziéme d'Août, la plûpart des Prélats conclurent à transférer le Concile, sur la demande que les Légats en avoient faite de nouveau ; mais les Impériaux s'y étant encore opposés de la part de l'Empereur, l'affaire n'alla pas plus loin, & l'on ne pensa plus qu'à reprendre l'examen des matieres qui regardoient la Foi. On employa plusieurs Congrégations à examiner la doctrine de Luther, sur le libre arbitre, la prédestination, le mérite des bonnes œuvres, & quelques autres points qui ont rapport à la justification. Ensuite il fut arrêté que l'on feroit deux Décrets : que dans l'un on établiroit la Doctrine de l'Eglise sur cette matiere, & dans l'autre on anathématiseroit la Doctrine opposée, que l'on mettroit séparément les anathêmes sous le titre de Canons, & la Doctrine sous le titre de Décret. Le Cardinal Cervin fut chargé de la composition du Décret des Canons ; & on tint jusqu'au mois de Janvier un grand nombre de Congrégations, soit de Prélats, soit de Théologiens, où ce Cardinal conféroit sur son travail, afin de profiter des avis des uns & des autres.

Cependant on ne négligeoit point l'affaire de la Réformation. Comme l'on avoit souvent agité la question si la résidence des Evêques étoit de droit divin, les Légats craignant que l'on n'allât plus loin que le Pape ne vouloit, l'informerent de la disposition des esprits. Sa réponse fut qu'ils ne devoient pas souffrir que l'on agitât davantage cette question ; que le Concile devoit se borner à réformer les abus, & que la non résidence en étant un, il falloit seu-

lement ordonner des peines contre ceux qui ne résideroient pas. Le Pape avertissoit en méme tems les Légats, de veiller à ce que les Cardinaux qui possédoient des Evechés, ne fussent point soumis aux mémes peines que les autres Eveques, s'ils ne résidoient pas. Quoique les Légats fussent fort exacts à faire exécuter les ordres du Pape, & se bornassent scrupuleusement à ne proposer que l'obligation de résider, la plûpart des Théologiens, & sur-tout les Dominicains, soutenoient que l'on devoit décider que la résidence étoit de droit divin. Dans la Congrégation du troisieme de Janvier 1547, les Eveques & sur-tout les Espagnols, demanderent la méme chose; & il y eut seulement quelques Evéques d'Italie qui s'y opposerent. Le Cardinal de Monté s'étendit beaucoup sur l'inutilité & les inconvéniens prétendus de cette décision, & il fut conclu qu'attendu la proximité de la Session, on n'entreroit point dans la question si la résidence étoit de droit divin, mais que l'on se contenteroit d'obliger ceux qui sont chargés du soin des ames, à résider sous les peines que le Concile jugeroit à propos de décerner. Le lendemain quatriéme du méme mois, il se tint une Congrégation générale, où l'on requit qu'en conséquence de la conclusion de la veille, les Cardinaux qui possédoient des Evêchés, fussent tenus de résider dans leurs Diocèses. Le Cardinal de Monté dit qu'il étoit prêt aussi-bien que ses Collégues, de protester à l'Assemblée qu'ils seroient très-religieux observateurs de cette loi; mais qu'il croyoit que par le respect qu'on devoit porter à leur

dignité, on ne devoit point les nommer dans le Décret, parce que ce seroit en quelque maniere les offenser, & les accuser de ne point résider. Dans la Congrégation du huitiéme du même mois, on demanda qu'il fût fait défense à tous particuliers, même aux Cardinaux, de posséder en titre plusieurs églises. Le Cardinal de Monté dit qu'il n'étoit pas possible de pourvoir en même tems à tout, & qu'il falloit remettre cette affaire à un autre tems. On demanda avec beaucoup d'instance qu'on mît à la tête des Décrets: *Le saint Concile représentant l'Eglise Universelle*, à cause de l'importance des matieres qui y étoient décidées. Mais les Légats s'y opposerent, & par leurs raisons fermerent la bouche aux Prélats, sans les satisfaire. Dans les dernieres Congrégations qui se tinrent avant la Session, on changea quelques mots dans les Décrets de la Foi, que le Cardinal Cervin avoit été chargé de dresser.

X.

XXVII. Sixiéme Session. De la justification. Le 13 Janvier 1547.

Tout étant ainsi arrêté, on tint la sixiéme Session le treiziéme de Janvier 1547, jour de l'Octave de l'Epiphanie. Les deux Légats de Monté & Cervin y présiderent. (Polus étoit retourné à Rome.) Il y avoit deux autres Cardinaux, Pacheco & Madrucce; dix Archevêques, quarante-cinq Evêques, les Procureurs du Cardinal d'Ausbourg & de l'Archevêque de Trèves, deux Abbés, & cinq Généraux d'Ordres. Comme l'Empereur n'approuvoit pas les Décrets qui devoient y être publiés, & avoit donné ordre à ses Ambassadeurs de sortir de Trente, ceux de France refuserent de se

trouver à la Session, pour ne point faire de peine à ce Prince. Il n'y avoit point alors à Trente d'autres Ambassadeurs. Après la Messe solemnelle & le Sermon, on chanta les Litanies, un Diacre lut l'Evangile pour les SS. Docteurs, *Vous êtes le Sel de la terre* ; & le Cardinal de Monté premier Légat fit un Discours, après lequel il entonna le *Veni Creator*. Les Peres prirent ensuite leur place suivant l'ancienneté de leur Sacre. L'Archevêque de Spalatro qui avoit célébré la Messe, reçut des Légats les deux Décrets qui devoient être publiés dans cette Session, l'un sur la Justification, l'autre de la Résidence; monta sur l'ambon & en fit la lecture à haute voix, commençant par le premier qui comprenoit seize Chapitres, avec trente-trois Canons contre les hérétiques. Il renferme une lumiere admirable, & on ne voit rien de plus beau dans les Conciles des siécles de l'Eglise les plus éclairés. Nous voudrions qu'il nous fût permis de le rapporter ici tout entier; & c'est avec une vraie peine que nous nous voyons contraints de nous borner à une idée très-sommaire.

XXVIII. De quelle maniere le pécheur parvient à la justification.

Les Peres remarquent d'abord que chacune des dispositions qui conduisent à la justification, est l'effet d'une grace actuelle & prévenante, que Dieu ne doit point au pécheur. L'homme a pû se briser & se donner la mort, mais il ne peut par ses propres forces & sans la grace du Libérateur, ni guérir ses plaies, ni même concevoir un désir salutaire de sa guérison. C'est ce qui l'oblige de ne compter ni sur ses résolutions ni sur ses efforts, mais de tout deman-

der, & de tout attendre de la pure miséricorde de Dieu par les mérites de Jesus-Christ. Le premier dégré, la premiere disposition pour arriver à la justice, est de croire fermement les vérités que Dieu a révélées & les biens qu'il a promis. Le Concile marque que cette foi, dès sa naissance même, renferme un mouvement libre de la volonté vers Dieu, *Liberè moventur in Deum* : ce qui suppose qu'elle n'est pas sans quelque étincelle de l'amour divin. Car la volonté ne commence à se tourner vers Dieu, que quand elle commence à l'aimer; l'amour étant, selon saint Augustin, le poids qui meut l'ame & tourne la volonté. La révélation découvre au pécheur des vérités terribles & des vérités consolantes. De la considération de ces deux sortes de vérités, Dieu fait naître dans l'ame du pécheur deux autres dispositions marquées par le Concile, qui sont la crainte de la justice de Dieu & l'espérance du pardon. Le pécheur abbattu par la crainte, se releve en se tournant vers la miséricorde de Dieu. Il y découvre une ressource assurée, & se jette par une vive confiance fondée sur les mérites de Jesus-Christ, entre les bras de cette miséricorde infinie. Ce précieux acte d'espérance n'est pas sans un commencement du saint amour; rien ne pouvant préparer les voies à la charité que la charité elle-même. Mais l'amour de Dieu a trop de part à la conversion, pour n'en faire point une mention expresse. Aussi le saint Concile demande-t-il que le pécheur commence à aimer Dieu comme source de toute justice. Il veut que ce soit par ce motif, qu'on se

orte à haïr & à détester ses péchés. Il veut
afin qu'on prenne une ferme résolution
observer les divins commandemens, dont
premier & le plus grand est d'aimer
Dieu de tout notre cœur. Mais aucune de
es dispositions qui précédent la justification
la mérite, puisque, selon l'Apôtre, nous
ommes justifiés gratuitement.

Après avoir exposé de quelle maniere le pécheur parvient à la justification, le Concile en explique la nature & les effets. Elle ne consiste pas seulement dans la rémission des péchés, mais aussi dans la sanctification le renouvellement intérieur de l'ame. En sorte que le pécheur par cette grace ineffable, devient véritablement juste, ami de Dieu, & héritier de la vie éternelle. C'est Saint-Esprit qui opére en lui ce merveilleux changement, en formant dans son cœur les saintes habitudes de la Foi, de l'Espérance & de la Charité, qui l'unissent intimement avec Jesus-Christ, & en font un membre vivant de son Corps. Car ce n'est point Foi seule qui éleve l'homme à cette haute dignité. Elle est le commencement du salut, le fondement & la racine de toute justification: mais si elle n'est jointe à l'espérance & à la charité, elle est morte, & par conséquent incapable de justifier les pécheurs & de les rendre agréables à Dieu. Les hommes ainsi devenus justes par la grace de Jesus-Christ, ne se bornent pas au degré de justice qu'ils ont reçu; mais ils s'avancent de vertu en vertu, & deviennent plus justes de jour en jour par la priere, mortification, la pratique des bonnes œuvres, & l'observation exacte de la Loi de

XXIX. De la nature & des effets de la justification.

Dieu & des maximes de l'Evangile. En le accomplissant, ils éprouvent combien est véritable ce que dit l'Ecriture ; que les commandemens de Dieu ne sont point pesans & que le joug de Jesus-Christ est doux & son fardeau léger ; parce qu'étant enfans de Dieu, ils l'aiment, & que l'aimant ils trouvent de la facilité & de la douceur à lui obéir & à faire sa sainte volonté. Si Dieu, pour leur faire sentir le besoin qu'ils ont de sa grace, & les rendre plus humbles & plus vigilans, paroît quelquefois leur cacher son visage, se retirer d'eux, & les laisser à leur propre foiblesse ; ils ne se découragent & ne se troublent point : mais sachant que Dieu ne leur commande point des choses impossibles ; & qu'en commandant, il avertit de faire ce que l'on peut & de demander ce que l'on ne peut pas ils s'adressent à lui par la priere, avec une humble & ferme confiance, qu'ils obtiendront les secours qui leur sont nécessaires pour marcher jusqu'à la fin dans la voie de la justice.

Ils croient fermement que ce grand don de la persévérance ne leur peut venir que de Dieu, qui est tout-puissant pour soutenir jusqu'à la fin celui qui est de bout, comme pour relever celui qui est tombé : ils croient également que cette grace n'est point accordée à tous ceux qui sont justifiés : ils n'ont point d'assûrance entiére & absolue que Dieu la leur accordera : & ces grandes vérités que la Foi leur apprend, ne leur causent pas la moindre inquiétude, parce que la Foi leur apprend en même tems qu'ils doivent mettre & établir une con-

iance très-ferme dans le secours de Dieu, qui achevera & perfectionnera le grand ouvrage de leur sanctification & de leur salut qu'il a commencé, en opérant en eux la volonté & l'action. Mais cette confiance que Dieu leur commande, ne les empêche point de travailler à leur salut avec crainte & tremblement, parce qu'ils connoissent le fonds de corruption, d'ingratitude & d'orgueil qui est encore en eux, & quels sont les ennemis contre qui ils ont à combattre : & ce saint tremblement, sans diminuer leur confiance, les tient dans une vigilance continuelle, les humilie profondément sous la main de Dieu, & leur fait employer tous les moyens que la Religion leur fournit, pour demeurer fidéles à Dieu, & ne pas retomber dans le malheureux état d'où ils sont sortis. Ils s'animent encore à la pratique de toutes les vertus, par la vûe de la récompense qui leur est réservée, après qu'ils auront fidélement combattu jusqu'à la fin de la carriere. Ils savent que si la gloire éternelle est une grace promise aux enfans de Dieu par miséricorde à cause de Jesus-Christ, elle est aussi une récompense qui, selon la promesse de Dieu même, doit être fidélement rendue à leurs bonnes œuvres & à leurs mérites. Car la Foi leur apprenant que Jesus-Christ lui-même influe, pour ainsi dire, & répand continuellement sa vertu dans ceux qui sont justifiés, comme le chef dans ses membres, & le cep de la vigne dans ses branches : que cette divine vertu précéde, accompagne & suit toujours leurs bonnes œuvres, qui sans elle ne pourroient être en aucune ma-

niere agréables à Dieu ni méritoires; ils ne peuvent pas douter que ces bonnes œuvres qui ont la vertu de Dieu pour principe, ne méritent dans ceux qui sont justifiés, une augmentation de justice & de sainteté dans cette vie, & la gloire éternelle dans l'autre, dans un dégré proportionné. Mais ils sont bien éloignés de prendre de là occasion de mettre leur confiance & de se glorifier en eux-mémes, & non pas dans le Seigneur. Car ils n'oublient point que si les Chrétiens ont quelques mérites, c'est parce que la bonté de Dieu est si grande, qu'il veut que ses propres dons deviennent leurs mérites.

XXX. Canons sur la justification.

Le Concile après avoir expliqué fort au long la Doctrine Catholique touchant la justification, condamne en détail & en particulier par trente-trois Canons, tous accompagnés d'anathêmes, les erreurs contraires à cette Doctrine. Nous les rapporterons ici, afin que l'on puisse apprendre exactement ce que pensoient les nouveaux hérétiques sur cette importante matiere. Car le Concile n'a point prétendu condamner des erreurs imaginaires, & que personne ne soutenoit. Ce n'a jamais été la conduite de l'Eglise, ni des Conciles généraux, qui la représentent.

I. Si quelqu'un dit qu'un homme peut être justifié devant Dieu par ses propres œuvres, faites seulement selon les lumieres de la nature, ou selon les préceptes de la Loi, sans la grace de Dieu méritée par Jesus-Christ; qu'il soit anathême.

II. Si quelqu'un dit que la grace de Dieu méritée par Jesus-Christ, n'est donnée qu'afin seulement

seulement que l'homme puisse plus aisément vivre dans la justice, & mériter la vie éternelle, comme si par le libre arbitre sans la grace, il pouvoit faire l'un & l'autre, quoique pourtant avec peine & difficulté; qu'il soit anathême.

III. Si quelqu'un dit que sans l'opération prévenante du Saint-Esprit & sans son secours, un homme peut faire des actes de foi, d'espérance, de charité, & de repentir, tels qu'ils doivent être pour obtenir la grace de la justification. Qu'il soit anathême.

IV. Si quelqu'un dit que le libre arbitre mû & excité de Dieu, en donnant son consentement à Dieu qui l'excite & l'appelle, ne coopere en rien à se préparer & à se mettre en état d'obtenir la grace de la justification, & qu'il ne peut refuser son consentement, s'il le veut; mais qu'il est comme une chose inanimée, sans rien faire, & purement passif. Qu'il soit anathême. (Lainez Jésuite, député de sa Société dont nous rapporterons ailleurs la naissance & les progrès, demanda que l'on fît un changement à ce Canon; parce que le terme *motum*, *mû*, employé par le Concile pour marquer l'action de Dieu sur le libre arbitre, lui paroissoit trop fort. Mais les Peres rejetterent sa demande avec indignation, en disant: *Foràs Pelagiani*, Chassez les Pélagiens.

V. Si quelqu'un dit que depuis le péché d'Adam, le libre arbitre de l'homme est perdu & éteint, que ce n'est qu'un nom sans réalité, ou enfin une fiction & une vaine imagination que le démon a introduite dans

l'Eglise. Qu'il soit anathême.

VI. Si quelqu'un dit qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de rendre ses voies mauvaises, mais que Dieu opere les mauvaises œuvres, aussi-bien que les bonnes, non-seulement en tant qu'il les permet, mais proprement & par lui-même ; en sorte que la trahison de Judas n'est pas moins son propre ouvrage (de Dieu), que la vocation de Saint Paul. Qu'il soit anathême.

VII. Si quelqu'un dit que toutes les actions qui se font avant la justification, de quelque maniere qu'elles soient faites, sont de véritables péchés ; ou qu'elles méritent la haine de Dieu ; ou, que plus un homme s'efforce de se disposer à la grace, plus il péche griévement. Qu'il soit anathême.

VIII. Si quelqu'un dit que la crainte de l'enfer qui nous porte à avoir recours à la miséricorde de Dieu, & qui est accompagnée de la douleur de nos péchés, ou qui nous fait abstenir de pécher, est un péché, ou qu'elle rend les pécheurs encore pires. Qu'il soit anathême.

IX. Si quelqu'un dit que l'homme est justifié par la seule foi, en sorte qu'on entende par là que pour obtenir la grace de la justification, on n'a besoin d'aucune autre chose qui y coopere ; & qu'il n'est pas même nécessaire en aucune maniere, que l'homme se prépare & se dispose par le mouvement de sa volonté. Qu'il soit anathême.

X. Si quelqu'un dit que les hommes sont justes, sans la justice de Jesus-Christ, par laquelle il nous a mérité d'être justifiés ; ou que c'est par cette justice même de Jesus-

Christ qu'ils sont formellement justes Qu'il soit anathême.

XI. Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés, ou par la seule imputation de la justice de Jesus-Christ, ou par la seule rémission des péchés, en excluant la grace & la charité qui est répandue dans leurs cœurs par le Saint-Esprit, & qui leur est inhérente : ou bien que la grace, par laquelle nous sommes justifiés, n'est autre chose que la faveur de Dieu. Qu'il soit anathême.

XII. Si quelqu'un dit que la Foi justifiante, n'est autre chose que la confiance en la divine miséricorde qui remet les péchés à cause de Jesus-Christ, ou que c'est par cette seule confiance que nous sommes justifiés. Qu'il soit anathême.

XIII. Si quelqu'un dit qu'il est nécessaire à tout homme, pour obtenir la rémission de ses péchés, de croire certainement, & sans hésiter sur (ou à cause de) ses propres foiblesses & son indisposition, que ses péchés lui sont remis. Qu'il soit anathême.

XIV. Si quelqu'un dit qu'un homme est absous de ses péchés & justifié de ce qu'il (ou aussi-tôt qu'il) croit avec certitude être absous & justifié, ou que personne n'est véritablement justifié, que celui qui se croit être justifié ; & que c'est par cette seule Foi ou confiance que l'absolution & la justification s'accomplit. Qu'il soit anathême.

XV. Si quelqu'un dit qu'un homme né de nouveau (par le Baptême) & justifié, est obligé selon la Foi de croire qu'il est certainement du nombre des Prédestinés. Qu'il soit anathême.

XVI. Si quelqu'un dit qu'il eſt certain d'une certitude abſolue & infaillible, s'il ne l'a appris par une révélation particuliere, qu'il aura certainement le grand don de la perſévérance juſqu'à la fin. Qu'il ſoit anathême.

XVII. Si quelqu'un dit que la grace de la juſtification n'eſt que pour ceux qui ſont prédeſtinés à la vie; & que tous les autres qui ſont appellés, ſont à la vérité appellés, mais qu'ils ne reçoivent point la grace, comme étant prédeſtinés au mal par la puiſſance de Dieu. Qu'il ſoit anathême.

XVIII. Si quelqu'un dit que les commandemens de Dieu ſont impoſſibles à garder, même dans celui qui eſt juſtifié & en état de grace. Qu'il ſoit anathême.

XIX. Si quelqu'un dit que dans l'Evangile, il n'y a que la Foi ſeule qui ſoit de précepte: & que toutes les autres choſes ſont indifférentes, n'étant ni commandées ni défendues, mais laiſſées à la liberté; ou que les dix commandemens ne regardent point les Chrétiens. Qu'il ſoit anathême.

XX. Si quelqu'un dit qu'un homme juſtifié, quelque parfait qu'il puiſſe être, n'eſt pas obligé à obſerver les commandemens de Dieu & de l'Egliſe, mais ſeulement à croire; comme ſi l'Evangile ne conſiſtoit que dans la promeſſe ſimple & abſolue de la vie éternelle, ſans la condition d'obſerver les commandemens. Qu'il ſoit anathême.

XXI. Si quelqu'un dit que Jeſus-Chriſt a été donné de Dieu aux hommes, en qualité ſeulement de Rédempteur, dans lequel ils doivent mettre leur confiance; & non pas auſſi comme Législateur auquel ils doi-

vent obéir. Qu'il ſoit anathême.

XXII. Si quelqu'un dit qu'un homme juſtifié peut perſévérer dans la juſtice qu'il a reçue, ſans un ſecours particulier de Dieu; ou au contraire, qu'avec ce ſecours même il ne le peut pas. Qu'il ſoit anathême.

XXIII. Si quelqu'un dit qu'un homme une fois juſtifié, ne peut plus pécher ni perdre la grace, & qu'ainſi celui qui tombe dans le péché, n'a jamais été vraiment juſtifié; ou au contraire, qu'un homme juſtifié peut pendant toute ſa vie éviter toute ſorte de péchés, même les véniels, ſi ce n'eſt par un privilége particulier de Dieu, comme c'eſt le ſentiment de l'Egliſe à l'égard de la ſainte Vierge. Qu'il ſoit anathême.

XXIV. Si quelqu'un dit que la juſtice qui a été reçue, n'eſt pas conſervée & même augmentée devant Dieu par les bonnes œuvres; mais que ces bonnes œuvres ſont les fruits ſeulement de la juſtification, & des marques qu'on l'a reçue, mais non une cauſe qui l'augmente. Qu'il ſoit anathême.

XXV. Si quelqu'un dit qu'en quelque bonne œuvre que ce ſoit, le juſte péche au moins véniellement: ou, ce qui eſt encore plus inſupportable, qu'il péche mortellement, & qu'ainſi il mérite les peines éternelles; & que la ſeule raiſon pour laquelle il n'eſt pas damné, c'eſt parce que Dieu ne lui impute pas ces œuvres à damnation. Qu'il ſoit anathême.

XXVI. Si quelqu'un dit que les Juſtes ne doivent point, pour leurs bonnes œuvres faites en Dieu, attendre ni eſpérer de lui la récompenſe éternelle, par ſa miſéricorde & le mérite de Jeſus-Chriſt, pourvû qu'ils

persévérent jusqu'à la fin en faisant le bien & en gardant ses commandemens. Qu'il soit anathême.

XXVII. Si quelqu'un dit qu'il n'y a point d'autre péché mortel que le péché d'infidélité ; ou que la grace qu'on a une fois reçue, ne se perd par aucun autre péché, quelque grief & quelque énorme qu'il soit, que par celui de l'infidélité. Qu'il soit anathême.

XXVIII. Si quelqu'un dit que la grace étant perdue par le péché, la Foi se perd aussi toujours en même-tems ; ou que la Foi qui reste, n'est pas une véritable Foi, quoiqu'elle ne soit pas vive ; ou que celui qui a la Foi sans la Charité, n'est pas Chrétien. Qu'il soit anathême.

XXIX. Si quelqu'un dit que celui qui est tombé dans le péché depuis le Baptême, ne peut pas se relever avec le secours de la grace de Dieu ; ou bien qu'il peut à la vérité recouvrer la grace qu'il avoit perdue, mais que c'est par la seule Foi, sans le secours du Sacrement de Pénitence, contre ce que l'Eglise Romaine & Universelle instruite par Jesus-Christ & par ses Apôtres, a jusqu'ici cru, tenu & enseigné. Qu'il soit anathême.

XXX. Si quelqu'un dit qu'à tout pécheur pénitent qui a reçu la grace de la justification, l'offense est tellement remise, & l'obligation à la peine éternelle tellement effacée & abolie, qu'il ne lui reste aucune peine temporelle à payer soit en cette vie soit en l'autre dans le purgatoire, avant que l'entrée au Royaume du Ciel puisse lui être ouverte. Qu'il soit anathême.

XXXI. Si quelqu'un dit qu'un homme justifié péche, lorsqu'il fait de bonnes œuvres en vue de la récompense éternelle. Qu'il soit anathême.

XXXII. Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres d'un homme justifié, sont tellement les dons de Dieu, qu'elles ne soient pas aussi les mérites de cet homme justifié : ou que par ces bonnes œuvres qu'il fait par le secours de la grace de Dieu & par les mérites de Jesus-Christ, dont il est un membre vivant, il ne mérite pas véritablement une augmentation de grace, la vie éternelle & la possession de cette même vie, pourvû qu'il meure en grace, & même l'augmentation de la gloire. Qu'il soit anathême.

XXXIII. Si quelqu'un dit que par cette doctrine catholique touchant la justification, exposée par le saint Concile de Trente dans le présent *Décret*, on déroge en quelque chose à la gloire de Dieu ou aux mérites de Notre Seigneur Jesus-Christ; au lieu de reconnoître qu'en effet la vérité de notre Foi y est éclaircie, & la gloire de Dieu & de Jesus-Christ y est rendue plus éclatante. Qu'il soit anathême.

On lut ensuite le Décret de la Réformation qui contient cinq chapitres. Le Concile dit que voulant travailler à rétablir la discipline ecclésiastique, qui est presque entiérement renversée, & à réformer les mœurs dépravées du Clergé & du peuple Chrétien; il a jugé à propos de commencer par ceux qui ont la conduite des églises majeures : étant certain que le salut des inférieurs dépend de la régularité & de la vertu de ceux XXXI. Décret de la Réformation.

qui les gouvernent. Qu'espérant que par la miséricorde de Dieu & la vigilance du Pape, on ne verra plus à l'avenir élever au gouvernement des ames, qui est une charge capable de faire trembler les Anges, que ceux qui en seront tout-à-fait dignes, & qui depuis leur plus tendre jeunesse auront toujours mené une vie irréprochable, & auront été formés dans les exercices de la discipline ecclésiastique, conformément aux ordonnances des Saints Peres : il exhorte les Patriarches, les Primats, les Métropolitains & les Evêques, de veiller sur eux-mêmes, & sur tout le troupeau que le Saint-Esprit a confié à leurs soins. Qu'ils ne peuvent absolument remplir ce ministere & cette obligation, s'ils abandonnent comme des mercénaires, les troupeaux qui leur sont confiés, & s'ils ne veillent & ne s'appliquent à la garde de leurs brebis, dont le sang leur sera demandé par le Souverain Juge. Que cependant, comme il s'en trouve quelques-uns qui par un abus qu'on ne sauroit assez déplorer, abandonnent leur bergerie & le soin des brebis qui leur sont confiées, pour vivre dans les Cours des Princes & l'embarras des affaires temporelles; le saint Concile renouvelle contre ceux qui ne résident pas, les anciens canons autrefois publiés contre eux. Il ordonne de plus, que si quelque Prélat, de quelque dignité & prééminence qu'il soit, (& par conséquent fût-il Cardinal) sans cause juste & raisonnable, demeure six mois de suite hors de son Diocèse, il soit privé de la quatriéme partie de son revenu; que s'il continue de s'absenter six autres mois, il en perde

un autre [illegible] encore plus loin, [illegible] gé, sous peine [illegible] l'église, de le [illegible] ra le punir, [illegible] leur Pasteur. [illegible] dans la même [illegible] suffragans, [illegible] noncer. (Le Concile [illegible] du mal de la [illegible] mais les circonst[illegible] mettent pas d'[illegible] faire.)

A l'égard des [illegible] les bénéfices [illegible] ront contraints par [illegible] les priviléges qu[illegible] de la résidence. [illegible] rapport aux [illegible] pour un tems, [illegible] lides & reconnues [illegible] naire, elles seront [illegible] l'Evêque, comme [illegible] aura soin de pourvoir [illegible] mettant de bons [illegible] ner, nonobstant [illegible] tions. (Cette clause [illegible] ge, excita des contestations [illegible] Elle est contraire en [illegible] Roi, parce que personne ne [illegible] Royaume exercer [illegible] le Pape, sans sa permission [illegible] gistrée au Parlement. Les [illegible] ses, continue le Decret, [illegible] réprimer les desordres [illegible] sont soumis, & nul [illegible] lier, sous prétexte d'un [illegible]

sonnel; ni aucun régulier, demeurant hors de son Convent, ne pourra s'exempter de la visite & de la correction de l'Ordinaire du lieu. Les Chapitres de Cathédrales & des autres églises majeures, ne se pourront soustraire à la visite de leurs Evêques. Il ne sera permis à aucun Evêque, sous quelque prétexte que ce puisse être, de faire les fonctions épiscopales dans le Diocèse d'un autre Evêque, sans la permission expresse de l'Ordinaire du lieu. Quelques Evêques demanderent qu'on mît à la tête du Décret en parlant du Concile, ces mots, *représentant l'Eglise Universelle.* D'autres vouloient qu'on décidât la résidence de droit divin, & que l'on nommât les Cardinaux dans le Décret. Mais il passa tel qu'il est, à la pluralité des voix. Le Président indiqua ensuite, du consentement du Concile, la Session suivante pour le troisiéme de Mars.

X I.

XXXII. Congrégation sur les Sacremens.

Pour s'y préparer, on tint une Congrégation générale dès le quinziéme de Janvier. Le premier Légat dit que rien n'avoit plus de rapport à la justification, que les Sacremens qui sont les moyens par lesquels on est justifié, & qu'ainsi il croyoit qu'ils devoient être la matiére de la Session suivante, & que l'on pourroit encore y déliberer sur les moyens de lever les obstacles de la résidence. Cet avis fut approuvé, & l'on convint de commencer par les Sacremens en général. Dans une autre Congrégation qui se tint deux jours après, le premier Légat dit que dans celles où l'on traiteroit de la réformation, un des Présidens du Concile entreroit dans le détail des dif-

ficultés que l'on formoit contre la résidence. Les Peres furent ravis de ce que l'on ne regardoit point encore cette affaire comme finie ; parce qu'ils espéroient toujours que l'on déclareroit la résidence de droit divin. Dans cette même congrégation, on lut un extrait de plusieurs propositions tirées des livres de Luther & de ceux de sa secte, sur les Sacremens en général, & sur le Baptême & la Confirmation. Ces propositions furent ensuite examinées par les Théologiens dans les assemblées particulieres. Nous verrons par la condamnation qui en sera faite dans la Session, les erreurs qu'elles renfermoient. On chargea aussi plusieurs Canonistes de marquer les abus qu'il y avoit à réformer dans l'administration des Sacremens. Ils dresserent un Décret dont les principaux articles étoient, que les Sacremens seroient administrés gratuitement ; & que le Baptême ne seroit donné que dans les églises où il y a des fonts baptismaux, à moins que l'Evêque ne permît de le donner dans d'autres églises, à cause de la trop grande distance des lieux. Les Evêques députés pour former le Décret concernant la Foi, dresserent quatorze Canons sur les Sacremens en général, dix sur le Baptême & trois sur la Confirmation. On se borna à condamner les nouvelles hérésies, sans toucher aux opinions qui partageoient les Théologiens Catholiques ; ce qui fit que chacun fut content. Mais il y eut de grandes contestations, quand il fut question de dresser le Décret qui expliqueroit la doctrine. Il n'étoit pas possible d'employer les termes de l'une des opinions, sans paroître rejetter le sentiment opposé ; &

c'eſt ce que l'on vouloit éviter, dans la crainte de cauſer quelque diviſion. Les Légats en écrivirent à Rome, & demanderent en même-tems comment ils devoient ſe conduire dans la prochaine Seſſion. Le Pape répondit dans le mois de Février, que l'explication de la doctrine ſur les Sacremens pouvant occaſionner de la diviſion parmi les Théologiens, il falloit omettre les chapitres, & ſe contenter de publier les Canons avec anathéme. Il ajoûta que l'on devoit auſſi ſupprimer le Mémoire des Canoniſtes, ſur les abus qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration du Baptéme & de la Confirmation.

XXXIII. On examine la matiere de la Réformation.

On tenoit tous les jours, excepté les Dimanches, des Congrégations particuliéres, pour examiner les Articles de la Réformation. Le 24 de Février il y en eut une générale, où l'on propoſa les Décrets qui avoient été formés ſur cette matiere. Le Cardinal Pacheco & un grand nombre d'autres Prélats Eſpagnols, ne vouloient point qu'on donnât aux Evéques le titre de Délégués du ſaint Siége ; mais le premier Légat arrêta leurs plaintes par ſes exhortations. Dans la Congrégation du lendemain, il dit aux Peres du Concile, qu'il vouloit leur faire lecture d'une Lettre du Cardinal Farnèſe, qui leur apprendroit que le Pape avoit fait un Décret pour obliger les Cardinaux à la Réſidence, & ordonner à ceux qui avoient pluſieurs Evéchés, de n'en conſerver qu'un ſeul. L'intention du Pape en donnant ce Décret, étoit d'engager le Concile à laiſſer à ſa déciſion ce qui regardoit la Réforme. C'étoit le conſeil que lui avoit

donné le Cardinal Cervin. Cette nouvelle donna une grande joie à tous les Prélats, mais ne les empêcha point de travailler de leur côté au grand ouvrage de la Réformation. On examina donc ce qui regardoit la pluralité des bénéfices qui demandent résidence ; & comme les dispenses que le Pape étoit dans l'usage d'accorder, étoient un grand obstacle au dessein qu'avoit le Concile de détruire cet étrange abus, plusieurs Peres vouloient faire mettre dans le Décret, que l'on n'en donneroit plus à l'avenir. D'autres en plus grand nombre n'étoient pas d'avis que l'on examinât celles qui avoient déja été obtenues, ni que l'on suivît le Décret d'Innocent IV, qui ordonne qu'elles soient admises si on les trouve bonnes, ou qu'on ait recours à Rome, si elles sont douteuses. Ce seroit le moyen, disoient-ils, de les faire toutes approuver ; puisqu'il est indubitable que Rome ne manquera jamais de déclarer qu'elles sont légitimes. Enfin on proposa d'abolir entiérement ces dispenses ; & ce fut le sentiment de plusieurs Peres. Les autres prétendoient qu'il falloit seulement en retrancher les abus. La dispute dura plusieurs jours : les uns disant que c'étoit ôter au Pape son autorité ; les autres, qu'il n'étoit pas en son pouvoir de faire que le mal ne fût pas mal. De-là vint une autre question ; savoir, si la pluralité des Bénéfices est défendue par la Loi divine. C'étoit le sentiment de tous ceux qui croyoient la Résidence de droit divin ; d'où ils concluoient que le Pape n'en pouvoit dispenser. D'autres prétendoient que cette pluralité n'étoit défendue que par les

Canons. Les Légats voyoient avec un extrême déplaisir cette contestation, parce qu'elle réveilloit la question de la Résidence, & leur paroissoit ébranler l'autorité du Pape. L'Evêque d'Astorga voyant qu'il n'y avoit pas moyen de s'accorder sur l'Article des Dispenses, proposa au Concile de défendre les Commendes & les unions à vie, qui ne sont que des prétextes pour pallier l'abus de la pluralité, disant qu'on ne devoit pas souffrir un scandale si public & si honteux. Mais cet avis déplut fort aux Evêques Italiens qui possédoient de semblables Bénéfices.

XXXIV. Le Pape veut évoquer cette affaire. Mesures qu'il prend à ce sujet. Mémoire présenté aux Légats par plusieurs Evêques.

Dans le tems qu'on agitoit ces questions, les Légats reçurent une Bulle, par laquelle le Pape évoquoit à Rome ce qui regardoit la Réformation. Avant que de la produire, ils voulurent auparavant sonder les esprits, en faisant dire aux Evêques par leurs Confidens, que puisqu'il y avoit tant de difficultés sur la Réformation, l'on feroit bien de renvoyer toute l'affaire au Pape. Mais presque tous les Peres s'y opposerent très-fortement, disant que ce seroit blesser l'honneur du Concile. Les Légats comprirent par-là que la Bulle n'étoit pas de saison, ils prirent le parti de la supprimer. Ils en écrivirent au Pape, & lui manderent en même-tems que la disposition des esprits ne permettoit pas d'espérer qu'on lui remît toute l'affaire de la Réformation; qu'ils croyoient que l'on pourroit la partager, & lui laisser ce qui concerne les Cardinaux & les Dispenses. Mais ils ajoûtoient pour plus grande sûreté, qu'il étoit à propos de prévenir le Concile, en publiant à

Rome une Bulle, sous le titre de *Réformation de la Cour*, à laquelle personne ne trouveroit à redire, parce que c'étoit là sa propre affaire, & qu'il ne seroit pas nécessaire de publier cette Bulle à Trente. Ils avertissoient néanmoins le Pape, que le Concile ne se contenteroit pas d'un Réglement pour l'avenir, mais qu'il demanderoit la révocation des Dispenses qui causoient actuellement du scandale dans l'Eglise. Pacheco & plusieurs autres Prélats, voyant qu'on ne prenoit aucune résolution dans les Congrégations, & que les Légats dissimuloient les raisons les plus fortes & les plus solides, s'assemblerent au nombre de vingt, & résolurent de changer de méthode & de donner leurs demandes par écrit. Ils dresserent donc un Mémoire pour être remis aux Légats, dans lequel ils demandoient entre autres choses : Qu'on abolît comme scandaleuses, toutes les Dispenses au sujet des Bénéfices : Que les Cardinaux fussent obligés à résider dans leurs Evêchés au moins six mois de l'année, comme il avoit été ordonné aux autres Evêques dans la Session précédente : Qu'avant toutes choses, la Résidence fût déclarée de droit divin : Que les Cardinaux, comme les autres Prélats, n'eussent qu'un Evêché, & qu'on supprimât la pluralité des autres Bénéfices à charge d'ames, non-seulement en la défendant pour l'avenir, mais encore en révoquant toutes les Dispenses qui auroient été accordées, sans excepter les Cardinaux ni les autres, à moins qu'il n'y eût de justes causes qui seroient prouvées devant l'Evêque : Que les Unions à vie fussent toutes révoquées, comme ser-

vant de prétexte à la pluralité : Que les Cures ne fussent données qu'après un rigoureux examen : Qu'on ne fît aucun Evêque qu'après avoir informé juridiquement sur les lieux, de sa vie & de ses mœurs.

XXXV. Lettre des Légats au Pape contre les Evêques.

Ce Mémoire donna beaucoup d'inquiétude aux Légats, moins parce qu'il tendoit (selon eux) à restraindre l'autorité du Pape & à étendre la jurisdiction épiscopale, que parce qu'ils craignoient que cette nouvelle maniere de proposer ses demandes par écrit & en s'unissant plusieurs ensemble, ne tirât à conséquence pour la suite. Ils se contenterent néanmoins de demander du tems pour y penser ; & dans le moment ils envoyerent au Pape une copie du Mémoire, en lui représentant que les Evêques se donnoient de jour en jour plus de liberté ; qu'ils parloient des Cardinaux sans aucun respect, jusqu'à dire publiquement qu'il falloit les réformer ; qu'ils n'épargnoient point le Pape lui-même, & disoient hautement qu'il ne donnoit que des paroles, & qu'il ne tenoit le Concile, que pour amuser le Public sous une vaine espérance de Réformation. Ils ajoutoient qu'à l'avenir il seroit difficile de contenir les Evêques, parce qu'ils s'assembloient souvent entre eux & formoient des cabales ; qu'enfin il seroit à propos de publier à Rome quelque réforme avant la Session. Ils supplioient ensuite le Pape de leur prescrire ce qu'ils devoient faire. Que pour eux ils croyoient qu'il falloit tenir ferme, pour ne pas laisser aux Evêques l'avantage de pouvoir obtenir par la force, ce qu'on

ne vouloit pas leur accorder de bon gré, parce qu'autrement ils seroient les maîtres; que quelque chose qui se passât dans les disputes, ils (les Légats) ne molliroient point; & que si les Evêques du parti (qui désiroit la Réforme) ne vouloient pas céder, il faudroit bien en venir aux voix; mais que comme les suffrages ne se pésent pas & qu'on les compte, il falloit s'assûrer de la pluralité dans la Session, & pour cela commander expressément aux Evêques qui étoient allés à Venise, de revenir promptement à Trente. Car, disoient-ils en finissant, selon que la Session se terminera, les obstinés deviendront ou plus hardis ou plus obéissans. (Quels soins, quelle prudence, pour tâcher d'éviter la Réforme, dont on est menacé! Est-ce-là au reste la conduite & le langage qu'on doit tenir, si l'on croit sérieusement que le Pape est au-dessus du Concile Général?)

XXXVI. Réponse du Pape. Intrigues des Légats. Murmure de plusieurs Evêques.

Aussi-tôt que le Pape eut reçu la Lettre de ses Légats, il écrivit à son Nonce à Venise d'engager tous les Evêques Vénitiens qui s'y trouvoient presque tous, à retourner au plutôt à Trente. Le Nonce s'y prit si bien, que tous ces Prélats se montrerent très-dociles aux ordres du Pape. On examinoit en même-tems à Rome dans un Consistoire, l'Ecrit des Evêques Espagnols. On trouva le parti proposé par les Légats le plus honorable pour le saint Siége, s'il réussissoit, mais aussi très-dangereux, s'il ne réussissoit pas. On voyoit un égal danger à tout refuser & à tout accorder; & l'on conclut enfin que si les Légats n'étoient assurés du succès, ils pourroient selon le tems

& l'occasion, accorder une partie ou le tout avec des modifications. On leur renvoya les onze Articles du Mémoire des Espagnols, avec les modifications que l'on jugeoit à propos d'y mettre. Les Légats conférerent entre eux sur cette réponse du Pape, & le Cardinal Cervin crut qu'il falloit tâcher de ramener tous les Prélats, en leur accordant quelques-unes des demandes ausquelles Rome consentoit. Mais de Monté disoit qu'en cédant à son inférieur & sur-tout à la multitude, c'étoit lui donner lieu de demander davantage: qu'il vouloit auparavant sonder l'esprit des Prélats affectionnés au Pape; & que s'ils se trouvoient le plus grand nombre, il étoit résolu de ne pas reculer; mais que s'il se voyoit le plus foible, alors il s'accommoderoit au tems & au besoin. Après plusieurs discours, Cervin céda à son Collégue, sans être persuadé par ses raisons. De Monté gagna plusieurs Evêques en leur faisant espérer de grandes faveurs du Pape, & il apprit en même-tems que les Prélats Vénitiens étoient sur le point d'arriver à Trente. Des circonstances si favorables firent espérer aux Légats de faire passer dans la prochaine Congrégation ce qu'ils desiroient. Ils firent donc travailler au Décret de la Réformation, suivant le modéle qui leur étoit venu de Rome. Quelques jours avant la Session, on tint une Congrégation générale, où on lut dabord les Canons tout dressés touchant les Sacremens, sans aucun chapitre, suivant les ordres du Pape. On lut ensuite le Décret de la Réformation dressé par les Légats; mais il ne passa pas si aisément. Lorsqu'on lut

ces mots, *sauf en toutes choses l'autorité du saint Siége*, il s'éleva un grand murmure dans l'Assemblée. Les Espagnols, & particuliérement l'Evêque de Badajos, demandoient que cette clause fût ôtée du Décret. En effet elle rendoit inutiles toutes les promesses de Réformation, puisqu'elle faisoit toujours le Pape maître de tout. Les mêmes Prélats proposerent encore des difficultés contre plusieurs Articles du Décret, & demanderent entre autres choses, qu'il fût dit que l'Article de la Résidence n'étoit que différé, & que les Cardinaux fussent expressément nommés. Mais les Légats l'emporterent par le grand nombre d'Evêques Italiens, & le Décret demeura tel qu'ils l'avoient dressé.

VII.

Tout étant prêt pour la septiéme Session, elle se tint le Jeudi troisiéme de Mars. L'Archevêque de Corfou chanta la Messe; mais il n'y eut point de Sermon, à cause d'une incommodité survenue à l'Evêque qui devoit prêcher. On chanta l'Hymne du Saint-Esprit; & après les prieres & les cérémonies ordinaires, on lut les Canons sur les Sacremens, & le Décret de la Réformation. Les Canons sont précédés d'une Introduction ou préface, dans laquelle le Concile déclare, que pour donner le dernier éclaircissement à la Doctrine de la Justification, qui a été établie dans la derniere Session du consentement unanime de tous les Peres, il a jugé à propos de traiter des Sacremens de l'Eglise, par lesquels toute justice véritable, ou prend son commencement, ou s'augmente lorsqu'elle est com-

XXXVII. Septiéme Session. Le 3 de Mars 15:7.

mencée, ou se recouvre quand elle est perdue. Que dans ce dessein, pour bannir les erreurs & extirper les hérésies que l'on a enseignées depuis peu au sujet des Sacremens, le saint Concile de Trente œcuménique & général, légitimement assemblé sous la conduite du Saint-Esprit, les mêmes Légats du Siége Apostolique y présidant, s'attachant toujours inviolablement à la Doctrine des saintes Ecritures, aux Traditions des Apôtres, au sentimet unanime des autres Conciles & des Peres, a trouvé bon de faire & de publier les Canons suivans. Ils sont au nombre de trente avec anathême.

XXXVIII. Canons sur les Sacremens en général.

I. Sur les Sacremens en général, contre ceux qui disent : 1. Que les Sacremens de la nouvelle Loi n'ont pas tous été institués par Jesus-Christ, ou qu'il y en a plus ou moins de sept; sçavoir, le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre & le Mariage; ou que quelqu'un de ces sept n'est pas proprement & véritablement un Sacrement. 2. Que les Sacremens de la nouvelle Loi ne sont différens de ceux de l'ancienne, qu'en ce que les cérémonies & les pratiques extérieures sont différentes. 3. Que les sept Sacremens sont tellement égaux entre eux, qu'il n'y en a aucun qui soit plus digne que l'autre, de quelque maniere que ce soit. 4. Qu'ils ne sont pas nécessaires au salut, mais superflus, & que sans eux & sans le desir de les recevoir, on peut obtenir de Dieu par la seule Foi la grace de la Justification : quoiqu'il soit vrai que tous ne sont pas nécessaires à chaque particulier. 5. Qu'ils n'ont été institués que pour entretenir la Foi,

i. Qu'ils ne contiennent pas la grace dont
ls sont signes, ou qu'ils ne conferent pas
ette grace à ceux qui n'y mettent point
'obstacle, comme s'ils étoient seulement
es signes extérieurs de la justice ou de la
race qui a été reçue par la Foi, ou de
mples marques par lesquelles on discerne
s Fidéles d'avec les Infidéles. 7. Que
Dieu ne donne pas toujours sa grace par
s Sacremens, quoiqu'ils soient reçus avec
utes les conditions requises: mais que cet-
grace n'est donnée que quelquefois & à
uelques-uns. 8. Qu'ils ne conférent pas la
ace par la vertu & la force qu'ils con-
ennent, mais que la seule Foi aux pro-
esses de Dieu suffit pour obtenir la grace.
. Que les trois Sacremens, de Baptême,
Confirmation & d'Ordre, n'impriment
oint un caractere, c'est-à-dire, une cer-
ine marque spirituelle & ineffaçable, qui
it que ces Sacremens ne peuvent être réi-
rés. 10. Que tous les Chrétiens ont l'au-
rité d'annoncer la parole de Dieu & d'ad-
inistrer tous les Sacremens. 11. Que l'in-
ntion au moins de faire ce que l'Eglise
it, n'est pas requise dans les Ministres des
crement. 12. Que le Ministre qui est
péché mortel, ne fait ou ne confére pas
Sacrement, quoique d'ailleurs il observe
ut ce qui est nécessaire. 13. Que les céré-
onies approuvées dans l'Eglise, & qui sont
usage dans l'administration solemnelle
s Sacremens, peuvent être sans péché, ou
éprisées, ou omises, selon qu'il plait au
nistre; ou changées par tout Pasteur qu
'il soit.



I I. Sur le Baptême, contre

disent : 1. Que le Batême de saint Jean avoit la même force (ou la même vertu) que le Baptême de Jesus-Christ. 2. Que l'eau véritable & naturelle n'est pas nécessaire pour le Baptême. 3. Que l'Eglise Romaine, qui est la Mere & la Maîtresse de toutes les Eglises, ne tient pas la vraie Doctrine touchant le Baptême. 4. Que le Baptême donné, même par les Hérétiques, au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit, avec intention de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas un vrai Baptême. 5. Que le Baptême n'est pas nécessaire à salut, & qu'on est libre de le recevoir ou non. 6. Qu'un homme baptisé ne peut pas, quand il le voudroit, perdre la grace, quelque péché qu'il commette, à moins qu'il ne veuille pas croire. 7. Que ceux qui sont baptisés, ne contractent par le Baptême, d'obligation qu'à la Foi seule, & non pas à garder toute la Loi de Jesus-Christ. 8. Qu'ils ne sont point tenus de garder les Commandemens de l'Eglise. 9. Que la promesse faite dans le Baptême, rend tous les vœux que l'on fait ensuite, vains & inutiles; comme si par ces vœux on dérogeoit & à la Foi que l'on a embrassée, & au Baptême même. 10. Que les péchés commis depuis le Baptême, sont remis, ou deviennent véniels, par le seul souvenir & par la foi du Baptême que l'on a reçu. 11. Que le Baptême doit être réitéré dans ceux qui ont renoncé à la Foi. 12. Que personne ne doit être baptisé qu'à l'âge où Jesus-Christ l'a été, ou bien à l'article de la mort. 13. Que les enfans baptisés ne doivent pas être mis au nombre des fidéles, parce qu'ils

ne sont pas en état de faire des actes de Foi ; & qu'il faut les rebaptiser, lorsqu'ils ont atteint l'âge de raison ; ou qu'il vaut mieux ne les point baptiser du tout à cet âge. 14. Que ceux qui ont été baptisés dans leur enfance, doivent, quand ils sont grands, être interrogés s'ils veulent ratifier ce que leurs parrains ont promis pour eux ; & que s'ils ne le veulent pas, on doit les laisser à leur liberté, sans les contraindre à vivre en Chrétiens par aucune autre peine, que par la privation de l'Eucharistie & des autres Sacremens, jusqu'à ce qu'ils reviennent à résipiscence.

III. Sur la Confirmation, contre ceux qui disent : 1. Que ce n'est point un véritable Sacrement dans ceux qui sont baptisés, mais une cérémonie vaine & superflue ; ou qu'autrefois ce n'étoit qu'une espéce de Catéchisme, dans lequel ceux qui étoient près d'entrer dans l'adolescence, rendoient compte de leur foi & de leur créance en présence de l'Eglise. 2. Que ceux qui attribuent quelque vertu au saint Crême de la Confirmation, font injure au Saint-Esprit. 3. Que les simples Prêtres sont les Ministres ordinaires de la Confirmation aussi-bien que l'Evêque. On ajoûta le terme *Ordinaire* dans ce Canon, pour ne point paroître condamner le sentiment de plusieurs Théologiens, qui soutenoient que le Prêtre peut quelquefois par un pouvoir délégué, conférer le Sacrement de Confirmation ; & aussi pour ne point donner atteinte à la pratique des Grecs.

XL. Canons sur la Confirmation.

Le Décret de la Réformation contient en substance : 1. Que personne ne sera fait Evêque, qu'il ne soit né d'un légitime ma-

XLI. Décret de la Réformation

riage, qu'il ne ſoit d'un âge mûr, de bonnes mœurs & ſavant. 2. Qu'aucun de quelque grade & prééminence qu'il ſoit, ne pourra recevoir ni garder pluſieurs Evêchés ſous quelque titre que ce ſoit : & que ceux qui alors en poſſédoient plus d'un, garderoient celui qu'il leur plairoit, & laiſſeroient les autres. 3. Que les autres Bénéfices, principalement ceux qui ont charge d'ames, ſeront donnés à des perſonnes d'une vertu & d'une capacité reconnue, qui puiſſent réſider ſur les lieux & exercer eux-mêmes leurs fonctions. 4. Qu'à l'avenir quiconque oſera accepter ou garder enſemble pluſieurs Cures, ou autres Bénéfices incompatibles, ſoit par voie d'union pendant leur vie, ou en Commende perpétuelle, ou autrement, ſera privé de tous ſes Bénéfices. (Cet article du Décret condamne un abus fort commun alors, qui eſt que la plûpart des Chanoines poſſédoient des Cures qu'ils faiſoient deſſervir ; & d'autres avoient deux Bénéfices à charge d'ames. Ce qui eſt étonnant, c'eſt que la premiere partie de cet Article fait une loi pour l'avenir, ſans obliger ceux qui ſe trouvoient alors poſſeſſeurs de pluſieurs Bénéfices à charge d'ames, de n'en garder qu'un & de quitter les autres. Ce qui n'eſt pas moins étonnant, c'eſt que le Clergé de France, loin d'avoir reçu cet Article en toutes ſes parties & ſelon ſon eſprit, demanda & obtint une Déclaration du Roi Henri IV en 1610, & une autre de Louis XIII en 1620, qui permettent de tenir des Cures & des Prébendes, du moins à l'égard de ceux qui étoient déja pourvûs. La plûpart des Chapitres des égliſes Cathédrales

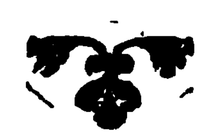
Cathédrales avoient obtenu de ces sortes de priviléges pendant le schisme d'Occident, & la résidence des Papes à Avignon. Mais la jurisprudence des Arrêts qui avoient autorisé ces privilégès, a changé depuis, & a souvent ordonné qu'un Chanoine qui auroit une Cure, opteroit entre les deux Bénéfices ; qu'autrement ils seroient tous les deux impétrables.] 5. Les Ordinaires examineront les Dispenses de ceux qui tiendront plusieurs Bénéfices incompatibles, & auront soin de pourvoir par toutes sortes de moyens, à ce que le soin des ames ne soit point négligé. 6. Les Unions à perpétuité faites depuis quarante ans, pourront être examinées par les Ordinaires, comme délégués du Siége apostolique ; & celles qui se trouveront avoir été obtenues sur de faux exposés, ou sans causes légitimes & raisonnables, vérifiées devant l'Ordinaire du lieu, seront déclarées nulles, & demeureront sans force & sans effet, si le Siége apostolique ne le déclare autrement. (On se souvient que ce Décret avoit été envoyé de Rome.) 7. Les Cures qui se trouvent unies de tout tems à des églises Cathédrales, Collégiales, ou à des monasteres, ou à d'autres églises, seront visitées tous les ans par les Ordinaires, qui y mettront des vicaires capables, même perpétuels, s'ils le jugent nécessaire. (Dans la Session 15 de ce Concile, on excepte de cette Loi, les monasteres qui sont Cures par leur premiere institution, & on permet aux Réguliers d'y exercer les fonctions curiales : ne laissant à l'Evêque que le droit de visite & de correction ; mais en France on ne fait point cette

distinction, & les Réguliers y sont obligés de nommer à l'Evêque un prêtre séculier qui reçoive de lui la conduite des ames.)

XLII. Dernier article de ce même Décret.

On excepte de cette régle les Chanoines Réguliers. Leurs Congrégations étant regardées comme des séminaires de Prêtres, ils possédent des Cures comme titulaires & non comme vicaires perpétuels. 8. Les Ordinaires seront tenus de visiter tous les ans, par autorité apostolique, toutes les églises, de quelque nature qu'elles soient, de quelque maniere qu'elles soient exemptes, & auront soin de pourvoir à ce qu'on ne manque à rien de ce qui concerne le soin des ames, & que l'on fasse les réparations nécessaires; nonobstant tout privilége & appellations. (Le but de la visite est l'instruction des peuples, la correction des abus, la réformation des mœurs, l'affermissement de la piété. On ne peut suspendre l'exécution de la visite épiscopale ni par appel, même au saint Siége, ni par aucun privilége. L'Evêque a de droit divin le pouvoir de visiter le Chapitre, puisqu'il est partie du troupeau, *pars gregis*. Il y a néanmoins des Chapitres qui se disent exempts, mais il y a beaucoup de ces exemptions qui ne sont pas valides.) 9. Les Evêques se feront sacrer dans le tems prescrit par le Droit, sans que les délais accordés au-delà de six mois, puissent valoir en faveur de qui que ce soit. (Dans la Session 23, le Concile ordonne, suivant les anciens Canons, que les Evêques, fussent-ils Cardinaux, se fassent sacrer dans trois mois, sous peine de restituer ce qu'ils auroient touché du revenu: & que s'ils négligent encore de le faire pendant trois au-

tres mois, ils seront, *ipso facto*, privés de leurs églises. L'Ordonnance de Blois y est conforme.) 10. Pendant la vacance du Siége, les Chapitres n'accorderont point la premiere année de Démissoires pour les Ordres, si ce n'est à ceux qui seront pressés pour cause de bénéfices. Autrefois c'étoit le Métropolitain qui gouvernoit tout le Diocèse pendant la vacance du Siége Episcopal. Le Clergé avoit seulement l'inspection sur tous les biens de l'Eglise, afin d'en empêcher la dissipation. Cet ordre s'observoit encore en France sur la fin du neuviéme siécle. Ce n'est que depuis environ quatre cens ans, que les Chapitres exercent la jurisdiction dans les Diocèses pendant la vacance du Siége. Les autres articles du Décret regardent les dispenses pour être élevés aux Ordres, l'examen des bénéficiers par l'Ordinaire, la connoissance des causes civiles des exempts & la jurisdiction des Ordinaires sur les hôpitaux. Les Prélats qui s'étoient opposés à ce Décret dans les Congrégations, le firent aussi dans la Session. Ils approuverent ce qu'il contenoit d'utile, mais en même-tems ils représenterent combien les remédes que l'on employoit étoient peu proportionnés à la grandeur du mal qu'il s'agissoit de guérir. Après la lecture de ce Décret, le Concile ordonna que la Session suivante se tiendroit le Jeudi d'après le Dimanche de Quasimodo, qui cette année 1547, étoit le vingt-uniéme d'Avril.



ARTICLE VIII.

*Translation du Concile de Trente à Bologne. Guerres des Protestans contre l'Empereur. Démarches de ce Prince pour rétablir le Concile à Trente. Publication de l'*Interim.

I.

I. Les Légats du Pape proposent la translation du Concile. Les Prélats s'y opposent.

DEux jours après la septiéme Session, on tint une Congrégation, où l'on commença à traiter ce qui regarde le Sacrement de l'Eucharistie. Dans ce même tems le bruit se répandit à Trente, qu'on y étoit menacé d'une maladie contagieuse. Les Légats, qui soupiroient après la translation du Concile, saisirent avec joie cette occasion. On prétendoit qu'ils ne faisoient en cela qu'exécuter les ordres du Pape, & qu'il les avoit autorisés à demander cette translation par une Bulle qu'ils eurent grand soin de tenir secrette. Pour colorer encore davantage leur entreprise, ils consulterent deux Médecins; celui du Cardinal de Monté premier Légat, & celui du Concile, qui déciderent que la maladie qui régnoit à Trente, pouvoit avoir des suites très-fâcheuses & dégénérer en peste. Avec cette décision, que les Légats obtinrent aisément, ils se crurent autorisés à parler fortement aux Peres, du danger dont on étoit menacé, & à proposer la translation du Concile. C'est ce qu'ils ne manquerent pas de faire dans une Congrégation du neuviéme de

Mars, après y avoir exposé ce qui avoit été dit dans la derniere sur la matiere de l'Eucharistie. Le Cardinal Pacheco, qui pendant l'absence de l'Ambassadeur de Charles V, agissoit pour l'Empereur, dit qu'il ne croyoit pas qu'il fût permis de parler de transférer le Concile, sans avoir auparavant consulté le Pape & l'Empereur. Tous les Evêques Espagnols & plusieurs autres embrasserent cet avis. Les sentimens étant partagés, Pacheco demanda que l'on prit du tems; ce qui fut accordé par les Légats, qui dans cet intervalle gagnerent plusieurs Evêques par tous les moyens que leur politique sçut leur fournir. Le Cardinal de Monté dit qu'il ne falloit point penser à suspendre le Concile, comme quelques Peres l'avoient proposé; mais que si on étoit obligé de quitter Trente, il étoit plus convenable de transférer le Concile dans un endroit sain, commode & peu éloigné. Ensuite il proposa la ville de Bologne, comme celle qui lui paroissoit renfermer ces avantages. On dit qu'il ajouta que dès le tems de l'ouverture du Concile, il avoit reçu le pouvoir de proposer cette translation, & qu'il fit lire la Bulle qui lui donnoit ce pouvoir. Le Cardinal Pacheco très-mécontent de cette conduite des Légats, représenta que l'action que l'on méditoit, alloit irriter toute la Chrétienté; qu'au fond la prétendue contagion que l'on faisoit tant valoir, n'étoit qu'un prétexte pour couvrir le dessein que l'on avoit de transférer le Concile; que le Curé de Saint Pierre, dont la Paroisse étoit très-nombreuse & remplie de petit peuple, lui avoit dit que depuis deux mois il n'a-

voit enterré que deux personnes, dont l'une étoit un enfant & l'autre un hydropique; que tous les autres Curés à qui il s'étoit informé de ces maladies, dont on faisoit tant de bruit, l'avoit aussi parfaitement tranquillisé que celui de Saint Pierre; que le Concile pouvoit en nommer quelques-uns pour faire les mêmes informations, avant que de se déterminer sur le seul témoignage de deux Médecins étrangers, qui ne pouvoit l'emporter sur celui des Médecins de la ville qui pensoient autrement, & avoient refusé de souscrire à l'avis des premiers, quoiqu'on les en eût pressés; qu'on ne devoit point transférer le Concile sans le consentement unanime des Peres, & sans savoir l'avis de l'Empereur, qui selon les apparences ne penseroit pas comme les Légats; & ne voudroit pas ruiner son propre ouvrage. Les Légats tâcherent de détruire ces raisons. La plûpart des Evêques Espagnols furent de l'avis de Pacheco, & protesterent que n'y ayant aucun sujet légitime de quitter Trente, ils n'en sortiroient pas, & que l'autorité du Concile subsisteroit toujours & y demeureroit avec eux. Mais les Légats s'autorisant de leur Bulle persisterent dans leur sentiment.

II.
La translation est résolue dans une Cõgrégation.
Les Espagnols persistent dans leur opposition.
Huitiéme Session.
Le onziéme de Mars 1547.

Ils tinrent une Congrégation le lendemain 10 de Mars, pour délibérer dans quel lieu le Concile seroit transféré; mais on fut un peu embarassé, quand il fallut se déterminer. Les Légats proposerent la ville de Bologne, qui est dans les Etats du Pape; & elle fut agréée de tous ceux qui souhaitoient la translation. Les Evêques sujets de l'Empereur s'y opposerent fortement, mais

on ne fit aucun cas de leur opposition. Avant que de finir cette Congrégation, on dressa le Décret, dont on fit la lecture & l'on indiqua la Session pour le lendemain matin.

Cette huitiéme Session se tint donc le onziéme de Mars. Après les cérémonies & les prieres ordinaires, le premier Légat répéta ce qu'il avoit dit la veille & deux jours auparavant. Il insista si fortement sur la contagion que l'on disoit régner à Trente, qu'on vit bien ce qu'il désiroit, quoiqu'il affectât de paroître indifférent. Il fit lire le Décret de la translation du Concile, qui fut approuvé par trente-cinq Evêques & trois généraux d'Ordres. Mais le Cardinal Pacheco à la tête de quinze Evêques, s'opposa au Décret, disant entre autres choses, que l'évidence convainquoit de fausseté les témoins qui avoient certifié l'intempérie de l'air; que le départ de plusieurs Prélats, que l'on faisoit valoir, venoit plutôt d'ennui que de la crainte du danger; que le nombre des suffrages pour la translation n'étoit pas suffisant, n'allant pas aux deux tiers; ce qui néanmoins étoit nécessaire suivant la décision du Concile de Constance. (C'est que d'autres Evêques s'étoient joints aux Espagnols.) Pacheco ajouta, que quand il y auroit une vraie nécessité de se transporter ailleurs, c'étoit une ville d'Allemagne qu'il falloit choisir, parce qu'il n'étoit pas permis de passer d'un Etat dans un autre sans le consentement de l'Empereur, & des autres Souverains; qu'en conséquence il étoit d'avis qu'on prorogeât la Session, pour procurer aux Peres un moyen de se délasser, &

de se délivrer de la vaine frayeur dont quelques-uns étoient saisis. Les autres Prélats Espagnols confirmerent cet avis de Pacheco. Celui d'Astorga représenta qu'il n'y auroit aucune liberté à Bologne, & tous les autres insisterent sur le défaut de pouvoir dans les Légats. L'Evêque d'Agde demeura neutre, de même que celui de Porto. Les Légats ayant fait de nouveau recueillir les voix, les deux tiers approuverent le Décret de translation.

III. La plus grande partie du Concile se rend à Bologne. Comment le Pape reçoit cette nouvelle.

Dès le lendemain les Légats & ceux qu'ils avoient gagnés, partirent pour se rendre à Bologne; dont le Pape étoit maître absolu, depuis que Jules II l'avoit ôtée aux Bentivoglio. Ils y arriverent le vingtiéme du même mois de Mars. Les Espagnols & les autres sujets de l'Empereur ne voulurent point quitter Trente; attendant, disoient-ils, les ordres de ce Prince. Les Ambassadeurs du Roi de France s'étoient retirés à Venise un mois auparavant, prévoyant les troubles que cette translation, dont on parloit déja, causeroit dans le Concile. L'Evêque de Fiesole intimidé par les reproches du premier Légat, se hâta de faire sa paix avec la Cour de Rome, qu'il croyoit très-irritée. Il employa, pour y réussir, le crédit de ses amis les plus puissans, entre autres, des Cardinaux Polus & Rodolphe. Ayant reçu une lettre du Cardinal Farnèse à ce sujet, il partit aussi-tôt pour Bologne. Les Evêques d'Agde & de Porto sortirent aussi de Trente, mais ils n'allerent point à Bologne, & conserverent leur neutralité. Le Pape ayant appris la nouvelle de cette translation, en parut d'abord comblé de joie,

s'imaginant qu'il alloit devenir maître absolu du Concile, & que son autorité croîtroit à proportion que celle du Concile diminueroit. Il tint un grand Consistoire, dans lequel il loua la conduite de ses Légats, comme pleine de sagesse & de prudence. Tous les Cardinaux, excepté trois, le féliciterent de cet événement. Mais le Pape au milieu de sa joie, ne laissoit pas de prévoir les troubles que cette translation alloit exciter. Il fit écrire à ses Légats, que s'ils avoient seulement différé de deux mois cette translation, on auroit pu en deux Sessions, achever les matieres qui restoient à examiner touchant les dogmes de la Foi & la réformation des mœurs; & qu'alors on auroit pu, non-seulement transférer le Concile, mais même le dissoudre: qu'actuellement il ne croyoit pas que l'on dût rien précipiter, puisqu'on avoit pris dans les deux dernieres Sessions toutes les mesures nécessaires, pour maintenir l'autorité du Saint Siége & le respect qui lui est dû. Le Légat Cervin écrivit à Rome, pour engager le Pape à accréditer le Concile de Bologne. Il lui conseilloit pour cela trois choses: d'y envoyer beaucoup de Prélats; d'y venir lui-même passer quelques mois, ou du moins de faire courir le bruit qu'il y viendroit; & de faire traiter de la réformation, pour appaiser l'Empereur qui devoit être fort irrité.

IV.
L'Empereur se plaint de la Translation.

Le Pape ayant fort goûté cet avis, envoya plusieurs Evêques à Bologne, & répandit le bruit qu'il iroit lui-même. Dès que l'Empereur eut été informé de la translation du Concile, il donna ordre à

Véga son Ambassadeur à Rome, de se plaindre au Pape de ce que le Concile avoit été transféré sans sa participation; de lui représenter les suites fâcheuses de cette translation, & de ne rien négliger pour procurer au plutôt le retour du Concile à Trente. Le Pape écrivit à son Nonce auprès de l'Empereur, & lui envoya la réponse qu'il falloit faire à ce Prince de sa part. Les Légats à qui on ne manqua pas de communiquer sur le champ les plaintes de Charles V, écrivirent aussi de leur côté au Nonce, & lui fournirent toutes les raisons qu'ils purent imaginer, pour justifier leur conduite & celle du Pape. Mais quelque ingénieuses que fussent les réponses du Pape & de ses Légats, pour donner à la translation une couleur favorable, l'Empereur ne prit point le change. Il répondit au Nonce avec émotion, qu'il savoit parfaitement combien toutes les raisons qu'on alléguoit étoient fausses & frivoles; qu'on ne lui persuaderoit jamais que Paul III n'avoit point eu de part à la translation du Concile; que ce Pape n'avoit jamais donné que des paroles; qu'il n'agissoit qu'à sa tête, & ne suivoit que sa fantaisie, & que c'étoit un vieux obstiné, qui vouloit ruiner l'Eglise. Le Nonce lui ayant répliqué, que les Evêques qui avoient quitté Trente, en étoient sortis librement; au lieu que ceux qui y étoient restés, y étoient retenus par ses ordres: Allez, Monsieur le Nonce, lui repartit l'Empereur; ce n'est pas avec vous que je veux disputer: Allez trouver l'Evêque d'Arras, (Ministre de Charles V.) Les Evêques Espagnols, qui étoient restés à

Pallavicin.

Trente, craignant de causer un schisme, ne firent aucun acte synodal, & s'appliquerent uniquement à étudier les matiéres que l'on devoit traiter dans les Sessions suivantes, supposé qu'on continuât le Concile. D'un autre côté, le Pape sachant qu'il n'y avoit à Bologne ni Evêques ni Ambassadeurs d'aucuns Princes Catholiques, excepté ceux d'Italie, fut d'avis de faire suspendre les Décrets. Il envoya donc un ordre aux Prélats de ne rien faire dans la Session, & de se contenter de la proroger.

II.

V. Neuviéme Session du Concile, à Bologne le 21 d'Avril 1547. Dixiéme Session à Bologne le 2 de Juin 1547. On ordonne de traduire les Ouvrages des Saints Peres en langue vulgaire.

Elle se tint le vingt-uniéme d'Avril, comme il avoit été ordonné dans la précédente. Après la Messe & le Sermon, on lut un Décret qui portoit en substance, qu'afin de donner aux Evêques absens le tems de se rendre à Bologne, le Concile remettoit & différoit la Session jusqu'au Jeudi dans l'Octave de la Pentecôte prochaine, c'est-à-dire, au deuxiéme de Juin. Elle fut en effet tenue ce jour-là, & l'on y observa les cérémonies ordinaires. Outre les deux Légats, il y avoit six Archevêques, trente-six Evêques, un Abbé, les Généraux des Cordeliers & des Servites. On y lut un Décret qui prorogeoit la Session jusqu'au quinziéme de Septembre suivant. Quoiqu'on n'eût point traité des matieres de doctrine dans cette Session ni dans la derniere, qui furent les deux seules qui se tinrent à Bologne, on y résolut néanmoins de faire traduire en langue vulgaire les sermons des Peres de l'Eglise & des anciens Docteurs. On en chargea Galeas Florimonte Evêque de Sessa, qui fit imprimer à Venise en deux volumes

in-quarto les sermons de saint Augustin, de saint Chrysostome, de saint Basile & de plusieurs autres Peres, qu'il avoit traduits en Italien. Le travail de Galeas fut continué par deux Bénédictins de Florence, qui traduisirent en Italien d'autres Ouvrages des Peres; qu'on imprima aussi en deux volumes in-quarto.

VI. Motifs secrets qui avoient engagé le Pape à traverser le Concile.

Quoique nous tâchions de nous renfermer dans ce qui est proprement l'objet de l'Histoire Ecclésiastique; il y a néanmoins certaines affaires temporelles qui ont tant de liaisons avec celle de l'Eglise, qu'il est impossible de les omettre entiérement. Paul III avoit alors des intérêts à démêler avec l'Empereur, ce qui n'influoit pas peu dans les entreprises qu'il formoit par rapport à la Religion. En se rendant maître absolu du Concile transféré à Bologne, il savoit bien qu'il mortifioit & embarassoit l'Empereur, & il n'en étoit pas fâché, à cause du différend qu'il avoit avec ce Prince par rapport au Duché de Parme & de Plaisance. Le Pape avoit été marié avant que d'entrer dans l'état ecclésiastique, & il avoit eu de son mariage une fille nommée Constance, & un fils nommé Pierre-Louis Farnèse, qu'il fit Duc de Parme & de Plaisance, en retranchant du patrimoine de S. Pierre ces deux villes que les François lui avoient autrefois conservées. Il attacha au saint Siége à titre d'échange, la principauté de Camerino & la seigneurie de Nepi, qu'il avoit données à son petit-fils Octavio, lorsqu'il épousa Marguerite d'Autriche fille naturelle de Charles V, pour en jouir eux & leurs enfans. De plus, il ordonna que pour le

Duché de Parme & de Plaisance, on paieroit chaque année huit mille écus à la chambre apostolique. Tout cet arrangement ne fut nullement du goût de l'Empereur, qui d'ailleurs avoit des raisons pour n'être pas content de Pierre-Louis Farnése. Il refusa donc de ratifier ce qu'avoit fait Paul III, & ce Pape chercha les occasions de se venger. Son fils Farnèse ne tarda pas à se faire connoître par sa mauvaise conduite. Il foula aux pieds toutes les loix, s'attira la haine de la noblesse & du peuple, & devint un vrai tyran. Ses crimes infâmes donnerent lieu à une conspiration, dans laquelle il fut assassiné, & aussi-tôt les troupes de l'Empereur furent reçues dans Plaisance. La nouvelle de la mort de Pierre-Louis Farnèse affligea beaucoup le Pape; mais il ne fut pas moins touché de la perte de Plaisance: & il étoit uniquement occupé à chercher des moyens pour engager l'Empereur à lui rendre cette ville. Mais ce Prince demeura ferme; & ne voulut entendre aucune proposition.

VII. Le Concile est suspendu. L'Empereur presse inutilement le Pape de le rétablir à Trente.

Le Pape qui savoit combien Charles V avoit à cœur le Concile, vouloit profiter de cette disposition pour obtenir ce qu'il desiroit. Ainsi il n'est point surprenant qu'il ait toujours éludé toutes les raisons qu'on lui alléguoit, pour l'engager à renvoyer à Trente le Concile qui étoit à Bologne. Le quinziéme de Septembre, jour auquel la Session avoit été assignée, approchant, le Légat de Monté assembla dans son Palais tous les Prélats, & leur dit qu'il étoit d'avis de proroger de nouveau la Session pour tout le tems qu'il plairoit au Concile, sans

déterminer le jour. On approuva cet avis; & le Concile fut suspendu. Cependant les Evêques d'Allemagne écrivirent au Pape pour lui demander le rétablissement du Concile à Trente. Mais leurs instances & leurs sollicitations ne firent aucune impression sur le Pape. L'Empereur envoya à Rome Mendoza en qualité d'Ambassadeur, qui demanda à être entendu publiquement en plein Consistoire, & en présence des Ambassadeurs de tous les Princes. Il exposa en termes modestes, mais avec feu, les motifs qui devoient engager à rétablir le Concile à Trente. Le Pape lui fit dire par un de ses Secrétaires, qu'il en délibéreroit avec les Cardinaux. Le résultat de cette délibération fut que l'affaire seroit renvoyée aux Prélats assemblés à Bologne. Le Pape leur écrivit donc pour savoir leur sentiment. Mais il n'étoit pas difficile de prévoir qu'il seroit conforme aux desirs du Pape. Il y eut néanmoins six Evêques qui opinerent pour le retour à Trente. Les autres, qui faisoient le très-grand nombre, mais dont le Légat de Monté disposoit absolument, écrivirent au Pape une lettre qu'il montra à Mendoza dans une assemblée de Cardinaux, pour lui prouver que le Concile de Bologne n'étoit pas d'avis de retourner à Trente. Il protesta en même-tems qu'il ne desiroit rien tant que de satisfaire l'Empereur. J'aurois voulu, dit-il, pour l'amour de ce Prince & de Ferdinand, pouvoir leur donner une réponse plus agréable; mais on ne doit attendre d'un Pape & d'un chef de l'Eglise, que ce qui est conforme au bien public. Comme si le bien public demandoit que le

Pape privât l'Eglise du seul moyen qui pouvoit apporter quelque remède à ses maux. Cependant les Protestans devenoient de jour en jour plus puissans ; & c'étoit pour arrêter leurs progrès, que l'Empereur desiroit si ardemment le rétablissement du Concile de Trente. Nous allons voir les mouvemens qu'ils se donnerent depuis la premiere convocation du Concile.

III.

VIII. Diéte de Vormes en 1545. Plaintes des Protestans contre le Concile de Trente.

Nous avons parlé de la Diéte de Spire qui se tint en 1544 ; & dont les résolutions furent si favorables aux Protestans. L'Empereur avoit indiqué dans cette Assemblée une autre Diéte à Vormes pour l'année suivante, & qui se tint en effet le vingt-quatriéme de Mars. Ce Prince n'ayant pû se trouver à l'ouverture, parce qu'il étoit incommodé de la goutte, y envoya ses Ambassadeurs ; & Ferdinand Roi des Romains y présida. Il annonça la convocation du Concile, & dit qu'on le commenceroit incessamment. Il représenta aussi la nécessité de repousser les Turcs, qui menaçoient toute l'Allemagne. Les Protestans répondirent qu'avant de délibérer sur l'affaire des Turcs, il falloit conclure au sujet de la Religion une paix absolue, & qui ne dépendît point d'un Concile assemblé par le Pape ; & qu'ils ne reconnoissoient point pour légitime celui qui devoit se tenir à Trente. Ferdinand leur représenta que la liberté de Religion ne leur ayant été accordée dans la Diéte de Spire que jusqu'au futur Concile, ils ne pouvoient rien demander actuellement sur cet Article, puisqu'il y avoit un Concile indiqué ; & qu'ainsi

il ne s'agiſſoit plus que de prendre des moyens pour s'oppoſer aux Turcs. Les Proteſtans déclarerent de nouveau qu'ils n'attendoient aucun bien du Concile, attendu que le Pape y ſeroit maître ; qu'ils prioient l'Empereur d'en convoquer un dans lequel on pût traiter tranquillement des moyens de s'accorder ſur la Religion ; que l'on étoit convenu à Spire qu'on n'inquiéteroit perſonne ſur ce point, & que de-là dépendoit la paix de l'Allemagne ; que c'étoit pour empêcher cet accord, que le Pape avoit convoqué ſon Concile, où il feroit décider tout ce qu'il lui plairoit ; qu'ils étoient prêts à fournir des troupes contre les Turcs, mais qu'il falloit les aſſurer auparavant, qu'on ne les inquiéteroit point par rapport à leur Religion. Ferdinand les voyant réſolus de ne point changer de ſentiment, prit le parti d'attendre l'arrivée de l'Empereur, qui ne ſe rendit à Vormes que le ſeiziéme de Mai. Il ne cherchoit point à rompre avec les Proteſtans, parce qu'il avoit beſoin d'eux contre les Turcs, & il auroit fort ſouhaité qu'ils fuſſent entrés dans ſes vûes par rapport au Concile indiqué à Trente. Mais il n'en put rien obtenir, & ils perſiſterent à demander que le Concile ſe tînt dans le centre de l'Allemagne, & que ce fût l'Empereur lui-même ou le Grand-Chancelier de l'Empire qui y préſidât. Charles V voyant leur obſtination, rompit la Diéte, & en indiqua une autre à Ratiſbonne pour le quatriéme de Mai ſuivant. En même-tems Henri de Brunſvick déclara la guerre aux Princes Proteſtans, qui l'avoient dépouillé de ſes Etats. Il forma cette entrepriſe malgré l'Em-

pereur, qui lui ordonnoit de pourſuivre ſon droit en juſtice. Le Lantgrave marcha contre lui, le défit entiérement, & ſe rendit maître de ſa perſonne.

IX. Les Proteſtās s'aſſemblent à Francfort. Premiers mouvemēs en Allemagne.

Au mois de Janvier 1546, les Princes Proteſtans s'aſſemblerent à Francfort, où ils prirent des meſures contre le Concile de Trente qui tenoit ſes premieres Seſſions. Ils y renouvellerent leur ligue, & convinrent de défendre l'Archevêque de Cologne, que l'Empereur avoit fait citer, parce qu'il étoit favorable aux Luthériens. L'Electeur Palatin établit dans le même tems la nouvelle Réforme dans ſon Electorat. Les Proteſtans l'ayant appris, lui envoyerent des Députés pour l'en féliciter, & l'exhorter à profeſſer ouvertement la Confeſſion d'Auſbourg. Le Palatin leur répondit, qu'ayant vû la Foi en péril, il n'avoit pû ſe refuſer au deſir de ſes ſujets, qui ſoupiroient après la Réforme. Dans le cours du même mois, les Députés des Electeurs de Cologne, de Mayence, de Tréves, & du Comte Palatin, dont les Etats ſont ſur le Rhin, s'aſſemblerent à Veſel pour l'affaire de l'Archevêque de Cologne; mais le Palatin fut le ſeul qui prit ſa défenſe, parce que les autres vouloient ménager l'Empereur. Dans le même tems le bruit ſe répandit de tous côtés, que Charles V ſe préparoit ſecrétement à faire la guerre aux Proteſtans. Le Lantgrave en écrivit à Granvelle Miniſtre de l'Empereur, qui par ſa réponſe perſuada au Lantgrave que ces bruits étoient ſans fondement. En effet, le deſſein qu'avoit pour lors l'Empereur, étoit d'amuſer les Proteſtans, afin d'avoir le tems de faire

les préparatifs néceſſaires pour les réduire par la force. C'étoit dans le même deſſein de les amuſer, qu'il fit tenir à Ratiſbonne une Conférence entre les Théologiens Catholiques & les Proteſtans, qui avoit été ordonnée par le Décret de la Diété de Vormes. L'ouverture s'en fit à la fin de Janvier, & on y diſcuta les principaux points de controverſe; mais elle fut rompue lorſqu'on s'y attendoit le moins, parce que l'Electeur de Saxe rappella ſes Théologiens. C'étoit pendant que l'on tenoit cette Conférence qu'arriva la mort de Luther.

X. Le Lantgrave viſite l'Empereur. Le Pape excommunie l'Archevêque de Cologne.

La Diéte que l'Empereur avoit indiquée à Ratiſbonne pour le mois de Mai, ne fut ouverte que le ſixiéme de Juin. Il y eut auparavant pluſieurs entrevues entre l'Empereur & le Lantgrave. Celui-ci ſe rendit à Spire, lorſqu'il ſçut que l'Empereur devoit y paſſer. Il lui dit entre autres choſes, qu'à la vérité les Proteſtans avoient demandé un Concile, mais qu'ils avoient eſpéré qu'il ſeroit tenu en Allemagne, & que l'on y auroit une entiére liberté; qu'il étoit aiſé de voir ce qui les empêchoit d'attendre aucun bien de celui de Trente. Comment, ajouta-t-il, recevoir un Concile où perſonne ne pourra dire librement ce qu'il penſe; où il ſera très-dangereux de parler contre le Pape? Il conclut que ne pouvant rien attendre de ce Concile, il falloit aſſembler toute la Nation Allemande, pour pacifier les troubles excités au ſujet de la Religion. L'Empereur le traita avec douceur & politeſſe, & répondit à ſes raiſons, ſans lui laiſſer entrevoir le deſſein

qu'il méditoit. Peu de tems après, le Pape excommunia l'Archevêque de Cologne, défendit à ses sujets de lui obéir, & les dispensa du serment de fidélité. L'Empereur ne voulut point faire exécuter cette sentence, quelques instances que lui en fît la Cour de Rome. Il continua toujours d'avoir les mêmes correspondances avec cet Electeur, & de lui donner le nom d'Archevêque dans ses Lettres. Comme il avoit résolu de faire la guerre aux Protestans, il ménageoit cet Electeur, espérant qu'il l'engageroit à ne leur donner aucun secours.

I V.

XI. Diéte de Ratisbonne. Divisions entre les Catholiques & les Protestans. L'Empereur se dispose à réduire ceux ci par la force.

La goutte empêcha l'Empereur de se rendre à Ratisbonne avant le sixiéme de Juin. Il y apprit avec chagrin que les Princes Protestans n'y étoient pas venus en personne, comme il les en avoit priés, mais seulement par Députés. Après en avoir témoigné son ressentiment, il ne laissa pas d'ouvrir la Diéte. Il ne s'y trouva du côté des Catholiques que Ferdinand Roi des Romains, Maurice, Eric de Brunsvick, Jean & Albert de Brandebourg, les Evêques de Bamberg, de Virtzbourg, de Passau, de Hildesheim, les Cardinaux de Trente & d'Ausbourg; & de la part des Protestans, les Ambassadeurs du Palatin, de Cologne, de Munster, de Nuremberg, de Ratisbonne, & de Norlingue. L'Empereur ayant exposé le sujet qui l'avoit porté à convoquer cette Diéte, les Membres de l'Assemblée se diviserent. Les Ambassadeurs des Electeurs de Mayence & de Tréves se séparerent de ceux de Cologne, du Comte Palatin, de Saxe & de Brandebourg, & s'u-

nirent avec les Catholiques. Ayant ensuite délibéré entre eux, ils approuverent le Concile de Trente, & exhorterent l'Empereur à le maintenir, & à engager les Protestans à s'y trouver, & à se soumettre à ses décisions. Les Protestans au contraire, prioient l'Empereur de permettre que l'on traitât des affaires de la Religion, ou dans un Concile légitime de toute l'Allemagne, ou dans une Diéte de l'Empire, ou dans une Conférence de savans Théologiens; parce qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on pût recevoir le Concile de Trente, qui n'étoit pas tel qu'on l'avoit si souvent promis. Mais l'Empereur n'écouta aucune de ces propositions. Il témoigna même un extrême mécontentement de l'Electeur de Saxe, & lui fit écrire qu'il ne lui convenoit pas de se moquer de lui, de l'Empire & de l'Eglise. Les menaces de l'Empereur confirmerent les Protestans dans la pensée qu'il vouloit leur faire la guerre; & ils n'en douterent plus, aussi-tôt qu'ils eurent appris que ce Prince avoit envoyé en poste le Cardinal de Trente à Rome, pour représenter au Pape l'état déplorable auquel la Religion Catholique alloit être réduite en Allemagne, si l'on n'y apportoit un prompt remède; & qu'il faisoit lever des troupes de tous côtés. Le Lantgrave qui étoit actif & vigilant, écrivoit souvent à Ratisbonne, que ces bruits de guerre qui étoient si répandus, n'étoient que trop fondés; & il conseilloit à ses Alliés de mettre sur pied leurs anciennes troupes & d'en lever de nouvelles. En conséquence ils allerent trouver l'Empereur, & lui demanderent si c'étoit par son ordre qu'on levoit tant de

roupes dans l'Empire, dans un tems où il toit en paix avec le Turc & avec la France. L'Empereur leur répondit par un Miniſtre, qu'il n'avoit d'autre deſſein que de faire régner la paix dans l'Empire; que ceux qui lui obéiroient, pouvoient s'aſſurer de ſon amitié; mais qu'il feroit uſage de ſon autorité contre ceux qui n'aimoient que le trouble & la diviſion.

XII. L'Empereur s'unit avec le Pape pour faire la guerre aux Proteſtans.

Dès le lendemain il fit écrire à pluſieurs Villes de la Ligue des Proteſtans, particuliérement à Straſbourg, Ulm, Auſbourg & Nuremberg. Il mandoit en ſubſtance aux Magiſtrats, de ne point ajoûter foi à ceux qui lui attribuoient d'autre deſſein, que de rendre à l'Allemagne ſon premier éclat & ſon ancienne liberté, de punir les perturbateurs du repos public, & de faire rentrer dans leur devoir certains eſprits remuans, qui n'aimoient que le trouble, & qui fouloient aux pieds la Religion, la juſtice & la probité. Cependant le Cardinal Madrucce Evêque de Trente, étoit déja parti pour Rome. Il avoit ordre de conclure une ligue avec le Pape, & de le faire conſentir à un prompt armement. L'Empereur donna à Madrucce des Lettres pour pluſieurs Cardinaux qu'il croyoit s'intéreſſer davantage à la Religion, & pour pluſieurs Barons qui avoient plus de pouvoir ſur l'eſprit de Paul III. Dans la Lettre qu'il lui écrivit, il témoignoit un grand zéle pour la défenſe de la Religion. J'ai réſolu, diſoit-il, d'employer l'épée que la Providence m'a miſe entre les mains, ſans épargner mon propre ſang, à défendre de toutes mes forces la gloire & les intérêts de Dieu contre

ses ennemis. Le Pape étoit si consterné du bruit qui s'étoit répandu que les Protestans vouloient venir attaquer Rome avec six-vingts mille hommes, que Madrucce le trouva disposé, avant même qu'il eût lû la Lettre de l'Empereur, à accorder tout ce qu'on lui demandoit. On soupçonna que les Partisans de l'Empereur avoient fait courir ce bruit, afin d'intimider le Pape, & d'en tirer de plus grands secours. Il assembla dès de lendemain dix-neuviéme de Juin, un Consistoire pour prendre son avis, & trois jours après on tint une Assemblée en sa présence, où le Traité avec l'Empereur fut conclu. Il portoit, que comme l'Allemagne demeuroit depuis long-tems attachée à l'hérésie, & que les Protestans refusoient de se soumettre au Concile qui se tenoit actuellement pour terminer les controverses; le Pape & l'Empereur, pour la gloire de Dieu & le salut de la Nation, avoient jugé nécessaire d'armer contre ceux qui ne voudroient pas retourner à l'obéïssance du saint Siége, ni reconnoître le Concile. Les Articles étoient : Que le Pape fourniroit à l'Empereur douze mille hommes d'infanterie Italienne, & cinq cens chevaux payés pour six mois; de plus, qu'il feroit compter à l'Empereur cent mille écus d'or, qui seroient incessamment déposés à Venise, outre cent autres mille qui avoient été déja comptés à Ausbourg, lesquels ne seroient point employés à d'autres usages: Que l'Empereur jouiroit pour l'année courante de la moitié des revenus des églises d'Espagne, avec la permission de pouvoir aliéner jusqu'à la somme de cinq cens mille écus des biens des Monasteres du Royaume,

à condition qu'il s'engageroit à leur laisser autant de ses biens, ou qu'à la volonté du Pape, il donneroit caution & garantie; qu'ils s'entresoutiendroient pendant cette guerre; que toutes les troupes du Pape seroient commandées par Octavien Farnèse son neveu, en qualité de Général de l'Eglise. Le Roi des Romains étoit aussi compris dans cette Ligue.

XIII. L'Empereur attaque les Protestans, qui de leur côté prennent les armes.

Lorsqu'elle eut été publiée, les Princes Protestans d'Allemagne en furent fort allarmés, & les Princes Catholiques ne furent point sans inquiétude, parce qu'on craignoit que Charles V ne devînt trop puissant. Il crut devoir rendre publique un manifeste pour justifier son entreprise. Les Protestans en publierent un de leur côté, où ils disoient: Que chacun voyoit clairement que l'Empereur & le Pape s'étoient ligués pour faire une guerre de Religion, pendant que l'Empereur déclaroit dans son Manifeste, que c'étoit seulement pour châtier certains rebelles. Ils ajoutoient qu'ils étoient disposés à maintenir leur Religion de toutes leurs forces & au péril de leur vie. Ils ne s'en tinrent point aux paroles, ni aux menaces; en peu de tems ils firent un armement considérable, & se trouverent plus forts que l'Empereur. Ils en étoient si fiers, qu'ils formoient déja le dessein de faire un Empereur Luthérien, & d'abolir entiérement dans l'Empire la Religion Catholique. Leur armée étoit de quatre-vingt mille hommes de pied, & de plus de dix mille chevaux, avec cent trente piéces de canon. Les Villes de la Haute Allemagne & le Duc de Vittemberg offrirent toute sorte de secours à l'E-

lecteur de Saxe, & au Lantgrave, & formerent deux corps d'armée qui devoient joindre celle des Proteſtans. L'Electeur de Saxe & le Lantgrave ravis de ſe voir Chefs d'un parti ſi puiſſant, & qui ſe fortifioit tous les jours, concevoient les plus grandes eſpérances. L'Electeur Palatin fit demander à l'Empereur quelle étoit la cauſe de la guerre & à qui il en vouloit; & le ſupplia de ſouffrir qu'il ſe rendît Médiateur pour travailler à la paix. Charles V lui fit répondre par deux de ſes Miniſtres, qu'il lui étoit aiſé de ſavoir l'un & l'autre, la cauſe de la guerre & qui elle regardoit. Et pour l'en éclaircir davantage, ces Miniſtres lui répéterent les raiſons que l'Empereur avoit déja alléguées. Le Prince Palatin envoya cette réponſe au Duc de Saxe, au Lantgrave, & au Duc de Vittemberg, & leur conſeilla de ſe ſoumettre & d'obéir au moins en quelque choſe, pour ſe préparer à une réconciliation parfaite. Mais l'Electeur & le Lantgrave étoient trop fiers pour profiter de cet avis. Ils continuerent de lever des troupes; & s'étant aſſemblés, ils écrivirent à l'Empereur le quatriéme de Juillet, qu'ils voyoient bien qu'il n'étoit pouſſé à cette guerre que par l'Antechriſt Romain, & l'impie Concile de Trente, afin d'opprimer la Doctrine de l'Evangile & la liberté de l'Allemagne.

L'Empereur ne leur fit aucune réponſe. Mais quelques jours après, il fit écrire à l'Archevêque de Cologne, de punir ſévérement ceux de ſes ſujets qui favoriſeroient les rebelles. L'Archevêque reçut ces Lettres

tres de l'Empereur avec beaucoup de soumission, les fit publier dans tout son Electorat, & en ordonna l'exécution. Ensuite il fit faire des priéres publiques dans toutes les églises, pour demander à Dieu qu'il détournât les malheurs dont l'Empire étoit menacé. Vers le même tems, les Protestans envoyerent leurs Ambassadeurs aux Rois de France & d'Angleterre pour leur demander du secours. Mais les réponses qu'ils en reçurent, leur firent comprendre qu'ils ne devoient point y compter. Ils écrivirent aussi au Marquis de Brandebourg, pour le prier, en considération de son alliance avec les Protestans, de ne point prendre les armes contre eux, & de s'en tenir aux conditions de la Ligue de Smalkalde. Ce Prince leur répondit, qu'étant Officier des armées de l'Empereur, il ne pouvoit se dispenser de servir sous ses ordres, dans une guerre où il ne s'agissoit point de la Religion, comme l'Empereur lui-même l'en avoit assuré. Pendant tous ces mouvemens, le Pape publia à Rome le quinziéme de Juillet une Bulle, dans laquelle après avoir parlé du Concile qu'on avoit commencé, & de l'opiniâtreté des Hérétiques, qui méprisoient toutes les Loix, il exhortoit les Fidéles à recourir à Dieu par le jeûne, par la priére & par la réception des Sacremens, afin d'attirer la bénédiction du Seigneur sur la guerre que l'on alloit entreprendre, pour la défense de son saint nom, l'extirpation des héréfies & la paix de l'Eglise. L'Empereur de son côté fit publier le vingtiéme de Juillet dans toutes les Provinces de ses Etats, qu'il avoit mis au

XIV. Mouvemens des Princes Protestans. Bulle du Pape au sujet de la guerre que l'Empereur méditoit contre eux. L'Electeur de Saxe & le Lantgrave mis au ban l'Empire.

ban de l'Empire comme traitres & rebelles, Jean Frideric Electeur de Saxe, & Philippe Lantgrave de Hesse; qu'il les déclaroit perturbateurs du repos public, violateurs de la foi qu'ils lui avoient jurée, rebelles aux loix de l'Empire, usurpateurs & ravisseurs des biens de l'Eglise & de Provinces entiéres.

XV. Efforts des Protestans pour vaincre l'Empereur. Premiers avantages de ce Prince.

Mais les deux Princes avoient prévenu cette procédure. Car quoique l'Empereur eût tâché d'assembler secrétement son armée, afin d'attaquer les Confédérés avant qu'ils fussent en état de se défendre, ils se trouverent néanmoins sur leurs gardes; & dès le seiziéme de Juillet le Lantgrave mit ses troupes en campagne. Ceux des environs d'Ausbourg marcherent les premiers, pour aller au-devant de l'armée du Pape, qui n'étoit pas éloignée. L'Empereur partit de Ratisbonne au commencement d'Août après y avoir mis une bonne garnison, & alla camper dans un lieu avantageux, entre cette Ville & Munich. Il attendit les troupes du Pape, qui malgré la vigilance des Protestans, le joignirent le septiéme d'Août au nombre de dix mille hommes & de quinze cens cheveaux. Peu de tems après, il reçut les Espagnols qu'il avoit fait venir de Hongrie; en sorte que son armée se trouva forte de quarante-cinq mille hommes. Les Protestans commencerent par la prise de quelques places qui se trouverent sur leur route. Ils se rendirent maîtres de Dillingen & de Donavert. L'Electeur de Saxe & le Lantgrave de Hesse commandoient l'armée, & avoient sous eux pour Généraux, plusieurs Princes & Seigneurs de l'Empire. On dit que

le Lantgrave avoit sur ses étendarts pour devise ces paroles de l'Evangile : *La coignée est déja à la racine de l'arbre ; celui qui ne porte point de bon fruit, sera coupé & jetté au feu.* Le Duc de Saxe avoit fait mettre sur les siens cette inscription : *Sauvez votre nom, Seigneur.* Le Roi de Dannemarc, qui étoit du même parti, avoit pris pour sa devise ces mots : *Tes Libérateurs viendront du Septentrion.* Les rebelles, qui sçavoient la marche de l'Empereur, s'avancerent près de six lieues, & envoyerent un page & un trompette lui déclarer la guerre, avec une lettre attachée au bout d'une pique, comme c'étoit alors la coutume en Allemagne. Le Duc d'Albe la reçut, & leur dit que pour toute réponse il alloit les faire pendre. Mais l'Empereur leur accorda la vie. Les deux armées se trouverent plusieurs fois en présence, sans qu'il fût possible à l'Empereur d'engager les ennemis à une action générale. Ce fut ce qui le détermina à faire quelques siéges. Il commença par celui de Donavert, & en peu de jours il s'en rendit maître. Il entreprit ensuite la conquête de quelques autres villes du Danube. En même tems que l'Empereur avoit mis l'Electeur de Saxe & le Lantgrave au ban de l'Empire, il avoit donné l'investiture de l'Electorat de Saxe, à Maurice cousin germain de Jean Frideric, quoique Luthérien. Maurice en conséquence leva aussi-tôt des troupes, & en peu de tems fit des progrès considérables dans la Saxe. En moins de quinze jours il se rendit maître de presque toutes les villes de cet Electorat. La nouvelle de ses succès donna une grande joie à l'Empereur, & lui

fit concevoir l'espérance de subjuguer toute l'Allemagne. Elle jetta au contraire la consternation parmi les alliés, & leur fit prendre le parti de demander la paix à l'Empereur. Mais il leur fit dire qu'il ne consentiroit jamais à aucune paix, ni à aucune tréve, qu'auparavant l'Electeur de Saxe n'eût remis à sa discrétion, & sa personne & ses Etats. Cette réponse de l'Empereur fit qu'on ne songea plus à la paix.

XVI. Suites des avantages de l'Empereur. Plusieurs des Confédérés se soumettent.

Au mois de Décembre l'Empereur écrivit à Ulric, Prince de Vittemberg, pour lui faire des reproches de s'être allié avec des rebelles, malgré tous les témoignages de bienveillacne & d'amitié qu'il lui avoit donnés. Il ajoutoit qu'il avoit mérité d'être puni comme parjure & comme criminel de leze-Majesté, mais que voulant user de clémence & avoir égard aux miséres des peuples, il lui pardonneroit, s'il venoit sur le champ se rendre auprès de lui & lui livrer ses Etats & ses biens: Que s'il le refusoit, on le poursuivroit à feu & à sang, lui & les siens. Charles V étoit alors sur les frontieres du pays de Vittemberg avec son armée commandée par le Duc d'Albe. Ulric reçut cette lettre dans un fort, sur une montagne inaccessible & fort haute où il s'étoit retiré. Il répondit à l'Empereur, qu'il étoit très-fâché d'avoir encouru sa disgrace, & qu'il le prioit de vouloir lui pardonner pour l'amour de Jesus-Christ, & de ne point sévir contre lui ni contre ses sujets. Peu de tems après, les habitans d'Ulm se rendirent à l'Empereur, & demanderent pardon d'avoir favorisé les rebelles. Ils furent condamnés à payer cent mille écus, & à livrer

douze piéces de canon à l'Empereur, qui mit garnison dans la ville. L'Electeur Palatin intimidé par cet exemple, vint trouver ce Prince à Hall ville de Souabe, qui étoit rentrée depuis peu dans le devoir. Dès qu'il parut devant l'Empereur, il lui parla en ces termes : C'est moins la crainte de votre puissance, que la confiance en votre bonté, qui me fait jetter à vos genoux, pour y recevoir autant de preuves de votre générosité, que ma faute mérite de châtiment. Quoiqu'elle puisse être excusée, j'aime mieux confesser librement mon crime. Sachant combien vous aimez à pardonner aux plus coupables, je veux omettre tout ce qui pourroit servir à ma défense, plutôt que de ravir à votre bonté la moindre partie de sa gloire. Recevez donc, s'il vous plaît, en grace, un rebelle qui avoue sa faute, & qui vous demande avec toute sorte de soumission, le pardon d'un crime qu'il a commis par imprudence ; & recevez pour un si grand bienfait l'obéissance que je vous dois, & qui sera toujours inviolable. L'Empereur lui répondit d'abord d'un ton assez sévere ; mais il s'adoucit ensuite, & l'ayant embrassé, il le fit relever, le rétablit dans sa dignité, & lui rendit tous ses biens. Peu de tems après, les habitans de Franckfort se soumirent à l'Empereur, qui leur fit payer une somme considérable & leur pardonna.

XVII. Nouvelles victoires de l'Empereur. L'Electeur de Saxe fait prisonnier.

L'exemple & les sollicitations de l'Electeur Palatin, firent prendre au Duc de Virtemberg la résolution de se réconcilier aussi avec l'Empereur. Il lui envoya au commencement de Janvier 1547 quelques Seigneurs, pour lui témoigner la douleur qu'il

avoit de sa faute, & le conjurer de lui rendre son amitié, & de lui pardonner à lui & à son peuple. L'Empereur reçut cette satisfaction, & dit qu'il pardonnoit au Duc & à ses sujets, aux conditions marquées dans un traité de paix qui avoit été signé auparavant. On vit en même tems arriver des Députés en plusieurs villes, qui avoient recours à sa clémence. L'affaire de l'Archevêque de Cologne fut heureusement terminée le vingt-cinquiéme du même mois, par la démission qu'il fit de son Archevêché. Il dispensa ses sujets du serment de fidélité, & reconnut Adolphe, qui étoit Catholique, pour son successeur. L'Electeur de Saxe n'étoit point ébranlé à la vue de tous ces progrès de l'Empereur. Quoiqu'il eût été contraint de lever le siége qu'il avoit mis devant Leipsick, il ne laissa pas de se rendre maître de la Turinge & de la Misnie, & d'enlever à Maurice tout le pays dont il s'étoit emparé. Pour réparer les pertes considérables que les Protestans faisoient d'ailleurs, il envoya des Ambassadeurs demander quelque secours aux Rois de France & d'Angleterre; mais leur négociation eut peu de succès. Environ deux mois après, ayant fait de sérieuses réflexions sur le mauvais état des affaires des Protestans, il engagea le Duc de Cleves son beau-frere à aller trouver l'Empereur, pour lui demander la paix. Mais ce Prince fut inexorable, & déclara que l'Electeur n'avoit d'autre parti à prendre que de venir se mettre à sa discrétion. Sur cette réponse, l'Electeur de Saxe ne songea plus qu'à se bien défendre. Il passa promptement l'Elbe, résolu d'oppo-

ſer toutes ſes forces à celles de l'Empereur. Mais Charles V ayant fait paſſer ce fleuve à toute ſon armée, l'Electeur ne jugea pas à propos de l'attendre. L'Empereur le pourſuivit de ville en ville, & enfin le ſurprit le 24 d'Avril lorſqu'il s'y attendoit le moins, & qu'il le croyoit encore fort éloigné. Quoiqu'il eût de bonnes troupes & qu'il fût lui-même très-courageux, ſon armée fut bien-tôt miſe en déroute, & lui-même fut fait priſonnier avec Erneſt Duc de Brunſvick, & amené à l'Empereur. Comme l'Electeur étoit à cheval, dès qu'il apperçut Charles V, il voulut deſcendre, & ôter ſon gand pour toucher la main du vainqueur, ſelon la coutume de la nation : mais l'Empereur ne voulut pas qu'il deſcendit, parce qu'il étoit bleſſé. L'Electeur ſe contenta donc d'ôter ſon chapeau, & de faire une profonde révérence en prononçant ces paroles : Puiſque la fortune le veut ainſi, puiſſant & clément Empereur, je me rends votre priſonnier, & je vous prie de me donner une garde digne d'un Prince. L'Empereur répondit : Maintenant vous me traitez donc d'Empereur ; & moi je vous traiterai ſelon vos mérites. C'eſt que l'Electeur dans pluſieurs Ecrits, ne l'avoit appellé que Charles de Gand ſoi-diſant Empereur. L'Electeur & le Duc de Brunſvick furent conduits dans un lieu ſûr aſſez près de l'Elbe, juſqu'à nouvel ordre.

XVIII. L'Electeur condamné à mort. Comment il reçoit ſa ſentence.

Après cette victoire, l'Empereur marcha vers Vittemberg, où Jean Frideric fils aîné de l'Electeur s'étoit ſauvé avec pluſieurs autres. Lorſqu'il fut devant cette ville, il la fit ſommer de ſe rendre ; & ſur le refus

qu'elle en fit, il commanda à son armée de l'investir, & de la tenir si bien bloquée, qu'elle ne pût avoir aucune communication au dehors. Cependant comme ce blocus pouvoit durer longtems, & que l'Empereur vouloit terminer promptement, il résolut de faire condamner à mort l'Electeur de Saxe, afin que Sybille sa femme & ses enfans, qui étoient aussi dans Vittemberg, effrayés d'une telle sévérité, eussent recours à sa clémence & lui livrassent la place. On assembla donc le conseil de guerre, & il fut condamné à perdre la tête pour crime de rébellion. Le même jour à trois heures après midi, le Secrétaire du Conseil de guerre vint prononcer cette Sentence à l'Electeur, qui étoit assis dans sa tente avec Albert Duc de Brunsvick; & lui déclara qu'elle seroit exécutée le lendemain. Il en écouta la lecture sans paroître ému. Ensuite regardant le Secrétaire avec un visage tranquille, il lui dit: A quoi bon tout cela, si c'est cette place qu'on demande plutôt que ma vie? Au reste tout ce procédé ne m'étonne point; & Dieu veuille que ma femme, mes enfans, & mes amis, que mes malheurs exposent à un plus grand péril, ne s'épouvantent pas plus que moi: car tout ce qu'on donnera à l'ennemi à ma considération, sera perdu pour eux & ne me servira de rien. Un vieillard déja cassé & qui doit bien-tôt mourir, n'a pas besoin d'un petit nombre de jours, qu'on peut lui accorder pour prolonger sa vie. S'il m'étoit donc permis d'opter, j'aimerois mieux mourir promptement, & laisser à mes enfans ce qui leur reste, que de vivre plus long-tems & les voir dépouillés de tout. Je

n'empêche pas néanmoins qu'ils ne satisfassent à la piété paternelle & à leur désir, pourvû qu'en pensant à moi, ils n'oublient pas leur propre conservation. Après ces paroles, se tournant vers son page, il lui dit de lui apporter un jeu d'échecs ; & s'étant mis aussi-tôt à jouer avec le Duc Ernest de Brunsvick, il témoigna beaucoup de joie de lui avoir gagné deux parties. Cet Electeur dont les Protestans ont tant vanté le zéle pour la Religion, paroît en cette occasion décisive, peu digne de tant d'éloges. Un Chrétien ne se dispose point à la mort en jouant. Qu'on le remarque bien : l'hérésie ne forme point de vrais Justes. C'est un privilége qui n'appartient qu'à l'Eglise Catholique. Comparez saint Louis prisonnier à Damiéte, avec ce héros dont les Protestans relévent si fort la vertu, & vous ne pourrez vous empêcher d'en admirer le contraste.

XIX. L'Empereur lui accorde la vie.

Le Lantgrave se rend, & obtient sa grace à de dures & humiliantes conditions.

Joachim Electeur de Brandebourg, qui étoit à une demi-journée de Vittemberg ; informé de la part de la Duchesse Sybille, de la Sentence rendue contre son mari, se rendit aussi-tôt au camp avec quelques autres Princes de l'Empire. Durant quatre jours ils ne firent autre chose que courir de la tente de l'Empereur à celle du prisonnier, pour tâcher de trouver quelque voie d'accommodement. Enfin après de très-vives instances, l'Empereur accorda la vie au criminel, à des conditions qui réduisoient l'Electeur à ne pouvoir remuer, & à vivre en simple particulier. On avoit mis au commencement du Traité, que l'Electeur s'engageroit à approuver les Décrets que l'Em-

seur auprès du Pape & de l'Assemblée de Bologne pour rétablir le Concile à Trente.

Protestation de ce Prince.

comme nous l'avons dit au commencement de cet Article. Nous y avons vû comment ce Pape éluda toutes les raisons qu'on lui alléguoit. L'Empereur qui connoissoit ses finesses & son aheurtement, envoya à Bologne deux célébres Jurisconsultes, François de Vargas Mexia, & Martin Soria de Valesco. Ils n'y arriverent que le vingt-cinquiéme de Novembre, mais leur commission étoit datée du 22 d'Août. Ils parurent dans une Congrégation tenue le seiziéme de Janvier 1548, & présenterent au Secretaire du Concile les ordres de l'Empereur. Ce Prince y disoit, que se voyant obligé de protester pour la défense de la Religion contre une certaine Assemblée de Prélats à Bologne, qui prenoit le nom de Concile, & ne pouvant faire ses protestations lui-même, parce qu'il étoit trop éloigné, il avoit nommé ces deux Procureurs pour la faire en son nom. Vargas qui portoit la parole, demanda ensuite qu'on admit leurs Notaires & les témoins. Les Peres délibérerent si on entendroit ces Députés, & si on recevroit leurs Notaires & leurs témoins : & la conclusion fut que l'on prendroit deux jours pour se déterminer. Mais les Députés firent tant d'instance, qu'on les entendit le jour même, avec cinq Notaires & deux témoins ; mais à condition que ce qu'ils diroient ne seroit point inscrit dans les Actes. Vargas fit d'abord un Discours, & ensuite Valesco lut la protestation de l'Empereur. Elle portoit en substance : Que l'Empereur avoit instamment demandé un Concile aux Papes Léon X, Adrien VI, & Clément VII. Qu'il l'a-

roit obtenu avec beaucoup de peine de Paul III. Qu'il s'étoit donné des mouvemens incroyables pour engager les Princes d'Allemagne & les Villes Impériales à se soumettre aux Décrets de ce Concile assemblé à Trente. Que tout d'un coup les Légats, sans l'avoir consulté, avoient pour des causes frivoles, transféré précipitamment ce Concile à Bologne, au grand étonnement de tout le monde. Que l'Empereur en ayant été averti après la victoire signalée qu'il avoit remportée sur les Protestans, n'avoit rien oublié pour engager le Pape à rétablir le Concile à Trente, lui représentant le scandale & les maux qui en arriveroient, si le Concile ne se tenoit pas dans cette Ville; & que pendant ce tems-là il avoit obtenu dans la Diéte d'Ausbourg, que les Allemands se soumettroient aux décisions de ce Concile. Qu'il n'avoit pû tirer du Pape que des réponses captieuses, pleines de tromperie & très-condamnables, qui montroient le peu de soin qu'il prenoit des affaires de la Religion. Que les raisons sur lesquelles on fondoit la translation, comme quelques petites fiévres, un peu de mauvais air, n'étoient appuyées que sur les artifices de quelques Médecins qu'on avoit gagnés par argent.

XXII. Suite de la protestation del'Empereur contre l'Assemblée de Bologne.

L'Empereur ajoutoit : Qu'on ne pouvoit en aucune maniere justifier le choix de la Ville de Bologne, où l'on étoit certain que les Allemands ne viendroient pas ; cette Ville étant sous la domination du Pape. Que pour ces raisons l'Empereur, qui est le Protecteur de l'Eglise & des Conciles généraux, voulant pacifier l'Allemagne, &

rétablir dans tous ses Etats la Discipline Ecclésiastique par une véritable réformation, demandoit que les Evêques retournassent à Trente ; qu'autrement Sa Majesté Impériale déclaroit cette translation nulle & illégitime, de même que tout ce qui s'y étoit déja fait (à Bologne) & s'y feroit à l'avenir, l'autorité des prétendus Légats & des Evêques présens dans cette Ville, n'étant pas assez grande pour donner la loi à toute la Chrétienté. Le Cardinal de Monté répliqua que tout ce que les Procureurs de l'Empereur avoient avancé contre la dignité des Légats & la légitime translation du Concile étoit faux ; qu'il en appelloit Dieu à témoin, & qu'il en donneroit des preuves certaines en tems & lieu. Que l'Empereur n'étoit que le Fils de l'Eglise, & non l'Arbitre & le Maître de son gouvernement. Que les Légats & les Peres étoient prêts à souffrir le martyre, plutôt que de permettre que des Laïcs fissent violence au Concile & lui ôtassent la liberté. Enfin de Monté adressant la parole aux Députés, leur dit que comme leur protestation étoit fort longue, ils pouvoient revenir dans quatre jours, pour en recevoir la réponse. Les Procureurs ne jugerent pas à propos de paroître encore à l'Assemblée, & partirent dès le lendemain matin. Mendoza Ambassadeur de l'Empereur, étoit à Rome par son ordre pour y faire une protestation pareille à celle de Bologne. Elle se fit le 22 de Janvier dans un Consistoire, en présence du Pape, des Cardinaux, & des Ambassadeurs des Princes, que Mendoza y avoit invités au nom de l'Empereur. Cet Am-

bassadeur étant entré dans le Consistoire, se mit à genoux devant le Pape, & lut un Discours qu'il avoit mis par écrit. Il contenoit des choses très-désagréables pour le Pape, mais qui malheureusement n'étoient que trop vraies. Personne n'ayant répondu, Mendoza laissa l'Ecrit qu'il tenoit entre ses mains & se retira. Le Pape donna sa réponse dans le Consistoire suivant qui se tint le premier de Février. Elle étoit fort longue, & ne renfermoit rien que de général.

I V.

XXIII. L'Empereur fait dresser le Formulaire de Foi appellé *Interim*.

Charles V voyant par toute la conduite de Paul III, que son dessein étoit d'interrompre le Concile, & que l'on ne pouvoit plus compter sur cette ressource, pour faire finir au moins si-tôt les troubles de l'Allemagne au sujet de la Religion; crut qu'il devoit avoir recours à un autre moyen. Ce fut de faire dresser un formulaire de Foi, que les deux partis pussent suivre, en attendant la décision solemnelle du Concile. On en fit la proposition dans la Diéte d'Ausbourg, qui se tenoit encore. Elle ordonna que l'on choisît des Théologiens capables de travailler à cet Acte important; mais ceux qui furent nommés ne s'accordant point entre eux, l'Empereur à la priere de la Diéte, en choisit lui-même trois. Le premier étoit Jules Phlug, à qui l'on avoit rendu depuis peu l'Evêché de Naümbourg que les Luthériens lui avoient ôté, & qui s'étoit acquis beaucoup de réputation par ses savans Ouvrages, particuliérement par son Livre de l'Institution de l'Homme chrétien, qu'il avoit composé contre Luther. Le second étoit Michel Helding Evêque

Titulaire de Sidon, très-savant & très-Catholique, & qui, peu de tems après, fut élevé à cause de son mérite sur le Siége de Mersbourg. Le troisiéme étoit Jean Agricola d'Islebe, Luthérien, qui avoit travaillé dix-huit ans auparavant avec Melanchton & Brentius à la Confession d'Ausbourg, & qui étoit pour lors Prédicateur de l'Electeur de Brandebourg. Ces trois Théologiens, après de longues & fréquentes Conférences, ausquelles assisterent encore quelques autres personnes habiles, dresserent un formulaire de Foi, qui fut plusieurs fois retouché, avant que d'être mis dans l'état où on le désiroit. On lui donna le nom d'*Interim*, qui signifie *cependant*, ou *en attendant*, pour faire entendre que ce Réglement de Doctrine n'auroit d'autorité dans l'Empire, qu'en attendant, ou jusqu'à ce que le Concile eût prononcé sur les mêmes matieres.

XXIV. Le Pape s'oppose à ce Réglement. Tous les Electeurs l'approuvent.

Cet Acte fut communiqué tout dressé à Sfondrate nouveau Nonce en Allemagne, afin qu'il le fît autoriser par le Pape. Le Nonce l'envoya à Rome & à Bologne, où Paul III le fit examiner. Sur l'avis des Examinateurs, le Pape fit dire à l'Empereur par Sfondrate, qu'outre qu'il ne lui appartenoit pas [à lui Empereur] de régler les affaires de la Religion, il y avoit dans son Réglement de Doctrine, deux Articles qu'on ne pouvoit point approuver : savoir, le Mariage des Prêtres, & la Communion sous les deux espéces. Malgré cette réponse du Pape, l'Empereur impatient de rétablir la paix & l'union en Allemagne, fit recevoir son *Interim* dans la Diéte d'Ausbourg le quinziéme de Mai 1548. Tous

es Electeurs l'approuverent; & celui de Mayence Chef & Président en remercia Charles V au nom de tous. Le Pape avoit encore envoyé depuis peu auprès de ce Prince un autre Nonce nommé Santa-Crux, qui n'eut sa premiere audience qu'une heure après la publication de ce Réglement: Aussi dit-il assez froidement, qu'étant venu exprès pour cette affaire, il étoit inutile qu'il en parlât, puisqu'elle étoit consommée. L'Empereur s'excusa sur ce qu'on le pressoit de finir la Diéte, qui duroit depuis long-tems. Le Nonce ayant ensuite fait tomber la conversation sur l'affaire de Plaisance, qui touchoit fort le Pape, ce Prince l'interrompit en lui disant, qu'il étoit obligé de préférer le bien public, à l'intérêt particulier de la famille des Farnèses. C'est que Charles V avoit fait tout récemment avec ceux de Plaisance, un Traité entierement contraire aux intérêts du Pape & des Farnèses. Le Nonce n'ayant pas reçu d'autre réponse de l'Empereur, se retira.

XXV. Publication de l'*Interim*.

L'*Interim* après avoir été accepté dans la Diéte, fut aussi-tôt imprimé avec une espéce de déclaration de l'Empereur à la tête, & publié en Latin & en Allemand. Cette déclaration portoit, que l'Empereur après avoir employé inutilement plusieurs remédes, pour éteindre le schisme & rétablir la paix dans l'Eglise, il avoit eu recours à un Concile général qui avoit été commencé à Trente; qu'il avoit obtenu des Etats de l'Empire une promesse authentique qu'on s'y soumettroit; qu'on l'avoit prié de pacifier toutes choses, jusqu'à ce que le Concile eût prononcé; que dans cette vue, des

personnes distinguées par leur naissance & par leur mérite, lui avoient proposé un formulaire dressé & examiné par de très-savans Théologiens, qui n'y avoient rien trouvé de contraire à la Religion Catholique, à la doctrine & aux loix de l'Eglise, excepté deux articles, l'un de la communion sous les deux espéces, l'autre du mariage des Prêtres, qu'on jugeoit à propos de tolérer seulement, jusqu'à ce que le Concile auquel les Etats de l'Empire avoient solemnellement promis de se soumettre [a], eût souverainement décidé ces deux articles & tous les autres qui étoient contestés. En conséquence l'Empereur demandoit, que les Etats qui n'avoient rien changé jusqu'alors dans la doctrine ni dans les pratiques de l'Eglise Universelle, y persistassent sans rien innover, & que les autres qui avoient fait quelque innovation, se conformassent aux Etats Catholiques, ou du moins à ce formulaire, sans rien établir ou souffrir qui n'y seroit pas conforme. Il exhortoit en mêmetems tous les Etats de tolérer ce formulaire pour le bien de la paix, de ne pas permettre que l'on écrivît ou que l'on prêchât contre; & d'attendre avec patience la décision du Concile, promettant de travailler à le rétablir, comme les Etats l'avoient demandé, afin d'éteindre entierement le schisme qui déchiroit l'Allemagne depuis si longtems.

XXVI. Articles dont il étoit composé.

Ce Reglement contenoit vingt-six articles dont voici le fond & le précis.

1. L'homme a été créé dans la justice, sans cupidité, entierement libre pour le bien & le mal, & sans être sujet à la mort

ni à aucune autre peine. 2. En tombant dans le péché, il a perdu pour lui & pour ses descendans la justice originelle, & est devenu sujet à la concupiscence. Il demeure libre dans cet état; mais cette liberté est affoiblie & blessée, & il ne peut sans la grace de la réparation devenir juste aux yeux de Dieu; il est esclave du péché, & sujet aux peines qui en sont la suite. 3 Dieu qui est riche en miséricorde a envoyé son Fils pour racheter l'homme. C'est par lui seul que nous obtenons notre rédemption. 4. Ceux à qui le mérite de la passion de Jesus-Christ est appliqué, sont justifiés, c'est-à-dire, obtiennent la rémission de leurs péchés, sont délivrés de la damnation éternelle, remplis du Saint Esprit, & rendus justes d'injustes qu'ils étoient. Dieu en justifiant l'homme, ne lui pardonne pas seulement ses péchés; il le rend meilleur en lui communiquant son Saint Esprit, il répand en lui la charité. Ceux qui sont justes, n'ont jamais une justice parfaite en cette vie, & ne sont jamais exempts de tout péché, parce qu'ils ne sont pas entierement délivrés de la concupiscence. Le merite de Jesus-Christ & cette justice inhérente, concourent à nous faire bien vivre en ce monde; mais c'est sur le mérite de cet Homme-Dieu que nous appuyons principalement notre espérance. 5. Les fruits de la justification, sont la paix avec Dieu, l'adoption & le droit à l'héritage éternel. 6. L'homme est justifié gratuitement & par la miséricorde de Dieu, qui ne le meut pas comme un tronc inanimé, mais l'attire volontairement, en poussant sa volonté

par sa grace prévenante à détester le péché. Le pécheur est élevé vers Dieu par les mouvemens de la Foi : il est ensuite touché de la crainte de la justice divine ; puis considérant la miséricorde de Dieu & la rédemption de Jesus-Christ, il conçoit la confiance que malgré son indignité il obtiendra miséricorde. C'est par ces dégrés qu'il est conduit à la charité, justifié par la foi, sanctifié & regénéré par le Saint Esprit, qui répand dans nos cœurs la charité, laquelle jointe à la foi & à l'espérance nous justifie d'une justice inhérente ; qui dépend tellement de ces trois vertus, foi, espérance, charité, que si une des trois manque, la justice est imparfaite. 7. Les fruits & les effets de la charité sont les bonnes œuvres, qui sont absolument nécessaires pour le salut & pour conserver la grace, & qui font croître dans la justice. On doit recommander les actions conseillées dans l'Ecriture. 8. Il faut avoir une entiere confiance au sang de Jesus-Christ & au témoignage du Saint Esprit, qui nous enseigne que nous sommes les enfans de Dieu : mais on doit éviter la fausse présomption que nos péchés nous sont remis. 9. On ne peut être sauvé hors de l'unité & de la communion spirituelle de l'Eglise. Quoique considérée comme le corps de Jesus-Christ qui anime & vivifie ses membres, elle ne soit composée que de justes, auquel sens elle est spirituelle & invisible, elle est néanmoins sensible ; elle a des Evêques & des Pasteurs ; elle est dépositaire de la parole de Dieu ; elle a le pouvoir d'administrer les Sacremens, d'excommunier, d'ordonner des ministres, de faire des C

nons. Toutes ces choses qui appartiennent à l'extérieur de l'Eglise, doivent servir à la consommation des Saints. Il y a dans cette Eglise des bons & des méchans, mais les hérétiques & les schismatiques en sont séparés.

Le dixiéme article explique les qualités [illegible] & les marques de la vraie Eglise, qui sont la sainte doctrine, l'usage des Sacremens, son unité, son universalité & [illegible] Il faut, ajoute-t-on, qu'elle soit répandue dans tous les lieux & dans tous les tems, & qu'elle ait une succession non interrompue depuis les Apôtres jusqu'à nous. [illegible] ainsi qu'on explique les termes d'universelle & de catholique. 11. C'est à l'Eglise à discerner les vraies Ecritures [illegible] fausses, à les interpréter & à [illegible] vrais dogmes. Elle a ses [illegible] usages ausquels on ne doit point [illegible] 12. On ne doit pas confondre [illegible] intérieur de tous les Chrétiens [illegible] cerdoce extérieur & ministériel [illegible] partient qu'à ceux qui sont [illegible] mement. 13. Quoique l'Eglise ait [illegible] Evêques qui la gouvernent [illegible] elle en a un qui est à la tête [illegible] autres pour éviter le schisme, [illegible] de gouverner toute l'Eglise [illegible] gative a été accordée à [illegible] ses successeurs. Il ne [illegible] de ce pouvoir pour détruire [illegible] édifier. Les Chrétiens doivent [illegible] pe & aux Evêques. 14. Les Sacremens [illegible] institués pour marquer [illegible] & non seulement pour signifier [illegible] aussi pour conférer la grace [illegible]

sanctifier, non par la propre vertu des choses extérieures, ni par le mérite du ministre; mais par la vertu du Seigneur qui a institué le Sacrement & qui opére intérieurement. On conclut de ce principe, que les mauvais ministres peuvent validement conférer les Sacremens, qu'on déclare être au nombre de sept. 15. Le Baptême est nécessaire pour le salut. Il remet le péché originel & les péchés actuels. Il consiste dans l'ablution de l'eau & dans la parole de Dieu. Sa forme a été prescrite par Jesus-Christ. A l'égard des enfans, la foi est suppléée par celle des parains & maraines & par celle de l'Eglise. Les baptisés doivent sçavoir qu'ils sont sanctifiés & reconciliés avec Dieu par le Baptême. Quoique la fonction de baptiser appartienne au prêtre, un laïque peut baptiser validement & utilement dans le cas de nécessité. Le baptême des hérétiques est valide. Quoique le baptême ôte toutes les souillures, il n'ôte pas toutes les langueurs de la nature corrompue, puisqu'il laisse la concupiscence qui incline au mal, & qui ne cesse de combattre contre l'esprit pendant que nous sommes en cette vie. 16. Le Sacrement de Confirmation a été conféré par les Apôtres par l'imposition des mains; & l'Eglise y a ajouté l'onction peu de tems après. C'est un usage qu'elle a toujours approuvé. Elle croit que ceux qui ont été régénérés par le Baptême sont confirmés dans ce Sacrement par l'effet de celui de la Confirmation. Il seroit à souhaiter qu'on ne le conférât qu'à des adultes bien instruits de la Religion, & que ceux qui s'en approchent fussent à jeûn, & eussent confessé

leurs

leurs péchés. L'Evêque est le ministre de ce Sacrement.

Le dix-septiéme article enseigne que la pénitence consiste dans l'absolution du Prêtre, fondée sur les paroles de Jesus-Christ, qui lui donnent le pouvoir de remettre les péchés. Comme il a aussi le pouvoir de les retenir, il faut qu'il juge s'il doit lier ou délier. Il ne peut porter ce jugement sans connoître la disposition du pénitent, ce qu'il ne peut savoir que par la Confession & l'énumération des péchés. La satisfaction est aussi approuvée dans cet article. L'absolution doit être conçue en des termes qui fassent entendre que les péchés sont remis par la vertu & les mérites de Jesus-Christ.

Dans le dix-huitieme article qui parle du Sacrement de l'Eucharistie, il est dit que Jesus-Christ l'a institué sous l'espéce visible du pain & du vin; qu'il nous donne son vrai corps & son vrai sang, & nous unit à lui par cette nourriture spirituelle, comme à notre chef & aux membres de son corps. La forme de ce Sacrement consiste dans ces paroles de Jesus-Christ : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, lesquelles étant prononcées sur le pain & le vin, ils deviennent le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ: la substance du pain & du vin étant changée au vrai corps & au vrai sang. Il faut approuver l'usage de l'Eglise, de ne point recevoir ce Sacrement sans s'être purifié de ses péchés; & ce Sacrement a la vertu de confirmer dans le bien spirituel. 19. Jesus-Christ n'ayant pas voulu laisser l'homme sans secours dans les maladies, a institué l'onction sacrée pour soulager son corps &

fortifier son ame contre les attaques du démon. S. Jacques a publié cette pratique, & celui qui méprise ce Sacrement semble mépriser J. C. même. 20. Quoique tous les Chrétiens soient des Prêtres, & qu'ils puissent offrir en tous lieux des victimes spirituelles; cependant on en a choisi quelques-uns dès le commencement de l'Eglise pour le ministere ecclésiastique. Le Sacrement de l'Ordre a pour signe l'imposition des mains de l'Evêque, & les autres rites convenables à ce Sacrement. Ceux qui sont ainsi consacrés reçoivent la grace nécessaire pour faire les fonctions ecclésiastiques. Ce Sacrement est fondé sur les paroles de Jesus-Christ. Les fonctions ecclésiastiques sont de deux sortes, les unes d'Ordre & les autres de Jurisdiction. L'Eglise reconnoît sept Ordres qui ont chacun leurs fonctions différentes; & ceux qui les retranchent ou les méprisent font injure à l'Eglise. 21. Dieu a institué le Sacrement de mariage dans le paradis terrestre, pour unir l'homme & la femme par le lien d'une société perpétuelle & unique. Cette institution ayant dégénéré sous la Loi, parce qu'on avoit accordé la permission d'avoir plusieurs femmes & de les répudier; Jesus-Christ a remis les choses dans le premier état & rendu le mariage plus parfait & plus indissoluble. Les mariés apprennent par ce Sacrement que n'étant pas unis seulement par l'autorité des hommes mais par l'autorité de Dieu, ils ont reçu des graces particulieres.

22. La principale partie du culte extérieur est l'oblation du sacrifice: Jesus-Christ s'est offert pour tous les hommes sur la Croix &

a obtenu leur réconciliation par cet unique Sacrifice. Comme avant sa venue Dieu avoit prescrit des sacrifices pour faire souvenir les hommes de ce grand sacrifice futur ; de même Jesus-Christ a laissé à son Eglise l'oblation de son corps & de son sang sous les espéces du pain & du vin, afin de renouveller la mémoire du sacrifice sanglant, & de nous en appliquer le fruit. C'est la même hostie qui a été offerte sur la Croix, qui continue de s'offrir sur les autels : il n'y a de différence que dans la maniere. Dans la célébration du sacrifice des autels, on fait mémoire des Saints. 23. L'Eglise en honorant les Saints, rend graces à Dieu de leur salut, & espere d'être secourue par leur protection, persuadée qu'étant les membres d'un même corps & ayant le même esprit de charité, ils souhaitent notre salut & sont touchés de nos miseres, & qu'ainsi ils intercedent continuellement pour nous auprès de Dieu le Pere & de Jesus-Christ son fils notre commun Médiateur. C'est pour cela que nous les invoquons. Leurs mérites ne sont point comme ceux de Jesus-Christ; ils n'ont que ce qu'ils ont reçu de lui. 24. L'Eglise fait aussi mémoire des défunts dans le sacrifice. La charité que nous devons avoir pour les morts, nous unit encore à eux, & nous inspire de prier pour eux. C'est un usage ancien que Jesus-Christ nous a insinué & qui vient de tradition apostolique. 25. Il seroit à propos que suivant l'ancien usage, le Prêtre ne fût pas seul communiant ; mais que les Diacres, les autres ministres & les simples fideles y communiassent aussi du moins les jours solemnels.

Le dernier article regarde les cérémonies & l'uſage des Sacremens. On conſervera les anciennes cérémonies du Baptême, les exorciſmes, le renoncement, la profeſſion de foi, le ſaint Chrême. On ne fera aucun changement dans les cérémonies de la Meſſe, ni dans le Canon, & tout s'obſervera ſelon les anciennes régles. S'il y a néanmoins des choſes qui puiſſent donner lieu a des ſuperſtitions, on les retranchera. Les autels, habits ſacerdotaux, croix, chandeliers, images, ſeront conſervés dans les égliſes, de même que le chant des pſeaumes & les heures canoniales; mais on ne rendra point aux images un culte de latrie, & il n'y aura point de concours ſuperſtitieux. L'on célébrera les Vigiles & les funerailles ſelon l'ancien uſage. On ſolemniſera les fêtes ordinaires; on obſervera les jeûnes & les abſtinences preſcrites, les proceſſions, l'eau bénite, les veilles de Pâque & de la Pentecôte. Enfin l'on ne condamnera point les bénédictions, pourvû qu'on n'en attribue l'effet qu'à la vertu de Dieu. A l'égard des prêtres mariés, on attendra ſur cet article la déciſion du Concile, ſans les obliger de quitter à préſent leurs femmes; à cauſe du trouble que ce changement pourroit occaſionner. L'on ſouffrira auſſi juſqu'à la déciſion du Concile, l'uſage de communier ſous les deux eſpéces dans les lieux où il eſt établi, à condition que ceux qui ſont dans cette pratique, ne condamneront point ceux qui communient ſous une ſeule eſpéce. Il faut croire que Jeſus-Chriſt eſt tout entier ſous chaque eſpéce; on doit l'adorer dans le Sacrement: ſon corps y eſt d'une maniere permanente.

L'Empereur avoit fait dresser aussi un Réglement pour la réformation de la discipline, qui fut lû & accepté dans la Diéte le quatorziéme de Juin. Il contenoit vingt-deux articles. On y traitoit des qualités que doivent avoir ceux que l'on élevoit aux Ordres sacrés ; des devoirs des Evêques, des Archidiacres & des Curés ; des devoirs des Chanoines ; de l'Office divin ; de la réforme des monasteres d'hommes & de filles ; des Universités & des Colléges ; des hopitaux ; de la prédication de l'Evangile ; (on y recommande aux prédicateurs de l'expliquer dans sa pureté & selon l'interprétation des Saints Peres ;) de l'administration des Sacremens ; de la pluralité des bénéfices, qui est condamnée ; de quelques cérémonies de la Messe ; on n'y doit rien chanter à l'élévation ; des mœurs du Clergé, & du peuple ; de la visite des Evêques. On y rétablissoit les synodes Diocésains tous les deux ans, & les Conciles Provinciaux tous les trois ans. On traitoit enfin de l'excommunication, & on recommandoit aux Supérieurs ecclésiastiques de ne la point prononcer légerement ; mais seulement pour des causes graves & mortelles, & lorsque l'on ne peut corriger le coupable par une autre voye. XXVII. Réglement sur la discipline que l'Empereur avoit fait aussi dresser pour être joint à l'*Interim*.

Tel est le fameux Réglement de Charles V appellé *Interim*, qui fit tant de bruit dans toute l'Europe, & qui fut blâmé des deux partis. Quoique ce Prince eût défendu de le combattre, on vit bien-tôt paroître plusieurs Ecrits qui en condamnoient la doctrine. On le comparoit à l'*Henotique* de Zenon, à l'*Ecthese* d'Heraclius, & au *Type* de Cons- XXVIII. Diversité des jugemens que l'on porte sur le Formulaire de Foi publié par l'Empereur.

tant. L'Empereur ne répondit autre chose à toutes ces plaintes, sinon que l'*Interim* ne regardoit point les Catholiques, mais seulement les Luthériens, qu'il vouloit par ce moyen remettre dans la bonne voie, d'où ils étoient sortis. Qu'il n'avoit point prétendu obliger les Ecclésiastiques de se marier, & que ce qui avoit été ordonné touchant la communion sous les deux espéces n'étoit que pour les Protestans. En effet dans ce decret ce Prince ordonnoit aux Catholiques de demeurer unis à l'Eglise. Les partisans de l'Empereur faisoient voir que l'*Interim* n'avoit rien de commun avec le Type, l'Ecthèse & l'Hénotique; qui avoient été publiés pour engager les Catholiques dans l'hérésie, au lieu que l'*Interim* n'approuvoit pas les articles contraires à la pratique de l'Eglise, (le mariage des Prêtres & la communion sous les deux espéces) mais les toléroit seulement pendant un tems & pour ceux qui étoient déja engagés dans l'hérésie : ce qui étoit beaucoup moins que de tolérer tout le Luthéranisme. Paul III avoit d'abord formé le dessein d'obliger l'Empereur de faire réformer, ou de supprimer son *Interim*; mais quelques-uns des Prélats assemblés à Bologne lui conseillerent de n'en rien faire, & il suivit leur avis. Les Evêques qui étoient à Rome ne demeurerent pas si tranquilles. Il y en eut un qui dit au Cardinal de Monté, que tout étoit perdu, & que ç'en étoit fait de la Religion. D'autres publioient que l'*Interim* étoit conçu en termes ambigus, qui en apparence pouvoient recevoir un bon sens, mais qui dans le fond étoient pestiferés; & pour le prouver, ils entroient dans

de l'Empire. X [illegible]

le détail, & [illegible]

exemple. [illegible]

ties de l'Eglise des [illegible]

voient [illegible]

moins les [illegible] & [illegible]

de Rome [illegible]

croient [illegible]

Religion ; [illegible]

étoient [illegible]

les Princes & [illegible]

& que tous [illegible]

attentat. Les [illegible]

meilleur [illegible]

voulut jamais [illegible]

fait la [illegible] Les [illegible]

principales [illegible]

mieux [illegible]

L'ancien [illegible]

malgré son [illegible]

constamment. [illegible]

& la T[illegible]

ce Décret [illegible]

dans ses ouvrages [illegible]

tholiques [illegible]

qui faisoit [illegible]

tenir son Decret [illegible]

ce Prince [illegible]

après qu'il y eut [illegible]

roit à [illegible]

& qu'on eut [illegible]

rim, avec [illegible]

sans [illegible]

Diéte, l'Empereur [illegible]

ces d'envoyer [illegible]

que les obstacles [illegible]

seroient levés. [illegible]

fiastiques & les [illegible]

bourg, à s'y rendre sous le sauf conduit qu'il leur donneroit; leur déclarant que les affaires s'y traiteroient selon les régles, & que les décisions seroient fondées sur l'Ecriture Sainte & la doctrine des Saints-Peres; qu'enfin on leur accorderoit une audience favorable, comme la raison l'exigeoit.

V.

XXIX. L'Empereur demande au Pape des Légats. Réponse du Pape.

La même année 1548, l'Empereur envoya Mendoza à Rome pour demander quelques Légats en Allemagne, afin d'y maintenir le zèle pour la Religion, & la vénération pour le saint Siége. Le Pape répondit qu'il étoit surpris qu'on lui fît une pareille proposition après la publication de l'*Interim*. Il se plaignit en même tems de ce que l'Empereur, pour qui il avoit toujours eu tant d'égards, lui donnoit si peu de satisfaction sur l'affaire de Plaisance; ajoûtant qu'il auroit trouvé le moyen de recouvrer cette ville, s'il eût moins compté sur la droiture de l'Empereur. Il est bon de remarquer comment les intérêts temporels des Papes, entroient toujours en concurrence avec les avantages les plus essentiels de la Religion. Nous faisons cette observation, parce que cette malheureuse affaire de Plaisance, a été le motif secret qui a dirigé Paul III dans la suspension du Concile de Trente, & qui l'a occupé & tourmenté jusqu'à la mort. Le Pape envoya néanmoins des Nonces en Allemagne, qui entrerent en négociation sur la translation du Concile; mais les affaires demeurerent toujours dans le même état. Au commen-

cement de l'année suivante, l'Empereur quitta Ausbourg & alla en Flandres, ayant toujours avec lui le Lantgrave & le Duc de Saxe Jean Frederic. Il voulut que celui-ci le suivît partout où il alloit, avec une bonne garde. Pour le Lantgrave, quelques jours après son arrivée à Bruxelles, il l'envoya en prison dans la Citadelle d'Oudenarde, escorté par deux cens Espagnols; & un mois après on le transfera dans la Citadelle de Malines, où il demeura jusqu'à ce qu'il eût obtenu sa liberté. Cependant on ne finissoit rien au sujet du Concile. Charles V. croyant que la ville de Plaisance dont il étoit maître seroit comme un attrait pour faire venir le Pape à son but, qui étoit de faire continuer le Concile à Trente, témoigna désirer sçavoir sur quoi étoient fondées les prétentions du Pape sur Parme & Plaisance. Son dessein étoit de gagner du tems, espérant que le Pape qui étoit fort vieux, pourroit mourir avant la conclusion de l'affaire; & en attendant il vouloit le rendre favorable à ce qu'il souhaitoit. Le Pape après bien des difficultés, envoya sa réponse, qui portoit en substance que les droits de l'Eglise sur Parme & Plaisance, étoient fondés sur la donation que lui en avoit faite l'Empereur Maximilien I en 1511. L'Empereur répondit qu'il y avoit des titres plus anciens, plus authentiques & en plus grand nombre sur la Seigneurie de ces deux villes, en faveur de l'Empire. Le Pape fut très-offensé de cette réponse, & assembla un Consistoire où il fit de grandes plaintes du procédé de l'Empereur. Mais comme tout le monde sçavoit que c'étoit pour les interêts de sa famille & non pour ceux de

l'Eglise, que Paul III montroit tant de chaleur, & que d'ailleurs personne ne vouloit s'exposer au ressentiment de l'Empereur, on laissa faire le Pape, sans vouloir lui donner de conseil. Il écrivit à l'Empereur pour tâcher de lui donner des scrupules, en lui représentant que dans cette affaire Dieu étoit la partie offensée, puisque l'on vouloit ôter à l'Eglise ce qui lui appartenoit. Mais bientôt après ne pouvant se dissimuler que Charles V, bien loin de vouloir rendre Plaisance, avoit envie de se rendre encore maître de Parme, il lui fit proposer par un de ses Nonces, de démembrer de l'Empire la République de Sienne, & de la donner en échange au S. Siége, & à Octave Farnese en propriété, pour en jouir lui & ses descendans. Mais cet accommodement n'eut point lieu. Le Pape toujours occupé de l'élévation de sa famille, étoit fort inquiet non-seulement pour le recouvrement de Plaisance, mais encore pour la conservation de Bologne & de Perouse. D'un côté les Bentivoglio, appuyés par le Duc de Ferrare, n'oublioient rien pour rentrer dans Bologne d'où Jules II les avoit chassés. D'un autre côté Rodolphe Baglioné vouloit reprendre Perouse, dont Léon X avoit dépouillé sa famille. Le Pape après s'être flatté pendant quelque tems, que l'Empereur lui donneroit la Seigneurie de Sienne pour le dédommager de Plaisance, s'apperçut enfin qu'on le trompoit, & qu'on ne cherchoit qu'à l'amuser jusqu'à sa mort, que l'on croioit prochaine à cause de son grand âge.

XXX. Le Pape

Paul III voulant faire sentir à l'Empe-

reur combien il étoit mécontent, commanda expressément aux Prélats qui étoient à Trente, de se rendre au plutôt à Rome, sous prétexte de les employer, comme il l'avoit promis, à commencer la Réformation de l'Eglise & à régler sa Discipline, de concert avec les Evêques des autres nations. Mais l'Empereur ne voulut permettre aux Evêques qui étoient à Trente de se rendre à Rome, qu'à des conditions, qu'il savoit bien que la Cour de Rome n'accepteroit jamais. La principale étoit, que les Réglemens que l'on feroit, ne seroient point contraires à l'*Interim*. Le Pape ne voyant aucune apparence de faire réussir son projet, prit d'autres mesures. Il envoya deux Lettres différentes, l'une à quatre des Evêques qui étoient à Trente, & l'autre à quatre de ceux qui étoient à Bologne. Il leur mandoit en substance qu'ayant dessein de tenir une Congrégation sur les affaires de l'Eglise, il leur ordonnoit sous peine de désobéissance, de se rendre à Rome dans quarante jours, pour lui faire part de ce qu'ils jugeroient nécessaire, particuliérement sur la réforme générale à laquelle on vouloit travailler. Ceux de Bologne se rendirent à Rome sur le champ. Mais les quatre Prélats de Trente attendirent les ordres de l'Empereur. Les ayant reçus, ils écrivirent au Pape une Lettre dont Mendoza lui-même voulut être porteur. Ils y exposoient les raisons qui les obligeoient de rester à Trente, pour y attendre le retour du Concile que lui-même avoit assemblé. Le Pape témoigna être fort surpris du refus que faisoient les Peres de Trente de se rendre à Rome,

cherche à se venger de l'Empereur. Il rompt l'Assemblée de Bologne.

se plaignit sur-tout du Cardinal Pacheco, qui devoit, dit-il, se rendre à ses ordres, étant honoré de la pourpre, & Conseiller du sacré Collége. Il écrivit une seconde fois aux quatre Prélats, pour leur marquer qu'il sçavoit bien qu'il ne seroit pas obéi; mais qu'il le faisoit pour empêcher qu'ils ne prissent son silence pour une approbation de leur conduite & de leurs excuses. Enfin après avoir délibéré sur le parti qu'il prendroit par rapport au Concile, il crut qu'il n'y en avoit point de plus avantageux pour lui dans l'embarras où il étoit, que de le suspendre. Il donna donc ordre au Cardinal de Monté de renvoyer les Peres de Bologne, & de leur signifier que l'intention de Sa Sainteté étoit qu'il n'y eût plus de Concile, parce qu'elle avoit résolu de faire travailler à Rome aux Décrets nécessaires pour la réforme des mœurs & de la discipline. De Monté s'acquitta de cette commission le dix-septiéme de Septembre.

XXXI. Mort de Paul III. Election de Jules III.

Peu de tems après, le Pape eut de la part de ses propres neveux des sujets de chagrin, qui furent, dit Pallavicin, comme un poison qui s'insinua dans son cœur, & qui le fit aussi-tôt tomber en foiblesse. La colere, la douleur, l'indignation de se voir méprisé, le saisirent: ceux qui étoient auprès de lui l'ayant soutenu, le mirent sur un lit, où il demeura quatre heures sans parler. Revenu à lui-même, & sentant qu'il n'avoit pas encore long-tems à vivre, il appella les Cardinaux & leur dit de régler ce qu'ils croiroient avantageux à l'Eglise. Il mourut le dixiéme de Novembre 1549. Il étoit dans sa quatre-vingt-deuxiéme an-

née & dans la seiziéme de son Pontificat. Comme il avoit toujours eu une affection aveugle pour sa famille, on dit qu'étant près d'expirer, il détesta l'ingratitude de ses parens; & qu'il répéta ce verset du Pseaume 18 : *Si les miens n'avoient pas dominé sur moi, je serois sans tache & exempt d'un très-grand péché.* Après beaucoup de brigues, le Cardinal de Monté fut élû le 8 Février pour lui succéder. Nous avons déja parlé de lui, à l'occasion du Concile de Trente où il présidoit en qualité de Légat. Né d'une famille obscure, il s'étoit élevé par ses talens. Il prit le nom de Jules III, en mémoire, disoit-il, de Jules II, qui avoit fait sa fortune en élevant son oncle au Cardinalat. Il avoit beaucoup de fermeté, & s'étoit appliqué sérieusement aux affaires. Mais dès qu'il fut Pape, il changea de conduite, & ne songea plus qu'à vivre dans le repos & dans les délices. Un des premiers événemens de son Pontificat, fut le rétablissement du Concile à Trente.



ARTICLE IX.

Nouvelle Convocation du Concile de Trente. Ce qui s'y passe jusqu'à sa seconde suspension.

I.

I. Le nouveau Pape Jules III témoigne vouloir rétablir le Concile à Trente. L'Empereur fait publier un Edit très-severe contre les Protestans. Plaintes que cet Edit excite.

JUles III s'étoit obligé dans le Conclave par un serment fait avec les autres Cardinaux, de reprendre l'affaire du Concile. L'Empereur qui ne désiroit rien avec plus d'ardeur, ayant appris en Flandre l'élection du nouveau Pape, lui envoya un Ambassadeur, pour le féliciter sur son exaltation, & lui témoigner combien il désiroit la continuation & l'heureux succès du Concile. Jules III reçut cet Ambassadeur avec beaucoup de joie, & répondit aux complimens de l'Empereur avec de grandes marques d'affection. A l'égard du Concile, on en parla peu, parce que le nouveau Pape avoit déja fait mander à l'Empereur, que son intention étoit de rétablir le Concile à Trente, & de le continuer autant de tems qu'il seroit nécessaire pour le bien & l'honneur de la Religion. L'Empereur voulant répondre à cette bonne disposition du Pape, fit publier vers la fin du mois d'Avril un Edit très-sévére contre tous ceux qui feroient profession d'une autre Religion que de la Catholique; & pour le faire exécuter, il établit plusieurs Tribunaux semblables à ceux de l'Inquisition.

Cet Edit fit beaucoup de plaisir à la Cour de Rome, qui ne manqua pas de louer le zéle de l'Empereur; mais il irrita fort les Luthériens. Il causa de grands troubles dans les Pays-bas, parce qu'il avoit été fait particulierement pour ces Provinces. Il répandit l'épouvante dans tout le pays, sur-tout parmi les Négocians Allemands & Anglois qui y étoient établis. Tous cesserent leur commerce à Anvers, ce qui fit un grand tort à cette Ville; & la plûpart se retirerent avec indignation. La Reine de Hongrie Gouvernante des Pays-bas alla trouver l'Empereur son frere, pour le prier d'adoucir la sévérité de son Edit, & d'en ôter sur-tout le terme d'Inquisition qui révoltoit tous les Peuples. D'abord Charles V. ne vouloit rien écouter; mais enfin pressé par les vives sollicitations de sa sœur, il consentit à supprimer le nom d'Inquisition, & à révoquer tout ce qui concernoit les étrangers dans son Edit. A l'égard des naturels du Pays, il persista dans la résolution de les contraindre d'y obéir.

II. Diéte d'Ausbourg en 1550.

Les Princes & les Etats Luthériens furent extrêmement choqués de cette nouvelle Ordonnance à laquelle ils ne s'attendoient point; & comme ils avoient repris courage, après que l'Empereur eut licencié une partie de ses troupes, ils protesterent hautement contre l'*Interim*, quoique plusieurs l'eussent accepté. Cependant Charles V étoit parti de Flandre pour se rendre à Ausbourg, où il arriva à la fin de Juillet 1550. Il étoit accompagné du Duc de Saxe son prisonnier qu'il menoit toujours

avec lui; & il avoit laissé le Lantgrave dans la Citadelle de Malines. Charles V étoit venu à Ausbourg pour y tenir une Diéte, dont l'ouverture se fit le vingt-sixiéme de Juillet. Quoique l'on fût alors en paix, il ne laissa pas d'y faire venir beaucoup de gens de guerre, comme dans les Diétes précédentes. On traita dans celle-ci de la continuation du Concile & de l'observation de l'*Interim*. L'on y proposa les moyens de punir les rebelles, de rétablir la Jurisdiction Ecclésiastique, & de restituer les biens de l'Eglise qui avoient été usurpés. En parlant du Concile, l'Empereur dit que l'intention de Jules III étoit de le rétablir à Trente; & que l'ouverture s'en devoit faire incessamment; que tous les Chrétiens, ceux même qui avoient changé de communion, pourroient s'y trouver avec une entiere liberté, & y proposer leurs sentimens sous sa protection & avec un bon Sauf-conduit de tous les Electeurs. La plus grande partie de l'Assemblée approuva le rétablissement du Concile.

III. Bulle de Jules III pour la Convocation du Concile à Trente.

Le Pape avant que de publier la Bulle de convocation, consulta les Cardinaux & les Evêques qui étoient à Rome. Tous applaudirent à la résolution que le Pape avoit prise de convoquer de nouveau le Concile à Trente. On délibéra sur les moyens d'avoir le consentement du Roi de France; afin de l'engager à y envoyer les Evêques de son Royaume, pour donner au Concile toute l'autorité qui lui étoit nécessaire, comme à un Concile Oecuménique. Mais comme on n'ignoroit pas les difficultés que Henri II pouvoit faire, & l'extrême ré-

ugnance qu'il avoit pour la tenue du Con-
ile à Trente, parce que c'étoit une Ville
le l'Empereur, le Pape pria le Cardinal
le Guise d'assurer le Roi son Maître, que
e Concile ne feroit rien qui pût donner la
noindre atteinte aux priviléges de sa Cou-
onne, ni aux libertés de l'Eglise Gallicane,
x qu'on ne prendroit aucune résolution
ans l'avoir consulté auparavant. Le Pape
nvoya aussi-tôt un Nonce à ce Prince,
jui donna une réponse favorable, & promit
l'envoyer les Evêques de France au Con-
ile. Le Pape se voyant d'un autre côté
ressé par l'Empereur de ne pas différer de
établir le Concile, publia la Bulle de con-
ocation datée du quatorziéme de Novem-
re, & l'envoya à ce Prince, qui la fit exa-
niner dans son Conseil. Il la trouva con-
orme à ses vûes, à quelques termes près,
u'il auroit désiré être plus mesurés. Il la
t lire dans la Diéte; mais elle produisit
n effet tout contraire à celui que la Cour
e Rome attendoit. Les Princes choqués
e plusieurs expressions de cette Bulle, cru-
ent qu'on avoit voulu les irriter, & ré-
acterent la parole qu'ils avoient donnée
e se soumettre au Concile. L'Empereur
cha de les appaiser, en promettant une
ntiére sureté à tous ceux qui voudroient y
ler, soit qu'ils embrassassent la vraie Reli-
ion, soit qu'ils persistassent dans la Con-
ssion d'Ausbourg.

II.

Jules III tint le quatriéme de Mars de
nnée suivante 1551 un Consistoire, dans
quel il nomma pour présider au Concile
son nom en qualité de Légat, le Car-

IV. Le Pape nomme des Présidens, & les en-

voye à Trente avec tous les Evêques qui se trouvoient à Rome.

dinál Marcel Crescentio, qui joignoit à une grande érudition beaucoup de capacité dans les affaires. Il lui associa deux Evêques, Sébastien Pighin Archevêque de Siponte, & Louis Lippoman Evêque de Verone. Il leur donna ses instructions de vive voix, avec une commission très-ample par écrit. Il ordonna des prieres publiques le quatorziéme d'Avril, pour demander à Dieu de bénir une entreprise si importante pour la Religion, & envoya à Trente tous les Evêques qui étoient alors à Rome au nombre de quatre-vingt-quatre. Le Cardinal Crescentio seul Légat, partit avec ses deux adjoints & quelques Prélats, & arriva à Trente le vingt-neuviéme d'Avril. Madrucce Cardinal de Trente, avec les treize Archevêques & Evêques qui étoient déja dans cette Ville allerent au-devant du Légat, & le reçurent avec beaucoup d'honneur. Crescentio & les deux autres Présidens étant arrivés à l'église la plus proche de la Ville, y entrerent pour prendre leurs habits pontificaux. François de Vargas Jurisconsulte Espagnol, envoyé par l'Empereur au Concile en qualité de son Procureur Fiscal, présenta ses pouvoirs, & assûra les Présidens du zéle de son Maître pour protéger le Concile. Il loua beaucoup le Pape, le Légat & les deux Nonces. Crescentio lui répondit en peu de mots, marquant son respect & sa reconnoissance pour l'Empereur. Enfin tous étant montés à cheval, entrerent dans la Ville deux à deux. Le même jour François de Tolede Ambassadeur de l'Empereur arriva à Trente, & deux jours après, c'est-à-dire le premier de Mai, on

vrit le Concile par la Session onziéme.
On s'assembla dans l'église Cathédrale,
i les siéges étoient encore au même état
l'ils avoient été pendant la tenue du Con-
le sous Paul III. Le Légat chanta la
esse du Saint-Esprit, & François Fedrio
ruta Cordelier prononça le Discours. Après
e le Légat eut parlé pendant quelque
ms sur les bonnes intentions du Pape
r rapport au succès du Concile, il dit
'il croyoit que l'on devoit différer la Ses-
n suivante jusqu'au premier de Septem-
e. Le Secrétaire du Concile fit lecture
la Bulle de convocation, après laquelle
lut un Décret où l'on déclaroit que le
ncile étoit commencé de nouveau, &
ntinueroit l'examen & la discussion des
itieres; & où l'on indiquoit la Session
vante au premier de Septembre. Phi-
pe d'Autriche fils de l'Empereur passa
mois suivant par Trente, & on lui fit de
nds honneurs. L'Archevêque de Mayence
celui de Tréves y arriverent deux mois
ès, & furent suivis de plusieurs autres
lats d'Allemagne. L'Empereur & Fer-
and y envoyerent leurs Ambassadeurs.
urice Electeur de Saxe chargea Mélanch-
& quelques autres Théologiens de met-
par écrit les Articles de Doctrine que
devoit proposer au Concile, & cet
rit fut approuvé par tous les Théolo-
ns & Ministres Protestans. Le Duc de
temberg fit la même chose, & ceux de
asbourg publierent aussi une Confession
Foi semblable à celle des autres. Les
x Princes écrivirent ensuite conjointe-
nt à l'Empereur, pour demander que le

V. Onziéme Session. Le 1 de Mai 1551. Arrivée de plusieurs Evêques d'Allemagne.

Concile accordât un Sauf-conduit à leurs Théologiens, afin qu'on ne les traitât point à Trente comme Jean Hus l'avoit été à Constance. L'Empereur leur répondit qu'il chargeroit ses Ambassadeurs d'obtenir ce qu'ils demandoient.

III.

VI. Douziéme Session. Le 1 de Septembre 1551.

L'arrivée des Evêques d'Allemagne avoit causé à Trente une joie extraordinaire; & on se prépara aussi-tôt à la douziéme Session qui se tint le jour marqué premier de Septembre. L'Evêque de Cagliari célébra la Messe, après laquelle on lut un Discours au nom des Présidens; pour exhorter les Peres à ne rien négliger pour défendre l'Eglise Catholique, & condamner les hérésies. On y reléve la puissance & l'autorité des Conciles généraux, ausquels le Saint-Esprit préside. On ajoute que l'usage d'assembler des Conciles est fondé sur l'exemple même des Apôtres, & que leurs successeurs ont toujours eu recours au même remede dans les tems fâcheux où la Foi étoit en danger. On exhorte les Peres à attirer l'assistance divine par les larmes, les prieres & une vie irréprochable; à secourir l'Eglise qui paroissoit prête à faire naufrage après avoir été agitée de tant de tempêtes, & à se souvenir qu'ils avoient Dieu pour Spectateur & pour Juge. Après cette exhortation, le Secrétaire Massarel lut quelques avis sur la maniere dont on devoit se comporter dans le Concile. Ensuite l'Evêque de Cagliari monta au Jubé, & fit lecture du Décret qui indiquoit la Session suivante à quarante jours. Le Concile annonce dans ce Décret, que l'on traitera dans cette Ses-

du Sacrement de la très-sainte Euchaie, & exhorte tous les Prélats de traller à appaiser Dieu par le jeûne & par la :re, afin qu'il daigne ramener les homs à la vraie Foi, à l'unité de l'Eglise & i véritable régle des mœurs.

VII. Lettre du Roi de France au Concile.

Jacques Amyot Abbé de Bellosane, qui it alors à Venise avec le Cardinal de urnon, eut ordre de partir pour Trente, l'y porter une Lettre du Roi de France au ncile. Pour entendre ce que renfermoit te Lettre, il faut savoir que Henri II it alors en guerre avec le Pape, & voici qui y avoit donné lieu. Octavio Far-è neveu de Paul III, qui étoit Maître Parme, sollicita l'Empereur comme avoit t son oncle, de lui rendre Plaisance. arles V non-seulement refusa la dende de Farnése, mais fit même conître qu'il vouloit s'emparer de Parme. Il iusa le Pape Jules III, & sçut le mettre is ses interêts contre Farnèse, se gardant n de faire entrevoir où il en vouloit ve-. Farnèse avoit cru que le Pape le souidroit; mais n'espérant de lui aucun seirs, & voyant même qu'il se laissoit mper par l'Empereur, il eut recours au i de France, qui lui promit sa protecn & bien-tôt après lui envoya des trou-i. Le Pape se déclara aussi-tôt contre la ince, déclara Henri II excommunié, qu'il mettroit tout son Royaume en erdit, & menaça d'excommunication tous ix qui oseroient soutenir Octavio Far-è de quelque maniere que ce fût. Le i rappella aussi-tôt tous les Evêques de ince qui étoient à Rome, fit défenses à

tous ses sujets sous de rigoureuses peines d'y porter ou d'y envoyer de l'argent, sous quelque prétexte que ce fût, & d'y avoir recours pour des Bénéfices, & ordonna de s'adresser aux Ordinaires pour toutes les affaires ecclésiastiques. Mais en même tems, pour montrer que ses brouilleries avec le Pape ne diminuoient rien de son zéle pour la Religion, il fit un Edit très-sévére contre les Protestans qui étoient dans son Royaume, & donna à Jacques Amyot l'ordre dont nous venons de parler. Il parut au Concile pendant la Session sans être attendu, & présenta au Légat une Lettre du Roi son Maître adressée *Aux très-Saints Peres en Jesus-Christ de l'Assemblée de Trente.* Les Prélats Espagnols ne vouloient pas qu'on la lût, parce que dès le titre, Henri II ne donnoit que le nom d'Assemblée au Concile. Amyot s'efforça de persuader que le terme *Conventus* dont son Maître se servoit, ne devoit point être pris en mauvaise part; que le Secrétaire avoit peut-être cru qu'il étoit plus latin que *Concilium.* Après une longue dispute, on convint de lire la lettre *sans préjudice.* Le Roi y déclare en substance, que la guerre qu'il a avec le Pape & l'Empereur l'empêche d'envoyer aucun Evêque à Trente; mais en même tems il témoigne son attachement à la foi Catholique & son zéle contre les hérétiques. Sa lettre est dattée de Fontainebleau les Ides, c'est-à-dire, le treiziéme d'Août 1551.

VIII. Protestation de ce Prince.

Après la lecture de la lettre, les Peres entendirent celle de la Protestation, par laquelle le Roi déclaroit que la guerre allumée depuis peu par le Pape, ne pou-

oit que nuire au Concile & causer des
aux infinis dans toute l'Europe; qu'on
: pourroit attribuer tous ces malheurs,
u'au souverain Pontife, s'il persistoit à
itretenir la guerre; que tant qu'elle du-
roit, il ne pourroit envoyer aucun Evê-
ie de son Royaume à Trente, & qu'ain-
le Concile dont il se voyoit exclus mal-
é lui, ne pourroit par conséquent être
gardé comme œcumenique, mais com-
e un Concile particulier; qu'ainsi la Fran-
: ne se croiroit pas obligée de recon-
oître un tel Concile, ni de se soumettre
ses Décrets. La protestation ajoute que
Roi aura recours aux mêmes remedes
ont ses prédecesseurs se sont servis en pa-
eille occasion, & qu'il n'aura rien plus
cœur, après la conservation de la Foi,
ie le maintien des Libertés de l'Eglise
allicane; que néanmoins il est très-éloi-
ié de manquer au respect qu'il doit avoir
our le S. Siége apostolique, & qu'il fera
oir de plus en plus qu'il est très-digne
i nom de Roi Très-Chrétien, du titre
: Fils aîné de l'Eglise & de protecteur
: la Foi. Cette protestation n'eut d'autres
ites de la part du Roi de France, que de
: pas envoyer à Trente les Evêques de son
oyaume.

IV.

IX. Congrégations où l'on examine ce qui devoit être traité dans la Session suivante.

On tint dans le cours du mois de Septem-
e plusieurs Congrégations, dans lesquelles
i examina la question de l'Eucharistie,
ii devoit être décidée dans la prochaine
ssion. Le Légat demanda que les déci-
ons fussent si bien mesurées, & que les

termes en fussent si exactement choisis qu'elles ne donnassent aucune atteinte au différens sentimens de l'Ecole, sur lesqu les Théologiens catholiques étoient par gés. Il étoit en effet de la prudence des P res de ne pas exposer l'Eglise à de nouvea troubles, par les disputes qui se seroient é vées entre les Docteurs Catholiques, si Concile avoit voulu discuter & censur leurs opinions. C'est ce que le Pape av principalement recommandé, afin de réu toutes les forces des Catholiques contre l nouvelles erreurs. Aussi peut-on dire q les Peres ont été exacts presque jusqu' scrupule, à chercher des expressions qui blessassent les sentimens ni des uns ni d autres. Pendant que l'on discutoit le dog de l'Eucharistie & tout ce qui y a rappor on examinoit dans d'autres Congrégatio ce qui concernoit la Réformation, & l'o commença par la matiére de la jurisdictio épiscopale.

X. Treiziéme Session. De l'Eucharistie. Le 11 Octobre 1551.

Quand tout fut disposé pour la treiziém Session, on la tint l'onziéme d'Octobre qui étoit le jour auquel elle avoit été ind quée. L'Evêque de Majorque célébra Messe, & l'Archevêque de Sassari fit sermon, dont le sujet étoit l'excellence de l'Eucharistie. L'Archevêque de Cologne q étoit arrivé la veille, y assista. Le Décr de la doctrine renferme huit chapitres, do voici la substance.

XI. Decret sur l'Eucharistie.

Le saint Concile déclarant ici touchan l'auguste & divin Sacrement de l'Euchari tie, la doctrine pure que l'Eglise Catholi que a toujours enseignée & qu'elle conse vera jusqu'à la fin des siécles, confesse & reconnoi

reconnoît, qu'après la conſécration du pain & du vin, Notre Seigneur Jeſus-Chriſt vrai Dieu & vrai Homme, eſt contenu véritablement, réellement & ſubſtantiellement ſous l'eſpece de ces choſes ſenſibles. C'eſt un crime & un attentat horrible, d'oſer détourner à un ſens métaphorique, les paroles par leſquelles Jeſus-Chriſt a inſtitué ce Sacrement. L'Egliſe qui eſt la colonne de la vérité, déteſte cette invention impie & diabolique, conſervant toujours la mémoire d'un bienfait qu'elle regarde comme le plus excellent qu'elle ait reçu de Jeſus-Chriſt. En effet, Notre Sauveur étant près de quitter ce monde pour aller à ſon Pere, inſtitua ce Sacrement, dans lequel il répandit, pour ainſi dire, toutes les richeſſes de ſon amour envers les hommes, y renfermant le ſouvenir de toutes ſes merveilles. Il nous recommanda d'annoncer ſa mort en le recevant, & voulut que ce Sacrement fût la nourriture ſpirituelle de nos ames, qui les fît vivre de ſa propre vie, comme il le dit lui-même : *Celui qui me mange, vivra auſſi pour moi.* Il a voulu de plus, qu'il fût le gage de notre bonheur éternel, & le ſymbole de l'unité de ce corps, dont il eſt lui-même le Chef. La très-Sainte Eucharistie a cela de commun avec tous les autres Sacremens, d'être un ſymbole d'une choſe ſainte, & un ſigne viſible d'une grace inviſible. Mais ce qu'elle a de ſingulier & d'excellent, eſt que les autres Sacremens n'ont la force & la vertu de ſanctifier, que lorſqu'on les reçoit ; au lieu que dans l'Euchariſtie, l'auteur même de la ſainteté y eſt, avant qu'on le reçoive. L'Egliſe de Dieu a

toujours cru, qu'après la consécration, le véritable corps de Notre Seigneur & son véritable sang avec son ame & sa divinité sont sous les espéces du pain & du vin. Il est aussi très-véritable que l'une & l'autre espéce contient autant que toutes les deux ensemble ; car Jesus-Christ est tout entier sous l'espéce du pain, & sous la moindre partie de cette espéce, comme aussi sous l'espéce du vin, & sous toutes les parties. L'Eglise a de même toujours tenu pour constant, & le saint Concile le déclare encore de nouveau, que par la consécration du pain & du vin, il se fait une conversion & changement de toute la substance du pain en la substance du corps de Notre Seigneur, & de toute la substance du vin en la substance de son sang ; lequel changement a été fort à propos & très-proprement nommé par la sainte Eglise Catholique, Transsubstantiation. Tous les fidéles sont donc obligés d'honorer le saint Sacrement du culte de Latrie qui est dû au vrai Dieu. Car nous y croyons présent le même Dieu, que tous les Anges ont eu ordre d'adorer, lorsqu'il est entré dans le monde ; le même que les Mages ont adoré en se prosternant à ses pieds ; le même que les Apôtres ont adoré en Galilée.

XII. Suite du Décret sur l'Eucharistie.

Le saint Concile déclare de plus, qu'on a très-saintement introduit dans l'Eglise la coutume de destiner une fête particuliere, pour honorer cet auguste & adorable sacrement avec une véneration & une solemnité singuliere, & de le porter en procession avec respect & avec pompe dans les rues & les places publiques. L'usage de conserver dans un vase

ſacré la Sainte Euchariſtie eſt ſi ancien, qu'il étoit connu dès le ſiécle du Concile de Nicée. Le ſaint Concile ordonne de conſerver la coutume ſi ſainte & ſi néceſſaire, de porter ce ſacrement aux malades. Cette pratique eſt juſte, raiſonnable, & a été obſervée de tout tems dans l'Egliſe. Plus ce ſacrement eſt ſaint, plus un chrétien doit avoir ſoin de n'en approcher & de ne le recevoir qu'avec un profond reſpect & une grande ſainteté, ſe ſouvenant de ces terribles paroles de l'Apôtre : *Quiconque le mange & le boit indignement, mange & boit ſa propre condamnation, ne faiſant pas le diſcernement qu'il doit du corps du Seigneur.* C'eſt pourquoi celui qui voudra communier, doit bien conſidérer ce précepte ; *Que l'homme s'éprouve ſoi-même.* Or cette épreuve conſiſte en ce qu'un homme qui a commis un péché mortel, quelque contrition qu'il croie avoir, ne doit point s'approcher de la Sainte Euchariſtie, ſans avoir fait précéder la Confeſſion ſacramentelle. Quant à l'uſage du très-ſaint Sacrement, nos Peres ont très-ſagement diſtingué trois manieres de le recevoir. Les uns ne le reçoivent que ſacramentellement, & ce ſont ceux qui ſont dans le péché. Les autres ne le reçoivent que ſpirituellement, & ce ſont ceux qui déſirant ardemment ce pain céleſte, en éprouvent le fruit & les effets en vertu de cette foi vive qui opére par la charité. D'autres enfin le reçoivent ſacramentellement & ſpirituellement tout enſemble, & ce ſont ceux qui s'éprouvent & ſe préparent de telle maniere, qu'ils approchent de cette Table divine avec la robe nuptiale. Le ſaint Con-

cile avertit avec une affection paternelle, exhorte, prie & conjure par les entrailles de Notre Seigneur tous ceux qui portent le nom de chrétiens, de se réunir en ce signe de paix, en ce lien de charité, en ce symbole de concorde; de se souvenir sans cesse de l'amour excessif de Notre Seigneur Jesus-Christ, qui nous a donné sa chair à manger & a souffert la mort pour notre salut; de croire le sacré Mystére de son corps & de son sang avec une foi si ferme, un respect si profond, une piété si grande, qu'ils soient en état de pouvoir souvent recevoir ce pain céleste, afin qu'étant soutenus par sa vertu, ils passent du pélerinage de cette misérable vie à la patrie céleste, pour y manger sans aucun voile le même pain des Anges, qu'ils mangent maintenant sous des voiles sacrés.

XIII. Canons sur l'Eucharistie.

Mais parce que ce n'est pas assez, continue le Décret, de connoître la vérité, si on ne découvre & si on ne rejette aussi les erreurs, & afin que tous les fidéles, après avoir reconnu la doctrine Catholique, sachent aussi quelles sont les hérésies dont ils doivent se garder & qu'ils doivent éviter: Le saint Concile a trouvé bon d'ajoûter les canons suivans. Ils sont au nombre de onze avec anathême. 1. Contre ceux qui nieront, que l'Eucharistie contienne véritablement, réellement & substantiellement le corps & le sang, avec l'ame & la divinité de J. C. & diront qu'il y est seulement en figure & en vertu. 2. Contre ceux qui diront que la substance du pain & du vin reste dans l'Eucharistie avec le corps & le sang de J. C. & qui nieront cet admirable changement de toute la substance du pain en celle du corps, & de la substance du vin en celle du sang, le-

quel changement est fort bien nommé par l'Eglise Transsubstantiation. 3. Contre ceux qui diront que Jesus-Christ n'est pas tout entier sous chaque espéce, & sous chacune des parties de chaque espéce, après la séparation. 4. Contre ceux qui diront, qu'après la consécration le corps & le sang de Jesus-Christ ne sont pas dans l'Eucharistie; mais qu'ils y sont seulement dans l'usage, dans le tems qu'on reçoit le sacrement, & non auparavant ni après, & qu'ils ne demeurent point dans les hosties ou parcelles qui restent après la Communion. 5. Contre ceux qui diront, que le principal fruit de l'Eucharistie est la rémission des péchés, ou qu'elle ne produit point d'autres effets. 6. Contre ceux qui diront, que Jesus-Christ ne doit point être adoré dans l'Eucharistie du culte de Latrie même extérieur, ni honoré par une fête particuliere, ni porté en procession, ni exposé dans l'église pour y recevoir les adorations des fidéles, & que ceux qui l'adorent sont des idolâtres. 7. Contre ceux qui diront qu'il n'est pas permis de garder la Sainte Eucharistie dans un ciboire, mais qu'aussitôt après sa consecration, il la faut nécessairement distribuer aux assistans; ou qu'il n'est pas permis de la porter aux malades. Les quatre autres Canons anathématisent ceux qui disent qu'on ne mange Jesus-Christ dans l'Eucharistie, que spirituellement & non point réellement & sacramentellement; que les fidéles adultes ne sont point obligés de communier tous les ans au moins à Pâque; qu'il n'est pas permis au Prêtre qui célebre, de se communier soi-même; que la

foi seule est une préparation suffisante pour recevoir la Sainte Eucharistie. Le Concile ajoûte que quiconque auroit la témerité de soutenir publiquement ou d'assurer avec opiniâtreté, que ceux qui sont en péché mortel, ne sont point absolument obligés, avant que de communier, de faire précéder la confession sacramentelle, quoiqu'ils puissent avoir un confesseur, sera dès là même excommunié.

XIV. Décret sur la Réformation.

Après ces Canons on lut le Décret de la Réformation, qui contenoit plusieurs réglemens partagés en huit Chapitres, sur la jurisdiction des Evêques. Il commence ainsi : Le saint Concile de Trente ayant dessein de faire quelques Ordonnances touchant la jurisdiction des Evêques, afin qu'ils se portent d'autant plus volontiers à résider dans leurs églises, qu'ils trouveront plus de facilité & de disposition à gouverner les personnes qui sont sous leur charge, & à les contenir dans une vie réglée ; juge à propos de les avertir eux-mêmes les premiers, de se souvenir qu'ils sont établis pour paître leur troupeau, & non pour le maltraiter ; & qu'ils doivent se conduire de telle sorte à l'égard de leurs inférieurs, que leur supériorité ne dégénere pas en une domination hautaine ; mais qu'ils les regardent comme leurs enfans & comme leurs freres, & qu'ils mettent toute leur application à tâcher de les détourner du mal par leurs exhortations & leurs bons avis, pour n'être pas obligés d'en venir aux châtimens nécessaires, s'ils faisoient quelque faute considérable. Que si cela arrive, les Evêques doivent observer à leur égard le précepte de l'Apôtre, de

les reprendre, les conjurer, les menacer avec beaucoup de bonté & de patience. Car les témoignages d'affection sont souvent plus d'effet pour la correction des pécheurs, que les voies de rigueur : mais si la grandeur de la faute exige le châtiment, il faut alors temperer la séverité par la douceur & par la bonté, la justice par la miséricorde, de sorte qu'on puisse maintenir parmi les peuples la discipline, qui est si nécessaire, sans faire paroître une dureté excessive ; afin que ceux qui auront été punis, puissent se corriger ; ou que s'ils ne le veulent pas, les autres au moins soient détournés du vice par l'exemple de cette punition. En effet il est du devoir d'un Pasteur vigilant & charitable, d'employer d'abord les rémedes les plus doux dans les maladies de ses brebis, pour en venir ensuite à de plus forts, quand la grandeur du mal le demande : & si enfin ceux-ci même sont inutiles, il doit les séparer, afin de mettre à couvert les autres brebis du péril de la contagion. Un des réglemens que contient ce Décret, porte que les causes des Evêques, quand la qualité du crime dont on les accuse est telle qu'ils soient obligés de comparoître, doivent être portées devant le souverain Pontife, & terminées par lui-même. Ce réglement est une des raisons pour lesquelles on n'a pas voulu recevoir en France le Concile de Trente ; parce que, contre les anciens Canons, il ôte aux Evêques le droit d'être jugés par le Métropolitain & ses Comprovinciaux. Mais les Evêques n'étoient pas fort jaloux de cet ancien droit, & il ne paroît pas qu'ils se soient plaints de ce qu'on

vouloit les en dépouiller. La raison en est toute naturelle. On ne recherche point ce qui peut accélerer & faciliter un Jugement que l'on craint. Or il est bien plus difficile de faire le procès à un Evêque, quand il faut aller à Rome, ou en faire venir une Commission, que si on pouvoit l'accuser sur les lieux devant ses Juges naturels, qui sont le Métropolitain & les Evêques de la Province.

XV. Autres affaires reglées dans cette Session.

Après le Décret de la Réformation, on en lut un autre par lequel la décision de quelques articles touchant le Sacrement de l'Eucharistie, étoit renvoyée à la quinziéme Session, que l'on indiqua au 25 de Janvier de l'année suivante, en faveur des Protestans d'Allemagne, qui avoient demandé à être entendus sur ces mêmes articles. Le Concile prescrivit ensuite la formule du Sauf-conduit qu'on devoit leur accorder, & qui paroissoit renfermer tout ce qu'ils pouvoient raisonnablement demander. Après la lecture de ces piéces, on lut le Mandement de l'Electeur de Brandebourg, qui promettoit de se soumettre au Concile, & reconnoissoit le Pape pour le chef de l'Eglise. Les Peres en témoignerent beaucoup de joye. Mais au fond ce Prince étoit toujours Protestant; & il ne faisoit toutes ces protestations de soumission & d'obéissance, qu'afin d'empêcher le Pape de s'opposer à l'élection qui avoit été faite de son fils pour l'Archevêché de Magdebourg, qui étoit d'un gros revenu. Le Concile répondit ensuite à la protestation du Roi de France, en déclarant qu'il étoit assemblé, non pour favoriser les intérêts de quelque Prince séculier, mais

uniquement pour procurer la gloire du Roi des Rois qui est Jesus-Christ ; que les François devoient être persuadez qu'on y auroit une entiere liberté pour donner les avis ; que si les Evêques de France refusoient sans raison de venir au Concile, ce qu'on ne vouloit pas croire, il ne laisseroit pas d'avoir sans eux une autorité entiere & parfaite. A la fin de cette réponse on avertissoit les Evêques de France de l'obligation d'obéir au Pape, qui avoit indiqué le Concile, & d'imiter leurs Collegues. La Session finit par cette lecture. Les Protestans d'Allemagne ayant vû le Decret qui les regardoit, n'en furent point contens, non plus que de la formule du Sauf-conduit, & ils en firent des railleries à leur ordinaire.

V.

XVI. Quatorziéme Session, de la Penitence & de l'Extréme-Onction. Le 25 Novembre 1551.

La Session suivante qui étoit la quatorziéme, avoit été indiquée pour le vingt-cinquiéme de Novembre ; & tout le tems qui s'écoula jusqu'à ce jour, fut employé à examiner & à préparer les matiéres qui devoient en être l'objet. Il fut reglé dans la premiere Congregation, que l'on traiteroit de la Pénitence & de l'Extréme-Onction. On réduisit la doctrine de Luther sur ces deux Sacremens, à seize articles ; douze sur le premier, & quatre sur le second ; & on les distribua à différens Théologiens à la tête desquels étoit l'Evêque de Verone. On fit la même chose pour les matiéres qui regardoient la discipline ou la réformation. La Session se tint au jour marqué, & s'ouvrit avec les priéres & les cérémonies ordinaires. Après le discours latin, que fit l'Evêque de S. Marc, le Prélat qui avoit

célébré la Messe monta en chaire, & lut les Décrets qui avoient été dressés sur la foi & la réformation. Voici en substance ce que contient celui qui regarde la Foi.

XVII. Décret sur la pénitence.

Si tous ceux qui ont été régénérés par le Baptême, demeuroient constamment dans la justice qu'ils y ont reçue, il n'auroit point été besoin d'établir d'autre Sacrement que le Baptême pour la rémission des péchés. Mais Dieu qui est riche en miséricorde, connoissant notre fragilité, a bien voulu encore accorder un moyen de recouvrer la vie à ceux mêmes qui depuis le baptême se seroient livrés à la servitude du péché & à la puissance du démon. Ce rémede est le Sacrement de Pénitence, par lequel le bienfait de la mort de Jesus-Christ est appliqué à ceux qui sont tombés depuis le baptême. La pénitence a toujours été nécessaire à ceux qui ont voulu rentrer en grace avec Dieu; mais avant la venue de Jesus-Christ, elle n'étoit point un Sacrement, & elle ne l'est même depuis que pour ceux qui ont reçu le baptême. Notre Seigneur Jesus-Christ a principalement institué le Sacrement de Pénitence, lorsqu'étant ressuscité des morts, il souffla sur ses Disciples, en disant: *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez.* Le Concile condamne ceux qui ne veulent point reconnoître que par ces paroles, Jesus-Christ a communiqué aux Apôtres & à leurs successeurs la puissance de remettre & de retenir les péchés commis depuis le baptême; & les entendent du pouvoir de prêcher la parole de Dieu & d'annoncer l'Evangile de Jesus-

Christ. [illegible] n'est pas [illegible] Car [illegible] me [illegible] ment de [illegible] Juge [illegible] Baptême [illegible] n'a point [illegible] point [illegible] pénitence [illegible] renouvellement [illegible] en nous par le baptême [illegible] beaucoup [illegible] que la justice de Dieu exige de nous, de sorte que c'est avec grande raison que les Saints Peres ont appellé la pénitence une sorte de baptême laborieux. La forme du Sacrement de pénitence [illegible] principalement [illegible] renfermée dans les paroles de l'absolution que prononce le Prêtre. Les actes du pénitent qui sont la Contrition, la Confession & la Satisfaction, sont comme la matiére de ce Sacrement. Son effet est la réconciliation du pécheur avec Dieu, laquelle dans les personnes ferventes, est ordinairement suivie d'une grande paix & d'une grande consolation spirituelle. Il est constant néanmoins que cette forme n'a pas toujours été ainsi exprimée dans l'Eglise. Jusqu'au dixiéme siecle, elle ne consistoit que dans des prieres. Depuis le dixiéme jusqu'au treiziéme, on se servit d'une forme déprécatoire, par laquelle le Prêtre demande à Dieu qu'il absolve le pécheur, sans qu'il y entrât aucune expression qui marquât que le prêtre absolvoit. Ce fut

alors (dans le treiziéme siécle) qu'on commença d'introduire la forme indicative, *Je vous absous*. Toute l'Eglise Grecque a toujours donné l'absolution avec la forme déprécatoire. Ce que l'on peut conclure de-là, c'est que Jesus-Christ a laissé au pouvoir de son Eglise, la détermination des paroles par lesquelles on doit absoudre les pénitens; qu'elles peuvent être différentes, selon les différentes églises; que l'on doit suivre la pratique présente, puisqu'elle est décidée; sans condamner celle des autres Eglises ni des autres tems, puisque cette variété d'usages ne nuit en rien à la validité des Sacremens.)

XVIII. Suite du Décret sur le Sacrement de Pénitence.

La Contrition qui est le premier des actes du pénitent, est une douleur intérieure & une détestation du péché que l'on a commis, avec la résolution de ne plus pécher à l'avenir. Le saint Concile déclare que cette contrition ne comprend pas seulement la cessation du péché, la résolution & le commencement d'une vie nouvelle, mais aussi la haine de la vie passée. N'oublions pas que le Concile a établi dans la sixiéme Session, que la haine & la détestation du péché partent de l'amour de Dieu comme de leur principe. *Deum tanquam omnis justitiæ fontem diligere incipiunt : ac propterea moventur adversùs peccata per odium aliquod & detestationem.* Ainsi, où il n'y a point d'amour de Dieu, il n'y a point de haine du péché. Ces deux dispositions sont au même dégré dans le cœur, & l'une est la mesure de l'autre; en sorte que s'il y a peu d'amour de Dieu, il y a nécessairement peu de haine du péché. D'où il s'ensuit évidem-

ment, que la haine du péché devant être souveraine, de l'aveu de tout le monde, pour mettre le pécheur en état d'être reconcilié avec Dieu dans le Sacrement de pénitence, l'amour de Dieu doit aussi être souverain, c'est-à-dire, dominer sur toutes les autres affections du cœur. On sent aussi que la résolution sincere de ne plus pécher qu'exige le Concile, est la même chose que la volonté d'accomplir les commandemens de Dieu, dont le premier & le plus grand est celui de l'aimer par-dessus toutes choses. Quoiqu'il arrive quelquefois, ajoute le Concile, que la contrition soit parfaite par la charité, & qu'alors elle reconcilie l'homme avec Dieu, avant qu'il ait reçu actuellement le Sacrement de Pénitence; il ne faut pas néanmoins attribuer cette réconciliation à la contrition seule, indépendamment de la volonté de recevoir le Sacrement. Et à l'égard de cette contrition imparfaite que l'on appelle attrition, parce qu'elle est communément conçue ou par la considération de la honte & de la laideur du péché, ou par la crainte des châtimens & des peines; si elle est accompagnée de l'espérance du pardon, & qu'elle exclue la volonté de pécher, non-seulement elle ne rend point l'homme hypocrite & plus grand pécheur, mais même elle est un don de Dieu & une impulsion du Saint Esprit, qui n'habite point encore dans l'homme, mais le meut seulement & l'aide à se préparer à la justice. Et quoiqu'elle ne puisse pas par elle-même, sans le Sacrement de pénitence, conduire le pécheur jusqu'à la justification, elle le dispose néanmoins à obtenir

la grace de Dieu dans le Sacrement de Pénitence.

XIX. Sentiment du Concile sur la Contrition imparfaite.

Luther enseignoit que la crainte ne doit aucunement entrer dans la Contrition ; & qu'elle rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur. Il soutenoit même que la pénitence qui précede la justification, doit toujours naître d'une charité parfaite. Ce sont ces erreurs que le Concile condamne en établissant l'utilité de la crainte pour se disposer à la justification. Mais ce seroit faire un étrange abus de ses paroles, que de les employer pour prouver que la crainte seule sans amour est une disposition suffisante. Quelle témérité, d'oser imputer à un Concile général un sentiment qui blesse la Religion jusque dans le cœur ! Quelle injustice de ne pas le concilier avec lui-même, & avec les sources sacrées de l'Ecriture & de la Tradition dont il étoit impossible qu'il s'écartât. S'il n'est question dans le Décret du Concile que d'une attrition sans amour, dans cette supposition, l'attrition dispose à recevoir la rémission des péchés, mais ne suffit pas. Le mot *disponit* fut mis au lieu de celui de *sufficit* : Ce qui est fort différent, parce que tout ce qui dispose ne suffit pas. Mais plusieurs grands Théologiens soutiennent que la contrition imparfaite dont parle le Concile, est formée par un commencement d'amour dominant dans le cœur du pénitent. Le Concile, disent-ils, suppose qu'il arrive quelquefois que cette contrition bannit du cœur la volonté de pécher, *si voluntatem peccandi excludat*. Or il est indubitable qu'il n'y a qu'un commencement d'amour de Dieu sur toutes choses qui soit ca-

pable d'exclure la volonté de pécher. Lorsque cela arrive, la contrition imparfaite qui a commencé par la crainte, est alors parvenue à un commencement de charité qui préfére Dieu à tout.

Si un adulte ne doit point être admis au Baptême, qu'il n'ait un commencement d'amour de Dieu par-dessus toutes choses; si c'est de cet amour que doit naître en lui la haine & la détestation du péché, que l'Eglise a toujours demandée dans les Catechumenes; qui peut douter que ce même amour ne soit requis à plus forte raison pour être reconcilié dans le Sacrement de pénitence? Dieu exigeroit-il moins d'un Chrétien qui a foulé aux pieds le Fils de Dieu, que d'un infidéle dont les péchés n'ont point le même caractère d'ingratitude & d'énormité? Bien loin qu'on puisse soupçonner les Peres du Concile d'une si étrange pensée; ils déclarent au contraire qu'il est de la justice de Dieu de ne point remettre les péchés commis après le baptême, avec autant de facilité que ceux qu'on auroit commis avant que d'être baptisé. Il ne faut point séparer du Décret dont nous parlons, le troisiéme Canon de la sixiéme Session qui y a un rapport évident. Si quelqu'un soutient, dit le Concile, que sans une inspiration prévenante du Saint-Esprit & sans son secours, l'homme peut croire, espérer, aimer & se repentir, comme il le faut pour recevoir la grace de la justification, qu'il soit anathême. Il ne suffit donc pas pour être justifié, de croire & d'espérer en Dieu, *il faut* aussi l'aimer, *oportet*, & par ce motif

XX. Méprise grossiere de ceux qui prétendent que le Concile n'exige point un commencement d'amour dominant dans le Sacrement de Penitence.

se repentir de l'avoir offensé. C'est pourquoi le Clergé de France expliquant sur ce point la doctrine du Concile dans l'Assemblée de 1700, déclare que l'amour de Dieu n'est pas moins requis pour le Sacrement de Pénitence, qui est un Baptême laborieux, qu'il l'est dans les adultes pour recevoir le Baptême.

XXI. Suite du Décret de la Confession & de la Satisfaction.

Le Concile établit dans le cinquième Chapitre du Décret, l'obligation de confesser tous les péchés mortels dont on se trouve coupable après un sérieux examen. Le Prêtre est Juge. Or il ne peut juger sans connoissance de cause, ni imposer les peines avec justice sans connoître tous les péchés avec leurs circonstances. Il est médecin. Il faut donc lui découvrir des playes qu'il doit travailler à guérir. A l'égard des péchés veniels, comme ils ne font pas perdre la justice; quoiqu'il soit utile de les confesser, comme le font plusieurs personnes de piété, on n'y est pas cependant obligé, (Pourquoi donc voudroit-on aujourd'hui en faire une obligation aux fidéles?) & on peut les expier par plusieurs autres remédes. (A l'article de la mort, comme dans tout autre tems.) Le Concile condamne toutes les erreurs des Protestans sur cette matiere, & parle ensuite du ministre de la pénitence & de l'absolution, & des cas réservés. A l'égard de la Satisfaction, qui est combattue, dit le Concile, par des hommes qui sous une apparence de piété, en ont ruiné l'esprit; le Saint Concile enseigne que les peines que l'on impose pour la satisfaction des péchés, doivent servir de re-

[illegible] céde & [illegible] pour [illegible] détruire par [illegible] contraires, les mauvaises [illegible] contractées par [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] passées. [illegible] ent que [illegible] quement [illegible] qu'il soit [illegible]. Les Prêtres [illegible] tions [illegible] [illegible] des péchés [illegible] nitens avec [illegible] tant dans leurs [illegible] trop légéres pour des crimes [illegible], ils ne se rendent [illegible] autres. Ils doivent avoir en vûe, que la satisfaction qu'ils imposent, non seulement puisse servir de remede à la foiblesse des pénitens, & de préservatif pour conserver leur nouvelle vie, mais qu'elle puisse aussi tenir lieu de punition & de châtiment pour les péchés passés. En souffrant pour nos pechés, nous devenons conformes à J. C. qui a lui-méme satisfait pour nous; & c'est de la satisfaction de J. C. que les nôtres tirent leur mérite. Nous pouvons satisfaire à Dieu, non seulement par les peines que nous nous imposons à nous-mêmes, ou par celles que le Prêtre nous prescrit; mais même par les afflictions temporelles que Dieu nous envoye, quand nous les supportons avec patience & en esprit de pénitence.

XXII. Décret de l'Extrême-Onction.

Le Décret établit ensuite la doctrine de l'Eglise sur le Sacrement de l'Extrême-Onc-

moins qu'ils pourroient. Les premiers se plaignoient avec raison des dispenses & des permissions que la Cour de Rome ne cessoit d'accorder, ce qui rendoit nul le pouvoir des Evêques, & avilissoit même leur dignité. En effet lorsqu'un Evêque refusoit pour les Ordres, ou suspendoit quelques Prêtres pour des causes justes & nécessaires, la Cour de Rome recevoit les uns & les autres, & leur accordoit ce que l'Evêque leur avoit refusé, ce qui renversoit toute discipline. Dans le Réglement dont nous parlons, il fut arrêté que ces permissions ne serviroient de rien à l'avenir. Mais les Présidens ne voulurent point souffrir que l'on nommât le Pape ni les Officiers de la Cour Romaine, de qui l'on obtenoit ces permissions. Par un autre Réglement le Concile limite le pouvoir des Evêques *in partibus*. Ils donnoient les Ordres à tous ceux qui se présentoient en vertu du privilége que le Pape leur accordoit. C'est ce que le Concile défend dans ce Décret; mais on n'y nomme point celui qui accordoit le privilége, c'est-à-dire le Pape. Les Evêques voyoient bien que ce Réglement seroit mal observé, dès qu'on ne parloit point formellement des priviléges accordés par le Pape; mais ils se contentoient de ce que le Légat leur accordoit, n'en pouvant rien obtenir davantage. Le Concile donne aux Evêques dans le troisiéme article le pouvoir de corriger sans que l'appel ait lieu. Les Ordonnances de nos Rois laissent aux Evêques ce même pouvoir. C'est quand il s'agit, par exemple, d'empêcher un Prêtre scandaleux de dire la Messe, étant nécef-

de Tr[illegible]

nce enſuite les [illegible]
ui ſoutiendront [illegible]
anons ſur le [illegible]
uatre ſur ceux [illegible]

1. Sur la Pé[illegible]
nt qu'elle [illegible]
ement inſtitu[illegible]
hriſt, pour [illegible]
orès le Bapt[illegible]
ondent le S[illegible]
Baptême, [illegible]
nique Sac[illegible]
endent que [illegible]
échés ſero[illegible]
mettrez, & ſ[illegible]
ous les [illegible]
ue du pou[illegible]
on pas de [illegible]
hés dans [illegible]
Contre ceux [illegible]
oit compoſée [illegible]
omme la [illegible]
ion, la Confeſſion [illegible]
ui prétendent [illegible]
lans les [illegible]
a vûe de ſes [illegible]
quelle on [illegible]
par Jeſus-Chriſt [illegible]
iennent que [illegible]
l'examen & de [illegible]
chés, & de la [illegible]
nelle, avec la [illegible]
meilleure vie : Qu[illegible]
diſpoſe point [illegible]
l'homme hypocrite & [illegible]
6. Contre ceux qui [illegible]
ſion ſacramentelle eſt [illegible]

moins qu'ils pouroient. Les premiers se plaignoient avec raison des dispenses & des permissions que la Cour de Rome ne cessoit d'accorder, ce qui rendoit nul le pouvoir des Evêques, & avilissoit même leur dignité. En effet lorsqu'un Evêque refusoit pour les Ordres, ou suspendoit quelques Prêtres pour des causes justes & nécessaires, la Cour de Rome recevoit les uns & les autres, & leur accordoit ce que l'Evêque leur avoit refusé, ce qui renversoit toute discipline. Dans le Réglement dont nous parlons, il fut arrêté que ces permissions ne serviroient de rien à l'avenir. Mais les Présidens ne voulurent point souffrir que l'on nommât le Pape ni les Officiers de la Cour Romaine, de qui l'on obtenoit ces permissions. Par un autre Réglement le Concile limite le pouvoir des Evêques *in partibus*. Ils donnoient les Ordres à tous ceux qui se présentoient en vertu du privilége que le Pape leur accordoit. C'est ce que le Concile défend dans ce Décret; mais on n'y nomme point celui qui accordoit le privilége, c'est-à-dire le Pape. Les Evêques voyoient bien que ce Réglement seroit mal observé, dès qu'on ne parloit point formellement des priviléges accordés par le Pape; mais ils se contentoient de ce que le Légat leur accordoit, n'en pouvant rien obtenir davantage. Le Concile donne aux Evêques dans le troisiéme article le pouvoir de corriger sans que l'appel ait lieu. Les Ordonnances de nos Rois laissent aux Evêques ce même pouvoir. C'est quand il s'agit, par exemple, d'empêcher un Prêtre scandaleux de dire la Messe, étant néces-

roit au Concile. Plusieurs Evêques & la plûpart des Docteurs furent très-choqués du procédé du Légat. Dom François de Tolede lui ayant demandé avec instance qu'on ne mît rien dans le Décret qui pût porter préjudice aux droits de la Cour d'Espagne; le Légat demanda à l'Ambassadeur que les Evêques donnassent leurs mémoires, sur ce qu'ils croyoient nécessaire pour lever les obstacles à la résidence des Prélats; mais il faut, ajoûta-t-il, que ces Messieurs ne demandent pas tant de choses, & qu'elles soient faisables. Les Mémoires furent donnés à François de Tolede, qui les réduisit en un seul, & les mit entre les mains du Légat; mais ils n'ont point été publiés. Il paroît seulement par les lettres de Vargas, qu'on demandoit dans ces Mémoires que les Conciles Provinciaux fussent rétablis, & que le droit de conférer les bénéfices n'appartînt qu'aux Evêques, sans que le Pape y eût aucune part. Dans un Mémoire du Conseil royal de Castille, dont il est aussi parlé dans Vargas, on se plaignoit de plusieurs abus, dont on sollicitoit Charles V de demander au Pape la réformation. Tels sont la pluralité des bénéfices à charge d'ames, les Commendes, les Coadjutoreries, l'union de plusieurs bénéfices pendant la vie d'un homme, les regrets, les expectatives, les artifices pour introduire la succession dans les bénéfices, les résignations sécretes & frauduleuses, la collation des bénéfices aux étrangers, les exemptions de la jurisdiction de l'Ordinaire, & le droit donné à des Communautés ecclésiastiques de se choisir des juges conservateurs.

que dans la prochaine Session qui sera continue le vingt-cinquiéme de Janvier de l'année suivante 1552, on traitera du sacrifice de la Messe & du Sacrement de l'Ordre. Le Secrétaire Massarel ayant dressé les actes de celle-ci, ils furent signés par les trois Présidens, le Cardinal de Trente, les trois Ambassadeurs de l'Empereur, les deux du Roi des Romains, six Archevêques, trente-quatre Evêques, quatre Abbés ou Généraux d'Ordres. Il ne se trouvoit alors à Trente aucun François, à cause de la guerre que le Roi de France avoit avec le Pape pour le Duché de Parme, & qui finit bien-tôt après.

VI.

XXV. Plaintes contre la Cour de Rome au sujet de la réformation.

Les articles de la réformation ne plaisoient point à tout le monde. Le Légat Crescentio ayant proposé dans la derniere Congrégation tenue avant la Session, le Décret sur la réformation, vouloit faire passer un article qui autorisoit clairement les Commendes : mais il ne put en venir à bout, plusieurs Prélats s'y étant fortement opposés. Nicolas Psalme Evêque de Verdun dit qu'une pareille réformation ne seroit d'aucune utilité, & qu'elle étoit indigne du Concile. Il ajouta que les Commendes étoient un gouffre qui engloutissoit les biens de l'Eglise. Voyant même combien la réformation que proposoient les Présidens étoit superficielle, il dit que c'étoit une prétendue réformation. A ce mot le Cardinal Crescentio ne put se contenir, & s'oublia jusqu'à dire à l'Evêque des choses très-injurieuses, & contraires au respect qu'il devoit

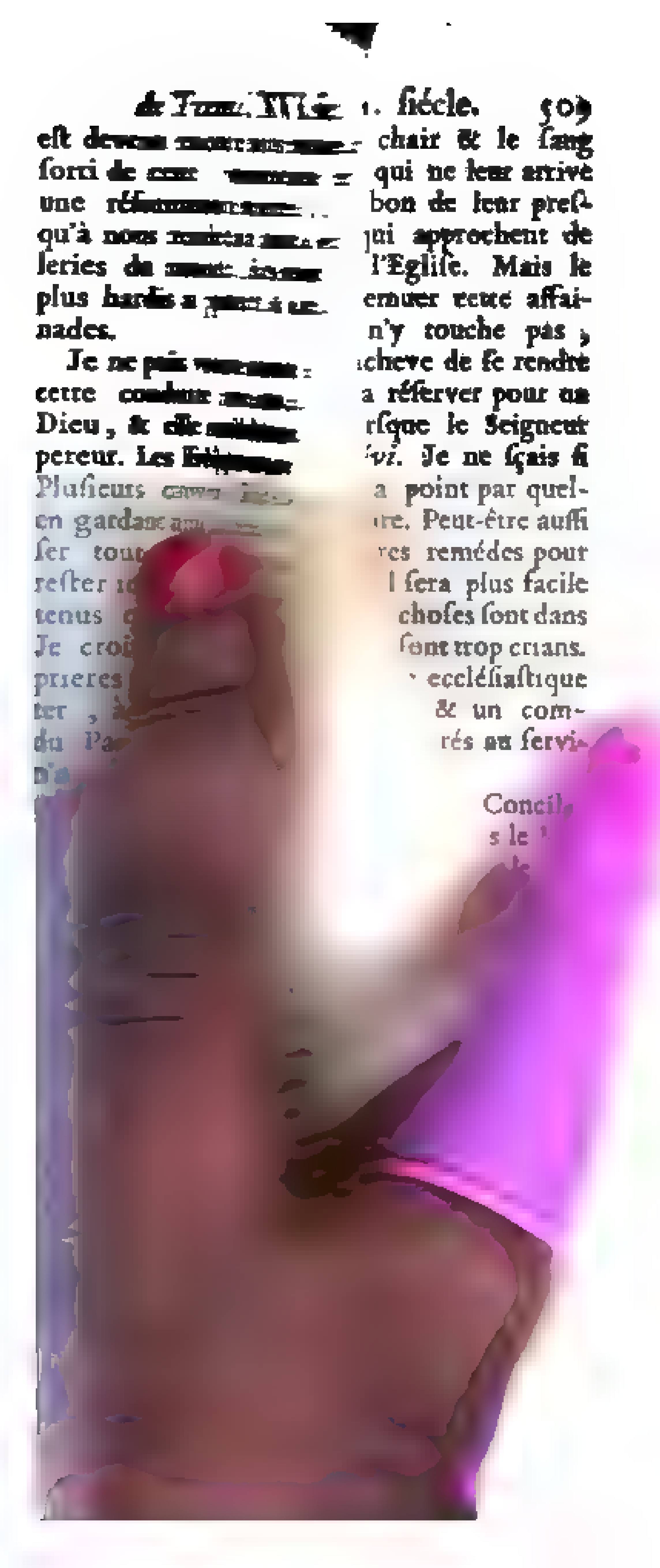
de Trente [illegible]

oit au Concile [illegible]
ûpart des [illegible]
océdé du [illegible]
de lui ayant [illegible]
mît rien [illegible]
éjudice aux [illegible]
Legat [illegible]
vêques [illegible]
qu'ils [illegible]
s obstacles [illegible]
ais il faut [illegible]
demandent [illegible]
oient [illegible]
és à François [illegible]
un seul [illegible]
at ; mais [illegible]
oît [illegible]
u'on [illegible]
onciles [illegible]
ue le [illegible]
aries ou aux [illegible]
eût aucune [illegible]
Conseil [illegible]
parlé dans [illegible]
ieurs abus [illegible]
le demander [illegible]
ont la pluralité [illegible]
nes, les Commendes [illegible]
'union de plusieurs [illegible]
d'un homme, [illegible]
les artifices pour [illegible]
dans les benefices [illegible]
& frauduleuses [illegible]
aux étrangers [illegible]
diction de l'Ordinaire [illegible]
des Communautés [illegible]
sir des juges [illegible]

VII.

XXVI.
Lettre de Vargas Ministre de l'Empereur, dans laquelle il rend compte à l'Evêque d'Arras de ce qui se passoit au Concile.

Dans les articles de la réformation pro posés par le Légat pour la Session dont no venons de parler, on en avoit glissé cin sur les immunités ecclésiastiques. Mais com me ils tendoient à renverser certaines or donnances que les Rois d'Espagne avoie publiées pour maintenir leur autorité, Do François de Tolede vint à bout de faire re trancher ces cinq articles. Vargas les en voya à l'Evêque d'Arras dans une lettre da tée du vingt-sixiéme de Novembre le len demain de la Session. Nous rapporteron plusieurs endroits de cette lettre, d'autan plus volontiers, que Vargas étoit très-bo Catholique, & qu'en relevant certains dé fauts dont il étoit témoin, il eut toujour une soumission parfaite pour tout ce qui fu décidé dans le Concile sur les matieres de foi. Le Légat est toujours le même, di Vargas : c'est un homme qui a perdu toute honte. Comme il s'apperçoit que nous sommes timides, il tâche de nous épouvan ter, en parlant avec beaucoup de hauteu & de fierté. Il traite les Evêques comme des esclaves. Pour se tirer de tout comme il veut, il menace de s'en aller. Le reste ira de même à l'avenir, & la conclusion du Concile sera telle que je l'ai toujours dit, à moins que Dieu ne fasse un miracle pour l'empêcher. Il est inutile que Sa Majesté se fatigue davantage à solliciter le Pape & ses Ministres. C'est vouloir se faire entendre à des sourds, & entreprendre d'amollir les pierres les plus dures. Tout l'avantage qu'on a tiré du Légat depuis les dernieres dépêches de Sa Majesté, c'est qu'il



eſt [redacted] chair & le ſang
ſorti de [redacted] qui ne leur arrive
une [redacted] bon de leur preſ-
qu'à nous [redacted] qui approchent de
leries de [redacted] l'Egliſe. Mais le
plus [redacted] emuer cette affai-
nades. n'y touche pas ,
Je ne [redacted] acheve de ſe rendre
cette [redacted] a réſerver pour un
Dieu , & [redacted] rſque le Seigneur
pereur. Les [redacted] vi. Je ne ſçais ſi
Pluſieurs a point par quel-
en gardant ire. Peut-être auſſi
ſer tou res remédes pour
reſter l ſera plus facile
tenus choſes ſont dans
Je croi ſont trop crians.
prieres eccléſiaſtique
ter , & un com-
du Pa rés au ſervi-
n'a
Concil
s le

que ces Messieurs pensent toujours. L'au[tre]
condition étoit, que le droit de pourvoir
tous les autres bénéfices qui ne sont poi[nt]
charge d'ames, appartiendroit uniqueme[nt]
au Pape. Comme ce marché est honteu[x]
le Légat dit à présent qu'on ne le fera poi[nt].
Mais son dessein, si je ne me trompe, e[st]
qu'on le prie, & qu'on le presse de conclu[re]
l'affaire. Car il en parle de lui-même &
propose; & en même-tems il insinue qu['il]
doute que le Pape y consente jamais.

Pour mieux éclaircir tout ceci, cont[i]nue Vargas, je vous écrivis, Monseigneu[r]
dans ma Lettre du treiziéme de ce mois
que si on veut traiter ici des affaires béné[]ficiales, il faut avoir une entiere libert[é].
Il seroit nécessaire de vérifier quel dro[it]
peut avoir le Pape, de pourvoir aux béné[]fices de quelque nature qu'ils soient. Quan[d]
on en sera là, je prouverai clairement pa[r]
les fondemens du droit naturel, du dro[it]
divin & du droit humain, par l'ancien usag[e]
de l'Eglise, par le droit Canonique ancie[n]
& moderne, par la droite raison, par l[a]
nécessité d'une bonne police, que le Pap[e]
n'a pas droit de pourvoir aux bénéfices com[]me il fait à présent, sans que cela diminu[e]
en rien sa dignité & sa pleine puissance.
C'est par la force & par dégrés, que le Pa[]pe s'est mis en possession de ce droit. Il es[t]
parvenu peu à peu à être tellement au des[]sus des loix, qu'il parle maintenant comme
s'il étoit maître de tout, & que les autres
n'eussent que ce qu'il veut bien leur laisser.
Que si on veut donner aux Evêques le droit
de pourvoir aux bénéfices, il ne faut pas
les laisser tellement à leur disposition,

qu'ils puissent écouter la chair & le sang quand il leur plaira : ce qui ne leur arrive que trop souvent. Il est bon de leur prescrire là-dessus des loix qui approchent de l'ancienne discipline de l'Eglise. Mais le tems n'est pas propre à remuer cette affaire. Je suis d'avis qu'on n'y touche pas, de peur que le Pape n'acheve de se rendre maître de tout. Il faut la réserver pour un tems plus favorable, lorsque le Seigneur *purifiera les enfans de Lévi.* Je ne sçais si cette *purification* ne se fera point par quelque châtiment extraordinaire. Peut-être aussi que Dieu présentera d'autres remédes pour les maux de l'Eglise, qu'il sera plus facile d'appliquer quelque jour. Les choses sont dans un état trop violent. Les abus sont trop crians. Tous les nerfs de la discipline ecclésiastique sont rompus. On fait un trafic & un commerce honteux des biens consacrés au service de Dieu.

L'article du rétablissement des Conciles Provinciaux, dont il est parlé dans le Mémoire, ajoûte Vargas, échauffa fort le Légat. Je connois les prétentions du Pape & de ses Ministres. L'Eglise a tant de fois & si justement ordonné de tenir des Conciles Provinciaux, qu'il est désormais inutile d'en faire un nouveau Réglement. Il faut les assembler souvent, comme on faisoit dans les premiers siécles. Je l'ai dit plusieurs fois, & je le dirai toujours : Rien n'est plus important pour la Réformation de l'Eglise que de faire revivre les Conciles Provinciaux. Depuis qu'ils ont cessé, toute la discipline a été renversée. Entre autres bons effets, ils auront celui-ci, que

les Princes séculiers ne seront pas obligé
de se mêler de plusieurs affaires ecclésiasti-
ques. Ils seront pourtant forcés à la E
d'en venir là, si on ne remédie pas aux ab.
d'une autre maniere. La nécessité est tre
grande, & la justice veut que l'on y pe
sérieusement. Il y a des voyes saintes &
permises que les Princes peuvent prendre
pour régler ce qui concerne la Religion.
sans violer pour cela les immunités eccle-
siastiques. J'insiste sur la nécessité des Sy-
nodes Provinciaux, parce que l'expérience
nous apprend, qu'il en est des Conciles gé-
néraux, comme des anciens jeux séculaires.
On les tient de siécle en siécle; encore est-
on quelquefois plus de cent ans sans en avoir
un. Et quand cela arrive, on le tient, com-
me nous voyons maintenant. Le notre ser-
vira du moins à détromper le monde. On
connoîtra que les artifices des Papes & les
grands obstacles qu'on trouve de leur part,
empêchent que ce ne soit un moyen propre
pour réformer l'Eglise. Ils ne pensent qu'à
se rendre maîtres du Concile, & à en
tirer de nouveaux avantages. Ils tiennent
les Synodes généraux sous le joug, & dans
une entiére dépendance de leurs volontés.
Ils font aussi ensorte qu'on ne puisse rétablir
les Conciles Provinciaux, que comme il
leur plaira, & à condition qu'ils y auront
des Présidens de leur part. C'est par-là que
la Cour de Rome tiendra tout le corps de
l'Eglise tellement assujetti, qu'aucun par-
ticulier n'osera souffler. On ne corrigera
jamais les abus, & personne n'entreprendra
de le proposer.

Telle étoit la prétention du Pape d'as-

jourd'hui lorsqu'il étoit Légat au Concile. S'il avoit pressé l'abolition des Synodes Provinciaux, comme il avoit déja commencé d'en parler, il en seroit enfin venu à bout. Il avoit déja gagné des Prélats. Un d'entre eux eut la hardiesse de dire dans une Congrégation générale, que les anciens Conciles de Tolede s'étoient soulevés contre le Siége apostolique, & d'ajoûter d'autres choses ridicules. Plusieurs furent scandalisés de ce qu'on osoit parler ainsi d'un grand nombre de Conciles célèbres, qui ont été si utiles à l'Eglise de Dieu. On nous écrit que l'Evêque de Fano qui tint ce discours, sera fait Cardinal à la premiere promotion. On vit bien qu'il faisoit grand plaisir aux Légats. Je vous prie, Monseigneur, de représenter tout ceci à l'Empereur, & de lui parler des autres choses que je vous ai écrites, quand j'ai cru le devoir faire pour la décharge de ma conscience & le bien de la Religion. Le quatriéme article proposé par le Légat est d'une grande conséquence pour l'Empereur. Nous avons en Espagne d'anciennes coutumes, que cette prétention du Légat renverse. On y connoît, par exemple, de toutes les violences; on cite, on bannit du Royaume les ecclésiastiques qui troublent [illegible] pu-blique, qui ont comm[illegible] mes, qui entrepren[illegible] Royaume. J'avert[illegible] être sur ses gardes [illegible] de ces sorte[illegible] un Négo[illegible] voulou[illegible] donne [illegible]

de sçavoir faire venir de l'argent à Rome en jettant par tout des semences de procès. Voilà son but principal dans tous les articles de réformation qu'il propose.

Je reviens à ce que j'ai déja dit. Nous nous donnons beaucoup de peine inutilement. Quand il sera question de régler une chose à laquelle le Pape & la Cour de Rome seront intéressés, nous ne gagnerons jamais rien : & ce sera un grand miracle, si nous n'y perdons pas beaucoup. Ils ne se mettent en peine ni du droit, ni des loix. Déja le tribunal de la Rote à Rome, interpréte comme il lui plaît le Décret qui regarde l'exemption des Chapitres. On prétend que les exemptions de tems immémorial, & celles qui ont été données en vertu de la fondation, ne sont pas renfermées dans le Décret. Ainsi voilà le Réglement renversé; & il tourne même entiérement au profit de la Cour de Rome. Les procès qui sont portés à Rome, y répandent de l'argent. Dieu sçait que je donnai de bons avis pour la maniere de dresser le Décret, quand il en fut question; mais ils ne servirent de rien: Rome entend trop bien ses intérêts. Jugez si elle permettra jamais qu'on réforme cet abus, comme il faudroit. Quand nous aurions même un Concile beaucoup plus libre que celui-ci, nous ne devons jamais mettre ici en question, ni demander aucune des choses dont l'Espagne est en possession. Il est de la derniere importance que nous soyons ici comme *défenseurs*, & que nous ne paroissions point en qualité de *demandeurs*. Le Pape & ses Ministres ne manqueroient pas de faire juger à notre pré-

ndice. En voilà assez [illegible]
ai peu de choses [illegible]
C'est une chose [illegible]
te, on s'y [illegible]
égat conduit & fait [illegible]
nd, sans [illegible]
es Théologiens & [illegible]
ours le même [illegible]
er les affaires. [illegible]
e Concile se [illegible]
e baisserai [illegible]
rai volontiers [illegible]
oi. Je prie Dieu [illegible]
omme moi.

L'Empereur a [illegible]
ens Théologiens. [illegible]
vain sont [illegible]
t leur piété. [illegible]
point, quand [illegible]
Canons. On [illegible]
ture. De [illegible]
Concile [illegible]
monde, [illegible]
dant une [illegible]
Après cela on [illegible]
trembler avant [illegible]
Foi, & quand [illegible]
déclarer ce [illegible]
l'Eglise. A plus [illegible]
fort réservé [illegible]
Si le Pape & ses [illegible]
point prendre [illegible]
appaiser les [illegible]
en réparer les [illegible]
presque rien [illegible]
perdu tant de [illegible]
à cause des [illegible]

gligé de réformer ; & ils ne veulent pas voir, qu'ils sont en danger de perdre encore le petit coin du monde qui demeure sous leur obéissance. L'Eglise est réduite dans ces bornes étroites, & les hérésies y ont encore beaucoup de pouvoir & de crédit. La prédiction de S. Paul dans la II. Epître aux Thessaloniciens s'accomplit. *Nisi venerit discessio* &c. S. Anselme explique ce passage de l'église de Rome, à cause des abus & des vices qui y regnent. Dieu veuille avoir pitié de nous, & ne nous pas punir autant que nos péchés le méritent.

XXVII. Autre lettre de Vargas.

Le même jour que Vargas écrivit la Lettre dont nous venons de donner un long extrait, & qui est dattée du 26 Novembre lendemain de la Session, il en écrivit une autre au même Evêques d'Arras. Après avoir parlé du mécontentement des Docteurs de Louvain & de Cologne sur quelques articles, & rapporté quelques faits affligeans, il ajoûte : Voyez, Monseigneur, à quoi le Pape & ses Ministrés exposent l'Eglise. Nous mériterions que tout fût renversé de fond en comble. Il raconte ensuite ce qui étoit arrivé à l'Evêque de Verdun, & la maniere dont le Légat l'avoit traité, pour avoir dit que la réformation proposée, n'étoit qu'une *prétendue réformation*. Ce Prélat, distingué par sa vertu & sa sincérité, fut appellé par le Légat, étourdi, sot, jeune homme. On lui dit encore d'autres injures, ajoûte Vargas, on ne lui permit pas de répondre, & on lui déclara qu'on sçauroit bien le punir. Et comme si cet Evêque eût proféré un blasphême, personne n'osa prendre sa défense.

Aujourd'hui, continue ce Ministre de l'Empereur, l'Electeur de Cologne m'a beaucoup parlé de cette affaire dans l'entretien que j'ai eu avec lui. Il est à craindre que les trois Electeurs ne rompent entiérement. (Celui de Tréves étoit le Métropolitain de l'Evêque de Verdun.) J'apprens qu'ils parlent souvent entre eux de ce qui se fait ici. Ils disent que cette Assemblée n'est un Concile, qu'autant qu'il plaît au Légat de le permettre. On peut juger combien il est nécessaire que Sa Majesté s'employe au plutôt, afin que le Pape & ses Ministres changent de conduite, & qu'on fasse une réformation sérieuse. Je crois pourtant qu'ils ne s'en mettront point en peine, à moins que Dieu ne fasse un miracle. Il est étonnant que les affaires de Dieu se fassent si mal. Il n'y a personne qui se déclare pour lui & qui ose parler. Nous sommes tous des chiens muets, *canes muti non valentes latrare*. Les maux de l'Eglise deviendront incurables; les abus seront confirmés. La Cour de Rome trouve ses avantages dans la réformation qui a été publiée. Les subtilités qu'on a mises dans les Décrets, sont la semence d'une infinité de procès, & elles maintiendront les abus. Telle est la confirmation des Evêques *in partibus*, qu'on auroit dû abolir. Ils causent de grands maux dans l'Eglise. J'en dis autant des Juges Conservateurs. C'est un poste dans le monde. Leur emploi n'est propre qu'à causer de la confusion dans l'Etat, à commettre ensemble les deux jurisdictions, civile & ecclésiastique, & à faire dépenser bien de l'argent. Voilà pourquoi on a confirmé ces

abus, qu'il falloit abolir. Le Décret du Concile est dressé comme il faut pour produire l'effet que je prévois. Nous sommes dans un siécle bien malheureux. Si la Cour de Rome vous accorde quelque chose, c'est pour vous faire encore plus de mal.

XXVIII. Mémoire de l'Evêque d'Orense.

Nous apprenons par un Mémoire de l'Evêque d'Orense, que quand le Légat traita si indignement l'Evêque de Verdun, l'Archevêque de Cologne se tourna vers l'Evêque d'Orense qui étoit assis auprès de lui, & lui dit : Monsieur l'Evêque d'Orense, avouez-moi la vérité; croyez-vous que ce Concile-ci soit bien libre ? Monseigneur, répondit l'Evêque d'Orense, vous me proposez une question difficile à résoudre. Je ne puis y répondre sur le champ. Tout ce que je puis dire maintenant, c'est que le Concile doit être libre. Parlez nettement, reprit l'Electeur; trouvez-vous qu'il y ait de la liberté dans le Concile ? Monseigneur, répliqua l'Evêque d'Orense, je vous prie de ne me point parler de cette affaire maintenant. Je vous répondrai dans votre maison. Les deux Archevêques de Cologne & de Mayence, qui avoient d'abord parlé ensemble sur le procédé du Légat, recommencerent encore à s'entretenir à voix basse, paroissant désirer qu'on vît bien qu'ils parloient de cette affaire. (On voit prémierement, que toutes les plaintes qui se font, ne regardent point le Concile, mais la Cour de Rome & ses Ministres. Secondement, que si l'on donne quelque atteinte à la liberté du Concile, ce n'est point en ce qui regarde les dogmes de Foi, pour empê-

er qu'ils ne soient décidés suivant l'E-
ture & la Tradition; mais seulement sur
qui a rapport à la réforme, pour em-
cher que l'on ne fasse certains réglemens,
que l'on n'abolisse certains abus. On
en peut donc rien conclure contre l'auto-
é & l'infaillibilité du Concile prononçant
r les dogmes de Foi & sur les régles des
œurs. Mais la parfaite soumission que
ous avons pour ses décisions, ne doit pas
ous rendre aveugles sur l'injustice & les
auvais procédés de ceux qui y présidoient,
i sur la profonde corruption de la Cour
e Rome dont ils exécutoient les ordres.
Voilà le troisiéme Concile général que
ous voyons assemblé depuis environ cent
ns, pour travailler au grand ouvrage de la
éforme de l'Eglise dans son chef & dans
es membres. La nécessité en étoit évi-
dente : les Evêques, les Empereurs, les
Rois, tous les Souverains Catholiques, le
demandoient avec les plus vives instances.
La Cour de Rome vient à bout de rendre
inutiles tant de soins & de travaux, par son
opposition invincible à toute réforme sé-
rieuse & vraiment salutaire. Les malheurs
qui sont arrivés depuis les Conciles de
Constance & de Basle, & qui ont été la
suite de cette prévarication, n'en doivent-
ils point faire craindre de plus grands en-
core, pour les tems qui suivront le Concile
de Trente?)

IX.

Depuis la quatorziéme Session tenue le vingt-cinquiéme de Novembre, on ne cessoit de préparer les matiéres que l'on se proposoit de décider dans la Session sui-

XXIX. Quinziéme Session.

25 de Janvier 1552.

vante. On dressa plusieurs articles sur le sacrifice de la Messe, & on commença à examiner ce qui regarde le Sacrement de l'Ordre. Les Ambassadeurs du Duc de Virtemberg demanderent un Sauf-conduit pour leurs Théologiens, & voulurent présenter leur Confession de Foi. Les Ambassadeurs de plusieurs villes Protestantes demanderent la même chose, mais on trouva beaucoup de difficultés dans les propositions qu'ils faisoient. Ceux de l'Electeur de Saxe arriverent à Trente à la fin de la même année 1551, & furent entendus dans une Congrégation générale. On accorda aux Protestans un Sauf-conduit, mais non pas tel qu'ils le désiroient. Ils en vouloient un semblable à celui qui avoit été donné aux Bohemiens par le Concile de Basle; mais le nom seul de ce Concile étoit *odieux* au Légat. Le vingt-cinquiéme de Janvier 1552 on tint la quinziéme Session. On y lut un Décret par lequel la décision des matiéres étoit differée jusqu'au dix-neuviéme de Mars, en faveur des Protestans qui demandoient cette prorogation. On y lut aussi un nouveau Sauf-conduit qu'*on* leur accordoit. Mais ils n'en furent point encore contens, & se plaignirent qu'on leur eût manqué de parole.

XXX. Inaction du Concile.

Vargas partit alors pour aller informer l'Empereur qui étoit à Inspruck, de l'état des affaires du Concile. On ne fit presque rien jusqu'au retour de ce Ministre, qui revint à Trente le vingt-uniéme de Février. A peine fut-il arrivé, que les Ambassadeurs demanderent que l'on reprît l'examen des questions, & que l'on commençât par le

sacrement de mariage, tant pour occuper les Evêques & les Théologiens que pour convaincre le public qu'il n'y avoit aucune suspension. Le Légat n'y voulut point consentir, & il demanda que l'on terminât ce qui regardoit le Sacrement de l'Ordre, dont on avoit déja parlé. Mais les Ambassadeurs de Charles V, qui voyoient clairement que le but du Légat étoit d'établir la Monarchie universelle du Pape, s'opposerent de toutes leurs forces à ce qu'on proposât les questions sur le Sacrement de l'Ordre, avant l'arrivée des Protestans; & pendant toutes ces disputes on n'examinoit rien. Cette inaction donna lieu à bien des discours désavantageux. On disoit, que les Ministres du Pape cherchoient à dissoudre le Concile. D'autres prétendoient que le Pape lui même avoit dessein de le transférer à Mantoue. Mais ce Pontife ne songeoit guères alors qu'à se raccommoder avec la France, & cette négociation lui tenoit plus à cœur que les intérêts de la Religion.

XXXI. Embarras des Peres. Retraite des principaux Evêques d'Allemagne.

Cependant Maurice Electeur de Saxe levoit ouvertement des troupes, & on commença à parler de guerre entre les Protestans & l'Empereur. Aussi-tôt chacun ne pensa plus qu'à se retirer. L'Archevêque Electeur de Tréves sortit le premier sous prétexte d'une incommodité. Quinze jours après, le deuxiéme de Mars, qui cette année étoit le Mercredi des Cendres, le Légat publia des Indulgences, & les fit afficher aux portes des églises, pour l'heureux succès du Concile. On n'en [illegible] qu'il seroit bien-tôt suspendu.

pose, écrivit Vargas à l'Evêque d'Arras à la rupture du Synode. Nous n'espérons plus que les Protestans y viennent. Il est certain que dans l'état où sont les affaires d'Allemagne, on n'y recevra point les Décrets du Concile. Les Protestans prétendront même qu'ils ne sont plus obligés d'observer l'*Interim*, qui ne doit durer que jusqu'à la décision du Concile. Ils attaqueront de toutes leurs forces ce qui a été déterminé à Trente, & ils ne manqueront pas d'en imposer au peuple, qui n'est pas fort instruit de l'autorité de l'Eglise. Ce que Vargas écrivoit n'étoit que trop fondé. Le onziéme de Mars, les Archevêques Electeurs de Mayence & de Cologne partirent de Trente au point du jour avec assez de précipitation. Malgré la retraite des trois Archevêques Electeurs, il y avoit encore à Trente outre le Cardinal Madrucce & les trois Présidens, soixante & douze Evêques, vingt-cinq Espagnols, huit Allemands, deux de Sardaigne, quatre de Sicile, un de Hongrie & vingt-deux Italiens. Il s'y trouvoit quarante-deux Théologiens, douze Flamans, vingt-cinq Espagnols, & quelques autres. Les Electeurs de Mayence & de Cologne passerent par Inspruck, virent l'Empereur & eurent avec lui de longues conférences. Dans le même tems, c'est-à-dire, au mois de Mars, les Ambassadeurs du Roi de Portugal arriverent à Trente. Il y eut une dispute sur la préséance entre eux & les Ambassadeurs du Roi des Romains. L'affaire fut envoyée au Pape, qui l'accommoda sans préjudice du droit des parties & pour le bien de la paix.

X.

XXXII. Division entre les Peres. Confédération de plusieurs Princes contre l'Empereur. Prise d'Ausbourg.

Les Peres du Concile étoient fort divisés. Tous les Prélats qui étoient sujets de l'Empereur, à la sollicitation de ses ministres, vouloient que l'on continuât le Concile; mais ceux qui favorisoient la Cour de Rome, craignant que les Impériaux n'eussent dessein de proposer la réformation de cette Cour, n'étoient pas fâchés que quelque incident fît naître une suspension entiére. Et comme les Prélats d'Allemagne étoient partis à cause des approches de la guerre, les Evêques Italiens se retirerent aussi peu de tems après, pour la même raison. Enfin les desseins de Maurice Electeur de Saxe éclaterent le premier d'Avril par le siége qu'il vint mettre devant la ville d'Ausbourg. Il voyoit combien la guerre qu'il entreprenoit étoit périlleuse, & il n'avoit pas oublié ce qu'il en avoit coûté à Jean Frederic son cousin & au Lantgrave son beau-pere; mais il se conduisit avec tant de prudence, qu'en moins de trois mois il se trouva en état d'attaquer l'Empereur, sans que ce Prince se fût presque apperçu de ses desseins. Plusieurs Princes & Seigneurs protestans se liguerent avec Maurice & le déclarerent leur Chef. Les secours d'argent & d'hommes que ces ligues lui procurerent, furent très-prompts & très-abondans, ensorte que cet Electeur se vit bien-tôt à la tête d'une armée de trente mille hommes, ce qui étoit plus que suffisant pour faire la guerre à un Empereur désarmé. Les Princes confédérés publierent des manifestes, où ils alléguoient trois motifs de la guerre qu'ils déclaroient à l'Empereur. Premiérement, pour assurer

la Religion protestante, que l'on attaquoit en Allemagne. Secondement, pour conserver aux Princes & aux villes leur liberté, & empêcher Charles V de faire de l'Empire Germanique, un gouvernement despotique & une monarchie absolue pour sa Maison. Enfin, pour tirer de captivité le Lantgrave de Hesse beau-pere de Maurice, qu'on y retenoit depuis cinq ans, malgré toutes les instances que les plus grands Seigneurs de l'Empire avoient faites pour lui procurer la liberté. Henri II Roi de France s'unit aux Princes d'Allemagne, & publia comme eux contre l'Empereur un Manifeste, qui fut imprimé en langue vulgaire. Maurice ayant mis le siége devant Ausbourg, le premier d'Avril, comme nous l'avons dit, s'en rendit maître le cinquiéme jour.

XXXIII. Progrès des Princes Protestans.

L'Empereur qui étoit alors à Inspruck fort incommodé de la goute, fut très-surpris de cette nouvelle. Une conspiration si subite l'étonnoit d'autant plus, qu'il n'en avoit jamais voulu rien croire avant qu'elle éclatât, quelques avis qu'on lui en eût donnés pendant qu'elle se formoit. Cependant, au lieu d'arrêter l'ennemi avant qu'il fit de plus grands progrès, il demeura presque dans l'inaction, se flattant que cette conspiration se dissiperoit en peu de tems. Mais il se trompoit. Maurice continua ses conquêtes avec beaucoup de rapidité. Les confédérés après la prise d'Ausbourg vouloient courir vers Inspruck, persuadés qu'ils pourroient aisément se saisir de l'Empereur. Mais l'Electeur leur dit : qu'il n'avoit pas de cage assez grande pour mettre un tel oiseau. Albert de Brandebourg répliqua, qu'il [illegible]

jours aller [illegible]
: quand on [illegible]
t pas de [illegible]
ı donc aussi [illegible]
passages & [illegible]
oir [illegible]
ır.

Comme [illegible]
és alors [illegible]
nsa plus [illegible]
erent. [illegible]
le le [illegible]
elle le Cardinal [illegible]
ne de Germanie [illegible]
nt pour la [illegible]
qui [illegible]
ession pour [illegible]
ois, [illegible]
le avoit [illegible]
oit la [illegible]
ue par le [illegible]
oient. On [illegible]
: Concile, [illegible]
iteté [illegible]
'approuverent excepté douze Prélats Espagnols, qui demanderent qu'on attendît au moins quelques jours, pour savoir les intentions de l'Empereur. Les Evêques Italiens firent leurs efforts pour les ramener à l'avis du plus grand nombre; mais ils persisterent dans leur opposition, & firent une protestation contre la suspension, qu'ils ne pouvoient empêcher. Tous les autres Peres prirent le parti de se retirer; & peu de tems après, les douze Espagnols voyant qu'en effet le danger étoit sérieux, furent eux-mêmes obligés de suivre leur exemple. Le

[illegible]

Légat Crescentio qui étoit dangereusement malade demeura seul à Trente ; mais quelques jours après, on le transporta à Verone, où il mourut le premier de Juin. Son corps fut ensuite porté à Rome, & inhumé dans l'église de sainte Marie-Majeure.

ARTICLE X.

Progrès des Prétendus Réformés. Leurs mouvemens en France. Colloque de Poissi.

I.

I. Progrès des Protestans. Leurs avantages sur l'Empereur.

MAurice Electeur de Saxe & les Confédérés s'avançoient vers Inspruck pour se saisir de l'Empereur, & faisoient chaque jour de nouvelles conquêtes, lorsque Ferdinand vint proposer à Maurice un accommodement. L'Electeur écouta les propositions de Ferdinand, mais il demanda de son côté que le Lantgrave fût mis en liberté, qu'on appaisât les différends sur la Religion, qu'on réglât le gouvernement de l'Empire, qu'on fît la paix avec le Roi de France & qu'on rappellât les proscrits. On convint que le vingt-sixiéme du même mois de Mai, on s'assembleroit à Passau pour régler les conditions de l'accommodement, & qu'en attendant il y auroit une Tréve. Cependant aussi-tôt après ces conventions, les Confédérés vinrent attaquer Inspruck, d'où l'Empereur fut obligé de se sauver avec précipitation. Maurice y entra le lendemain, &

abandonna au pillage tous les équipages de l'Empereur & des Seigneurs de la Cour. Pendant que les confédérés agissoient si vivement en Allemagne, le Roi de France, pour satisfaire au Traité de la ligue qu'il avoit faite avec eux, s'avança sur les frontieres de la Champagne du côté de la Lorraine, & l'armée commandée par le Connétable de Montmorency prit en très-peu de tems, Metz, Toul, Verdun, & plusieurs autres places considérables. Ces trois villes sont toujours depuis demeurées à la France. Le Roi vouloit aussi se rendre maître de l'Alsace, & il vint jusqu'à Saverne, qui n'est qu'à quatre lieues de Strasbourg, mais il ne crut pas devoir entreprendre le siége de cette ville. Etant de retour en France, il reçut des nouvelles de l'Electeur Maurice: qui lui mandoit qu'il avoit été obligé d'en venir à un accommodement, pour conserver la vie au Lantgrave son beau-pere, dont l'Empereur menaçoit de lui envoyer la tête, s'il n'acceptoit les conditions qu'on lui offroit; & que c'étoit dans cette vûe, qu'il se rendoit à Passau pour entrer en conférence le vingt-sixiéme de Mai.

II. Conférence de Passau avantageuse aux Protestans.

En effet les Princes confédérés, Maurice à leur tête, y vinrent au jour marqué, & travaillerent au Traité, qui fut conclu le premier d'Août. Ferdinand assistoit à cette conférence avec plusieurs autres Princes attachés aux intérêts de Charles V. Après beaucoup de contestations, de Lettres écrites à l'Empereur & de réponses de sa part, on convint que les Confederés licentieroient toutes leurs troupes; que le Lantgrave

Albert de Brandebourg refuse de s'accommoder avec l'Empereur.

Ravages qu'il cause en Allemagne.

seroit mis en liberté, demeurant toujours soumis à l'Empereur; que Sa Majesté Impériale n'attaqueroit aucun de ceux qui étoient compris dans le présent traité, non pas même pour cause de Religion; qu'on n'inquiéteroit point les Lutheriens, & que ceux-ci ne troubleroient point les Catholiques; que l'Empereur donneroit des ordres pour faire casser & annuller tout ce qui pourroit être un obstacle au repos & à la sureté des Protestans. Ce traité de Passau étoit comme l'on voit, très-avantageux aux Lutheriens d'Allemagne; & ils l'ont toujours regardé depuis, comme le fondement le plus ferme sur lequel ils puissent s'appuyer, dans les contestations qui sont survenues entre eux & les Catholiques. Cependant il ne plut pas à Albert de Brandebourg, & il ne voulut point y être compris. L'Empereur n'ayant pu le déterminer à se soumettre à cet Edit de pacification, fut forcé de le mettre au ban de l'Empire comme un rebelle. Maurice se pressa d'offrir ses services à l'Empereur contre Albert : ce Prince les accepta volontiers, & déclara Maurice chef de l'armée Impériale. Albert n'en fut que plus animé. Il brûla cent villages, soixante & dix châteaux, & les maisons de campagne des habitans de Nuremberg. Il n'épargna pas même les églises; mais il n'y mit le feu qu'après les avoir pillées. Il alla ensuite dans une grande Forêt, dont il brûla plus de trois mille arpens, & déclara la guerre à toute la noblesse du pays si elle n'embrassoit son parti. Les Evêques de Bamberg & de Virtzbourg furent contraints de s'accommoder avec ce fier Pr

:ant, à des conditions très-dures. Il aſſié-
ı Nuremberg, & n'en leva le ſiége
après lui avoir impoſé des loix fort ri-
ɪreuſes. Il prit Vormes & Spire, & en
ı une grande ſomme d'argent. Il jetta
: ſi grande épouvante dans tout le pays,
: les Prêtres & les Evêques mêmes ſe
hoient, ou prenoient la fuite. Au mi-
ı de tous ces déſordres, l'Empereur ſe
dit à Ulme d'où il manda à tous les peu-
s des Provinces voiſines, de ſe réunir
ır défendre leurs frontieres contre l'en-
ni commun; & il alla enſuite à Straſ-
urg. On ne ſçauroit exprimer les ravages
e les troupes Impériales firent dans l'Al-
:e. On ne voyoit par tout qu'embraſe-
:ns & pillages; & l'on n'entendoit de
ıs côtés, que les cris & les gémiſſemens
ceux qui abandonnoient tout pour ſau-
r leur vie.

III. L'héréſie s'étend en Hongrie & en Pologne.

Pendant que l'on voyoit dans toute l'Al-
nagne des effets ſi terribles de la colere
Dieu, l'héréſie s'étendoit ailleurs & fai-
it des progrès ſurprenans. Elizabeth Rei-
de Hongrie permit l'exercice du Lu-
éraniſme dans la Tranſilvanie, qui étoit
ɔrs ſous ſa domination & ſous celle du
ɔi Jean. Cette permiſſion occaſionna de
ınds maux dans la Hongrie. Les Evêques
étoient mépriſés, les eccléſiaſtiques dé-
uillés de leurs biens, chaſſés de leurs
liſes, & les religieux de leurs cloîtres.
:s déſordres furent ſi crians, que Soli-
an tout infidéle qu'il étoit en fut irrité &
andaliſé. Il en écrivit même à la Reine,
lui manda qu'elle ne devoit pas ſouffrir
ıns la Religion ces nouveautés, qui en-

traîneroient sa ruine & celle du Royaume qu'elle avoit devant les yeux les meurtres les séditions, les guerres civiles que cette malheureuse Secte causoit en Allemagne que si elle n'en arrêtoit pas le progrès e rétablissant la Religion de ses Peres, il l priveroit de sa protection & se déclareroi son ennemi. La Reine fut surprise de ce menaces; & comme elle en craignoit le suites, elle révoqua l'Edit qu'elle avoi donné en faveur du Luthéranisme, & e fit publier un autre tout contraire. Mais l plus grande partie du mal étoit déja fait & le nouvel Edit fut très-mal exécuté. E Pologne le Luthéranisme faisoit aussi de con tinuels progrès, sans que le Roi ni les E vêques pussent l'empêcher.

II.

IV. Hérétiques poursuivis en France.

Les Calvinistes de leur côté cherchoie à s'établir en France; mais on punit sév rement tous ceux que l'on put découvrir. L Roi Henri II, avant que de partir pour guerre d'Allemagne contre Charles V, al au Parlement pour recommander aux Magi trats d'avoir soin de conserver la Foi, & réprimer ceux qui s'efforçoient de la co rompre. On en brûla en 1553 un gra nombre que les Suisses du Canton de Be ne avoient secrétement envoyés en Franc pour y établir la prétendue Réforme. L Juge ayant commandé qu'on épargnât l gnominie de la corde à Louis de Marzac q avoit porté les armes pour le Roi, cet o ficier demanda au Magistrat pourquoi il lui donnoit pas le même collier qu'aux a tres, & pourquoi on ne le créoit pas Ch valier d'un Ordre si illustre. Par cette ra

le

lerie déplacée, il faisoit allusion à la coutume des Princes, qui en recevant quelqu'un dans leur Ordre, donnoient leur collier comme une marque d'honneur. L'hérésie fit de grands progrès en France pendant la guerre que Henri II fit à l'Empereur; mais la paix ayant été conclue en 1559, le Roi pensa sérieusement aux moyens de rémedier à un si grand mal. La Duchesse de Valentinois, qui profitoit des biens de ceux qui étoient proscrits & condamnés, excitoit le zele du Roi; & les Princes de Guise de leur côté lui représentoient que le venin de l'hérésie se répandoit partout dans la France, & qu'un Roi ne régnoit pas véritablement dans les Provinces où ce mal dominoit. Enfin le Premier Président du Parlement & le Procureur Général dirent au Roi, qu'il lui seroit peu utile d'avoir établi la paix au dehors, s'il souffroit qu'il s'allumât dans le Royaume une guerre beaucoup plus cruelle & plus dangereuse que toutes les guerres étrangeres.

V. Nouvelles mesures que l'on prend en France pour arêter le progrès de l'hérésie.

Ces Magistrats firent encore entendre au Roi, à la sollicitation des Princes de Guise, que si l'on dissimuloit plus long-tems, on ne pourroit plus remédier au mal par les voyes ordinaires de la justice, & qu'on seroit obligé de lever des armées, comme on avoit fait contre les Albigeois; qu'on travailleroit même fort inutilement à purger le Royaume d'une si pernicieuse contagion, tant qu'on n'iroit point à la source du mal, en punissant ceux des Magistrats qui en étoient infectés. Qu'il étoit donc à propos que le Roi vînt à son Parlement sans y être attendu, dans le tems qu'on

feroit la Mercuriale. C'étoit une assemblée qu'on tenoit le Mercredi, & que Charles VIII avoit le premier établie en 1493. François I avoit ordonné qu'elle se tînt une fois chaque mois, & Henri II une fois seulement tous les trois mois. Elle ne se tient plus à présent que deux fois l'année : le Mercredi d'après la rentrée de la Saint Martin, & le Mercredi d'après la semaine de Pâques. Le Procureur Général & l'Avocat Général y procédoient juridiquement contre ceux des Conseillers qui étoient accusés de quelque prévarication dans l'exercice de leur charge. Ils avoient reçu ordre d'y parler sur tout de ce qui concernoit la Foi & la Religion, & de traiter sévérement les Conseillers suspects d'héréfie. Le Roi avoit publié à Château-Briant un Edit qui condamnoit à mort les hérétiques obstinés. Il n'étoit point observé, parce que plusieurs membres du Parlement étoient Calvinistes. Le Procureur Général nommé Bourdin, requit dans une Mercuriale qu'on tînt la main à l'exécution de l'Edit de Château-Briant ; mais plusieurs Conseillers s'y opposerent, ce qui irrita fort le Roi. Ce Prince vint lui-même le quatriéme & le treiziéme de Juin au Parlement, qui se tenoit aux Augustins, parce qu'on faisoit dans le Palais les préparatifs du Mariage d'Elizabeth de France avec Philippe II Roi d'Espagne. Après avoir parlé des progrès de l'héréfie en France, il ordonna par la bouche du Cardinal Bertrandi Garde des Sceaux, qu'on continuât la délibération déja commencée. La présence du Roi n'empêcha pas la liberté de

suffrages. Quelques Conseillers, & entre autres Louis du Faur & Anne du Bourg, parlerent hardiment pour les prétendus Réformateurs. Les Présidens Christophe de Harlai & Pierre Seguier représenterent au Roi, que le Parlement s'étoit toujours fidélement acquitté de ses devoirs, & continueroit de les remplir pour la plus grande gloire de Dieu. Christophe de Thou, pere du célébre historien de ce nom, dit librement que les gens du Roi mériteroient d'être repris, pour avoir osé donner atteinte à l'autorité de la Cour. Le Roi après avoir eu la patience d'écouter tout ce que chacun voulut dire, témoigna beaucoup de mécontentement. Il se leva ensuite fort irrité des discours de du Faur & de du Bourg, qui furent bien-tôt arrêtés & conduits à la Bastille, de même que plusieurs autres Conseillers. Le lendemain les Chambres s'assemblerent par ordre du Roi pour faire le procès à Spifame Evêque de Nevers, qui après s'être marié en secret s'étoit retiré à Genéve.

III.

VI. Premier Synode des Calvinistes en France. Leur Confession de foi & leur Discipline.

Toutes ces poursuites du Roi pour arêter les progrès du Calvinisme, n'empêcherent pas les Ministres de s'assembler la même année 1559 dans le Faubourg S. Germain à Paris. Leur Synode dura quatre jours, & l'on y fit plusieurs Réglemens touchant la discipline, la forme des Synodes, les élections, les devoirs des Ministres & des Diacres, les censures, la maniere de contracter & dissoudre les mariages, l'excommunication, l'uniformité dans la doctrine. On croit communément que

fession de foi des prétendus Réformés fut composée dans ce Synode avec leur discipline, chacune en quarante articles : mais il est plus probable que l'une & l'autre venoient de Genéve, & qu'elles étoient l'ouvrage de Calvin qui vivoit encore. Cette Confession de foi & cette discipline ne fut rendue publique que sous les régnes suivans. Calvin engagea les Princes Protestans d'Allemagne à écrire au Roi Henri II, pour le conjurer de ménager un peu ceux de leur Religion, dont les prisons étoient remplies. Ils écrivirent au Roi de leur propre main, & envoyerent leurs Lettres par des Ambassadeurs. Ils prioient ce Prince d'examiner murement cette affaire, où il s'agissoit de la gloire de Dieu & du salut des ames. Ils ajoutoient que ce n'étoit pas d'aujourd'hui qu'on se plaignoit de la corruption de la Cour de Rome ; qu'il y avoit long-tems qu'on sçavoit en France ce que Guillaume Evêque de Paris, Jean Gerson, Nicolas Clemangis & tant d'autres Sçavans en avoient écrit. Il est vrai que ces grands hommes dont parlent ces Princes, s'étoient élevés avec force contre les abus : mais pouvoit-on leur reprocher aucun des excès dont les Protestans étoient coupables ? Ces illustres Docteurs s'étoient-ils révoltés contre l'Eglise ? Avoient - ils enseigné aucune erreur ? Avoient - ils confondu avec les abus l'autorité légitime ? Ils gémissoient sur les maux de l'Eglise ; ils en faisoient connoître la source & l'étendue ; ils demandoient avec respect la Réformation, & apprenoient aux fidéles à la commencer par eux-mêmes ; ils faisoient tout le bien qui

lépendoit d'eux, selon les talens qu'ils ıvoient reçus de Dieu, & le degré d'autoité qu'ils avoient dans l'Eglise. Si les Proestans avoient suivi ce modele, ils auroient pargné à l'Eglise bien des larmes, & ils auroiens consolée dans sa douleur, bien oin de mettre le comble à ses maux.

IV.

Le Roi reçut les Ambassadeurs des Prines Protestans avec bonté, & promit de eur répondre & de les satisfaire. Mais il omma en même tems des Juges pour xaminer l'affaire des Conseillers qui étoient n prison. Du bourg, qui étoit Prêtre, fut terrogé juridiquement, & ayant donné our toute réponse une confession de foi érétique, Eustache du Bellai Evêque de aris le dégrada & l'abandonna au bras séulier. Henri II mourut pendant que le rocès de du Bourg se poursuivoit. Les Calinistes crurent pouvoir former de nouelles entreprises sous le régne de François I. Ce Prince pour arrêter leurs mouveıens, donna une Declaration qui fut enreistrée au Parlement, par laquelle il défenoit toute assemblée nocturne, ou, sous rétexte de Religion, il se commet, dit-il, es actions détestables. Il voulut encore que on établit une Chambre en chaque Parment, ou l'on ne jugeroit que les crimes ui regardent la Religion. On la nomma hambre Ardente, parce qu'on y condamoit au feu tous ceux qui persistoient dans hérésie. On reprochoit aux Calvinistes outes sortes d'abominations; mais plusieurs ersonnes furent convaincues d'avoir renı contre eux de faux témoignages. Les

VII. Mouvemens que les Calvinistes excitent en France après la mort d'Henri II.

Calvinistes, au lieu de se renfermer dans les bornes d'une juste défense sur les prétendus crimes qu'on leur imputoit, répandirent un grand nombre de libelles diffamatoires contre l'autorité de la Reine mere Catherine de Medicis, & des Princes de Guise, prétendant qu'ils avoient usurpé l'administration du Royaume au préjudice des Princes du sang. Les Guises eurent recours à divers moyens pour empêcher l'effet que pouvoient produire ces Ecrits. Ils ajouterent des Italiens aux Gardes ordinaires, plutôt pour leur propre sûreté que pour celle de la personne du Roi. Mais comme l'autorité de la Reine Mere étoit attaquée dans les mêmes libelles, Jean du Tillet Greffier au Parlement, très-sçavant dans le Droit François, réfuta les raisons frivoles des hérétiques, en prouvant que les Rois après l'âge de quinze ans, pouvoient avoir des Conseillers de leur choix, & donner le gouvernement à ceux qu'ils en jugeoient les plus capables. Il s'éleve avec force contre les Protestans, qu'il appelle les auteurs des troubles, & dit qu'on est obligé de prendre les armes contre eux.

VIII. Du Bourg Conseiller au Parlement condamné à être pendu & brûlé pour son attachement au Calvinisme.

Les Princes de Guise, pour engager les Catholiques dans leur parti, presserent le jugement d'Anne du Bourg & des autres Conseillers qui étoient en prison. Un célébre Avocat nommé Marillac qui lui fut donné pour conseil, l'engagea à faire une retractation de ses erreurs. Mais les Calvinistes trouverent le moyen de faire entrer dans la prison un Ministre nommé Jean Malon qui avoit été Carme, pour lui représenter qu'il ne devoit point abandonner la

cause de Dieu, ni montrer moins de courage que tant de personnes de la lie du peuple, qui l'avoient soutenue au milieu des feux sous le régne précédent; qu'il étoit près de recevoir la Couronne qui étoit réservée pour ceux qui persevereroient. Il lui étala tous les motifs qui encourageoient les premiers Chrétiens. Mais c'est la cause, & non le supplice, qui fait les Martyrs. Les hérétiques peuvent être tués, mais non couronnés. Du Bourg persuadé par l'exhortation pathétique du ministre séducteur, proposa une profession de foi entiérement conforme à celle de Genéve. Le Roi reçut dans le même tems une Lettre de Frederic Electeur Palatin, qui lui demandoit avec instance la grace de du Bourg, & le conjuroit de lui envoyer ce Conseiller dans ses Etats. Peut-être ce Prince auroit-il été écouté, sans un accident, qui accélera le supplice de celui pour lequel il s'interessoit. Un de ses Juges fut tué d'un coup de pistolet le soir en revenant du Palais. Du Bourg l'avoit récusé en le ménaçant, ce qui fit croire qu'il connoissoit les auteurs de cet assassinat. Le Cardinal de Lorraine pressa le Jugement, qui fut rendu trois jours après. On condamna ce Conseiller Clerc à être pendu & brûlé. Il écouta tranquillement sa Sentence, & exhorta ses Juges à se réformer. Il fut conduit de la Conciergerie du Palais à la place de Gréve. Lorsqu'il y fut arrivé, il dit au peuple qu'il mouroit pour la cause de l'Evangile & non pour ses crimes. Après qu'il eut été étranglé, on brûla son corps: c'étoit le vingtiéme de Décembre. Il étoit

âgé de trente-huit ans, natif de Riom en Auvergne, & de la même maison qu'Antoine du Bourg Chancelier de France sous François I. Son supplice fit verser beaucoup de larmes à ceux qui prévoyoient combien il alloit couter de sang à la France.

IX. On punit tous ceux qui sont soupçonnés d'hérésie. Moyens dont on se sert en France pour découvrir les hérétiques.

Tom. XXXI. l. 153. n. 141.

On examina ensuite l'affaire des autres Conseillers, qui furent condamnés à différentes peines; excepté Antoine Fumée qui, par le crédit d'un Seigneur auprès de la Reine mere, fut renvoyé absous. Louis du Faur n'avoit d'autre crime, que d'avoir parlé contre les abus qui s'étoient répandus dans l'Eglise; & d'avoir dit que, pour faire une réformation solide & durable, il falloit nécessairement tenir un Concile où l'on pût agir avec une entiére liberté. Rien n'étoit plus judicieux, dit le Continuateur de M. Fleuri: tous les Catholiques avouoient les abus; & Henri II & Philippe II étoient convenus dans le traité de Câteau-Cambresis, de faire assembler un Concile général pour terminer les différends de la Religion. Cependant du Faur fut condamné à demander pardon à Dieu, au Roi & à la Justice, à ne point paroître en Parlement pendant cinq ans, & à une amende de cinq cens livres envers les pauvres. Des esprits turbulens ne cessoient d'animer les Guises à traiter les hérétiques avec la derniere rigueur. Bourdin Procureur Général dit au Roi, que les Calvinistes avoient dessein de mettre le feu à la ville, & de forcer les prisons pendant qu'on éteindroit l'incendie. Quoique ce fût peut-être un faux bruit, le Roi ne laissa pas d'expédier du Château de Chambor où il étoit alors, des

rdres au Parlement pour juger & punir eux qui étoient suspects. L'on établit ex:raordinairement quatre Chambres tirées de out le corps du Parlement pour exécuter es ordres, & on condamna tous ceux que on soupçonnoit d'être favorables à l'hérée. Pour les discerner, on s'avisa de mette aux coins des rues dans toutes les villes, t sur-tout à Paris, des images de la sainte 'ierge, que l'on ornoit, devant lesquelles in faisoit brûler des petits cierges, & où le etit peuple & les enfans chantoient des lianies & d'autres prieres. L'on n'avoit pas nanqué d'y placer des troncs, où les passans toient obligés de mettre de l'argent; & si uelqu'un refusoit de payer cette espéce de ribut, ou passoit sans songer à saluer ces mages, le peuple se jettoit sur lui comme uspect, & l'on s'estimoit heureux lorsqu'on n étoit quitte pour être battu; ou lorsqu'après avoir été traîné dans la boue, on étoit conduit en prison la vie sauve. Les Ecclésiastiques qui étoient instruits, gémissoient de ces abus, & plaçoient autant qu'ils le pouvoient, ces images dans les églises. Mais le mal étoit trop grand pour être arrêté par un reméde aussi foible. L'excessive rigueur avec laquelle on continuoit de traiter ceux qui étoient soupçonnés d'hérésie, ne servit qu'à irriter davantage les Calvinistes. Ils en devinrent furieux, & ils ne songerent plus qu'à augmenter les désordres où la France étoit déja plongée.

X. Conjuration d'Amboise. Ses auteurs. Son plan.

V.

Les Grands ne voyoient qu'avec peine toute l'autorité entre les mains des Guises,

au préjudice des Princes du Sang & des Etats du Royaume. C'eſt ce qui donna lieu à une conſpiration, dans laquelle entra un grand nombre de perſonnes par différens motifs. Afin d'éloigner l'idée odieuſe de révolte, on conſulta des Théologiens & des Juriſconſultes, pour ſçavoir ſi l'on pouvoit en conſcience & ſans ſe rendre coupable du crime de Leze-Majeſté, prendre les armes pour le ſalut & la liberté de la patrie, ſe ſaiſir des Guiſes, & les forcer à rendre compte de leur adminiſtration. Comme ceux que l'on conſultoit étoient Proteſtans, leur réponſe fut telle qu'on la déſiroit. On ne ſait pas préciſément quels furent les auteurs de cette conjuration. Quelques-uns croyent que le deſſein en fut conçu à Genève, un mois après la mort d'Henri II, & auſſi-tôt que les Calviniſtes de France eurent vu le Duc & le Cardinal de Guiſe leurs ennemis déclarés, chargés du gouvernement de l'état. L'on croit auſſi que Théodore de Beze y eut beaucoup de part. Quoi qu'il en ſoit, les conjurés élurent pour leur chef le Prince de Condé; mais il voulut attendre, pour ſe déclarer ouvertement, que ceux qui conduiſoient l'entrepriſe, l'euſſent mis en état de réuſſir. On lui ſubſtitua comme pour Lieutenant, Geoffroi de Barri, ſieur de la Renaudie Gentilhomme du Périgord, qui avoit été à Genève faire profeſſion du Calviniſme. Le plan de cette conjuration conſiſtoit en deux articles: l'un de faire préſenter au Roi par un grand nombre de gens déſarmés une très-humble requête, pour l'engager à faire ceſſer la perſécution que l'on avoit allumée contre des

hommes qui ne la méritoient point. Le second article étoit de faire présenter au Roi une seconde requête, immédiatement après la premiere, pour l'engager à exclure du gouvernement les femmes & les étrangers. Ils entendoient par ces femmes les deux Reines, la Mere & l'Epouse du Roi; & par les étrangers, les Princes de Guise qui gouvernoient, le Duc dans les armées, le Cardinal dans les finances. Il y avoit au reste près d'un siécle que Claude de Lorraine leur pere étoit venu s'établir en France, lorsque son pere le Duc René lui laissa entre les grands biens qu'il y possédoit, le Comté de Guise, qui fut ensuite érigé en Duché & Pairie de France.

XI. Mesures que prennent les Protestans pour faire réussir la conjuration.

Tel fut le prétexte dont se servirent les prétendus Réformés pour entreprendre cette conjuration; mais la véritable fin qu'ils se proposoient, étoit d'établir le Calvinisme en France, par les mêmes voyes que le Lutheranisme s'étoit introduit en Allemagne & dans le Nord. En effet, dans la premiere assemblée qu'ils tinrent fort secretement à la Ferté sous Joüarre, l'avis de l'Amiral de Coligni fut qu'il falloit défendre la Religion, ajoûtant qu'il répondoit du secours des Princes Protestans, & de la Reine d'Angleterre: & cet avis fut fort applaudi. On enveloppa dans cette conjuration le Roi, les deux Reines, & toute la famille Royalle. Mais quelques-uns des moins emportés, voulurent que toute l'assemblée protestât qu'elle ne verseroit pas le Sang Royal. On ne sçait si elle le promit, mais il est certain que cette conjuration alloit mettre en feu le Royaume, si elle n'eût été découverte.

On donna à la Renaudie les noms des Conjurés, & on le chargea d'aller dans les Provinces, conférer avec eux & gagner le plus de monde qu'il pourroit. Il exécuta cette commiſſion avec beaucoup de ſecret & d'habileté ; & afin que les conjurés ſe connuſſent, il les aſſembla à Nantes le premier de Février 1560. Cette aſſemblée de ſéditieux eut la folie de dire qu'elle repréſentoit les Etats Généraux. L'on y régla tout ce qui devoit ſe faire pour l'exécution de cette déteſtable entrepriſe. La Renaudie informa enſuite le Prince de Condé de tout ce qui s'étoit paſſé, & vint à Paris à la fin de Février, pour concerter avec le Miniſtre Chandieu ce qui étoit néceſſaire pour le ſuccès de la conjuration.

XII. La conjuration découverte.

Il alla loger au Faubourg S. Germain dans la rue du Mareſt, chez un Avocat nommé Pierre Avenelle, zélé Calviniſte, mais honnête homme. Cet Avocat ſe doutant de quelque choſe par le grand nombre de viſites que recevoit ſon hôte, le conjura de lui apprendre le ſujet de tous ces mouvemens, & fit tant par ſes inſtances qu'il tira de lui le ſecret de la conſpiration. Il fut effrayé du danger de l'entrepriſe ; & après y avoir fait réflexion, il crut qu'elle ne pouvoit être légitime, quoiqu'on la couvrît du ſpecieux prétexte du bien public ; parce qu'il n'appartient pas aux ſujets d'être juges de la conduite de ceux à qui le Souverain a confié le gouvernement de l'Etat, ni d'entreprendre ſur leur miniſtere, encore moins ſur leur vie. Preſſé donc par le cri de ſa conſcience, il découvrit au Conſeil du Roi tout ce qu'il avoit appris. On prit

ussi-tôt des mesures pour empêcher l'effet le la conjuration. Le Chancelier Olivier, homme de mérite, dit que pour appaiser les esprits, il seroit à propos de pardonner par un Edit tout ce qui s'étoit passé, d'accorder la liberté de conscience, & de faire espérer la célébration d'un Concile général dans peu de tems. Le Roi fit donc publier un Edit, pour défendre à l'avenir de rechercher aucun de ses sujets par rapport à la Religion. Mais l'on exclut de cette grace les Prédicateurs de la Réforme, & tous ceux qui sous prétexte de Religion, avoient conspiré contre le Roi, la Reine Mere du Roi, la Maison Royale, & les domestiques de leurs Majestés très-Chrétiennes.

XIII. Punition des conjurés.

Cependant les Guises travailloient à prévenir la conjuration. On avoit déja mené le Roi & les deux Reines à Amboise, ville beaucoup plus forte que Blois. On dépêcha en diligence dans les provinces du Royaume, pour rappeller les troupes qui y étoient & pour faire monter à cheval la Noblesse. Le Duc de Guise gagna un nombre considérable de Gentils-hommes, qui se rendirent aux environs d'Amboise, & se logerent en des postes avantageux, afin de tailler en pieces les conjurés, à mesure qu'ils approcheroient à petites troupes, comme ils en étoient convenus pour donner moins de [illegible] Prince de Condé vint à Ambo[illegible] les conjurés. Mais [illegible]

vice. Il attendoit soixante Gentils-hommes d'élite; & comme il y avoit peu de logemens, on devoit les faire cacher dans les caves & dans les greniers, & en mener trente autres dans le Château. La Renaudie que les principaux chefs avoient suivi, ayant changé le rendez-vous des conjurés, devoit se rendre sur le soir la veille de l'exécution à Noizai assez près d'Amboise, avec le reste des troupes. Il devoit les envoyer le lendemain matin dans la ville, & y entrer lui-même à l'heure du dîner; mais ayant appris qu'on avoit arrêté beaucoup de ses gens dans la forêt d'Amboise, qu'on avoit redoublé la garde du Roi, & que la conjuration étoit découverte, il se hâta de venir. Mais comme il traversoit la forêt de Château-Renaud, il fut attaqué par son cousin Pardaillan qui tira sur lui & le manqua. La Renaudie le perça d'un coup d'épée; mais le valet de Pardaillan tua sur le champ la Renaudie. Son corps fut pendu à un gibet sur le pont d'Amboise ayant au cou un écriteau avec ces paroles, Chef des Rebelles. Il fut ensuite écartelé, & les quartiers de son corps attachés à des poteaux en différens endroits hors de la ville. La Bigne son Secretaire fut arrêté, & ayant été mis à la question, il découvrit toutes les particularités de la conjuration, ceux qui en étoient les principaux chefs & la part qu'y avoient eu les Calvinistes. Les conjurés firent une tentative pour surprendre Amboise, mais elle fut sans succès. On en fit mourir un grand nombre en différentes maniéres, & on jetta leurs corps dans la riviere, en sorte qu'elle en étoit toute couverte. On réserva les

chefs, afin de tirer d'eux par la force des tourmens les noms de leurs complices. Le Prince de Condé étoit fort soupçonné; mais comme on n'avoit point de preuves claires contre lui, il demanda à se justifier en plein Conseil, ce qui lui fut accordé. Le Duc de Guise vouloit qu'on l'arrêtât, mais la Reine Mere s'y opposa. Le Roi envoya une Déclaration à tous les Parlemens, à tous les Gouverneurs, & aux grandes Villes pour leur donner avis du danger dont sa Majesté avoit été délivrée par une providence particuliere, & du service signalé que lui avoit rendu le Duc de Guise en cette occasion. Le Parlement de Paris donna à ce Duc le titre glorieux de Conservateur de sa patrie. La même Déclaration ordonnoit d'empêcher les Calvinistes de tenir aucune assemblée sous quelque prétexte que ce fût.

VI.

XIV. Progrès du Calvinisme en France.

Dans le même tems les trois Châtillons, le Cardinal Coligni, l'Amiral, & d'Andelot, se retirerent de la Cour, craignant la puissance des Guises dont ils étoient ennemis. Lorsque l'Amiral demanda son congé, il eut ordre d'aller en Normandie, & de travailler à appaiser les mouvemens qui étoient dans cette Province. Il s'y rendit aussi-tôt avec ses deux freres; & le Prince de Condé s'en alla en Guienne qui étoit pour lui une retraite assurée, parce que le Roi de Navarre son frere en étoit Gouverneur. L'Amiral écrivit à la Reine, que si elle vouloit conserver le Royaume, elle devoit faire observer religieusement les Edits qui avoient été faits en faveur des Protestans,

& arrêter la persécution à l'égard de ces innocens. Il faisoit prêcher publiquement les ministres Calvinistes dans toutes les villes maritimes où sa charge lui donnoit de l'autorité; & il tâchoit d'établir le Calvinisme dans Rouen même, où les Magistrats favorisoient secretement les hérétiques. Les mêmes désordres régnoient dans le Dauphiné, dans la Provence, & dans d'autres Provinces du Royaume. Les Calvinistes y firent de grands ravages, & montrerent par tous les excès ausquels ils se livrerent de quel esprit ils étoient animés. Jeanne d'Albret Reine de Navarre n'agissoit pas avec moins d'ardeur pour la prétendue Réforme, non-seulement dans ses Etats, mais encore dans la Guienne.

XV. Edit de Romorantin. Suite des mouvemens des Calvinistes.

Le Cardinal de Lorraine effrayé à la vûe de ces maux, vouloit établir en France une Inquisition pareille à celle que Paul IV & Philippe II venoient de confirmer en Italie & en Espagne; mais l'hérésie avoit fait trop de progrès dans le Royaume pour souffrir un reméde si violent. D'ailleurs ce tribunal étoit fort odieux aux François, & très-préjudiciable à la jurisdiction des Evêques & des Parlemens. On eut donc recours à un autre moyen On donna à Romorantin un Edit, qui ordonnoit que ceux qui seroient convaincus d'hérésie, qui tiendroient des assemblées illicites, qui feroient des libelles en faveur des nouvelles hérésies, seroient jugés par les Juges séculiers sans appel & punis selon la rigueur des loix. Cet Edit déplut beaucoup aux Calvinistes, qui l'appelloient l'Inquisition d'Espagne. Mais ils ne laisserent pas d'agir avec au-

ant de licence qu'auparavant, sous la protection de l'Amiral Coligni, qui autorisoit hautement les Calvinistes dans toutes les villes de son gouvernement. L'Edit de Romorantin ne produisant aucun effet, on eut recours à un autre remede, qui fut de tenir une Assemblée à Fontainebleau, où les Princes, les Officiers de la Couronne, le Conseil d'Etat, les Chevaliers de l'Ordre, & les principaux Magistrats furent mandés. Le Connétable de Montmorenci y fut aussi appellé. Il étoit accompagné du Comte de Villars son beau-frere, des trois Colignis avec leurs amis, & de plus de huit cens Cavaliers, pour faire voir aux Princes de Guise ses compétiteurs, combien il avoit de crédit, tout disgracié qu'il étoit. Le Roi de Navarre & le Prince de Condé ne voulurent point s'y trouver.

VII.

XVI. Assemblée des Etats à Fontainebleau.

L'Assemblée se tint le vingt-uniéme d'Août 1560. Le Roi y présidoit avec la Reine Regente. Ce jeune Prince exhorta les assistans à dire librement ce qu'ils croioient être plus avantageux à l'Etat. Le Chancelier de l'Hôpital parla des désordres & de la corruption qui régnoient par-tout. Les Guises rendirent compte de leur administration. L'Amiral de Coligni se leva, & après avoir fait deux génuflexions en s'approchant du Roi, il lui présenta au nom des Calvinistes de son gouvernement de Normandie, une Requête où ils supplioient le Roi de faire examiner leur doctrine pour laquelle on les avoit maltraités jusqu'alors, de leur permettre de s'assembler publiquement & de leur faire accorder des te[illegible]

L'Amiral dit que dans la seule Province de Normandie, il y avoit plus de cinquante mille personnes disposées à signer cette Requête. Il parla ensuite contre la précaution de mettre tant de gardes auprès de la personne du Roi, n'y ayant rien à craindre, disoit-il, pour un Prince qui est universellement aimé & respecté dans tout le Royaume. Le Roi ayant loué les services que l'Amiral avoit rendus à l'Etat, ordonna aux autres de dire leur avis sur ce qui avoit d'abord été proposé. Jean de Montluc Evêque de Valence dit qu'il y avoit beaucoup de corruption dans tous les Ordres du Royaume, & qu'il faloit travailler à rém[illegible] tranquillité dans les esprits. Il parla [illegible] ment contre les Papes, les Evêques [illegible] Curés, les regardant comme la pri[illegible] cause de tous les maux. Il s'étendit [illegible] necessité d'un Concile général, & b[illegible] les Calvinistes qui prenoient les armes [illegible] prétexte de Religion, aussi bien que [illegible] Catholiques qui exerçoient trop de rig[illegible] à leur égard. Ce discours fit regar[illegible] [illegible] suspect. Charles de Ma[illegible] Archevêque de Vienne qui parla en[illegible] [illegible] les desordres du Clergé, [illegible] [illegible] de son [illegible] [illegible] nécess[illegible] d'assem[illegible] un Concile National, ce [illegible] [illegible] parlerent [illegible] tout ce qui ave[illegible] [illegible] à leurs intérêts. L[illegible] mere après avoir remer[illegible] con[illegible] en l'assura[illegible] po[illegible] ses con[illegible]

XVII. Nouveaux [illegible] après

our la convocation des Etats dans la ville c Meaux. Il portoit que l'Assemblée se iendroit le dixiéme de Décembre, pour se isposer à un Concile National, supposé ue le Pape différât plus long-tems d'en onvoquer un œcumenique; & que cepenant personne ne seroit inquiété par rapport la Religion. Cet Edit produisit deux efets fort mauvais: les personnes de qualité ui s'étoient contentées de faire en secret rofession du Calvinisme, se déclarerent lors & gagnerent beaucoup de personnes; ceux que la crainte du châtiment avoit mpêché d'avouer qu'ils avoient eu part à a conjuration d'Amboise, se découvrirent. eur grand nombre jetta la maison de Guise dans une telle consternation, qu'elle ne put se rassurer qu'en envoyant des trou- es dans toutes les Provinces. Quand on çut à Rome que l'on avoit résolu en France 'assembler un Concile National, pour arêter le progrès qu'y faisoit l'hérésie, on en ut fort allarmé, & le Pape employa toute orte de moyens pour l'empêcher. Il n'en rouva point de plus efficace, que de rétalir le Concile de Trente, interrompu deuis si long-tems. L'Assemblée des Etats ui devoit se tenir à Meaux, fut transférée Orléans. Le parti des prétendus Réformés levenoit de jour en jour plus puissant. Ils ormerent le dessein de surprendre la ville le Lyon, mais ils ne purent l'exécuter. Ils irent de grands ravages en Dauphiné, en Provence & en Normandie. Ils méditerent ine nouvelle conjuration, qui fut heureusement dissipée. Le Roi & la Reine Regente se rendant à Orléans pour l'assemblée

mouvemens des Calvinistes. Ce que l'on y oppose.

des Etats, presserent le Prince de Condé & le Roi de Navarre son frere de s'y trouver; & ces Princes après bien des incertitudes, se rendirent à cette invitation. Les uns le leur conseilloient, dans l'espérance qu'ils obtiendroient la liberté de conscience par rapport à la Religion. D'autres, du nombre desquels on dit qu'étoit Calvin, croyoient que ces deux Princes s'exposoient trop, & que les Guises pourroient peut-être les faire arrêter. C'est ce qui arriva en effet. Le dessein des Guises étoit de les faire punir de mort, comme ayant eu part à la conjuration d'Amboise. Mais il leur paroissoit très-difficile de l'exécuter par rapport au Roi de Navarre. Pour les tirer d'embarras, on leur conseilla de le faire venir dans la Chambre du Roi, & d'engager ce jeune Prince à lui faire de vifs reproches, & à l'accuser de s'être rendu aussi coupable que son frere. Il entreprendra, ajoutoit-on, de se justifier, & vraisemblablement il le fera avec hardiesse: on lui en fera un crime, & des gens apostés exprès se jetteront sur lui & le poignarderont. Quoique le Roi de Navarre fût instruit de ce dessein, il se rendit dans la Chambre du Roi lorsqu'il fut mandé, & parut devant lui avec un air plein d'assurance, mais en même tems avec beaucoup de respect. Il baisa la main de ce Prince; & témoigna être disposé à écouter tranquillement ce qu'il avoit à lui dire. Soit timidité, soit repentir, François II ne donna point le signal dont on étoit convenu, & le Roi de Navarre sortit comme il étoit entré. On dit que le Duc de Guise s'écria en colére: O Prince timide & lâche!

VIII.

Le Procès du Prince de Condé ayant été einement inſtruit, on le porta au Conſeil i Roi, où l'on avoit appellé dix-huit hevaliers de l'Ordre, quelques Pairs, des éſidens, des Maîtres des Requêtes & des onſeillers au Parlement. A la pluralité :s voix il fut condamné à mort. On atndit pour publier l'Arrêt, que le Connéıble de Montmorenci qui étoit à Chantilli que l'on avoit mandé, fût arrivé, parce u'on vouloit l'envelopper dans la perte du rince. Mais le Connétable informé du eſſein des Guiſes, s'arrêta en chemin, & 'alla point à Orléans où étoit la Cour.)ans ce même temps le Roi tomba malade, : ſa mort qui arriva le cinquiéme de Décembre ſauva la vie au Prince de Condé. .a Reine mere s'accommoda avec le Roi e Navarre, qui obtint enſuite la réconciiation de ſon frere. Huit jours après la nort de François II, on tint les Etats généraux à Orléans. Charles IX ſon frere qui n'étoit âgé que de dix ans y préſida avec a Reine mere, & le Chancelier en fit l'ouverture par un diſcours dont voici la ſubſtance. L'union étant établie au dehors & au dedans, il n'y a rien qu'on ne doive eſpérer de l'eſprit de paix dont chacun eſt animé. Il en faut donner la premiere louange au Roi de Navarre, qui, comme il convenoit au premier Prince du ſang, a appris aux autres à oublier les injures, en les oubliant lui-même en faveur de l'Etat. Le Roi a jugé à propos de convoquer les Etats de ſon Royaume, pour procurer le bien public par leurs avis & leur autorité. Il y con-

XVIII. La Reine Regente ſe réconcilie avec le Roi de Navarre & le Prince de Condé. Aſſemblée des Etats à Orléans. Diſcours important du Chancelier.

verse familierement avec ses sujets, les consulte touchant les affaires, écoute les plaintes des particuliers. On ne doit point écouter ceux qui s'imaginent que la convocation des Etats, déprime la dignité Royale. Rien n'est plus digne d'un Roi, que de rendre une justice exacte à tout le monde. C'est ce qu'il ne peut faire plus sûrement, qu'en donnant à chacun la facilité de découvrir ce qu'il souffre, & de faire entendre librement ses plaintes. Par ce moyen les Rois sont instruits de leurs devoirs; ils apprennent à soulager les peuples, à ne point imposer de nouveaux tributs, à éviter les dépenses excessives & ruineuses, à ne point rendre venales les Magistratures, à donner aux plus dignes les Evêchés & les autres bénéfices; ce qu'on néglige aujourd'hui, ajoute le Chancelier, par un abus pernicieux.

Le but qu'on se propose dans la présente Assemblée, continue ce Magistrat, est de chercher des remedes aux troubles excités au sujet de la Religion. En attendant ces remédes, on doit observer les Edits qui condamnent rigoureusement ceux qui favorisent les séditions. Les mêmes Edits ordonnent aux Evêques & aux Curés, de veiller soigneusement sur leur troupeau, de le nourrir de la parole de Dieu, & de le fortifier par leur présence. Il faut maintenant chercher la cause de tant de maux dont nous sommes témoins. On iroit à la source du mal, si chacun vouloit rentrer en soi-même, & demeurer tranquille dans l'état où la Providence l'a placé. Les Princes devroient être modérés & ne point montrer

...t d'ambition. Le Clergé devroit exercer ...ntement le pouvoir qu'il a sur les ames, ... employer tous ces grands biens qu'il tient ... la libéralité de nos Rois, non à entrete... ...r son faste & son luxe, mais à secourir ...s pauvres. Il ne doit pas faire un com...erce des choses saintes, mais donner gra...itement ce qu'il a reçu gratuitement. Que ...s Nobles jouissent de leurs priviléges, mais ...e ce soit sans s'élever au-dessus des autres ...ar le vain éclat de leur naissance, & qu'ils ... souviennent qu'ils ne doivent faire usage ... l'épée qu'ils portent, que pour leur Sou...erain & leur patrie, selon le précepte du ...eigneur. Enfin que le peuple fasse inno...emment son commerce, & remplisse les ...evoirs de sa profession.

XIX. Suite du discours du Chancelier.

La principale cause des troubles, con...nue toujours le Chancelier, est la diffé...ence de Religion. C'est elle qui excite ...s guerres civiles, le plus grand des maux ...ont un Etat puisse être affligé & qui ren...erme tous les autres. Si les fausses Reli...ions se sont introduites par la violence & ...ar l'artifice, la Religion Chrétienne, qui ...st la seule qui soit véritable, a été établie ...ar la patience, par la justice, par les lar...nes & les prieres. Aussi les premiers Chré...iens aimoient mieux être tués que de tuer; ...x ils sont appellés martyrs, c'est-à-dire ...émoins, parce qu'ils ont rendu témoi...gnage à leur Foi en répandant leur sang. Le Chancelier avoit raison de rappeller ce grand caractere de la Religion Chrétienne. Il confondoit ainsi les prétendus Réformateurs, qui ont porté par tout le trouble & la confusion; qui se sont révoltés contre l'au-

torité légitime, & ont dès leur naissance donné des marques de l'esprit séditieux dont ils étoient animés. Nous verrons dans la suite de nouvelles preuves de leur fureur. Quelle différence entre leur conduite & celle des premiers Chrétiens! Le Chancelier dit ensuite, qu'il étoit nécessaire d'assembler un Concile, comme on l'avoit résolu depuis peu à Fontainebleau; & que le Pape le faisant espérer, il ne falloit pas souffrir que chacun se fît une Religion à sa fantaisie, & introduisît un nouveau culte selon son caprice; puisque par-là non-seulement on troubloit la tranquillité publique, mais même on exposoit les ames à se perdre pour l'éternité. Que si le remède manque, ajouta-t-il, du côté du Concile & du Pape, le Roi y pourvoira par les remédes dont ses Ancêtres ont fait usage. Il conclut cet excellent discours en déclarant, que l'intention du Roi & de la Reine sa mere étoit que tous ceux qui étoient présens, proposassent avec une entiere liberté tout ce qu'ils croiroient de plus avantageux à l'Etat.

XX. Discours du Député du tiers Etat.

Après ce discours, chacun sortit; mais le lendemain le Clergé s'assembla dans le Couvent des Cordeliers, la Noblesse chez les Dominicains, & le tiers Etat chez les Carmes. Le Cardinal de Lorraine auroit voulu parler au nom des trois Etats, mais il ne fut pas même chargé de parler au nom du Clergé. Ce fut Jean Quintin Professeur en Droit canon dans l'université de Paris. Jacques de Silli Baron de Rochefort fut nommé orateur pour la Noblesse, & Jean

lange Avocat au Parlement de Bordeaux pour le tiers Etat. Celui-ci parla le premier, & fit un discours très-vif contre l'ignorance, le luxe, l'avarice & la corruption du Clergé. Ce sont, dit-il, ces vices qui donnent occasion aux erreurs qui se répandent de tous côtés. Pour remédier à l'ignorance, on a autrefois ordonné d'établir des maîtres d'écoles. Depuis peu un Décret de l'Eglise Gallicane a donné à des hommes de Lettres le tiers des bénéfices. Il a été de plus ordonné, qu'en chaque Cathédrale il y auroit un Docteur en théologie pour instruire. Depuis ce tems-là néanmoins l'ignorance a toujours jetté de plus profondes racines. La prédication de la parole de Dieu, pour laquelle les Evêques sont particuliérement établis, est entiérement négligée : les Prélats croient même que cette fonction est au-dessous de leur dignité. Le Député représenta ensuite que les Curés, à l'exemple des Evêques, négligeoient le ministere de la parole, & s'en déchargeoient sur des Vicaires sans talens, qui n'avoient que certains lieux communs à débiter.

Les Prélats, ajouta-t-il, ont aujourd'hui un si grand goût pour le luxe & la magnificence, qu'ils s'imaginent par cet éclat extérieur mieux représenter la majesté de Dieu. Mais ils la représenteroient beaucoup mieux par la simplicité de leur vie & l'innocence de leurs mœurs. Ils ont infiniment dégenéré de cette modestie des Anciens, qui ordonnerent dans un Concile de Carthage, que les Evêques auroient un petit hospice auprès des églises, & les meu-

bles les plus simples. Au contraire, maintenant ils semblent affecter la magnificence des Rois. Il ne faut donc pas s'étonner, si l'indignation que cause le déréglement des Ecclésiastiques, éloigne de jour en jour plus de personnes de la vraie Religion. Ce Député conclut en demandant au nom du tiers Etat, que sous l'autorité du Roi, on remédiât à tant de maux par la convocation d'un Concile légitime.

XXI. Discours du Député de la Noblesse.

Le Baron de Rochefort parla ensuite pour la Noblesse. Il demanda la réforme du Clergé, se plaignit qu'on lui laissât de si grands biens, & dit qu'on devoit se contenter de donner une pension honnête à ceux qui vacqueroient aux fonctions saintes. Il représenta que le Roi ne devoit élever aux dignités de l'Eglise, que les personnes distinguées par leur piété & leur sagesse; qu'il étoit obligé d'établir des Juges intégres, désintéressés, & qui eussent la crainte de Dieu; que pour cela il falloit donner les charges gratuitement & en diminuer le nombre. Quand ce Baron eut achevé son discours, il présenta une Requête au Roi, pour lui demander des temples au nom des Nobles qui avoient embrassé la nouvelle Réforme, & pria qu'on lût cette Requête.

XXII. Discours du Député du Clergé. Portrait des nouveaux Réformateurs. Résultat de l'Assemblée.

Ensuite Quintin parla pour le Clergé, & dit entre autres choses: Qu'il ne falloit point écouter ceux qui débitoient des maximes condamnées, ni ceux qui par leur Requête demandoient des églises séparées de celles des Catholiques; qu'on devoit les punir comme partisans des Sectaires, & ne plus souffrir l'audace de ceux qui, méprisant l'autorité des Anciens & la doctrine

reçue, se vantoient d'entendre & de suivre seuls l'Evangile dans sa pureté; qu'il falloit les traiter comme des ennemis & des rébelles, venger l'injure faite à Dieu, punir du dernier supplice les partisans d'une secte si contagieuse, protéger le Clergé, & rendre aux Chapitres la liberté d'élire leurs Prélats, qui leur avoit été ôtée à la ruine de la République Chrétienne. Il désignoit par ces paroles le fameux Concordat dont nous avons parlé ailleurs. Le Député ajouta, que presque dans le même tems que le droit des élections avoit été accordé au Roi par le Pape, le poison de l'hérésie étoit entré dans l'Eglise, & s'étoit peu à peu répandu dans la plûpart des Royaumes. Il dit encore que les revenus ecclésiastiques étoient destinés à des œuvres pieuses, & qu'on ne pouvoit sans sacrilége les employer à d'autres usages. Il demanda que le Clergé fût déchargé des impositions. Ce discours attira à Quintin de vifs reproches de la part des Protestans, & ils publierent contre lui un grand nombre de Libelles. En effet, le portrait qu'il fit de la nouvelle Réforme ne devoit pas leur plaire. Elle s'efforce, dit-il, par toute sorte de moyens, d'introduire un évangile qui se réduit à profaner les églises, à abattre les autels, à briser les images, à abolir les Sacremens, à chasser les Prêtres, les Evêques, les Religieux, à violer les vœux faits à Dieu; à vivre sans abstinence, sans jeûnes, sans continence, & à flatter en tout la sensualité. Quoi qu'en pussent dire les prétendus Réformés, ce portrait étoit assez ressemblant. Le résultat de l'Assemblée fut, que le Roi enverroit les

Prélats au Concile qui devoit être bien-tôt rétabli à Trente; qu'on rendroit la liberté & les biens à ceux qui étoient prisonniers au sujet de la Religion, & qu'on leur accorderoit une amnistie pour le passé. On excepta néanmoins les chefs de la Conjuration d'Amboise. On fit aussi plusieurs Reglemens de discipline que nous rapporterons dans un autre article.

IX.

XXIII. Nouveaux mouvemens des prétendus Réformés sous la minorité de Charles IX.

La Cour partit d'Orléans le cinquiéme de Février 1561, pour se rendre à Fontainebleau. Les Ambassadeurs des Rois & des Princes y vinrent féliciter le Roi sur son avénement à la Couronne. Le Roi de Navarre ayant invité l'Ambassadeur de Pologne à dîner, lui dit dans la conversation, qu'il espéroit qu'avant la fin de cette année, on rendroit à Dieu un culte plus pur dans tout le Royaume. L'Ambassadeur après avoir béni Dieu de cette nouvelle, & loué les bonnes dispositions du Roi de Navarre, le pria de ne point s'attacher à la doctrine de Calvin, mais d'embrasser la Confession d'Ausbourg dressée par Luther & Melancthon Il ajouta que par ce moyen il gagneroit l'amitié des Rois de Dannemarc, de Suede, & des Princes Protestans d'Allemagne. Le Roi de Navarre répondit que Luther & Calvin qui étoient opposés au Pape sur quarante articles, s'accordoient ensemble sur trente-huit; que les forces des deux partis devoient se réunir pour vaincre l'ennemi commun; & que quand il auroit été vaincu, il seroit aisé de se concilier sur les deux articles, & de rendre à l'Eglise son premier éclat & son ancienne pu-

[illegible]
été. La [illegible]
[illegible] qu'elle [illegible]
[illegible] loin d[illegible]
[illegible] de Navarre [illegible]
[illegible] Religion [illegible]
[illegible]
[illegible] au Connétable [illegible]
[illegible]
[illegible] lui [illegible]
[illegible] s'unir [illegible]
[illegible], on [illegible]
[illegible] Religion ; & [illegible]
[illegible] gouvernement [illegible]
[illegible], on [illegible]
de Geneve.

Il n'en falut pas [illegible]
les yeux du Connétable [illegible]
engagemens [illegible]
premiers Princes [illegible]
Seigneurs les [illegible]
[illegible] les avoient [illegible]
le Maréchal son fils [illegible]
[illegible] demeurer [illegible]
[illegible] étoit question de [illegible]
[illegible] de toute la France [illegible]
preferer son honneur [illegible]
interêts temporels. Il [illegible]
aussi-tôt avec le Duc de Guise [illegible]
Maréchal de Saint André. L'union [illegible]
qui se forma entre ces trois Seigneurs, fut
appellée par les Protestans le [illegible]
Triumvirat. Magdeleine de Savoye épouse
du Connétable, qui étoit l'ennemie mortelle de la Religion des Protestans, excitoit
autant qu'elle pouvoit la haine que son mari
avoit conçue contre eux. La Reine ne voulant rien obmettre de ce qui pouvoit inspirer

A a iij

du respect pour le Roi sous qui elle gouvernoit, le fit sacrer cette même année 1561; & le Cardinal de Lorraine qui étoit Archevêque de Reims, fit la cérémonie le quinziéme de Mai fête de l'Ascension. Cependant les divisions au sujet de la Religion augmentoient tous les jours dans les Provinces, par la liberté qu'on avoit de parler impunément. On n'entendoit de part & d'autre que les noms de Papistes & d'Huguenots. Les prédicateurs animoient les peuples de tous côtés, & les exhortoient à empêcher les Colignis d'établir la profession publique de la nouvelle doctrine; & on en vint jusqu'à des séditions dans Amiens & dans Pontoise. Le Cardinal de Châtillon frere de l'Amiral de Coligni, & qui étoit Evêque de Beauvais & Calviniste, étant allé passer les fêtes de Pâques dans son Diocèse, fit la Cène en secret dans sa Chapelle le jour de Pâques avec ceux de sa Maison, & les hérétiques qui se trouvoient dans la ville, pendant qu'on chantoit la Messe dans son église cathédrale. Le bruit s'en étant répandu, le peuple en fureur investit l'Evêché & vouloit tuer le Cardinal. Ces séditieux se jetterent sur un maître d'école qui enseignoit aux enfans le catéchisme de Genève, & le firent brûler, sans autre formalité: & l'Evêque ne put les appaiser qu'en se montrant aux fenêtres avec son habit de Cardinal. On informa par ordre du Roi contre ces séditieux, & on se contenta de punir deux des principaux. Le Pape ayant été informé de ce scandale, déposa l'Evêque de Beauvais. Mais celui-ci en appella comme d'abus au Parlement de Paris, & le Parle-

nent déclara la Sentence de déposition
busive. On ne rompit donc point avec ce
rélat, quoique déposé par le Pape; parce
u'il ne l'avoit pas été selon les formes ca-
oniques, reçues & observées en France.
Il se maintint dans sa jurisdiction; ses grands
Vicaires en exercerent les fonctions, & les
hoses en demeurerent là pendant plusieurs
nnées.

X.

XXV. Suite des troubles excités par les hérétiques. Moyens que l'on employe pour tâcher de les appaiser.

L'affaire de Beauvais fit voir ce qu'on avoit à craindre, si l'on négligeoit d'employer les moyens les plus efficaces pour prévenir de pareils désordres. On prit donc le parti d'envoyer une Déclaration à tous les Gouverneurs de Provinces, par laquelle il étoit défendu aux Catholiques & aux Réformés, de se donner réciproquement les noms de Papistes & d'Huguenots. On ordonnoit aussi par la même Déclaration, de délivrer au plutôt ceux qui avoient été mis en prison, à cause de la nouvelle Religion, avant le premier Edit qui avoit été donné pour leur liberté. Le Parlement empêcha que cette Déclaration ne fût publiée à Paris, & en fit des remontrances au Roi, parce que contre la coutume elle ne lui avoit point été envoyée, mais aux Gouverneurs de provinces; & qu'elle donnoit à chacun la liberté de professer telle Religion qu'il voudroit, contre ce qui s'étoit pratiqué dans le Royaume depuis le Regne de Clovis. Quoique cette Déclaration ne fût point publiée dans les formes, elle fortifia néanmoins beaucoup le parti des hérétiques, & leurs assemblées devinrent plus fréquentes. C'est ce qui obligea le Cardinal de Lorrai-

ne, le Roi étant encore à Reims, de se plaindre à la Reine Régente des progrès surprenans que faisoit l'hérésie. Il ajouta que puisqu'on devoit tenir un Colloque par ordre du Roi sur les affaires de la Religion, on ne devoit rien innover sur ce qui la concernoit. Ce Colloque dont on commençoit à parler, étoit celui que l'on devoit tenir à Poissi entre les Catholiques & les Protestans pour essayer de les réunir. On croit que le Cardinal de Lorraine en fut un des principaux promoteurs, & que son dessein étoit d'empêcher la tenue du Concile National dont on parloit beaucoup, & qui déplaisoit fort à la Cour de Rome. Les ministres de la Réforme y trouvoient aussi un grand avantage, puisque par ce moyen ils se voyoient égalés aux Evêques, au lieu qu'ils n'eussent eu aucun rang dans un Concile. D'ailleurs ils se flattoient de l'emporter dans la dispute sur les Catholiques, par leurs subtilités & leur éloquence ; d'autant plus qu'ils savoient que quelques Evêques des plus habiles leur étoient favorables. La Reine trompée par ces Prélats, dont le Chancelier de l'Hôpital, très-zélé pour l'Etat, appuyoit l'avis, avoit cru trop aisément que dans une commotion si universelle, elle pourroit pourvoir en particulier au Royaume de France sans l'autorité du Concile. On lui avoit fait entendre qu'une conférence concilieroit les esprits, & que les disputes seroient plus sûrement terminées par un accord que par une décision, dont l'un des partis seroit toujours mécontent.

XXVI. Edit de

Le Cardinal de Lorraine, en avertissant

la Reine du progrès de l'hérésie, lui avoit dit qu'il falloit que le Roi donnât une Déclaration, de l'avis de son Conseil, pour remedier à un si grand mal. Elle entra dans ces vûes, mena le Roi son fils au Parlement, où se trouverent tous les Seigneurs de la Cour, & même le Prince de Condé. Le Chancelier de l'Hôpital fit un discours, pour exhorter tous les membres de l'Assemblée à dire en peu de mots leur avis sur les moyens de remédier aux désordres que produisoient sans cesse les disputes sur la Religion. Il y eut trois avis. Les uns dirent qu'il falloit cesser de punir les hérétiques, jusqu'à ce que la Reine eût vu ce que régleroit le Concile de Trente, qui devoit être bientôt rétabli. Les autres pensoient qu'on devoit punir de mort ceux qui ne voudroient pas abjurer leurs erreurs. Enfin les derniers conclurent à renvoyer la connoissance & le jugement de ces matieres à la jurisdiction ecclésiastique, avec défense de faire aucunes assemblées, autrement que selon l'usage de l'Eglise Romaine. Ce dernier avis ayant prévalu, on donna le célébre Edit, connu sous le nom d'Edit de Juillet. On y renouvella celui de Romorantin, c'est-à-dire qu'on y rétablit le Clergé dans le droit de connoître & de juger le crime d'hérésie, & qu'on y réduisit la peine au bannissement avec amnistie pour le passé. On y ordonna encore à chacun de vivre paisiblement, de ne point se donner de noms injurieux, & de ne rien faire qui pût causer la moindre émotion. On enjoignit aux prédicateurs de parler au peuple avec sagesse & discrétion. Enfin l'on déclara que ce réglement auroit lieu,

Juillet contre les hérétiques.

jusqu'à ce qu'un Concile Général ou National en eût ordonné autrement.

XXVII. Assemblée des Etats à S. Germain en Laye. Ce qui s'y passe de remarquable.

Un mois après la publication de cet Edit, le Duc de Guise se réconcilia avec le Prince de Condé; & presque dans le même tems, les Etats du Royaume qui se tenoient à Pontoise, furent transférés à S. Germain en Laye. Le roi y étoit avec la Reine mere, les Princes du sang, & plusieurs Cardinaux. Le Chancelier parla assez vivement contre ceux qui vouloient qu'on abolît dans le Royaume la nouvelle Religion, & s'efforça de persuader qu'il falloit révoquer l'Edit de Juillet. Jean de Bretagne Lieutenant Général d'Autun, parlant ensuite comme Député du tiers Etat, dit que le Roi devoit s'emparer des biens du Clergé séculier & régulier, comme on avoit fait en Allemagne & en Angleterre. Il ajouta qu'il falloit laisser une entiere liberté sur la Religion, & ne mettre en place que des personnes de mérite. Celui qui prit la défense du Clergé, répondit avec modération aux reproches amers de Jean de Bretagne, & supplia le Roi de conserver, à l'exemple de ses augustes prédécesseurs, les priviléges de l'Ordre ecclésiastique, & de ne pas suivre le conseil de ceux qui voudroient lui faire étendre la main sur le sanctuaire. Et comme on avoit proposé de ne laisser au Clergé séculier & régulier, que ce qu'il falloit pour la simple subsistance, le Clergé, pour prévenir le mauvais effet de ces demandes, offrit de lui-même au Roi quatre décimes chaque année pendant six ans; & montra qu'il n'étoit pas moins porté que les autres Ordres du Royaume, à contribuer au sou-

lagement de l'Etat & au payement de ſes dettes.

XI.

XXVIII. Lettre de la Reine Régente au Pape ſur le Colloque qui devoit ſe tenir à Poiſſi.

Cependant le Roi ayant appris que le Pape Pie IV étoit fort allarmé de la convocation du Colloque de Poiſſi, qui étoit fixé au quatriéme de Septembre, lui en écrivit par le conſeil de Montluc Evêque de Valence; mais ſa Lettre étoit infiniment plus propre à augmenter les inquiétudes du Pape qu'à les diminuer. Elle portoit entre autres choſes, qu'il falloit adminiſtrer les Sacremens auſſi ſimplement que dans les premiers ſiécles, retrancher les exorciſmes du Baptême, rétablir la communion ſous les deux eſpéces, chanter publiquement les Pſeaumes en langue vulgaire, abolir la fête du Saint Sacrement comme nouvelle & inutile. Le Pape fut ſurpris avec raiſon d'une pareille Lettre; & voulant du moins arrêter les mauvaiſes réſolutions qu'elle lui donnoit lieu de craindre qu'on ne prît dans le Colloque de Poiſſi, il nomma pour y aſſiſter en qualité de ſon Légat, le Cardinal d'Eſt frere du Duc de Ferrare. En même tems il renouvella ſes efforts pour hâter le rétabliſſement du Concile, dont il ſentoit plus que jamais la néceſſité. Le Cardinal de Ferrare qui étoit envoyé au Colloque de Poiſſi, joignoit à une grande adreſſe à manier les affaires, beaucoup d'autorité ſur l'eſprit des François. Il eut bien des inſultes à eſſuyer de la part des Proteſtans; mais il ſçut ſe faire au moins reſpecter de la plûpart de ceux qui ne l'aimoient pas. Le Colloque de Poiſſi étoit déja commencé, lorſqu'il arriva en France; mais on n'y

avoit encore rien déterminé sur les affaires de la Religion.

XXIX. Ouverture du Colloque de Poissi.

Lorsque cette Assemblée commença, il ne s'y trouva que les Cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Châtillon, de Lorraine, d'Armagnac, & de Guise, avec quatre Evêques, dont le nombre augmenta ensuite jusqu'à quarante. Mais on y vit beaucoup de sçavans Théologiens; douze ou treize Ministres de la nouvelle Réforme, avec vingt-deux Députés de leurs églises. C'étoient les plus habiles d'entre les Protestans. On n'y fit point venir Calvin, soit qu'on craignît d'exposer à la haine publique le chef d'un parti si odieux; soit que lui-même crût qu'il lui étoit plus honorable d'envoyer ses Disciples, & de conduire secrétement de Géneve où il dominoit, ceux qui assistoient au Colloque. Il est vrai aussi qu'à cause de la foiblesse de sa santé, & de la violence de son humeur emportée, il étoit moins propre à se soutenir dans une conférence, que Théodore de Beze, d'une constitution plus robuste, & plus maître de lui-même. Ce fut donc Beze qui parut le plus, ou plutôt, qui parut seul dans cette Assemblée. Calvin lui envoyoit ses instructions, & Beze lui rendoit compte de tout, comme il paroît par leurs Lettres réciproques. La Reine avoit eu soin de faire escorter les ministres Protestans, pour les garantir de la fureur du peuple. On vouloit engager cette Princesse à les exclure de l'Assemblée, ou du moins à empêcher qu'ils ne débitassent leurs erreurs devant le jeune Roi; mais cette représentation fut sans effet. On avoit choisi pour le lieu de

Assemblée, le monastére des Religieuses
e S. Dominique. Le Roi y assista avec
oute sa Cour. Il fut placé dans l'enclos du
alustre qu'on avoit dressé dans le Refectoire
es Religieuses. Les Docteurs Catholiques
: rangerent derriere les Evêques, sur des
éges bas qui leur avoient été préparés.
lais les ministres ne furent point assis,
uoiqu'ils l'eussent demandé, & on leur
ermit seulement de parler debout & hors
e l'enceinte. Lorsque chacun eut pris sa
lace, le Roi que l'on avoit instruit, dit
ue le but de cette Assemblée étoit de
hercher des moyens pour appaiser les troubles du Royaume; que pour lui, il ne
desiroit rien plus ardemment que de rétablir l'union entre ses Sujets. Le Chancelier
ayant eu ordre d'expliquer plus amplement
les intentions de Sa Majesté, dit qu'il falloit régler ce qui regardoit la Foi & la Discipline; que le Concile général étant toujours différé, on devoit apporter à un mal
aussi pressé un reméde plus prompt. Il exhorta les Evêques à traiter les Calvinistes
avec douceur & modération, & dit plusieurs
choses qui ne furent point agréables à une
partie de l'Assemblée. Le Cardinal de Tournon Archevêque de Lyon, qui présidoit
comme le plus ancien des Prélats, lui demanda une copie de son discours; mais le
Chancelier la refusa, & la Reine ordonna
à Théodore de Beze de parler.

XXX. Discours de Beze. Indignation que cause ce qu'il dit sur la Cene.

Aussi-tôt cet hérétique se mit à genoux
avec les autres ministres qui l'accompagnoient; & levant les mains & les yeux au
Ciel, il fit une longue priere à Dieu, qu'il
finit par l'Oraison Dominicale. Il se releva

ensuite, adressa la parole au Roi, & dit tou ce qu'il avoit pu inventer de plus favorable, pour faire l'apologie de sa Secte. Il exposa les articles de doctrine sur lesquels ils étoient d'accord avec les Catholiques, & ceux sur lesquels ils étoient divisés. Malgré toute l'adresse de cet orateur de profession, il tomba dans un grand inconvenient. Ayant été accusé quelques jours auparavant par le Cardinal de Lorraine, en présence de la Reine Catherine & de toute la Cour, d'avoir écrit dans un de ses livres, que Jesus-Christ n'étoit pas plus dans la céne que dans la boue, *non magis in cœna quàm in cœno*; il avoit rejetté cette proposition comme impie & comme détestée de tout le parti; & néanmoins il en avança une qui étoit équivalente, dans le Colloque même devant toute la France. Car il dit dans la chaleur du discours en parlant de la céne, qu'eu égard au lieu & à la présence de Jesus-Christ considéré selon sa nature humaine, son corps étoit autant éloigné de la céne que le Ciel l'est de la terre. A ces mots toute l'Assemblée fremit. Les Prélats & les Docteurs frapperent des mains en s'écriant, Il a blasphêmé. Et le Cardinal de Tournon dit au Roi, que les Prélats n'étoient venus à ce Colloque qu'avec une extrême répugnance, & pour obéir à l'ordre formel de sa Majesté; prévoyant bien que les partisans de la nouvelle Religion diroient beaucoup de choses injurieuses à Dieu, & très-choquantes pour ceux qui ont de la Foi. Il exhorta le Roi à persévérer dans la Religion de ses Ancêtres, & l'assura que c'étoit le respect que les Prélats avoient

›ur sa présence, qui les avoit empêchés de retirer sur le champ, en entendant un si ·and nombre d'impiétés & de blasphêmes.

XXXI. Beze est lui-même étonné d'en avoit tant dit sur la Cène.

Le murmure qui s'éleva en même-temps : toutes parts, fit voir combien on étoit appé d'une nouveauté si étrange. On se :ssouvenoit de l'horreur que Beze avoit ·moignée pour la proposition qui disoit que :sus-Christ n'étoit pas plus dans la céne ue dans la boue, & on ne pouvoit pas omprendre comment il y revenoit sans ue personne l'en pressât. La Reine ayant it qu'avant de répondre à ce que Beze 'enoit d'avancer, il falloit lui laisser ache-'er son discours; cet hérétique continua de ›arler, & d'exposer avec tout l'artifice ›ossible les principes de sa Secte. Mais :nsuite, étonné lui-même d'en avoir t:nt lit sur la céne, il songea aux moyens de détruire l'impression fâcheuse qu'il avoit faite sur l'esprit de la Reine en s'exprimant si clairement. Quelque tems après, il lui écrivit qu'il étoit fâché d'avoir parlé devant leurs Majestés, comme il avoit fait dans le Colloque; & il ne cessa de fatiguer cette Princesse par les requêtes qu'il présentoit, pour obtenir la liberté d'expliquer & de mieux développer, disoit-il, sa pensée. Mais il ne falloit pas tant de paroles pour expliquer ce que l'on croyoit. Aussi peut-on assurer que le chagrin de Beze n'étoit point de ne s'être pas assez expliqué, mais de l'avoir fait trop clairement; & d'avoir montré que ces grands mots de substance, & les autres dont les Réformés se servoient pour conserver quelque idée de réalité, n'étoient que des illusions. On sçut à quoi

Hist. des va[r]riat.

s'en tenir, quand on vit dans sa Lettre à l
Reine, qu'il protestoit reconnoître que Je-
sus-Christ étoit véritablement dans la cène;
q ie le Fils de Dieu avoit institué ce vén-
rable mystére, afin que nous devinssions d
plus en plus participans de la substance d
son vrai corps & de son vrai sang.

XII.

XXXII. Discours solide du Cardinal de Lorraine.

Le Cardinal de Lorraine répondit à Be
par un long & très-solide discours, qu'
divisa en deux parties. Dans la premiere,
il traita la matiére de l'Eglise; & dans l
seconde, celle de l'Eucharistie. On se re-
duisit proprement à ces deux points de do
trine au Colloque de Poissi, & on ava
raison d'y rappeller toute la controverse.
L'article de l'Eglise étoit regardé par le
Catholiques, comme un principe général,
qui renversoit par le fondement toutes le
églises nouvelles; & parmi les articles par-
ticuliers sur lesquels on disputoit, aucu
ne paroissoit plus essentiel que celui de la
céne. Le Cardinal de Lorraine au commen-
cement de son discours, parla de l'obéis-
sance que l'on doit au Roi, & dit que le Roi
étoit membre & non pas chef de l'Eglise;
que son devoir étoit de la défendre; qu'à
l'égard des choses qui concernoient la doc-
trine, il devoit être soumis à l'Eglise & à
ses Ministres. Il prouva que l'Eglise jugeoit
souverainement les controverses de la Re-
ligion; que l'Ecriture ne s'interprétant pas
elle-même, il falloit un Juge vivant & par-
lant, qui par son autorité absolue, décidât
quels sont les livres de l'Ecriture sainte &
quel est son vrai sens; que l'Eglise n'est pas
seulement composée d'Elus, mais que dans

ire du Seigneur, la paille eſt mêlée avec
bon grain. Il s'étendit enſuite ſur l'in-
illibilité de l'Egliſe. Dans la ſeconde par-
e il parla de la céne, & expoſa la doc-
ine Catholique d'une maniére auſſi claire
auſſi préciſe, que les Proteſtans expo-
ient pour l'ordinaire la leur d'une ma-
iére obſcure & enveloppée. Tous les au-
res Prélats applaudirent à cet excellent diſ-
ours & proteſterent qu'ils vouloient vi-
re & mourir dans la Foi que le Cardinal
e Lorraine venoit d'expliquer. Ils ſupplie-
ent le Roi & la Reine, d'y perſéverer
de la défendre, & dirent que ſi ceux qui
voient abandonné cette précieuſe doctri-
e, refuſoient de la ſouſcrire, on ne devoit
lus les écouter, mais plutôt les chaſſer du
Royaume.

XXXIII. Diſputes entre Beze & les Catholiques.

Beze pria néanmoins la Reine de lui permettre de répondre ſur le champ au diſcours étudié du Cardinal de Lorraine; mais le Roi remit la ſéance à un autre jour. Comme on tiroit l'affaire en longueur, les miniſtres firent des inſtances pour obtenir que l'on continuât la conférence. On différa de les écouter, parce que leur requête contenoit des expreſſions injurieuſes au Pape & aux Evêques. Enfin le vingt-quatriéme de Septembre ils furent mandés, & ſe préſenterent au nombre de douze devant la Reine, le Roi de Navarre, & d'autres Seigneurs. Le Roi & le Cardinal de Tournon ne s'y trouverent point. Beze commença à parler, & choiſit la queſtion de l'Egliſe, dont il expoſa, ſelon ſes idées, la nature, les caractéres & l'autorité. A peine fut-il entré en matiére, que le Cardinal de Lor-

raine l'interrompit, pour lui demander quelle étoit sa mission. Il répondit qu'il avoit été élu par le peuple, confirmé par le Magistrat civil, & envoyé Ministre de Dieu. Le Docteur Despense lui demanda qui lui avoit imposé les mains. Béze dit qu'il n'avoit point été établi Ministre par cette voye : & continuant son discours, il fit consister l'Eglise dans l'Assemblée des Elus; & donna pour les marques ausquelles on devoit la reconnoître, la prédication de la pure parole de Dieu; la pure administration des Sacremens, la succession de la doctrine & des personnes, ajoutant que cette succession avoit été souvent interrompue. Despense dit qu'il étoit étonnant que les Protestans se fussent ingérés dans le ministére, n'ayant ni autorité ni vocation, & ne pouvant nommer personne qui leur eût imposé les mains. Comme Beze avoit distingué dans son discours deux sortes de vocations, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, Despense dit qu'il étoit évident que les Ministres Protestans n'avoient pas été établis par une vocation ordinaire. Or, ajouta-t-il, les miracles sont nécessaires pour une vocation extraordinaire, & les Protestans n'en produisent aucun : donc ils ne sont entrés dans la maison de Dieu ni par la voye ordinaire ni par la voye extraordinaire. Beze répliqua que l'imposition des mains n'étoit pas nécessaire pour la vocation légitime; que l'essentiel étoit l'élection & l'information sur la doctrine & les mœurs; qu'ils n'avoient eu garde de recevoir l'imposition des mains des Ordinaires, dont ils détestoient les déréglemens & les superstitions, &

u'il ne falloit point toujours des miracles our une vocation extraordinaire.

XXXIV. Les Protestans présentent leur profession de foi. Combien ils y étoient peu fermement attachés.

Hist. des variat.

Après que Beze eut parlé autant qu'il oulut, les Ministres présenterent publiuement leur Confession de foi au nom de outes leurs Eglises. Elle avoit été dressée lans leur premier Synode tenu à Paris sous e régne d'Henri II. Mais les ministres ugerent à propos d'y faire plusieurs addiions. C'est ce qui doit paroître fort surrenant : car ils avoient sans doute fait ous leurs efforts pour bien expliquer leur loctrine dans cette confession de foi, & ils uroient dû demeurer attachés à un acte si authentique. Mais par rapport à la céne, ils donnerent une profession de foi nouvelle, où l'on trouve de grandes phrases, des expressions empoulées, & de longs discours qui ne signifient rien. Après cette exposition fort ample, ils ajouterent encore une nouvelle explication; & tous leurs longs & ennuieux discours se réduisoient au fond, à dire que les signes du corps & du sang reçus avec foi, nous unissent par cette foi inspirée de Dieu, au corps & au sang qui sont au Ciel. Cette seule phrase auroit suffi, s'ils eussent voulu parler nettement. Mais ils ne cessoient de répéter que nous jouissons substantiellement du corps vraiment & réellement présent, & employoient d'autres termes semblables, qui ne donnoient que des idées confuses. La confusion augmentoit encore par les choses qu'ils ajoutoient, ensorte qu'une partie de leur discours renversoit l'autre. Pourquoi, disoient les Catholiques, tant prêcher la substance de la chair & du sang réellement

[illegible], les [illegible] à la [illegible] Pierre Martyr Florentin, un des plus [illegible] Ministres qui fût dans cette assemblée [illegible] d'avis qu'on [illegible] en employât des termes propres [illegible], il y alloit de meilleure foi & s'en [illegible] en parlant Zuinglien.

Lorsque les Prélats eurent vû comment les Ministres avoient expliqué l'article de la cène, ils déclarerent cette explication [illegible], captieuse, & insuffisante : [illegible], parce qu'elle ne reconnoissoit pas la présence substantielle & proprement [illegible] : captieuse, parce qu'en la niant, [illegible] sembloit vouloir l'admettre : insuffisante, parce qu'elle ne faisoit point mention du ministére des Prêtres, de la force des paroles sacramentelles, & du changement de substance qui en est l'effet naturel. Les Prélats opposérent de leur côté aux Ministres une déclaration de leur Foi, aussi parfaite & aussi précise, que celle des Calvinistes avoit été défectueuse & enveloppée. Beze la rapporte en ces termes : Nous croyons & confessons qu'au Saint Sacrement de l'autel, le vrai corps & le sang de Jesus-Christ est réellement & transsubstantiellement sous les espéces du pain & du vin, par la puissance & la vertu de la divine parole prononcée par le Prêtre, seul ministre ordonné à cet effet, selon l'institution & le commandement de Notre Seigneur Jesus-Christ. Il n'y a rien là d'équivoque ni de captieux ; & Beze avoue que c'est tout ce qu'on put tirer alors du Clergé, pour appaiser les troubles de la Religion ; *Les Prélats*, dit-il, *s'étant rendu Juges, au lieu de Confesseurs*

...tibles. Ce témoignage de Beze suffit
...ur montrer que les Evêques firent leur
...voir, en expliquant nettement leur Foi,
... évitant les grands mots qui éblouis-
...ent sans rien signifier de net & de precis, &
... refusant d'entrer dans aucune composi-
...on sur ce qui regarde la Foi. Une telle
...mplicité n'étoit pas du goût des ministres,
...semblables en cela à tous les partisans de
...erreur ;) & ainsi une si grande assemblée
... sépara sans rien avancer. Dieu confondit
... politique & l'orgueil de ceux qui crurent
...r leur éloquence, par de petites adresses
... de foibles ménagemens, éteindre un
...u qui étoit dans toute la force de l'em-
...rasement.

XIII.

XXXV. Caractere de l'Evêque de Valence qui proposa la Réformation dans le Colloque. *Hist. des variat.*

La réformation de la discipline ne réussit
...ueres mieux. On fit de belles propositions
... de beaux discours, dont on ne vit que
...eu d'effet. L'Evêque de Valence discourut
...dmirablement à son ordinaire, contre les
...bus & sur les devoirs des Evêques. Duval
...vêque de Séez s'accordoit parfaitement
...vec lui ; & l'un & l'autre devoient être
...ien suspects, ayant donné tant de justes
...oupçons de leur attachement secret à la
...ouvelle Réforme. Montluc de Valence
...nsista sur le devoir de la résidence, qu'il
...gardoit moins que personne. Mais il ne dit
...mot sur le célibat, que les Saints Peres
...ous ont toujours proposé comme le plus
...bel ornement de l'Ordre ecclésiastique. Il
...n'avoit pas craint de le violer, malgré les
...Canons, par un mariage clandestin. D'ail-
...leurs, un historien Protestant, qui ne laisse
...pas de faire son éloge & de lui donner tous

les caractéres d'un grand homme, nous fait connoître ses emportemens, son avarice, & les désordres de sa vie, qui éclaterent jusqu'en Irlande de la maniére du monde la plus scandaleuse.

XXXVI. Les Calvinistes réfusent de signer tous les articles de la Confession d'Ausbourg.

Par rapport aux Calvinistes, ils regardent comme un triomphe, qu'on les ait seulement écoutés dans une si grande Assemblée. Mais ce triomphe imaginaire fut court. Le Cardinal de Lorraine avoit depuis long-tems medité en lui-même, de leur proposer la signature de l'article dixiéme de la Confession d'Ausbourg. En le signant, ils confessoient la réalité, que tous les partisans de la Confession d'Ausbourg défendoient avec tant de zéle. En refusant cette signature, ils condamnoient dans un point essentiel Luther, qui étoit le premier auteur de la nouvelle réformation & son principal appui. Pour mieux faire éclater aux yeux de toute la France la division de tous ces Réformateurs, le Cardinal avoit pris de loin des mesures avec les Luthériens d'Allemagne, afin qu'on lui envoyât trois ou quatre de leurs principaux Docteurs, qui paroissant à Poissi, sous prétexte de concilier tous les différends, y combattroient les Calvinistes. Ainsi on auroit vû ces nouveaux Docteurs qui donnoient tous l'Ecriture pour si claire, s'attaquer mutuellement par son autorité, sans jamais pouvoir convenir de rien. Les Théologiens Lutheriens vinrent trop tard; mais le Cardinal ne laissa pas de faire sa proposition. Beze & ses associés ne voulurent point souscrire au dixiéme article de la Confession d'Ausbourg. Ils crurent s'échapper

demandant de leur côté aux Catholiques, ls vouloient ſigner les autres articles. ais c'étoit une ſubtilité & une vaine déite : car les Catholiques ne ſe ſoucioient aucune ſorte des Luthériens ni des déıſeurs de la Confeſſion d'Ausbourg : au u que c'étoit aux Calviniſtes à les ménar & à les reſpecter, pour ne point paroî condamner les premiers chefs de la prényldue Réforme. Le Cardinal n'en tira rien vantage, & il laiſſa ſéparer l'Aſſemblée, ntent d'avoir montré à toute la France, ıe ce parti de Réformateurs qui paroiſit au dehors ſi puiſſant, étoit ſi foible au edans par ſes diviſions. Antoine de Bouron Roi de Navarre & Premier Prince du ıng, juſqu'alors aſſez favorable à la nouelle ſecte qu'il ne connoiſſoit que ſous le om de Luther, s'en déſabuſa ; & au lieu de ı piété qu'il croyoit y regner, il commença dès lors à n'y reconnoître qu'un zèle mer & un prodigieux entêtement.

XXXVII. Etranges variations des Proteſtans. Aveux remarquables de Calvin. Fin du Colloque de Poiſſi.

Boſſ. Ibid.

Au reſte ce ne fut pas un petit avantage our la bonne cauſe, d'avoir obligé les Calviniſtes à recevoir de nouveau dans une telle Aſſemblée toute la Confeſſion d'Ausbourg, excepté le ſeul article de la cène. En effet ils renonçoient par ce moyen à un grand nombre de points importans de leur doctrine. Beze en fit ſolemnellement la déclaration du conſentement de tous ſes collégues. Mais malgré cet aveu que la politique & le deſir de s'appuyer autant qu'ils pouvoient de la Confeſſion d'Ausbourg, tira de leur bouche, ils avoient toute autre choſe dans le cœur. On ne peut en douter quand on lit les lettres que Calvin écrivit à ceux de ſes diſciples qui

assistoient au Colloque. Vous devez prendre garde, leur dit-il, de ne point paroître opiniâtres en voulant trop soutenir votre bon droit, & de ne point faire rejetter sur vous toute la cause de la rupture. Vous savez que la Confession d'Ausbourg est le flambeau dont se servent vos furies, pour allumer le feu dont toute la France est embrasée : mais il faut bien voir pourquoi on vous presse tant de la recevoir. Sa molesse a toujours déplu aux personnes sensées ; Melanchton son auteur s'est souvent repenti de l'avoir dressée ; & enfin elle a été faite à l'usage de l'Allemagne. Ainsi parloit Calvin. On voit bien que ce n'étoit pas le seul article de la cène ; mais en général le gros de la Confession d'Ausbourg, qui lui déplaisoit. On n'exceptoit néanmoins que cet article, & souvent même on ne trouvoit pas à propos de l'excepter. C'est ce qui paroît clairement par une autre lettre du même Calvin écrite aussi pendant le Colloque. Il y reçoit en tout la Confession d'Ausbourg, même dans l'article de la cène, en écrivant aux Princes d'Allemagne pour les habitans de Strasbourg. Mais dans le Colloque de Poissi, ses disciples, par son ordre, excepterent formellement l'article de la cène. En un mot, quand Calvin parloit confidemment à ses amis, il ne témoignoit que du mépris pour toute la Confession d'Ausbourg : tandis qu'il l'adoptoit toute entiére en d'autres occasions. Qui reconnoîtra dans de telles variations sur une profession de foi, la conduite d'un apôtre qui prétend réformer l'Eglise ?

ARTICLE

ARTICLE XI.

Troisiéme Convocation du Concile de Trente. Ce qui s'y passa pendant une année.

I.

I. Motifs qui engagent le Pape Pie IV à convoquer de nouveau le Concile de Trente.

QUoique le Concile de Trente n'eût été que suspendu, & qu'on fût convenu de le rétablir, dès que l'accident qui l'avoit fait interrompre, seroit passé; néanmoins on n'en parla plus pendant plusieurs années, & le Pape ne se mit point en peine de le convoquer. Jules III mourut en 1555, & eut pour successeur Marcel II, dont le Pontificat ne fut que de douze jours. Le Cardinal Caraffe, comme nous l'avons dit, fut élevé sur le S. Siége, & prit le nom de Paul IV. Ferdinand, successeur de Charles V qui se démit de l'Empire au commencement de 1556, confirma le traité de Passau si favorable aux Protestans, dans la Diéte qu'il tint à Ausbourg en 1558. Paul IV mourut en 1559, & on élut en sa place le Cardinal de Medici qui prit le nom de Pie IV. Nous avons vû ce qui se passa de plus remarquable par rapport aux nouveaux hérétiques, pendant cette longue suspension du Concile. Les motifs que l'on avoit eus pour le convoquer, devenoient tous les jours plus puissans, & sembloient devoir en hâter le rétablissement. La Cour de Rome qui avoit toujours été ennemie du Concile, auroit bien voulu qu'il n'en fût plus question; mais l'Em-

pereur menaçoit d'avoir recours à des conférences publiques, & les François parloient d'un Concile National. Le Pape en fut tellement allarmé, que malgré son opposition pour le Concile Général, il se détermina à le rétablir à Trente. Il publia la bulle de convocation à la fin de Novembre 1560. Il y eut beaucoup de difficultés à éclaircir & d'obstacles à lever, mais dont le détail nous meneroit trop loin. C'étoit une suite du triste état où se trouvoit alors l'Eglise.

II. Légats nommés pour présider. Dix-septiéme Session. Le 18 de Janvier 1562.

Hercules Gonzague Cardinal de Mantoue fut nommé premier Légat. Il eut beaucoup de peine à accepter cette commission, dont le succès lui paroissoit très-douteux & le travail très-certain. Le Pape lui donna pour collégue le Cardinal Jacques Dupui Archevêque de Bari. Il étoit de Nice en Provence; il passoit pour excellent Jurisconsulte, & étoit comme l'Oracle de la Cour de Rome. Le Pape leur associa ensuite les Cardinaux, Seripand Napolitain Général des Augustins & Archevêque de Salerne, Hosius Polonois, & Simonette Evêque de Pesaro. Hercules de Mantoue & Seripand arriverent à Trente au mois d'Avril 1561. Les Evêques & les Théologiens s'y rendirent dans le cours de l'année; en sorte qu'on fut en état de tenir la dix-septiéme session le dix-huitiéme de Janvier 1562. Tous les Prélats, qui étoient au nombre de cent douze, & tous ceux qui avoient droit d'assister au Concile, s'assemblerent dans l'Eglise de S. Pierre d'où ils allerent processionnellement à la Cathédrale. Le Cardinal de Mantoue y chanta la Messe du Saint-Esprit, & l'Archevêque de Regge en Calabre y prêcha sur l'autorité de l'Eglise, & l'obligation d'imi-

ter les Apôtres. Il parla avec peu d'exactitude, des prérogatives du Siége & de l'Eglise de Rome. Après que l'on eut chanté l'hymne du Saint-Esprit, *Veni, Creator Spiritus*, Massarel Evêque Italien & Secrétaire du Concile lut la bulle de Convocation, & l'Archevêque de Regge, un Decret pour la continuation du Concile, que tous les Peres approuverent, excepté quatre Evêques d'Espagne, qui s'opposerent fortement à ces mots, *les Légats y présidans & proposans.* Ils dirent que cette clause étoit nouvelle, & déshonoroit les Conciles Oecuméniques, où chacun devoit avoir la liberté de proposer ce qu'il jugeroit à propos. Mais la clause passa malgré leur opposition. On lut ensuite un deuxiéme Decret pour fixer la session suivante au vingt-sixiéme de Février, & un troisiéme pour régler le rang que les Primats auroient dans le Concile.

II.

On tint la dix-huitiéme session au jour marqué. Antoine Elius Patriarche de Jerusalem célébra la Messe, & le sermon fut prononcé en latin par l'Archevêque de Patras, nommé à l'Archevêché de Corfou. Il s'étendit sur les efforts que faisoient les hérétiques pour étendre leur secte, & exhorta les Peres à s'y opposer. Après les prieres accoutumées, on lut les Lettres de Créance & les pouvoirs des Ambassadeurs. On fit aussi la lecture de différentes lettres du Pape, qui laissoit au Concile le soin de dresser le Catalogue des livres défendus; & d'un bref qui régloit le rang des Evêques suivant leur ordination, sans avoir égard aux priviléges des Primats. Le Patriarche de Jerusalem lut ensuite un Décret tou-

III. Dix-huitiéme Session. Le vingt-six de Février 1562.

chant l'examen des livres qui devoient être prohibés. Le Concile ordonne que les Peres choisis pour faire cet examen, lui en fassent ensuite leur rapport, afin qu'il regle ce qui semblera le plus convenable. Ce Decret portoit encore, qu'on pourroit accorder dans une Congrégation générale, un sauf-conduit aux Protestans; & qu'il auroit la même force que s'il avoit été donné dans une session solemnelle & publique.

Enfin on lut le Decret qui indiquoit la session suivante au quatorziéme de Mai, jour de l'Octave de l'Ascension. Ces deux Decrets furent approuvés de tous les Peres, à l'exception de l'Archevêque de Grenade, qui renouvella la dispute sur le titre du Concile, voulant qu'on y ajoutât ces mots, *représentant l'Eglise Universelle.* Il y eut douze Evêques qui demanderent que l'on marquât à quoi s'occuperoient les Peres pendant près de trois mois qui devoient s'écouler jusqu'à la session, afin qu'on ne pût pas leur reprocher de vivre à Trente dans la mollesse & l'inaction. D'autres souhaitoient que l'on fit quelques bons réglemens sur la réformation des mœurs. Un Evêque demanda que la session ne fût pas remise à un tems si éloigné. Mais les Légats n'eurent aucun égard à toutes ces remontrances; ils se leverent & la session finit.

IV. Ce qui se passe après la session. Examen des matieres.

Aussi-tôt après, les Légats chargerent quatre Evêques de dresser le sauf-conduit, & ils en accorderent un sans aucune restriction. Il fut publié à Trente le 8 de Mars, & envoyé dans toutes les Cours. Le Cardinal Seripand fut ensuite chargé de travailler à la réformation avec plusieurs Evêques des plus vertueux & des plus zélés. Le Cardinal Simonette, comme très-

habile [illegible] de rédiger [illegible] commencer [illegible] Cour de Rome [illegible] [illegible] [illegible] sans être [illegible] [illegible] Evêques [illegible]

Quelques [illegible] [illegible] Cardinaux [illegible] Mais [illegible] contraire, que [illegible] première [illegible] changer, est la manière [illegible] aujourd'hui les Evêques. [illegible] a été comme [illegible] introduit [illegible] des Cardinaux, qui étoit autrefois inconnu à l'Eglise. On les avoit toujours mis au rang des autres prêtres & des diacres; & ce n'est que depuis le dixième siècle, qu'ils ont commencé de s'élever au-dessus de leur état, mais néanmoins sans oser tout d'un coup se comparer aux Evêques. Ils les ont encore reconnus pour leurs Supérieurs jusqu'au douzième siècle : Mais alors ils se sont tellement élevés au-dessus d'eux, qu'ils les foulent maintenant aux pieds,

[illegible]

& les tiennent dans leurs palais au rang de leurs serviteurs. Il n'y a point, continue ce généreux Prélat, d'espérance d'établir une véritable réformation dans l'Eglise, tant que les Evêques ne jouiront point de l'autorité qui leur appartient. Tel est l'ordre de Dieu, qui, comme le dit S. Paul, a lui-même placé chaque membre dans le corps de Jesus-Christ, qui est son Eglise, selon le rang qui lui est propre. Il conclut en disant, que lorsqu'il considere ce que les Evêques & les Cardinaux étoient autrefois & ce qu'ils sont aujourd'hui, il ne peut s'empêcher de dire en gémissant devant Dieu, & en se plaignant à l'Eglise de l'Eglise même, que *les choses n'étoient pas ainsi au commencement. Ab initio non fuit sic.* Ce discours de Dom Barthelemi des Martyrs surprit beaucoup de personnes de l'Assemblée ; mais tout le monde y applaudit, parce qu'on savoit qu'il ne parloit ainsi que par zéle pour la gloire de Dieu & l'utilité de l'Eglise. Les Cardinaux eux-mêmes écouterent tranquillement ses remontrances, & ne lui en témoignerent pas moins d'estime & de confiance dans la suite. Cependant son avis, qui étoit de commencer la réforme du Clergé par les Cardinaux, ne fut point suivi, & on résolut de s'attacher d'abord à ce qu'il y avoit de plus aisé. On finit cette Congrégation du onziéme de Mars, par la lecture de douze articles de réformation, que l'on proposa à examiner, & qui furent discutés dans les Congrégations suivantes.

Math. 19. 8.

III.

VI. On agite de nouveau la question de la résidence.

Tout le reste du mois fut employé en cérémonies pour la réception de quelques Ambassadeurs. On reprit au commencement d'Avril l'examen des articles de la réforme ; &

lans plusieurs [illegible]
nouveau la [illegible]
Evêques ; [illegible]
c'est-à-dire [illegible]
Evêques [illegible]
par son sang [illegible]
troupeau & [illegible]
la liberté [illegible]
affaires. [illegible]
l'avons [illegible]
tion dans [illegible]
auroit [illegible]
Trente, [illegible]
un aussi [illegible]
pura long-temps [illegible]
Congrégations [illegible]
conclus [illegible]
dépu[illegible]
former [illegible]
mandoient, [illegible]
Trente, [illegible]
Peres [illegible]
réformation [illegible]
doivent [illegible]
pliquer avec [illegible]
que des Decrets & [illegible]
remédes trop [illegible]
du mal, comme [illegible]
l'expérience [illegible]
tificat des deux [illegible]
Peres publiérent [illegible]
rendre la réformation [illegible]
toucher à la Cour de Rome & [illegible]
mer. Les Légats [illegible]
voit leur [illegible]
vouloit qu'on [illegible]
être examinés, [illegible] & [illegible]

férentes sessions; que par-là on dissiperoit les mauvais bruits qui se répandoient, que les Decrets venoient de Rome tout dressés pour être publiés à Trente. Ils envoyoient en mêmetems au Pape un mémoire de quatre vingtquinze articles, proposés par plusieurs Evêques ou d'autres personnes bien intentionnées, sans y faire mention de la déclaration qu'on demandoit touchant la résidence. Dans une Congrégation du vingtiéme d'Avril, les Légats voulurent savoir le nombre des voix qui demandoient que la résidence fût décidée de droit divin. Il se trouva que c'étoit le plus grand nombre. Comme ils ne s'y attendoient point, ils furent fort embarrassés, parce qu'ils avoient ordre du Pape de ne pas laisser décider cette question, & ils prirent le parti de remettre l'affaire à une autre Congrégation.

IV.

VII. Les Peres se plaignent de ce qu'on ne suit point leur avis sur la résidence.

Les Peres qui étoient pour la résidence de droit divin, se plaignoient hautement de ce qu'on n'avoit point égard à leurs suffrages, & de ce qu'on renvoyoit à une autre Congrégation, une affaire si long-tems discutée, & qui devoit être regardée comme finie. Eustache du Bellai Evêque de Paris, qui étoit arrivé depuis peu à Trente, témoigna son étonnement de ce que le Pape s'attribuoit le droit de decider après les déterminations des Peres. L'Archevêque de Prague qui pensoit comme l'Evêque de Paris, dit qu'il paroissoit bien que l'on n'étoit pas porté à établir une bonne réforme, puisque le plus grand nombre des Peres ayant été d'avis de déclarer la résidence de droit divin, l'on vouloit néanmoins en renvoyer la décision au Pape, qu'on savoit être d'un sentiment fort opposé, de même que ses

Continuateur de M. Fl. t. XXXII. l. 158. n. 79.

prédécesseurs ; & que c'étoit ôter entiérement la liberté au Concile, que de laisser le Pape maître de décider sur toutes les délibérations prises. On examina dans les Congrégations suivantes les autres articles de discipline, qui avoient été proposés dans la Congrégation du 11 Mars. Pendant cette discussion, il arrivoit toujours à Trente des Ambassadeurs & des Prélats, & on attendoit aussi ceux de France. On avoit reçu quelque tems auparavant, la copie d'une lettre écrite par Charles IX à son Ambassadeur à Rome, dans laquelle ce Prince marquoit entre autres choses, que son dessein étoit de remettre au Concile la décision de toutes les disputes qui s'étoient élevées dans son Royaume au sujet de la Religion ; ce qui causa une grande joie aux Légats & à tous les Peres.

VIII. Ambassadeurs de France envoyés au Concile. Instructions qui leur sont données.

Dès la fin de Février, le Roi avoit nommé le sieur de S. Gelais de Lansac, son Ambassadeur au Concile. On lui donna pour Collégue Arnaud du Ferrier, Président aux Enquêtes du Parlement de Paris, un des plus savans Jurisconsultes de son tems ; & du Faur, Seigneur de Pibrac, alors Président au Parlement de Toulouse, & depuis Avocat général au Parlement de Paris. Ils reçurent leurs instructions au commencement d'Avril. Voici quelques-uns des articles qu'elles contenoient. Les Ambassadeurs demanderont qu'il soit fait un Décret par lequel on déclare que le Concile est convoqué de nouveau, & qu'il n'est point une continuation du dernier tenu à Trente. Que le Concile soit transféré dans une autre Ville, qui soit libre, sûre, & qui convienne à tout le monde. Que la décision des délibérations qui auront été prises, ne soit

point réservée au bon plaisir du Pape, ni de ses Légats; que suivant les dispositions des anciens Conciles, même ceux de Constance & de Basle, le Pape soit obligé de se soumettre à tout ce qui aura été réglé & décidé; que l'on commence par la réformation de la discipline & des mœurs, tant dans le chef que dans les membres; comme on promit de le faire dans le Concile de Constance, ce qui néanmoins ne fut pas exécuté, non plus que dans le Concile de Basle, où cet important ouvrage fut commencé, mais ensuite interrompu. Les Ambassadeurs pourront exposer comment Martin V au Concile de Constance, promit solemnellement la réformation & la renvoya à Rome, sans que ni lui ni ses successeurs s'en soient ensuite mis en peine. Pour faire une véritable réformation, il seroit nécessaire de remonter jusqu'au premier âge de l'Eglise, & de se rapprocher le plus qu'il seroit possible de la pureté des premiers siécles.

IX. Suite des demandes que les Ambassadeurs de France sont chargés de faire au Concile.

Voici encore d'autres arcicles sur lesquels les Ambassadeurs de France avoient ordre d'insister. Le Pape ne doit se mêler en aucune sorte de l'élection, ni des provisions des Evêques, Abbés, Curés, ni de leur administration, si ce n'est en cas de négligence; le tout, conformément aux Décrets des Saints Conciles & aux anciens droits & libertés de l'église Gallicane. Le Pape n'accordera à l'avenir aucune dispense pour quelque cause que ce soit, contre les Décrets des Conciles. Toutes les expéditions seront accordées gratuitement, comme il est ordonné par les Conciles; & par ce moyen les Annates & toutes les autres taxes seront abolies. Tous les Archevêques & Evêques seront obligés de résider dans leurs

bénéfices. On mettra en vigueur les anciens canons, par rapport aux qualités que doivent avoir ceux qui sont chargés du soin des ames. Il seroit à propos que le Concile pourvût à ce qui regarde les dispenses, en sorte qu'on ne fût plus obligé d'envoyer à Rome, où l'on n'est jamais refusé quand on y porte de l'argent. On observera le sixieme canon du Concile de Calcédoine, qui veut que les Evêques n'ordonnent des prêtres, qu'en les destinant à des fonctions, afin de diminuer le nombre des ministres inutiles. Les Instructions données aux Ambassadeurs contenoient encore des articles importans. On peut aisément juger comment de pareilles propositions furent reçues, sur-tout par les Legats & les Evêques d'Italie. De Lansac écrivit au premier Legat quelques jours avant son départ, qu'il se rendroit à Trente le plutôt qu'il lui seroit possible, mais que s'il ne pouvoit y arriver avant le jour marqué pour la session, (14 Mai) il prioit les Peres de la différer de quelques jours. Le Roi auroit même souhaité qu'elle fût différée jusqu'au commencement de l'hiver, afin de donner le tems aux Evêques de son Royaume de se rendre au Concile: le triste état de leurs Diocèses ne leur permettant pas de partir aussi-tôt qu'ils auroient voulu. La plûpart des Peres croyoient qu'il étoit de la justice de déférer à la demande de l'Ambassadeur; mais les Espagnols s'y étant fortement opposés, on prit un tempérament, qui fut de tenir la session au jour marqué, d'y lire seulement les lettres de créance des Ambassadeurs, & de remettre la publication des Décrets à une autre session, que l'on tiendroit huit jours après.

V.

X. Dix-neuviéme Session : le 14 de Mai 1562.

La dix-neuviéme session se tint donc le quatorziéme de Mai, avec les cérémonies accoutumées On n'y fit autre chose que lire les pouvoirs des Ambassadeurs, & un Décret qui différoit la décision des articles & la publication des Décrets jusqu'à la session suivante, que l'on assigna au quatriéme de Juin, fête du Saint Sacrement. Quatre jours après la session, on vit arriver à Trente de Lansac Ambassadeur de France. Il fit son entrée dans la ville, accompagné de plus de cinquante Evêques qui étoient allés au-devant de lui. Il étoit à cheval, au milieu de l'Ambassadeur de Portugal & de trois Patriarches. Ses deux Collégues arriverent les deux jours suivans. Dès le lendemain de son arrivée, de Lansac écrivit à de l'Isle Ambassadeur de France à Rome, pour le prier de représenter au Pape combien il est important qu'il laisse au Concile une entiére liberté dans les propositions, les avis & les délibérations; & qu'il ne souffre point qu'on tourne en raillerie à Rome ce qui sera proposé & déterminé par le Concile : comme j'ai appris, dit Lansac, qu'on a fait de ce qu'on a traité de la résidence des Evêques pour savoir si elle est de droit divin; ce qui est une chose plus claire que le jour. Il prie ensuite de l'Isle d'assurer le Pape que tous les Prélats François qui seront à Trente, lui & tous les autres Ministres du Roi de France n'oublieront rien pour procurer, maintenir & défendre l honneur & les prérogatives de sa dignité & du Siége apostolique, suivant l'intention du Roi, qui imite en cela tous ses prédécesseurs; mais aussi qu'ils n'omettront rien de ce que leur conscience jugera nécessaire pour une

onne, ſainte & entiére réformation dans le hef & dans les membres, ainſi qu'il eſt perſuadé, dit-il, que feroit ſa Sainteté elle-même, ſi elle ſe trouvoit dans cette ſainte Aſſemblée. On tint le vingt-ſixiéme de Mai une Congrégation pour recevoir les Ambaſſadeurs de France, qui y préſentérent leurs pouvoirs & leurs lettres de créance. Elles étoient adreſſées, aux très-ſaints & très-Révérends Peres du Concile de Trente. Après la lecture de ces lettres, Pibrac un des trois Ambaſſadeurs fit un diſcours au nom du Roi, pour exhorter les Peres à travailler courageuſement au grand ouvrage qu'ils avoient entrepris. C'eſt là, dit-il, la ſeule eſpérance qui nous reſte, & qui ſeule ſoutient l'eſprit & le cœur des gens de bien. Le démon, je le ſai, vous livrera des combats, & n'oubliera rien pour vous faire abandonner une ſi ſainte entrepriſe. Il vous dira ſouvent : A quoi penſez-vous, de vouloir faire revivre cette ancienne & rigoureuſe diſcipline des anciens Peres; qui eſt preſque enſevelie, pour vivre déſormais dans la retraite, moins heureux & moins tranquilles que vous n'étiez ? Savez-vous bien qu'il ne vous ſera plus permis de paroître à la Cour des Princes, de vous trouver à de bonnes tables, d'être ſuperbement logés, de marcher avec un train pompeux & magnifique, & de goûter ces doux plaiſirs ſans leſquels la vie eſt triſte & déſagréable ? Il faudra donc après cela vous réduire à une vie ſobre, vous contenter d'un ſeul bénéfice, y demeurer attachés comme un rocher, prêcher, inſtruire, diſtribuer vos biens aux pauvres, & ne chercher que l'utilité des autres ? Pourquoi avancer ainſi votre vieilleſſe ? pourquoi mourir avant le tems, après

vous être consumés dans les veilles & dans les fatigues? Tels sont les maux que vous vous préparez, en voulant faire revivre des devoirs qui ne sont plus en usage & que l'on peut regarder comme abolis. Le reste du discours de Pibrac est très-solide & très-fort: mais nous ne devons pas oublier que c'est un abrégé que nous faisons. Le lendemain les Ambassadeurs se rendirent chez les Légats, & leur dirent, que ce qui avoit empêché jusqu'alors les Evêques de France de venir au Concile, c'étoient les troubles survenus dans le Royaume au sujet de la Religion, & qu'il y avoit lieu d'espérer qu'ils arriveroient bientôt. Ils ajoûterent que tous les Catholiques demandoient que les Décrets & les réglemens se fissent suivant l'Ecriture, les Peres & les anciens Conciles. Ils se plaignirent de la maniere dont la Bulle d'indiction du Concile étoit conçûe; demandant qu'il parût clairement que ce n'étoit point l'ancien Concile que l'on continuoit; mais que l'on en assembloit un nouveau. Les Légats dirent dans leur réponse qu'ils donnerent par écrit, que ce dernier article ne les regardoit pas; & par rapport à l'absence des Evêques François, que l'on ne pouvoit surseoir l'expédition des affaires jusqu'à leur arrivée, quoique l'on approuvât les raisons qui les avoient arrêtés jusqu'à présent.

XI. Vingtiéme Session. Le 4 de Juin 1562.

Comme le jour marqué pour la session approchoit, & que les Légats ne proposoient aucune matiere pour y être décidée, on renouvella la question de la résidence. Ceux qui soutenoient qu'elle étoit de droit divin, engagerent les Ambassadeurs des Princes à demander qu'on la décidât, disant qu'après tant de disputes, il étoit scandaleux qu'on la laissât

ncore indécise. Cette proposition embarrassa
ort les Légats, qui ne pouvoient plus al-
guer, comme ils avoient fait auparavant,
que la matiere n'étoit pas assez digérée. Mais
ayant encore trouvé un prétexte pour élu-
er & gagner du tems, ils déclarerent par
crit : Que pour de bonnes raisons on ren-
erroit dans la Session prochaine à une autre
ession, la décision des matieres proposées.
C'est que les Evêques Espagnols, par la
crainte de faire rompre le Concile, avoient
promis aux Ambassadeurs de l'Empereur &
du Roi de France, de ne plus insister pour
faire déclarer que le Concile n'étoit qu'une
continuation de celui qui avoit été tenu sous
les deux Papes précédens. La Session, qui
étoit la vingtiéme, se tint le quatriéme de
Juin. On y lut les lettres de créance des Am-
bassadeurs du Roi de France Charles IX, &
Castel Promoteur du Concile répondit au
discours qu'ils avoient fait dans la Congré-
gation du vingt-sixiéme de Mai, & dont nous
avons parlé plus haut. Les Peres disoient en-
tr'autres choses aux Ambassadeurs, que les
artifices de Satan si ingénieusement exposés
dans leur discours, quelque terribles qu'ils
soient, ne prévaudroient jamais contre ce saint
Concile de Trente ; parce que Jesus-Christ qui
y présidoit, & en qui ils mettoient toute leur
confiance, sauroit bien renverser tous les
vains efforts du démon, & empêcher qu'ils ne
fussent trompés, & qu'ils ne s'écartassent de la
vérité & de la sincérité. Lorsque Castel eut
fini son discours, on reçut les Ambassadeurs
Suisses & les Envoyés de l'Archevêque de
Salsbourg. Après quoi on lut le Décret qui
prorogeoit la Session au seiziéme de Juillet.

XII. Congrégation où l'on parle de nouveau de la résidence.

Visconti envoyé à Trente par le Pape.

Deux jours après la Session, les Peres s'assemblerent en Congrégation générale, & l'on proposa quelques articles sur l'usage du Sacrement de l'Eucharistie. On demanda aux Peres s'ils consentoient qu'on examinât ces articles, & s'ils n'avoient rien à y ajouter. Alors l'Archevêque de Grenade dit que ces articles étoient si clairs, qu'il ne falloit pas un jour pour les examiner; qu'ainsi il croyoit qu'on devoit y joindre ce qui regarde le Sacrement de l'Ordre, afin qu'on pût traiter en même tems de la résidence. Il ajouta qu'il étoit fort surpris que quelques-uns voulussent la faire passer pour une loi Ecclésiastique; que leurs raisons ne méritoient pas même d'être proposées, & ne servoient qu'à le confirmer dans le sentiment contraire, pour lequel il donneroit volontiers sa vie; qu'il ne pouvoit se dispenser d'en rappeller continuellement le souvenir, à cause des grands avantages que l'Eglise retiroit de la décision du Concile, s'il vouloit bien se déterminer à prononcer sur ce point si important. Le Cardinal de Mantoue promit qu'on parleroit de la résidence quand il seroit question du Sacrement de l'Ordre. Dans ce même tems Charles Visconti Evêque de Vintimille, fut envoyé de Rome à Trente par le Pape dont il étoit parent, pour être son Nonce secret au Concile & son Ministre de confiance, & l'informer exactement de tout ce qui se passeroit, lui promettant de récompenser sa fidélité par le Cardinalat. Il étoit aussi chargé de dire aux Prélats qui avoient le plus de crédit dans le Concile, tout ce que le Pape ne vouloit pas confier au papier. Il devoit approfondir toutes les mesures que prenoient ceux qui vouloient qu'on décidât la

uestion de la résidence, pour les empêcher e prévaloir. Il lui étoit ordonné de rendre les lus grands honneurs au Cardinal de Mantouë, mais de se lier plus intimement avec Simoette, parce que celui-ci avoit le secret de la Cour. Il devoit encore témoigner aux Cardinaux Hosius & Simonette, que le Pape étoit satisfait de leur conduite, & à Mantouë & Séripande les sujets de plainte qu'il avoit contre eux. Il avoit ordre aussi de demander au Cardinal Altemps, s'il étoit disposé à prendre le commandement des troupes, que le Pape devoit envoyer en France contre les Calvinistes. Afin que le Nonce connût mieux ceux avec qui il auroit à traiter, Pie IV lui donna la liste de tous les Peres du Concile qui étoient favorables à la Cour de Rome, & le chargea expressément de les assurer d'une reconnoissance efficace, s'ils persévéroient dans leurs dispositions. A l'égard de ceux qui étoient contraires aux vûes de la Cour Romaine, le Pape chargeoit son Nonce d'user de beauçoup de circonspection en agissant avec eux; de les intimider si les menaces pouvoient réussir, mais de tâcher de les gagner par la douceur, leur promettant amnistie pour le passé. Visconti arriva à Trente au commencement de Juillet, & se donna tout entier au Ministere dont il étoit chargé, comme on le voit par ses lettres, qui sont écrites de main de maître, & qui donnent une grande idée de sa capacité dans les affaires de politique.

XIII. Le Pape se plaint dans un Consistoire des Ambassa-

Après le départ de Visconti pour Trente, le Pape tint un Consistoire, où il se plaignit de tous les Ambassadeurs au Concile, & en particulier de ceux de France, jusqu'à dire que de Lansac lui paroissoit être un Ambassadeur

deurs de France qui étoient à Trente.

De Lansac le premier de ces Ambassadeurs se justifie.

Le Pape quitte ses préventions contre eux & contre le Cardinal de Mantouë.

de Huguenots, puisque ce Ministre & ses Collégues appuioient certaines gens, qui mettoient le Concile au-dessus du Pape; opinion hérétique, disoit-il, & dont les fauteurs sont hérétiques. Il ajoûta que les Cardinaux de Mantouë, Séripand & Hosius étoient indignes de la pourpre; & pour montrer combien il étoit irrité contre le premier, qui de lui-même avoit promis qu'on décideroit la question de la résidence, il ne lui adressa plus les dépêches, & elles étoient envoyées directement au Cardinal Simonette. Il n'épargnoit pas plus les autres Prélats qu'il croyoit lui être contraires; & le Cardinal de Gonzague neveu de celui de Mantouë, fut exclus de la Congrégation établie à Rome pour les affaires du Concile. Lansac informé par de l'Isle Ambassadeur de France à Rome, des plaintes que le Pape faisoit de lui, écrivit à ce Ministre pour se justifier. Si quelqu'un, dit-il, avance que nous ayons dit, fait, ou pensé quelque chose qui soit contraire à l'honneur de Dieu & de l'Eglise, je prouverai que c'est un méchant & un menteur, par le témoignage des Légats & de tous les gens de bien du Concile. Je ne puis revenir de ma surprise, quand j'apprends que le Souverain Pontife, sans respecter le Roi & notre qualité de ses Ambassadeurs, dit que nous nous conduisons comme des Huguenots, & que nous n'adorons pas le saint Sacrement. Si cela étoit vrai, il devroit en faire faire des informations, & les envoier à Sa Majesté, afin qu'Elle nous punît comme nous le mériterions, plutôt que de nous charger d'injures. Puisque Sa Sainteté ajoûte foi à toutes les impostures que l'on répand contre nous, sans faire attention à ma probité, je n'entreprendrai point de me justi-

er, & j'attendrai que la vérité triomphe de
. malice de ces menteurs. Cependant je tâ-
herai d'obtenir mon congé du Roi, quoique
a Majesté n'en puisse pas envoyer d'autre,
ui soit meilleur Catholique & plus homme
: bien que je le serai toute ma vie. De Lansac
ar l'avis du Cardinal de Mantouë avoit déja
crit au Pape pour justifier sa conduite. Le Pa-
e fut touché de sa lettre & s'adoucit beau-
oup. Il quitta aussi les préventions qu'il avoit
ontre le Cardinal de Mantouë, sur une lettre
que le Cardinal Borromée reçut de Visconti,
qui faisoit l'éloge de ce Légat, relevant sur-
out sa sagesse & sa modération, & ajoutant
que sa retraite seroit un grand malheur, tant
causе de la profonde vénération que tous les
Peres avoient pour lui, qu'à cause de l'estime
que les Princes avoient pour sa prudence. Cet-
e lettre fit une grande impression sur le Pape,
qui changea tellement de disposition à l'égard
du Cardinal de Mantouë, qu'il lui écrivit en
ermes très-honorables, & voulut que les au-
tres Légats suivissent en tout ses avis. Il dé-
clara qu'il vouloit que le Concile fût libre,
qu'on y évitât tout ce qui étoit contraire à la
dignité d'un Concile général; & qu'il ne s'op-
posoit en aucun sorte qu'on décidât la ques-
tion de la résidence, mais qu'il falloit laisser
aux esprits le tems de se calmer, & n'avoit
d'autre but que la gloire de Dieu & les inté-
rêts de l'Eglise.

XIV. On examine dans une Congrégation la question de la Commu-

Le Pape ayant donc laissé aux Légats une entiere liberté d'agir, ils commencerent à entendre les Théologiens du second Ordre dès le dixiéme de Juin. On dressa ensuite sur l'usage de l'Eucharistie quatre Canons, qui furent proposés dans la Congrégation du vingt-troi-

nion sous les deux espéces, & d'autres points qui devoient être décidés dans la Session suivante.

siéme du même mois. Ces Canons furent lon[illegible] tems discutés. Il s'éleva beaucoup de contest[illegible] tions particulierement sur celui où l'on disc[illegible] que les Fidéles qui communient sous une seu[illegible] espece, reçoivent autant de grace que ce[illegible] qui participent aux deux especes. Le pl[illegible] grand nombre des Peres & les plus habiles d[illegible] rent, qu'il falloit suivre l'exemple du Conc[illegible] de Constance, qui n'avoit rien voulu prono[illegible] cer sur cette question. Les Evêques Espagno[illegible] furent du même avis, entr'autres ceux de Gr[illegible] nade, de Brague, de Segovie, de Salamar[illegible] que. Comme on vouloit donner une form[illegible] exacte à ces Canons, & faire une expositio[illegible] préliminaire de la doctrine, on partagea c[illegible] travail. Le Cardinal Simonette fut chargé d[illegible] dresser les Canons avec quelques Théologier[illegible] & le Général des Dominicains; & on laissa l[illegible] soin des Chapitres de la doctrine aux Cardi[illegible] naux Hosius & Seripand, avec l'Evêque d[illegible] Paris, deux autres Prélats & le Général des Augustins. Quand ce travail eut été achevé, on porta les Chapitres de doctrine & les Canons aux Peres assemblés en Congrégation le quatriéme de Juillet. Un Evêque représenta les inconveniens qu'il y auroit à condamner l'usage du calice, & les Ambassadeurs de France exhorterent les Peres à l'accorder, ou du moins à ne point préjudicier au droit qu'avoient les Rois de France de communier sous les deux especes le jour de leur sacre, ni l'usage où étoient quelques monasteres de c[illegible] Royaume de communier de la même ma[illegible] niere. On tint d'autres Congrégations, où l'o[illegible] continua de discuter les points de doctrine qu[illegible] devoient être décidés dans la prochaine Se[illegible] sion, & les articles de réformation que l'o[illegible]

de [illegible]
opoſer [illegible]
[illegible]
Car [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
our [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
h [illegible]
[illegible]
. On [illegible]
ue [illegible]
res [illegible]
acres, [illegible]
[illegible]
athédrale [illegible]
[illegible]
rop [illegible]
e tiers des revenus [illegible]
diſtribution [illegible]
les différentes [illegible]

les Chanoines à assister exactement à l'Office.) 4. Les Evêques pourront établir de nouvelles cures en cas de nécessité. 5. Ils pourront unir des bénéfices aux cures qui n'ont pas assez de revenus. 6. Ils pourront mettre des Vicaires en la place des Curés qui n'ont pas la science & la capacité requises, & priver de leurs bénéfices ceux qui vivent dans le désordre. 7. Ils auront le pouvoir de transférer dans les églises meres, le service des églises ou chapelles ruinées, & de faire rétablir les églises paroissiales. 8. Ils seront en droit de faire la visite dans toutes les églises de leurs Diocèses, même dans celles qui sont exemptes, & d'y régler ce qui regarde l'Office divin. 9. Les quêteurs seront entierement abolis dans toute la chrétienté : les Ordinaires feront eux-mêmes annoncer au peuple les Indulgences & les autres graces spirituelles, & seront assistés de deux membres du Chapitre pour recueillir les aumônes que les Fideles offriront, sans qu'ils en puissent rien retenir pour eux ; afin que tout le monde voye que l'on en fait une dispensation légitime, & qu'elles ne tournent au profit d'aucun particulier. On indiqua la vingt-deuxiéme Session au dix-septiéme de Septembre, avec cette réserve, que le Concile pourroit restraindre ou prolonger ce terme, même dans une Congrégation générale.

XVI. Le Roi d'Espagne à la sollicitation du Pape, écrit aux Evêques de son Royaume à Trente de ne plus

Le lendemain de la Session, l'Ambassadeur d'Espagne reçut une lettre du Roi, dans laquelle il mandoit aux Evêques de son Royaume, qu'il savoit toutes les instances qu'ils avoient faites pour faire déclarer la résidence de droit divin, & qu'il louoit leur zéle & leurs bonnes intentions : mais que cette déclaration ne lui paroissoit pas nécessaire actuellement ;

qu'ainsi il leur défendoit de la poursuivre davantage. Ce Prince se conduisoit ainsi, dit de Lansac dans une lettre à la Reine-Mere, pour faire plaisir au Pape, qui a pris fort à cœur cette matiere, comme il prend toutes les autres qui intéressent en particulier la Cour de Rome, que Sa Sainteté dit vouloir réformer elle-même, sans que le Concile s'en mêle; & desire que la question de la résidence, celle de la Communion sous les deux espéces, & d'autres qui souffriront ici quelques difficultés, lui soyent renvoyées pour être décidées à Rome dans un Consistoire. Les Espagnols, ajoûte de Lansac, qui paroissoient avoir beaucoup de zéle pour la réformation, sont à présent refroidis par les avis qu'ils ont reçus de leur Roi touchant le point de la résidence. L'Archevêque de Grenade ayant entendu lire la lettre du Roi d'Espagne, dit: Cela va bien; le Pape ne veut point qu'on fasse aucune déclaration sur la résidence, & le Roi ne sait pas de quelle importance est pour lui cette affaire. Ses Conseillers sont l'Archevêque de Seville & l'Evêque de Cuenza, qui ne se mettent pas fort en peine de résider dans leurs Diocèses. J'obéirai au Roi en m'abstenant de protester: mais je ne laisserai pas pour cela de demander cette déclaration (sur la résidence de droit divin) toutes les fois que j'aurai occasion de le faire: & je suis sûr que le Roi ne s'en offensera point. Le dix-neuviéme de Juillet, on lut dans la grande église aprés les prieres du soir, une réponse du Pape aux lettres que les Evêques Italiens lui avoient écrites, pour s'excuser de ce qu'ils avoient fait dans la dispute sur la résidence. Le Pape témoignoit ressentir une grande joie de l'attachement de ces Evêques

parler de la résidence.

Lettre de Lansac à ce sujet.

Le Pape écrit aux Evêques Italiens qui étoient au Concile.

au S. Siége ; il ajoûtoit, que chacun pouvoit parler suivant sa conscience, sur l'article de la résidence ; qu'il ne le désaprouvoit point ; & qu'il vouloit que le Concile jouît d'une liberté entiere. Vers le même tems, il écrivit à Visconti qu'il vouloit que l'on renvoyât au S. Siége la question de la résidence, & qu'elle ne fût plus agitée dans le Concile. Mais s'il lui étoit facile de donner de pareils ordres, il ne le fut pas également de les faire exécuter : il trouva toujours une grande opposition, sur-tout de la part des Evêques Espagnols.

XVII. Diverses Congrégations sur le Sacrifice de la Messe. On discute la question si on doit accorder l'usage du Calice aux laïques. Grand nombre de Peres favorables à cette concession.

On tint le même jour 19 de Juillet une Congrégation générale, dans laquelle on donna aux Théologiens treize articles à examiner sur le sacrifice de la Messe. Dans une autre Congrégation qui se tint le lendemain, l'Archevêque de Grenade & l'Evêque des Cinq-Eglises, demanderent qu'on joignît le Sacrement de l'Ordre au sacrifice de la Messe, dans le dessein de faire décider la question de la résidence ; mais les Légats ne les écouterent point. Toutes les Congrégations suivantes jusqu'à la fin du mois d'Août, furent employées à l'examen de la matiere du Sacrifice. Celle du vingt-uniéme de Juillet fut très-nombreuse : outre les Légats qui s'y trouverent tous, on y comptoit cent cinquante-sept Prélats, environ cent Théologiens, & près de deux mille autres personnes, sans parler des Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi de France & de la République de Venise, qui y assisterent. Vers la fin de la Congrégation du onziéme d'Août, on proposa la question de la Communion sous les deux especes pour les laïques. Les Cardinaux de Mantoue & de Trente étoient d'avis qu'on la leur accordât.

Cette

Cette question fut agitée de nouveau vers la fin du mois d'Août, & il y eut à ce sujet tant de discours & de contestations, que les Congrégations ayant commencé le vingt-sixiéme d'Août, & ayant continué d'être tenues matin & soir, on n'avoit pas encore entendu tous les Peres le soir du sixiéme de Septembre. Peu s'en fallut que l'on ne fît un Décret pour accorder l'usage du calice aux laïques; ce que les Ambassadeurs du Roi de France & de l'Empereur demandoient avec instance. Mais le résultat de cette longue dispute fut de renvoyer cette affaire au Pape.

XVIII. Les Ambassadeurs de France demandent qu'on attende les Evêques de ce Royaume. Les Légats s'y opposent.

Vers la fin du mois d'Août, Lansac premier Ambassadeur de France reçut une lettre de la Reine-Mere, par laquelle elle lui mandoit que le Cardinal de Lorraine, & soixante Evêques du Royaume, accompagnés de douze des plus habiles Docteurs de la Faculté de Paris, partiroient incessamment pour se rendre au Concile vers la mi-Octobre, & qu'ainsi il fît tous ses efforts pour obtenir la prorogation de la prochaine Session jusqu'à leur arrivée. Les Ambassadeurs, ausquels se joignirent ceux de l'Empereur, sollicitérent avec toute sorte d'instances cette prorogation, représentant que les troubles excités en France au sujet de la Religion, étoient l'unique raison qui avoit empêché les Evêques de se rendre plutôt à Trente. Les Légats ne voulant point que cette affaire fût proposée dans le Concile, en écrivirent au Pape, qui leur en renvoya la décision. De Lansac l'ayant sçu, » Voilà, dit-il, une chose digne d'éternelle » mémoire. Le Pape remet l'affaire aux Lé- » gats; les Légats ne peuvent rien sans le » Concile; le Concile n'a pas la liberté de rien

» entreprendre ſans les Légats ; & par cette » rubrique l'on ſe moque du Roi & du monde.» Cependant les Ambaſſadeurs firent de nouvelles inſtances auprès des Légats, pour obtenir que la prochaine Seſſion fût différée d'un mois ou ſix ſemaines, afin de donner encore ce tems aux Evêques de France, qui n'étoient point encore arrivés, & à ceux de Pologne qu'on attendoit. Les Impériaux & pluſieurs autres Princes vouloient auſſi qu'on différât la Seſſion. C'eſt ce qui porta les Légats à envoyer un Courier à Rome pour ſavoir ce qu'ils devoient faire. Le Pape les laiſſa maîtres de proroger la Seſſion, ou de la tenir, & Viſconti les détermina à prendre ce dernier parti.

XIX. Vingt deuxiéme Seſſion. Le 17 de Septembre 1562.

Decret ſur le ſaint Sacrifice de la Meſſe.

La Seſſion ſe tint donc le dix-ſeptiéme de Septembre, jour auquel elle avoit été indiquée, & il s'y trouva plus de cent quatrevingt Prélats. Le Decret de doctrine qui y fut publié, a pour objet le Sacrifice de la Meſſe. Le Concile y établit que c'eſt un vrai Sacrifice, le même qui a été offert ſur la Croix, & qui eſt offert maintenant par le miniſtere des Prêtres, n'y ayant de différence que dans la maniere de l'offrir ; que ce Sacrifice eſt propitiatoire, & qu'il eſt offert non-ſeulement pour les vivans, mais auſſi pour les morts ; qu'il n'eſt offert qu'à Dieu, quoiqu'on y faſſe mémoire des Saints : que le Canon de la Meſſe eſt très-ancien, & ne contient rien qui ne ſoit propre à élever à Dieu l'eſprit de ceux qui offrent le Sacrifice ; que l'uſage de prononcer à la Meſſe quelques prieres à voix baſſe, & d'autres d'un ton plus haut, n'a rien que de louable, de même que les cérémonies, qui ont été établies pour rendre plus ſenſible la majeſté d'un ſi auguſte Sacrifice ; qu'il ſeroit

& souhaiter que les Fidéles qui y assistent, y communiassent non-seulement spirituellement, mais aussi par la réception sacramentelle de l'Eucharistie; que néanmoins on ne doit pas condamner les Messes privées, dans lesquels il n'y a que le Prêtre qui communie; qu'il faut mêler de l'eau avec le vin, & que l'Eglise a droit de retenir l'ancien usage de célébrer la Messe dans une autre langue que la vulgaire. Mais, ajoute le Concile, afin que les brebis de Jesus-Christ ne souffrent pas la faim, & que les petits ne demandent pas du pain, sans trouver personne qui le leur rompe: le saint Concile ordonne aux Pasteurs, & à tous ceux qui ont charge d'ames, d'expliquer souvent dans la célébration du Sacrifice, ou de faire expliquer par d'autres, quelque chose de ce qui se lit à la Messe, & qui ait rapport à quelque mystere de ce très-saint Sacrifice, sur-tout les Dimanches & les Fêtes.

XX. Canons sur le Sacrifice de la Messe.

Les erreurs opposées à cette doctrine furent condamnées par neuf Canons qui anathématisent ceux qui diront: 1. Qu'à la Messe on n'offre pas un vrai sacrifice, ou qu'offrir n'est autre chose que de donner & recevoir l'Eucharistie. 2. Que Jesus-Christ par ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi*, n'a pas ordonné prêtres ses Apôtres, ou n'a pas commandé qu'eux & les autres Prêtres offrent son corps & son Sang. 3. Que le Sacrifice est seulement un sacrifice de louanges & d'actions de graces, ou une simple mémoire du sacrifice offert sur la Croix, & qu'il n'est pas propitiatoire pour les vivans & pour les morts. 4. Que le Sacrifice de la Messe déroge au Sacrifice de la Croix. 5. Que c'est une impiété de célébrer des Messes en l'honneur des Saints, pour obtenir leur

protection auprès de Dieu. 6. Que le Canon de la Messe contient des erreurs. 7. Que les ornemens dont on se sert pour la Messe & les cérémonies qui s'y font, sont plutôt des choses qui portent à l'impiété que des actions de piété. 8. Que les Messes où le Prêtre seul communie, sont illicites, & qu'on les doit abolir. 9. Que c'est une chose condamnable, que de prononcer à voix basse une partie du canon & les paroles de la consécration; que la Messe ne doit être célébrée qu'en langue vulgaire, & qu'on ne doit point mêler l'eau avec le vin dans le calice.

XXI. Réglement sur les dispositions avec lesquelles le saint Concile veut que les Prêtres offrent le saint Sacrifice.

Les Canons qui condamnent toutes ces erreurs, sont suivis d'un réglement sur ce qu'il faut observer ou éviter dans la célébration de la Messe. Si celui qui fait l'œuvre de Dieu avec négligence, dit le saint Concile, est maudit dans les divines Ecritures; que l'on juge quel soin on doit apporter pour célébrer le très-auguste Sacrifice de la Messe, avec tout le respect & toute la vénération qu'une si sainte action demande. Puisque nous sommes nécessairement obligés d'avouer, qu'il n'y a point d'œuvre aussi sainte & aussi divine que l'est ce redoutable Mystere, dans lequel cette Hostie vivifiante qui nous a réconciliés à Dieu le Pere, est tous les jours immolée sur l'autel par les Prêtres; concevons avec quelle pureté intérieure de cœur & quelle piété extérieure, on doit s'acquitter d'une fonction si sainte & si divine. Mais comme le malheur des tems & la corruption des hommes, font qu'il s'est glissé plusieurs choses entiérement contraires à la dignité d'un si grand Sacrifice, le saint Concile voulant rétablir l'honneur qui est dû à ce Sacrifice, & contribuer à la gloire de Dieu

& à l'édification des Fidéles, ordonne que les Evêques ordinaires des lieux, auront un soin très-particulier d'abolir tout ce qui s'est introduit, ou par l'avarice qui est une espece d'idolâtrie, ou par l'irrévérence qui est presque inséparable de l'impieté. Ils défendront absolument toutes conventions pour quelques récompenses ou salaires que ce soit. Ils ne souffreront dire la Messe à aucun Prêtre vagabond & inconnu, & ne permettront point à ceux qui sont notoirement & publiquement coupables de crimes, de servir au saint Autel, ni d'être présens aux redoutables Mysteres. Ils ne souffriront pas que le S. Sacrifice soit offert dans des maisons particulieres, & hors des églises & des chapelles uniquement consacrées au Service divin; & encore, à condition que ceux qui y assisteront, feront connoître par leur modestie & tout leur extérieur, qu'ils sont présens non-seulement de corps, mais aussi d'esprit & de cœur, à une action si sainte. Les Evêques banniront aussi des églises toute sorte de musiques, dans lesquelles, soit sur l'orgue soit dans le chant, il y auroit quelque chose de dangereux pour la pureté; & enfin les actions profanes, comme les entretiens & les discours inutiles, où l'on parle d'affaires temporelles, les promenades, le bruit, le tumulte; afin que la maison de Dieu puisse paroître & être appellée véritablement une maison de prieres. (Ce n'est point ici un réglement de pure discipline, qui puisse être aboli par la coutume, quelque générale qu'on la suppose. Si les premiers Pasteurs veilloient exactement à son exécution, comme ils y sont indispensablement obligés, on ne verroit point le sanctuaire profané par tant de scandales, ni un si

grand nombre de Prêtres dire la Messe avec une précipitation, une indécence & une irréligion, qui donneroient lieu de douter s'ils croyent les Mysteres qu'ils célebrent.)

XXII. Decret sur la Réformation. Combien le Clergé doit être édifiant.

On fit ensuite la lecture du Decret de la Réformation, qui contient onze chapitres, dont voici les principaux articles. Il n'y a rien, dit le saint Concile, qui instruise plus efficacement, ni qui porte plus continuellement les hommes à la piété & aux bonnes œuvres, que la vie sainte & édifiante de ceux qui se sont consacrés au service de Dieu. Comme on les voit élevés à un état éminent, tout le monde jette les yeux sur eux comme sur un miroir, & les regarde comme un modéle qu'on doit imiter. C'est pourquoi les Ecclésiastiques ayant pris le Seigneur pour leur partage, doivent si bien régler leur vie & toute leur conduite, que dans tout leur extérieur, leurs habits, leurs manieres, leur démarche, leur discours, tout soit grave, modeste, & ne respire que la Religion. Ils doivent éviter les moindres fautes, qui seroient en eux très-considérables; parce qu'ils doivent s'attirer le respect du peuple par toutes leurs actions. Comme ce point est très-important pour l'Eglise de Dieu, le S. Concile ordonne, que tout ce qui a déja été salutairement établi par les saints Canons, touchant la bonne conduite & la science nécessaire aux Ecclésiastiques, soit observé à l'avenir, sous les mêmes peines & même sous de plus grandes, sans que l'exécution de ce qui regarde la correction des mœurs, puisse être suspendue par aucune appellation. Le Decret parle ensuite des qualités qui sont requises pour être élevé aux Ordres, & pourvû de bénéfices; & des distributions journalieres qui doi-

vent être faites aux chanoines. On condamne ceux qui s'empareront de la jurisdiction ou des biens de l'Eglise. Enfin on laisse au Pape la faculté d'accorder aux laïques l'usage du calice, selon qu'il le jugera utile à l'Eglise & salutaire à ceux qui le demanderont.

V I.

XXIII. Les Ambassadeurs des Princes demandent la Réformation.

Celui de France à Rome fait les mêmes instances auprès du Pape.

Aussi-tôt après la Session, les Ambassadeurs de France reçurent un Mémoire du Roi leur Maître, daté de Bourges du sixiéme de Septembre, & qui portoit : Que le Roi ayant vû par les Decrets de la Session du seiziéme de Juillet, ce qui avoit été proposé & discuté sur la concession du Calice, aussi-bien que les articles qui ont rapport au Sacrifice de la Messe, Sa Majesté ne pouvoit que louer les bonnes intentions des Peres & le desir qu'ils faisoient paroître d'extirper les hérésies. Que néanmoins, en qualité de Roi très-chrétien & de Fils aîné de l'Eglise, il ne pouvoit dissimuler ce qu'il entendoit dire de tous côtés, qu'on négligeoit la réformation des mœurs & la discipline de l'Eglise ; ou qu'on y procédoit avec une extrême lenteur, au lieu qu'on discutoit avec beaucoup d'attention ce qui regardoit la doctrine. Sa Majesté ajoûtoit, que quoiqu'elle crût tous ces bruits faux, elle prioit néanmoins les Légats & les Peres de croire que ce que ses Ambassadeurs leur proposeroient de sa part, ne tendoit qu'à remédier aux pressantes nécessités de son Royaume. Le reste du Mémoire insistoit sur la nécessité de travailler à une bonne reformation, & de tenter tous les moyens d'attirer les ennemis de l'Eglise au Concile. Le Roi demandoit enfin qu'on attendît l'arrivée des Evêques de son Royaume, avant de tenir la prochaine Session. Mais comme il n'étoit

plus tems, les Ambassadeurs demanderent du moins qu'on différât l'examen du Sacrement de l'Ordre jusqu'à l'arrivée des Evêques de France, qui se disposoient à venir en grand nombre avec le Cardinal de Lorraine. Les Ambassadeurs de l'Empereur firent la même demande ; & de concert avec les François ils presserent les Légats de proposer dans les Congrégations plusieurs articles touchant la réformation, qu'ils leur avoient donnés, & de songer aux moyens d'en établir une qui fût sérieuse & véritable. L'Ambassadeur de France à Rome & celui de l'Empereur, firent aussi dans le même tems des instances au Pape, pour l'engager à écrire au Concile de différer l'examen du dogme, pour s'appliquer uniquement à la réformation, en attendant l'arrivée des Evêques François. Mais le Pape qui ne craignoit rien tant que de voir le Concile prolongé, & qui étoit vivement sollicité par sa famille de le terminer au plutôt, répondit simplement que tout dépendoit des Peres du Concile, qui lassés du travail & de l'incommodité d'un si long séjour à Trente, ne pouvoient pas différer plus long-tems. Mais, dit au Pape l'Ambassadeur de France, je suis persuadé que les Peres du Concile souffrent moins d'être obligés de travailler & de demeurer à Trente, que de voir l'Eglise déchirée par le schisme & l'hérésie, & défigurée par le déréglement des mœurs ; d'autant plus, ajoûta-t-il, qu'il n'y a pas d'apparence que l'on puisse jamais remédier à de si grands maux, si le Concile se sépare. Cet Ambassadeur dit encore que l'article le plus important de la réformation étoit de faire exécuter les anciens Canons, sans que l'on pût en dispenser. Le Pape qui sentit bien

toute la force de cette parole, répondit que la Cour de Rome étoit moins cause de la ruine de la discipline, que les Rois & les Princes, qui demandoient sans cesse des dispenses & des provisions extraordinaires, avec tant d'importunité que le Pape ne pouvoit les refuser. Mais si les Rois étoient coupables de demander tant de dispenses, le Pape étoit-il innocent de les accorder ?

Peu de jours après cette audience, l'Ambassadeur fit de nouvelles instances auprès du Pape, afin qu'il donnât ordre qu'on attendît le Cardinal de Lorraine, qui étoit près de se mettre en chemin pour se rendre au Concile avec un grand nombre de Prélats. Mais le Pape qui avoit donné des ordres secrets au Nonce qu'il avoit en France, d'empêcher, s'il étoit possible, le voyage du Cardinal de Lorraine, répondit à l'Ambassadeur que le bruit couroit qu'il n'iroit point à Trente. Le Pape ajoûta en souriant : Le Cardinal de Lorraine est un second Pape. Ayant trois cens mille écus de revenu en bénéfices, il n'y a pas d'apparence qu'il vienne au Concile pour y proposer la réformation. Il ne lui conviendroit guéres de parler contre la pluralité. Cet article de réformation est plus à craindre pour lui que pour moi, qui n'ai que le seul bénéfice du Souverain Pontificat, dont je suis content. L'Ambassadeur de l'Empereur présenta en même tems au Pape deux articles de réformation, qui avoient déja été proposés au Concile par les Ministres de sa Majesté Impériale. Le premier, qu'on réduisît le nombre des Cardinaux à celui de vingt-quatre, comme il étoit autrefois ; & qu'on n'élevât à cette dignité que les personnes les plus distinguées par leur mérite.

Le second, que le Pape souffrît qu'on commençât la réformation par sa personne & par la Cour de Rome. Pie IV ne goûta point ces deux propositions, sur-tout la derniere.

VII.

XXIV. Le Pape travaille sourdement à empêcher les Evêques de France d'aller au Concile.

Ce Pape ayant appris que le Cardinal de Lorraine devoit se rendre incessamment à Trente avec un grand nombre d'Evêques, & que ce qu'il avoit fait sourdement pour l'empêcher n'avoit pas réussi, écrivit au Roi d'Espagne, pour le prier d'envoyer aussi à Trente beaucoup de Prélats de son Royaume, afin qu'il pût les opposer aux Evêques de France, lorsqu'ils voudroient proposer quelque chose contre les intérêts du S. Siége. Pour gagner ce Prince, le Pape lui fit entendre qu'il feroit en sorte que son Ambassadeur eût au Concile la préséance sur celui du Roi de France. Nous verrons dans la suite combien de maux produisit ce téméraire engagement. Le Pape voulant tenter un dernier moyen pour détourner le Cardinal de Lorraine d'aller à Trente, résolut d'y envoyer de la Bourdaisiere, Cardinal François, & plus ancien que celui de Lorraine; persuadé que celui-ci ne pourroit souffrir qu'un Cardinal de sa nation, qui lui étoit si inférieur, le précédât dans le Concile. Il manda en même-tems aux Légats de finir le Concile le plutôt qu'il seroit possible. Les Légats qui étoient déja bien informés des intentions du Pape, avoient fait distribuer aux Docteurs huit articles sur le Sacrement de l'Ordre, afin qu'ils les examinassent & dissent leur avis dans les Congrégations. Et même afin que cet examen se fit plus promptement, ils avoient partagé les Théologiens en six classes, donnant à examiner un article à cha-

cune de ces classes, qui étoient composées de quelques Théologiens du Pape & des autres Princes; & ils avoient ordre de parler chacun seulement une demi-heure.

Voici ces articles. 1. Si l'Ordre est un Sacrement institué par Jesus-Christ, & non une simple cérémonie, pour élire des Ministres de la Parole de Dieu & des Sacremens. 2. Si l'Ordre est un seul & unique Sacrement, & si les ordres inférieurs ne sont pas seulement des degrés pour monter au Sacerdoce. 3. Si dans l'Eglise il y a une hiérarchie composée d'Evêques, de Prêtres & d'autres Ministres. Si tous les Chrétiens sont également Prêtres. Si la vocation & le consentement du peuple ou des Magistrats sont nécessaires, & si les Prêtres peuvent devenir laïques. 4. S'il y a dans le nouveau Testament un Sacerdoce visible, & un pouvoir de consacrer & d'offrir le Corps & le Sang de Jesus-Christ & d'absoudre des péchés; où s'il n'y a qu'un simple ministere de prêcher l'Evangile. 5. Si on reçoit le Saint-Esprit dans l'Ordination, & si ce Sacrement imprime quelque caractere. 6. Si l'Onction & les autres cérémonies sont nécessaires ou superflues dans l'Ordination. 7. Si les Evêques sont supérieurs aux Prêtres; si le pouvoir qu'ils ont de conferer les Ordres, leur est commun avec les Prêtres, & s'ils n'ont pas un pouvoir spécial de donner la Confirmation. 8. Si les Evêques appellés & ordonnés par l'autorité du Pape sont légitimes; & si ceux qui le deviennent par une autre voie sans institution canonique, sont de vrais Evêques.

XXV. Examen des articles sur le Sacrement de l'Ordre.

Les Théologiens & les Canonistes ayant examiné & discuté ces articles, on nomma six Evêques pour former les Chapitres & les Ca-

XXVI. Contestations vives

de zéle. On prouva que comme le Pape est successeur de S. Pierre, les Evêques sont les successeurs des autres Apôtres; que l'Episcopat est le premier des trois Ordres hiérarchiques; que J. C. étant l'auteur de la hiérarchie, est aussi auteur de la jurisdiction qui en est inséparable; que les Evêques ont succédé aux Apôtres, & quant à la puissance d'Ordre, & quant à celle de la jurisdiction; & qu'on devoit regarder cette vérité comme appartenant à la Foi. L'Evêque de Segna en Croatie sur le Golfe de Venise, après s'être rangé du côté de l'Archevêque de Grenade, dit qu'il n'auroit jamais cru qu'on mît en question dans un Concile, si les Evêques tiennent leur autorité de J. C. Si, dit-il, ils ne tiennent pas leur autorité de lui, le Concile qui est composé d'Evêques n'en tient donc pas aussi la sienne? Pourquoi donc demeurer à Trente avec tant d'incommodités & de dépenses, puisque celui de qui on prétend qu'ils tiennent leur pouvoir, peut décider lui même avec plus d'autorité? Est-il possible que nous en soyons à examiner, si notre autorité vient de Dieu ou du Pape? Si j'avois pu le prévoir, je serois resté dans mon église. Les Protestans qui cherchent tous les moyens de décréditer le Concile, n'en trouveront point de plus efficace, que de dire qu'il doute de sa propre autorité. Cinquante-trois Evêques furent de l'avis des Archevêques de Grenade & de Brague, & demanderent qu'on ajoutât au Decret ces mots *de droit divin.*

VIII.

XXVIII. Lainez Général des Jésuites fait un discours

Dans la Congrégation du vingtiéme d'Octobre au matin, Lainez Général des Jésuites, successeur immédiat de S. Ignace, parla plus de deux heures avec beaucoup de chaleur. Son discours étoit divisé en deux parties. Dans la

premiere, il entreprit de prouver que la puissance de jurisdiction appartenoit au Pape seul, & que les Evêques tenoient de lui la portion qu'ils en avoient. Tant que J. C. fut sur la terre, dit-il, il gouverna l'Eglise avec une autorité absolue & monarchique. Quand il fut prêt à quitter le monde, il établit S. Pierre son Vicaire pour gouverner l'Eglise comme il avoit fait lui-même, en lui donnant à lui & à ses successeurs un pouvoir absolu sur cette Eglise; afin qu'elle lui fût autant assujettie qu'à la Majesté divine : de sorte que le Pape est un vrai Monarque, dont l'autorité n'est pas plus bornée que l'étoit celle de Jesus-Christ. Ce Général des Jésuites, non content d'établir si clairement une pareille erreur, entreprit dans la seconde partie de son étrange discours, de répondre aux raisons de ceux qui soutenoient que les Evêques reçoivent leur autorité de Jesus-Christ. Il soutint hardiment que, selon plusieurs Docteurs Catholiques, les Apôtres avoient été ordonnés Evêques par S. Pierre, & avoient reçu leur jurisdiction de lui seul; que ceux qui disoient que les Apôtres avoient été ordonnés Evêques par J. C., ajoûtoient qu'il fit cette fois là l'office de saint Pierre, en donnant aux Apôtres ce qu'ils devoient recevoir de leur collegue. Lainez néanmoins avoit déclaré dans son exorde, qu'il ne sortiroit de sa bouche aucune parole de flatterie, & il avoit eu la témérité d'en prendre à témoin Dieu même juge des vivans & des morts. On vient de voir avec quelle exactitude il tint sa promesse.

où il concentre toute la hiérarchie dans le Pape.

Il n'est pas difficile, dit le Continuateur de M. Fleuri, de s'imaginer combien ce discours dut plaire aux partisans des opinions ultra-

XXIX. Soulevement qu'excita ce discours.

r. XXXII. l. 160. n. 112.

montaines. Mais les plus sensés & les plus instruits, le trouverent plein de flatteries basses & indignes d'un grave Théologien. Eustache du Bellai Evêque de Paris, qui n'avoit pu entendre ce discours de Lainez parce qu'il s'étoit trouvé incommodé, ayant appris ce qu'il contenoit, en fut indigné, & dit que dans la premiere Congrégation il vouloit parler contre cette doctrine, inouie dans les siécles passés, inventée depuis cinquante ans par Cajetan qui vouloit être Cardinal, & dès lors censurée par la Sorbonne. Il ajoûta, que s'il n'y avoit qu'un seul Evêque de droit divin & distributeur de toute la puissance des autres, comme le prétendoit Lainez, il s'ensuivroit qu'il n'y auroit qu'un seul Evêque, & que les autres ne seroient que des Vicaires que cet unique Evêque pourroit destituer : Qu'il vouloit exciter tous les Peres à empêcher que l'autorité Episcopale, déja si rabaissée, ne fût entierement anéantie, pendant que toutes ces Congrégations de Réguliers qui pulluloient si prodigieusement, lui donnoient de si rudes secousses. Lorsque l'Evêque de Paris parloit ainsi, la Société des Jesuites faisoit par toute la terre les progrès les plus surprenans, comme nous le verrons dans la suite. Le discours de Lainez avoit révolté beaucoup de personnes, & les Ambassadeurs de France témoignerent dans un repas qu'ils donnerent aux autres Ambassadeurs, combien ils en étoient indignés.

XXX. Zéle de plusieurs Peres du Concile pour conserver à l'Episcopat ses jus-

Les Légats voyant quel étoit le partage des avis sur le principal point controversé, & combien on demandoit de changemens dans les autres Decrets, ajouterent quatre autres Peres à ceux qui avoient été déja nommés pour dresser les chapitres & les canons. Il est

croyable combien l'on inventa de nouvelles [f]ormules du ſeptiéme canon, ſur lequel rou[l]oient toutes les difficultés. On le tourna & [re]tourna en cent manieres pour trouver une [d]éclaration juſte & préciſe du dogme, qui ne [d]onnât occaſion à aucune nouvelle diſpute & [q]ui prévînt toutes les chicanes. Enfin les Légats en porterent une toute digérée aux Eſ[pag]nols, pour la préſenter enſuite dans la Con[g]régation. Mais pluſieurs de ces Prélats, à la [t]ête deſquels étoit Dom Pierre Guerrero Archevêque de Grenade, demanderent une con[f]érence, dans laquelle ils parlerent avec beau[c]oup de force. Ils dirent que puiſqu'on trai[t]oit du Sacrement de l'Ordre & de la Hiérar[c]hie, on ne devoit point diſſimuler les préro[g]atives que Jeſus-Chriſt avoit accordées à l'Epiſcopat, qui eſt le premier Ordre de la Hiérarchie: que ſi on le refuſoit, ils s'en plaindroient au Roi Catholique & aux autres Princes, & n'aſſiſteroient plus au Concile. L'Archevêque de Grenade qui portoit la parole, étoit un Prélat très-éclairé & plein de zéle pour l'Egliſe, dont il demandoit ſincerement la réformation: & c'eſt pour cela qu'il étoit intimement lié avec tous les autres Evêques bien intentionnés.

[...]res prérogatives.

IX.

XXXI. Le Roi d'Eſpagne écrit aux Evêques de ſon Royaume de ne point s'unir aux François

La lettre que Pie IV. avoit écrite au Roi d'Eſpagne, & dont nous avons parlé plus haut, eut tout l'effet que ce Pape en attendoit. Philippe II fit dire expreſſément aux Evêques de ſon Royaume, d'être en tout favorables au Pape, & de ne point ſe laiſſer entraîner par les François, s'ils attaquoient ſon autorité. (C'eſt-à-dire, s'ils la renfermoient dans ſes juſtes bornes.) L'Empereur Ferdinand plus judicieux à

L'Empe-

leur demande la Reformation.

cet égard que le Roi d'Espagne, recommandoit au contraire aux Evêques de ses Etats, d'imiter la vigueur des François, & de presser comme eux le grand ouvrage de la réformation. Il leur fit même dire, que s'ils ne pouvoient pas obtenir une réformation aussi sérieuse que les intérêts de la Religion le demandoient, ils n'avoient d'autre parti à prendre que de se retirer dans leur pays. Il vouloit qu'on remédiât sur-tout aux désordres des clercs, à la simonie, au luxe, & à la mauvaise dispensation des revenus ecclésiastiques.

XXXII. Le Cardinal de Lorraine arrive à Trente avec beaucoup d'Evêques & de Théologiens de France.

Comme le douziéme de Novembre qui avoit été marqué pour la vingt-troisiéme Session approchoit, les Ambassadeurs de France prierent les Peres de la différer pour quelques jours, parce que le Cardinal de Lorraine étoit près d'arriver avec les Evêques de France; & ils obtinrent ce délai d'autant plus aisément, que le Pape y avoit consenti. Quand on sut que le Cardinal n'étoit pas éloigné de Trente, le Cardinal Madrucce accompagné de plusieurs Prélats, alla au devant de lui, & les Légats le reçurent à la porte de la ville, & le menerent en cavalcade à son logis. Les Cardinaux de Mantoue & Seripande lui donnerent la place du milieu. Les deux autres Légats & le Cardinal Madrucce alloient derriere, suivis des Ambassadeurs Ecclésiastiques de l'Empereur & de Pologne, & de cent trente-un Prélats. Les Ambassadeurs laïques de France, de Venise & de Florence, alloient devant à cheval. Le Cardinal de Lorraine arriva à Trente avec quatorze Evêques François, trois Abbés, dix-huit Théologiens, dont douze étoient Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, & d'autres que les Evêques avoient amenés.

Ils étoient tous défrayés aux dépens du Roi de France. L'arrivée du Cardinal de Lorraine qu'on avoit ſi fort appréhendée, cauſa beaucoup de joie. Ce Cardinal avoit une très-grande autorité, & pouvoit rendre à l'Egliſe des ſervices conſidérables. Il avoit beaucoup d'eſprit & une grande érudition. Il étoit illuſtre par ſa dignité d'Archevêque de Reims, par ſa naiſſance & par ſa générosité. Mais il avoit auſſi une ambition ſans bornes : il vouloit dominer par-tout, & ne pouvoit ſouffrir aucun rival. Dès la premiere viſite que ce Cardinal rendit aux Légats, il les exhorta à travailler à une ſérieuſe réformation ; & leur dit que ſi on ne remedioit aux abus, en commençant par ceux de la Cour de Rome, on devoit s'attendre aux plus grands malheurs.

XXXIII. Le Pape envoye beaucoup d'Italiens au Concile, dans le deſſein de les oppoſer aux François unis aux Eſpagnols.

Le Pape étoit fort inquiet au ſujet du Cardinal de Lorraine ; & voulant ſe précautionner contre ſes entrepriſes, & celles des Evêques François qui venoient d'arriver à Trente, il envoya un grand nombre de Prélats Italiens au Concile, afin que s'uniſſant à ceux qui y étoient déja, ils puſſent contrebalancer les ſuffrages des François unis aux Eſpagnols. Il ordonna donc à tous les Evêques ſoit titulaires, ſoit coadjuteurs, & à ceux mêmes qui s'étoient demis de leurs Evêchés, de partir inceſſamment pour Trente. Il y envoya l'Evêque d'Aoſte Ambaſſadeur de Savoye à Rome, & défendit au contraire à l'Archevêque de Saſſari de s'y trouver ; parce que du tems de Paul III ce Prélat avoit ſoutenu fortement, que la réſidence des Evêques étoit de droit divin. Gualtieri Evêque de Viterbe ayant fait entendre au Pape, qu'il ſavoit manier l'eſprit du Cardinal de Lorraine, & découvrir adroitement

Demande que fait le Cardinal de Lorraine.

toutes ses intentions, le Pape lui témoi-
beaucoup d'amitié, & le fit partir aussi-
pour Trente. Le vingt-troisiéme de Nove-
bre, on lut dans la Congrégation les le-
du Roi de France au Concile. Ensuite le C-
dinal de Lorraine fit une énumération d-
maux infinis que les Calvinistes avoient c-
sés en France. Il ajoûta que le Roi deman-
doit au Concile, qu'il travaillât sérieuseme-
à la réformation des mœurs & de la dis-
pline ecclésiastique, & que l'on commenç-
par celle de sa maison de Dieu.

XXXIV. Discours de du Ferrier Ambassadeur de France.

L'Evêque de Liria parle très-bien dans une Congrégation.

Du Ferrier Maître des Requêtes, & Pré-
dent au Parlement de Paris, qui se trouvoi-
au Concile en qualité d'Ambassadeur du Ro-
de France, parla aussi sur la nécessité d'u-
véritable réformation. Après avoir loué l-
piété & le zéle du Roi son Maître, il dit e-
substance : Que les propositions que l'Egli-
de France avoit à faire aux Peres du Concile
ne contenoient que des demandes qui leu-
étoient faites par toute la Chrétienté, & q-
étoient toutes renfermées dans l'Ecritur-
sainte, dans les anciens Conciles & dans le-
Constitutions des Peres & des Papes. Car,
ajoûta-t-il, tout ce que Sa Majesté très-chré-
tienne, en qualité de Fils aîné de l'Eglise,
vous demande comme à des juges établis pa-
Jesus-Christ, est que vous rétablissiez l'Eglise
dans son entier, non par un Decret qui ne
contiendroit que des clauses générales, mais
selon les paroles expresses de cet Edit perpé-
tuel & divin, contre lequel, ni la prescription,
ni l'usurpation n'ont jamais lieu : enfin que ces
saintes régles que Satan tenoit depuis si long-
temps en captivité, en sortent pour rentrer
dans la Cité de Dieu. C'est ainsi que Josias

orma les Juifs, en leur faisant lire & ob-
ver le livre de la Loi, qui après avoir de-
até long-temps caché par la malice des
mmes, avoit été trouvé par le grand Prêtre
lcias; & rétablit par cette voie les an-
ns usages & remit en vigueur les préceptes
Dieu. C'est ainsi que ces braves soldats de
hemias, dont S. Jean Chrysostôme fait un
grand éloge, rebâtirent les murailles de Je-
alem, tenant d'une main l'épée & de l'au-
la truelle. Voilà ce que vous devez faire:
rement, ce seroit en vain que vous nous de-
nderiez si la France ne jouit pas d'une pro-
nde paix. Car nous vous répondrons comme
u fit au Roi Joram: Comment seroit-elle
paix pendant que durent... Vous savez le
te. Ainsi à moins que vous ne travailliez à
réformation, c'est en vain que nous aurons
ours à des alliances avec les Puissances Ca-
oliques. Tous ces secours, croyez-moi, se-
nt fort inutiles, si vous ne vous employez
eformer l'Eglise. Vous serez coupables de
perte de ceux qui périront, quoique ce soit
r leur faute, & ce sera avec justice que Dieu
us demandera compte de leur vie. Ce dis-
urs de Du Ferrier ne déplut pas moins à
sieurs des Peres, & sur-tout aux Légats,
'avoit fait celui de Pibrac le jour que les
nbassadeurs de France furent reçus au Con-
e; mais la crainte qu'ils avoient des Fran-
is, fit qu'ils n'en parlerent point. Le len-
main l'Evêque de Litia voulant instruire le
rdinal de Lorraine de ce qui avoit [illegible]
les Légats contre les Espagnol[illegible]
e Congrégation [illegible]
on de tout ce que [illegible]
t l'institution des [illegible]

qu'elle étoit de droit divin. Il ajoûta que rie n'étoit plus favorable aux Luthériens, que d la suppoſer de droit humain; que c'étoit for tifier l'entrepriſe par laquelle ils avoient oſ établir des Miniſtres & des Docteurs, pou gouverner l'Egliſe à la place des Evêqu inſtitués par Jeſus-Chriſt.

X.

XXXV. Vivacité des Italiens contre un Evêque Eſpagnol qui diſoit ſon avis. Plaintes qu'en fait le Cardinal de Lorraine.

Comme la Seſſion devoit ſe tenir deu jours après, & que les Décrets n'étoient poin encore en état d'être publiés, on la remit un temps indéfini. Dans la Congrégation d premier Décembre, l'Evêque de Guadix par lant ſur le canon où il étoit dit que les Evêque appellés & confirmés par le Pape, ſont les vé ritables Evêques, repréſenta qu'il falloit éten dre davantage ce canon; parce que ſi quelqu'u étoit élu ſelon les anciens canons, il ſeroi un véritable Evêque, quoiqu'il ne fût ni ap pellé ni confirmé par le Pape. Quelques Ita liens turbulens & animés d'un faux zéle, s'é crierent qu'il falloit chaſſer ce Prélat comm un hérétique, & même le brûler. Il s'élev en même-tems un grand bruit parmi les Pré lats; les uns ſe déclarant pour l'Evêque, le autres le condamnant. Ceux-ci allerent mê me ſi loin, qu'ils ſe déchaînerent contre tou les Eſpagnols, comme ſi en embraſſant le ſen timent de l'Evêque de Guadix, ils euſſent ét fauteurs de quelque héréſie monſtrueuſe. Ce Eſpagnols, dirent-ils, quoique Catholiques nous cauſent plus d'embarras que les héréti ques mêmes. Les Eſpagnols repouſſerent vive ment cette injure, en diſant aux Italiens, c'e vous-mêmes qui êtes des hérétiques. Les Lé gats continuerent de faire prendre les avis pour tâcher d'appaiſer le tumulte, mais il eurent beaucoup de peine.

Le Cardinal de Lorraine, qui pendant la ongrégation avoit dissimulé son chagrin, dit nsuite d'un ton assez bas, mais paroissant émû, ue cette conduite étoit fort extraordinaire, : qu'il n'auroit jamais cru des Evêques capables d'un tel excès. (Il parloit des Evêques taliens.) Visconti & l'Evêque de Verceil ayant abordé, il leur dit: Que si un Evêque rançois avoit été traité comme venoit de l'ête l'Evêque de Guadix, lui-même auroit aussiôt appellé de cette Assemblée à un Concile plus libre; & que si l'on ne remédioit à cette icence, ils prendroient tous le parti de s'en retourner. Il dit encore en d'autres occasions, que si on continuoit de donner de pareilles scenes, on iroit tenir un Concile national en France: Qu'il étoit ridicule de faire paroître tant de passion, & d'appeller hérésie ce qui ne l'étoit nullement: Que si les Prélats Italiens avoient fait réflexion sur la conduite des anciens Peres, qui examinoient très-mûrement, avant que de prononcer anathême contre quelqu'un, ils n'auroient pas si légerement condamné un Evêque d'une si grande probité: Mais que ce qu'il trouvoit encore de plus absurde, étoit que pour un seul, quand même il auroit avancé une hérésie, on eût osé calomnier une nation entiere si considérable, (les Espagnols) & qui mérite d'être honorée. Dans la suite on reconnut que l'Evêque de Guadix n'avoit point mal parlé, puisqu'on corrigea dans le canon les mots que ce Prélat avoit jugé défectueux. Le Cardinal de Lorraine étant résolu de parler dans la Congrégation suivante, d'une conduite si peu convenable à des Evêques, les Légats qui en furent avertis, engagerent Gualteri à l'en détourner, préten-

Palavicin, Liv. 19.

dant que c'étoit à eux à faire cette correction Le Cardinal de Mantoue la fit en effet, mai foiblement, se bornant d'abord à exhort chacun à dire son avis moins au long & ave plus de modération, & à ne contredire qu'a vec modestie & seulement dans la nécessité. I ajoûta ensuite que si l'on voyoit encore u pareil désordre, lui & ses Collegues sort roient de la Congrégation, pour n'en être pa témoins. Le Cardinal de Lorraine dit qu'il n convenoit pas que les Légats se retirassen pour toute sorte de sujets, mais qu'il falloi punir les auteurs du désordre. Le Cardina de Mantoue proposa aussi dans la même Con grégation d'assigner la Session au dix-septié me du mois, & son avis prévalut, aprè avoir souffert plusieurs contradictions.

XXXVI. Suite de l'examen de la question de l'institution des Evêques.

Dans la Congrégation du lendemain troi siéme de Décembre, l'Evêque d'Alife Espa gnol, releva en opinant ce qu'avoit avanc le Général des Jesuites, que la puissance d Jurisdiction est donnée à un seul, qui la com munique aux autres comme il lui plaît; & i soutint que les Evêques recevoient leur pou voir de Jesus-Christ & non du Pape. Aprè qu'il eut fini, le Cardinal Hosius prit la parol & dit, que le point principal de la disput entre les Catholiques & les hérétiques, con sistoit à savoir si on devoit regarder comm Evêques légitimes, ceux qui avoient été élu par le Pape: Que les Luthériens prétendoien le contraire, & que c'étoit cette erreur qu'il falloit condamner; sans perdre le temps à disputer sur des choses tout-à-fait étrangeres. Cette remontrance du Cardinal Hosius fit beaucoup d'impression sur l'Assemblée. On a pu remarquer jusqu'ici combien le Concile de

Trente

Trente [illegible] les [illegible] tre [illegible] qui [illegible] avec [illegible] à la [illegible] Lorraine [illegible] la Congregation [illegible] Il parla [illegible] ambiguë [illegible] tre. Les Evêques [illegible] & soutinrent avec [illegible] té, que l'autorité des Evêques [illegible] divin. Comme [illegible] ment d'accord avec [illegible] Italiens parlerent avec [illegible]; & le Cardinal de Lorraine [illegible] tement.

Cependant les Légats sollicitoient à Rome la décision sur les articles de l'institution & de la résidence des Evêques. En attendant la réponse du Pape, ils communiquerent aux Ambassadeurs les chapitres de Reformation sur les abus qui s'étoient introduits touchant le Sacrement de l'Ordre. Les Evêques & les Ambassadeurs de France s'assemblerent chez le Cardinal de Lorraine pour les examiner, & choisirent quatre Prélats François, pour voir s'il n'y avoit rien qui fût contraire aux Libertés de l'Eglise Gallicane, & si l'on y pouvoit ajoûter quelque chose pour l'utilité de ce Royaume. Mais les Impériaux voyant qu'on ne parloit d'aucun des points qu'ils avoient proposés, assemblerent tous les Ambassadeurs, à qui l'Archevêque de Prague réprésenta combien le Concile avoit déja perdu de tems, & combien de fois les Légats avoient promis

XXXVII. Les Ambassadeurs demandent la reformation.

Les Légats consultent le Pape sur la question de l'institution des Evêques.

qu'on travailleroit à la Réformation ; & que cependant on s'amusoit à des questions de pure spéculation. Il ajoûta qu'il étoit honteux qu'on se bornât à corriger quelques légers abus, tandis qu'on négligeoit les besoins les plus pressans ; qu'il falloit se réunir tous, pour demander l'exécution de tant de promesses faites par le Pape & par ses Légats. Tous convinrent de demander la réformation en général, mais on fut partagé sur les articles particuliers qu'il falloit réformer. Les Ambassadeurs de France en dresserent plusieurs, conformément à ce qui étoit porté dans leurs Instructions. Pendant qu'ils y travailloient, le Pape écrivit aux Légats sur la question de l'institution des Evêques, & leur marqua que c'étoit une erreur de dire absolument, que l'institution des Evêques est de droit divin ; parce que, disoit-il, la seule puissance de l'Ordre vient de Jesus-Christ, & que celle de jurisdiction dérive du Pape, sans que l'on puisse dire qu'elle soit donnée par Jesus-Christ, sinon en tant que le Pape tient toute son autorité de lui, & que tout ce que le Pape fait, est fait immédiatement par Jesus-Christ. Sur l'article de la résidence, il disoit qu'ayant l'autorité de dispenser, il vouloit qu'il y eût une exception pour lui dans le Decret, & que par conséquent il falloit bien se donner de garde d'y mettre la clause, *de droit divin*. Telle fut la décision du Pape ; mais ce ne fut point le sentiment du Concile qui, comme nous le verrons, crut devoir mettre à l'écart le fond de cette question, pour ne pas s'exposer à une entiere rupture de la part de la Cour de Rome. La Session ne se tint point le dix-septiéme de Décembre, comme il avoit été réglé dans la Congrégation du

deuxiéme de ce mois; parce que le Pape avoit jugé à propos de la faire différer.

ARTICLE XII.

Dernieres Sessions du Concile de Trente. Sa fin. Son autorité.

I.

I. Articles de Réformation dressés par les Ambassadeurs de France, & présentés aux Légats qui les envoient au Pape.

AU commencement de l'année 1563, les Ambassadeurs de France présenterent aux Légats les articles de réformation qu'ils avoient dressés. Les Légats les ayant examinés, les envoyerent au Pape par l'Evêque de Viterbe. Ces articles étoient au nombre de trente-quatre, dont voici les principaux. On y demandoit que personne ne fût ordonné Prêtre, qu'il n'eût un âge mûr, & un témoignage avantageux du peuple, fondé sur sa bonne vie passée: Que les interstices fussent gardés: Que l'on ne fît point d'Evêques qui ne fussent vertueux, & capables d'instruire & de faire toutes leurs fonctions par eux-mêmes: Qu'on abolît la pluralité des bénéfices, sans s'arrêter à la distinction des compatibles & incompatibles, inconnue à toute l'Antiquité: Que l'on n'exigeât rien pour l'administration des Sacremens, & qu'on fît en sorte que chaque Curé eût assez de revenu pour entretenir deux clercs & exercer l'hospitalité: Qu'on expliquât à la Messe l'Evangile au peuple, d'une maniere proportionnée à ses besoins: Qu'on expliquât en François la vertu des Sacremens, avant que de les administrer: Que les béné-

fices ne fussent donnés ni à des étrangers ni à des indignes : Qu'on abolît, comme contraires aux canons, les Expectatives ; les Regrès, les Résignations, les Commandes : Qu'on réunît les prieurés simples aux bénéfices à charge d'ames dont ils auroient été démembrés : Qu'on abolît les pensions, afin que les revenus des églises fussent employés à l'entretien des ministres & à la nourriture des pauvres : Que les Evêques ne fissent rien d'important sans l'avis de leurs Chapitres : Que les chanoines résidassent continuellement dans leurs églises ; qu'ils fussent pieux & édifians : Qu'on ne dispensât des degrés de parenté pour le mariage, que les Princes souverains à cause du bien public : Qu'on retranchât les abus par rapport aux images, aux reliques, aux Indulgences, aux Pélerinages, aux Confrairies : Qu'on rétablît la pénitence publique pour les péchés publics, & les jeûnes & autres exercices propres à appaiser la colere de Dieu : Qu'on n'excommuniât qu'après trois monitions, & seulement pour de grands péchés : Qu'on abolît la nouvelle distinction du pétitoire & du possessoire en matiere de bénéfices ; & qu'il fût ordonné aux Evêques de les donner à ceux qui les fuyoient, & non à ceux qui les demandoient, & qui par cette demande même s'en déclaroient indignes : Que les Synodes Diocésains s'assemblassent au moins une fois tous les ans, les Provinciaux tous les trois ans, les Généraux tous les dix ans.

II. Chagrin qu'en a le Pape.

La premiere fois que le Pape lut ces articles, il s'écria que les François vouloient donc abolir la Daterie, la Rote, & enfin toute l'autorité apostolique. Mais l'Evêque de Viterbe, en habile politique, lui dit que les

Moyens qu'il prend

Princes demandoient beaucoup de choses, pour obtenir celles qui les touchoient le plus, comme la communion sous les deux especes, l'usage de la langue vulgaire dans les Offices, le mariage des Prêtres, choses qui n'intéressoient guéres le S. Siége. Le Pape s'étant un peu appaisé, & ayant pris conseil, écrivit au Cardinal de Ferrare son Nonce en France, de compter quarante mille écus au Roi sans aucune condition, & de lui déclarer ensuite que les articles proposés par ses Ambassadeurs à Trente, serviroient beaucoup à la réformation de l'Eglise, & qu'il voudroit qu'on en eût déja formé des Decrets: mais qu'il y en avoit quelques-uns qui tendoient à diminuer l'autorité Royale, & à ôter à Sa Majesté la nomination aux Abbayes, l'un des meilleurs moyens qu'elle eût de récompenser ses bons serviteurs: que les articles proposés par les Ambassadeurs, rendroient les Evêques plus puissans; quoiqu'il fût néanmoins de l'intérêt du Roi de les abaisser & de ne point leur donner trop d'autorité. Il ajoûtoit, que comme les décimes appartenoient à l'Eglise de droit divin, de même toutes les églises doivent au souverain Pontife la décime des décimes, qui avoit été convertie en Annates pour la commodité; que si elles étoient onéreuses à la France, il en viendroit volontiers à une composition. Enfin il manda à son Nonce, de prier le Roi de donner d'autres ordres à ses Ambassadeurs.

pour faire tomber ce projet.

III. Plaintes des François contre les brigues qui troubloient la li-

Il envoya en même-tems à Trente le projet des Decrets qu'il avoit dressés, tant sur l'institution que sur la résidence des Evêques. Les Légats les proposerent dans les Congrégations qu'ils tinrent à la fin de Janvier. Mais

berté du Concile, Reponse du Pape.

les Evêques d'Espagne & de France les trouverent très-défectueux, & les combattirent sur plusieurs points. Il s'éleva à cette occasion entre ces Prélats & les Italiens une dispute assez vive, que les Légats ne purent arrêter, qu'en proposant un autre projet sur cette matiere, dressé par les Cardinaux de Lorraine & Madruce. Comme les Légats y avoient retranché ce qui déplaisoit à leurs canonistes, entre autres ces mots, *les Evêques sont obligés de précepte divin de veiller en personne sur leur troupeau*, ces deux Cardinaux s'en plaignirent. Le Cardinal de Lorraine dit qu'il ne vouloit plus se mêler de rien, & qu'il se borneroit désormais à exposer simplement son avis. Le Cardinal Madruce ne fit point difficulté de dire, qu'il y avoit dans le Concile, un autre Concile secret qui prenoit toute l'autorité. Les Légats fort embarrassés, cesserent de tenir des Congrégations : ce qui donna occasion au Cardinal de Lorraine de dire qu'on cherchoit à dissoudre le Concile. Il en fit ses plaintes à tous les Ambassadeurs, les priant d'en écrire à leurs Maîtres, & de les conjurer de demander au Pape de faire cesser les brigues, & de laisser aux Peres la liberté d'opiner ; sans quoi on alloit permettre en France à chacun de vivre comme il voudroit, jusqu'à ce qu'il y eût un Concile libre, celui de Trente ne l'étant pas, puisque tout s'y faisoit suivant la volonté des Légats, qui exécutoient en tout les ordres du Pape. Que pour lui, il prendroit patience jusqu'à la prochaine session ; & qu'alors, si les choses n'alloient pas mieux, il protesteroit, & s'en retourneroit en France avec les Ambassadeurs & les Evêques, pour y tenir un Concile national, où les Allemands

viendroient peut-être. Presque dans le même tems, les Ministres de France firent à Rome les mêmes plaintes que le Cardinal de Lorraine faisoit à Trente, & les mêmes menaces d'un Concile national. Mais le Pape leur répondit, que leurs menaces ne l'épouvantoient point; qu'il ne craignoit pas les Conciles nationaux; que celui de Trente avoit toute la liberté possible; que pour lui il n'avoit aucune part aux intrigues ni à tout ce que faisoient les Evêques Italiens; qu'il avoit eu de belles occasions de rompre le Concile; mais qu'il en vouloit la continuation, espérant que Dieu n'abandonneroit pas son Eglise, & que toutes les entreprises qu'on formoit contre elle, tourneroient à la confusion de leurs auteurs.

II.

IV. Les Légats tâchent de calmer les esprits. Conseils que les François leur donnent.

Les Légats craignant que le Concile ne vînt à se rompre d'une maniere deshonorante pour eux & pour le Pape, envoyerent à tous les Ambassadeurs un Ecrit contenant les difficultés qu'ils avoient sur l'état présent du Concile, & demanderent leur avis. Les François répondirent à cet Ecrit, que quelques-uns vouloient se servir du Concile pour augmenter les abus, quoiqu'il n'eût été assemblé que pour y remédier; qu'il falloit avant toutes choses empêcher les brigues, qui se faisoient ouvertement; que dès qu'elles cesseroient, & que chacun auroit la liberté de dire son avis, on seroit bientôt d'accord; que le Pape est le chef de l'Eglise, mais qu'il n'est pas pour cela au-dessus d'elle; qu'il doit juger les autres membres, mais non pas dominer sur tout le corps; que le meilleur remede étoit de suivre les Decrets du Concile de

Conſtance, qui ayant trouvé l'Egliſe en combuſtion, l'avoit remiſe dans un état tranquille; qu'une des cauſes de la diſcorde qui paroiſſoit dans le Concile, venoit du Secretaire qui, faute d'écrire fidélement les avis, faiſoit paſſer le contraire de l'avis commun; qu'ainſi il falloit nommer encore un autre ſecretaire, afin qu'il y en eût toujours deux qui écriviſſent. Les Impériaux répondirent preſque de la même maniere, inſiſtant encore davantage ſur la demande d'un ſecond ſecretaire. Les autres Ambaſſadeurs ſe contenterent de dire qu'il falloit continuer le Concile & travailler à la réunion des eſprits.

V. Congrégations où l'on examine les matiéres. On y lit une lettre du Roi de France. Le Cardinal de Lorraine va trouver l'Empereur.

Dans la Congrégation du troiſiéme de Février, le Cardinal de Mantoue propoſa de différer la Seſſion juſqu'après Pâques; mais les François & les Eſpagnols demanderent qu'on aſſignât un terme plus court. Après de grandes conteſtations, il fut arrêté que l'on différeroit juſqu'au vingt-deuxiéme d'Avril. Deux jours après, on propoſa huit articles touchant le mariage, pour être examinés par les Théologiens. Ils y travaillerent avec beaucoup d'application, & s'aſſemblerent deux fois le jour; pendant que des Prélats étoient occupés de leur côté à dreſſer les articles de réformation concernant le Sacrement de l'Ordre. Dans la Congrégation du onziéme de Février, les Ambaſſadeurs de Trente préſenterent au Concile une lettre du Roi leur maître datée du 18 de Janvier, dans laquelle après avoir parlé de la victoire de Dreux qu'il venoit de remporter ſur l'armée des Proteſtans, il ajoûtoit, que la Chrétienté ayant toujours trouvé dans les Conciles généraux les remedes néceſſaires à ſes maux, il prioit les Peres pour l'amour de

Jesus Christ de faire une réformation qui répondît à l'attente où l'on étoit. Après la lecture de cette lettre, du Ferrier fit un discours assez long, où il représentoit d'abord combien il étoit nécessaire que le Concile secondât les efforts du Roi, pour arrêter les progrès de l'hérésie en France. Il dit ensuite, que ce que la France demandoit au Concile, lui étoit commun avec toute l'Eglise catholique : Que les reproches que l'on faisoit aux François, jusqu'à les traiter d'impies à cause de leur zéle contre les abus, ne méritoient point de réponse ; qu'il falloit considérer ce qu'avoit produit la réformation superficielle qui avoit été faite dans le Concile de Constance ; (ce fut la Cour de Rome qui empêcha ce Concile d'en faire une plus sérieuse, comme on l'a vû ailleurs;) & celle qui fut faite dans le Concile suivant (de Basle) que nous nous abstenons, dit-il, de nommer, de crainte de déplaire (aux Légats & aux Italiens ;) quel fruit on avoit tiré des Conciles de Ferrare, de Florence & de Latran ; & combien de nations avoient abandonné l'Eglise depuis ces Conciles. Le Concile répondit entr'autres choses, qu'il employeroit tous ses soins à faire les réglemens nécessaires pour la réformation générale de l'Eglise, sans rien oublier de ce qui seroit à l'avantage particulier de la Couronne de France & de l'Eglise Gallicane. Les Italiens se plaignirent du discours de du Ferrier, particulierement de ce qu'il avoit dit que lui & ses collégues, dans une requête qu'ils présenterent, s'adressoient au Concile : ce qui paroissoit contraire au prétendu droit que les Légats s'étoient attribués d'être les seuls qui proposassent au Concile les sujets de délibération.

Le douziéme du même mois de Février, le Cardinal de Lorraine alla voir l'Empereur à Inspruk, avec neuf Evêques & les quatre plus habiles Théologiens François. Ce voyage donna beaucoup d'inquiétude, sur-tout aux Légats. Ils firent tous leurs efforts, après le retour du Cardinal, pour tirer des Prélats & des Théologiens qui l'avoient accompagné, ce qui s'étoit passé entre lui & l'Empereur; mais comme il ne s'en étoit ouvert à personne, ils n'en purent rien apprendre. Le Cardinal leur rapporta lui-même ce qu'il voulut de ses entretiens avec l'Empereur, & il ne manqua pas de leur faire part des plaintes que ce Prince faisoit des Légats eux-mêmes, de l'abus de l'autorité du Pape, & des ressorts secrets qu'on faisoit jouer dans le Concile pour traverser ses bons desseins.

VI. Mort du Cardinal de Mantoue Président du Concile. Plaintes de l'Empereur contre ceux qui traversoient le Concile. Réponse du Pape à ces plaintes.

Le Duc de Mantoue arriva à Trente quelques jours après le retour du Cardinal de Lorraine, & ce Prince y fut témoin de la mort de son oncle premier Légat. Il mourut le deuxiéme de Mars, âgé d'environ cinquante-sept ans. Le Duc de Mantoue & César Gonzague son frere, suivirent le corps de leur oncle jusqu'à Mantoue, où ils lui firent faire des funérailles magnifiques. L'Empereur ayant appris cette mort, forma le dessein d'engager le Pape à lui substituer le Cardinal de Lorraine, comme étant plus agréable aux Princes qu'aucun des Cardinaux. Mais le Pape prévint ses sollicitations, en se hâtant de nommer Légats au Concile, les Cardinaux Moron & Navagero. L'Empereur écrivit dans le même tems aux Légats qui étoient à Trente, & au Pape. Il faisoit de vives plaintes de ce que les affaires du Concile al-

oient [illegible]
l'étoient [illegible]
tholiques [illegible]
Concile [illegible]
[illegible]
Trente [illegible]
[illegible]
d'un grand [illegible]
pas [illegible]
soutenoit. [illegible]
aussi-bien [illegible]
[illegible]
plusieurs [illegible]
de France, pour [illegible]
cités [illegible]
dans leur [illegible]
firent une [illegible]
vivement [illegible]
L'Archevêque [illegible]
mêler de cette affaire [illegible]
mêmes [illegible]
traire le Pape [illegible]
affligé de l'oppression [illegible]
de Rome [illegible]
Evêques [illegible] au
Pape, pour [illegible]
qu'il [illegible]
casion, [illegible]
disant qu'il ne [illegible]
flaterie les Italiens. [illegible]
nous rende ce qui est à nous, [illegible]
laissons [illegible]
pas juste [illegible] nous sommes,
nous devenions [illegible]

Le 17 de Mars le Concile perdit encore un de ses Légats, en la personne du Cardinal [illegible]

VII. Mort d'un autre Légat.

Le Pape en envoye deux nouveaux au Concile.

Contestations sur la préséance entre les Ambassadeurs de France & d'Espagne.

pande qui mourut à Trente âgé de 70 ans. Lorsqu'on lui apporta le S. Viatique, il se leva & se mit à genoux pour le recevoir. Après qu'on l'eut recouché, il fit en latin un discours très-édifiant. Quelques heures avant sa mort, ayant oui murmurer quelques Prélats, qui disoient, qu'il avoit fait paroître dans les Congrégations des sentimens particuliers touchant le péché originel & la justification, il les appella & fit devant eux sa profession de foi, entierement conforme à la créance de l'Eglise. Le vingtiéme de Mars les Légats crurent devoir suspendre les affaires du Concile, jusqu'à l'arrivée de leurs nouveaux Collegues. On fut néanmoins obligé de tenir une Congrégation générale le vingtiéme d'Avril, pour y ordonner la prorogation de la Session, qui avoit été indiquée pour le vingt-deux. Mais comme on ne se trouvoit point encore en état de fixer le jour, on remit à le faire au vingtiéme de Mai, & ensuite au dixiéme de Juin. Ce qu'il y eut de plus remarquable après que les deux nouveaux Légats eurent paru dans le Concile, fut la contestation sur la préséance, entre les Ambassadeurs de France & celui d'Espagne. Nous avons vû que le Pape avoit promis au Roi d'Espagne de favoriser son Ambassadeur au Concile au préjudice de ceux de France, s'il vouloit engager les Prélats Espagnols à ne point s'unir aux François. Le Pape tint parole, & seconda sous main les entreprises de l'Ambassadeur du Roi d'Espagne. Cette querelle dura long-tems & augmenta les troubles & les embarras du Concile. Il est certain que les Ambassadeurs de France avoient toujours eu la premiere place dans les Conciles après ceux de l'Empereur, & que

ceux d'Espagne avoient été placés immédiatement aprés les François. Les Légats vouloient que l'Ambassadeur d'Espagne eût une place extraordinaire, croyant appaiser les François à qui on conservoit la place qu'ils avoient aprés l'Ambassadeur de l'Empereur. Le Cardinal de Lorraine approuva même d'abord cet arrangement; mais les Ministres de France dirent, que leur devoir étoit de ne point laisser révoquer en doute la préséance que le Roi de France avoit sur celui d'Espagne, ce qui arriveroit néanmoins, si on donnoit à l'Ambassadeur d'Espagne une autre place que celle qui est immédiatement après celle de l'Ambassadeur de France. Ils ajoûterent, que si on ne leur donnoit satisfaction sur ce sujet, ils ordonneroient à tous les Prélats François de se retirer, sous peine de désobéissance & de saisie de leur temporel. Les Légats s'imaginant qu'une opposition vigoureuse vaincroit enfin la fermeté des François, leur dirent que leur dureté & leur obstination n'étant point raisonnables, ils ne laisseroient pas de passer outre, & de donner à l'Ambassadeur d'Espagne la place qu'ils lui avoient destinée. Les Ambassadeurs de France crurent alors que les Légats n'en usoient ainsi, qu'afin d'offenser la France, de l'obliger de révoquer ses Ambassadeurs & ses Prélats, & de donner lieu par-là à la dissolution du Concile.

VIII. La Reine Régente soutient les droits du Roi. Le Pape les foule aux pieds.

Le Cardinal de Lorraine en écrivit à la Reine Régente, qui répondit que, quelque affection qu'elle eût pour le Roi d'Espagne son fils, (elle l'appelloit ainsi quoiqu'il ne fût que son gendre,) elle ne pouvoit préjudicier au droit qu'avoit le Roi de France son Fils, de précéder tous les autres Rois dans toutes les

occasions : qu'au Concile de Constance, l'illustre Gerson Ambassadeur de France, avoit été placé avant l'Ambassadeur d'Espagne, & que pendant la minorité du Roi, la Reine ne pouvoit rien innover à son désavantage & contre l'honneur de la nation. Le Pape à qui les Légats en avoient écrit, leur manda de satisfaire le Roi d'Espagne, & de donner à son Ambassadeur la place qu'il leur marquoit dans un plan dessiné du Concile qu'il leur envoyoit; que telle étoit son intention; que c'étoit à eux à l'exécuter avec leur dextérité accoutumée; & que s'ils trouvoient de l'opposition, ils laissassent protester ceux qui en auroient envie, pourvû que son ordre fût exécuté & qu'il n'y manquassent pas. Le Cardinal Borromée, neveu & Ministre de Pie IV, ajoûta à cette réponse du Pape, une lettre en chiffres, où il disoit que l'intention de Sa Sainteté étoit que l'affaire demeurât secrete jusqu'au tems de l'exécution, afin de surprendre les François; qu'ils seroient peut-être mécontens, mais qu'il falloit les laisser protester, & même s'en retourner chez eux s'ils vouloient. Outre cette lettre générale aux Légats, le Cardinal Borromée en écrivit une secrete au Cardinal Moron, pour lui apprendre comme un grand secret, que le Roi d'Espagne avoit promis d'employer toute son autorité en faveur du Pape & du S. Siége, & qu'ainsi c'étoit avec raison qu'on vouloit donner satisfaction à ce Prince. Les Légats firent une nouvelle tentative sur le Cardinal de Lorraine, qui ne ménageant pas assez l'honneur & l'intérêt du Roi son Maître, obligea les Ambassadeurs François, de consentir que l'on donnât une place extraordinaire au Comte de Lune Ambassadeur d'Espagne.

IX. Le Cardinal de Lorraine demande la réformation de la Cour de Rome. On parle contre plusieurs abus.

Le Pape craignant que cette trop grande cilité du Cardinal de Lorraine ne lui attirât désagrément du côté de la France, charsa ses Légats de lui témoigner beaucoup d'aitié & de respect. En conséquence, le Carnal Moron le pria de conseiller, de comander, & d'agir comme s'il étoit un des Léats; ajoûtant, que le Pape vouloit la Réforation, & qu'il en avoit même envoyé vingtuatre articles très-rigoureux : mais que Sa ainteté se reservoit à elle-même la réforme e sa Cour, pour maintenir la dignité du Siége postolique. Le Cardinal de Lorraine répondit qu'il n'avoit point assez de force pour porer le poids de la légation; qu'il lui suffisoit le dire son avis comme Archevêque; qu'il louoit le zéle du Pape pour la réformation des églises; mais que Sa Sainteté ne devoit pas trouver mauvais, que les Evêques donnassent aussi un pareil nombre d'articles pour réformer les Cardinaux & la Cour de Rome; que plus le Siége apostolique étoit digne de respect, moins on devoit y souffrir d'abus. On sent bien que le Légat dût être peu satisfait de cette réponse; mais il crut pour lors devoir dissimuler. Comme le tems de la Session approchoit, on tint de fréquentes Congrégations, dans lesquelles on s'éleva en particulier contre les Annates, contre les Evêques titulaires sans diocèses, dont on ne voyoit point d'exemple dans l'antiquité, & contre l'usage où l'on étoit à Rome, d'y ordonner des prêtres étrangers, en violant toutes les régles. Ce fut l'Evêque de Nîmes qui parla avec le plus de force contre les Annates. Mais le Cardinal de Lorraine soutint avec beaucoup de dignité la supériorité du Concile sur le Pape; jusqu'à préten-



dre qu'il y avoit de la folie à la contester. Le Cardinal d'Otrante voulut le réfuter, mais il n'allégua que des raisons qui avoient été cent fois pulvérisées. Le quinziéme de Juin on régla dans une Congrégation, que la Session se tiendroit le quinziéme de Juillet.

IV.

X. Etrange discours de Lainez Général des Jésuites en faveur des prétentions de la Cour de Rome.

Dans la Congrégation du lendemain seiziéme de Juin, Lainez Général des Jésuites opina le dernier, & fit un long discours, dans lequel il combattit ce que les autres avoient avancé. Sur l'article des dispenses, il dit que l'on ne pouvoit nier que Jesus-Christ a l'autorité de dispenser de toutes sortes de loix; (ce qu'en effet personne ne nie) & que le Pape étant son Vicaire & son Lieutenant, n'ait un même tribunal que lui; & qu'ainsi on doit avouer qu'il a la même autorité. Que tel est le pouvoir de l'Eglise Romaine; & qu'on doit bien considérer que c'est une hérésie de lui ôter ses privileges, parce que c'est nier l'autorité que Jesus-Christ lui a donnée. Oui; mais c'est aussi une hérésie de faire consister ces priviléges, en ce que le Pape a le même pouvoir & la même autorité que Jesus-Christ. Au sujet de la réformation, Lainez soutint que puisqu'aucune église particuliere, qui avoit son Evêque au Concile, ne pouvoit réformer l'église de Rome, attendu, dit-il, que le disciple n'est pas plus que le maître, ni l'ésclave plus que son Seigneur; il s'ensuivoit nécessairement, que le Concile n'a pas l'autorité de mettre la main à cette réformation. Il ajoûta que ceux qui vouloient mettre l'église de Rome sur le pied où elle étoit du tems des Apôtres, ne savoient pas distinguer les tems ni leurs besoins: que l'Eglise étant

enue riche, ce seroit une grande absurdité
lire, que la Providence divine lui eût don-
des richesses, sans lui permettre d'en user.
omme si les biens de l'Eglise étoient desti-
a entretenir le luxe de la Cour de Rome
les Prélats; car c'étoit ce qu'on vouloi ré-
mer.) Pour justifier les Annates, ce Jesuite
ınça, que comme les Lévites de l'ancienne
i payoient la décime au Grand-Prêtre, les Ec-
siastiques la devoient pareillement au Pape.
prétendoit aussi que l'on ne devoit pas ren-
: l'élection des Evêques au Metropolitain &
x Evêques d'une Province : Qu'il ne falloit
s faire valoir ce raisonnement : De pareilles
:ctions ont été pratiquées dans les premiers
ms; donc il en faut rétablir l'usage : Qu'on
voit même en conclure tout le contraire :
u'il ne pouvoit croire que les François de-
andassent sérieusement le rétablissement de
s élections, quand on pensoit à tous les châ-
mens dont Dieu les avoit punis depuis le
oncile de Basle. Il est étonnant que les
:res du Concile ayent eu la patience d'en-
ndre avancer de pareilles maximes. Il y eut
:s Prélats qui en mirent plusieurs par écrit,
ıns le dessein de les relever dans l'occasion.
ainez avoit encore avancé dans le même
iscours, que le Pape étoit supérieur au Con-
ile général; & pour le prouver, au défaut
e raisons solides, il parla avec vivacité, &
ıême avec emportement, ce qui diminua
ncore la force de ses prétendues preuves,
t le fit regarder avec raison comme un flat-
eur outré de la Cour Romaine & l'apologiste
les mauvaises causes. Lainez savoit bien qu'il
aisoit sa Cour aux Légats en montrant tant de
haleur sur cet article. Aussi lui donnoient-ils

Continuat. de Mr. Fleuri, T. XXXIII. p. 361.

des marques particulieres de leur estime, s
trouvant souvent avec lui, le faisant ven
au milieu de l'Assemblée pour dire son avis
& le faisant même asseoir, quoique les autr
Généraux d'Ordres ne sortissent point de leu
places, & opinassent debout.

XI. Ce Jésuite fait aux François une excuse insolente. Il est réfuté par un Bénédictin.

Lainez ayant sçu combien les Françoi
étoient indignés de son discours, envoya
soir du même jour deux de ses compagnons
Torrès & Cavillon, faire des excuses au Ca
dinal de Lorraine, & l'assurer qu'il n'avo
point eu dessein d'offenser son Eminence,
les Evêques de sa nation; mais seulement d
blâmer les opinions de quelques Docteurs d
la Faculté de Théologie de Paris. On trouv
cette excuse aussi insolente que le discours mé
me dont on se plaignoit; & un Bénédicti
nommé Jean de Verdun, en présence de qu
elle fut faite, ayant demandé au Cardinal d
Lorraine la permission de parler, fit voir ave
beaucoup de force & de solidité, que la doc
trine des Théologiens de Paris étoit ortho
doxe, & que celle du Général des Jesuites é
toit nouvelle & inouie. Il offrit de montre
que la proposition par laquelle le Jésuite *éga*
loit le tribunal du Pape à celui de Jesus
Christ, étoit impie & scandaleuse, parce qu
Ibid. p. 364. c'est une impiété manifeste d'égaler un tri
bunal susceptible d'erreur à celui de Dieu. I
ajouta que des oreilles chrétiennes ne pou
voient entendre un tel blasphême.

V.

XII. La contestation entre les Ambassadeurs de France &

Cependant les Légats dresserent les deux
Chapitres de l'institution & de la résidenc
des Evêques, en termes si généraux, qu
la plûpart des Peres parurent contens. On
parla ensuite de la réformation des Cardi-

; mais la plûpart des Prélats aimerent
ix que cette réformation fût faite par le
, de peur qu'en opinant, il ne leur échap-
quelque chose qui pût les empêcher d'a-
le chapeau de Cardinal. Pendant que l'on
orçoit de prendre tous les moyens de te-
tranquillement la Session, la contestation
sujet de la préséance entre les Ambassa-
s de France & d'Espagne se renouvella.
is avons parlé des ressorts secrets qui l'a-
nt fait naître. Le Comte de Lune Ambas-
ur d'Espagne, non content de la place
n lui avoit accordée dans les Congréga-
s, voulut savoir si on ne donneroit sur lui
une préséance à l'Ambassadeur de France,
dant la Messe que l'on célébreroit aux fêtes
mnelles. Les Légats écrivirent au Pape,
r savoir ce qu'ils avoient à faire. Le Pape
ant que son premier ordre avoit été si bien
cuté, en donna un second qui portoit, que
nd on présenteroit la paix & l'encens à
nbassadeur de France, un autre Prêtre en
autant à l'égard de l'Ambassadeur d'Espa-
, & que l'on prît ses précautions avec tant
dresse & de dextérité, qu'on ne s'apperçut
rien que dans le moment de l'exécution.
Cardinal Borromée écrivit en même tems,
r recommander qu'on eût grand soin de
ir la chose secrete. Le jour de S. Pierre les
gats, avant que d'aller à l'église, donnerent
ordre secret au Maître des cérémonies, de
e porter un Siége dans la sacristie, & de
e venir deux Prêtres étrangers. A peine les
bassadeurs de France eurent-ils pris leurs
ces dans l'église, qu'ils virent arriver l'Am-
sadeur d'Espagne, à qui l'on apporta de la
istie une chaise de velours violet,

d'Espagne se renouvella.

placée entre le Cardinal Madruce & le pr mier Patriarche. Les Ambaſſadeurs de Fran en furent étonnés : le Cardinal de Lorrai changea de couleur, demanda d'où venc cette nouveauté, & fit de vives plaintes a Légats de toute cette manœuvre.

XIII. **Suite de cette contestation.**

Ce débat dura juſqu'à la fin de l'Evangil Lorſqu'on commença le ſermon, les Léga ſe retirerent dans la ſacriſtie avec les Card naux de Lorraine & Madruce, les Ambaſſ deurs de l'Empereur & de Pologne, l'Arch vêque de Sens, & le ſieur du Ferrier. Le Ca dinal de Lorraine pria auſſi l'Archevêque Grenade de s'y trouver. Le Cardinal Moro un des Légats montra les ordres du Pape. L François dirent que le Roi de France, *fils* ain de l'Egliſe, étoit en poſſeſſion de la préſéance & que ſi on ne la lui conſervoit, ils *proteſte* roient & ſe retireroient. Le Cardinal de Lo raine appuyant les plaintes des Ambaſſadeurs déclara qu'ils avoient ordre d'en appeller a Concile & de dénoncer le Pape Pie IV, qu les François diſoient n'être point légitime parce qu'il avoit été élu par ſimonie; & qu la Reine avoit des lettres du Pape, qui le *prou* voient évidemment. Les François ajouterent que quand même il auroit été canoniquemen élu, ils appelleroient de lui comme d'un Pa pe tyrannique, qui méritoit d'être dépoſé, cauſe de l'injuſtice criante qu'il commettoit, en dépouillant un Roi mineur d'un droit, don il jouiſſoit depuis pluſieurs ſiécles ſans conteſ tation. Le Cardinal de Lorraine dit encore une fois, que tous les Prélats François alloient s'en retourner en France, & qu'on y régleroit les affaires de la Religion dans des Conciles na tionaux, ou par d'autres moyens, comme on

geroit à propos. Cette contestation duroit re lorsque le sermon finit; en sorte que élebrant fut obligé d'attendre assez long-os avant que de commencer le *Credo.* 1 les Légats engagerent l'Archevêque de nade, d'aller prier le Comte de Lune de entir que ce jour-là on ne donnât à per-e ni l'encens ni la paix. Le Comte agréa arti, se réservant de faire exécuter l'ordre Pape, quand l'occasion seroit plus favo-e. Cet accord étant fait, les Légats re-nerent dans l'Eglise, & l'on continua la se.

XIV. Lettres des Légats & du Cardinal de Loraine au Pape. L'affaire s'accommode.

omme on prévoyoit que les François ne eroient pas à faire leurs protestations, les ats voulurent engager quelques canonistes esser un projet de réponse; mais ils le re-rent, disant qu'ils ne pouvoient prêter leur istere à une telle injustice, & que tous les es du Concile gémissoient de voir à quelle émité le Pape alloit obliger la France de se ter. Les Légats lui écrivirent donc, pour lui ésenter les difficultés qui empêchoient l'exé-on de ses ordres. Ils lui manderent entre es choses, que les Portugais, & même quel-s Espagnols, trouvoient, qu'il n'étoit pas e de dépouiller ainsi un Roi mineur, tel étoit alors Charles IX, de son ancienne session: Que les François disoient que son tion avoit été simoniaque, & qu'ils le fe-ent déposer: Que parmi les Prélats qui ient à Trente, il y en avoit qui étoient suadés que le Pape vouloit profiter de cette asion pour rompre le Concile, afin de tre pas obligé de travailler à la réformation: l'ainsi ils le prioient de considérer s'il n'é-t pas à propos de différer l'exécution d'un

ordre, dont il pourroit arriver un si g
scandale. En même-tems le Cardinal de L
raine écrivit aussi au Pape une lettre trè
& très-pressante, que l'on trouve en l
dans les Mémoires pour le Concile de T
Le Pape répondit à ses Légats, qu'ils p
voient différer l'exécution de ses ordres,
qu'il falloit tenir secret ce qu'il leur ma
touchant la surséance, jusqu'à ce qu'o
trouvé un moyen d'accorder les parties i
ressées. Les Légats s'appliquerent avec d
tant plus de zéle à procurer cette concilia
qu'ils savoient que la protestation des F
çois étoit toute dressée, & que le Prési
du Ferrier qui en avoit été chargé, ne m
geoit point les expressions, & défendo
cause du Roi de France avec beauco
force & de vivacité. Le discours du Prési
du Ferrier, dont les Légats craignoien
suites, ne fut point prononcé, ni même
pandu dans le public, parce que cette c
testation fut terminée avant la Session. I
conclu, du consentement des parties, que
garderoit, le jour de la session, le même
dre qu'on avoit observé à la fête de S. Pi
& que dans les autres jours solemnels,
Ambassadeurs de France & d'Espagne c
viendroient entre eux, qui des deux se t
veroit aux cérémonies; en sorte que l
assistant, l'autre n'y paroîtroit point.

VI.

XV. Nouvelles Congrégations où l'on délibére sur différentes questions.

Lorsque le Pape eut reçu la nouvelle de
accommodement, il en témoigna sa joie
Légats & au Cardinal de Lorraine, & les
mercia des soins qu'ils s'étoient donnés, p
arrêter l'incendie qu'une pareille contesta
pouvoit allumer dans l'Eglise, & pour

-rter à terminer promptement le Concile.
s avons vû que c'étoit le Pape lui-même
par des vues politiques, avoit été la pre-
-e cause de l'incendie dont il avoit fait
blant d'être effrayé, & dont il étoit ravi
oir tiré un si grand avantage. Peu de tems
s, le sieur de Lansac, qui avoit demandé
congé, l'ayant enfin obtenu, quitta Trente
ptiéme de Juillet, & s'en retourna en Fran-
Après son départ on tint, le dixiéme de
let, une Congrégation où l'on fit la lec-
: des lettres de Marguerite d'Autriche
-uvernante des Pays-Bas. Elle recomman-
t au Concile les trois Evêques, d'Arras,
pres & de Namur, avec les trois Théolo-
ns qu'elle y envoyoit; & s'excusoit de ce
: le nombre n'étoit pas plus grand, sur la
-cessité où se trouvoient les Prélats, de veil-
sur leurs diocèses, pour les garantir du ve-
-n de l'hérésie. Ces trois Théologiens Fla-
-ands étoient, Michel Baius ou de Bai, Jean
-essélius, & Corneille Jansenius depuis Evê-
-e de Gand, Docteurs de Louvain. Le Car-
-nal de Lorraine opina ensuite, & parla en
-veur de l'établissement des Séminaires. Dom
-rthelemi des Martyrs Archevêque de Bra-
-e, dit qu'il falloit rétablir les fonctions ec-
-ésiastiques selon l'ancien usage de l'Eglise.
-ans la Congrégation du douziéme du même
-ois, le Cardinal de Lorraine demanda, que
-ns le Decret pour obliger à la résidence, on
renfermât nommément les Cardinaux avec
-s autres Evêques. Le quatorziéme de Juillet
-s Légats convoquerent une Congrégation
-énérale, où le Cardinal Moron proposa les
-ecrets sur la doctrine & sur la réformation.
-n recueillit les suffrages, & il y en eut cent

quatre-vingt-douze de favorables à ce q
avoit été réglé; & vingt-huit seulemen
presque tous Espagnols, qui ne s'unirent p
avec les autres par différens motifs. Ainsi
Cardinal Moron conclut à la célébration
la vingt-troisiéme Session pour le lendema
quinziéme de Juillet, jour auquel elle avo
été indiquée. Ensuite il remercia les Peres q
avoient accepté les Decrets, & conjura l
autres de s'unir à eux. Quoiqu'il fût assuré
succès de la Session, il voyoit cependant av
peine que tant d'Evêques Espagnols ne fusse
pas du même avis que les autres. C'est pou
quoi il pria le Comte de Lune d'employ
toute sa dextérité & tout son crédit auprès d
Prélats de sa nation, pour les faire revenir
sentiment du grand nombre. Les exhortatio
des Légats ne furent pas sans succès : le Com
de Lune s'acquitta de sa commission avec bea
coup de zéle; & les Prélats s'étant assembl
chez lui le soir, promirent de consentir
tout, pourvû que, comme le Légat M
ron le leur avoit promis, l'institution des Ev
ques fût déclarée de droit divin.

XVI. Vingt-troisiéme session. Le 15 de Juillet 1563.

On tint donc la Session le lendemain qui
ziéme de Juillet. L'Assemblée étoit comp
sée des Légats, Moron, Osius, Simonette
Navagero; des Cardinaux de Lorraine A
chevêque de Reims, & Madruce Evêque
Trente; des trois Ambassadeurs de l'Emp
reur; des deux du Roi de France; de celui
Roi d'Espagne; de ceux des Rois de Polog
& de Portugal; de deux de la République
Venise; d'un du Duc de Savoye; de deux c
huit Evêques, & des Généraux d'Ordres, d
Abbés, des Docteurs en Théologie, & d'autr
La Session commença à neuf heures du mati

& dura jusqu'à quatre heures après midi. Du Bellay Evêque de Paris y célébra la Messe du Saint-Esprit, après laquelle l'Evêque d'Alife monta en chaire & prêcha en latin. Son discours offensa fort les François & les Vénitiens, qui s'en plaignirent aux Légats, & leur demanderent avec instance qu'il ne fût point inscrit dans les Actes, parce que l'Orateur avoit nommé le Roi d'Espagne avant celui de France, & le Duc de Savoie avant la République de Venise. L'Evêque de Castellaneta fit la fonction de secretaire, en la place de Massarel qui étoit malade. Il lut la bulle du Pape pour l'élection des deux derniers Légats, les pouvoirs des Ambassadeurs arrivés depuis la derniere Session, & les lettres qu'on avoit reçues des Princes.

XVI. Décret sur le Sacrement de l'Ordre.

Après toutes ces lectures l'Evêque de Paris qui avoit officié monta dans la tribune, & lut à haute voix le Décret sur la doctrine. En voici le précis. Le Sacrifice & le Sacerdoce sont tellement liés par l'ordre de Dieu, que l'un & l'autre s'est trouvé sous l'ancienne loi & sous la nouvelle. Comme donc l'Eglise Catholique a reçu de l'institution de Jesus-Christ, le sacrifice visible de la sainte Eucharistie, il faut aussi reconnoître que dans la même Eglise, il y a un nouveau Sacerdoce visible & extérieur qui a succédé à l'ancien. Les saintes Ecritures & la Tradition nous apprennent, que ce Sacerdoce a été institué par Notre Seigneur Jesus-Christ, & qu'il a donné aux Apôtres & à leurs successeurs dans le sacerdoce, la puissance de consacrer, d'offrir & d'administrer son corps & son sang, aussi-bien que celle de remettre & retenir les péchés. Or la fonction d'un Sacerdoce si saint étant une chose toute

divine ; afin qu'elle pût être exercée avec plus de dignité & de reſpect, il a été très-à-propos que pour le bon ordre de l'Egliſe, il y eût divers Ordres de Miniſtres qui par état fuſſent conſacrés au ſervice des Autels. Les ſaintes Ecritures ne parlent pas ſeulement des Prêtres : elles font auſſi très-clairement mention des Diacres ; & l'on voit que dès le commencement de l'Egliſe, les noms & les fonctions des autres Ordres étoient en uſage ; ſavoir de l'Ordre de Soudiacre, d'Acolyte, d'Exorciſte, de Lecteur & de Portier. Le Soudiaconat a été mis au rang des Ordres Majeurs par les Peres & les Conciles, qui parlent ſouvent auſſi des Ordres inférieurs.

Comme il eſt certain que par la ſainte Ordination, qui ſe fait par des paroles & des ſignes extérieurs, la grace eſt conférée ; on ne peut douter que l'Ordre ne ſoit véritablement un des ſept Sacremens de la ſainte Egliſe. Or parce que dans ce Sacrement, comme dans celui du Baptême & de la Confirmation, il s'imprime un caractere qui ne peut être effacé ; c'eſt avec raiſon que le ſaint Concile condamne le ſentiment de ceux qui ſoutiennent que les Prêtres peuvent redevenir laïques, s'ils ceſſent d'exercer le miniſtére de la parole de Dieu. Ceux qui diſent que tous les Chrétiens ſans diſtinction, ſont Prêtres du nouveau Teſtament, ou qu'ils ont tous entre eux une égale puiſſance ſpirituelle, confondent la hiérarchie eccléſiaſtique, qui eſt comparée à une armée rangée en bataille : Comme ſi, contre la doctrine de ſaint Paul, tous étoient Apôtres, tous Prophétes, tous Evangéliſtes, tous Paſteurs, tous Docteurs. Le ſaint Concile déclare donc, qu'entre les autres de-

grés ecclésiastiques, les Evêques, qui ont succédé aux Apôtres, appartiennent principalement à cet Ordre hiérarchique; qu'ils ont été établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu, comme dit le même Apôtre; qu'ils sont supérieurs aux Prêtres, & qu'ils conférent le Sacrement de Confirmation, ordonnent les Ministres de l'Eglise, & qu'ils peuvent faire plusieurs fonctions que les autres d'un Ordre inférieur n'ont pas le pouvoir d'exercer. De plus, le même saint Concile enseigne & prononce, que pour la promotion des Evêques, des Prêtres & des autres Ordres, le consentement & l'intervention, soit du peuple, soit du Magistrat, ou de quelqu'autre puissance séculiére que ce soit, ne sont pas tellement nécessaires, que sans cela l'Ordination soit nulle; mais au contraire il prononce, que ceux qui, n'étant choisis & établis que par le peuple seulement ou par quelque puissance séculiére, s'ingerent d'exercer ces ministeres, & ceux qui entreprennent d'eux-mêmes de le faire, doivent être regardés comme des voleurs & non comme de vrais ministres de l'Eglise.

XVIII. Canons sur le Sacrement de l'Ordre.

Après que le Concile, qui ne cherchoit qu'à instruire & à éclairer, a ainsi exposé la doctrine de l'Eglise, il condamne en particulier par des canons, les erreurs qui y étoient contraires: » afin que tous les Chrétiens, avec » l'assistance de Notre Seigneur Jesus-Christ, » puissent plus aisément reconnoître & con» server la vérité de la créance catholique au » milieu des ténébres d'un si grand nombre » d'erreurs. « Ces Canons sont au nombre de huit, avec anathême, 1. contre ceux qui disent qu'il n'y a point dans le nouveau Testa-

ment de ſacerdoce viſible & extérieur, ou qu'il n'y a pas une certaine puiſſance de conſacrer & d'offrir le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt, & de remettre & de retenir les péchés, mais que tout ſe réduit au ſimple miniſtere de prêcher l'Evangile; ou que ceux qui ne prêchent pas, ne ſont aucunement Prêtres. 2. Contre ceux qui diſent qu'outre le Sacerdoce il n'y a point dans l'Egliſe d'autres Ordres, majeurs & mineurs, par leſquels, comme par certains dégrés, on monte au Sacerdoce. 3. Contre ceux qui diſent que l'Ordre ou l'Ordination ſacrée n'eſt pas un ſacrement inſtitué par Notre Seigneur Jeſus-Chriſt; ou que c'eſt une invention humaine, imaginée par des gens ignorans des choſes eccléſiaſtiques; ou bien que ce n'eſt qu'une certaine maniere de choiſir les Miniſtres de la parole de Dieu & des Sacremens. 4. Contre ceux qui diſent que le Saint-Eſprit n'eſt pas donné dans l'Ordination, ou que par la même Ordination il ne s'imprime point de caractere; ou bien que celui qui une fois a été Prêtre peut de nouveau devenir Laïc. 5. Contre ceux qui diſent que l'onction ſacrée non-ſeulement n'eſt pas requiſe dans l'Ordination, mais qu'elle doit être rejettée & qu'elle eſt pernicieuſe, auſſi-bien que les autres cérémonies de l'Ordre. 6. Contre ceux qui diſent qu'il n'y a point dans l'Egliſe Catholique une hiérarchie établie par l'ordre de Dieu, laquelle eſt compoſée d'Evêques, de Prêtres & de miniſtres. 7. Contre ceux qui diſent, que les Evêques ne ſont pas ſupérieurs aux Prêtres, ou qu'ils n'ont pas la puiſſance de conférer la Confirmation & les Ordres; ou que cette puiſſance leur eſt commune avec les Prêtres; ou que les Ordres

qu'ils conférent sans le consentement ou l'intervention du peuple, ou de la puissance séculiére, sont nuls; ou que ceux qui ne sont ni ordonnés, ni commis bien & légitimement par la puissance ecclésiastique & canonique, mais qui viennent d'ailleurs, sont pourtant de légitimes ministres de la parole de Dieu & des sacremens: 8. Contre ceux qui disent que les Evêques choisis par l'autorité du Pape, ne sont pas de légitimes Evêques, mais que c'est une invention humaine.

XIX. Décret sur la réformation.

On lut ensuite le Decret de la réformation, qui est partagé en dix-huit Chapitres. Dans le premier, la résidence des Evêques est recommandée de la maniere la plus forte; & néanmoins elle n'y est pas expressément déclarée de droit divin. C'étoit le vœu & le desir du plus grand nombre, qu'on décidât la question: mais nous avons vû les obstacles que le Concile y trouva de la part de la Cour de Rome. Il ne peut point arriver, en vertu des promesses faites à l'Eglise, qu'un Concile œcuménique décide en faveur de l'erreur; mais il est très-possible qu'il se trouve dans des circonstances qui ne lui permettent pas de faire certaines décisions, quoique très-utiles & très-importantes en elles-mêmes; parce qu'en les faisant, il se mettroit hors d'état de donner à l'Eglise les secours dont elle a un besoin pressant & qu'elle ne peut attendre que de lui. Voilà précisément la position où se trouvoit le Concile de Trente, & ce qui l'a empêché de prononcer que la résidence est de droit divin.

XX. Esprit du saint Concile par rap-

Mais quoique cette vérité n'y ait point été clairement décidée, il est aisé de voir qu'elle y fut constamment reconnue, & que l'esprit de cette sainte Assemblée étoit, qu'on la re-

port à la résidence.

gardât comme certaine & inconteſtable. Ce qui ſe paſſa dans les Congrégations en eſt une preuve évidente ; & les termes mêmes du Décret en ſont une nouvelle démonſtration. Puiſque, dit le Concile, il eſt commandé de précepte divin à tous ceux qui ſont chargés du ſoin des ames, de connoître leurs brebis, d'offrir pour elles le ſacrifice, & de les nourrir du pain de la parole de Dieu, de leur adminiſtrer les ſacremens, de leur donner l'exemple de toute ſorte de bonnes œuvres ; comme auſſi d'avoir un ſoin paternel des pauvres & de toutes les autres perſonnes affligées, & de s'appliquer ſans ceſſe à toutes les fonctions paſtorales : Et n'étant pas poſſible que ceux qui ne ſont pas auprès de leur troupeau, & qui n'y veillent pas continuellement, puiſſent remplir toutes ces obligations, & s'en acquitter comme ils le doivent : le ſaint Concile les avertit & les exhorte de ſe reſſouvenir de ce qui leur eſt commandé de la part de Dieu, de ſe rendre eux-mêmes l'exemple & le modéle de leur troupeau, & de le nourrir & gouverner ſelon la conſcience & la vérité. Que peut-on deſirer de plus fort, pour marquer que c'eſt Dieu même qui impoſe aux Evêques l'obligation de réſider dans leurs Diocèſes ? En conſéquence, le Concile déclare que tous ceux qui ſont prépoſés à la conduite des Egliſes, fuſſent-ils Cardinaux de la ſainte Egliſe Romaine, ſont tenus & obligés de réſider en perſonne dans leurs égliſes & Diocèſes ; & qu'ils ne peuvent s'en abſenter un tems conſidérable, à moins que les devoirs de la charité chrétienne, quelque preſſante néceſſité, l'utilité manifeſte de l'Egliſe ou de l'Etat ne le demandent. Auquel cas, le Con-

cile ordonne que celui qui s'absentera, en ait une permission par écrit, du Métropolitain, si c'est un Suffragant; ou du plus ancien Suffragant, si c'est le Métropolitain; & que le Concile Provincial juge ensuite de ces permissions. Que si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, ajoûte le Concile, s'absentoit contre la disposition du présent Décret, il offenseroit Dieu mortellement, il ne pourroit en sureté de conscience retenir les fruits de son revenu qui courent pendant son absence, & seroit obligé de les distribuer à la fabrique des églises, ou aux pauvres du lieu. Cette même disposition, dit le Concile, aura lieu à l'égard des Pasteurs inférieurs, & de tous ceux qui ont quelque bénéfice à charge d'ames.

XXI. Suite du Décret sur la réformation.

Dans le second Chapitre du Décret de la réformation, il est ordonné à ceux qui sont choisis pour les Evêchés, de se faire ordonner dans trois mois. 3. Les Evêques donneront les Ordres par eux-mêmes, & n'accorderont de démissoire qu'à ceux qui auront été examinés & jugés capables. 4. On ne recevra à la tonsure que ceux qui auront reçu le Sacrement de Confirmation, qui seront instruits des élémens de la Foi, qui sauront lire & écrire, & qu'on croira avec fondement n'embrasser l'état ecclésiastique que pour servir Dieu. 5. On publiera des bancs dans les églises paroissiales, pour ceux qui doivent être promus aux Ordres sacrés; & l'Evêque chargera le Curé ou quelqu'autre, de s'informer de gens dignes de foi, des moeurs de ceux qui se présenteront aux Ordres. 6. Aucun Clerc tonsuré ne pourra avoir un bénéfice avant l'âge de quatorze ans. 7. Les Evêques examineront avec grand soin ceux qu'ils doivent ordonner.

8. Les Ordres facrés feront conférés publiquement, dans le tems marqué par le Droit, & dans l'églife Cathédrale. 9. Les Evêques ne pourront ordonner des clercs d'un autre Diocèfe, s'ils n'ont un bénéfice dans le leur. 10. Les Abbés ne pourront donner les Ordres mineurs qu'aux Réguliers foumis à leur jurifdiction. 11. L'on gardera les interftices entre chacun des Ordres mineurs, & ce ne fera qu'un an après avoir reçû le dernier, que l'on pourra être promu aux Ordres facrés. 12. Nul ne fera admis à l'Ordre de Soudiacre avant l'âge de vingt-deux ans; à celui de Diacre avant vingt-trois, & à la Prêtrife avant vingt-cinq. Ce n'eft pas à dire que l'on puiffe recevoir pour ces faints Ordres tous ceux qui auront atteint cet âge: Les Evêques ne doivent ordonner que ceux dont la bonne conduite tienne lieu d'un âge plus avancé. Les Réguliers doivent avoir le même âge pour être ordonnés; & ils feront également foumis à l'examen de l'Evêque. 13. On n'admettra à l'Ordre de Soudiacre & de Diacre, que ceux qui auront une bonne réputation. Les Soudiacres ne pourront monter à un plus haut degré, qu'ils n'ayent exercé les fonctions de leur Ordre au moins pendant un an; fi ce n'eft que l'Evêque jugeât à propos d'en ufer autrement. On ne conférera point deux Ordres facrés en un même jour. 14. On n'élevera à l'Ordre de Prêtrife que ceux qui par un bon examen feront reconnus capables d'enfeigner au peuple les chofes néceffaires au falut, & d'adminiftrer les Sacremens; & qui feront fi recommandables par leur piété & leur modeftie, qu'il y ait lieu d'efpérer qu'ils pourront porter les fidéles à la pratique de toutes

les bonnes œuvres, par le bon exemple qu'ils en donneront eux-mêmes, aussi-bien que par leurs instructions. 15. Quoique les Prêtres reçoivent dans leur Ordination la puissance d'absoudre des péchés; néanmoins aucun Prêtre, même Régulier, ne pourra entendre les confessions, s'il n'a un bénéfice-Cure, ou s'il n'est approuvé par l'Ordinaire. (Tout le monde sait qu'il faut excepter les cas de nécessité; & qu'alors tout Prêtre, soit approuvé, soit non approuvé par l'Evêque, a droit d'user du pouvoir d'absoudre, qu'il a reçu dans son Ordination.) 16. Conformément au sixiéme Canon du Concile de Calcédoine, on n'ordonnera personne, qu'il ne soit aussi-tôt attaché au service d'une église; & on ne laissera point administrer les Sacremens par des Prêtres étrangers, à moins qu'ils n'ayent des lettres de recommandation de leur Evêque. (On voit quelles précautions le Concile prend, pour empêcher que les Sacremens ne soient profanés, & pour éloigner des fonctions sacrées les mauvais prêtres, dont le ministére, bien loin de contribuer au salut des ames, ne pourroit que leur être préjudiciable.) 17. Les fonctions de Diacre & des Ordres inférieurs seront remises en usage suivant les saints Canons, & ne se feront à l'avenir que par ceux qui seront actuellement dans ces Ordres. Il est ordonné à tous les Evêques de faire observer ce réglement dans toutes les églises de leurs Diocèses, autant qu'ils le pourront, & de prendre sur le revenu de quelques bénéfices simples ou sur la fabrique de l'église, des appointemens pour ceux qui exerceront ces fonctions. 18. Tous les Evêques établiront des écoles & des séminaires dans leurs Diocèses pour élever de jeunes clercs dans la piété.

XXII. Etabliffement des Séminaires.

Ce dernier article eft expofé fort au lo dans le Decret. On y ordonne 1. Que l églifes cathédrales auront auprès d'elles ch cune un collége ou feminaire pour l'éduc tion d'un certain nombre de jeunes enfans d la ville, du Diocèfe ou de la Province, & q feront choifis par les Evêques pour être élev dans la piété & inftruits de la difcipline d l'Eglife. 2. Que l'on n'admettra dans ces fém naires, que ceux qui auront au moins douz ans, qui feront nés de légitime mariage, qu fauront lire & écrire, & en qui on remarquer des difpofitions qui faffent juger qu'ils feron propres pour l'état eccléfiaftique. 3. Les enfan des pauvres feront choifis par préférence; ma ceux des riches ne feront pas exclus, pourvû qu'ils foient nourris aux dépens de leur famille, & qu'il paroiffe qu'ils n'ont d'autre deffein que de fervir Dieu. 4. Ces enfans feront divifés en diverfes claffes, felon leur âge & leur progrès, & feront employés à quelque fonction eccléfiaftique, quand on les en jugera capables. 5. Ils feront toujours habillés cléricalement, étudieront la grammaire, le chant de l'Eglife, l'Ecriture fainte, les livres eccléfiaftiques, les Homélies des faints Peres, la maniere d'adminifter les Sacremens, & les cérémonies de l'Eglife. 6. Ils fe confefferont tous les mois, & communieront quand leur directeur le jugera à propos. 7. Les mauvais fujets feront punis & même chaffés, s'ils font incorrigibles. Le refte du Décret regarde les fondations des féminaires, & ce qu'on doit faire pour leur procurer un revenu fuffifant. Après la lecture & l'approbation de tous ces Décrets, on indiqua la Seffion fuivante pour le feiziéme de Septembre.

VIII.

Après l'heureux succès de la derniere Session, il y avoit lieu de croire que le Concile pourroit être bientôt terminé. C'étoit le vœu de tout le monde ; mais particuliérement de la Cour de Rome, & par conséquent des Légats : aussi ne négligea-t-on rien pour l'examen des points de doctrine, sur lesquels le Concile n'avoit point encore prononcé. On nomma dix Théologiens pour travailler sur la matiere des indulgences, de l'invocation des Saints, du culte des images, & du purgatoire ; & l'on tint un grand nombre de Congrégations sur le Sacrement de Mariage & sur les abus qui y avoient rapport. Les sentimens des Prélats & des Théologiens furent fort partagés au sujet des mariages clandestins, & de ceux qui étoient contractés par les enfans de famille sans le consentement de leurs parens. La question étoit de savoir si ces sortes de mariages, & sur-tout les clandestins, qui jusqu'alors avoient été regardés seulement comme illicites, devoient être déclarés nuls par le Concile, lorsqu'il s'en contracteroit dans la suite. L'Eglise, disoit-on, a-t-elle ce pouvoir ? & si elle l'a, est-il à propos qu'elle en fasse usage ? Parmi les Théologiens qui étoient pour la négative, Lainez Général des Jésuites paroissoit un des plus ardens. Il soutint dans la Congrégation du 24 de Juillet, que le mariage clandestin n'est pas mauvais par sa nature ; & une de ses raisons étoit, que le mariage de nos premiers Peres avoit été clandestin. Ce n'est pas la premiere fois que nous voyons Lainez avancer en présence des Peres, des propositions fort extraordinaires. On lui attribua un Ecrit qui se répandit quel-

XXIII. Discussion des points qui restoient à examiner.

Avis de Lainez Général des Jésuites sur les mariages clandestins.

que tems après, dans lequel ce Jésuite s'efforçoit de montrer, que les mariages clandestins ne devoient pas être annullés: on fit peu de cas de cet Ecrit. Dans une assemblée qui se tint le 13 de Septembre chez le premier Légat, & où tout le monde eut la liberté d'entrer, le même Jesuite, quoique Théologien du Pape, contesta à l'Eglise le pouvoir d'annuller les mariages clandestins: & pour le prouver, il dit que l'Eglise pendant quinze siécles n'avoit point fait de semblable loi. On lui répondit qu'il s'ensuivroit de son raisonnement, que les Conciles ne pourroient faire aucune loi nouvelle; puisque l'on pourroit toujours objecter, que l'Eglise pendant quinze siécles n'avoit point établi cette loi. Après bien des délibérations sur cette matiere, il fut conclu que l'article des mariages clandestins ne seroit pas mis dans le Decret de doctrine, mais dans celui de la réformation; & on ne parla plus des mariages des fils de famille, contractés sans le consentement des parens.

XXIV. On propose plusieurs articles de réformation & en particulier celle des Princes séculiers. En quoi les Evêques la faisoient consister. Lettres du Roi de France à ce sujet.

On étoit en même-tems fort occupé des articles de la réformation. Les Légats en ayant proposé un grand nombre, parmi lesquels il s'en trouvoit plusieurs qui regardoient la réforme des Princes séculiers; les Ambassadeurs firent des observations, dans lesquelles ils demandoient qu'il ne fût point question pour le présent des Princes séculiers. Les Légats en délibérerent avec quelques Evêques, & résolurent de remettre cette affaire à un autre tems. Le Cardinal Simonette fut chargé de dresser les Decrets sur les autres articles, qui étoient au nombre de vingt-un. Il tâcha de le faire de maniere que les intérêts de la Cour de Rome fussent ménagés; & qu'en même-

[illegible]
tems l'on [illegible]
mandoit [illegible]
la folli[illegible]
ci se [illegible]
autre [illegible]
Princes, [illegible]
tifice [illegible]
néanmoins [illegible]
doit [illegible]
qui pour [illegible]
souffr[illegible]
cet [illegible]
non-[illegible]
peuple. [illegible]
leur [illegible]
faire a [illegible]
ne [illegible]
Se[illegible]
la [illegible]
sadeurs [illegible]
Septembre [illegible]
les il [illegible]
ticles [illegible]
formation [illegible]
tendoit [illegible]
pour [illegible]
passe [illegible]
Clergé, [illegible]
de [illegible]
d'ôter aux [illegible]
tives; de [illegible]
comm[illegible]
qui [illegible]
revolte. [illegible]
Roi, [illegible]
cléfiastique, [illegible]
entierement [illegible]
Dites aux [illegible]

que tems après, dans lequel ce Jésuite s'efforçoit de montrer, que les mariages clandestins ne devoient pas être annullés: on fit peu de cas de cet Ecrit. Dans une assemblée qui se tint le 13 de Septembre chez le premier Légat, & où tout le monde eut la liberté d'entrer, le même Jesuite, quoique Théologien du Pape, contesta à l'Eglise le pouvoir d'annuller les mariages clandestins: & pour le prouver, il dit que l'Eglise pendant quinze siécles n'avoit point fait de semblable loi. On lui répondit qu'il s'ensuivroit de son raisonnement, que les Conciles ne pourroient faire aucune loi nouvelle; puisque l'on pourroit toujours objecter, que l'Eglise pendant quinze siécles n'avoit point établi cette loi. Après bien des délibérations sur cette matiere, il fut conclu que l'article des mariages clandestins ne seroit pas mis dans le Decret de doctrine, mais dans celui de la réformation; & on ne parla plus des mariages des fils de famille, contractés sans le consentement des parens.

XXIV. On propose plusieurs articles de réformation & en particulier celle des Princes séculiers. En quoi les Evêques la faisoient consister. Lettres du Roi de France à ce sujet.

On étoit en même-tems fort occupé des articles de la réformation. Les Légats en ayant proposé un grand nombre, parmi lesquels il s'en trouvoit plusieurs qui regardoient la réforme des Princes séculiers; les Ambassadeurs firent des observations, dans lesquelles ils demandoient qu'il ne fût point question pour le présent des Princes séculiers. Les Légats en délibérerent avec quelques Evêques, & résolurent de remettre cette affaire à un autre tems. Le Cardinal Simonette fut chargé de dresser les Decrets sur les autres articles, qui étoient au nombre de vingt-un. Il tâcha de le faire de maniere que les intérêts de la Cour de Rome fussent ménagés; & qu'en même-

tems l'on pût contenter le Public qui demandoit la réformation, les Ambassadeurs qui la sollicitoient, & sur-tout les Evêques. Ceux-ci se plaignirent de ce qu'on avoit remis à une autre Session l'article de la réformation des Princes, disant que ce délai n'étoit qu'un artifice pour éluder cette réforme, qui étoit néanmoins absolument nécessaire. Elle regardoit principalement les Magistrats séculiers, qui pour conserver l'autorité temporelle, ne souffroient pas que les Evêques exerçassent cet empire absolu, qu'ils prétendoient avoir non-seulement sur le Clergé, mais aussi sur le peuple. Les Légats pour appaiser les Evêques, leur représentérent qu'en remettant cette affaire à un autre tems, on n'avoit eu d'autre motif que de faciliter la célébration de la Session prochaine, & leur promirent que dans la suivante ils seroient satisfaits. Les Ambassadeurs de France reçurent le onziéme de Septembre des Lettres du Roi, dans lesquelles il marquoit son mécontentement des articles proposés par les Légats touchant la réformation des Princes. Ces articles, disoit-il, tendent tous à diminuer l'autorité des Rois, pour augmenter celle des Ecclésiastiques. On passe fort légerement sur les désordres du Clergé, qui ont donné occasion au schisme de tant de peuple, & on s'arroge l'autorité d'ôter aux Rois leurs droits & leurs prérogatives; de casser leurs ordonnances, & d'excommunier les Souverains : toutes choses qui portent leurs sujets à la sédition & à la revolte. L'autorité des Conciles, continue le Roi, ne s'étend que sur le gouvernement ecclésiastique, & nullement sur le civil, qui est entierement différent de celui de l'Eglise. Dites aux Prélats, ajoute le Roi, qu'ils se

renferment dans ce qui est de leur ministere: que s'ils ne déferent point à cet avis, opposez-vous vigoureusement à leurs desseins, & retirez-vous ensuite à Venise. A l'égard des Evêques de France qui étoient au Concile, le Roi les exhortoit à continuer d'y travailler pour les intérêts & la gloire de Dieu; parce qu'il étoit, disoit-il, persuadé, que dès qu'ils verroient traiter quelque chose contre les droits de leur Roi & de l'Eglise Gallicane, ils ne manqueroient pas de se retirer. Il donna le même ordre au Cardinal de Lorraine, & le renvoya pour le reste à l'instruction qu'il donnoit à ses Ambassadeurs. Le Cardinal leur conseilla d'en faire part aux Légats, & d'en répandre le bruit parmi les Peres, dans l'espérance qu'ils cesseroient de demander la réformation des Princes, & qu'on ne seroit point obligé d'en venir à la protestation. Mais tout le contraire arriva; parce que les Evêques virent alors clairement, qu'on n'avoit pas dessein de tenir la parole qu'on leur avoit donnée, de traiter de la réformation des Princes après la prochaine Session.

XXV. Prorogation de la Session. L'Empereur veut qu'on differe la réformation des Princes. Atteinte que cette réformation proposée donnoit aux droits des Souverains.

Les Légats souhaitoient qu'elle se tînt le jour où elle avoit été assignée (le 16 de Septembre) & que l'on n'y réglât que ce qui regarde le Mariage: mais elle fut remise au onziéme de Novembre, parce que les difficultés sur les mariages clandestins n'étoient pas encore bien éclaircies, & que d'ailleurs les Ambassadeurs craignoient qu'il ne fût plus du tout question de réformation, si la Session se tenoit sans qu'on en parlât. Le jour même de la prorogation de la Session, les Ambassadeurs de l'Empereur reçurent ordre de dire aux Légats, qu'il falloit absolument différer l'affaire de la réformation des Princes. Mais les Légats

répondirent qu'après l'avoir proposée, il n'étoit plus en leur pouvoir de l'omettre dans la Session, & que les Ambassadeurs de l'Empereur pouvoient faire leurs propositions au Concile. Le Decret touchant la réformation des Princes, qui faisoit tant de bruit, avoit pour objet de rendre les Ecclésiastiques, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens même patrimoniaux, entierement indépendans de la puissance temporelle; & de substituer, à cet égard, le Pape & les Evêques aux Rois & aux Magistrats. Voici le premier article de cette réformation. Les Clercs ne pourront être jugés par les seculiers, quand même leur titre de cléricature seroit douteux, ou qu'ils renonceroient à leurs priviléges; non pas même sous prétexte de l'utilité publique, ou du service du Prince; & les Magistrats ne pourront procéder contre eux pour cause d'assassinat, ni même dans les autres cas, sans une déclaration précédente de l'Ordinaire (qui la donnera quand il jugera à propos.) Etablir cette indépendance dans tous les Etats Catholiques, c'étoit ce qu'on appelloit réformer les Princes seculiers. Faut-il s'étonner que le Roi n'ait point voulu d'une pareille réforme, aussi contraire à la doctrine de Jesus-Christ & des Apôtres, qu'à l'autorité des Souverains, à l'ordre public, & à la tranquillité des Etats?

IX.

XXVI. Plaintes de l'Ambassadeur du Ferrier au Concile.

Le Cardinal de Lorraine voyant que la Session étoit remise à la saint Martin, partit pour Rome le seiziéme de Septembre, & mena avec lui cinq Evêques de France & quelques Théologiens. Aussi-tôt après son départ, l'Archevêque d'Embrun s'en retourna en France avec sept autres Prélats, & l'Evêque de Vabres alla à Malte où il avoit un frere; en sorte

qu'il ne restoit plus au Concile qu'un petit nombre d'Evêques François. Le Pape fit de grands honneurs au Cardinal de Lorraine & le logea dans son Palais. Quelques jours après que ce Cardinal fut parti de Trente, les Légats ayant proposé de nouveau le Decret de la réformation des Princes, l'Ambassadeur du Ferrier fit un discours ou plainte en termes très-vifs, dans la Congrégation du 22 de Septembre. Il y a plus de cent cinquante ans, dit-il, que les Rois très-Chrétiens ont demandé au Pape la réformation de la discipline ecclésiastique. Les discours de Jean Gerson Ambassadeur au Concile de Constance, & de ceux qui ont été envoyés aux autres Conciles, ont assez expliqué leurs demandes, qui tendent toutes à la réformation des mœurs du Clergé. Malgré tout cela, il nous faut encore jeûner & pleurer, non pas soixante & dix ans comme les Juifs, mais deux cens ans de suite; & plaise à Dieu, que nous n'en ayons pas pour trois cens & davantage. On dira sans doute qu'il y a de quoi nous satisfaire dans cette liste d'articles de réformation, qui ont été proposés le mois précédent, puisqu'ils semblent renfermer tout ce qui est nécessaire à la discipline ecclésiastique. Mais nous avons envoyé ce Mémoire à notre Roi qui, après avoir consulté les Princes, les Grands de son Royaume & ses Conseillers, gens très-habiles & d'une prudence consommée, nous a répondu, qu'il n'avoit presque rien trouvé dans ce Mémoire qui s'accordât avec l'ancienne discipline, & beaucoup de choses qui y étoient contraires; que ce n'étoit pas là le cataplasme du Prophete Isaïe pour guerir les plaies de la République chrétienne, mais plutôt cet enduit d'Ezechiel qui couvre seulement le mal. Que

es manieres d'excommunier les Princes sont
ns exemple dans la primitive Eglise, & ne
ont propres qu'à causer des révoltes & des sé-
itions. Qu'enfin tout cet article, qui parle
e la réformation des Rois & des Princes, ne
nd qu'à détruire entierement les Libertés de
Eglise Gallicane, & blesse l'autorité des Rois
ès-Chrétiens. Ces Rois, & en particulier
harlemagne & S. Louis, à l'exemple du grand
onstantin, de Théodose & de plusieurs autres
mpereurs Chrétiens, ont fait plusieurs loix
cclésiastiques, que les Papes ont approuvées
inserées même dans leurs Decrets. Les Evê-
ıes de France & tout le Clergé ont réglé &
ouverné saintement l'Eglise Gallicane selon
s loix, non-seulement depuis la Pragmati-
ıe Sanction, comme quelques-uns le croyent
ussement, mais même plus de quatre cens
ıs avant que les Decretales eussent paru. Ces
ix, en partie abolies par ces Decretales
ı'on a substituées à leur place, en partie
aintenues par les Edits de Philippe-le-Bel
de plusieurs de ses successeurs, notre Roi
harles IX. veut les conserver dans son entier.
veut maintenir les Libertés de l'Eglise Gal-
cane contre les attentats de ceux qui s'effor-
nt d'y donner atteinte; parce que ces Li-
ertés sont conformes aux Dogmes de l'E-
ise Catholique, aux anciens Decrets des
ints Peres, & aux Conciles œcuméniques.
'Ambassadeur parla ensuite avec ironie des
ecrets qui avoient été faits pour la réforma-
on dans les Sessions précédentes, faisant sen-
r combien ils étoient insuffisans. Il demanda
ıx Prélats, si ce qui se pratiquoit en France
étoit pas juste, & ne devoit pas être établi
ır tout le monde. Il leur dit encore qu'ils ne

devoient pas s'arrêter aux actions de leurs derniers prédécesseurs; mais remonter jusqu'aux Ambroises, aux Augustins, aux Chrysostômes; que quand ils se seroient transformés en ces Evêques si admirables, ils viendroient à bout de rendre les Princes, des Théodoses & des Gratiens, ajoutant qu'il prioit Dieu de leur en faire la grace.

XXVII. Le discours de cet Ambassadeur est attaqué. L'Auteur en fait l'apologie.

Ce discours fut attaqué avec tant de vivacité, que du Ferrier se crut obligé d'en publier une apologie. Il y adressoit la parole aux Evêques du Concile. Ceux qui l'avoient censuré, s'étoient plaint des Rois qui nomment de mauvais sujets aux Evêchés, & prétendoient que par cette raison les Rois étoient la premiere cause des maux de l'Eglise. Nous avouons, dit l'Ambassadeur, que les Rois qui nomment des Evêques indignes, font un grand péché: mais avouons aussi que les Papes qui approuvent cette nomination, commettent un plus grand péché. Quand nous avons demandé qu'on s'appliquât à la réformation préférablement aux dogmes, nous n'avons pas prétendu qu'on laissât indécis les principaux articles de la Foi, sur lesquels il y a aujourd'hui tant de disputes: mais comme les Catholiques sont d'accord sur ces articles, nous avons cru qu'il falloit plutôt réprimer la corruption des mœurs d'où naissent toutes les hérésies. Nous ne nous repentons point d'avoir dit que dans les articles proposés, il y en a de contraires aux anciens Decrets des saints Peres. Quand nous avons dit que les Evêques n'avoient que l'usage des biens de l'Eglise, nous prions qu'on nous excuse: nous devions plutôt dire qu'ils n'en sont que les dispensateurs: ce qui est encore plus fort. Ceux q

n'ont pas eu honte de nous accuser d'avoir dit, que les Rois étoient absolument les maîtres des biens de l'Eglise & pouvoient en disposer à leur gré, se sont trompés grossierement. Si nous avions parlé ainsi, nous aurions agi contre les ordres de notre Souverain. Nous avons seulement dit, que le Prince pouvoit disposer de ces biens dans une nécessité très-pressante; & que dans un pareil cas, il n'a pas besoin de s'adresser au souverain Pontife. Enfin quand nous avons dit que la puissance des Rois vient de Dieu, nous n'avons fait que rapporter les paroles de saint Paul. Du Ferrier fit dans la suite imprimer cette apologie, aussi-bien que son discours. Un de ses premiers soins, lorsqu'il vit le bruit qu'il faisoit, fut d'écrire au Cardinal de Lorraine, pour détruire les impressions desavantageuses qu'on pouvoit lui donner de sa conduite. Il lui mandoit, qu'ayant vû les articles de réformation qui regardoient les Princes, & considéré combien ils étoient préjudiciables aux anciens droits de la Couronne & aux Libertés de l'Eglise Gallicane, il avoit cru devoir s'y opposer, comme le Roi le lui avoit ordonné. Ces articles furent encore proposés par les Légats dans les Congregations du mois d'Octobre; mais l'Ambassadeur d'Espagne s'y opposant fortement, & les Ambassadeurs de l'Empereur & des Venitiens ayant demandé qu'on en remît l'examen à un autre tems, les Légats se virent forcés de consentir que cette affaire fût différée, & que cependant on célébrât la Session. Les Ambassadeurs de France s'étoient retirés à Venise, & malgré les instances qu'on leur faisoit de revenir à Trente, ils refuserent d'y retourner sans de nouveaux ordres du Roi, qui leur fit écrire de n'y plus paroître.

XXVIII. Vingt-quatriéme ſeſſion.

Decret ſur le Sacrement de Mariage.

Le Cardinal de Lorraine étant revenu à Trente le cinquiéme de Novembre, on ne penſa plus qu'à mettre les Decrets en état d'être publiés dans la Seſſion. Elle ſe tint le onziéme de Novembre : c'étoit la vingt-quatriéme. On y publia un Decret touchant le Sacrement de Mariage. Après que le Concile a établi en peu de mots l'indiſſolubilité du lien du mariage, ſur des textes formels de la Geneſe & de l'Evangile, il ajoute, que Jeſus-Chriſt par ſa paſſion a mérité la grace néceſſaire pour affermir & ſanctifier l'union de l'époux & de l'épouſe : ce que l'Apôtre a voulu nous donner à entendre, quand il a dit : *Maris, aimez vos femmes, comme Jeſus-Chriſt a aimé l'Egliſe* ; & un peu après : *Ce Sacrement eſt grand, je dis en Jeſus-Chriſt & en l'Egliſe.* Le mariage, dans la Loi Evangélique, continue le Concile, étant donc beaucoup plus excellent que les anciens mariages, à cauſe de la grace qu'il confere, c'eſt avec raiſon que nos ſaints Peres, les Conciles, & la Tradition univerſelle de l'Egliſe, nous ont de tout tems enſeigné à le mettre au nombre des Sacremens de la nouvelle Loi. En conſéquence, le Concile prononce douze anathêmes. 1. Contre ceux qui diſent, Que le mariage n'eſt pas un véritable Sacrement de la Loi nouvelle. 2. Contre ceux qui diſent, Qu'il eſt permis d'avoir pluſieurs femmes, & qu'aucune Loi divine ne le défend. 3. Contre ceux qui diſent, Qu'il n'y a que les degrés de parenté marqués dans le Levitique, qui rendent le mariage nul ; & que l'Egliſe ne peut pas donner diſpenſe en quelques-uns de ces degrés, ou établir un plus grand nombre de degrés, qui empêchent & rompent le mariage. 4. Contre ceux qui

669
lir cer-
e ma-
le lieu
d'hé-
ſence
ceux
que
ſo-
ar-
ife
ne
ve
s

sentent pas avoir le don de chasteté, encore qu'ils en ayent fait vœu, peuvent contracter mariage : puisque, dit le Concile, Dieu ne refuse point ce don à ceux qui le lui demandent comme il faut, & qu'il ne permet pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces. 10. Contre ceux qui disent, Que l'état du mariage doit être préféré à l'état de la virginité ou du célibat ; & que ce n'est pas quelque chose de meilleur & de plus heureux de demeurer dans la virginité ou le célibat, que de se marier. 11. Contre ceux qui disent, Que la défense de la solemnité des Nôces en certains tems de l'année, est une superstition tyrannique, qui tient de celles des Payens ou qui condamnent les bénédictions & les autres cérémonies que l'Eglise y pratique. 12 Contre ceux qui disent, Que les causes qui concernent le mariage, n'appartiennent pas aux Juges Ecclésiastiques.

XXIX. Decret sur la réformation.

Ces Canons sont suivis du Decret de réformation sur le mariage, dont voici quelque articles. Quoique les mariages clandestins dit le Concile, ayent été valides, tant qu l'Eglise ne les a pas rendus nuls ; cependant l'Eglise les a toujours eus en horreur & les toujours défendus. Mais ces défenses étant devenues inutiles, & le Concile considérant le péchés énormes qui naissent de ces mariages clandestins ; & particulierement l'état de damnation où vivent ceux qui, ayant quitté l premiere femme qu'ils avoient épousée clandestinement, en épousent publiquement un autre, & passent leur vie avec elle dans u adultere continuel ; pour remedier à un grand mal, le saint Concile ordonne qu l'avenir, le propre Curé annoncera par tro

ours de fêtes consecutives dans l'église pendant la Messe solemnelle, les noms de ceux qui doivent contracter mariage ensemble ; & qu'après ces publications, s'il n'y a point d'opposition légitime, on procedera à la célébration du mariage en présence au moins du Curé, & de deux ou trois témoins ; & prononce que les mariages contractés autrement qu'en la présence du Curé, ou de quelqu'autre Prêtre avec la permission du Curé ou de l'Ordinaire, & avec deux ou trois témoins, soient nuls & invalides, comme par le présent Decret il les casse & les rend nuls. Celui qui confere le Baptême, & le parrain & la maraine contractent une alliance spirituelle, non entre eux, mais avec celui qui est baptisé & ses pere & mere : il en est de même de la Confirmation : & cette alliance rend le mariage nul. Ceux qui contracteront avec connoissance, des mariages aux degrés prohibés, seront séparés, sans pouvoir obtenir de dispense, qui pourra être accordée à ceux qui l'ont fait sans le savoir. On ne donnera que rarement pour cause légitime & toujours gratuitement, des dispenses pour contracter les mariages entre parens aux degrés défendus ; & on n'en accordera jamais au second degré, si ce n'est en faveur des grands Princes & pour quelque intérêt public. Le mariage est nul entre le ravisseur & la personne enlevée, tant qu'elle est en puissance du ravisseur. Les Curés doivent apporter une grande attention & faire des informations exactes, quand il s'agit des mariages des vagabonds & de gens sans demeure fixe. Il est défendu aux Seigneurs & à toutes sortes de personnes de quelque rang ou dignité qu'elles soient, de contraindre

ceux qui leur sont soumis, de se marier ave
ceux ou celles qu'ils leur présentent. On n
doit point célébrer les nôces depuis le pre
mier Dimanche de l'Avent jusqu'au jour d
l'Epiphanie, & depuis le Mercredi des Cen
dres jusqu'à l'octave de Pâques, inclusive
ment.

XXX. Decret de réformation pour le Clergé.

Ce Decret sur le mariage est suivi d'un au
tre Decret de réformation par rapport au Cle
gé, & contient vingt-un articles. 1. Le Conci
ordonne que dès qu'une église viendra à va
quer, il se fasse aussi-tôt par l'ordre du Ch
pitre, des processions & des prieres publiqu
& particulieres par toute la ville & par to
le Diocése, afin que le Clergé & le peup
puissent obtenir de Dieu un bon Pasteur. Ce
qui, dans l'état présent des choses, conco
rent à la nomination des Evêques, comme
tent un grand crime, s'ils ne font pas to
leurs efforts pour nommer les plus dignes
les plus utiles à l'Eglise, ayant égard uniqu
ment au mérite, & nullement aux incli
tions humaines, ni aux prieres & aux sol
citations. La promotion des Evêques se
précédée d'une exacte information de vie
de moeurs. Il est aussi parlé dans ce prem
article de l'obligation où est le Pape, de
nommer pour Cardinaux que les sujets
plus capables de contribuer au bien de l'
glise. 2. Si l'usage de tenir des Conciles pr
vinciaux se trouve interrompu en quelqu
endroits, on aura grand soin de le rétabli
pour régler les moeurs & corriger les ab
Le Métropolitain, ou, s'il en est empêché,
plus ancien Evêque de la province, en tienc
un dans l'année après la clôture du prés
Concile (de Trente) & dans la suite tous

trois ans au moins. Il est aussi ordonné aux Evêques de tenir tous les ans des Synodes dans leurs Diocèses. 3. Chaque Evêque fera tous les ans la visite de son Diocèse, ou au moins d'une partie. 4. Comme la prédication de la parole de Dieu, dit le Concile, est la principale fonction des Evêques, ils expliqueront l'Ecriture sainte & prêcheront eux-mêmes dans leurs églises, & les Curés dans leurs paroisses, & cela au moins tous les Dimanches & toutes les fêtes solemnelles. L'Evêque avertira les Fidéles de l'obligation de fréquenter leurs paroisses, autant qu'ils le peuvent. Aucun séculier ni régulier ne prêchera, même dans les églises de son Ordre, contre la volonté de l'Evêque. 5. Le jugement des causes grieves, en matiere criminelle, contre l'Evêque, est réservé au Pape, & dans les causes criminelles de moindre conséquence, il est renvoyé au Concile provincial. 6. Les Evêques sont maintenus dans le droit d'absoudre de tous les cas au for de la pénitence. 7. Il est enjoint à tous les Evêques d'instrüire eux-mêmes, & de faire instruire par les Curés, sur la matiere des Sacremens, ceux qui se présenteront pour les recevoir ; de faire traduire fidélement en langue vulgaire, le Catéchisme qui sera dressé (par ordre du Concile) ; & de faire expliquer au peuple par tous les Curés le texte sacré. 8. On ordonne la pénitence publique pour les péchés publics, & l'établissement d'un pénitencier dans toutes les Cathédrales. 9. Les Evêques conservent le droit de visiter toutes les églises de leur Diocèse, même celles des Exempts, & ils peuvent procéder contre eux comme délégués du S. Siége. 10. Tout ce que les Evêques ordonneront dans leur visite pour

la correction des mœurs & le bien de leur Diocèse, sera observé sans appel, même au Siége Apostolique.

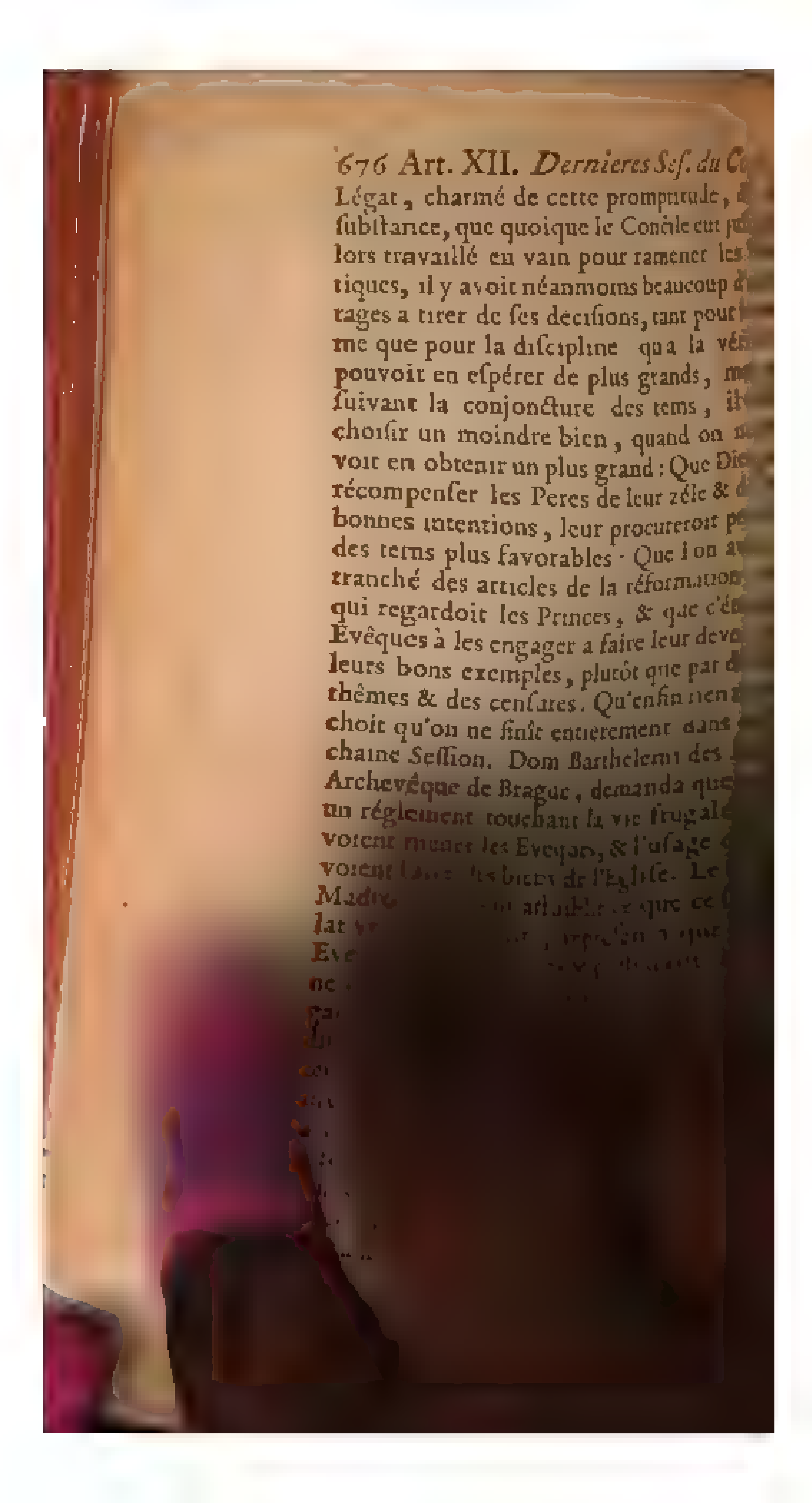
Dans l'article onziéme on déclare que les privileges accordés à certaines personnes, colleges, monasteres, hôpitaux, Ordres militaires, ne doivent préjudicier en rien au droit des Evêques; & que toutes les personnes leur seront soumises en toutes choses, comme délégués du saint Siége. On traite dans le douziéme des qualités & des obligations des chanoines. Le treiziéme porte que le Pape pourra pourvoir aux Evêchés trop pauvres, en leur unissant des bénéfices simples, & que l'Evêque pourra faire la même chose pour les Cures. Dans le quatorziéme le Concile déclare, qu'il déteste la coutume introduite dans certaines églises, de ne nommer aux bénéfices ou de n'admettre à la prise de possession de ces bénéfices, que sous certaines conditions, comme de retrancher une partie des fruits, & de faire payer certains droits; & il enjoint aux Evêques de ne plus permettre ces sortes d'entrées aux bénéfices, que l'on peut soupçonner de simonie ou d'une avarice sordide. Dans le quinziéme on permet l'union de bénéfices simples, aux canonicats qui ne sont pas d'un revenu suffisant. Dans le seiziéme il est parlé des droits & des devoirs des Chapitres pendant la vacance du Siége. Le dix-septiéme défend même aux Cardinaux la pluralité des bénéfices, de quelque nature qu'ils soient, quand un seul suffit pour l'entretien honnête de celui qui le posséde. Le saint Concile désire en cela rétablir la discipline de l'Eglise & faire observer les saints Canons, que plusieurs personnes, dit-il, aveuglées par une

malheureuse passion d'avarice, & qui s'abusent elles-mêmes, mais qui ne peuvent tromper Dieu, n'ont point de honte d'éluder par divers artifices. Le dix-huitiéme renferme divers réglemens touchant la maniere de pourvoir aux églises paroissiales. Il est ordonné, entre autres, qu'après un sérieux examen de la capacité & des mœurs de ceux qui seront présentés pour remplir ces places, l'Evêque y nomme toujours celui qui aura été jugé le plus digne. On abolit dans le dix-neuviéme les mandats, les graces expectatives & les réserves, même par rapport aux Cardinaux. Le vingtiéme conserve aux Ordinaires le droit de juger les causes ecclésiastiques, en premiere instance, mais on excepte celles qui sont réservées au saint Siége. On déclare dans le dernier que par la clause *proponentibus Legatis*, qui a été employée dans la premiere Session tenue sous Pie IV, le Concile n'a voulu rien changer à la maniere ordinaire de traiter les affaires dans les Conciles Généraux, ni rien innover au préjudice de ce qui a été établi jusqu'alors par les saints Canons. Le Concile ordonne ensuite que la prochaine Session se tiendra le neuviéme de Décembre suivant, & qu'il y sera traité des articles de réformation qui avoient déja été présentés, mais qui avoient été remis à un autre tems.

XI.

XXXI. Congrégation où l'on examine les matieres qui restoient à décider.

Comme on étoit résolu de finir le Concile dans cette Session, on commença dès le quinziéme de Novembre à tenir des Congrégations générales deux fois par jour; & le dix-huitiéme du même mois chacun fut en état de donner ses avis sur les articles de réformation qui restoient. Le Cardinal Moron premier



Légat, charmé de cette promptitude, d
subitance, que quoique le Concile eut ju
lors travaillé en vain pour ramener les
tiques, il y avoit néanmoins beaucoup d'
tages à tirer de ses décisions, tant pour
me que pour la discipline qu'à la véri
pouvoit en espérer de plus grands, m
suivant la conjoncture des tems, il
choisir un moindre bien, quand on n
voit en obtenir un plus grand : Que Die
récompenser les Peres de leur zéle & d
bonnes intentions, leur procureroit p
des tems plus favorables : Que l'on av
tranché des articles de la réformation
qui regardoit les Princes, & que c'éto
Evêques à les engager à faire leur dev
leurs bons exemples, plutôt que par d
thêmes & des censures. Qu'enfin rien
choit qu'on ne finît entierement dans
chaine Session. Dom Barthelemi des
Archevêque de Brague, demanda que
un réglement touchant la vie frugale
voient mener les Evêques, & l'usage
voient [illegible] les biens de l'Eglise. Le
Madr[illegible] [illegible] ce que ce
lat [illegible] que
Eve[illegible]
ne [illegible]

ils étoient à la vérité maîtres de la portion qui leur étoit nécessaire, mais qu'ils n'étoient que les économes du surplus. Des remontrances si sages & si nécessaires, trouverent de l'opposition de la part du grand nombre des Prélats; & comme on vouloit absolument finir au plûtôt le Concile, on n'insista pas davantage sur cet article, non plus que sur beaucoup d'autres qui furent proposés, mais qui n'étoient pas de la même importance. Ainsi les Evêques, excepté un petit nombre, ont continué depuis le Concile de Trente, à employer pour le luxe & le faste, des biens qui ne leur appartiennent pas, & qui ne leur sont confiés, qu'afin qu'ils les répandent dans le sein des pauvres. Le soir du vingt-neuviéme de Novembre, le bruit se répandit à Trente que le Pape étoit dangereusement malade, & cette nouvelle fut confirmée par une lettre que les Légats reçurent quelques heures après du Cardinal Borromée. Ce fut un nouveau motif pour accélérer la conclusion du Concile. Les Légats y firent aisément consentir les Prélats & les Ministres des Princes, à l'exception des Ambassadeurs & des Evêques d'Espagne, & de trois Italiens qui s'y opposerent fortement. Le troisiéme de Décembre on tint une [illegible] où les Légats por- [illegible] d'elles, sur [illegible] ques, le [illegible]

[illegible] Cardinal M[illegible] en tout [illegible]

Légat, charmé de cette promptitude, dit en substance, que quoique le Concile eût jusqu'alors travaillé en vain pour ramener les hérétiques, il y avoit néanmoins beaucoup d'avantages à tirer de ses décisions, tant pour le dogme que pour la discipline : qu'à la vérité on pouvoit en espérer de plus grands, mais que suivant la conjoncture des tems, il falloit choisir un moindre bien, quand on ne pouvoit en obtenir un plus grand : Que Dieu pour récompenser les Peres de leur zéle & de leurs bonnes intentions, leur procureroit peut-être des tems plus favorables : Que l'on avoit retranché des articles de la réformation, celui qui regardoit les Princes, & que c'étoit aux Evêques à les engager à faire leur devoir, par leurs bons exemples, plutôt que par des anathêmes & des censures : Qu'enfin rien n'empêchoit qu'on ne finît entiérement dans la prochaine Session. Dom Barthelemi des Martyrs Archevêque de Brague, demanda que l'on fît un réglement touchant la vie frugale que devoient mener les Evêques, & l'usage qu'ils devoient faire des biens de l'Eglise. Le Cardinal Madruce voulant affoiblir ce que ce saint Prélat venoit d'établir, représenta que plusieurs Evêques étant Princes & possédant des Etats ne pouvoient se réduire à la vie simple & frugale qu'on demandoit d'eux, sans avilir leur dignité. Mais l'Archevêque de Brague réfuta ces vains prétextes, & dit qu'il falloit prescrire aux Evêques, de mener une vie conforme à la sainteté de leur état, en dresser le plan & la forme, régler leurs meubles, leurs domestiques, leur table; & les obliger même à rendre compte au Concile Provincial, de l'usage qu'ils auroient fait de leurs revenus; ajoutant

qu'ils étoient à la vérité maîtres de la portion qui leur étoit nécessaire, mais qu'ils n'étoient que les économes du surplus. Des remontrances si sages & si nécessaires, trouverent de l'opposition de la part du grand nombre des Prélats; & comme on vouloit absolument finir au plutôt le Concile, on n'insista pas davantage sur cet article, non plus que sur beaucoup d'autres qui furent proposés, mais qui n'étoient pas de la même importance. Ainsi les Evêques, excepté un petit nombre, ont continué depuis le Concile de Trente, d'employer pour le luxe & le faste, des biens qui ne leur appartiennent pas, & qui ne leur sont confiés, qu'afin qu'ils les répandent dans le sein des pauvres. Le soir du vingt-neuviéme de Novembre, le bruit se répandit à Trente que le Pape étoit dangereusement malade, & cette nouvelle fut confirmée par une lettre que les Légats reçurent quelques heures après du Cardinal Borromée. Ce fut un nouveau motif pour accélérer la conclusion du Concile. Les Légats y firent aisément consentir les Prélats & les Ministres des Princes, à l'exception des Ambassadeurs & des Evêques d'Espagne, & de trois Italiens qui s'y opposerent fortement. Le deuxiéme de Décembre on tint une Congrégation générale, où les Légats porterent les Décrets qui avoient été dressés, sur le Purgatoire, les Images, les Reliques, le culte & l'invocation des Saints. Comme celui qui regardoit les indulgences, n'étoit pas encore prêt, il avoit été résolu qu'on l'obmettroit, & les Impériaux après quelques difficultés, en étoient eux mêmes convenus. Le Cardinal Moron rappella dans cette Congrégation tout ce qu'on avoit fait pour gagner

les hérétiques, & pour les engager à venir au Concile. Il ajouta que n'y ayant plus d'espérance de pouvoir les y déterminer, & les affaires du Concile étant d'ailleurs dans un état qui permettoit de le finir quand on voudroit, il étoit inutile de le faire durer plus longtems. Il répéta à peu près ce qu'il avoit déja dit quelques jours auparavant au sujet de la réformation : Qu'il étoit vrai qu'on auroit pu mieux faire ; mais que ceux qui composoient le Concile, étoient des hommes & non pas des Anges ; & qu'eu égard au malheur des tems, on devoit se contenter de ce qui avoit été fait, & laisser à Dieu le soin de faire le reste. [On a vû que, malgré le malheur des tems, le Concile auroit établi une réforme bien plus sérieuse & plus étendue, si la Cour de Rome ne s'y étoit pas opposée de toutes ses forces.]

XXXII. Vingt-cinquiéme & derniere Session du Concile de Trente. Le 3 de Décembre 1563. Décrets sur le Purgatoire & sur le culte des Saints & des images.

Le lendemain troisiéme de Décembre, on reçut une lettre du Pape qui se portoit très-bien, & qui prioit les Peres de finir promptement le Concile. Ses vœux furent satisfaits ; car ce jour-là même on tint la vingt-cinquiéme Session, & ce fut la derniere. Après la Messe solemnelle, le Célébrant monta dans la tribune, & lut à haute voix les Décrets, dont le premier regarde le Purgatoire. Il porte que l'Eglise Catholique a toujours enseigné qu'il y a un Purgatoire ; que les ames qui y sont détenues, sont soulagées par les prieres des Fidéles, & particuliérement par l'oblation du sacrifice de l'Autel ; & que c'est-là tout ce que les Chrétiens doivent croire & sçavoir touchant le Purgatoire. Dans le second Décret qui regarde le culte des Saints, le Concile ordonne d'enseigner aux Fidéles, que

les Saints qui regnent avec Jesus-Christ, offrent à Dieu des prieres pour les hommes; qu'il est bon & utile de les invoquer, pour obtenir des graces & des faveurs de Dieu par son Fils Jesus-Christ, qui seul est notre Rédempteur & notre Sauveur. Qu'on doit respecter les Reliques des Martyrs & des autres Saints: Qu'il faut conserver, particuliérement dans les églises, les images de Jesus-Christ, de la Vierge & des Saints, & leur rendre la vénération qui leur est dûe : non que l'on croye qu'il y ait en elles quelque vertu, & qu'il faille y mettre sa confiance; mais parce que l'honneur qu'on leur rend, se rapporte aux originaux qu'elles représentent; & que d'ailleurs elles servent à instruire le peuple, & à lui rappeller la mémoire des graces qu'il a reçûes par Jesus-Christ, & des grands exemples que les Saints nous ont donnés. Si quelqu'un, ajoûte le Concile, enseigne quelque chose de contraire à ces Décrets, ou, s'il a d'autres sentimens, qu'il soit anathême. Il ordonne ensuite aux Evêques de bannir les superstitions qui pourroient s'être glissées dans l'invocation des Saints, dans la vénération des Reliques & dans l'usage des images; & d'en éloigner toute recherche de profit indigne & sordide.

XXXIII. Décrets pour la réformation.

Les Décrets de réformation qui furent ensuite publiés, regardent les Réguliers & les monasteres. Le saint Concile veut que la piété y régne, que les vœux soient exactement accomplis, & que les régles soient observées; en sorte que les Religieux & les Religieuses se conduisent d'une maniere conforme à la sainteté de leur état. Il ne sera permis, dit le Concile sur le vœu de pauvreté, à aucuns Régu-

liers de l'un ni de l'autre sexe, de tenir ou posséder en propre, aucuns biens, meubles ou immeubles, de quelque nature qu'ils soient, & de quelque maniere qu'ils ayent été par eux acquis; mais ces biens seront sur le champ remis entre les mains du Supérieur & incorporés au couvent. Les Supérieurs permettront aux particuliers l'usage des meubles, de telle maniere que tout réponde à l'état de pauvreté qu'ils ont vouée, qu'il n'y ait rien de superflu, mais que rien aussi du nécessaire ne leur soit refusé. Le Concile accorde ensuite la permission de posséder à l'avenir des biens en fonds, à tous les monasteres d'hommes & de femmes, même à ceux des mendians; mais il excepte les Capucins, & ceux qu'on appelle mineurs de l'Observance. C'est que les Généraux de ces deux Ordres avoient demandé cette exception, dans la Congrégation où l'on dressa cet article du Décret; & on n'avoit pas cru la leur devoir refuser. Le Pere Lainez Général des Jésuites demanda pour sa Société la même grace que les Capucins, non pour les Colléges, mais pour les Maisons professes; attendu, dit-il, que ces maisons où consistoit essentiellement la Société, ne pouvoient vivre que d'aumônes. On crut qu'il falloit aussi avoir égard à sa demande; mais dès le lendemain il se rétracta, & demanda à avoir part, comme les autres, à la permission de posséder des biens fonds: Non pas, dit-il, que les Maisons professes de la Société ne voulussent vivre toujours dans la mendicité; mais elles ne se soucient pas, ajouta-t-il, d'en avoir l'honneur dans le monde, & elles se contentent d'en avoir le mérite devant Dieu. Leur conduite

lui ſera d'autant plus agréable, que pouvant ſe prévaloir de la permiſſion du Concile, elles ne voudront point s'en ſervir. Nous verrons dans la ſuite que la Société fit depuis de nouvelles réflexions ; & que, tout bien conſidéré, elle crut devoir uſer de la permiſſion du Concile : ce qu'elle fait encore aujourd'hui. Le Décret de réformation concernant les religieux & les religieuſes, contient vingt-deux chapitres. On publia auſſi un Décret, ſur la conduite que devoient tenir les Prélats ; ſur l'obéiſſance dûe aux réglemens des Conciles ; ſur les excommunications & les monitoires ; ſur les Chapitres, la juriſdiction des Evêques, la réduction des Meſſes quand elles ont été trop multipliées, les coadjutoreries, les hôpitaux, les patronages, les juges délégués, les baux des bénéfices, le payement des dixmes & autres droits ; ſur les déſordres des eccléſiaſtiques, ſur les vicaires perpétuels, les diſpenſes, les duels, que le Concile défend ſous peine d'excommunication. Le Concile termine ce Décret par un avertiſſement qu'il donne aux Princes Catholiques, de faire rendre au Clergé par leurs ſujets le reſpect qu'ils lui doivent, & d'empêcher que leurs officiers ne donnent atteinte à ſa juriſdiction & à ſes immunités ; afin que Dieu puiſſe être ſervi ſaintement, & que les miniſtres de l'Egliſe puiſſent travailler tranquillement & ſans obſtacle à l'inſtruction & à la ſanctification des peuples.

XXXIV. Sur l'excommunication. Sur la vie que doivent mener les Evêques.

Voici de quelle maniere commence le chapitre qui regarde l'excommunication. Quoique le glaive de l'excommunication ſoit le nerf de la diſcipline eccléſiaſtique, & qu'il ſoit très-ſalutaire pour contenir les peuples dans leur devoir, il faut cependant en uſer ſobré-

ment & avec beaucoup de circonspection ; l'expérience faisant voir que si l'on s'en sert imprudemment, & pour des causes légeres, il est plus méprisé qu'il n'est craint, & fait plus de mal que de bien. Dans le chapitre qui concerne la vie des Prélats, le Concile parle ainsi : Ceux qui sont élevés à l'Episcopat, doivent sçavoir quelles sont leurs obligations, & bien comprendre qu'ils n'ont pas été appellés à cette dignité, pour y chercher leurs propres intérêts, pour amasser des richesses, ni pour y vivre dans le luxe & l'abondance ; mais pour y travailler à procurer la gloire de Dieu, & pour y passer leur vie dans une sollicitude & une vigilance continuelle. Les Fidéles seront certainement animés à vivre dans la piété & dans l'innocence, quand ils verront ceux qui sont chargés de leur conduite, s'appliquer au salut des ames, & s'occuper de la patrie céleste & non des choses du monde. C'est pourquoi le saint Concile considérant ce point comme le plus important pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique, avertit tous les Evêques d'y faire très-souvent réflexion. En se conduisant dans toutes leurs actions d'une maniere conforme à la sainteté de leur état, leur vie sera comme une prédication continuelle. Ils doivent sur-tout régler tellement toute leur conduite extérieure, que les Fidéles puissent trouver en eux des modéles de frugalité, de modestie, de pureté, & de cette sainte humilité qui nous rend si agréables à Dieu.

C'est pour cela, continue le Concile, qu'à l'imitation de nos Peres assemblés autrefois au Concile de Carthage, le présent Concile ordonne que les Evêques, non-seulement se

contentent de meubles modestes, & d'une table frugale; mais qu'ils ayent encore grand soin que dans tout le reste de leur conduite & dans toute leur maison, il ne paroisse rien qui ne respire la simplicité, le zéle de Dieu, & le mépris des vanités du siécle. De plus, le Concile leur défend absolument, d'enrichir des revenus de l'Eglise leurs parens ni leurs domestiques. Si leurs parens sont pauvres, ils peuvent les assister, mais seulement en cette qualité de pauvres. Le saint Concile les avertit de se dépouiller de cette tendresse humaine, pour leurs freres, leurs neveux & leurs autres parens, qui est une source de tant de maux dans l'Eglise. Or tout ce qui est dit ici pour les Evêques, non-seulement doit être observé par tous ceux qui possédent des bénéfices ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers; mais même le Concile déclare que tout cela regarde aussi les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine. Ce réglement du Concile touchant la conduite des Evêques, est sans doute très-beau & très-respectable; mais Dom Barthelemi des Martyrs le trouvoit trop général. Il faut convenir que celui qu'il proposoit alloit bien davantage au but, & qu'il auroit été beaucoup plus efficace. Mais le malheur des tems, comme le disoit le Légat Moron, ne permettoit pas de faire mieux.

XII.

XXXV. Suite de la derniere Session. Décret sur les indulgences. Fin du Concile.

Comme on ne put achever dans la Session la lecture de tous les Décrets, & qu'il en restoit encore plusieurs sur des matieres importantes, on se rassembla le lendemain quatriéme de Décembre. On tint le matin une Congrégation générale, pour délibérer sur les articles que l'on vouloit proposer l'après midi,

& qui devoient enfin terminer le Concile. On y agita fortement la question des Indulgences, & on dressa sur cette matiere un Décret, qui fut lû l'après midi. Après avoir dit que dès les premiers tems, l'Eglise a fait usage de la puissance qu'elle a reçûe de Jesus-Christ, d'accorder des Indulgences, le Concile prononce qu'on doit garder & retenir dans l'Eglise l'usage des Indulgences, & en même-tems dit anathême à tous ceux ou qui disent qu'elles sont inutiles, ou qui nient que l'Eglise ait le pouvoir d'en accorder. Le Concile désire néanmoins que, suivant l'ancienne & louable coutume de l'Eglise, on les accorde avec réserve & modération; de peur que par trop de facilité, la discipline ecclésiastique ne s'affoiblisse; & il veut qu'on remédie aux abus qui s'y sont glissés. Le Concile exhorte ensuite tous les Pasteurs à recommander les abstinences & les jeûnes prescrits par l'Eglise, & la sanctification des jours de fêtes. Il ordonne que le catalogue des livres suspects & dangereux, qui avoit été fait par quelques Prélats choisis pour cela par le Concile, soit porté au Pape qui le publiera s'il le juge à propos. La même chose est ordonnée par rapport au Catéchisme, dont quelques Peres avoient été chargés. A l'égard des difficultés qui pourroient s'élever au sujet des Décrets du Concile, il espere que le Pape aura soin de les lever Enfin le Concile demanda que tous les Décrets qu'il avoit faits sous le Pontificat de Paul III & de Jules III, fussent lûs de nouveau. Après cette lecture, le Secrétaire qui l'avoit faite, vint au milieu de l'Assemblée, & demanda aux Peres s'ils vouloient que l'on finît le Concile, & que les Légats demandassent en son nom au Pape, la

confirmation de tous ses Décrets. Tous répondirent qu'ils le vouloient, à l'exception de trois qui dirent qu'ils ne demandoient pas cette confirmation. Ensuite le Cardinal Moron premier Légat & président, donna la bénédiction au saint Concile, & dit : Après avoir rendu graces à Dieu, Révérendissimes Peres, retirez-vous. Ils répondirent : Ainsi soit-il.

XXXVI. Acclamations. Souscriptions.

La plûpart pleuroient de joie de se voir enfin au comble de leurs desirs ; & ceux qui avoient conservé quelque froideur ou quelque animosité entre eux, s'embrasserent de tout leur cœur, & se feliciterent mutuellement d'avoir mis la derniere main à ce grand ouvrage, commencé depuis dix-huit ans, & continué au milieu de tant d'embarras & de difficultés. Les acclamations retentissoient de toutes parts, pour imiter ce qui s'étoit pratiqué dans les anciens Conciles. Mais pour y observer quelque ordre, le Cardinal de Lorraine en composa lui-même, & les prononça à haute voix. Elles renfermoient des souhaits, des bénédictions & des actions de graces, pour le Pape, l'Empereur, les Rois, les Princes, les Républiques, les Légats Présidens du Concile, les Cardinaux, les Ambassadeurs & les Evêques. Tous les Peres répondoient en applaudissant. Le Cardinal termina les acclamations par un applaudissement aux Decrets du Concile, en disant : C'est la Foi des Peres & des Apôtres ; c'est la Foi des Orthodoxes. Enfin les Peres prononcerent tous ensemble deux fois anathême contre les hérétiques. Les Légats défendirent ensuite à tous les Peres, sous peine d'excommunication, de se retirer de Trente sans avoir signé de leur

propre main les actes du Concile, & sans les avoir tous approuvés. Le Promoteur chargea tous les Secretaires qui étoient présens, de les inscrire. Après qu'on eut chanté le *Te Deum*, le Légat Moron qui l'avoit entonné, donna la bénédiction aux Peres, & leur dit : Allez en paix. Les Sécrétaires firent un recueil de tous les Decrets, & reçurent les signatures des Peres, comme il leur avoit été ordonné. Ceux qui souscrivirent étoient au nombre de deux cens cinquante-cinq : sçavoir, quatre Légats, deux Cardinaux, trois Patriarches, vingt-cinq Archevêques, cent soixante-huit Evêques, trente-neuf Procureurs revêtus de pouvoirs pour les absens, sept Abbés, sept Généraux d'Ordres. Tous à ce mot, *j'ai souscrit*, ajouterent *en définissant*, excepté les Procureurs, à qui on n'avoit point accordé le droit de suffrage.

Après toutes ces souscriptions, ces actes furent attestés comme vrais & sinceres, par Ange Massarel, Evêque de Telese Secrétaire du saint Concile de Trente; Marc-Antoine Peregrin de Côme, greffier du même Concile; Cinthius Pamphile clerc du Diocèse de Camerin, aussi greffier. Deux jours après que le Concile eut été terminé, tous les Ambassadeurs qui étoient à Trente, excepté celui d'Espagne, reçurent les Decrets & y souscrivirent : ceux de France étoient restés à Venise. Dès que le Pape eut reçu la nouvelle de la conclusion du Concile, il assembla les Cardinaux pour leur en faire part, & ordonna que le lendemain treiziéme de Décembre on fit une procession en actions de graces depuis l'église de S. Pierre jusqu'à celle de la Minerve, accordant des indulgences à ceux qui y assisteroient. Palavicin dit q[illegible]

peut exprimer combien le Pape eut de joie en apprenant la conclusion du Concile. Le même Auteur ajoute que le Pape étoit bien aise d'avoir été malade, puisque sa maladie avoit été si avantageuse à l'Eglise. Pendant ce tems-là les Prélats & les autres députés au Concile, s'en retournerent chez eux, & les Légats se hâterent d'aller à Rome, pour rendre compte au Pape de ce qui s'étoit passé au Concile, c'est-à-dire pour lui répéter de vive voix tout ce qu'il savoit déja, en ayant continuellement été informé par leurs lettres.

XIII.

XXXVII. Déclaration du Cardinal de Lorraine au nom de l'Eglise de France sur la discipline établie par le Concile.

Quelques jours avant la fin du Concile, le Cardinal de Lorraine avoit fait une déclaration par écrit, au nom de l'Eglise Gallicane, & demandé qu'elle fût insérée dans les actes. Elle est conçue en ces termes : Il y a quelques jours, que disant mon avis sur quelques articles de réformation, je déclarai en même-tems, que je souhaitois que l'on rétablît l'Eglise dans son ancienne discipline. Mais néanmoins considérant qu'en un siécle aussi malheureux que le nôtre, & dans une si grande dépravation de mœurs, on ne peut pas employer d'abord les remedes qu'on juge être les plus nécessaires ; je suis contraint de recevoir cependant, & d'approuver les Decrets qui ont été faits touchant la réformation : non pas que je juge qu'ils soient suffisans pour guérir entierement les maladies de l'Eglise, mais parce que j'espere qu'après qu'on aura usé de ces remedes plus doux, l'Eglise sera capable d'en supporter de plus forts, & que les Souverains Pontifes, & particulierement N. T. S. P. Pie IV, se portera de lui-même par le mouvement de sa piété & de sa sagesse à

à suppléer à ce qui y manque : Que se servant de remedes plus efficaces, & mettant en vigueur les anciens canons qu'on laisse abolir depuis long-tems, & principalement ceux des quatre premiers Conciles Oecuméniques, que nous croyons devoir être observés autant qu'il sera possible; ou, s'il le juge à propos, faisant célébrer plus souvent des Conciles Oecuméniques, il guérira entiérement les maux de l'Eglise, & la rétablira dans son ancienne splendeur. C'est là mon sentiment, & c'est la déclaration que je fais au nom de tous les Evêques, dont je demande acte, & que je desire être insérée dans les actes du Concile.

XXXVIII. Le Pape confirme le Concile, qui est publié en plusieurs Royaumes.

Le trentiéme jour de Décembre, le Pape assembla tous les Cardinaux, & leur fit un discours dans lequel il loua les Légats & les Peres du Concile de Trente, & témoigna qu'il approuvoit les Decrets qu'ils avoient faits touchant la réformation, & qu'il vouloit qu'ils fussent exécutés. Il ordonna en conséquence à tous les Evêques, d'aller résider dans leurs églises. Il déclara enfin que son intention étoit de confirmer les Decrets du Concile sans aucune réserve. Cette confirmation fut faite solemnellement dans le Consistoire du vingt-sixiéme de Janvier 1564. La bulle en fut dressée le même jour & signée de tous les Cardinaux. Les Vénitiens furent les premiers à recevoir les Decrets du Concile de Trente. Le Sénat les fit publier solemnellement dans l'église de S. Marc, & en ordonna l'exécution. Le Roi d'Espagne, après avoir délibéré quelque tems & fait examiner dans des Synodes ce qu'il étoit à propos de faire, conclut dans son Conseil, que le Concile seroit reçû & pu-

blié dans ses Etats, mais avec un temperament qui tendoit à conserver les droits du Prince & du Royaume. Il fut publié de la même maniere en Flandre, dans les Royaumes de Naples & de Sicile. Le Roi de Portugal ne fit aucune difficulté d'en recevoir les Decrets purement & simplement. Ils furent aussi reçus en Pologne dans une Diete du mois d'Août de la même année. En Allemagne, les Princes Protestans ne voulurent point entendre parler du Concile; & les ministres de la Confession d'Ausbourg protesterent contre ses Decrets. L'Empereur, le Duc de Baviere & les autres Princes Catholiques, demanderent avec instance au Pape qu'il accordât aux Fidéles la communion sous les deux espéces, & qu'il permît aux Prêtres qui étoient mariés de retenir leurs femmes en rentrant dans l'Eglise, l'assurant que c'étoit le moyen de conserver les restes de la Religion Catholique en Allemagne. Le Pape n'accorda rien sur le mariage des Prêtres; mais il permit à quelques Prélats d'Allemagne de laisser communier les laïques sous les deux especes, à certaines conditions qui étoient marquées, & dans les lieux où il y auroit des raisons légitimes d'accorder cette permission.

XIV.

XXXIV. [illegible]

On ne trouva pas en France la même facilité à faire recevoir le Concile de Trente, que l'on avoit trouvée dans les autres Etats Catholiques. Quelques instances qu'ayent fait les Papes par leurs Nonces; nos Rois n'ont jamais voulu en publier les Decrets dans le Royaume, pour y avoir force de loi. Prosper de Sainte-Croix Nonce de France, y étant revenu aussi-tôt après la conclusion du

Concile, demanda à la Reine Catherine de Medicis, qu'elle le fit recevoir & publier. Elle répondit qu'il falloit en faire examiner les Decrets, & attendre le retour du Cardinal de Lorraine. Lorsqu'il fut arrivé, la Reine assembla son Conseil, où elle fit appeller quatre Présidens du Parlement, & quelques Avocats dont elle prit les avis. Il fut résolu, malgré les instances du Cardinal de Lorraine qu'il seroit sursis à la publication du Conci le. Le Pape ne voulant rien omettre pou l'obtenir du Roi, la lui fit demander pa l'Empereur Ferdinand, Maximilien Roi de Romains, Philippe Roi d'Espagne & le Du de Savoye. Tous ces Princes envoyerent pou ce sujet des Ambassadeurs au Roi; mais leur répondit, qu'une affaire de cette im portance ne pouvoit être conclue, sans avoi auparavant assemblé les Princes & les Gran du Royaume. La contestation sur la préséan entre l'Ambassadeur de France & celui d'E pagne, s'étant renouvellée à Rome, le Pa jugea ce différend en faveur de la Franc croyant par-là faciliter la réception du Con le dans ce Royaume. Il y envoya un nouve Nonce avec un Bref, par lequel il accord au Roi la permission d'aliéner une partie biens du Clergé, & offroit en même-tems donner la Légation d'Avignon au Cardinal Bourbon. Le Nonce joignit ses instances Bref du Pape, pour obtenir la publication Concile; mais on lui répondit qu'il falloit tendre que les guerres des Huguenots fus finies. Depuis ce tems-là, les Papes & les lats de France ont fait souvent diverses t tatives, pour faire recevoir & publier les crets du Concile; mais les Rois, leur C

eil, le Parlement de Paris, & les Etats du
Royaume ont toujours rejetté cette proposi-
ion. En 1572 le Cardinal Alexandrin passant
n France, fit de nouvelles instances, qui
urent sans effet. Le Cardinal de Lorraine
crivit à Grégoire XIII peu de temps après le
nassacre de la saint Barthelemi, que les con-
onctures étoient favorables pour faire rece-
oir le Concile. Ce Pape envoya pour ce su-
èt en France le Cardinal des Ursins, dont
a négociation n'eut pas plus de succès.

Après la mort de Charles IX, le Pape
oursuivit auprès d'Henri III l'acceptation du
oncile. Le Roi dit au Nonce qui le pressoit,
qu'il ne falloit point de publication du Con-
cile pour ce qui étoit de foi; que c'étoit
chose gardée dans son Royaume; mais que
pour quelques autres articles, ne pouvant
le Concile être publié pour quelque occa-
sion de ce qui s'étoit passé, il feroit exécuter
par ses ordonnances ce qui étoit porté par
le Concile. » On voit clairement par cette
ponse, que ces articles dont parle Henri III,
regardoient que la discipline. Aux Etats
Blois tenus en 1576, douze ans après le
ncile, le Clergé en demanda la reception;
is les Chapitres des églises cathédrales y
merent opposition, & le Concile ne fut
int reçû. Armand de Pontac Evêque de
zas, fit trois ans après la même demande
Roi au nom du Clergé, & il ne put rien
tenir, non plus que René de Beaune Ar-
vêque de Bourges en 1582. Les Etats étant
mblés à Blois en 1588, le Clergé fit en-
e de nouvelles instances pour la publi-
ion du Concile. Le Roi avant de répon-
, assembla ses principaux officiers, qui

lui représenterent qu'il ne devoit pas y penser. Henri IV ne fut pas moins sollicité, soit par la Cour de Rome, soit par le Clergé de France, que son prédécesseur, pour la réception du Concile de Trente. On l'assura même, qu'à Rome on se contenteroit de la publication, quand même elle ne seroit pas suivie de l'exécution; & on offrit de remédier par une clause de deux ou trois lignes, aux choses dont le Parlement pouvoit se plaindre. Le Roi pour faire plaisir au Pape, fit un Edit pour la publication du Concile; mais le Parlement fit tant de difficultés pour l'enregistrement, que le Roi crut devoir le retirer, & changea lui-même de sentiment & de dessein. C'est ce qui paroît par la fermeté avec laquelle il refusa de consentir à la publication du Concile, malgré les sollicitations qui lui en furent faites par six assemblées du Clergé tenues dans l'espace de dix années, depuis 1595 jusqu'en 1605. Celle qui se tint en 1606 renouvella ses instances auprès de Henri IV; & sa réponse fut; Que le Roi ne peut passer outre à la publication du Concile, pour les mêmes raisons & considérations qui ont retenu ses prédécesseurs, lesquels ont à la requête du Clergé, fait insérer dans leurs Ordonnances la plûpart de ce qui est dans les articles du Concile; qu'il avoit fait conférer ses Ambassadeurs avec le feu Pape Clement VIII, & que Sa Sainteté étoit demeurée contente de son zéle & affection, & avoit pris en bonne part ce qu'il lui avoit fait représenter. Dans l'Assemblée des Etats de 1615, le Clergé redoubla ses efforts. Il représenta que la Foi du Concile étoit pure; & que par rapport à la discipline, il n'avoit donné aucune atteinte

[illegible]
[illegible] Eglise Gallicane [illegible]
donné pour [illegible]
[illegible] France [illegible] Clergé [illegible]
soit, comme [illegible]
[illegible]
es Deputés [illegible]
qu'il pouvoit y avoir [illegible] avant
été mise en [illegible], il fut conclu qu'il
n'étoit point à propos de publier le Concile
de Trente. Le Clergé presenta une seconde
fois l'article qu'il avoit dressé pour la reception du Concile, avec cette clause : *sans neanmoins prejudicier aux usages de l'Eglise de France, ni aux droits de l'Etat, pour lesquels sa Sainteté seroit suppliée de moderer le Concile.* La réponse fut, *que la Compagnie ne pouvoit quant à présent recevoir ledit Concile ; que neanmoins elle embrassoit la Foi y contenue ; mais que pour la police, on n'y pouvoit entendre, puisqu'elle étoit préjudiciable aux droits de l'Etat.* Les remontrances du Clergé au Roi pour la reception du Concile ayant été imprimées, le Prévôt de Paris donna une sentence pour la suppression de cet Ecrit. Les Assemblées générales du Clergé de France ont toujours depuis demandé la publication des Décrets du Concile de Trente, & ne l'ont point encore pu obtenir.

XV.

Les raisons pour lesquelles on n'a point voulu l'accorder, peuvent se réduire à deux chefs : l'entreprise sur la jurisdiction des Princes & des Magistrats : l'atteinte donnée aux Libertés de l'Eglise Gallicane. Voici les principaux articles sur lesquels on prétend que le Concile de Trente a entrepris sur la jurisdiction des Rois & des Magistrats, & qu'il s'est

XL. Raisons qui ont empêché de recevoir en France le Concile de Trente.
M. Dupin, 16. siecle, partie 1. page 1291.

Rassicod. Disser. sur la réception du Concile de Trente. p. 31.

(a) Seff. 25. ch. 19. de la Ref.

(b) Seff. 21. ch. 2. Seff. 22 chap. 10.

(c) Seff. 24.

(d) Seff. 5. ch. 1. & 4. de la Ref.

(e) Seff. 5. ch. 15. Seff. 18. ch. 8. Seff. 22 ch. 8.

(f) Seff. 21. ch. 6. 4. & 8.

(g) Seff. 22. ch. 10.

(h) Ib. ch. 8.

(i) Seff. 23. ch. 6.

(k) Seff. 24. ch. 8.

(l) Seff. 25. ch. 3.

(m) Ib. ch. 8. & 9.

attribué une autorité temporelle qu'il n'avoit point. Il déclare (*a*) les Empereurs, les Rois & les Princes qui permettent les duels, privés du domaine de la ville, château ou autre lieu dans lequel ils auront permis que se fît le duel. La peine de privation de biens, (*b*) est encore portée contre les Rois dans deux autres articles. Le Concile donne (*c*) pouvoir aux Evêques de punir les Auteurs & Imprimeurs des livres défendus, & de les mulcter d'une amende pécuniaire. Il enjoint (*d*) aux Evêques de contraindre les Ecclésiastiques par la privation du revenu de leurs bénéfices. Il donne (*e*) aux Evêques la disposition entiere des hôpitaux. Il accorde (*f*) aux Evêques le pouvoir de contraindre les habitans à donner un revenu aux Curés, & à faire les réparations des églises, & de mettre les fruits des bénéfices en séquestre. Il leur permet (*g*) de mulcter les Notaires Imperiaux & Royaux, & de leur interdire l'exercice & la fonction de leur charge. Il donne (*h*) encore aux Evêques pouvoir de commuer les volontés des testateurs. Il confirme (*i*) la constitution de Boniface VIII, par laquelle les clercs tonsurés quoique mariés, sont exempts de la jurisdiction laïque. Il permet (*k*) aux Ordinaires de bannir les concubinaires, & de les punir même de plus grandes peines. Il permet aux Juges Ecclésiastiques (*l*) de faire exécuter leurs sentences contre les laïques par la saisie des fruits de leurs biens, & même par l'emprisonnement de leurs personnes. Il donne (*m*) pouvoir aux Evêques de convertir les revenus des hôpitaux en d'autres usages. Tous ces Décrets par lesquels le Concile s'attribue ou accorde aux Evêques, une autorité sur les biens

ent les délais. Bien
la réformation pa
ient au contraire
mble de tous les ma
étoient la matie
miroient la divin
it, selon les prom
t la Foi de l'Eglise
fuser la réformation
r & sans s'emporter
reux de ce que tie
faire parfaitement en
les Forts de l'Eglise
pouvoit ébranler
mour pour l'Unité.
s esprits superbes,
igreur, qui frappé
oyoient régner dans
nent parmi les
que les promesses
ssent subsister parm
s aveugles & org
tentation qui p
e de ceux qui
malice des homm
de Dieu, l'ave
les Pasteurs,
, & la doctr
té qu'ils a
Tels

l'autorité des Evêques & une infraction du Concordat. Le Concile dans la Session 24 chapitre 20, permet au Pape d'évoquer à Rome les causes des Ecclésiastiques pendantes devant l'Ordinaire ; ce qui est contraire aux droits & aux Libertés de l'Eglise Gallicane. Le Concile semble encore avilir le caractere Episcopal, & ôter aux Evêques la jurisdiction qui leur appartient de droit divin, en ne leur donnant pouvoir de l'exercer en plusieurs occasions, qu'en qualité de Délégués du saint Siége. Enfin le Concile de Trente déroge en plusieurs endroits aux usages reçus dans le Royaume, par exemple, aux appels comme d'abus, & au droit de patronage laïque. Ce sont là les principaux motifs pour lesquels les Magistrats se sont opposés jusqu'à présent à la réception & à la publication du Concile de Trente en France, & qui ont empêché nos Rois de l'accorder. Mais quoiqu'il ne fasse point loi dans le Royaume, on doit néanmoins avoir pour cette sainte & auguste Assemblée, une très-profonde vénération, & la regarder comme un Concile vraiment Œcuménique. Sa doctrine a toujours été enseignée en France comme dans toutes les autres parties de l'Eglise ; & il a fait, même par rapport à la Discipline, plusieurs réglemens très-utiles, que l'Eglise de France a adoptés comme étant conformes à l'esprit des anciens Canons.



REFLEXION

RÉFLEXIONS

Sur l'état de l'Eglise pendant le seiziéme siécle.

I.

I. Idée générale de l'état de l'Eglise dans le seiziéme siécle.

PLusieurs réflexions que nous avons déja eu lieu de faire, sur les maux des derniers siécles, reviennent ici naturellement & même avec une nouvelle force. L'état où nous avons vû l'Eglise pendant le cours du seiziéme siécle, n'auroit pas paru possible avant l'événement ; & les épreuves ausquelles elle fut exposée, l'auroient fait périr sans ressource, si elle n'étoit point appuyée sur des promesses immuables, contre lesquelles tous les efforts de l'enfer viendront toujours se briser. Les différens scandales qui avoient été séparés dans les siécles précédens, furent réunis dans celui-ci ; & l'esprit séducteur en ajouta même de nouveaux, dont on n'avoit point eu d'exemple jusqu'alors. L'Eglise eut à soutenir des combats de tout genre, & elle fut dans une agitation qui a dû nous causer le plus grand étonnement. C'est dans ce triste siécle, que les malheurs précédens ont trouvé leur consommation à l'égard de plusieurs grandes portions de l'Eglise : & c'est aussi dans ce même siécle, que des maux d'une nouvelle espece ont eu leur principe & leur germe, qui ont produit depuis les fruits les plus empoisonnés. A la vûe d'un tel spec-

tacle, nos pieds seroient chancelans, si nous n'entrions point dans le sanctuaire de Dieu, pour y considérer avec admiration la fidélité inviolable de sa parole. Nous attendions ces grands scandales, parce qu'ils ont été prédits; & leur accomplissement, bien loin de donner atteinte à la certitude de la Religion, vient déposer en faveur de sa divinité. Mais d'ailleurs, ce siécle si fécond en malheurs nous a présenté plusieurs objets consolans. En les envisageant avec foi, nous nous sommes convaincus de plus en plus, que si satan a reçu le pouvoir de livrer à l'Eglise les plus terribles attaques, il n'a point eu celui de la renverser; & que si la barque où Jesus-Christ repose peut être en grand péril & violemment agitée, elle ne sçauroit jamais être submergée. Nous réunirons dans cet Article comme dans un grand tableau, suivant notre méthode ordinaire, tous les principaux traits propres à nous donner une idée juste des biens & des maux de l'Eglise, & par conséquent à nous faire connoître son état pendant la durée du seiziéme siécle.

II.

II. Vœux ardens de toute la Chrétienté pour la Réformation. Peinture des maux de l'Eglise faite dans le Concile de Latran.

Hist. des Variat.

Le Lecteur a sans doute remarqué la réunion & le concert des grands Hommes & des Saints qui ont vécu dans le cours du siécle précédent, pour peindre & déplorer les malheurs de l'Eglise. Tout le monde confessoit qu'elle avoit besoin d'être réformée dans son chef & dans ses membres. Cette parole, dit M. Bossuet, étoit à la bouche non-seulement des Docteurs particuliers, mais encore des Conciles, soit provinciaux, soit œcuméniques. On sçait, ajoûte ce sçavant Prélat, ce qui arriva dans le Concile de-

aint Siége. Quand le succès de ses armes temporelles n'étoit point assez prompt, il leur joignoit aussitôt les armes spirituelles, mettant en interdit toute une ville & tout un pays, & prodiguant les sentences d'excommunication. Il fouloit aux pieds les appels les plus canoniques ; & en condamnant celui qu'avoit interjetté la République de Venise, il s'efforça de réprouver à jamais dans tous les Etats Catholiques, ce moyen si légitime & autorisé de tout temps dans l'Eglise. Le luxe & la débauche qui régnoient parmi les Vénitiens, & qui étoient l'effet de leurs grandes richesses, avoient allumé la colere de Dieu contre ce peuple. Il étoit juste qu'il fût puni d'une maniere éclatante & proportionnée à ses iniquités ; mais quelle humiliation pour le Pape d'être employé à un tel ministere ! D'ailleurs Jules II. songeoit bien moins à réprimer les désordres des Vénitiens, qu'à s'emparer de leurs richesses & de leur puissance temporelle.

Après s'être servi des Allemans & des François pour écraser cette puissante République ; il ne travailla qu'à appésantir son joug, & qu'à joüir de la satisfaction qu'il avoit de la voir sous ses pieds. Il paya ensuite d'ingratitude les Princes dont les armes avoient si fort augmenté sa puissance, & tourna en particulier contre Louis XII tous les avantages qu'il en avoit reçus. Il excommunia ce Prince, mit tout son Royaume en interdit, & le donna au premier qui pourroit s'en emparer. Il se livra même à cet excès, de traiter cruellement des personnes de distinction, qui n'avoient d'autre crime que de le porter à la paix. C'est ainsi que Jules II.

» pupes, qui ne sont propres qu'à les pervertir. Helas ! que vois-je dans l'avenir ? » Peut-il y avoir un temps plus malheureux » que celui où nous vivons ? De quelque » côté qu'on se tourne, on ne voit qu'ini» quités. Depuis le plus petit jusqu'au plus » grand chacun a corrompu sa voie. Les » saints Apôtres faisoient des miracles, & » nous des abominations : ils acqueroient » l'estime & l'affection de tout le monde » par leurs vertus ; & nous la haine & l'in» dignation de l'Univers par nos déréglemens. Malheur à ceux qui gouvernent mal » le peuple chrétien, & qui ne songeant qu'à » leurs propres interets, négligent le salut » des ames ; & qui non-seulement ne défen» dent pas le troupeau contre les loups ravis» sans, mais qui laissent combler par leur » négligence les petits ruisseaux où les brebis » pouvoient encore se désaltérer. «

III. Deux sortes d'esprits demandent la réformation.

On ne tenoit presque aucune assemblée, où l'on ne parlât de la nécessité de la réformation. Les Papes eux-mêmes dans leurs Bulles & dans les instructions qu'ils donnoient à leurs Nonces, s'élevoient fortement contre les abus, & avouoient qu'il falloit absolument y remédier. Les Auteurs Ecclésiastiques & les Prédicateurs les plus célébres parloient sans cesse des maux de l'Eglise, & ne se lassoient point d'en faire les plus tristes peintures. Mais, dit le grand Bossuet, parmi ceux qui étoient touchés de l'état de l'Eglise & qui demandoient la réforme, il y avoit deux sortes d'esprits. Les uns vraiment pacifiques, déploroient les maux sans aigreur, en proposoient avec respect les remédes, dont aussi ils supportoient patiem-

Hist. des Variat.

ment les délais. Bien loin de vouloir procurer la réformation par là rupture, ils regardoient au contraire la rupture comme le comble de tous les maux. Au milieu des abus qui étoient la matiere de leurs larmes, ils admiroient la divine Providence, qui sçavoit, selon les promesses de Dieu, conserver la Foi de l'Eglise. Si on sembloit leur refuser la réformation des mœurs ; sans s'aigrir & sans s'emporter, ils s'estimoient assez heureux de ce que rien ne les empêchoit de la faire parfaitement en eux-mêmes. C'étoient là les Forts de l'Eglise, dont nulle tentation ne pouvoit ébranler la Foi, ni diminuer l'amour pour l'Unité. Mais il y avoit aussi des esprits superbes, pleins de chagrin & d'aigreur, qui frappés des désordres qu'ils voyoient régner dans l'Eglise, & principalement parmi ses ministres, ne croyoient pas que les promesses de son éternelle durée pussent subsister parmi ces abus. Ces hommes aveugles & orgueilleux, succomboient à la tentation qui porte à haïr la Chaire en haine de ceux qui y président : & comme si la malice des hommes pouvoit anéantir l'œuvre de Dieu, l'aversion qu'ils avoient conçue pour les Pasteurs, leur faisoit haïr en même-temps, & la doctrine qu'ils enseignoient, & l'autorité qu'ils avoient reçue de Dieu pour enseigner. Tels étoient Viclef & Jean Hus, qui avoient frayé le chemin aux malheureux Réformateurs, qui mirent en feu toute l'Eglise pendant le cours du seiziéme siécle. Avant que de considérer ce terrible événement, il est à propos de voir l'état où étoit l'Eglise, lorsque Luther lui livra la premiere attaque.

III.

IV.
On s'engage solemnellement à travailler à la réformation. Le Pape Jules II. augmente les maux de l'Eglise, au lieu d'y remédier.

Le Pape Alexandre VI, qui couvrit l'Eglise d'opprobres par ses déréglemens scandaleux, étant mort en 1503, on fit dans le Conclave qui se tint pour l'élection de son successeur, un aveu public du besoin qu'avoit l'Eglise d'être réformée. Tous les Cardinaux jurerent qu'on assembleroit dans deux ans un Concile général, pour rétablir la discipline de l'Eglise, remédier à la corruption des mœurs qui étoit devenue générale, & réformer tous les abus de la Cour de Rome. Cette loi si autentique ordonnoit encore, que le Concile général se tiendroit de trois en trois ans pour affermir le grand ouvrage de la réformation. Qui auroit cru qu'après un tel engagement, dont on prenoit toute l'Eglise & Dieu même à témoin, on se mît si peu en peine de le remplir, & qu'on se fit un jeu de violer un serment si solemnel. Jules II qui vint à bout par ses intrigues de se faire élever sur le saint Siége, forma bien d'autres desseins, que celui d'assembler un Concile général pour la réformation. Il étoit beaucoup plus de son goût d'assembler des armées & de se mettre lui même à leur tête afin de s'illustrer par des expéditions militaires. Tous ses soins eurent pour objet de mettre l'Italie en feu, pour satisfaire son ambition & son ressentiment. Il avoit le malheureux talent d'allumer le flambeau de la discorde entre les Princes Chrétiens, & ne s'attachoit aux uns ou aux autres, qu'autant qu'il les trouvoit propres à le faire réussir dans ses orgueilleux projets. Toute la conduite de ce Pape guerrier répondit à la maniere indigne dont il étoit monté sur le

saint Siége. Quand le succès de ses armes temporelles n'étoit point assez prompt, il leur joignoit aussitôt les armes spirituelles, mettant en interdit toute une ville & tout un pays, & prodiguant les sentences d'excommunication. Il fouloit aux pieds les appels les plus canoniques; & en condamnant celui qu'avoit interjetté la République de Venise, il s'efforça de réprouver à jamais dans tous les Etats Catholiques, ce moyen si légitime & autorisé de tout temps dans l'Eglise. Le luxe & la débauche qui régnoient parmi les Vénitiens, & qui étoient l'effet de leurs grandes richesses, avoient allumé la colere de Dieu contre ce peuple. Il étoit juste qu'il fût puni d'une maniere éclatante & proportionnée à ses iniquités: mais quelle humiliation pour le Pape d'être employé à un tel ministere! D'ailleurs Jules II songeoit bien moins à réprimer les désordres des Vénitiens, qu'à s'emparer de leurs richesses & de leur puissance temporelle.

Après s'être servi des Allemans & des François pour écraser cette puissante République, il ne travailla qu'à appésantir son joug, & qu'à joüir de la satisfaction qu'il avoit de la voir sous ses pieds. Il paya ensuite d'ingratitude les Princes dont les armes avoient si fort augmenté sa puissance, & tourna en particulier contre Louis XII tous les avantages qu'il en avoit reçus. Il excommunia ce Prince, mit tout son Royaume en interdit, & le donna au premier qui pourroit s'en emparer. Il se livra même à cet excès, de traiter cruellement des personnes de distinction, qui n'avoient d'autre crime que de le porter à la paix. C'est ainsi que Jules II

reste de l'ancienne discipline, & qui n'a point été touché comme tous les autres d'un faux respect humain. Mais on méprisa l'opposition de ce généreux Prélat, quoiqu'il alléguât les motifs les plus capables de faire impression.

VII. Il trompe le Roi de France & vient à bout de lui faire approuver son Concordat. Opposition de tous les Ordres du Royaume à ce Traité, qui anéantit les restes de l'ancienne discipline.

Quelque habileté que Léon X ait fait paroître pour conduire les affaires les plus difficiles, on peut dire que celle du Concordat est le chef-d'œuvre de sa ruse, & de sa politique. Nous avons vû avec quelle adresse il s'y prit pour faire réussir ce projet, & pour faire donner dans tous ses piéges le Roi François I. Ce Prince, jeune & sans expérience, ne se défioit pas d'un Pape, dont l'artifice & la dissimulation faisoient le caractere dominant. Il se laissa donc prendre à l'amorce, que Léon X lui présenta avec tant d'artifice; & il se laissa engager à prêter sa main à une entreprise qui a eu de si funestes suites. Le Chancelier Duprat qui auroit dû les prévoir & en avertir le Roi, entra dans les vûes du Pape, & s'unit à lui pour tromper son Maître. Il lui sacrifia la Pragmatique-Sanction, [illegible] avoir aucun ordre ni aucun pouvoir de l'Église Gallicane pour régler une affaire d[illegible] grande importance. Tous les Parlemens s'[illegible] poserent à une telle innovation, & cel[illegible] Paris appella de l'Assemblée de Latran [illegible] Concile général. L'Université de Paris [illegible] même chose, [illegible] & plus forte. [illegible]

[illegible]
mit le Roi [illegible]
mes [illegible]
Dieu [illegible]
furent [illegible]
humiliations [illegible] insurmonta-
ble [illegible]
dulgence [illegible]
les François [illegible]
la plus [illegible]
qua le [illegible]
de [illegible]
suspens [illegible]
l'Eglise [illegible]
pour [illegible]
regnes [illegible]
Belle que [illegible]
dresser [illegible] pour
l'obliger [illegible]
Qui [illegible] nouveau scan-
dale [illegible]
qui lui [illegible] c'est un
excès [illegible]
dont [illegible] Dieu pu-
nit ce Pape d'une [illegible], en l'aban-
donnant [illegible] &
à son [illegible] de
projets, [illegible] de mouvemens,
que depuis qu'il eut [illegible] le plan de
son Concile. [illegible] avant sa mort il
imagina une [illegible] contre les Turcs,
qu'il vouloit faire servir à chasser d'Italie les
Allemans & les Espagnols. En même temps
il entreprit de donner à Henri VIII Roi
d'Angleterre le Royaume de France en hai-
ne de Louis XII, qu'il regardoit toujours
comme son plus cruel ennemi. L'exemple
de Jules II prouve qu'on n'avoit point encore

reste de l'ancienne discipline, & qui n'ait point été touché comme tous les autres d'un faux respect humain. Mais on méprisa l'opposition de ce généreux Prélat, quoiqu'il alléguât les motifs les plus capables de faire impression.

VII. Il trompe le Roi de France & vient à bout de lui faire approuver son Concordat. Opposition de tous les Ordres du Royaume à ce Traité, qui anéantit les restes de l'ancienne discipline.

Quelque habileté que Léon X ait fait paroître pour conduire les affaires les plus difficiles, on peut dire que celle du Concordat est le chef-d'œuvre de sa ruse & de sa politique. Nous avons vû avec quelle adresse il s'y prit pour faire réussir ce projet, & pour faire donner dans tous ses piéges le Roi François I. Ce Prince, jeune & sans expérience, ne se défioit pas d'un Pape, dont l'artifice & la dissimulation faisoient le caractere dominant. Il se laissa donc prendre à l'amorce que Léon X lui présenta avec tant d'artifice ; & il se laissa engager à prêter sa main à une entreprise qui a eu de si funestes suites. Le Chancelier Duprat qui auroit dû les prévoir & en avertir le Roi, entra dans les vûes du Pape & s'unit à lui pour tromper son Maître. Il lui sacrifia la Pragmatique-Sanction, sans avoir aucun ordre ni aucun pouvoir de l'Eglise Gallicane pour régler une affaire de si grande importance. Tous les Parlemens s'opposerent à une telle innovation, & celui de Paris appella de l'Assemblée de Latran au Concile général. L'Université de Paris fit la même chose, mais en des termes plus libres & plus forts, & qui marquent combien tous les esprits étoient soulevés contre ce traité. Le Clergé a aussi reclamé contre en différentes occasions, sans que le respect pour le Roi pût empêcher ses justes plaintes. Tout le monde étoit indigné de voir abolir pour tou-

siécle. 711
omme ils en

iverses cir-
tout le bien
le change-
aux Rois
sion, sans
e; & s'est
uiconque
s, péche
eux qu'il
bles de
ore Dé
glise se
olere,
avec
s doi-
stere.
Pro-
aque
ure-
leur
Ils
u-
us
u
n,
s:

VIII.
De quel poids les Rois se sont chargés en acceptant la nomination aux Evêchés.

M. Duguet Instit. d'un Prince. IV. Partie.

IX. Moyens que l'Eglise jugeoit nécessaires pour choisir le plus digne. Ces moyens sont supprimés, mais la même obligation demeure

Ibid.

trefois l'Eglise pour n'etre point trompée dans le choix des premiers Pasteurs ! Elle vouloit que tout le monde eût la liberté d'examiner le mérite de ceux qui étoient proposés ; que la voix du peuple fut écoutée ; que le consentement du Clergé fût unanime, ou de la plus grande partie ; que tous les Evêques de la Province fussent les Juges de celui qu'ils se devoient associer ; qu'on n'eût aucun égard ni à la sollicitation, ni à la faveur, ni même à l'autorité du Prince, quand elle paroissoit contraire à la liberté des élections : & l'Eglise ne prenoit toutes ces précautions, que pour s'assurer, autant qu'il étoit en son pouvoir, que le choix tomboit sur celui qui en étoit le plus digne. Le changement dans la discipline n'en a fait aucun dans l'esprit ni dans le dessein de l'Eglise. Elle exige de ceux qui nomment aux premieres dignités, le même discernement & le même soin qu'elle exigeoit autrefois des personnes qui devoient concourir par des voies plus canoniques à ce redoutable ministere ; & le Prince chargé seul de tous leurs devoirs, & qui répond seul de toutes les suites du choix qui lui est dévolu, doit être pleinement convaincu, qu'il doit réunir toute la lumiere, toute l'application & toute la fermeté, que ceux dont il occupe la place devoient avoir. Il faudroit, selon saint Bernard, s'il étoit possible, choisir dans tout l'univers ce qu'il y a de plus parfait, pour ne mettre sur le trône des Apôtres, que ceux qui seront avec eux les Juges de tout l'univers. *An non eligendi de toto orbe, orbe judicaturi ?* » Le Prince, dit le » grand Bossuet, par un mauvais choix des

Politique tirée de l'Ecriture Sainte.

» Prélats, se charge devant Dieu & son » Eglise, du plus terrible de tous les comp» tes, & non-seulement de tout le mal qui » se fait par les indignes Prélats, mais en» core de l'omission de tout le bien qui se fe» roit s'ils étoient meilleurs. « Quelque différence qu'il y ait entre le pouvoir de nommer & celui d'ordonner, ces deux choses sont tellement liées, que celui qui est nommé par le Prince, est nécessairement ordonné. Personne n'a droit d'examiner si le choix du Prince est conforme aux régles & à l'esprit de Dieu, & le Pape est obligé par le Concordat, à donner des provisions à quiconque est présenté par le Souverain.

V.

X. Nouveaux scandales que donne Léon X. Ce qui occasionne la Reformation impie de Luther.

Nous avons vû combien fut vive & générale la réclamation de tous les Ordres du Royaume contre le Concordat; mais le Roi François I. passa par-dessus tous les obstacles, pour n'avoir point un ennemi aussi redoutable que Léon X. Il se trompa dans l'espérance qu'il avoit conçue, de fixer cet esprit inquiet & inconstant; & Dieu permit que ce Prince n'éprouvât de la part du Pape, que des trahisons & des perfidies. Léon X sacrifia à la passion d'élever sa famille, son honneur & sa probité; & ce même motif donna bientôt occasion aux grands malheurs qu'éprouva l'Eglise dans le cours du même siécle. Son luxe excessif & les guerres continuelles où l'amour de sa famille l'engagea, ayant entiérement épuisé ses finances, il fallut tenter tous les moyens d'avoir de l'argent. On couvrit une entreprise si honteuse sous le prétexte honorable de vouloir achever la Basilique de saint Pierre, & ce fut ce

qui donna lieu à la vente des Indulgences. C'est ainsi que les plus grands scandales ont souvent leur source dans les péchés des Pasteurs. Mais en faisant attention à ce qui donna lieu aux déclamations de Luther, n'oublions pas comment tout étoit préparé pour la réformation impie dont il devoit être le chef. Il y avoit long-temps, comme nous l'avons dit plusieurs fois, que la Cour de Rome s'étoit rendue odieuse, & qu'on demandoit très-instamment sa réforme. Toujours elle avoit été négligée & éludée : Dieu donc dans sa colere permit au démon d'en faire une qui, en produisant les plus grands malheurs, auroit forcé les Papes de travailler à une réformation sérieuse & salutaire, s'ils n'y eussent point eu une opposition invincible. C'étoit un remede bien terrible & bien violent : mais les iniquités des Pasteurs & des peuples méritoient un tel châtiment.

XI. Deux sortes d'attaques livrées par la séduction. Elle tâche de faire périr les enfans de l'Eglise dans son sein, ou de les en arracher. Les hérétiques du seiziéme siécle livrent cette derniére attaque.

Nous avons suivi avec soin & avec assez d'étendue les commencemens & les progrès de ce grand scandale. Nous avons eu occasion de faire plusieurs réflexions sur un événement si considérable, & dont les suites ont été si terribles. Nous ajoûterons ici quelques autres réflexions qui se présentent naturellement à l'esprit. On sait que la séduction dans tous les temps a livré à l'Eglise deux sortes d'attaques. D'un côté elle a tâché de lui enlever ses enfans ; & de l'autre elle a employé tous ses artifices pour faire périr dans le sein même de l'Eglise ceux qu'elle ne pouvoit en arracher. Comme la voie des schismes réussissoit moins à l'égard de l'Occident qu'à l'égard de l'Orient, le démon y a fait un grand usage de tout ce qui pouvoit perdre les Chré

a Commu-
s mœurs,
s innova-
Eglise, la
glemens,
e si fou-
en an-
s hom-
e nom
is sans
, qui
glise
é de
viez
ion
m-

st
's
:

reconnoître des Pasteurs qui ne connoissent pas l'Evangile. Les nouveaux hérétiques se servirent donc des abus, non-seulement pour décréditer, mais même pour dégrader les Pasteurs. Ils les ont allégués pour rendre suspectes les vérités dont ils étoient les dépositaires, & qu'ils conservoient avec soin. Le mal réel qu'ils voyoient, & qu'il falloit tolérer quand on n'avoit pas droit de le réformer, leur servoit de prétexte pour faire regarder le bien même comme un mal. C'est ainsi que ces malheureux Réformateurs trouverent tant de facilité à persuader aux peuples que le Sacrifice de la Messe n'étoit pas saint, parce qu'un très-grand nombre de Prêtres qui l'offroient, ne l'étoient pas. Ils condamnoient le bien à cause du mal qui se trouvoit à côté; au contraire ils estimoient le mal & le prenoient pour bien parce qu'il étoit joint avec certains avantages, dont on ne devoit pas méconnoître l'excellence.

VI.

XII. Caractére singulier de ces hérétiques. Jusqu'où ils portent l'esprit de schisme. Ils n'ont rien à l'extérieur qui ait dû les faire écouter. Leur parallele avec les hommes véritablement.

Ces hérétiques ont un caractere très-singulier, & qui mérite une attention particuliére. Tout-à-coup ils annoncent qu'il n'y a plus d'Eglise sur la terre; que celle qui se dit Epouse de Jesus-Christ, est répudiée, & qu'ils sont suscités pour en former une nouvelle, qui soit digne de Dieu. On n'avoit rien oui dire de semblable à tous les maîtres d'erreur, qui depuis quinze siécles avoient attaqué l'Eglise. Ce qui est incompréhensible, c'est que des hommes qui annonçoient une chose si révoltante, aient pû se faire écouter de tant de Chrétiens, & s'attacher un si grand nombre de Nations. Quel pro

ge, que des peu[illegible] [illegible] [illegible] de séditieux, sans autorité, sans vocation, sans caractére, au mépris de l'Eglise, qui leur avoit donné la naissance & la vie; & aient hasardé leur salut éternel sur la parole de quelques téméraires, contre les défenses & les exhortations de tous les Evêques du monde & des Saints de tous les siécles. Comment avoir pû si aisément quitter l'Eglise, qui a des caractéres si augustes, sans même entrer en quelque doute sur une séparation si étonnante? Qu'avoient donc de si éblouissant ces hommes qui se vantoient de connoître la vérité, & de la vouloir enseigner à tout l'Univers? Quels étoient les dons si merveilleux des *Prédicateurs* du nouvel Evangile? Depuis la formation de l'Eglise tous ceux que Dieu avoit suscités pour quelque chose d'important, avoient reçu de lui des qualités qui portoient les hommes à les écouter. Il en avoit relevé quelques-uns par la grace des miracles, & par d'autres dons surnaturels: plusieurs par l'austérité de leur vie & par l'éclat d'une sainteté extraordinaire. Il munissoit, pour ainsi dire, en eux le ministére de la parole, par des graces qui les relevoient beaucoup au-dessus du commun des fidéles. On ne voit ni ambition, ni passions basses & charnelles dans ces grands hommes de l'antiquité, que Dieu a opposés aux séducteurs qui se sont élevés contre son Eglise. Ils ont tous été éminens en sainteté, en désintéressement; & la continence a toujours été jointe à leur ministére. Leur vie a été pure & leur conduite irrépréhensible. Elle a répandu une odeur capable d'attirer tous ceux qui ont quelque amour pour la vertu

suscités de Dieu. Fruits funestes de leur prétendue Réformation.

Préj. légit. cont. les Calv.

En un mot on ne voyoit rien en eux, qu[i] convînt parfaitement à des personnes destiné[es] de Dieu pour annoncer la vérité aux homm[es] & pour la défendre.

Mais en jettant les yeux sur ce qui paroî[t] dans la vie des prétendus Réformateurs, i[l] est impossible qu'on ne soit étonné de l'énor[] me différence qu'on apperçoit entre eux, [&] ceux dont nous sommes assurés que Dieu s'e[st] servi pour établir & défendre sa Vérité. Bie[n] loin d'attirer les hommes par l'éclat d'un[e] sainteté extraordinaire, ils les ont frapp[és] par un spectacle qui ne pouvoit que cau[ser] de l'horreur à ceux qui ont quelque idée [de] la véritable vertu. En effet, ces Réformateu[rs] étoient des Religieux, qui quittoient leur ha[] bit & leur profession pour contracter des ma[] riages scandaleux; ou des Prêtres qui vi[o] loient le célib[at] ... le premier fruit [de] cette doctrin[e] ... ouvrir les cloîtr[es] de dévoiler l[es] ... abolir les aust[éri] tés, & de dé[] ... Discipline de [l'E] glise. Au lie[u] ... l'expre[ssion] saint Chrysost[ome] ... [prem]iers P[ères] du Christianis[me] ... la v[] toute la terre ... R[] ont tâché de l ... & non-seulem[ent] ... tence, la pau[vreté] ... tres vertus qui ... Chrétienne per[] dence de la vér[ité] [qu]el Evangile de[] [Ré]formation n'a[] []ment de l'e[] [n']avoit plu[s] [ré]glement d[]

brassée. *La plûpart de ceux*, dit Calvin, *qui se sont séparés de l'idolatrie du Pape, sont pleins d'artifice & de perfidie. Ils font paroître du zéle à l'extérieur; mais si vous les examinez de près, vous les trouverez de vrais fourbes. Nous voyons*, dit aussi Luther, *que par la malice du diable les hommes sont maintenant plus avares, plus cruels, plus déréglés, plus insolens, & beaucoup pires qu'ils n'étoient sous la Papauté.* Que ne dit point un tel aveu? Mais ces chefs eux-mêmes qu'étoient-ils? Nous avons vû leur caractére & fait leur portrait. Il ne falloit qu'un peu de bon sens & de droiture pour détester de pareils monstres.

In Daniel. cap. XI.

In postil. do mest. part. I. Dom. I. Advent.

XIII. Leur défaut de mission & de vocation. Leur schisme manifeste. Combien la lecture de l'Histoire Ecclésiastique est propre à les confondre.

Le seul défaut de mission & de succession, dans ces hommes qui vouloient passer pour Pasteurs légitimes, auroit dû les faire rejetter avec horreur. Les habitans de Bâle, par exemple, en donnant à Œcolampade le titre de leur premier Evêque & le faisant graver sur son tombeau, prononçoient contre eux-mêmes à la face de toute la terre l'arrêt de leur condamnation. Jusqu'à leur naissance, tous ceux qui avoient été reconnus pour Evêques, pour Prêtres, pour Pasteurs légitimes, avoient été ordonnés par des Evêques, & tiroient leur mission d'une Eglise dont ils défendoient la Foi & dont ils reconnoissoient l'autorité. Mais on voit un renversement entier de cet ordre dans les prétendus Réformateurs. Les uns n'ont été appellés au ministére que par des Laïques; les autres n'ont été ordonnés que par des Prêtres; & ceux d'entre eux qui l'avoient été par des Evêques, se sont élevés contre leurs Ordinateurs & contre l'Eglise qui leur

avoit donné miſſion. En les voyant renoncer hautement à ſa communion, il n'y a perſonne qui n'ait dû leur faire cette queſtion, que Tertullien veut que l'on faſſe à tous les Novateurs : *Qui êtes-vous, & d'où venez-vous ? Qui eſtis vos, & unde veniſtis ?* Tous ceux qu'ils ſollicitoient de s'unir à eux, devoient leur demander : Qui vous a donné cette autorité que vous vous attribuez ? De qui tenez-vous le pouvoir de prêcher, d'enſeigner publiquement, & d'adminiſtrer les Sacremens ? Qui vous a établis Paſteurs, & vous a confié le gouvernement des Peuples qui vous ſuivent ? On ne peut diſconvenir que les prétendus Réformateurs n'aient eu toutes les apparences & tous les dehors des voleurs, des rebelles, des uſurpateurs ſacriléges de l'autorité de Jeſus-Chriſt.

Depuis l'établiſſement de l'Egliſe il n'y eut jamais de Paſteurs ſemblables à eux, & qui n'aient eu d'autres titres que ceux qu'ils pouvoient montrer. Les prétendus Réformateurs ont ſenti la force de cette objection qu'on leur faiſoit. Ils ont reconnu la néceſſité de la miſſion, & ont condamné comme une licence impie le ſentiment des Sociniens, qui pour ſe mettre au large, diſoient nettement qu'il ne falloit point d'autre miſſion que d'avoir les talens néceſſaires pour inſtruire les peuples. Les Luthériens & les Calviniſtes ont établi contre les Sociniens & les Anabaptiſtes, qu'il n'eſt permis à perſonne de s'ingérer dans le miniſtère ſans miſſion & ſans vocation. Mais il leur a été plus facile de montrer la néceſſité de la miſſion, que d'expliquer la nature & les caractéres de celle qu'ils s'attribuoient. Les un

uns ont prétendu en avoir reçu une extraordinaire : les autres se sont contentés d'une ordinaire; & plusieurs ont dit que leur vocation étoit ordinaire & extraordinaire tout ensemble. Cette diversité de sentimens sur un tel article, est une démonstration de la témérité des prétendus Réformateurs. Car enfin devroit-il y avoir rien de plus certain, que le titre sur lequel ils se sont attribué le droit de faire de si grands renversemens dans l'Eglise ? Comment des hommes qui ont pour premier principe, de ne rien recevoir qui ne soit fondé sur des passages clairs de l'Ecriture, ont-ils si peu songé à s'assûrer de leur mission par l'Ecriture, qu'ils ne savent à quoi s'en tenir, & qu'ils se condamnent les uns les autres ? Calvin, Béze, & les autres Ministres qui ont eu recours à la mission extraordinaire, ne s'y sont portés, que parce qu'ils n'ont pas cru pouvoir défendre avec la moindre apparence de raison la mission ordinaire. Et au contraire, ceux qui ont prétendu que la mission des prétendus Réformateurs étoit ordinaire, n'ont embrassé ce sentiment, que parce qu'ils ont vû que leur chimére d'une prétendue mission extraordinaire, ne pouvoit même soutenir la lumiére. De sorte qu'ils ont commencé par s'emparer du ministére & s'ériger en Pasteurs, sauf à examiner ensuite sur quel titre ils fondoient cette usurpation, ce qui est le comble de la témérité & de l'injustice.

Il se présente encore ici une autre réflexion bien propre à confondre tous ces Novateurs. Quel doit être l'étonnement d'un Calviniste, ou de tout autre partisan de la prétendue Réforme, qui réfléchit, en lisant l'Histoire

Ecclésiastique ? Durant plus de quinze cens ans il ne sait où il est, & ne peut trouver dans l'Eglise un pouce de terre pour s'y placer. Ce n'est donc pas l'histoire de sa secte qu'il lit, quand il lit l'Histoire de l'Eglise. C'est sa condamnation, celle de ses dogmes, de ses Sacremens, de ses Pasteurs, de sa discipline. Que tous les ministres de la prétendue Réforme s'unissent pour composer une Histoire de l'Eglise à la Calviniste ; par où s'y prendront-ils ? Où trouver une Eglise, sans Evêques, sans Sacrifice, sans Sacremens de Confirmation, de Pénitence, d'Extrême-Onction, d'Ordre & de Mariage, sans foi de la présence réelle, sans Viatique pour les malades, sans invocation des Saints, sans vénération pour leurs Reliques & pour leurs images, sans miracles, sans signe de la Croix, sans priéres pour les morts, sans abstinence de la chair en certains jours, sans exorcismes pour chasser le démon, sans Anacorétes, sans Cénobites, sans Vierges consacrées à Dieu ? Où trouver une Eglise dont les Pasteurs, quand il s'éléve quelque contestation sur la Foi, décident sans consulter la Tradition, & laissent aux particuliers après la décision, le droit d'examiner s'ils ont bien décidé ? Où trouver une Eglise où l'on enseigne, que chacun des Fidéles doit croire comme un article de Foi qu'il est du nombre des Prédestinés, & que les plus grands crimes ne lui sçauroient faire perdre sa justice ? Mais ce que les prétendus Réformateurs ne peuvent faire, nous le pouvons & nous le faisons. Nous mettons entre les mains des Fidéles l'Histoire de l'Eglise, sans craindre qu'en la lisant, ils apperçoivent que l'an-

cienne Eglise ne soit point d'accord avec l'Eglise qui subsiste aujourd'hui, & qui subsistera jusqu'à la fin des siécles. Cette réflexion qui a tant de force contre les Protestans, n'en a pas moins contre toute autre espéce de Novateurs qui peuvent s'élever dans l'Eglise. De quelque autorité apparente qu'ils prétendent appuyer leur doctrine, il suffit pour les convaincre d'erreur, qu'ils ne puissent montrer qu'elle a toujours été enseignée dans l'Eglise.

XIV. Leurs erreurs monstrueuses.

Faut-il s'étonner que les prétendus Réformateurs étant des schismatiques déclarés, ils aïent employé les calomnies & les violences pour former leur église? A ce nouveau caractére si funeste, qui s'est montré si souvent dans la suite de leur histoire, ils en ont joint un autre qui n'auroit pas dû moins révolter les Chrétiens. Ils ont répandu dans le monde des erreurs monstrueuses, qui démontrent qu'ils n'ont pas la moindre idée du Christianisme, comme par exemple, l'alliance qu'ils font de l'état de grace & d'enfant de Dieu avec des crimes horribles. Les oreilles chrétiennes pouvoient-elles soutenir une telle impiété? Nous avons encore vû qu'ils ont mis au pillage toute la doctrine chrétienne, & qu'ils se sont fait une Religion purement arbitraire. Dogmes, Morale, Discipline, Hiérarchie, ils ont tout foulé aux pieds, & ont combattu avec une hardiesse incroyable une multitude d'articles très-importans, sur lesquels non seulement les Grecs Schismatiques, mais même toutes les sectes d'Orient sont d'accord avec l'Eglise Catholique. Le mépris qu'ils ont fait de la tradition auroit dû suffire seul, pour les faire rejetter avec

horreur. Aucun hérétique ne s'étoit encore porté à de pareils excès. Enfin le moyen qu'ils ont proposé pour instruire les hommes de la vérité, est si extravagant & si évidemment impossible, qu'on ne peut concevoir comment chacun n'en a pas senti l'absurdité. En réduisant tous les particuliers à la voie de l'examen & à la discussion de chaque dogme, & prétendant que Dieu ne nous a donné d'autre régle certaine que sa parole écrite, ils ont montré à toute la terre qu'ils ne méritoient aucune croyance, puisqu'il n'y a personne qui ne sente la folie d'une telle prétention.

VII.

XV. Autres caractéres des prétendus Réformateurs : la fureur & la violence. Leurs variations sur la foi.

Pendant trois cens ans l'esprit de l'Evangile a porté les Chrétiens à souffrir par tout l'Empire Romain les plus cruels supplices, sans se soulever contre leurs persécuteurs, & sans leur opposer d'autres armes que celles d'une patience invincible. L'esprit de la nouvelle Réforme au contraire, a poussé ceux qui l'ont embrassée, non-seulement à se défendre par les armées contre leurs Princes légitimes, mais à les chasser de leurs Etats, quand ils ont été assez forts pour en venir à bout. Elle n'a pas plutôt paru dans le monde, qu'on l'a vû armée dans toute l'Europe, pour se défendre ou pour attaquer. Les Apôtres même de ce nouvel Evangile, ont été les premiers à exciter ceux qui les suivoient, à avoir recours à ces étranges moyens. Et Luther qui en est le Patriarche, n'a pas craint d'animer ses sectateurs au sang & au carnage par ces horribles paroles que l'on trouve dans le premier tome de ses Ouvrages. » Si on » pend les larrons aux gibets, si on puni

» par le glaive les brigands & les héréti- » ques, pourquoi n'attaquons-nous pas de » toutes nos forces ces Cardinaux & ces Pa- » pes, & toute cette racaille de Sodome Ro- » maine, qui ne cesse point de corrompre » l'Eglise de Dieu ? Pourquoi ne lavons- » nous pas nos mains dans leur sang ? « Si de l'examen de la conduite de ces Réformateurs on passé à celui de leurs prétendues lumiéres, on n'est pas moins surpris de voir que de pareils hommes aient pû séduire tant de nations. Les lumiéres qu'ils s'attribuent, au lieu de les rendre fermes & constans dans les mêmes sentimens, n'ont servi au contraire qu'à les rendre flottans, incertains, sans savoir à quoi s'en tenir. On a fait des volumes entiers de l'histoire de leurs variations. On les a vû aussi-tôt après leur naissance, divisés entre eux en mille sectes différentes, qui se sont fait une guerre cruelle. Souvent leurs opinions & leur foi étoient marquées par les années & par les jours, tant ils s'accordoient peu avec les autres & avec eux-mémes. C'est ce qui a forcé André Duditius Calviniste & ami de Béze de déplorer ce malheur, comme Béze lui-même le rapporte dans sa premiere Lettre. » Nos gens, » dit-il, sont emportés par tout vent. Peut- » être pourroit-on savoir quelle créance ils ont » aujourd'hui sur la Religion; mais on ne » sauroit s'assûrer de celle qu'ils auront de- » main. Sur quel point de la Religion, ces » églises qui ont déclaré la guerre au Pape, » sont-elles d'accord ? Si vous prenez la pei- » ne de parcourir tous les articles depuis le » premier jusqu'au dernier, vous n'en trou- » verez aucun qui ne soit reconnu par les

Edit. de Vittemberg de 1543. fol. 195.

» uns comme appartenant à la foi, & rejetté » par les autres comme plein d'impiété. » On reconnoît à ce caractére, des hommes qui sont le jouet de l'esprit de mensonge, & qui ressemblent parfaitement à ces astres errans dont parle l'Apôtre saint Jude. Ces imposteurs portoient visiblement sur leur front l'arrêt de leur condamnation.

VIII.

XVI. Principales causes pour lesquelles la prétendue Réforme a entraîné tant de Chrétiens dans le schisme & l'hérésie.

Comment a-t-il donc pû arriver, qu'une séduction si grossiére, qui sembloit porter avec soi son préservatif, & où le démon se manifestoit par tant d'endroits, ait pû causer dans le monde de si grands ravages? Tâchons de découvrir les principales causes d'un si triste événement. 1. Tout y étoit préparé de loin, comme nous l'avons déja remarqué. Il y avoit si long-tems que toutes les bouches s'ouvroient pour demander la réforme, & le besoin en étoit devenu si pressant, que la plûpart étoient disposés à s'attacher à toute espéce de réformation qui leur seroit proposée, sans en examiner la nature & les caractéres. 2. L'ignorance étoit fort grande depuis plusieurs siécles, & elle n'avoit fait que croître sur-tout depuis le Concile de Bâle. Les moyens qu'on avoit employés pour la dissiper, étoient insuffisans. Les Pasteurs n'instruisoient pas, & abandonnoient le ministére de la prédication à des Religieux sans goût & sans science. Ce ministére si nécessaire étoit depuis long-tems dans un avilissement qui deshonoroit la Religion, & étoit devenu non seulement inutile, mais même dangereux pour les fidéles. Ce mal que nous avons remarqué dans le quinziéme siécle, continua dans le seiziéme. Quels

sermons, par exemple, que ceux de Barlette, de Menot, d'Olivier Maillart, de Robert Messyer, & de tant d'autres qui sont si ridicules & si capables de rendre la Religion méprisable! Aussi les Protestans n'ont-ils pas manqué de les faire valoir, mais très-injustement, contre l'Eglise Catholique, & de les alléguer comme une raison qui autorisoit leur séparation & leur révolte. A la faveur des ténébres épaisses qui régnoient par-tout, il fut facile aux prétendus Réformateurs de se faire écouter. D'ailleurs nous avons vû qu'on s'y prit d'abord fort mal pour arrêter leurs progrès. On combattoit leurs excès par d'autres qui étoient intolérables. 3. L'indifférence de la Cour de Rome & l'inaction des Papes à la vûe d'un tel embrâsement, attira de plus en plus la colére de Dieu. Si le Concile de Trente se fût tenu aussi promptement que celui de Nicée, on n'auroit point donné le tems aux prétendus Réformateurs de gagner du terrain.

Mais combien la Cour de Rome & les Papes se sont-ils donné de mouvemens pour éloigner le Concile, qui pouvoit seul remédier à un si grand mal! Les intérêts temporels des Papes les occupoient beaucoup plus, que le besoin si pressant d'employer tous les moyens possibles pour éteindre le feu qui gagnoit par-tout. Le zéle de l'Empereur, des Princes & des Evêques, trouvoit un obstacle invincible du côté de la Cour de Rome. Elle seule s'opposoit au Concile Général, parce qu'elle ne craignoit rien tant que d'être réformée; & elle laissa croître le mal pendant bien des années, sans jamais vouloir consentir que l'on employât l'unique moyen

qui pouvoit y remédier. Une opiniâtreté si invincible dans le mal, & une opposition si constante à une véritable réforme, méritoient que Dieu laissât prospérer celle que satan avoit entreprise. 4. La Cour de Rome n'avoit point profité de tout ce qui lui avoit été reproché dans les Conciles de Constance & de Bâle. Les Papes eux-mêmes avoient tâché d'étouffer la voix des grands hommes animés de l'esprit de l'Eglise. Ils en avoient conçu une haine mortelle contre les Conciles Généraux, & contre ceux qui vouloient leur donner de charitables avis. Dieu donc permet dans sa colére que la turpitude de la Cour de Rome soit découverte aux yeux de l'Univers, non plus avec la juste réserve & les sages ménagemens dont usoient les Saints & les Conciles, mais avec le déchaînement & la fureur d'ennemis déclarés. Les prétendus Réformateurs se sont appliqués à peindre, toujours avec malignité & souvent avec exagération, les désordres des Papes & de leur Cour, & ils ont eu l'injustice d'attribuer à l'Eglise même, des abus dont elle gémissoit depuis si long-tems, & dont elle n'avoit cessé de demander la réformation.

En dévoilant toutes les iniquités de la Cour de Rome, ils inspirerent aux peuples un mépris pour la Religion, dont on s'appercevoit déja, même avant le Concile de Trente. C'est ce qui paroît clairement dans le Mémoire des Commissaires nommés par le Pape Paul III, pour faire connoître les abus à réformer. » Nous voyons, disent ces Commissaires, l'Eglise de Dieu presque hors d'espérance de guérison, & la Religion de Jesus-Christ devenue l'objet de la risée &

des insultes de tout le monde. On n'a jamais vû, ajoûtent-ils, une dissolution pareille à celle qui régne à Rome, qui devroit être le modéle de toutes les autres villes. « Faut-il s'étonner après un tel aveu de la part de personnes très-attachées au saint Siége, si ceux qui en étoient ennemis ont révélé tant d'excès & tant d'abominations ? Ils les ont publiés pour séduire les peuples, & leur persuader qu'on ne devoit plus regarder Rome comme le centre de la Religion, mais plutôt comme une infâme Babylone dont il falloit sortir, & comme le centre de l'idolâtrie. L'infection que répandoit par-tout cette Cour toute profane, que les malheureux Réformateurs osoient confondre avec le saint Siége, est une des principales causes de leurs progrès si rapides. Les richesses temporelles de l'Eglise, que ces hérétiques permettoient aux Princes d'envahir, furent encore une des causes de la propagation de l'hérésie. C'étoit une tentation bien délicate pour les Souverains, de se voir invités sous prétexte de Réforme, à se rendre maîtres de grands & vastes domaines, dont la plûpart des Ecclésiastiques & des Moines faisoient un mauvais usage.

IX.

XVII. Combien les progrès des prétendus Réformateurs sont peu miraculeux. Leur œuvre n'est pas plus divine que

Ces séducteurs au reste alléguent en vain leurs progrès, & l'efficace prétendue de leur parole, pour justifier leur mission. Les progrès de Mahomet ont encore été plus prompts & plus prodigieux que ceux de Luther & de Calvin. L'Arianisme, le Nestorianisme, l'Eutychianisme, le Monothélisme, avoient aussi emporté beaucoup d'Evêques hors de l'Eglise. Au reste, ce succès tant vanté par

celle de Mahomet. Nouvelles causes de leur progrès.

les Protestans, n'a rien de fort merveilleux ni qui leur soit fort honorable. Les causes n'en sauroient être ni plus naturelles ni plus humaines. Que des hérésies qui favorisent les inclinations de la nature corrompue, se soient répandues en peu de tems; qu'y a-t-il en cela de si divin? Qui s'étonnera qu'en ouvrant la porte de tous les cloitres, & en permettant à tous les Prêtres, à tous les Moines & aux Religieuses de contracter des mariages, il y en ait eu un très-grand nombre qui se soient laissés aller à la pente de leur concupiscence, & qui aient été emportés par les passions charnelles? En donnant la liberté à tous les Peuples de se dispenser de tout ce qu'il y a de pénible dans les loix de l'Eglise, comme le jeûne, la confession, la pénitence; est-ce un grand miracle que les ames charnelles dont l'Eglise étoit alors remplie, aient été disposées à recevoir ces instructions charnelles? En est-ce un que des hommes qui attaquoient des Mystéres incompréhensibles, & qui paroissent contraires aux sens & à la raison, aient entraîné dans l'impiété les esprits curieux, superbes, présomptueux, qui ne sont qu'en trop grand nombre? Enfin est-ce un grand miracle, qu'en excitant un zéle mal réglé que des personnes ont contre les désordres de l'Eglise, on les ait portés jusqu'au schisme? Ainsi les prétendus Réformateurs aiant trouvé moyen de mettre de leur parti la concupiscence, l'orgueil, la vanité, l'indépendance, le zéle indiscret; & ayant accommodé leurs opinions à des passions si communes, si naturelles & si fortes, leurs progrès n'ont rien de plus miraculeux que ceux de Mahomet, parce qu'ils portent les mêmes caractéres.

Dans des siécles plus heureux une Réformation si grossiére & si évidemment diabolique, n'auroit pas plus gagné de terrain que les anciens Gnostiques. Mais si une œuvre si peu séduisante, quand on l'envisage de près, a eu une telle efficace d'erreur sur tant de Chrétiens, que feroit-il donc arrivé, si les prétendus Réformateurs avoient eu les caractéres qui ont paru dans certains herésiarques ; si leurs erreurs eussent été moins révoltantes ; s'ils se fussent montrés avec les dehors d'une vertu apparente ; s'ils eussent évité les excès capables de les décrier ? Ce qui est vraîment miraculeux, c'est que Dieu ait arrêté tout d'un coup ce torrent, qui menaçoit d'inonder l'Eglise toute entiére. Enfin, pour remonter à une cause supérieure à toutes les autres, Dieu avoit des jugemens terribles à exercer sur son peuple. Depuis long-tems il suspendoit les justes effets de sa colére, & s'étoit contenté de faire annoncer par-tout ses menaces. Il les exécute enfin, en retranchant une multitude de branches qui ne portoient que des fruits de mort. Quand on considére en quel état étoit alors la Religion parmi les peuples qui furent emportés par le schisme & l'hérésie, on est moins étonné de leur apostasie. On n'y connoissoit ni la nature de la vraie piété, ni l'excellence du précieux don de la Foi ; tout s'y réduisoit presque à un phantôme de Religion. Les Pasteurs laissoient languir les peuples dans l'ignorance, & ne s'occupoient que de leur fortune. Les Papes, qui avoient concentré en eux toute l'autorité ecclésiastique, & qui se croyoient seuls en droit de remédier aux maux de l'Eglise, bornoient leur

sollicitude à faire briller leur Cour & à étendre leur domination. L'histoire de l'établissement de l'hérésie dans les Royaumes du Nord en est une preuve sensible.

XVIII. Sentimens que doit nous inspirer la vûe des jugemens de Dieu sur tant de peuples emportés par les dernières hérésies.

La vûe de tant de branches retranchées dans le seizième siécle, est bien propre à tenir dans la crainte celles qui subsistent encore, & rappelle bien naturellement une réflexion que nous avons déja faite autrefois. *Considérez*, nous dit saint Paul, *la bonté & la sévérité de Dieu : sa sévérité envers ceux qui sont tombés ; & sa bonté envers vous, si toutefois vous persévérez dans l'état où sa bonté vous a mis : autrement vous serez retranchés.* La suite de l'Histoire Ecclésiastique nous a montré de tems en tems l'exécution de cette terrible menace. » L'Afrique entiére enlevée à l'Eglise ; le schisme des Grecs suivi des Patriarches qui sont de leur communion ; l'hérésie des autres Patriarches ; la désolation causée par le Mahométisme parmi les tristes restes du Christianisme dans toute l'Asie & dans une partie de l'Europe ; enfin les ravages des dernières hérésies, qui ont enlevé tous les Royaumes du Nord, des Provinces entiéres dans l'Allemagne, les Pays-Bas & les Suisses, sans parler d'une ancienne plaie encore mal fermée dans le cœur de la France ; tous ces maux semblables à une horrible tempête mêlée de grêle & de foudre, ont abattu une infinité de branches, & ôté à l'olivier qui subsiste encore après ses pertes, une grande partie de sa beauté & de sa dignité : & si quelque chose doit nous étonner, c'est que la divine miséricorde n'ait pas encore rétabli Israël sur tant de places vacantes. Des exemples si formidables de

M. Dug. J.C. Cruc. ch. VII.

la sévérité de la justice divine doivent nous inspirer une salutaire frayeur, sur-tout en considérant que la charité se refroidit tous les jours, que la Foi devient rare, qu'on en connoît peu le prix, qu'on lui substitue des raisonnemens humains, des conjectures hardies, des systémes inconnus à nos peres; qu'on affoiblit en plusieurs maniéres la reconnoissance que nous devons à Jesus-Christ. Chaque jour enfante de nouvelles erreurs, qui tendent à nous séparer de Jesus-Christ, à ôter à sa Grace sa liberté & son empire, à établir une justice de Philosophe & de Pharisien. Et ces déclins qui deviennent fort rapides, parce qu'ils trouvent peu d'obstacles, & qu'on est attentif à toute autre chose qu'au remède dont de tels maux auroient besoin, font craindre que notre tems ne soit proche, ou plutôt nous font espérer que celui des Juifs n'est pas éloigné. «

X.

XIX. Ravages causés par les Anabaptistes. Etendue de cette séduction.

Après avoir considéré les ravages causés par les Luthériens & les Calvinistes, il est à propos de dire un mot de ceux que firent les Sociniens & les Anabaptistes. Nous avons vû que l'Anabaptisme étoit proprement une réforme de la prétendue Réforme des Luthériens & des Sacramentaires. C'étoient à peu près de part & d'autre les mêmes principes, dont l'esprit séducteur faisoit tirer des conséquences différentes. Les uns prêchoient qu'il n'y avoit plus d'Eglise sur la terre depuis long-tems, & qu'ils étoient suscités de Dieu pour en former une nouvelle. Les autres assûroient que depuis plusieurs siécles, il n'y avoit plus un seul Chrétien, puisque personne ne pouvoit l'être qu'en recevant le

Baptême en âge de discrétion. Cette maxime fondamentale de ces différens Réformateurs étoit si extraordinaire & si inouie, qu'on ne conçoit pas qu'ils aient pû espérer de la faire recevoir. Les Anabaptistes, comme nous l'avons remarqué, suivoient partout la prétendue Réforme, & auroient prévalu dans les pays où elle s'étoit établie, s'ils n'eussent point eu cet esprit séditieux qui les faisoit détester. Leur caractére particulier étoit de suppléer à ce qui manquoit aux Luthériens & aux Sacramentaires. Ils sentoient combien l'œuvre de ceux-ci étoit défectueuse, n'ayant ni miracles, ni inspiration, ni aucune des merveilles que l'Eglise avoit eue dans sa naissance. Ils se crurent donc enrichis de tous ces dons surnaturels, qui manquoient à la prétendue Réforme. Leur ministére fut très-funeste, en ce qu'ils préparerent les voies à tous les fanatiques qui parurent dans la suite. Le même principe de séduction, qui dans le seiziéme siécle gagna tant de Provinces par l'appas d'une prétendue inspiration, prendra une nouvelle forme dans le siécle suivant, & fera dans l'Eglise de nouveaux ravages. L'orgueil porte naturellement à vouloir être distingués du commun des hommes, & à désirer d'être en commerce immédiat avec Dieu. Delà vinrent les faux prodiges des illuminés & des fanatiques des Cévénes, les illusions des faux Mystiques, les horreurs des Quiétistes, & tout ce que l'Apôtre appelle les Profondeurs de Satan. Nous avons vû en combien de branches différentes se sont séparés les Anabaptistes, & même tous les autres prétendus Réformateurs. C'est à

[illegible]

Le démon [illegible]

[illegible]

D'ailleurs ces héréfies [illegible] de la Trinité & de la [illegible] & c'est ce qui ne pouvoit [illegible] ce qui [illegible] Arius & ses premiers disciples [illegible] ne se sont [illegible] que pour attaquer les Mystères de la Trinité & de l'Incarnation. Mais dans le dix-septième siècle Spinosa lui donnera bien une autre étendue. Et enfin nous voyons de nos jours jusqu'où le démon portoit ses vues, quand il suscita les Sociniens. Nous sommes témoins des progrès étonnans que fait le Libertinage d'esprit, & des efforts que font les impies pour enlever, s'il étoit possible, le peu de Foi qui reste sur la terre. Dieu semble avoir pris plaisir à confondre l'esprit humain, en permettant que ceux qui ont voulu tout ramener au tribunal de la raison, soient tombés dans des égaremens de

tout genre ; qu'on ait vû paroître chaque année de nouveaux plans de Religion ; & que de dégré en dégré on en soit venu à douter de tout, & à ignorer même si l'une des propriétés de la matiére n'est pas de penser. C'est ainsi qu'à force de vouloir tout comprendre, on a mérité de tout ignorer. L'existence du souverain Etre est elle-même devenue un problême. C'est jusqu'à cet excès de folie que sont parvenus ceux qui se disent les partisans de la Raison. Ce qui se passe actuellement sous nos yeux en est la preuve. C'est du sein de la prétendue Réforme que sont sortis ces monstrueux systêmes, puisque c'est elle qui a secoué la premiére le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise, & qui a levé l'étendart de cette apostasie. L'Angleterre & les autres pays où la Religion Catholique a été proscrite, sont devenus comme le repaire de toutes les sectes & de toutes les erreurs, & l'azile de tous les esprits libertins, qui ont enfanté les plus détestables systêmes en fait de Religion. L'impiété n'a cessé d'y faire du progrès : & elle a ensuite gagné de proche en proche ; & nous voyons quel ravage elle feroit en France, si Dieu dans sa miséricorde ne daignoit pas opposer une digue à cet affreux débordement.

XI.

XXI. Maux d'un autre genre. Obstacles que trouve le Concile de Trente de la part de

Voyons maintenant des maux d'un autre genre. Nous avons entendu les vives plaintes de Vargas Ministre de l'Empereur au Concile de Trente, contre la Cour de Rome, & contre les Légats qui exécutoient ses ordres, en gênant la liberté du Concile par rapport à la réformation. Les Ambassa-

sur l'état de l'Eglise [illegible] deurs du Roi de France [illegible] très fortement contre les intrigues des Papes & de leurs Légats, qui ne cessoient de traverser les [illegible] du Concile. Les Archevêques Electeurs de Cologne, de Tréves & de Mayence, [illegible] que prenoient les Légats, & les ordres secrets que faisoit venir la Cour de Rome pour disposer de tout à son gré, & empêcher que le Concile ne la réformât. Le Cardinal Madruce Evêque de Trente dit en pleine Congrégation, qu'il y avoit dans le Concile un autre Concile secret qui prenoit toute l'autorité. Le Cardinal de Lorraine pria tous les Ambassadeurs d'écrire à leurs Maîtres, & de les conjurer de demander au Pape de faire cesser les brigues & de laisser aux Pères la liberté d'opiner. On a encore vu d'autres faits semblables, que nous n'avons rapportés qu'avec une peine extrême. S'ils étoient moins publics & moins connus, nous les aurions entierement supprimés. Mais qu'aurions-nous gagné à dissimuler des faits constans, que les hérétiques ont relevés avec complaisance, & qu'ils ont appris à tout l'Univers ? Il vaut mieux avouer ce qui est vrai, & montrer aux ennemis de l'Eglise l'injustice des conséquences qu'ils prétendent en tirer.

La même sincérité nous a obligé de rapporter la protestation du Cardinal de Lorraine au nom de toute l'Eglise Gallicane, au sujet de la Réformation établie dans le Concile. Cette Piéce qui est si authentique, méritoit bien d'être remarquée. Les Archevêques de Grenade & de Brague, si distingués par leur mérite, l'Evêque de Paris &

tant d'autres, étoient inconsolables de voir l'invincible opposition de la Cour de Rome à une salutaire Réforme. Pour éviter la rupture du Concile, il fallut céder; & le Concile ne pouvant mieux faire, préféra un moindre bien au malheur d'un schisme dont on étoit menacé. Comment cette Cour ne sentoit-elle point les malheureuses suites qu'avoit eu son opposition aux sages réglemens que vouloient établir les Conciles de Constance & de Bâle? Quelle persévérante & incurable iniquité, d'arrêter d'une maniére si invariable tous les soins & les efforts de trois Conciles Généraux, pour le grand ouvrage d'une véritable réformation! La Cour de Rome a refusé de se soumettre aux deux premiers qui vouloient la réprimer, & l'assujettir aux saintes régles. Devenue ensuite plus hardie, elle a osé entreprendre de mettre le troisiéme sous son joug: & enfin elle est venue à bout de se défaire des Conciles Généraux, & de n'en vouloir plus même supporter le nom. Faut-il s'étonner après cela, des grands malheurs qui ont suivi le Concile de Trente, & qui n'ont cessé depuis d'aller toujours croissant?

XXII. Injustice de ceux qui en tirent des conséquences contre l'autorité & l'œcuménicité de ce saint Concile.

Mais quoique Dieu par un effet de sa justice ait permis que les passions humaines se montrassent si clairement dans le Concile de Trente, on n'en peut rien conclure, comme nous l'avons déja dit, & comme on ne sauroit trop le répéter, contre l'autorité & l'infaillibilité de ce Concile prononçant sur les dogmes de Foi & les régles des mœurs. Fra-Paolo lui-même, dont l'Histoire qu'il a faite du Concile de Trente, est vicieuse

par tant d'endroits, cet homme que le fameux P. le Courrayer appelle *Catholique en gros, & Protestant en détail*, convient que sur les matiéres qui intéressent la Foi, la liberté y fut entiére, & que tous les suffrages se réunissoient d'eux-mêmes pour condamner les Luthériens & les Sacramentaires. * Quel est donc le Concile Général, où les passions des hommes n'aient paru sur aucun point? Est-il étonnant que dans un siécle si fécond en malheurs, elles se soient montrées davantage? On ne sauroit trop distinguer ce qui vient du Saint-Esprit, d'avec ce que les hommes sont capables de faire. C'est faute d'être attentifs à un discernement si nécessaire, que des Historiens audacieux ont si fort décrié le Concile de Trente. C'est ce qu'a fait de nos jours avec une hardiesse étonnante le P. le Courrayer, dans l'Ouvrage qu'il a donné sur ce Concile. Le venin s'y manifeste à chaque page. Plein de l'esprit de Fra-Paolo, cet Auteur n'a entrepris d'en donner une nouvelle traduction, que pour avoir occasion de censurer le Concile de Trente, de s'élever contre les décisions de l'Eglise, & de manifester de plus en plus le libertinage d'esprit auquel il s'étoit livré. Il s'est crû en état de redresser l'Eglise; & il n'a pû lui-même faire un pas sans faire une nouvelle chûte. D'une opinion har-

* On sait que Fra-Paolo étoit Religieux de l'Ordre des Servites, Théologien & Conseiller de la République de Venise, & que son véritable nom étoit Paul Sarpi: il étoit né en 1552, & ne mourut qu'en 1623. On auroit tort de juger du Concile de Trente par l'idée que s'efforce d'en donner ce téméraire Ecrivain.

die, il eſt tombé dans l'erreur. L'erreur l'a précipité dans le Tolérantiſme ; c'eſt-à-dire, qu'il eſt devenu hérétique, & un ſectaire de la ſecte la plus pernicieuſe & la plus éloignée de la vérité.

XII.

XXIII. Les maux intérieurs de l'Egliſe ſont devenus plus grands depuis le Concile de Trente.

Depuis le Concile de Trente, les maux intérieurs de l'Egliſe ſont devenus plus étendus & plus profonds. La Diſcipline n'a ceſſé d'aller en dépériſſant, & l'on a même peu de tems après abſolument negligé de tenir des Conciles, quoiqu'on en eût ſi ſolemnellement reconnu la néceſſité. La colére de Dieu s'eſt allumée de plus en plus, & l'on a vû croître un nouveau ſcandale, qui devoit mettre le comble à tous les autres. On a donné atteinte à des points très-importans de la doctrine de l'Egliſe. Les Bulles contre Baïus (dont nous parlerons ailleurs) ont ſervi à jetter des nuages ſur des vérités très-précieuſes. Tout irréguliéres, tout abuſives, tout indéterminées que ſoient ces Bulles, les nouveaux ennemis de la Grace les ont regardées comme une déciſion lumineuſe pour juger de la doctrine. L'Egliſe les portoit déja dans ſon ſein, ces dangereux ennemis, & elle avoit la douleur de les y voir multiplier tous les jours. Ne prévenons point ici ce que nous en devons dire dans le volume ſuivant, & contentons-nous de rapporter ce qu'en a écrit un ſaint Evêque d'Eſpagne, dont tous les Ordres du Royaume d'Arragon ont demandé la canoniſation au Pape Innocent XI. C'eſt le célébre de Lanuza, dans la Requête qu'il préſenta au Roi Philippe II en 1597. Cette date mérite d'être remarquée.

Ce grand homme ſe plaint d'abord des

moyens que les Jésuites emploient pour se faire des partisans. » Ils attirent, dit-il, & » s'attachent un grand nombre de personnes » dans les Ecoles, par l'adresse avec laquelle » ils font entendre, que chacun par leur » crédit obtiendra sûrement tout ce qu'il » voudra, qu'ils feront donner aux Ecclésias- » tiques des bénéfices, aux gens du Bar- » reau des cliens, aux Etudians les saints Or- » dres, aux Docteurs des chaires de Théo- » logie, à tous enfin des avantages tempo- » rels. C'est par cet artifice qu'ils font rece- » voir malgré qu'on en ait leurs nouveau- » tés. » L'illustre Auteur parle ensuite des moyens qu'ils mettoient en usage pour abattre leurs adversaires. » Il est à propos qu'on » sache, dit-il, que les Jésuites, qui sont » si appliqués à inventer des nouveautés, » sont néantmoins si sensibles à l'opposition » de ceux qui les contredisent, qu'ils ne ces- » sent de *crier*, soit dans les Cours des » Princes, soit dans celles des Puissances de » l'Eglise : & ce qui est plus surprenant, c'est » qu'ils accusent ceux qui par piété & par » zéle s'opposent à leurs nouveautés, com- » me s'ils étoient les auteurs du scandale : » ensorte qu'on peut leur appliquer la ré- » ponse que fit le saint Prophéte Elie, en » parlant au Roi Achab, lorsque ce Prince » lui dit : *N'êtes-vous point celui qui trouble* » tout *Israël ?* & que le Prophéte répondit : » *Ce n'est pas moi qui ai troublé Israël,* » *mais c'est vous-même & la maison de votre* » *pere, lorsque vous avez abandonné les com-* » *mandemens du Seigneur, & que vous avez* » *suivi Baal.* «

Lorsque ce saint homme parloit ainsi, il

ne voyoit encore que le commencement de ce nouveau malheur. Qu'auroit-il donc dit, s'il eût vû ces mêmes hommes, répandus dans toutes les parties du monde, établis dans presque toutes les villes, introduits dans les Cours des Souverains, devenus maîtres de l'éducation de la jeunesse, & arbitres de ce que le monde appelle disgraces ou faveurs? Qu'auroit-il pensé, s'il eût été témoin de tant de calomnies, de persécutions & d'injustices, dont le récit seul rempliroit une multitude de volumes? Ce savant Théologien rapporte une parole importante d'un des principaux membres de la Société. » Nos » Peres, disoit ce Jésuite, ont empêché la » visite de l'Evêque que le Roi d'Espagne a » envoyé. La Société tentera un jour de l'em» porter au-dessus de l'Eglise même, & elle fe» ra des efforts pour y réussir. « Ceci rappelle tout naturellement ce que disoit le célébre Melchior Canus Evêque de Canarie, dans une Lettre écrite au P. Regla Confesseur de l'Empereur Charles-Quint. » Plaise à Dieu, di» soit-il, qu'il n'en soit pas de moi comme » de Cassandre, à qui l'on n'ajouta foi qu'après » la prise de Troie. Si l'on souffre que les Pe» res de la Société continuent sur le pied qu'ils » ont commencé, je prie Dieu que le tems » n'arrive pas, où les Rois mêmes voudront » leur résister, & ne le pourront. « Mais que peuvent les efforts des hommes contre la Vérité qui est Dieu même? *Il n'y a point de sagesse, il n'y a point de prudence, il n'y a point de conseil contre le Seigneur.*

Prov. Ch. XXI. v. 30.

Fin du huitiéme Volume.

TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES
Contenues dans ce huitiéme Volume.

Fin de la Table des Matieres.